

DEPARTEMENT DE PARIS
VILLE DE PARIS, 8^e ARRONDISSEMENT

**PROJET DE RESTAURATION, DE MISE AUX
NORMES ET D'AMENAGEMENT DU
GRAND PALAIS ET DE SES ABORDS**

**Enquête publique unique
préalable à la déclaration de projet emportant
la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme
de la ville de Paris**

RAPPORT D'ENQUÊTE

Paris, le 9 octobre 2019

Commission d'enquête :
Présidente : Marie-Claire EUSTACHE
Membres titulaires : Sibylle MADELAIN-BEAU et Alain ROTBARDT

Le rapport d'enquête unique comprend 3 documents :

DOCUMENT 1 : RAPPORT

ANALYSE ET RESUME DE L'ENQUETE UNIQUE

CHAPITRE 1 GENERALITES

CHAPITRE 2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE UNIQUE

CHAPITRE 3 ANALYSE DES AVIS EMIS ET DES OBSERVATIONS

CHAPITRE 4 ANNEXES

DOCUMENT 2 : CONCLUSIONS ET AVIS

CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET AVIS

CONCLUSIONS ET AVIS ENQUETE DECLARATION DE PROJET

CONCLUSIONS ET AVIS ENQUETE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PARIS

DOCUMENT 3 : PIECES JOINTES

Paris, le 9 octobre 2019

DOCUMENT 1**TABLE DES MATIERES**

CHAPITRE 1	9
GENERALITES	9
PREAMBULE	11
OBJET DE L'ENQUETE UNIQUE	13
CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE UNIQUE	14
<i>Les textes applicables.....</i>	<i>14</i>
Une enquête préalable à la déclaration de projet.....	14
Une enquête « Mise en compatibilité des documents d'urbanisme »	14
Une évaluation socio-économique obligatoire, le rapport de contre-expertise et avis du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI).....	15
Un projet non soumis à étude d'impact.....	16
Un projet soumis à enquête publique	16
Réunion d'examen conjoint sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Paris.....	17
Avis de la Commission Interdépartementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CIPENAF).....	17
Les mesures de concertation mises en œuvre.....	17
DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET.....	24
<i>Les acteurs du projet.....</i>	<i>24</i>
Maîtrise d'ouvrage	24
Maîtrise d'œuvre	25
<i>Présentation de l'opération.....</i>	<i>26</i>
Origine et contexte du projet	26
Les objectifs du projet	32
Le projet technique	33
Le chantier et les bâtiments provisoires	51
L'évaluation socioéconomique du projet et la contre-expertise du CGI.....	52
Le coût et le plan de financement du projet	53
<i>Mise en compatibilité du document d'urbanisme de Paris</i>	<i>55</i>
COMPOSITION DU DOSSIER PRESENTE POUR L'ENQUETE UNIQUE.....	60
<i>Les pièces du dossier d'enquête publique unique.....</i>	<i>60</i>
<i>Documents complémentaires</i>	<i>63</i>
<i>Remarques générales sur le contenu et la forme du dossier.....</i>	<i>65</i>
<i>Les documents complémentaires réalisés à la demande de la Commission d'Enquête.....</i>	<i>65</i>
<i>Sur le fond des dossiers.....</i>	<i>65</i>

CHAPITRE 2	67
ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE UNIQUE	67
DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE	69
ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE UNIQUE	69
<i>Réunions de travail</i>	<i>69</i>
<i>Réunions avec les partenaires du projet et les élus locaux.....</i>	<i>69</i>
<i>Visites des lieux</i>	<i>76</i>
<i>Arrêté Préfectoral</i>	<i>76</i>
<i>Durée de l'enquête unique</i>	<i>76</i>
<i>Réception du public.....</i>	<i>76</i>
<i>Permanences de la commission d'enquête.....</i>	<i>77</i>
<i>Participation du public par voie électronique</i>	<i>77</i>
PUBLICITE DE L'ENQUETE UNIQUE	78
<i>Mesures de publicité officielle légale.....</i>	<i>78</i>
<i>Parutions légales dans les journaux</i>	<i>78</i>
<i>Mesures de publicité complémentaires</i>	<i>79</i>
<i>Réunion publique d'information et d'échanges</i>	<i>81</i>
DEROULEMENT DE L'ENQUETE UNIQUE	83
<i>Registres d'enquête</i>	<i>83</i>
<i>Clôture de l'enquête unique</i>	<i>83</i>
<i>Observations du public inscrites sur l'ensemble des registres d'enquête, courriers et courriels reçus</i>	<i>83</i>
<i>Procès-Verbal de fin d'enquête.....</i>	<i>83</i>
<i>Mémoire en réponse du maître d'ouvrage</i>	<i>84</i>
<i>Dépassement du délai de remise du rapport d'enquête publique</i>	<i>84</i>
<i>Conclusions du déroulement de l'enquête unique</i>	<i>84</i>
CHAPITRE 3	85
ANALYSE DES AVIS EMIS ET DES OBSERVATIONS.....	85
DISPENSES DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	87
<i>Décision de l'Autorité environnementale (AE) dispensant le projet de la réalisation d'une étude d'impact</i>	<i>87</i>
<i>Décision de l'Autorité environnementale (AE) dispensant d'une évaluation environnementale la mise en compatibilité du PLU de Paris.....</i>	<i>89</i>
EXAMEN DE L'AVIS DES DIFFERENTS SERVICES CONSULTES	90
<i>Avis de la Commission Interdépartementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CIPENAF).....</i>	<i>90</i>
<i>Avis de la Commission nationale des monuments historiques (CNMH).....</i>	<i>91</i>
<i>Rapport de contre-expertise de l'évaluation socio-économique du projet de restauration et d'aménagement du grand Palais et de ses abords et Avis du Commissariat Général pour l'Investissement.....</i>	<i>92</i>
<i>Réunion d'examen conjoint sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Paris.....</i>	<i>94</i>
OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUÊTE UNIQUE	95
<i>Procès-Verbal de fin d'enquête.....</i>	<i>95</i>
<i>Observations orales</i>	<i>95</i>
<i>Observations écrites.....</i>	<i>95</i>
<i>Bilan global.....</i>	<i>96</i>
EXAMEN DES OBSERVATIONS	97
<i>Remarque liminaire.....</i>	<i>97</i>
<i>Thèmes développés.....</i>	<i>98</i>
EXAMEN DES OBSERVATIONS ENQUÊTE DECLARATION DE PROJET	100
<i>Thème 1 : Le programme du projet.....</i>	<i>100</i>

Le monument et l'aménagement intérieur.....	100
o La mise aux normes du bâtiment.....	100
o L'entrée et les circulations intérieures.....	117
o L'aménagement intérieur du Grand Palais et du bâtiment intermédiaire.....	152
o L'aménagement intérieur du Palais de la découverte.....	159
o Disparition du centre de documentation et des ateliers de développement et de fabrication du Palais de la découverte	175
Le site et les abords immédiats.....	181
<i>Thème 2 : accessibilité, déplacements</i>	<i>199</i>
Les flux piétons et la sûreté.....	199
Les accès en transport en commun.....	216
Accessibilité cycles	221
Accessibilité pour les cars (scolaires et de tourisme).....	225
Les flux logistiques	229
L'accessibilité en véhicule léger et le stationnement	238
<i>Thème 3 : Les effets permanents du projet sur l'environnement</i>	<i>246</i>
Intégration environnementale et mesures compensatoires.....	246
Impact sur le sous-sol et la ressource en eau.....	265
Volet énergie	269
Confort acoustique et confort visuel	281
Enjeux en matière de santé, d'hygiène et de salubrité publique	283
<i>Thème 4 : Les impacts temporaires liés aux travaux.....</i>	<i>287</i>
<i>Thème 5 : Analyse socio-économique et utilité économique du projet.....</i>	<i>307</i>
Impact social du programme	307
Impact économique du programme.....	331
EXAMEN DES OBSERVATIONS : ENQUÊTE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PARIS.....	349
CHAPITRE 4.....	365
ANNEXES	365
ANNEXES.....	367
DEPOUILLEMENT DES OBSERVATIONS, COURRIERS ET COURRIELS	369
PROCES VERBAL DE FIN D'ENQUETE	395

DOCUMENT 1

CHAPITRE 1

GENERALITES

PREAMBULE

Le présent rapport relate le travail de la commission d'enquête chargée de procéder à l'enquête unique en vue de la réalisation du projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords dans le 8^e arrondissement de Paris, portant sur :

- **La déclaration de projet** de l'opération ;
- **La mise en compatibilité du document d'urbanisme** de la ville de Paris avec l'opération projetée.

La commission a été désignée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Paris à la demande de l'autorité organisatrice de l'enquête, en l'occurrence, Monsieur le Préfet de Paris - Préfet de la région Ile-de-France.

Les membres titulaires de la commission ont été choisis sur des listes d'aptitudes départementales révisées annuellement. Par ailleurs :

« Ne peuvent être désignées comme commissaires enquêteurs ou comme membres de la Commission d'enquête les personnes intéressées à l'opération à titre personnel ou en raison de leurs fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête. »

Cette disposition législative ainsi que la procédure de désignation par une autorité juridictionnelle garantissent l'indépendance totale de la commission, à l'égard aussi bien de l'autorité organisatrice que de l'administration ou du public ainsi que sa parfaite neutralité.

S'agissant des aptitudes exigées des commissaires enquêteurs, la loi n'en fait pas mention se contentant de renvoyer à un décret d'établissement des listes d'aptitudes départementales aux fonctions de commissaire enquêteur.

La compétence et l'expérience des commissaires enquêteurs ne s'apprécient pas seulement au plan technique, mais aussi dans la connaissance des procédures administratives et dans celui du droit des enquêtes publiques. D'autres critères s'imposent également, à l'évidence, à savoir l'éthique et l'objectivité dont doit faire preuve tout commissaire enquêteur.

Il n'est pas nécessaire que le commissaire enquêteur soit un expert et s'il l'est, il ne doit en aucun cas se comporter en expert ni en professionnel ès-qualité. En effet l'expert est un auxiliaire de justice et son travail strictement défini par les magistrats est celui d'un spécialiste objectif. Le commissaire enquêteur n'a aucune borne à sa mission qui est d'apprécier l'acceptabilité sociale du projet soumis à l'enquête et il lui est demandé de peser, de manière objective le pour et le contre, puis de donner son avis motivé personnel donc subjectif.

De même le commissaire enquêteur n'a pas à se comporter en juriste et il n'est pas de sa responsabilité de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent. Il n'est donc pas du ressort du commissaire enquêteur de dire le droit, mais simplement il peut dire s'il lui semble que la procédure suivie est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée.

La commission s'est efforcée de travailler dans le strict respect des textes rappelés ci-dessus fixant sa mission et définissant les limites de ses pouvoirs.

C'est ainsi qu'à partir des éléments du dossier, à partir des observations relevées dans les registres papiers et électronique ou des courriers et courriels adressés à la présidente de la commission, des questions qu'elle a apporté tenant compte des divers entretiens conduits ou consultations opérées, après avoir souhaité recevoir et obtenu les commentaires et avis techniques des personnalités concernées sur les observations faites par le public, la commission, après avoir longuement pesé les arguments, a rendu in-fine un avis motivé en toute conscience et en toute indépendance pour chacune des enquêtes susnommées.

OBJET DE L'ENQUETE UNIQUE

Enquête publique unique en vue du projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords dans le 8^e arrondissement de Paris, portant sur :

- **La déclaration de projet de l'opération ;**
- **La mise en compatibilité du document d'urbanisme** de la ville de Paris avec l'opération projetée.

La présente enquête publique portera :

- Sur l'intérêt général du projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du grand Palais, dans le cadre d'une déclaration de projet, suivant les dispositions des articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59 et R.153-16 du code de l'urbanisme ;
- Et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris rendue nécessaire pour sa réalisation, en application des articles L.153-54 et R.153-14 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête, les avis joints au dossier et le rapport et conclusions de la commission d'enquête sont pris en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Conformément à l'article L. 300-6 alinéa 1er du code de l'urbanisme, la Rmn - Grand Palais est compétente, après l'enquête publique, pour se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général du projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais qui emportera mise en compatibilité du PLU de Paris.

CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE UNIQUE

Les textes applicables

Une enquête préalable à la déclaration de projet

Dans la mesure où la Rmn - Grand Palais a décidé de procéder à une procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Paris par le biais de la procédure de la déclaration de projet régie par l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, afin de permettre la réalisation du projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais, une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement est ainsi effectuée.

L'article L. 300-6 al 1er du code de l'urbanisme dispose que :

«L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction. Les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 sont applicables sauf si la déclaration de projet adoptée par l'Etat, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme ».

L'article L. 153-54 du code de l'urbanisme précise par ailleurs que :

«Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou

l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ; [...].».

Une enquête « Mise en compatibilité des documents d'urbanisme »

En application des articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-14 du code de l'urbanisme, l'enquête publique portera également sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Paris

En effet, les articles L.153-54 et R.153-14 du code de l'urbanisme, précisent qu'« Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, [...] et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9. » (Article L.153-54)

Les dispositions pour assurer la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la Ville de Paris avec la déclaration de projet fait l'objet d'un dossier de mise en compatibilité.

A l'issue de l'enquête publique, conformément aux articles L. 300-6 du code de l'urbanisme et R. 153-16 du code de l'urbanisme, la Rmn- Grand Palais se prononce sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet et soumet le dossier d'enquête publique éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint au Conseil de Paris qui dispose d'un délai de 2 mois pour approuver la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme par une délibération.

En l'absence de délibération intervenant dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris approuve la mise en compatibilité du PLU.

Dès lors, l'enquête publique unique porte sur l'intérêt général du projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords et sur la mise en compatibilité du PLU de Paris avec celui-ci.

Elle est organisée dans les conditions prévues au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement (enquête publique unique).

Une évaluation socio-économique obligatoire, le rapport de contre-expertise et avis du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI)

La loi de programmation des finances publiques du 31 décembre 2012 (article 17 et décret d'application 3013-1211) a institué une obligation d'évaluation d'impact socio-économique de tous les projets d'investissement de l'État et a confié au Commissariat général à l'investissement (CGI), devenu le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), le soin de dresser un inventaire des projets supérieurs à 20 millions d'euros de dépenses de l'État ou de ses établissements publics et de mettre en œuvre une contre-expertise des évaluations des projets sur lesquels l'État ou ses établissements publics participent à plus de 100 millions d'euros.

L'estimation financière du projet atteignant près de 500 millions d'euros, un rapport du CGI et une contre-expertise ont été produits en 2014, avant bouclage du plan de financement, et même avant que le coût final de 466 millions d'euros ne soit arrêté. Ces pièces n'ont toutefois pas été réactualisées pour être versées au dossier d'enquête publique.

A la question de la commission concernant l'actualisation du dossier technique et financier fourni au CGI en 2014, la RMN - Grand Palais indique " Le Gouvernement n'a pas estimé nécessaire d'actualiser le dossier technique et financier transmis au CGI, compte tenu des rapports élaborés depuis lors, notamment celui de l'inspection générale des affaires culturelles et de l'inspection générale des finances en 2017 qui a validé les hypothèses économiques et son financement. Par ailleurs, une comitologie a été mise en place, permettant au ministère de la culture et au ministère de l'action et des comptes publics de suivre le déroulement du projet".

Interrogées directement, l'IGF et l'IGAC, ont confirmé ne pas être en mesure de transmettre leurs conclusions à la commission.

L'avis du CGI et la contre-expertise réalisés en 2014 sont présentés dans la pièce D regroupant les avis.

Un projet non soumis à étude d'impact

Par une décision du 13 avril 2018, l'autorité environnementale, la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Ile-de-France a dispensé le projet d'évaluation environnementale et donc de la réalisation d'une étude d'impact au sens de l'article R.122-3 du code de l'environnement.

Par ailleurs, en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, le maître d'ouvrage a ensuite saisi l'autorité environnementale afin qu'elle se prononce sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale au titre de la mise en compatibilité du PLU de la Ville de Paris nécessaire à la réalisation du projet.

Par une décision du 21 septembre 2018, l'autorité environnementale a dispensé le maître d'ouvrage de la réalisation d'une évaluation environnementale au titre de la mise en compatibilité du PLU de la Ville de Paris. L'autorité environnementale a considéré que les évolutions réglementaires induites par le projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais étaient d'ampleur limitée, que le projet aurait un impact limité sur la gestion des eaux pluviales et que le site concerné par le projet ne présentait pas d'enjeu significatif en termes de biodiversité.

Un projet soumis à enquête publique

Les principaux textes qui régissent l'enquête publique en cause sont les suivants :

- Le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-2 à L. 123-18 et R. 123-1 à R.123-27 ;
 - Article L. 123-2 du code de l'environnement :
 - « I. - Font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption : [...]
 - 4° Les autres documents d'urbanisme et les décisions portant sur des travaux, ouvrages, aménagements, plans, schémas et programmes soumises par les dispositions particulières qui leur sont applicables à une enquête publique dans les conditions du présent chapitre.[...] ».
 - Les articles L. 123-2 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement sont relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique.
- Le code de l'urbanisme, et notamment les articles suivants :
 - L'article L. 300-6 du code de l'urbanisme précité ;

- Les articles L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-13 et R. 153-16 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de déclaration d'intérêt général d'un projet qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme

L'enquête publique unique porte sur l'intérêt général du projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords et sur la mise en compatibilité du PLU de Paris avec celui-ci.

Elle est organisée dans les conditions prévues au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement (enquête publique unique).

L'article L. 123-1 du code de l'environnement dispose que « l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision ».

Réunion d'examen conjoint sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Paris

En application des articles L. 153-54 et R. 153-13 du code de l'urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Ville de Paris et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Cet examen conjoint a eu lieu le 28 mars 2019, le procès-verbal de celui-ci se trouve dans la pièce D du dossier.

Avis de la Commission Interdépartementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CIPENAF)

La Commission Interdépartementale de Préservation des Espaces Naturels, agricoles et forestiers (CIPENAF) a également été consultée. La réunion s'est tenue le 16 mai 2019 dans les locaux de la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation et de l'agriculture d'Ile-de-France (DRIAAF).

L'avis rendu se trouve dans la pièce D du dossier.

Les mesures de concertation mises en œuvre

Le bilan de la concertation constitue la pièce E du dossier de consultation.

Le projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais ne nécessitait pas la mise en œuvre d'une concertation publique, cependant la Rmn – Grand Palais a souhaité, dans une démarche volontaire régie par le code de l'environnement (article L121-12), saisir la commission nationale du débat public (CNDP). Le 13 février 2018, Madame Sylvie Hubac, présidente de la Rmn - Grand Palais, a sollicité le président de la CNDP afin qu'un garant soit désigné pour mener à bien une concertation publique relative au projet mentionné ci-dessus.

Celle-ci a nommé une garante, Madame Dorothee Briaumont, assistée de Monsieur Frédéric Nau, pour organiser la concertation, qui s'est déroulée du 18 avril au 14 mai 2018.

Préparation de la concertation

Dès la nomination des garants, une première réunion a eu lieu entre garants afin d'examiner les enjeux et premières questions à poser au maître d'ouvrage. La première réunion avec le maître d'ouvrage s'est déroulée en présence de la présidente de la Rmn - Grand Palais, de son équipe, de la maîtrise d'ouvrage déléguée (OPPIC). Dès ce premier rendez-vous, il a été demandé d'allonger la période de concertation, prévue initialement sur deux semaines, de prévoir une réunion publique d'information générale sur le projet et de recenser toutes les parties prenantes concernées par le projet. Le principe retenu par le maître d'ouvrage, de privilégier une concertation permettant d'apporter une contribution réelle à l'amélioration du projet, par un public informé grâce à des visites du site et volontaire pour participer à des ateliers créatifs, a été confirmé. S'en est suivie très rapidement une visite sur site, en présence de la présidente de la Rmn - Grand Palais. Une réunion avec le président d'Universcience a été également organisée.

Le travail avec l'équipe projet et le prestataire du maître d'ouvrage pour la concertation (Etat d'esprit) a permis d'étoffer le dispositif de concertation à plusieurs titres : un temps de concertation allongé, un dossier de concertation plus étoffé, des précisions techniques, une demande d'affichage de plans lors des réunions publiques, de déterminer les parties prenantes au projet.

Les chiffres clés de la concertation

- 3 avril 2018 : début de la phase d'information
- 18 avril 2018 : réunion de lancement de la concertation
- 14 mai 2018 : clôture de la concertation
- Publication du bilan : Bien qu'aucun délai ne soit requis pour la publication du bilan, dans le cas d'une mission de conseil et d'appui méthodologique de la CNDP, la garante a décidé de suivre les délais habituels, soit un mois après la fin de la concertation. La publication du bilan est prévue le 14 juin 2018.

Une phase d'information dès le 5 avril 2018

- 7 500 livrets de concertation (6 pages format A5) ont été distribués dont 3 000 déposés dans les boîtes aux lettres des riverains du Grand Palais et du Palais de la découverte, accompagnés d'une lettre d'invitation à la réunion publique, 1 500 distribués lors d'opération de tractage devant le Grand Palais, 1000 distribués lors d'opération de tractage devant le Palais de la découverte, 800 mis à disposition au Grand Palais, 800 mis à disposition à la billetterie du Palais de la découverte, 400 mis à disposition à la mairie du 8ème arrondissement de Paris.
- Un dossier de concertation d'une quarantaine de pages, pour permettre une bonne compréhension des enjeux du projet et de la concertation, a été mis en ligne en format numérisé sur le site dédié à la concertation, et mis à disposition du public lors des rendez-vous de concertation en format papier. 1000 dossiers de concertation du maître d'ouvrage ont été imprimés, environ 500 distribués lors des rendez-vous de la concertation, 400 mis à disposition au Grand Palais et au Palais de la découverte.

- Un site internet dédié à la concertation, www.concertationgrandpalais.fr, accessible depuis le site internet du Grand Palais et du Palais de la découverte, www.grandpalais.fr et <http://www.palais-decouverte.fr> afin de permettre le dépôt de questions, d'observations et de propositions en ligne. Ce site présente le projet, les études, une foire aux questions, les comptes rendus des rencontres de la concertation ainsi qu'un formulaire d'inscription à ces mêmes rencontres. Le présent bilan de la concertation est également publié sur ce site Internet. 1013 internautes ont visité le site entre le 3 avril et le 14 mai, 32 internautes ont utilisé le formulaire en ligne pour poser une question ou soumettre une contribution.
- Une lettre électronique a été diffusée (93 300 lettres) aux acheteurs du Grand Palais (personnes ayant laissé leurs coordonnées au moment de l'achat d'un billet) et abonnés Sésame et du Palais de la découverte (lettre électronique) afin de les informer de la tenue de la concertation préalable et de ses modalités.
- Les relations institutionnelles. Les textes et iconographies annonçant la concertation ont été transmis à deux relais d'information institutionnels : la Mairie de Paris et la Mairie du 8e arrondissement. Deux articles sont parus sur www.paris.fr et www.mairie08.paris.fr à partir du 11 avril. Ces articles ont présenté les enjeux du projet et ses caractéristiques ainsi que les modalités de concertation.
- Un communiqué de presse a été envoyé le 3 avril 2018 à 300 journalistes et mis en ligne sur les salles de presse numérique du Grand Palais et du Palais de la découverte. Un article en ligne est paru préalablement à la concertation www.leparisien.fr le 16 avril 2018 avec une audience de 2 540 108 visiteurs sur le site le jour de la parution, un article en ligne et un article presse sont parus en cours de concertation : BFMTV.fr le 21 avril 2018.
- Quatre encarts sont parus dans la presse spécialisée et en ligne : La lettre du spectacle parue le 16 mars 2018, La Gazette Drouot parue le 20 avril 2018, artistikeo.com le 6 mars 2018 et club-innovation-culture.fr le 10 avril 2018.

Le dispositif de concertation mis en œuvre

La concertation s'est déroulée en plusieurs temps de rencontres successives et diversifiées. Elle s'est déroulée du 16 avril au 14 mai 2018, période au cours de laquelle 8 rendez-vous de concertation ont été organisés.

- Le 18 avril 2018, la phase de concertation a débuté par une grande réunion publique d'information portant sur le projet et sur le déroulé des travaux (85 participants /149 inscrits en ligne). L'objectif était de présenter les enjeux et caractéristiques du projet. Il s'agissait, au travers d'un temps de présentation suivi d'un temps d'échanges, de faire émerger les points sur lesquels les participants ont été amenés à se prononcer lors des actions de concertation.

La réunion publique a fait émerger plusieurs axes de réflexion. Trois thèmes ont ainsi été proposés à la concertation, (21 questions posées, 3 contributions orales, 11 fiches de contributions remises dans l'urne).

Thème 1 : l'expérience de visite du Nouveau Grand Palais (volet intérieur du projet d'aménagement)

Thème 2 : Approcher et découvrir le Grand Palais (volet extérieur du projet d'aménagement)

Thème 3 : Optimiser la venue des jeunes publics au Grand Palais et au Palais de la

découverte (volet junior).

- Quatre visites du bâtiment et de ses abords, les 18 / 19 matin et après-midi / 20 avril 2018 ont été organisées avec 83 participants / 117 inscrits, 102 questions orales ont été posées, 64 livrets individuels de contribution ont été remis lors de ces quatre visites.
- L'atelier junior, le 21 avril 2018 avec 6 participants (3 enfants et 3 accompagnants) / 16 inscrits en ligne.
- Les ateliers thématiques du 24 et 25 avril 2018. Un premier atelier le 24 avril avec 17 participants / 30 inscrits en ligne, a porté sur l'axe thématique de l'expérience de visite (intérieure) du Nouveau Grand Palais. Un second atelier le 25 avril était axé sur les aménagements extérieurs du Grand Palais en termes d'accessibilité et de lisibilité, ainsi que son insertion urbaine et paysagère avec 27 participants / 30 inscrits. 102 questions orales ont été posées au cours de ces deux ateliers et 64 livrets individuels de contribution ont été remis.

La participation du public sur des améliorations du projet était limitée compte tenu du calendrier retenu pour la concertation, à savoir après l'avant-projet sommaire (APS). Par ailleurs, si le maître d'ouvrage a accepté d'allonger le temps de concertation, il n'en demeure pas moins que la période choisie était en conflit avec une période de jours fériés et de vacances scolaires peu propices à la participation du public francilien notamment. Le facteur météorologique (temps ensoleillé et chaud) a sans doute concurrencé la présence aux différentes réunions et ateliers proposés. En outre, des travaux de rénovation sans modification extérieures majeures ont sans doute suscité moins de réactions que la construction d'un nouveau bâtiment. Les seniors participant aux réunions publiques et visites étaient fortement représentés. L'atelier Junior a permis de recueillir l'avis d'enfants autour de sept ans. La tranche d'âge des personnes participant aux ateliers thématiques était plus variée. Beaucoup d'entre eux étaient des abonnés à la carte Sésame du Grand Palais. Les visiteurs habituels du Palais de la découverte ont paru minoritaires. A part une entreprise donnant en face du Palais de la découverte, les riverains ne se sont pas exprimés, en dépit du boîtage réalisé. Il est à noter que le quartier est habité par des ambassades, immeubles de bureaux, ce qui peut expliquer leur faible implication à ce stade.

L'analyse des contributions

Les contributions permettent de distinguer 4 thématiques spécifiques

- L'opportunité du projet. Les participants se sont positionnés majoritairement en faveur du projet, et ont apprécié les fondements et principales orientations du projet. Une adhésion ciblée sur les différents aspects du projet les participants soulignant leur attrait pour tel ou tel aspect du projet, la rue des Palais, l'entrée unique, le rapprochement entre les Arts et les Sciences, le projet de restauration du Palais d'Antin, etc.
- Les points d'alertes par rapport au projet présenté. Deux points particuliers ont été soulevés par les participants : La gestion des flux de visiteurs avec des doutes sur la capacité du monument à intégrer l'ensemble des visiteurs attendus sur place et la déclivité de la rampe de la Rue des palais jugée trop importante.
- Les questions et interrogations autour du projet. Face à l'augmentation prévue du nombre de visiteurs, et par conséquence de flux aux abords et à l'intérieur du monument, les participants ont souhaité être rassurés concernant les dispositifs assurant la sécurité des personnes, des œuvres et du bâtiment. Des contributions ont traduit une certaine inquiétude

concernant le potentiel impact du projet sur la qualité architecturale du lieu. Les usagers y sont globalement très attentifs et sensibles, et souhaiteraient que le patrimoine, historique et architectural, soit maintenu. Ils ont souligné leur volonté que le monument ne soit pas détérioré ou excessivement dénaturé par les nouveaux aménagements. Un ensemble de questions ont aussi porté sur le chantier et les travaux à venir. Des participants ont questionné le déroulé du projet, ainsi que les modalités techniques des travaux autour de différents aspects :

- Les propositions autour du projet. 8 grands axes thématiques de contributions sont ressortis de la concertation :
 - La gestion des flux de visiteur, avec délimitation et matérialisation des différentes files, et types de publics, un accueil organisé par des services efficaces et le maintien des accès prioritaires.
 - La signalétique aux abords et à l'intérieur du Nouveau Grand Palais, visible, omniprésente et soignée aux abords du Grand Palais et à l'intérieur du monument.
 - Le parcours de visite, avec la possibilité d'attendre lors des moments d'affluence, dans de bonnes conditions, dans une zone confortable et la mise en place des parcours de visite agréables et diversifiés, ponctués de nombreuses commodités.
 - L'accueil des familles avec une demande pour une offre plurielle des musées avec visites thématiques différentes, groupées ou seules, uniquement pour les jeunes ou pour les familles.
 - L'offre culturelle avec différents types de parcours et la possibilité de préparer sa visite en amont, une demande pour capter un public plus large.
 - Le patrimoine architectural du bâtiment doit être conservé et valorisé, tout comme la qualité des abords, l'identité architecturale du monument présentant une véritable plus-value
 - L'accessibilité du lieu à un large public diversifié afin de mettre l'ensemble du bâtiment aux normes, pour le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).
 - L'insertion urbaine et paysagère du Nouveau Grand Palais doit être améliorée en aménageant les abords pour plus de confort et de lisibilité, pour retrouver les perspectives, aujourd'hui masquées, autour du Grand Palais, pour le rendre davantage visible, et le réinsérer dans son majestueux environnement immédiat. Plus globalement, il s'agirait, pour les participants, de créer, de renforcer le lien entre le Nouveau Grand Palais et son environnement immédiat, composé de monuments, lieux et axes des communication majeurs et emblématiques.

Enseignements tirés de la concertation et engagements du maître d'ouvrage

La très grande majorité des participants ont estimé que le projet apportait des réponses pertinentes aux limites actuelles du bâtiment : restauration du monument historique dégradé par les outrages du temps, libération des circulations originelles et de la lumière zénithale, aménagement d'espaces aujourd'hui non accessibles au public, plus grande intelligibilité du monument, accessibilité générale renforcée, amélioration des espaces d'accueil et des parcours de visite, création de nouvelles offres culturelles et de services, mise en place d'espaces et d'outils logistiques en rapport avec l'intense activité du lieu, meilleure insertion dans son environnement. Deux points d'alerte ont néanmoins été soulevés par les participants : la crainte de l'engorgement du public à l'entrée et à l'intérieur du bâtiment, et la forte déclivité de la rampe de la Rue des Palais.

A la suite de ce bilan, la maîtrise d'ouvrage s'est engagée à apporter des réponses aussi précises que possible sur chacun de ces sujets, dont certains sont encore en cours d'élaboration dans le cadre de l'avant-projet détaillé. Enfin, des idées ont été apportées par les contributeurs sur de nombreuses thématiques, certaines d'entre elles ont déjà été pensées dans le cadre de l'étude, d'autres vont être analysées pour leur éventuelle mise en place à la réouverture du Grand Palais

- Renforcer la fluidité des flux de visiteurs : Des hypothèses solides ont donc pu être définies à partir de calculs afin d'anticiper les flux du public dans le Nouveau Grand Palais. Les espaces de circulation et d'attentes à l'entrée des expositions, ont été dimensionnés et définis, avec comme objectif de réduire au maximum. Une nouvelle étude sera produite à la fin du mois de juillet simultanément à la remise de l'avant-projet détaillé.
- Etudier la déclivité de la Rue des Palais : Puisque sa pente ne correspond pas à la réglementation en matière d'accessibilité, le projet a intégré d'autres moyens, escaliers, ascenseurs, situés de part et d'autre de la rampe en nombre suffisant pour gérer les flux de visiteurs. Néanmoins, la Rmn – Grand Palais a bien noté les interrogations, raison pour laquelle les maîtres d'œuvre étudient actuellement des ajustements.
- Assurer la meilleure sécurité du public tout en rendant l'accès au bâtiment fluide : Le projet fera l'objet d'une étude de sécurité publique sous le contrôle des services spécialisés de la préfecture de police qui évaluera la cohérence de tous les moyens de protection.
- Réduire les nuisances du chantier : Une charte chantier vert comportant des contraintes pour les entreprises est en cours de rédaction. L'ambition est de mettre en œuvre un chantier irréprochable. Des interrogations ont été formulées sur la possibilité d'utiliser le transport fluvial sur la Seine pour évacuer les déblais. Cette piste a été étudiée : elle implique une triple manutention - chargement des camions-transport en péniche, traversée de la voie de circulation par pont roulant, déchargement des camions - peu compatible avec les délais contraints du chantier, et s'avère extrêmement coûteuse. A ce stade des études, l'équipe projet envisage plutôt une sortie des déblaiements par camions.
- Soigner la signalétique aux abords et à l'intérieur du Nouveau Grand Palais : La signalétique va faire l'objet d'un travail approfondi des maîtres d'œuvre.
- Faire du parcours de visite une expérience fluide, agréable et confortable : L'un des axes forts du projet de restauration et d'aménagement est de repenser l'accessibilité du lieu, pour un public large et diversifié, groupes scolaires, visiteurs en situation de handicap, personnes éloignées de la culture géographiquement et/ou socialement, adultes, famille, enfants hors du temps scolaire...
- Imaginer un meilleur accueil des familles : Les équipes de la Rmn - Grand Palais et du Palais de la découverte travaillent conjointement à la conception et à la mise en œuvre de la

Galerie des enfants dans laquelle seront proposées des expositions dédiées aux enfants de 3 à 11 ans. Cet espace permettra l'accueil inédit des jeunes enfants et une approche nouvelle associant Arts et Sciences avec des procédés innovants.

- Renouveler l'attractivité du lieu par une offre culturelle plurielle et innovante : Le Palais de la découverte rendra très présente la recherche contemporaine, et abordera les liens entre science et société. Le Nouveau Grand Palais répondra à tous les besoins des visiteurs, accessible à tous, lieu interactif qui ne s'arrête pas à une visite d'exposition mais qui soit aussi lieu de vie. La Rue des Palais et les abords du monument repensés ne seront plus de simples lieux de passage mais des espaces où pourront être conjugués moments de détente, d'échanges et de convivialité.
- Poursuivre avec la Ville de Paris le travail d'insertion urbaine et paysagère du Nouveau Grand Palais : Bien que situé au cœur du parcours touristique de la capitale, en bordure des Champs Élysées, le Grand Palais est mal relié à son environnement et n'est pas aujourd'hui un monument visité pour lui-même. Avec le Petit Palais, le Pont Alexandre III et les Invalides, il fait partie d'une composition urbaine majeure de l'ouest de Paris. Néanmoins, séparé des Champs Élysées au nord par une zone mixte composée de jardins, de lieux de stationnement et du parvis d'accès à la station de métro Champs Élysées Clemenceau, son insertion urbaine reste peu lisible. A l'est, le lien avec le Petit Palais est également rendu difficile par l'avenue Winston Churchill, voie à fort passage. Le Grand Palais est en outre coupé de la Seine par des voies dédiées à la circulation : le Cours la Reine et la voie express Georges Pompidou en contrebas. Les maîtres d'œuvre et la ville de Paris, propriétaire des terrains aux abords du Grand Palais, travaillent ensemble dans le but de créer un projet d'ensemble cohérent, pour des abords apaisés, agréables et sûrs pour les visiteurs.
- Maintenir le dialogue avec les publics : Si le Grand Palais ferme temporairement ses portes pendant les travaux, son lien avec ses publics (les publics des expositions et des événements de la Rmn - Grand Palais et le public du Palais de la découverte) ne sera pas rompu pour autant grâce à la poursuite des activités culturelles et événementielles, à un site internet dédié aux travaux, un lien continu avec les abonnés des deux institutions par l'intermédiaire de « newsletter » et l'information des riverains.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Les acteurs du projet

Maîtrise d'ouvrage

Maitre d'ouvrage : La Réunion des Musées Nationaux-Grand Palais (Rmn - Grand Palais)

L'Établissement public de la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (Rmn - Grand Palais) est affectataire de la totalité du site du Grand Palais.

A ce titre, il assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais **en partenariat avec l'Établissement Public Universcience**, gestionnaire du Palais de la découverte qui occupe le Palais d'Antin.

Les locaux du commissariat de police du 8ème arrondissement de Paris et de la Compagnie des Gardes de l'Élysée étant maintenus au sein du Grand Palais, la Préfecture de Police a mandaté la - Grand Palais pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de restructuration et d'extension de ces locaux.

La Rmn - Grand Palais est un établissement public à caractère industriel et commercial régi par le décret n°2011-52 du 13 janvier 2011 modifié. Il est placé sous la tutelle du ministère de la culture et soumis aux règles de la comptabilité publique.

Le Grand Palais, monument historique parisien centralise toutes les compétences de la Rmn – Grand Palais qui y produit des expositions, et les accompagne d'une programmation culturelle gratuite et ouverte à tous, propose des ateliers de médiation pour les scolaires et les familles, développe une gamme de produits culturels complète pour chacune des expositions et édite les catalogues d'exposition, des applications d'aide à la visite. La Rmn – Grand Palais gère également la commercialisation des espaces du Grand Palais et accueille chaque année les plus grands événements et salons culturels dans la Nef. La Rmn – Grand Palais propose également la location des espaces du monument aux grands acteurs de la mode pour y accueillir leurs défilés.

Conformément aux missions qui lui ont été confiées, la Réunion des musées nationaux – Grand Palais, établissement public gère et exploite le domaine public constitué par l'ensemble immobilier du Grand Palais des Champs-Élysées, formé par le Grand Palais et le Palais de la découverte. A ce titre, elle est chargée de la conservation, de la protection, de l'aménagement, de l'entretien, de la restauration, de l'animation et de la mise en valeur du monument.

Partenaire du projet : L'établissement public Universcience (EPPDCSI)

L'établissement public Universcience (EPPDCSI) est sous-affectataire d'une partie du bâtiment, située dans le Palais d'Antin, où est situé le Palais de la découverte. Il est, de ce fait, étroitement lié à la maîtrise d'ouvrage bâtementaire. Universcience assurera, conformément à ses missions, la maîtrise d'ouvrage des espaces sous son affectation avec la mise en place de la nouvelle muséographie du Palais de la découverte.

Le Palais de la découverte et la Cité des sciences et de l'industrie réunis au sein d'Universcience contribuent, tous deux, à la réalisation des missions de cet établissement singulier définies par le décret du 3 décembre 2009 :

- *Accompagner chaque citoyen, quel que soit son âge et son niveau de connaissances dans sa compréhension du monde, par un décryptage des grands principes scientifiques comme des avancées technologiques afin de fournir des repères justes pour que chacun puisse être pleinement acteur et responsable de ses choix ;*
- *Faire de l'engagement des jeunes dans les carrières et filières scientifiques une priorité au service du dynamisme économique et de la cohésion sociale ;*
- *S'adresser à de nouveaux publics, prendre appui sur les usages liés à Internet et utiliser pleinement les potentialités du numérique et de l'innovation pour développer de nouvelles approches, à la fois créatives et participatives ;*
- *Accroître l'impact et la visibilité de la culture scientifique et technique sur le plan national et international.*

Chacun des deux sites d'Universcience remplit cette mission de manière distincte, complémentaire et selon les lignes éditoriales définies par le projet d'établissement. Dans la perspective de rénovation du Palais de la découverte, cette spécificité historique et culturelle de chaque site demeurera et sera même renforcée.

Maître d'ouvrage délégué: L'Opérateur du patrimoine et des Projets Immobiliers de la Culture (OPIC)

L'OPPIC est un établissement public dépendant du Ministère de la Culture, spécialisé dans la maîtrise d'ouvrage d'opérations complexes dans le secteur culturel. La Rmn – Grand Palais pourra s'appuyer sur toutes ses compétences techniques, administratives et juridiques pour piloter ce projet.

L'OPPIC (Opérateur du patrimoine et des Projets Immobiliers de la Culture) assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération.

Maîtrise d'œuvre

L'agence LAN

Un dialogue compétitif a été organisé de juin 2013 à janvier 2014 entre quatre équipes de maîtrise d'œuvre. A l'issue de ce dialogue l'agence LAN (Umberto Napolitano et Benoit Jallon) a été sélectionnée à l'unanimité du Jury. Cette agence se voit ainsi confier l'ensemble du projet d'aménagement du Grand Palais.

L'agence François Chatillon, Architecte en chef des monuments historiques,

Le Grand Palais étant intégralement classé, la restauration est sous la responsabilité de l'architecte en chef des monuments historiques, François Chatillon. Le projet de restauration s'appuie sur l'évaluation patrimoniale réalisée par François Chatillon et validée par la Commission Nationale des Monuments Historiques en date du 1er octobre 2012.

François Chatillon sera le maître d'œuvre de la restauration du clos et du couvert, de la grande Nef et du Palais d'Antin. Il est également en charge des abords coté avenue Winston Churchill pour l'entrée de la Nef, face au Petit Pal Palais.

La coordination de ces deux maitres d'œuvre sera assurée par une cellule de synthèse. Un OPC a également été contracté.

Cette organisation est complétée par une série de comités se réunissant à intervalles réguliers incluant d'une part les tutelles, d'autre part Universcience, la Préfecture de Police et le ministère de l'Intérieur.

Présentation de l'opération

Origine et contexte du projet

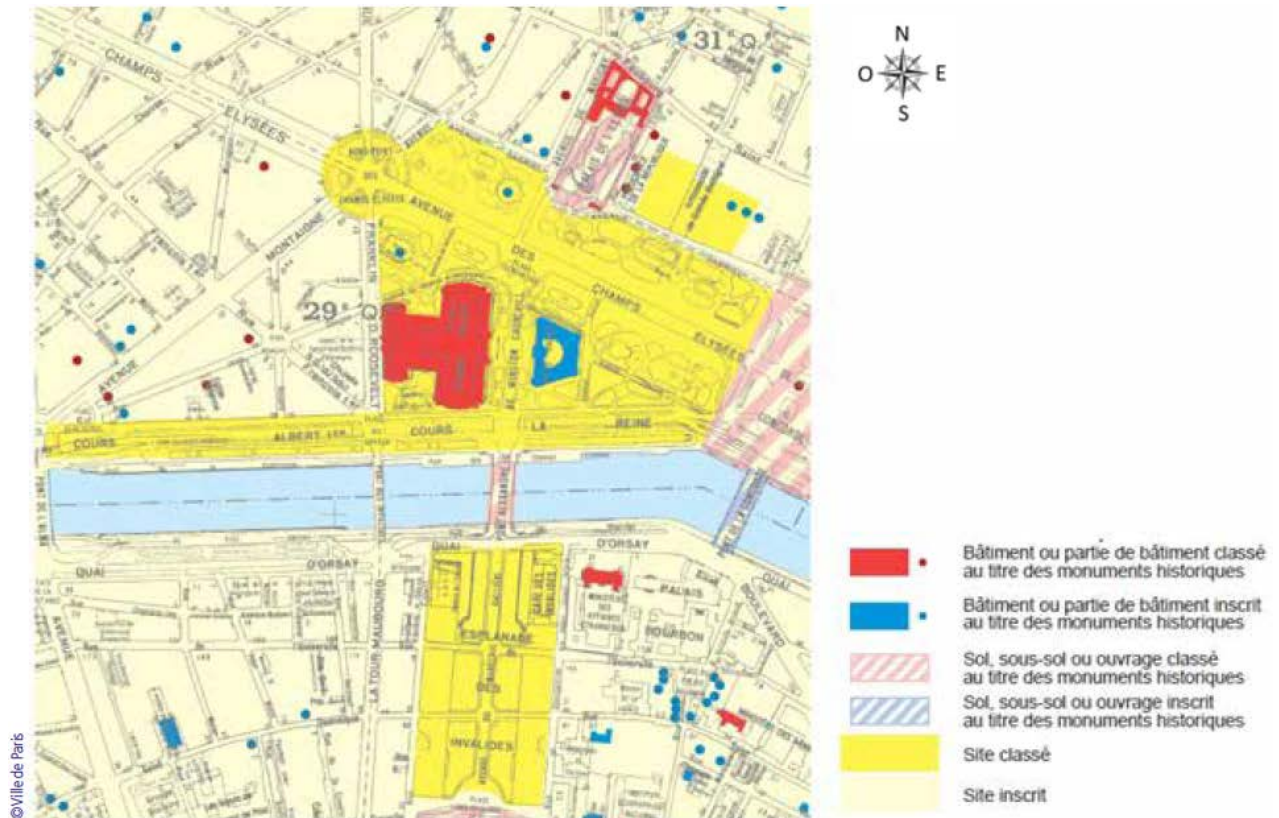
Le Grand Palais est situé dans le 8e arrondissement de la Ville de Paris, entre l'avenue du Général Eisenhower au Nord, le Cours la Reine au Sud, l'avenue Winston Churchill à l'Est et l'avenue Franklin D; Roosevelt à l'Ouest.

Le Grand Palais, construit en deux ans pour l'Exposition universelle de Paris en 1900, est prévu dès l'origine pour demeurer un lieu pérenne permettant d'accueillir une variété d'usages durables ou ponctuels.

Il est l'oeuvre collective de 3 architectes, H Deglane, A Jouvet et A Thomas et fait partie d'un programme architectural et urbain destiné à créer une perspective entre l'avenue des Champs Elysées et les Invalides et son plan en H devait permettre une bonne intégration de l'édifice dans les jardins et constituer un vaste vaisseau pour accueillir de multiples manifestations.

C'est un bâtiment de 72 000 m² (67 000 m²utiles), classé monument historique en 2000¹ ; Il s'insère dans le périmètre « Paris, rives de Seine » inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco, au titre de sa valeur universelle et exceptionnelle (VUE) en 1991. Il s'inscrit enfin dans le site classé « 7482-partie des Champs-Élysées avec le Cours la Reine », qui s'étend de l'avenue des Champs-Élysées, entre la place de la Concorde et le Rond-point, jusqu'au cours Albert 1er et de la Reine, longeant la Seine. Ce site inclut les jardins entourant le Grand Palais et le Petit Palais.

¹ Le programme d'aménagement porte sur 69 212 m². Par ailleurs, la Nef a été classée en 1975.



Le Grand Palais se compose en réalité de 3 ensembles architecturaux :

- Le Palais d'Antin, occupé par le Palais de la découverte, l'un des 2 sites de l'établissement public Universcience, qui se trouve à l'Ouest du bâtiment;
- la Nef, désignant un ensemble constitué de la Nef, des Galeries Nationales (latérales Nord-Ouest, Nord-Est, Sud-Ouest et Sud-Est, ainsi que courbes Nord et courbes Sud) et des rotondes et l'entrée du péristyle;
- le bâtiment intermédiaire, constitué des ailes centrales Nord et Sud et du Salon d'Honneur, du manège en sous-sol et du paddock au pied de l'escalier d'honneur. Le Salon d'Honneur y occupe une place centrale, desservi par l'escalier Art Nouveau d'un côté et par le hall elliptique de l'autre.

Aujourd'hui ces espaces sont occupés de la manière suivante :

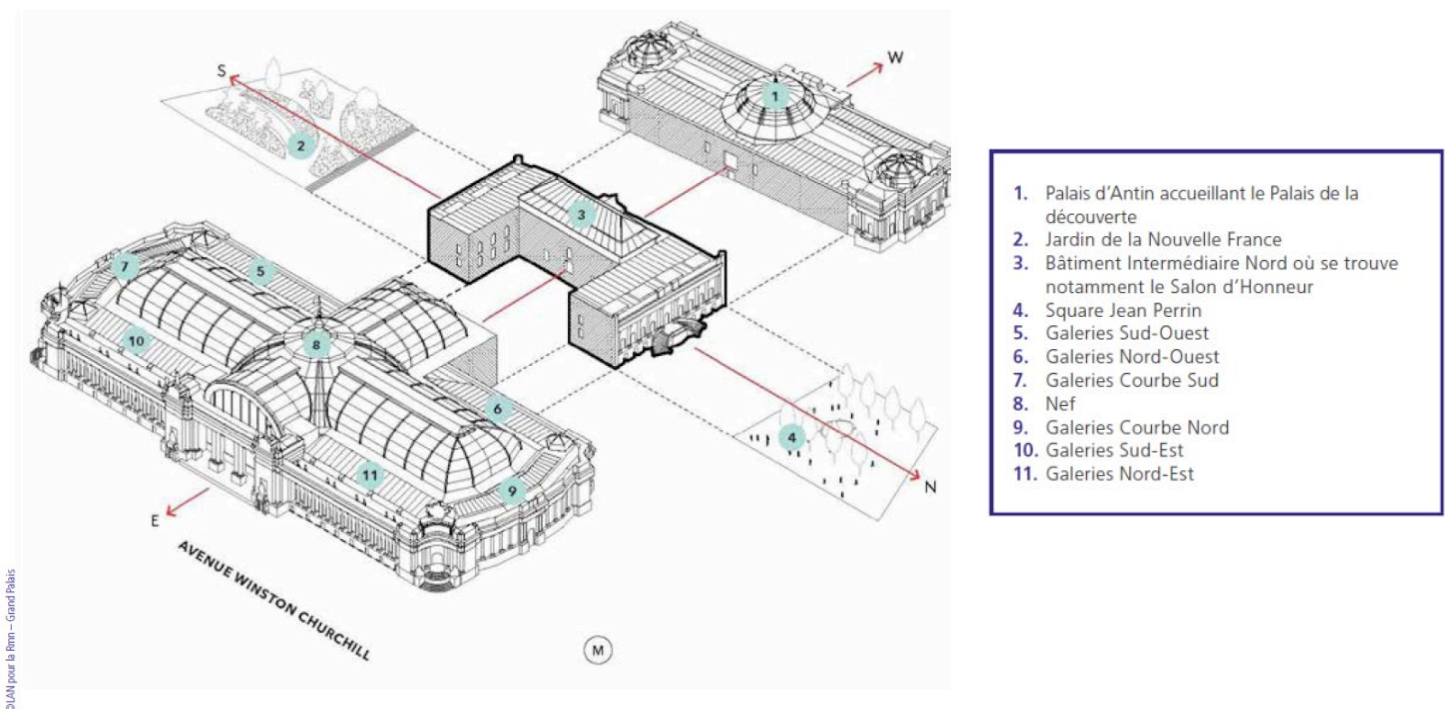
- La Nef, lieu emblématique d'évènements médiatiques tels les défilés de mode ou la FIAC²,
- Les Galeries nationales qui accueillent des expositions,
- Le Palais de la découverte (PLD) logé dans le Palais d'Antin.

² Les revenus provenant de la location de la Nef assureraient actuellement environ 75% du budget actuel du Grand Palais (Source : entretiens de la commission avec les représentants de la Rmn - Grand Palais).

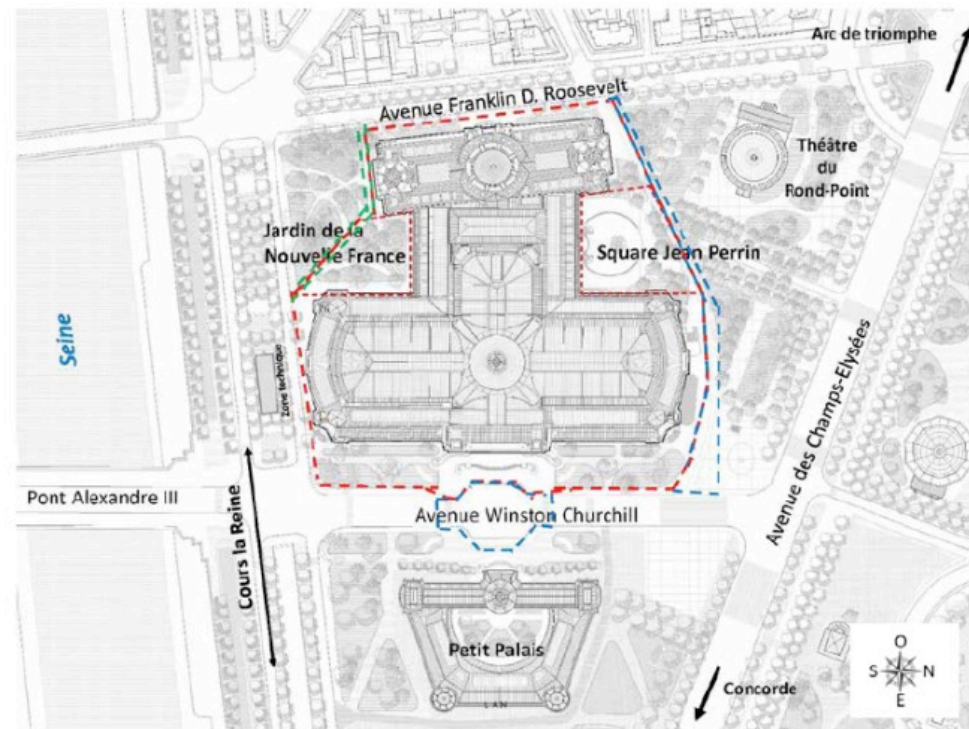
Les deux premières entités sont gérées par la Rmn - Grand Palais. La muséographie du Palais de la découverte est assurée par l'établissement public Universcience, également gestionnaire de la Cité des Sciences et de l'Industrie de la Villette.

Par ailleurs, le Grand Palais abrite le Commissariat de Police du 8^e arrondissement et la compagnie des Gardes de l'Elysée. Enfin la Rmn - Grand Palais a concédé des espaces ayant une entrée séparée à un cinéma et un restaurant.

Ce sont environ un millier de personnes employés et prestataires qui travaillent annuellement dans le bâtiment³, dont 120 salariés pour la Rmn - Grand Palais et 180 personnes pour Universcience. La fréquentation est en moyenne d'environ 1,5 million de visiteurs pour le GP et 500 000 pour le Palais de la découverte.



³ Hors commissariat et compagnie des Gardes de l'Elysée.



29.

- périmètre d'intervention de la Rmn – Grand Palais
- périmètre d'intervention de la Ville de Paris – Voirie
- périmètre d'intervention de la Ville de Paris – Jardin

: Source des 2 schémas : pièce B du dossier d'enquête publique

En 1993, la chute d'un boulon de la Nef avait eu pour conséquence sa fermeture au public jusqu'en 2005. Les travaux entrepris entre 2001 et 2004 ont permis la rénovation de sa verrière ainsi que la consolidation de ses fondations. Selon un rapport de la Cour des Comptes de 2007 ils ont atteint 113,9 M. d'euros en première phase.

En 2010, un rapport du Président de la Réunion des Musées Nationaux (Rmn - Grand Palais) proposait de fusionner les deux établissements publics RMN et Grand Palais⁴ (GP) et de rénover ce dernier afin de « faire du Grand Palais le lieu d'accueil de toutes les formes de culture, des expositions les plus exigeantes aux cultures urbaines, et de dialogue entre les arts et les sciences⁵ ».

Ce rapport a été suivi d'un schéma directeur de restauration, de mises aux normes et d'aménagement (SDRA) validé par le CA de la Rmn - Grand Palais en 2012.

Un architecte en chef des monuments historiques a été nommé le 1er octobre 2012. L'aménagement a été confié à l'agence LAN en 2014. L'APS a été validé en 2017. Les études sont en septembre 2019 au stade PRO.

⁴ Le Grand Palais est devenu un établissement public en 2007, l'EP Rmn - Grand Palais a été créé en janvier 2011.

⁵ Rapport Cluzel 2010.

En février 2018, la Rmn - Grand Palais a saisi la CNDP, afin d'organiser une concertation publique, sur la base de l'article L121-16 du code de l'environnement. Une garante assistée d'un autre garant a été désignée en mars 2018. La concertation s'est déroulée du 18 avril au 14 mai 2018. Le dispositif est détaillé plus loin dans le rapport de la commission. Le bilan de la garante a mis en évidence certains des points (source : Bilan de la garante, pièce E pages 59 et suivantes) qui sont également pour la plupart ressortis lors de l'enquête publique. Ainsi :

- La crainte que le Palais de la découverte ne soit le parent pauvre du projet ;
- Le risque d'un dérapage des coûts
- Les contreparties au mécénat de Chanel ;

L'accès unique a suscité des observations concernant le risque d'engorgement non seulement à l'entrée, mais également dans la rue des Palais. La sécurité a également été notée comme un point de vigilance.

De plus, le besoin d'améliorer le confort de visite, du point de vue acoustique, luminosité et régulation thermique a été souligné. On notera aussi une forte attente des publics, pour l'activité du Grand Palais pendant la fermeture et pour l'offre culturelle nouvelle à la réouverture. Attente associée à l'intérêt pour une valorisation du monument historique et la mise en valeur de son identité.

Enfin, les questions concernant le chantier ont concerné l'évacuation des déblais via la Seine, la sécurisation des travaux du fait de l'excavation prévue et la communication au sujet de l'avancement des travaux.

Par ailleurs, un riverain s'est inquiété des nuisances du chantier concernant son activité commerciale, et le public a souhaité connaître le sort des occupants du lieu, notamment les personnels et le commissariat...

La commission a retrouvé tous ces éléments, évoqués avec plus ou moins de force, lors de l'enquête publique, y compris l'alerte au maître d'ouvrage concernant le respect des délais, compte tenu de l'échéance des JO.

Au fur et à mesure de son étude, le projet de rénovation du Grand Palais a inclus la rénovation et la nouvelle muséographie du Palais de la découverte, ainsi que la reconstruction du Commissariat de Police du 8^e arrondissement et des locaux abritant la compagnie des Gardes de l'Élysée, la Rmn - Grand Palais devenant le seul gestionnaire de la maintenance, de la sûreté et de la sécurité du bâtiment dans sa dimension d'établissement recevant du public (ERP). Son coût d'objectif est aujourd'hui stabilisé à 466 M. d'euros.

Grand Palais : les ambitions initiales

http://archives.gouvernement.fr/fillon_version2/gouvernement/un-grand-palais-du-xxiexpe-siecle-au-coeur-du-grand-paris-de-la-culture.html

Les 10 propositions phares (source : *ministère de la Culture*)

1. Créer un nouvel établissement public industriel et commercial qui réunit le Grand Palais et la RMN
2. Faire du Grand Palais le lieu d'accueil de toutes les formes de culture, des expositions les plus exigeantes aux cultures urbaines, et de dialogue entre les arts et les sciences
3. Ouvrir la programmation aux musées et centres d'art en région et à la scène artistique internationale
4. Rénover le Grand Palais grâce à un programme de travaux qui prévoit : l'aménagement des galeries autour de la nef, l'installation d'un système de régulation thermique dans la nef, la création d'une base logistique, la remise aux normes de l'ensemble de l'édifice et l'ouverture de grandes baies vitrées et de circulations pour restituer la cohérence et la transparence originelles du bâtiment ;
5. Doubler la capacité d'accueil du public de 10 000 à 20 000 personnes, augmenter de 30 % la surface des espaces accessibles au public et proposer dans les galeries six expositions par an (au lieu de quatre actuellement) ; au total : un lieu et une programmation continue douze mois sur douze ;
6. Construire un nouveau "contrat moral" avec les grands musées nationaux ;
7. Être un leader en ingénierie muséale au plan international ;
8. Développer l'autonomie des grandes branches d'activités concurrentielles (boutiques, éditions, photos et développements numériques) ;
9. Créer une Direction culturelle et scientifique au sein du nouvel établissement ;
10. Pour un coût total de travaux de 236 millions d'euros hors taxes sur la période 2012-2017, limiter la part incombant à l'Etat à 120 millions d'euros grâce à un autofinancement d'au moins 50 %.

Les objectifs du projet

Le projet répond à trois enjeux majeurs⁶ :

- Enjeu patrimonial et urbain, en supprimant les compartimentages et en retrouvant sa dimension de palais urbain, et en le reconnectant avec son environnement proche, à savoir les jardins qui l'entourent et au-delà les Champs-Élysées d'une part et la Seine, d'autre part.
- Enjeu fonctionnel, le bâtiment souffrant de vétusté et devant être mis aux normes à tous points de vue ;
- Enjeu de politique culturelle, en inventant un nouveau concept mariant art, culture et science.

Pour ce faire, le projet s'articule autour de plusieurs axes :

- Restaurer le bâtiment, dont une première phase de chantier est en cours depuis 2016 et s'achève cette année ;
- Mettre le bâtiment aux normes, tant pour l'accès des publics, dont les PMR et les groupes, que pour l'électricité, les fluides et la climatisation, ainsi que pour la sécurité incendie et la sûreté des publics ;
- Augmenter les surfaces utilisables qui passeront de 30 300 m² à 44 200 m² (soit + 46%, ainsi le taux d'utilisation passera de 42% à 61%)
- Augmenter en conséquence la capacité d'accueil du Palais, qui passera de 16 500 à 25 000 personnes⁷.

Le projet culturel et scientifique et collaboratif du nouvel ensemble RMN et Universcience est aujourd'hui en cours d'élaboration. Il s'agira de « Favoriser le développement et l'articulation entre vocation de service public et activités événementielles emblématiques »⁸.

Après travaux, le bâtiment pourra utiliser 13900 m² supplémentaires, dont 10600 m² seront accessibles au public.

⁶ Source : avis de la CNMH – pièce D du rapport d'enquête.

⁷ L'accueil de la Nef passera de 5600 à 11000 personnes et sa surface utilisable augmentera de 3900 m².

⁸ Source : Page 40 de la pièce B du dossier d'enquête publique.

Tableau récapitulatif des principaux espaces du Grand Palais avant et après travaux

BÂTIMENT	SURFACE AVANT TRAVAUX	SURFACE APRÈS TRAVAUX
Galeries d'exposition	3 000 m ²	3 900 m ²
Espaces d'exposition et de médiation du Palais de la découverte	7 100 m ²	7 000 m ²
Galerie des Enfants ⁽¹⁾	0 m ²	1 100 m ²
Galeries événementielles	4 100 m ²	5 000 m ²
Nef ⁽²⁾	13 500 m ²	17 400 m ²
Rue des Palais ⁽¹⁾	0 m ²	3 400 m ²
Aire logistique en sous-sol ⁽³⁾	0 m ²	2 400 m ²
Concession (avec accès extérieur) ⁽⁴⁾	900 m ²	1 600 m ²
Commissariat du 8 ^{ème} et garde républicaine ⁽⁵⁾	1 700 m ²	2 400 m ²

Source : Dossier d'enquête publique pièce B

Le projet technique

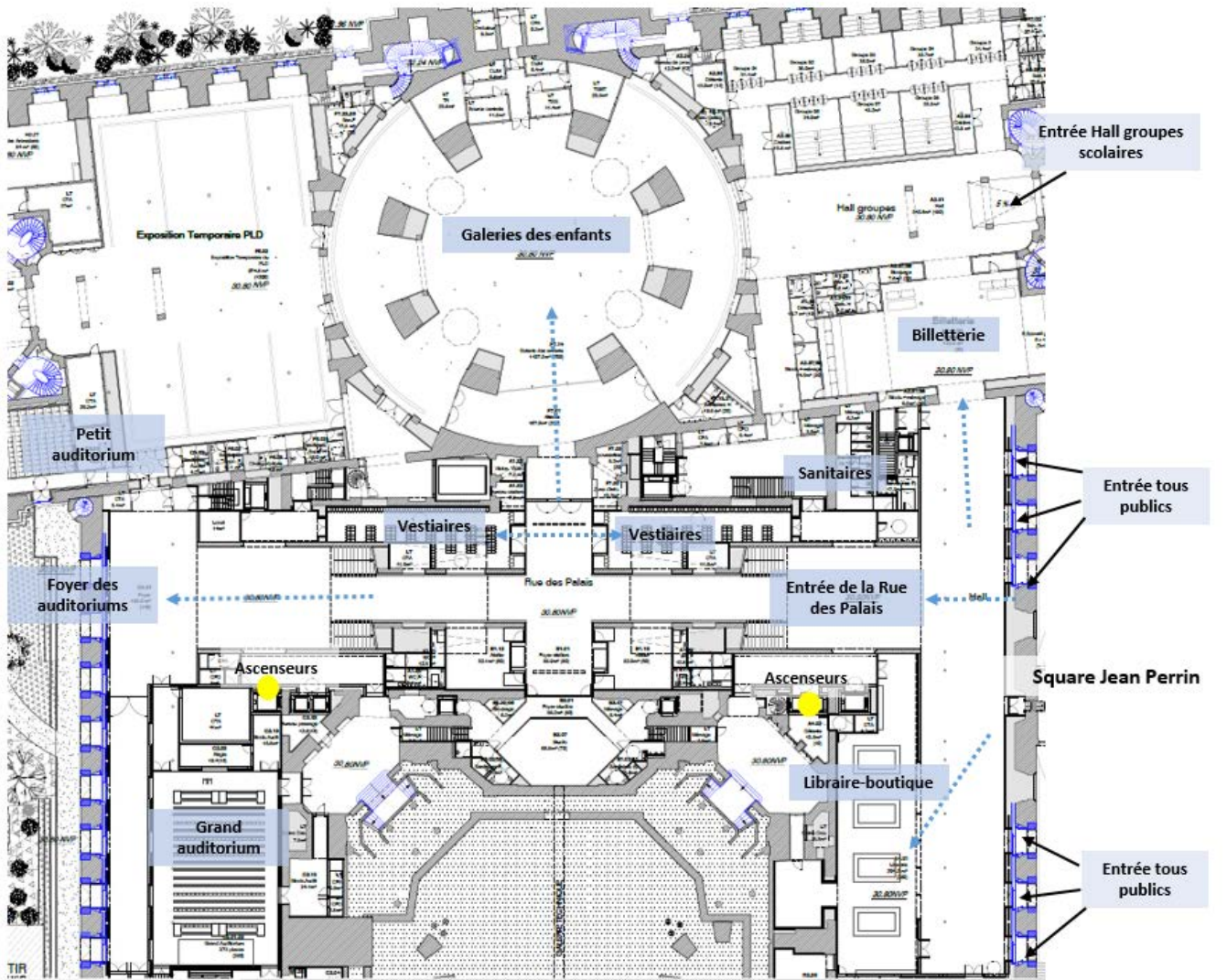
Le projet architectural s'articule autour des points suivants :

Création d'une « Rue des Palais »

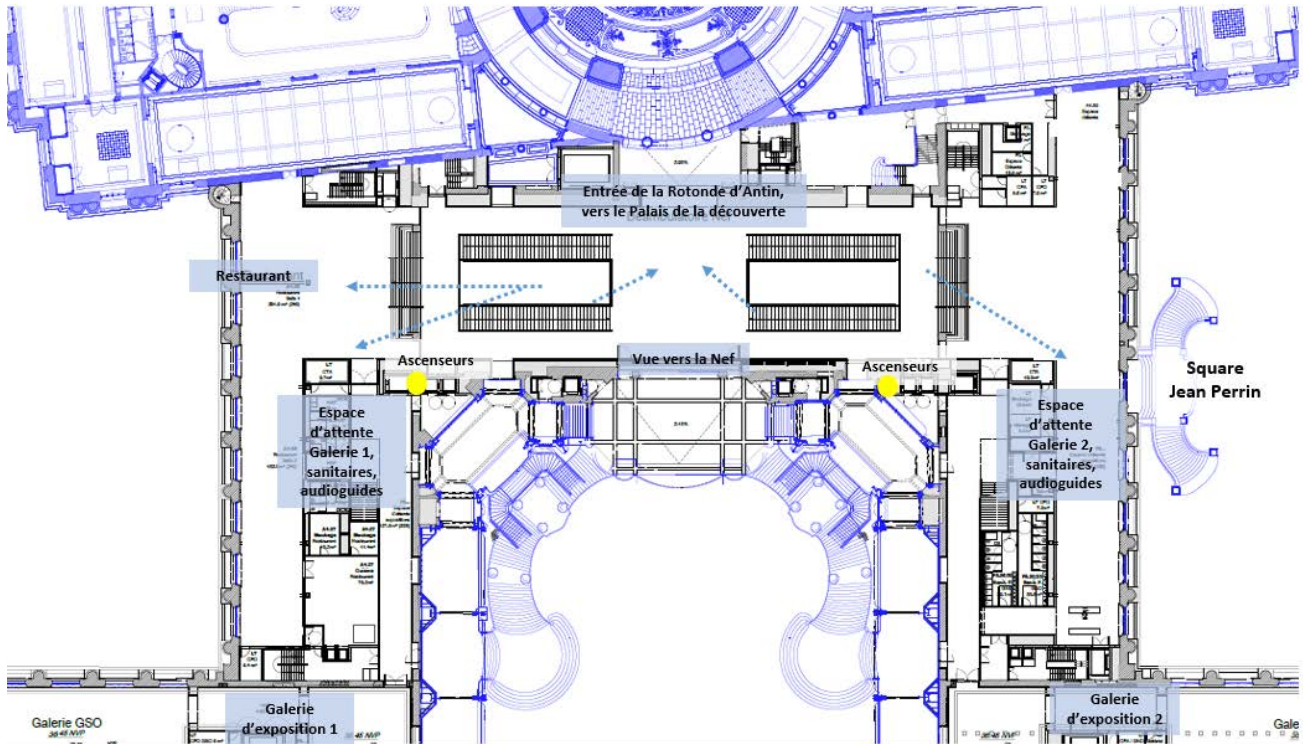
La « rue » sera orientée Nord-Sud et située au niveau soubassement du bâtiment. L'entrée au Nord s'effectuera square Jean Perrin. Cette entrée unique permettra la distribution des publics vers les expositions des Galeries nationales et le Palais de la découverte au rez-de-chaussée du bâtiment. Un accès différencié pour les groupes, notamment scolaires vers le Palais de la découverte sera également aménagé.

La rue des Palais permettra un accès gratuit au bâtiment, et en particulier vers la Rotonde du Palais d'Antin. L'entrée vers les événements de la Nef continuera à se faire par l'avenue Winston Churchill en face du Petit Palais. Les entrées obéissant aux normes Vigipirate et les issues de secours qui seront créées (cf. infra), seront conformes à l'étude de sureté et de sécurité publique en cours de discussion avec la Préfecture de Police.

A ce stade il n'est pas prévu que la rue permette d'accéder au jardin de la Nouvelle-France, autrement que par des sorties de secours.

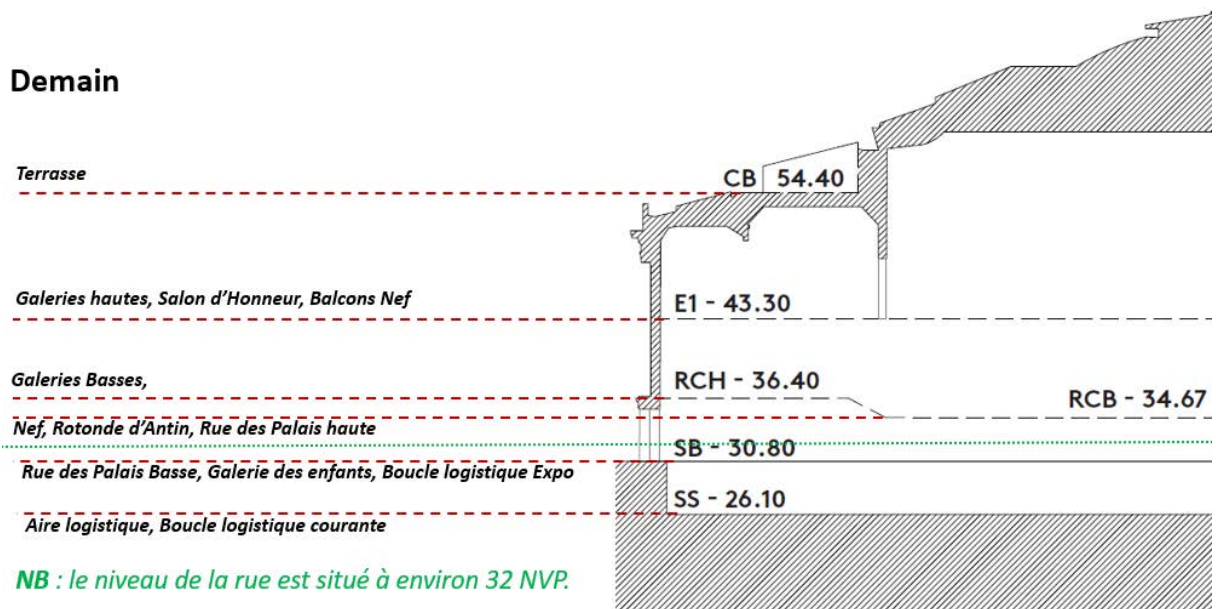


La Rue des Palais basse niveau soubassement, accès et services aux visiteurs (mémoire en réponse p.20)



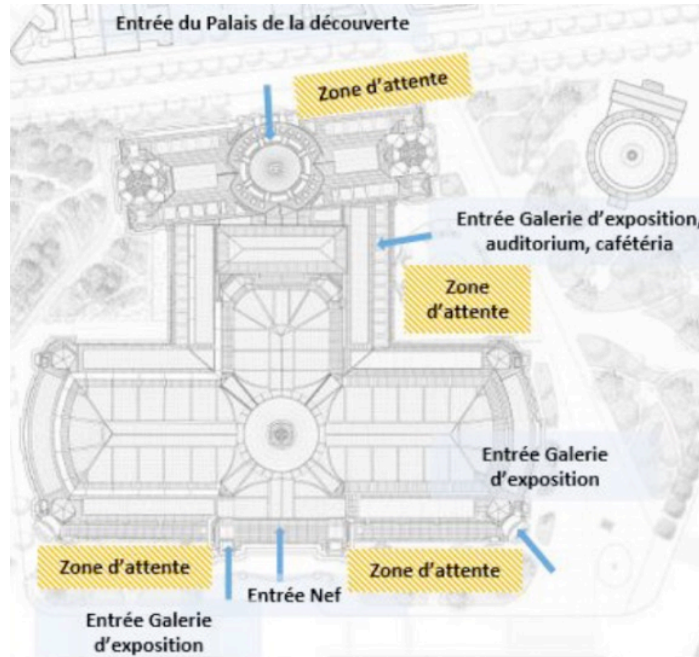
La Rue des Palais haute niveau rez-de-chaussée, accès et services aux visiteurs (mémoire en réponse p.21)

Demain



Source : mémoire en réponse p.21

Cette réorganisation des flux d'entrée correspond à la disparition des zones d'attente multiples actuelles.



Les entrées actuelles. Source : Mémoire en réponse p.18

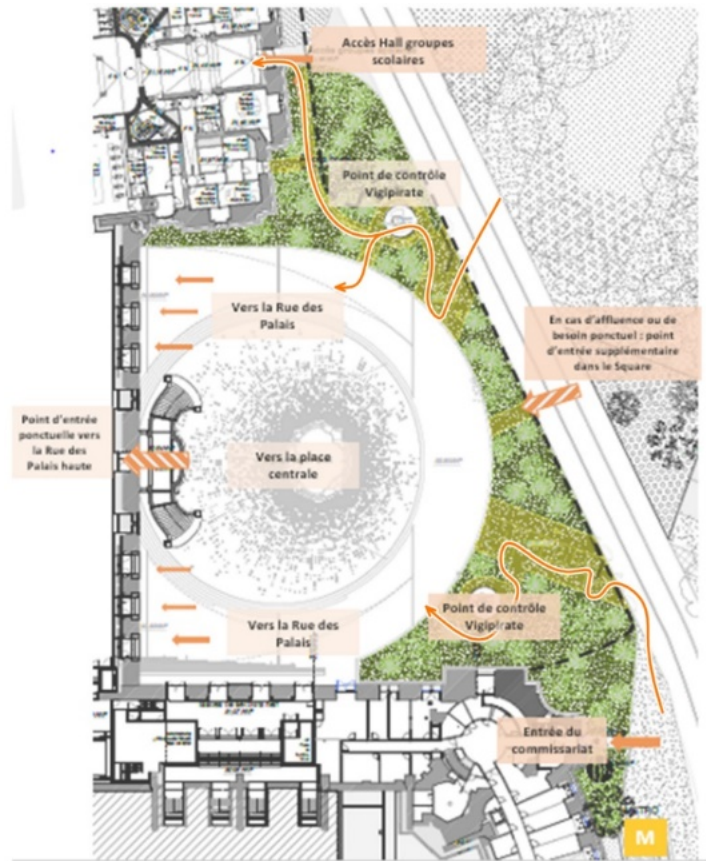
Parmi les autres réalisations du projet d'aménagement :

- Une Galerie des enfants dédiée aux 3 à 10 ans sera créée sur 1 200 m² au niveau soubassement. Elle sera cogérée par la Rmn - Grand Palais et le PLD.
- Deux auditoriums respectivement de 350 et 150 places seront créés. Les galeries d'expositions pourront accueillir de 1 à 4 expositions simultanées dans des espaces sur un à deux étages de 500 à 2 000 m².
- Un traitement climatique de la Nef permettra de l'utiliser plus fréquemment et ses balcons seront rénovés sur 3 900 m² permettant ainsi d'accueillir des événements plus nombreux.
- Des espaces locatifs et à concéder seront également créés. Selon le mémoire en réponse, « la surface allouée aux concessions totalisera une surface de 2400 m², soit 3,52% de la surface totale du monument à sa réouverture. Comme aujourd'hui, certains espaces ont vocation à être loués pour des événements publics ou des manifestations, conventions organisées par des entreprises : les auditoriums (qui ont néanmoins un usage prioritairement grand public, avec la tenue de conférences, cours d'histoire de l'art, projections publiques, etc...), des galeries (galeries sud-est et courbe sud), ainsi que des salons de part et d'autre du Salon d'Honneur. Ce dernier a un usage mixte entre des expositions ouvertes au grand public et certaines manifestations d'entreprises ».
- Une terrasse avec restaurant sera installée au dernier étage du bâtiment sur la toiture, en accord avec les autorités compétentes.
- La restauration du bâtiment au titre de sa dimension de monument historique, inclura toutes les menuiseries intérieures et extérieures, tous les décors et les planchers verriers, ainsi que la rénovation de 20 000 m² de toiture.

Refonte complète du square Jean Perrin

La création de la rue des Palais aura pour conséquence la refonte complète du square Jean Perrin où se situera l'accès principal du bâtiment. Ce dispositif aura plusieurs conséquences :

- L'entrée unique se situera à proximité immédiate de l'entrée séparée du Commissariat ;
- Selon le promoteur du projet les études de flux publics indiquent qu'il n'y aura pas d'attroupement formé dans l'avenue Eisenhower, à l'entrée du dispositif Vigipirate ;
- Le square Jean Perrin restera inondable⁹ et sera décaissé sur 2 500 m³, environ de la cote 32 à la cote 30,80 NVP, au niveau de la future rue des Palais basse, ce qui obligera à prévoir des entrées étanches à l'entrée du bâtiment ;
- Le square¹⁰ de 2440 m² qui est actuellement classé Espace Vert Protégé (EVP) sera déclassé.
- 9 arbres seront abattus et 24 replantés ;
- Les surfaces imperméables augmenteront de 1157 m² tandis que les zones perméables diminueront d'autant¹¹.

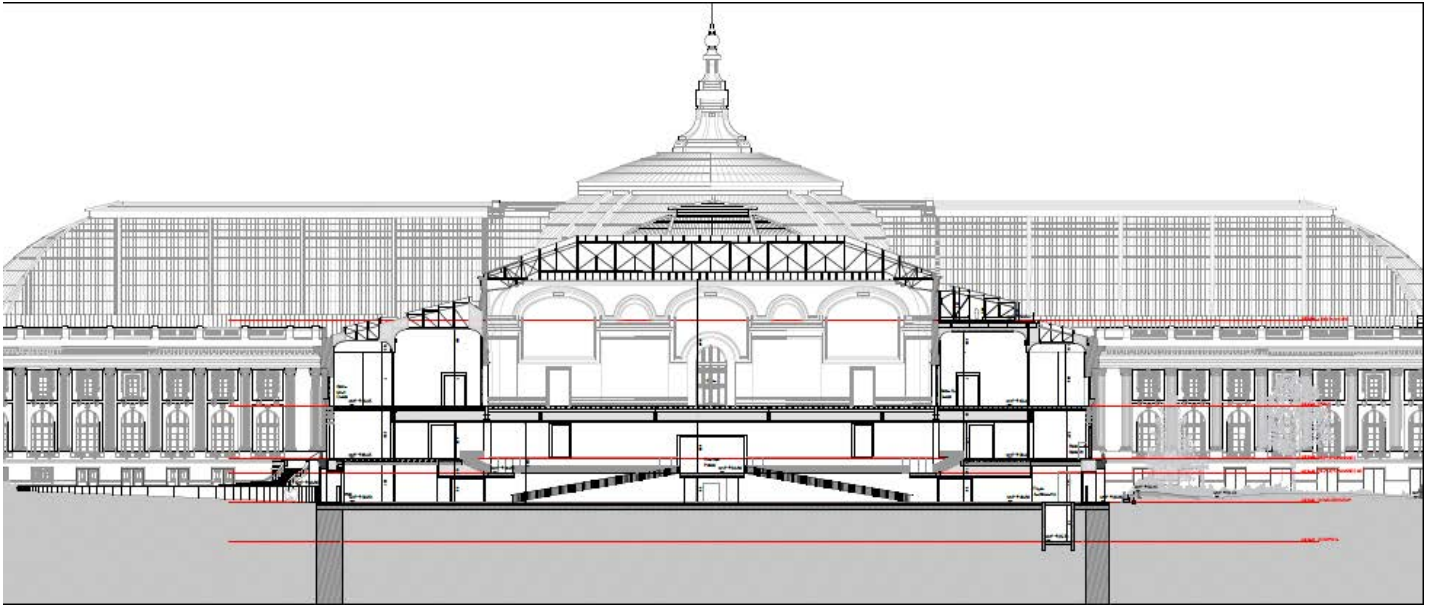


Projet d'entrée unique square Jean Perrin, source : Mémoire en réponse p.19

⁹ Mémoire en réponse p. 125.

¹⁰ Pièce C p.14 du dossier d'enquête publique.

¹¹ Mémoire en réponse p.180.



Plan de coupe du Grand Palais, bâtiment intermédiaire (niveau APD). A gauche du plan, le Square Jean Perrin et l'entrée du Grand Palais menant à la Rue des Palais. (c) LAN et François Chatillon Architecte (mémoire en réponse p.25)

Rénovation du Palais de la découverte (Palais d'Antin à l'ouest du bâtiment)

La rénovation du Palais de la découverte se poursuivra par la restauration et la remise en service des verrières, dalles de verre et plafond verriers. Une muséographie modernisée sera mise en place conformément au projet scientifique et culturel « Palais de la découverte 2024 ».

Un espace d'expositions temporaires sera également créé. Toutefois, les surfaces affectées au PLD passeront de 18 624 m² en 2017 à 11 314 m² en 2024, incluant deux locaux techniques de 100 m² chacun et un local de 20 m². Selon le tableau ci-dessous, produit par le Palais de la découverte pour le mémoire en réponse, s'y ajouteront l'ensemble des surfaces logistiques mutualisées pour 15 123 m².

Année	Surface public offre	Surface public non offre	Surface non public - non offre	Surface totale affectée au Palais de la Découverte
2017	7135	3969	7520	18624
2024	6925	2335	2054	11314

Année	Surface public offre Galerie des enfants Observatoire Jardin de la Reine*	Surface public non offre Accueil général Accueil groupes scolaires Rue des Palais Billetterie Vestiaire individuel Vestiaire groupes scolaires Aire de Pique-Nique Salle Introductive Auditoriums	Surface non public - non Offre Base logistique Bureaux généraux Régie des recettes Postes de sûreté Postes de sécurité	Surface totale affectée aux espaces mutualisés entre la RMN-GP et Universcience
2024	1835	7550	6038	15423

Addition des espaces affectés au PLD et des espaces mutualisés bénéficiant au PLD en 2024				26737
--	--	--	--	--------------

*Hors périmètre SDRA

Source : Mémoire en réponse p.158

Sous-sol logistique créé sous la partie sud de la Nef

Il s'agira de creuser sous la Nef un espace de 2 400 m² à la cote 25,90 NVP, accessible par une rampe permettant le passage des camions depuis le jardin de la Nouvelle France à la cote 32 NVP, soit -6m. Sa capacité sera de « 8 utilitaires de 10 m., 1 camion de 18 m. et 3 véhicules légers ». L'ensemble des déblais du projet (sous-sol, jardins et sous-sol du commissariat) sont estimés à 50 000 m³ non foisonnés. Selon les explications orales données par la maîtrise d'ouvrage des murs de soutènement existeraient sur les 3 cotés de la partie sud de la Nef. Il semble que ces murs seront approfondis. Une 4^e mur fermera le volume. Il est prévu que cet ensemble forme un cuvelage étanche (voir pages 170 et suivantes du mémoire en réponse). La résistance au sous écoulement de la nappe de la Seine aurait été modélisée et donnerait un rabattement limité de 4 à 6,5 cm suivant la ligne des plus hautes eaux (page 171 du mémoire en réponse). Le maître d'ouvrage a indiqué à la commission que ce rabattement limité ne mettra pas en péril la stabilité du bâtiment.

Les abords du bâtiment devront être réaménagés

- Côté nord, vers les champs Elysée, ainsi qu'il a été indiqué supra, le square Jean Perrin sera réaménagé pour être l'entrée unique de l'ensemble, avec pour conséquence la suppression de son classement en EVP dans le PLU de la ville de Paris, si l'enquête publique aboutit.
- Côté sud, le jardin de la Nouvelle France verra la création de la rampe logistique (considéré du point de vue des zones inondables comme un remblai de 934 m³ compensé par le décaissement du square Jean Perrin) et servira de débouché à certaines des issues de secours qui seront créées. Son réaménagement a pour conséquence une demande de modification de la zone classée en espace boisé classé dans le PLU.
- Côté avenue Winston Churchill, l'espace vert protégé sera maintenu pour une superficie totale de 2530 m². L'aménagement paysager coté Winston Churchill devant la Nef, face au Petit Palais est en cours d'étude par l'Architecte des bâtiments de France, maître d'œuvre de la restauration du monument.
- Côté avenue Franklin Roosevelt (entrée actuelle du Palais de la découverte), les abords non classés seront rénovés.
- Côté avenue Eisenhower (cf. schéma ci-dessous) permettant l'accès à l'entrée unique du square Jean Perrin, la voie sera piétonnisée par la Ville de Paris. Toutefois 3 stationnements PMR, un espace de stationnement occasionnel pour les VIP du grand Palais et des places de stationnement pour les gardes de l'Elysée devraient être conservées.
- En face, avenue de Selves, un triangle sera végétalisé et interdira l'accès voiture. L'avenue accueillera par ailleurs le commissariat provisoire pendant les travaux et servira de parking aux voitures du nouveau commissariat. Ces voitures ne pourront en sortir que par l'avenue des Champs Elysées.

Au total, le bilan est de 19 arbres abattus, bilan qui pourrait être potentiellement réduit à 14 dont un d'alignement. L'abattage des arbres d'alignement devra faire l'objet d'une autorisation. Les replantations concerneront 38 arbres dont 4 d'alignement et 8 cépées, dont le détail à la date de l'enquête était le suivant : 4 sur le cours la Reine ; 10 dans le Jardin de la Nouvelle France (extension) ; 24 dans le square Jean Perrin et en lisière de l'avenue du Général Eisenhower et 8 en cépée avenue Franklin Roosevelt. Le bilan des surfaces perméables et semi-perméables après projet est positif.

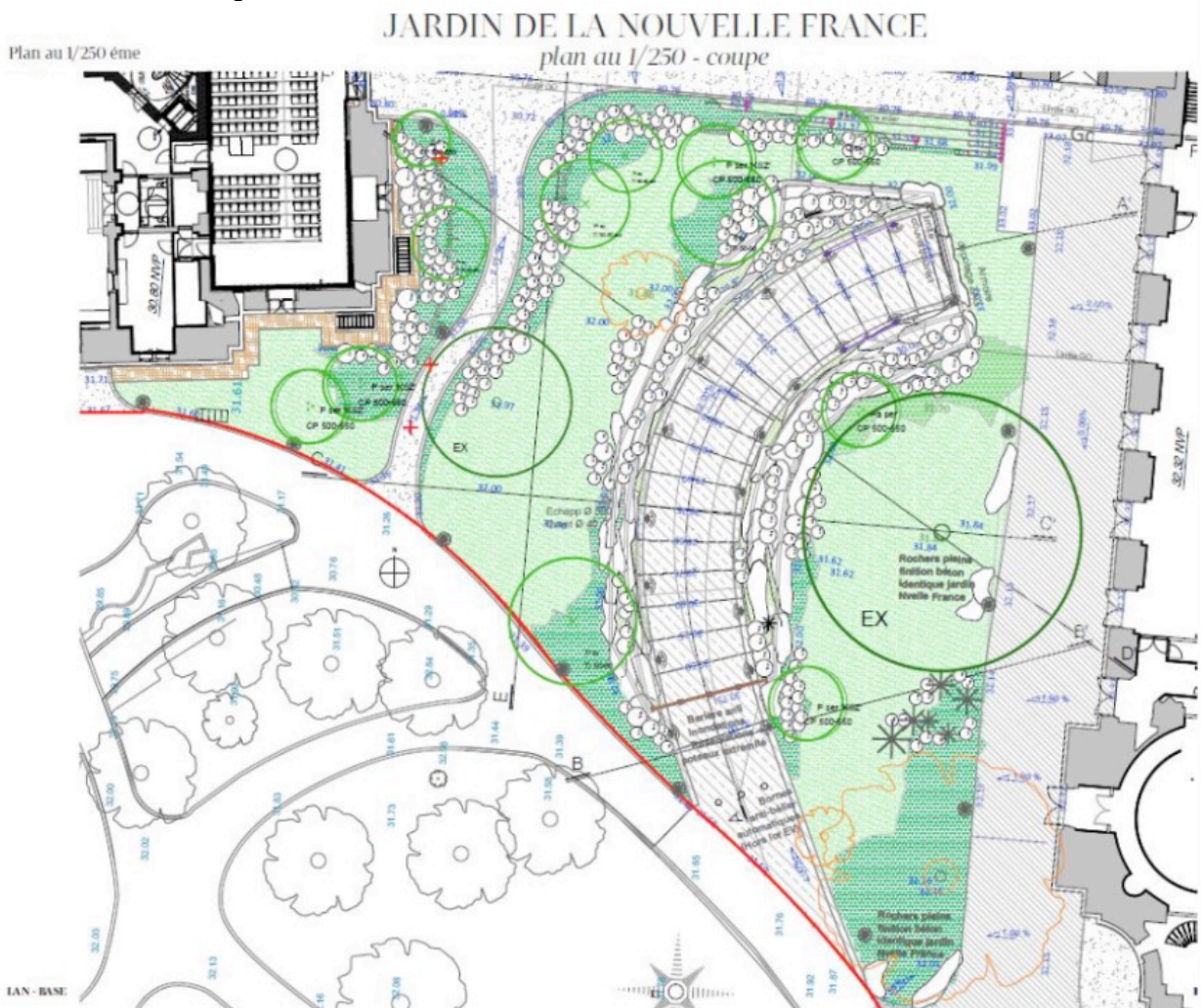
L'emplacement de la rampe d'accès au sous-sol dans le jardin de la Nouvelle France a été étudiée avec les services concernés, afin de préserver les arbres remarquables, et notamment un platane centenaire et un érable. La rampe sera bordée d'engrèvements plantés similaires à ceux existant dans le jardin de la Vallée Suisse contigu en cohérence avec l'aspect de jardin à l'anglaise vallonné.

Le maître d'ouvrage a indiqué que Le choix précis de la palette végétale est en cours, en étroite collaboration avec la Ville de Paris (DEVE), la DRAC (UDAP) et la DRIEE (Inspection des sites) Celui-ci mixera, d'une part, les espèces ornementales et horticoles afin de tenir compte du caractère du site classé et, d'autre part, les espèces indigènes et régionales afin de favoriser leur adaptation et la biodiversité.

Rampe d'accès au sous-sol de la Nef dans le jardin de la Nouvelle France

La rampe d'accès a une emprise de 12,50 m selon le mémoire en réponse (16,50 m sur le carnet de plans du dossier d'enquête publique page 24). Son tracé a été discuté avec la Ville et la DRAC. Toutefois à la sortie de la rampe, plusieurs questions restent à régler :

- La sécurité des passants à proximité de la rampe ;
- La protection contre les inondations ;
- Les dispositifs de barrièrages et de feu de circulation permettant de préserver la circulation piétonnière dans le jardin d'une part, d'interrompre la circulation routière d'autre part sur le cours de la Reine afin de permettre la sortie des camions qui ne pourra se faire qu'en sens unique vers le Trocadéro. A l'évidence, il conviendra d'étudier comment pourra s'effectuer le virage de retournement.



La Rampe logistique dans le jardin de la Nouvelle France (mémoire en réponse p.112).

Le débouché de la rue des Palais sur le jardin sera limité aux sorties de secours en prévoyant un cheminement à l'ouest de l'espace le long de l'arrière du Palais de la découverte.

« Les visiteurs déboucheront sur terre-plein qui leur permettra de rejoindre rapidement, en toute sécurité et de plain-pied le Cours la Reine. ». (Mémoire en réponse page 14)



Coupe vue du Jardin de la Nouvelle France, issues de secours situées au Sud-Ouest de la Nef donnant vers une cour en amont à la rampe logistique. En cas d'évacuation, les visiteurs n'auront pas à traverser le jardin. (c) LAN et Base (mémoire en réponse p.14)

Issues de secours

Le bâtiment inclura 71 issues de secours, dont 38 sont existantes. Le détail de leur conception est discuté page 13 et suivantes du mémoire en réponse.

EFFECTIFS ET ISSUES DU PROJET

EXISTANT
11 800 PERSONNES
(cumul des 3 ERP)

PROJET
25 473 PERSONNES

71 ISSUES**:

- ← 38 ISSUES EXISTANTES
avec suppression de 6 camemberts des façades existantes
- ← 30 ISSUES GPSDRA CRÉÉES
- ← 3 ISSUES COGE CRÉÉES

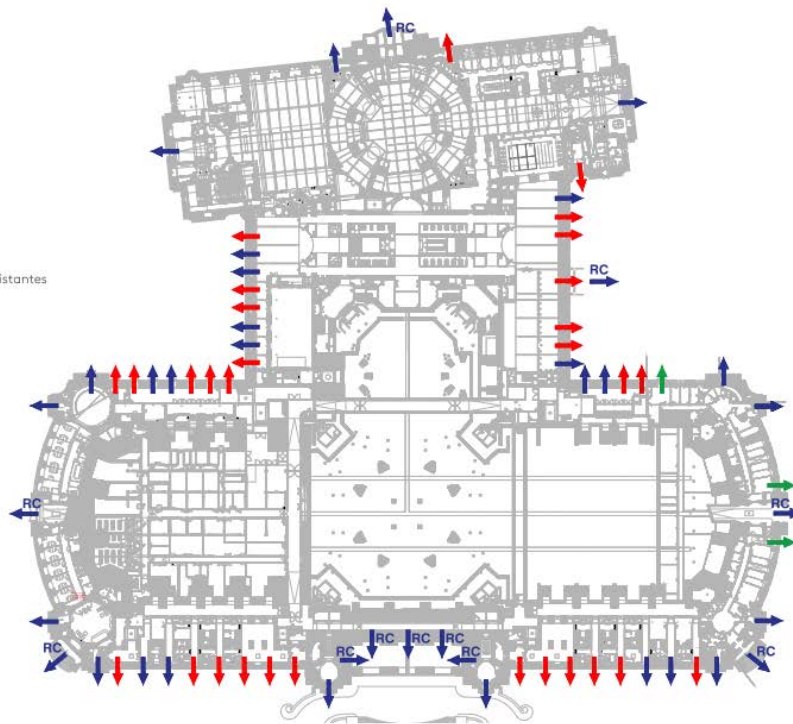
soit :

ZA1/Logistique :
4 DEGAGEMENTS*
13 UP

ZA2/Grand Palais 1 :
16 DEGAGEMENTS*
78 UP

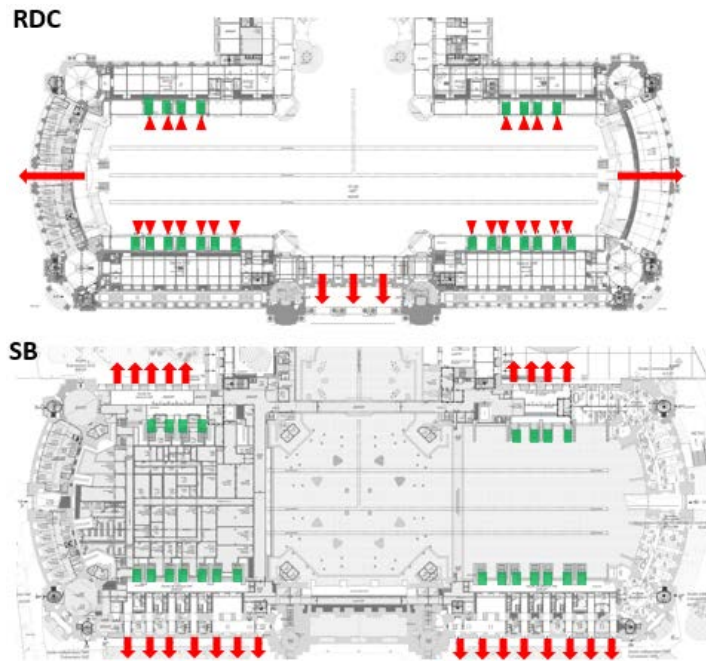
ZA3/Grand Palais 2 :
(compris évacuation vers les autres ZA)
41 DEGAGEMENTS*
168 UP

ZA4/Concessions :
4 DEGAGEMENTS*
9 UP



** le terme "issue(s)" est utilisé pour les ouvertures vers l'extérieur (pouvant être à moins de 5m l'une de l'autre)
* le terme "dégagement" est utilisé pour les dégagements au sens de l'évacuation réglementaire

Plan des issues de secours du Grand Palais, en rouge les issues créées dans le cadre du projet (GPSDRA), en bleu les existantes, en vert les issues créées pour le commissariat et la garde de l'Elysée (COGE) (mémoire en rép. p.13)



Plan du projet d'évacuation de la Nef et des issues de secours (mémoire en réponse p.15) Légende : RDC : rez-de-chaussée ; SB : soubassement.

Protection contre les inondations et gestion des eaux pluviales

Selon le PPRI, le bâtiment devra être protégé contre les crues jusqu'au niveau 32,77 NVP.

Plusieurs éléments doivent être pris en compte :

- Les inondations dues au sous écoulement de la Seine. Celles-ci seront évitées grâce au cuvelage étanche du sous-sol qui sera creusé jusqu'au niveau 25,00 (cf. page 125 du mémoire en réponse). Aucun pompage permanent ne sera donc nécessaire.
- La compensation des remblais : la rampe logistique étant considéré comme un remblai de 923 m³ du fait de ses protections latérales, celui-ci est largement compensé par le décaissement du square Jean Perrin. De plus le bilan de création des zones perméables et semi-perméable est positif.
- Les crues de la Seine : Le bâtiment sera doté de portes étanches et de batardeaux qui seront mis en place en cas de crues.

Le risque d'inondation en phase chantier fera l'objet d'une étude hydrogéologique afin de dimensionner les débits de pompage permettant le rabattement de la nappe pendant les travaux (mémoire en réponse page 170).

La gestion des eaux pluviales s'effectuera conformément à la réglementation, avec une évacuation vers les collecteurs existants à proximité. Les premiers millimètres seront évacués vers les surfaces végétalisées. La demande d'autorisation de rejet des eaux pluviales dans le réseau unitaire s'effectuera en parallèle au dépôt du permis d'aménager (mémoire en réponse page 125).

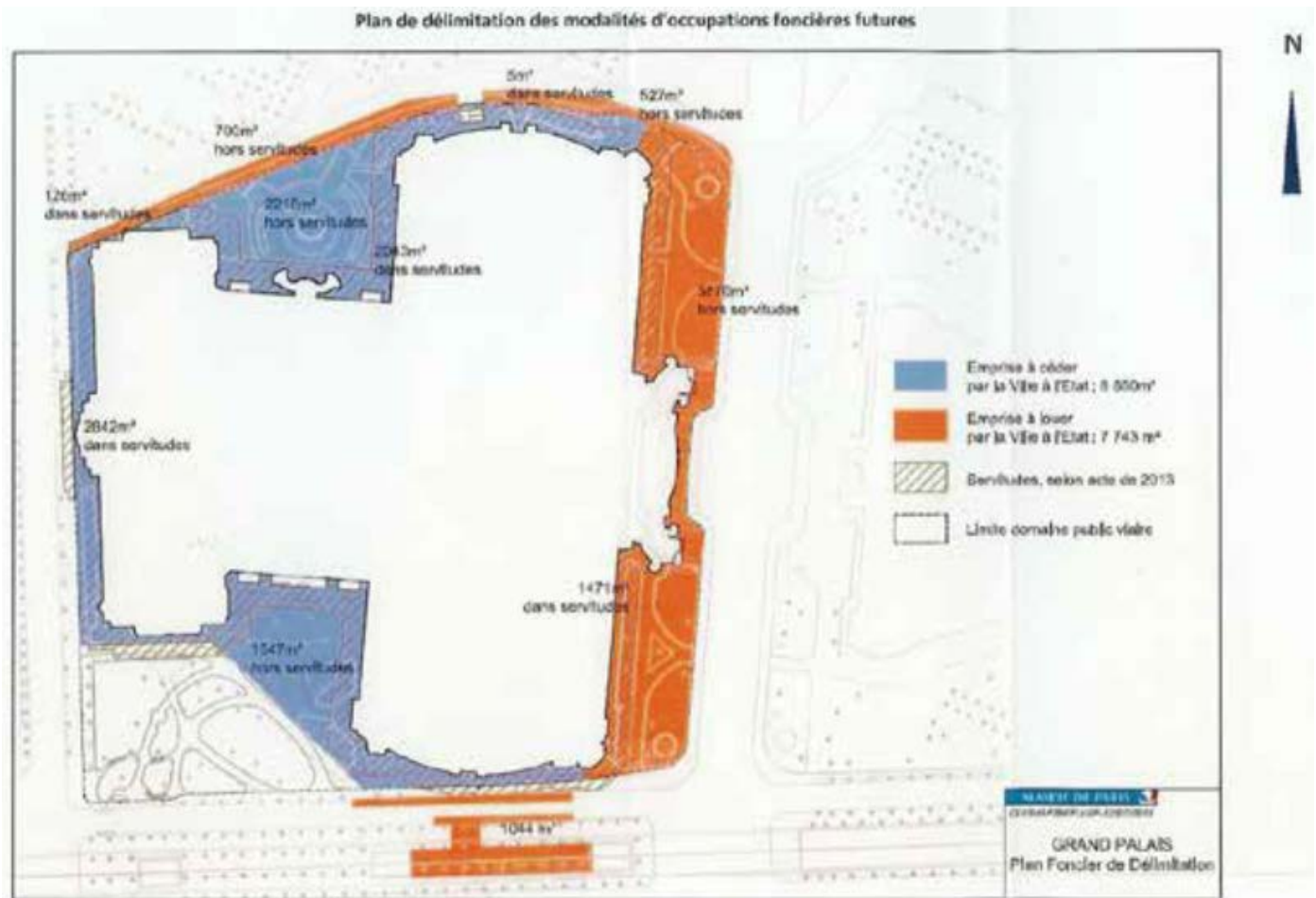
Le Commissariat et la compagnie des Gardes de l'Elysée

Les deux entités seront regroupées dans la galerie courbe nord qui verra la création d'un niveau en sous-sol. Les surfaces qu'elles occupent passeront de 1700 m² à 2400 m². Le stationnement des véhicules de la Compagnie des Gardes continuera à être situé avenue du Général Eisenhower, tandis que les véhicules du Commissariat stationneront avenue de Selves. Celle-ci sera aménagée en entrée sortie unique vers l'avenue des Champs Elysées. Pendant les travaux, des locaux provisoires seront aménagés avenue de Selves, ce qui impliquera une autorisation d'occupation temporaire et de prévoir sa protection contre les inondations en phase travaux. Il est prévu de livrer ces locaux provisoires au dernier trimestre 2020.

Les relations entre la Ville de Paris, l'Etat et la Rmn - Grand Palais

Ces relations sont réglées par un protocole d'accord en date du 12 avril 2019, (pièce D du dossier d'enquête publique, page 128 et suivantes). S'agissant de l'occupation des emprises, le protocole porte sur les emprises cédées par la Ville à l'Etat¹² pour 8650 m², celles occupées pendant le chantier et les emprises « occupées sur le long terme et à durée fixée » cours la Reine, avenue Winston Churchill et avenue du Général Eisenhower, sur une surface de 7740 m², dont 739 m² pour l'emprise événementielle du cours de la Reine.

¹² La commission n'a pas de détail sur la rétrocession de ces terrains à la Rmn - Grand Palais, qui en assurera l'entretien et la maintenance.



Source : pièce D du dossier d'enquête publique page 150.

Les aménagements portés par la Ville concerneront¹³ :

- La piétonisation de l'avenue du Général Eisenhower (cf. description supra) ;
- L'amélioration de la traversée de l'avenue Winston Churchill. Il s'agira d'un plateau surélevé permettant la traversée piétonne entre les parvis du Grand et du Petit Palais.

¹³ Mémoire en réponse pages 81 et 82.

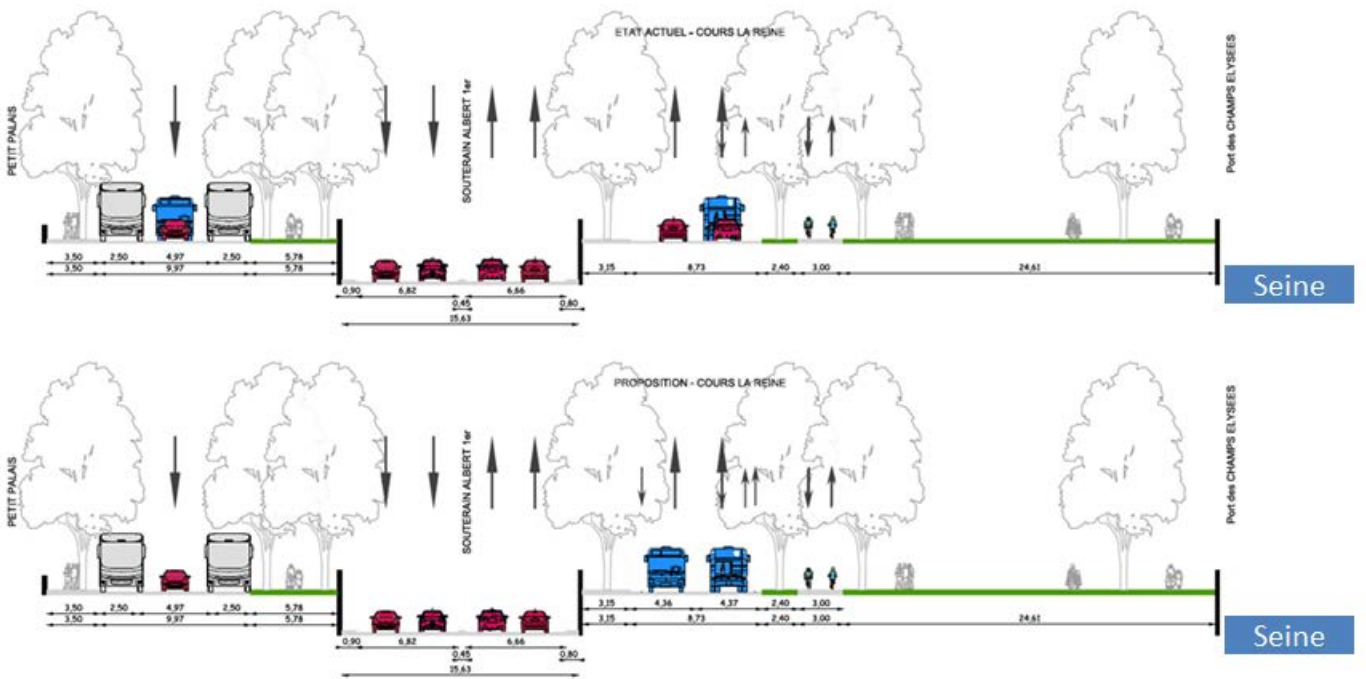
La coordination des chantiers Ville et Rmn - Grand Palais seront assurés selon le calendrier ci-dessous :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Démarches d'Urbanisme						
06/06 au 10/07 2020		Enquête Publique				
			Concertation préalable - Piétonisation de l'avenue du Général Eisenhower			
Projets Ville						
2020-2021		Etudes - DVD / DEVE - 2020 - 2022				
mi - 2021			Mi 2021 - Validation AVP			
mi - 2021			Mi 2021 - Dépôt PA			
mi - 2022				Mi 2022 - Obtention PA		
2e T 2022				2e T 2022 - Fin DCE		
Mars 2023 - Mars 2024					Travaux DVD	
Juillet 2023 - Mars 2024					Travaux DEVE	
						01/07/2024 Libération des emprises pour les JO

Source : mémoire en réponse page 81.

A ce stade, il n'est pas prévu d'aménagement spécifique sur le Cours la Reine en continuité de la zone événementielle du Grand Palais. (Le terre-plein sera occupé pendant les JO en 2024).

L'aménagement futur en site propre (LHNS) de la ligne de bus 72 au droit du Grand Palais amènera une modification des flux de circulation des voitures particulières. La commission n'a pas recueilli de détail sur la continuité de piste cyclable et la compatibilité des livraisons depuis le cours de la Reine vers la Nef et la circulation piétonne, voitures particulières et cyclistes.



Source : mémoire en réponse page 89

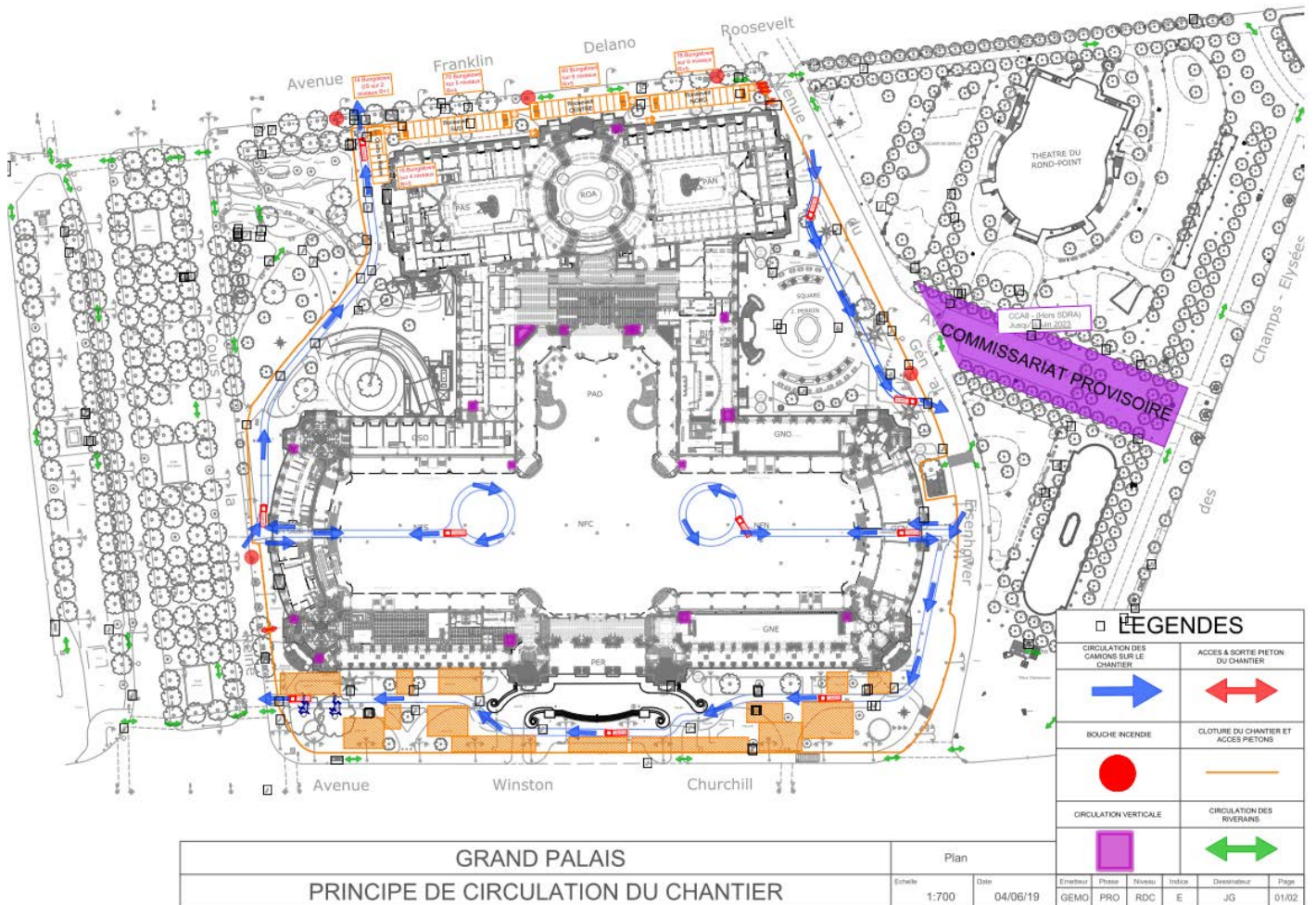
Le chantier et les bâtiments provisoires

Le bâtiment sera dépollué en dans le cadre des travaux en matière d’amiante et de plomb (dispositif détaillé page 136 du mémoire en réponse).

Le site du Grand Palais sera fermé le 1er janvier 2021. Le site éphémère de la Rmn - Grand Palais sera ouvert à cette date sur le Champ-de-Mars (mémoire en réponse page 141), tandis que celui du Palais de la découverte ouvrira fin septembre 2020 dans le 15ième. La continuité de l’activité sera assurée par des évènements hors-les-murs, qui se dérouleront dans les deux sites éphémères et en province pour la Rmn - Grand Palais.

La continuité d’activité du commissariat et de la compagnie des Gardes de l’Elysée sera assurée dans le bâtiment provisoire de l’avenue de Selves.

Le chantier bénéficiera d’une « charte chantier à faibles nuisances ». La base vie du chantier sera installé avenue FD Roosevelt, comme actuellement pour le chantier MH 1° phase. La circulation des camions sera étudiée de façon à générer un minimum de nuisances.



Plan d'installation de chantier © GEMO (source mémoire en réponse p.143).

L'évaluation socioéconomique du projet et la contre-expertise du CGI

La loi de programmation des finances publiques du 31 décembre 2012 (article 17 et décret d'application 3013-1211) a institué une obligation d'évaluation d'impact socioéconomique de tous les projets d'investissement de l'État et a confié au Commissariat général à l'investissement (CGI), devenu le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), le soin de dresser un inventaire des projets supérieurs à 20 millions d'euros de dépenses de l'État ou de ses établissements publics, et de mettre en œuvre une contre-expertise des évaluations des projets sur lesquels l'État ou ses établissements publics participent pour plus de 100 millions d'euros.

L'estimation financière du projet atteignant près de 500 millions d'euros, un rapport du CGI et une contre-expertise ont été produits en 2014, avant bouclage du plan de financement, et même avant que le coût final de 466 millions d'euros ne soit arrêté. Ces pièces n'ont toutefois pas été réactualisées pour être versées au dossier d'enquête publique.

Les experts ont confirmé l'urgence et la pertinence du projet de restauration du monument historique. Ils ont également validé le principe d'y associer un projet d'aménagement, dont l'absence faisait passer en négatif la valeur actuelle nette du projet¹⁴.

Ils ont cependant noté qu'une hypothèse d'exploitation commerciale du Palais d'Antin était absente des paramètres de l'étude socioéconomique produite par la Rmn - Grand Palais. En effet, le Palais de la découverte logé dans le Palais d'Antin représente 15% des surfaces¹⁵.

Allant plus loin dans cette logique, ils se sont interrogés sur la pertinence de la coexistence de la Rmn - Grand Palais et de Universcience dans le même bâtiment, source de complexité et donc de risque, tant pour les travaux que pour l'exploitation culturelle et commerciale du Grand Palais.

Les experts de la CGI ont également validé le projet architectural avec la création de la rue des Palais et du sous-sol, tout en s'alarmant de sa double maîtrise d'œuvre (restauration par l'ABF et aménagement par LAN). Ils ont évalué globalement positivement les compétences du groupement technique de l'équipe LAN, mais ont insisté sur le besoin d'une coordination forte des intervenants.

S'agissant des projections économiques et financières à long terme, la contre-expertise a relevé sa robustesse, y compris s'agissant des analyses de sensibilité, mais a souligné les incertitudes de projections très long terme, entre 2021 (date de réouverture prévue en 2014) et 2046 (date du dernier remboursement prévu en 2014) et a de nouveau regretté l'absence de valorisation économique du Palais d'Antin.

Toutefois, la contre-expertise du CGI indiquait en 2014 que le « pari » de la Rmn - Grand Palais « d'augmenter très significativement » ses performances et résultats commerciaux, reposait en particulier sur quatre facteurs :

- La croissance naturelle des marchés ;
- La capacité à capter de nouvelles affaires qui se produisent aujourd'hui dans d'autres lieux ;
- L'effet volume (+80%) ;
- Et l'effet prix.

¹⁴ Avec les chiffres de l'époque, on passait de +42,3 M. d'euros à -255 M.

¹⁵ Soit 9 610 m² sur un total de 67 000m².

Elle indiquait que l'ouverture prévue de la Fondation Louis Vuitton, la tour Triangle dans le 15^e et l'extension du Palais des expositions venait ajouter une incertitude supplémentaire à la difficulté à modéliser la courbe de bénéfices à l'horizon très lointain de 2046.

S'agissant du plan de financement les experts soulignait la nécessité d'un engagement fort de l'Etat notamment en subvention d'investissement et en appui « sur toute la durée de vie du projet », donc également en exploitation.

Dans l'avis de la CGI qui en résultait, celle-ci préconisait une garantie de l'Etat pour le futur emprunt, de développer la veille et l'étude des marchés potentiels, et de veiller à la flexibilité des espaces, y compris ceux du palais d'Antin.

Le coût et le plan de financement du projet

La Rmn - Grand Palais, dans le cadre du projet de mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission (page 175) indique :

" Le coût des travaux a été validé par le Gouvernement le 12 janvier 2016, pour un total de 466 M€. Après un nouveau rapport de l'inspection générale des affaires culturelles [IGAC] et de l'inspection générale des finances [IGF] diligenté par le nouveau Gouvernement mi 2017, le coût et le plan de financement ont été à nouveau confirmés le 8 décembre 2017".

"Les ressources financières ont plusieurs origines :

- 97 M€ de crédits budgétaires du programme « Patrimoines » de la mission « Culture » qui ne couvrent pas la totalité du coût de restauration du monument historique (137 M€). Le ministère de la culture a versé l'intégralité des autorisations d'engagement à la RMN – Grand Palais ;
- 31 M€ de crédits budgétaires du programme « Recherche culturelle et culture scientifique » de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » compte tenu du projet scientifique pour le Palais de la découverte. Ces crédits ont été intégralement versés à la RMN – Grand Palais (8,5 M€) et à Universcience (22,5M€) ;
- 150 M€ d'emprunt qui a été souscrit par la RMN – Grand Palais en avril 2018, dans des conditions de marché très favorables compte tenu du niveau historiquement bas des taux, ce qui a permis à la RMN – Grand Palais de faire des économies sur la période de remboursement de l'emprunt. Conformément à l'article 128 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, le ministre de l'économie et des finances a signé un arrêté, le 18 décembre 2018, accordant la garantie de l'État à un emprunt réalisé par la RMN – Grand Palais ;
- 160 M€ de crédits émanant du plan d'investissements d'avenir sous forme de subvention ; l'intégralité des autorisations d'engagement a été ouverte en 2017 ;
- 25 M€ de mécénat sur cinq ans pour la RMN -Grand Palais dont la convention a été signée en 2018. Le premier versement de 5 M€ a été perçu par la RMN – Grand Palais mi 2019 ;
- 3 M€ de partenariats pour la muséographie du Palais de la découverte.

Ce plan de financement a été annoncé lors de la conférence de la ministre de la culture, en février 2018."



Figure 83 schéma représentant la répartition des coûts et le financement du projet restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais

Source : Dossier d'enquête publique – Pièce B

De plus, à la question de la commission concernant l'actualisation du dossier technique et financier fourni au CGI en 2014, la Rmn - Grand Palais indique " Le Gouvernement n'a pas estimé nécessaire d'actualiser le dossier technique et financier transmis au CGI, compte tenu des rapports élaborés depuis lors, notamment celui de l'inspection générale des affaires culturelles et de l'inspection générale des finances en 2017 qui a validé les hypothèses économiques et son financement. Par ailleurs, une comitologie a été mise en place, permettant au ministère de la culture et au ministère de l'action et des comptes publics de suivre le déroulement du projet".

En l'absence d'actualisation de l'évaluation socio-économique du dossier, et après que la commission ait interrogé l'IGF et l'IGAC qui a confirmé ne pas être en mesure de transmettre ses conclusions à la commission, cette dernière a vérifié que l'ensemble des coûts annexes au projet étaient budgétés. Ainsi :

- Le lieu éphémère de la Rmn - Grand Palais sera construit et exploité sous la forme d'un partenariat public privé en cours de négociation et mutualisé avec le comité d'organisation des Jeux olympiques et para olympiques. Le loyer devra être équilibré par les revenus tirés par la Rmn - Grand Palais de son exploitation (mémoire en réponse page 169) ;
- Le lieu éphémère de Universcience sera financé par le budget général de l'établissement ;
- Les dispositifs d'accompagnement des personnels de chaque institution sera pris en charge sur leur budget annuel ;
- La conservation des expériences historiques du Palais de la découverte est prévue dans le financement du projet.

Mise en compatibilité du document d'urbanisme de Paris

La procédure

Lorsque les dispositions du Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé ne permettent pas la réalisation d'une opération faisant l'objet d'une Déclaration d'utilité publique ou d'une Déclaration de projet, elles doivent être mises en compatibilité avec celle-ci (art L.300-6 L.153-54 à L.153-59 et R.153-16 du Code de l'urbanisme). C'est le cas ici, pour le projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords.

En particulier l'article L153-54 dispose qu' « une opération faisant l'objet [...]d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ; »

Par une décision du 13 avril 2018, l'autorité environnementale, la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Ile-de-France a dispensé le projet d'évaluation environnementale et donc de la réalisation d'une étude d'impact au sens de l'article R.122-3 du code de l'environnement.

Par ailleurs, en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, le maître d'ouvrage a ensuite saisi l'autorité environnementale afin qu'elle se prononce sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale au titre de la mise en compatibilité du PLU de la Ville de Paris nécessaire à la réalisation du projet.

Par une décision du 21 septembre 2018, l'autorité environnementale a dispensé le maître d'ouvrage de la réalisation d'une évaluation environnementale au titre de la mise en compatibilité du PLU de la Ville de Paris. L'autorité environnementale a considéré que les évolutions réglementaires induites par le projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais étaient d'ampleur limitée, que le projet aurait un impact limité sur la gestion des eaux pluviales et que le site concerné par le projet ne présentait pas d'enjeu significatif en termes de biodiversité.

La mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Ville de Paris et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. La réunion s'est tenue le 28 mars 2019.

La Commission Interdépartementale de Préservation des Espaces Naturels, agricoles et forestiers (CIPENAF) a également été consultée. La réunion s'est tenue le 16 mai 2019 dans les locaux de la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation et de l'agriculture d'Ile-de-France (DRIAAP).

Ces réunions ont fait l'objet de procès-verbaux versés au dossier d'enquête publique.

Conformément à l'article L. 300-6 al. 1er du code de l'urbanisme, la Rmn - Grand Palais est compétente, après l'enquête publique, pour se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général du projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais.

A l'issue de l'enquête publique, conformément aux articles L. 300-6 du code de l'urbanisme et R. 153-16 du code de l'urbanisme, la Rmn- Grand Palais se prononce sur l'intérêt général de l'opération

par une déclaration de projet et soumet le dossier d'enquête publique éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint au Conseil de Paris qui dispose d'un délai de 2 mois pour approuver la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme par une délibération.

En l'absence de délibération intervenant dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris approuve la mise en compatibilité du PLU.

Le contenu du dossier d'enquête

La pièce C présente le dossier de mise en compatibilité.

Il présente l'exposé des motifs, l'analyse des incidences du projet sur le PLU, la justification des évolutions nécessaires pour permettre sa réalisation, l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement, la compatibilité avec le PADD et les OAP du PLU, les compatibilités avec les documents d'urbanisme d'un rang supérieur (SDRIF, PDUIF, SDAGE, PGRI Seine-Normandie et les zones de bruit des aérodromes d'Ile-de-France) et la présentation de différentes pièces modifiées du PLU dans leur état actuel et future (rapport de présentation, documents graphiques, règlement et annexes...).

Le projet dans le PLU opposable

Le PLU opposable de la ville de Paris depuis le 01/09/2006 a fait l'objet de plusieurs procédures de modifications générales ayant fait évoluer ses dispositions sur l'ensemble de ses arrondissements. Il a également connu des procédures plus localisées par modifications, révisions simplifiées ou mises en compatibilité du PLU dans le cadre de déclarations de projets pour permettre l'aménagement de secteurs en mutation.

La présente procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet concernant la restauration et l'aménagement du Grand Palais et de ses abords, ne remet en cause, ni les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ni les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU.

Pour permettre la mise en œuvre du projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords, tel que présenté dans la notice explicative du dossier d'enquête, le PLU de Paris nécessite de faire l'objet d'une mise en compatibilité dans le cadre de la présente procédure de Déclaration de projet. Les éléments du projet nécessitant une mise en compatibilité du PLU concernent deux espaces extérieurs : le square Jean Perrin et une partie limitée du jardin de la Nouvelle France.

- Pour le jardin de la Nouvelle France, l'affouillement prévu répond à l'amélioration des conditions de fonctionnement et d'accessibilité du Grand Palais. Il est nécessaire pour la réalisation de la rampe logistique et facilitera le chargement et le déchargement des matériels. Un traitement paysager des talus de cette rampe assure la transition avec le jardin et favorise son intégration dans le site. La suppression partielle de l'Espace Boisé Classé est par ailleurs nécessaire pour réaliser l'accès des camions qui desservent l'aire logistique créée en sous-sol du Grand Palais. Cette suppression intervient sur une portion limitée de l'emprise classée du jardin de la Nouvelle France. La configuration de la rampe - et donc de l'emprise à déclasser - a été étudiée en tenant compte des arbres existants et a prévu le

maintien du platane exceptionnel situé à l'ouest de la Nef. Le projet d'aménagement des abords qui se fonde sur une remise en valeur du caractère pittoresque du jardin de la Nouvelle France prévoit en outre :

- la restitution d'arbres de hautes tiges ;
 - la mise en valeur des arbres existants ;
 - l'apport de nouveaux sujets.
- Pour le square Jean Perrin, la création d'un parvis en pente douce répond à l'objectif de créer un nouveau niveau de référence et d'accessibilité générale du Gand Palais au niveau du sous- bassement actuel. Cette disposition est destinée à répondre à l'objectif d'accroissement du public vers les nouveaux espaces d'accueil mutualisés de la Rmn - Grand Palais et d'Univscience situés dans le soubassement du Grand Palais. Ce parvis dessert donc directement le nouveau niveau de référence du monument et le réaménagement améliore les conditions d'accessibilité des personnes à mobilité réduite, qui sont actuellement contraintes d'utiliser des dispositifs mécaniques. Le traitement du parvis comprend un ensemble de plans inclinés qui répondent à la réglementation sur le handicap. La nouvelle configuration s'accompagne par ailleurs d'un traitement architectural du soubassement respectueux de l'intégrité du Grand Palais et d'un aménagement paysager de ses abords mêlant traitements minéraux et végétaux. la réduction de la prescription d'Espace Vert Protégé 8-71 est par ailleurs nécessaire pour la réalisation d'un nouveau parvis. Ce parvis, intégrant la fontaine de Raoul Larche et agrémenté de plantations sur son pourtour, propose un nouveau traitement paysager géométrique pour le square Jean Perrin. Sur ce square, le projet d'aménagement des abords du Grand Palais s'attache à mettre en valeur les caractéristiques des espaces libres avec :
- le maintien d'emprise en pleine terre ;
 - la création d'une nouvelle unité générale du square Jean Perrin ;
 - la proposition d'un nouveau traitement qualitatif du square Jean Perrin avec le maintien de la fontaine existante et l'accès aux escaliers monumentaux ;
 - la restitution d'espaces verts plantés dans une nouvelle configuration ;
 - le traitement spécifique des matériaux notamment des sols avec une alternance de parties minéralisées et de parties maintenues perméables.

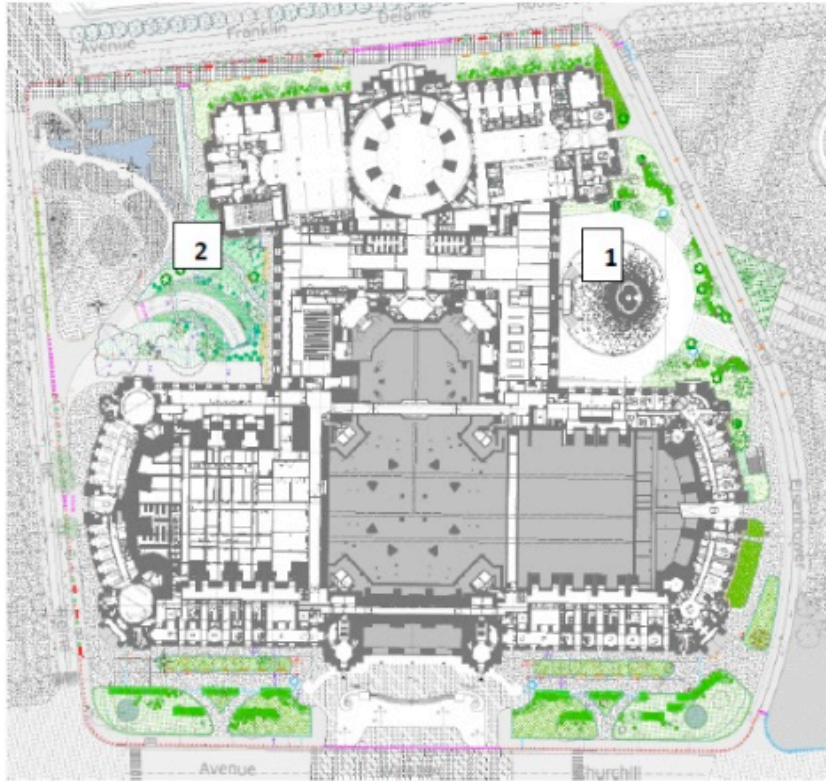
Cette nouvelle configuration du square Jean Perrin répond donc à la fois aux besoins d'amélioration de lisibilité d'accès, d'accueil d'un public plus important tout en restituant à cet espace ses qualités intrinsèques d'espace paysager suivant les spécificités du site.

La mise en compatibilité portera sur :

- Le déclassement total de l'EVP square Jean Perrin ;
- La modification du périmètre de l'EBC jardin de la Nouvelle France ;
- La modification du règlement de la zone urbaine verte (UV) du PLU pour permettre des affouillements (UV 13) et rectifier les surfaces protégées au titre des espaces verts (liste EVP-Annexe VII) qui passeront dans cette zone de 4970 m² à 2530 m² (planche 8-71 E 06).

Localisation des interventions nécessitant la mise en compatibilité du PLU

- 1** Transformation du square Jean Perrin et création d'une rampe d'accès piéto
- 2** Création d'une rampe d'accès camions dans le Jardin de la Nouvelle France



(Source : Dossier d'enquête publique – Pièce C).

Les indicateurs de suivi sont complétés au niveau du rapport de présentation.

Les articles du règlement de la zone UV sont présentés, expliquant la raison pour ceux-ci ne permettent pas la réalisation du projet du Grand Palais :

- Article UV.13.1 alinéa 1^{er} - traitement des espaces libres du règlement du PLU et ses conditions d'autorisation des affouillements ;
- Article UV.13.3 - Espace Boisé Classé existant, figurant sur la feuille E-06 de la planche au 1/2000^e de l'Atlas Général du règlement du PLU ;
- Article UV.13.4 - Espace Vert Protégé (8-71) qui figure sur la feuille E-06 de la planche au 1/2000^e de l'Atlas Général du règlement du PLU à l'annexe VII - Espaces Verts Protégés du règlement du PLU et liste des Espaces Verts Protégés figurant) l'Annexe VII - Espaces Verts Protégés du règlement du PLU.

Une nouvelle formulation des articles visés est proposée. Elle stipule précisément la localisation de ces évolutions règlementaires au niveau de l'îlot du Grand Palais.

La feuille E-06 de la planche au 1/2000^e de l'Atlas Général du règlement du PLU est également modifiée en conséquence.

La diminution de 2 440 m² de l'emprise de l'EVP 8-71 des Espaces Verts Protégés figurant à l'Annexe VII - Espaces Verts Protégés du règlement du PLU.

COMPOSITION DU DOSSIER PRESENTE POUR L'ENQUETE UNIQUE

Les pièces du dossier d'enquête publique unique

Contenu des différents volumes du dossier

Les pièces du dossier d'enquête publique unique, portant à la fois sur la déclaration de projet (DP) et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la Ville de Paris, se présentent en 9 pièces réparties en 7 volumes reliés format A4 et 2 feuilles volantes de format A3 présentant au 1/2 000^{ème} l'atlas général du règlement du PLU avant et après mise en compatibilité.

L'ensemble des documents du dossier d'enquête représente un total de 509 pages A4 et 2 feuilles volantes A3.

A – Pièce A, « Informations juridiques et administratives »

Elle présente le cadre juridique, la procédure administrative et le déroulé de l'enquête publique (17 pages format A4).

➤ Objet et conditions de l'enquête publique

Avec présentation des différents intervenants, objet de l'enquête publique avec la mention des textes et la composition du dossier d'enquête publique.

➤ Indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais.

Les dispenses d'évaluation environnementale, la procédure de concertation publique la réunion d'examen avec les personnes publiques associées et le déroulement de l'enquête publique.

➤ Décisions pouvant être prises au terme de l'enquête et autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation.

➤ Autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont la Rmn – Grand Palais a connaissance.



Pièce B, la « Notice explicative et intérêt général du projet »

Après un diagnostic de l'état du monument et de ses abords, expose le projet, son coût, l'incidence sur l'environnement et en quoi il serait d'intérêt général (148 pages format A4).

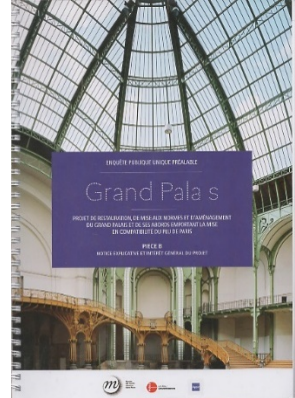
➤ Présentation du projet.

- Le site, diagnostic urbain et paysager.
- Le projet avec la mise en œuvre du Schéma Directeur de Restauration et d'Aménagement du Grand Palais (SDRA) et son origine.
- Le programme de restauration.
- Le projet retenu, architectural, abords, réaménagements du square Jean Perrin et du jardin de la Nouvelle France. Les interventions paysagères, la restauration et le commissariat du 8ème arrondissement.
- Le coût du projet et ses grandes étapes.
- Les principales raisons du choix.
- Les incidences du projet sur l'environnement.

➤ L'intérêt général du projet.

Attractivité et rayonnement du Grand Palais, bénéfices attendus pour le bâtiment et les espaces extérieurs, intérêt général, synthèse

Ce document comprend 106 visuels permettant d'illustrer l'ensemble du projet, plans de situation, plans de masse état existant et projeté, insertions dans l'environnement avec vues lointaines et rapprochées, détails des jardins, plans techniques, plans des différents niveaux, élévations, coupes, photos, schémas...

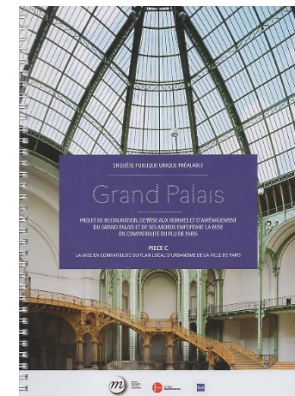


Pièce C, « La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Paris »

Les aménagements des abords n'étant pas compatibles avec la réglementation en vigueur il est proposé de modifier les zonages et règlements actuels (36 pages format A4).

Ce document est complété par 2 plans, format A3, annexe 1 et 2, présentant au 1/2 000^{ème} les feuilles de l'atlas général du règlement du PLU avant et après mise en compatibilité.

Les annexes 3 et 4, format A4, présentent le règlement de la Zone Urbaine Verte avant et après mise en compatibilité.



➤ Un projet incompatible avec le PLU en vigueur.

Eléments du projet justifiant la mise en compatibilité du PLU, affouillement, EBC et EVP.

➤ Mise en compatibilité du PLU de la ville de Paris.

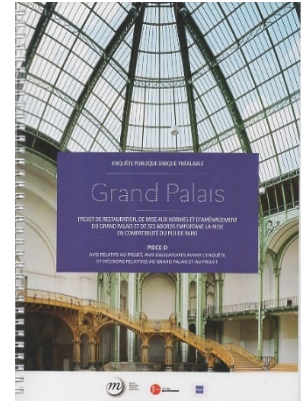
- Mise en compatibilité de l'article et de la planche sur les espaces libres. Diminution de l'emprise des EVP.

- Incidences de la mise en compatibilité du PLU sur l'Environnement.
 - Compatibilité avec les documents d'urbanisme PADD et OAP du PLU, SDRIF, PLH, PDUIF, SDAGE, PGRI et zones de bruit des aéroports d'Ile-de-France, du SRCE et du PCAET de la ville de Paris.
- Les documents modifiés.
- Feuille de l'Atlas général du règlement du PLU, liste des EVP, règlement de la zone UV (affouillement).

Pièce D, « Avis relatifs au projet, avis obligatoires avant l'enquête et décisions relatives au Grand Palais et au projet »

Elle regroupe les différentes décisions des autorités appelées à se prononcer sur le projet au titre de l'environnement, de la socio-économie et du patrimoine (203 pages format A4).

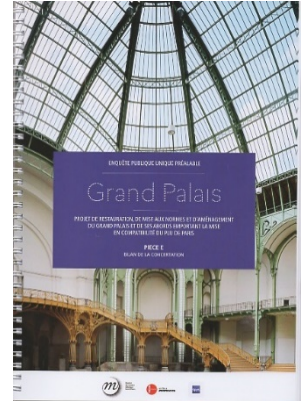
- Décision de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact.
- Décision de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme (6 pages).
- Rapport de présentation tenant lieu d'évaluation socio-économique de la Rmn-Grand Palais (62 pages).
- Contre-expertise de la commission générale d'investissement.
- Avis de la commission générale d'investissement (15 pages).
- Avis de la commission nationale des monuments historiques.
- Protocole d'accord relatif aux abords du Grand Palais (32 pages).
- Arrêté de prescription des fouilles archéologiques du 9/10/2018.
- Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint (21 pages).
- Avis de la commission interdépartementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (5 pages).
- Arrêté de classement sites et monuments naturels du 19/11/1910.
- Arrêté de classement monuments historiques du 06/11/2000.
- Les rives de la Seine à Paris – Délimitation du bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.
- Délibération du 19/04/2016 du conseil d'administration de réunion des musées nationaux – Grand Palais approuvant le schéma directeur de restauration et d'aménagement du Grand Palais.
- Décision de la Rmn - Grand Palais du 12/07/2018 d'engager une procédure de déclaration de projet pour la mise en compatibilité



Pièce E, le « Bilan de la concertation »

Elle explique la démarche volontaire du maître d'ouvrage d'organiser une concertation préalable après saisine de la Commission nationale de débat public et en dresse le bilan (105 pages format A4).

- Bilan de concertation établi par me maître d'ouvrage.
- Bilan du garant.
- Courrier de demande de nomination d'un garant à la CNDP



Documents complémentaires

Pour permettre au public de mieux appréhender un dossier complexe, la Commission d'Enquête a souhaité mettre à sa disposition des supports synthétiques lui permettant de bien comprendre de projet d'aménagement alliant un carnet de plan au format A3, des plans du projet grands formats exposés avec le dossier sous forme de kakémonos et des supports écrits synthétiques : Sommaire détaillé et livrets.

Ces supports se sont révélés particulièrement utiles et appréciés par les personnes venues essentiellement lors des permanences de la commission.

Ils étaient également tous disponibles en ligne, avec le dossier d'enquête publique.

- un carnet de plan de 29 planches regroupant des plans et visuels de format A3 pour permettre une bonne compréhension du projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais.
- 6 Kakémonos du projet d'aménagement et de restauration présentés pour la réunion publique qui s'est tenue au Grand Palais le mercredi 12 juin à 19h30, et disponibles pendant toute la durée de l'enquête en mairie dans l'escalier menant aux services et pour les permanences en mairie du 8^{ème} arrondissement et au Grand Palais (le panneau 6 est resté dans le hall d'honneur du Grand Palais). Ces kakémonos étaient également présents en préfecture de Paris - préfecture de la région Ile-de-France.
 - Panneau 1 - Le projet : quel projet pour le Nouveau Grand Palais ? ; une restauration devenue indispensable ; une remise aux normes impérative ; le montage et le portage du projet
 - Panneau 2 – Le projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais (intérieur). De nouveaux aménagements intérieurs : créer un grand espace d'accueil avec la Rue des Palais ; accueillir tous les publics avec des nouveaux lieux adaptés
 - Panneau 3 : Le projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais extérieurs). De nouveaux aménagements extérieurs : faire du Square Jean Perrin

l'entrée unique du Grand Palais ; revaloriser le Jardin de la Nouvelle France en créant une continuité paysagère et piétonne

- Panneau 4 : les modalités du projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais : le portage d'un projet d'envergure : un investissement de 466 millions d'euros ; le déroulé du chantier et de ses impacts ; les grands jalons du projet
 - Panneau 5 : Le projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais et l'enquête publique liée. Une enquête publique liée à un projet d'envergure du 6 juin au 10 juillet 2019 : une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ; les points clés du projet
 - Panneau 6 : Les détails de l'enquête publique. S'informer et contribuer au projet du nouveau Grand Palais : le dispositif d'enquête publique déployé et la commission d'enquête
- un sommaire détaillé (1 feuille recto-verso plastifiée au format A3) disponible en consultation sur place avec le dossier en mairie et pendant les permanences Grand Palais et mairie du 8^{ème} arrondissement proposant un guide de lecture du dossier d'enquête publique. Elle présentait ainsi :
- Informations sur l'enquête publique, le dossier et les sujets abordés (recto)
 - Sommaire détaillé (verso)
- un livret format A4 de 6 pages à emporter, réalisé en 2 000 exemplaires, présentant le projet et mis à disposition du public lors de la réunion publique, en mairie et au Grand Palais. Ils étaient également disponibles dans les deux halls d'accueil des expositions du Grand Palais et au siège de la Rmn - Grand Palais :
- Quel projet pour le Nouveau Grand Palais ?
 - Une restauration impérative
 - Un pôle culturel pour tous, avec de nouveaux aménagements intérieurs et extérieurs
 - Les points clefs du projet
 - Un investissement de 466 millions d'euros
 - Les grands jalons du projet
 - Le déroulé du chantier et ses impacts
 - Une enquête publique unique du 6 juin au 10 juillet 2019
 - L'enquête publique, s'informer et contribuer au projet du nouveau Grand Palais
 - Le dispositif d'enquête publique déployé
 - La commission d'enquête
 - Pour vous informer et apporter vos contributions
- Des affiches format A4 annonçant la réunion publique sur des panneaux installés Square Jean Perrin et dans le hall du Grand Palais.

Ces supports ont été complétés également par un dispositif de communication sur Internet détaillé au niveau des mesures de communication complémentaires mises en place.

Remarques générales sur le contenu et la forme du dossier

Les pièces du dossier mis à la disposition du public formaient un ensemble agréable et facile à consulter. Le dossier, dont le contenu a été élaboré en associant la Commission d'Enquête, comportait 9 pièces réparties en 7 volumes reliés format A4 et 2 feuilles volantes de format A3 présentant au 1/2 000^{ème} l'atlas général du règlement du PLU avant et après mise en compatibilité.

L'ensemble des documents du dossier d'enquête représentait ainsi un total de 509 pages A4 et 2 feuilles volantes A3.

Il faut cependant souligner deux difficultés :

- les pages de garde toutes identiques ne facilitent pas la consultation, les visiteurs s'interrogeant sur les livrets consultés et à consulter, et pour le commissaire enquêteur une vigilance constante pour que les pièces du dossier consultables à conserver sur place ne soit pas confondues avec le livret explicatif à emporter présentant lui aussi la même couverture ;
- la présence des feuilles volantes qui auraient du être intégrées dans un document.

Pendant les permanences, les visiteurs se sont presque exclusivement exprimés sur l'aménagement du Palais de la découverte.

Les documents complémentaires réalisés à la demande de la Commission d'Enquête

La Commission d'Enquête note avec satisfaction qu'à sa demande, le maître d'ouvrage a apporté les compléments nécessaires, sous forme de documents additionnels mis à disposition du public, pour faciliter la compréhension du projet.

Le livret synthétique présentant les grandes lignes du projet, la restauration, les objectifs, les nouveaux aménagements extérieurs, précisant les points clés du projet, ses grands jalons, le déroulé du chantier et ses impacts ainsi que les modalités de l'enquête publique unique, tout comme les kakémonos ont constitué des supports indispensables pour comprendre un projet d'aménagement et de restauration touchant des bâtiments différents.

La réunion publique qui s'est tenue au Grand Palais le mercredi 12 juin à 19h30, les permanences tenues par la commission en mairie et au sein du Grand Palais ont ainsi permis de relayer les informations contenues dans le dossier, en expliquant le projet et sa mise en œuvre.

Sur le fond des dossiers

Il n'appartient pas à la commission d'enquête de se prononcer sur le fond qui reste de la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage. Elle donnera son avis à l'issue de l'enquête, en fonction des observations reçues et de ses convictions propres, dans le cadre de ses conclusions.

CHAPITRE 2

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE UNIQUE

DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Sur la demande présentée le 5 février 2019 par Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Paris a désigné le 11 février 2019 (référence n° E19 000002 / 75) une commission d'enquête composée de Marie-Claire Eustache comme Présidente, Sibylle Madelain-Beau et Alain Rotbardt comme titulaires (Cf. pièce jointe 1).

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE UNIQUE

Réunions de travail

De nombreuses réunions ont été organisées, tant avec la Maîtrise d'Ouvrage et qu'en interne pour la commission d'enquête, afin d'assurer le bon déroulement de l'enquête et la bonne connaissance et compréhension du dossier et obtenir les compléments d'information nécessaires à la rédaction du présent rapport.

- 18 réunions avec la Maîtrise d'Ouvrage
- 6 réunions internes de la commission d'enquête

Réunions avec les partenaires du projet et les élus locaux

Par ailleurs, la commission d'enquête a rencontré différents acteurs et partenaires du projet pour compléter sa bonne appréhension d'un projet complexe.

Elle a ainsi échangé avec :

- le Maître d'Ouvrage – l'Etablissement public de la Réunion des musées nationaux –Grand Palais Rmn - Grand Palais) –
- et son partenaire, l'Etablissement public Universcience, sous-affectataire d'une partie du bâtiment, le Palais d'Antin, où est situé le Palais de la découverte,
- la Ville de Paris (Direction de l'Urbanisme, Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, Direction de la Voirie et des Déplacements),
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile-de-France (DRAC) et l'Inspection des sites à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement (DRIEE) et de l'Energie).

Réunion avec Monsieur Emmanuel Marcovitch, Directeur général délégué de la Rmn - Grand Palais

Elle s'est déroulée dans les bureaux de la Rmn - Grand Palais, le 12 juillet 2019, en présence de :

- Emmanuel Marcovitch, Directeur général délégué de la Rmn - Grand Palais
- Patrice Januel, Directeur des bâtiments et de la rénovation du Grand Palais
- Jessica Crasnier, Chargée de projet SDRA du Grand Palais
- Marie-Claire Eustache, Présidente de la commission d'enquête
- Alain Rotbardt, commissaire enquêteur titulaire

A la demande de M. Marcovitch, Mme Eustache tire un premier bilan des permanences et des observations mises sur les registres papier et électronique, qui se sont terminées le 10 juillet. Elle indique que les observations ne concernent pas que le Palais de la Découverte, même si celles-ci sont majoritaires, mais évoquent aussi la question des flux et des coûts. Elle rappelle que la commission d'enquête sera amenée à se saisir des questions environnementales notamment en ce qui concerne les abords, qui n'ont été que très peu abordées dans les observations.

M. Marcovitch indique que les observations ne remettent pas en cause l'identité du nouveau Grand Palais. Le coût du projet a par ailleurs été plusieurs fois expertisé, notamment par la Cour des Comptes, et est proportionné pour un bâtiment plus grand que le château de Versailles. Faire moins n'aurait pas de sens.

M. Januel indique que le coût ramené par m² (70 000 m²) - et plus si on le ramène au volume- n'est pas disproportionné. Il n'inclut pas la Nef et les façades rénovées précédemment. Mais il s'agit tout de même de rénover 20 000 m² de verrières. Il rappelle que le montant effectif des travaux est de 392 M. euros, le solde étant constitué de la muséographie du Palais de la Découverte (44 M.) et des frais divers (30 M.).

S'agissant des relations avec le Palais de la Découverte et Universcience, il apparaît important de changer d'ère, où les interrelations entre les deux entités doivent devenir plus importantes. Ainsi, l'exposition « Lune » au Grand Palais a déjà impliqué les médiateurs Universcience. Le travail qui aura lieu sur la Galerie des enfants est une première étape. Demain le travail en commun portera sur les publics, la gestion des auditoriums, les expositions communes, l'accueil d'événements. Cette collaboration jusqu'ici épisodique doit commencer à se construire afin de créer une cohérence globale du Grand Palais sur un projet artistique et scientifique. Ce projet ne peut pas se limiter à accueillir une fête foraine et une patinoire. Ce projet culturel et scientifique commune sera formalisé avant la fermeture pour travaux, en 2020.

Une nouvelle dimension a émergé récemment, avec le renforcement du lien du Grand Palais avec les territoires. Le Grand Palais produit des expositions, gère des boutiques et offre un savoir-faire en termes de médiation. Il produit ainsi une exposition Toulouse-Lautrec à l'automne avec le musée d'Albi. Il conviendra de renforcer encore cette dimension.

La Présidente de la commission pose la question de l'existence d'un programme préalable, définissant précisément les besoins respectifs pour le Grand Palais et le Palais de la découverte, réalisé pour le concours d'architectes. Il lui est répondu qu'il y avait bien un programme et qu'il a été annexé au contrat de maîtrise d'œuvre.

M. Januel insiste sur le processus de fabrication de l'Avant projet sommaire (APS), qui a notamment permis de préciser le périmètre du futur sous-sol et les nombreuses fonctions de services et de d'accueil du public de la rue des Palais. La complexité du projet a abouti à prévoir une maîtrise d'ouvrage déléguée et une gouvernance rapprochée qui inclura Bercy et Matignon à intervalles réguliers.

De plus, la cellule de synthèse est assurée par Ingerop et profite de la modélisation 3D produite par F. Chatillon l'Architecte en chef des monuments historiques (ACMH) , maitre d'œuvre de la la restauration du monument historique.

S'agissant des travaux de restauration du monument historique, il est nécessaire de travailler en lots séparés, en raison de cette spécificité . En revanche pour la partie aménagement, on opérera par macro lots, notamment pour le second œuvre technique.

Sur la demande de la commission, M. Marcovitch indique que le rapport de la Cour des Comptes est confidentiel, mais qu'il valide le calcul du coût d'objectif et la gouvernance interministérielle du projet. Il valide aussi le taux d'actualisation de 3,34% et le taux d'aléas de 18%. Il valide enfin le modèle financier à la réouverture, qu'elle a estimé prudent, avec des coûts de gestion en augmentation, mais qui seront partiellement compensés par des coûts de vétusté moindre.

D'autres points sont ensuite abordés :

- Le futur sous-sol s'appuiera sur des parois moulées créées lors de la précédente rénovation de la Nef. Ce sous-sol devrait supporter une crue centennale sans pompage permanent ou exceptionnel.
- La logistique Nef (stationnements extérieurs sur le Cours la Reine) sera différente de la logistique expos (sous-sol et rampe créée).
- La dernière expo aura lieu à l'été 2020 avant la fermeture.

Le "Grand Palais Ephémère" sera mis en place sur le Champ de Mars côté Ecole Militaire. Le Comité d'organisation des Jeux Olympiques (COJO) prendra ensuite le relais pendant la tenue de ces Jeux et cofinance le bâtiment .

Réunion avec Monsieur Bruno Maquart, Président d'Universcience

Elle s'est déroulée dans les bureaux d'Universcience à la Cité des sciences et de l'industrie, le 5 juillet 2019, en présence de :

- Bruno Macquart, Président d'Universcience
- Anne-Claire Amprou, Directrice générale d'Universcience
- Frédéric Poisson, Directeur - Délégation aux Grands Projets d'aménagement et au Développement Durable à la Cité des sciences et de l'industri
- M Quéré, Directeur du Développement et des Publics Communs
- Marie-Claire Eustache, Présidente de la commission d'enquête
- Sibylle Madelain-Beau, commissaire enquêteur titulaire
- Alain Rotbardt, commissaire enquêteur titulaire

En introduction, M. Maquart Président d'Universcience (US) indique que le Palais de la découverte (PD) est le plus ancien occupant du Grand Palais depuis 1937, et qu'il est le dernier établissement de ce type à n'avoir bénéficié d'aucune restauration, à la différence du Museum, du Musée de l'Homme et des Arts et Métiers, notamment.

M. Poisson confirme que le Palais de la découverte bénéficie d'une convention d'occupation et paie une redevance depuis l'origine. M. Maquart rappelle l'organisation du projet avec une maîtrise d'ouvrage Rmn - Grand Palais, une maîtrise d'œuvre déléguée OPPIC et deux maîtres d'œuvre ACMH et LAN. Le projet a été acté avant son arrivée, défini en 2013 et validé en 2014. Sa réalisation a été confirmée par la ministre de la Culture F. Nyssen en février 2018. Le projet en est actuellement à la phase PRO post-APD.

Le Palais de la découverte dispose aujourd'hui un projet scientifique et culturel. La synthèse de la stratégie du PD est remise à la commission d'enquête. Pendant les travaux, Universcience mettra en place un espace temporaire dont le permis de construire vient d'être déposé. La délibération de la Ville de Paris est attendue et la nouvelle deviendra officielle à l'automne. Cet espace devrait contenir le planétarium et 3 salles d'expositions.

Le Palais de la découverte disposera de trois types de surfaces : les offres d'exposition, les surfaces d'accueil du public et le « back office » non accessible au public. En matière d'offre, les surfaces allouées dans le projet sont quasi stables mais viendront s'y ajouter la galerie des enfants et 1000 m² en sous-sol pour des expositions temporaires. Les autres surfaces seront mutualisées.

La Présidente de la commission d'enquête aborde la question des flux des publics. M. Quéré indique qu'un accueil spécifique pour les groupes scolaires par l'actuelle porte B est en cours de conception. Cela constitue un aspect très important pour le Palais de la découverte, qui souffre à l'heure actuelle des médiocres conditions d'accueil de ces publics jeunes. M. Maquart ajoute que la future galerie des enfants qui est un projet commun avec la Rmn - Grand Palais bénéficiera aussi du savoir-faire mondialement reconnu de la Cité des Sciences et de l'Industrie (CSI). L'unification des entrées devrait également permettre une « porosité » des publics.

A la question de la commission d'enquête en référence aux documents du CGI, le Président Maquart indique que les rôles respectifs du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie sont très clairs : au premier la découverte et les sciences fondamentales, au second les sciences sous l'aspect industries et technologies. S'agissant des ETP (équivalents-temps plein), l'accueil au Palais de la découverte continuera à être assuré par des vrais médiateurs qui ne deviendront jamais de simples facilitateurs. Le Palais de la découverte bénéficie aujourd'hui de 40 médiateurs permanents, qui assurent aujourd'hui 50 à 60 médiations par jour. Les ateliers de maintenance seront déplacés à la Cité des sciences et de l'industrie. Le nombre global d'ETP (Cité des sciences et Palais de la découverte) restera constant. Chacun des salariés a été reçu individuellement afin de préciser ses souhaits et son rôle pendant la période de transition et à la réouverture du Palais de la découverte.

M. Maquart insiste sur l'importance des surfaces ouvertes au public qui seront bien plus généreuses. M. Poisson indique qu'Universcience travaille avec l'architecte LAN pour rendre les espaces du Palais de la découverte « capables », afin d'y loger le programme muséal qui doit être réversible, en particulier pour respecter l'enveloppe du monument historique du Palais d'Antin, et adaptables, car il se doit d'être en constante évolution. Ce programme muséal ne sera précisé que 3 à 4 ans à l'avance, compte tenu des constants progrès scientifiques, qu'il convient de prendre constamment en compte.

Il est rappelé qu'Universcience accueille 3 millions de visiteurs par an dont 0,5 million au Palais de la découverte. Il est subventionné à 75% et le contrat d'objectifs avec l'Etat prévoit de doubler le mécénat qui atteindra 3M.€. Dans le futur Grand Palais, la billetterie sera unique et il sera possible d'aller profiter de la rotonde d'Antin sans billet. Aujourd'hui 30 à 40% de la billetterie est acquise en ligne. Cette tendance devrait s'accroître et la dématérialisation des billets se mettre en place. Les longues files d'attente actuelles ne devraient donc pas être un problème trop récurrent.

La dépose des publics notamment scolaires qui viennent au Palais de la découverte par autocars est un autre point évoquée par la commission d'enquête. Universcience se préoccupe également de la dépose, envisagée sur l'avenue Eisenhower. Mais le stationnement est un problème trop général à Paris pour que Universcience puisse prétendre solutionner seul le problème.

Réunion avec Madame Catherine Combin, Architecte des bâtiments de France en charge du 8^e arrondissement de Paris

Cette réunion s'est déroulée dans les bureau de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, le 15 juillet 2019, en présence de :

- Mme Catherine Combin, architecte des bâtiments de France (ABF), en charge du 8^{ème} arrondissement. DRAC/UDAP 75 (Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine de Paris)
- Mme Avila Tourny, Inspectrice des sites, Chargée de mission paysage métropolitain. DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie)
- Mme Corinne Charpentier, architecte voyer, Ville de Paris, Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris
- Marie-Claire Eustache, Présidente de la commission d'enquête
- Sibylle Madelain-Beau, commissaire enquêteur titulaire
- Alain Rotbardt, commissaire enquêteur titulaire

Après quelques mots d'accueil prononcés par l'architecte des bâtiments de France (ABF), la Présidente de la commission d'enquête explique l'objet de l'enquête publique.

L'ABF, mentionne qu'elle est conservatrice du monument depuis peu et qu'elle n'a pas à se prononcer sur les travaux qui concernent le monument classé au titre des monuments historiques, à l'exception de ceux liés à la sécurité. L'avis sur travaux est en effet de la compétence du Préfet de Région, avec délégation au Directeur de la DRAC. Le dossier sera instruit par les services de la Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH). En revanche, elle émettra un avis au titre des abords pour tous les travaux portant sur l'aménagement extérieur et rédigera, avec l'inspectrice des sites, un rapport pour la présentation du dossier, permis d'aménager, en Commission Départementale de Nature des Paysages et des Sites (CDNPS). Ledit permis d'aménager sera déposé en octobre 2019, en même temps que l'autorisation de travaux pour le monument historique.

L'inspectrice des sites rappelle qu'il s'agit du premier site protégé en France, classement du 19 novembre 1910 qui a précédé la loi du 2 mai 1930 sur la protection « des monuments naturels et les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ».

L'ABF et l'inspectrice des sites ont été associées au projet et à une pré-instruction. Un travail très important a été conduit en amont qui a permis de faire évoluer favorablement le projet.

Ce travail de concertation s'est déroulé sur une période de 3 années, qui s'est cependant ralenti voire presque arrêté cette dernière année. Le projet n'est pas figé, il peut encore évoluer, en particulier, en raison des contraintes liées à la sécurité du public avenue Winston Churchill.

Réunion avec Monsieur Claude Praliaud, Directeur de l'urbanisme à la Ville de Paris

Cette réunion s'est déroulée dans les bureaux de la Direction de l'urbanisme de la Ville de Paris, le 16 juillet 2019, en présence de :

- Claude Praliaud, Directeur de la Direction de l'urbanisme
- Eric Jean-Baptiste, Sous-directeur de la Direction de l'urbanisme
- Corinne Charpentier, architecte voyer, Ville de Paris, Direction de l'Urbanisme
- Damien Astier, Chef de Projet. Direction de l'Urbanisme
- Pascal Dayre, Chef de service de l'action foncière Direction de l'Urbanisme
- Benoit de Saint-Martin. Division Sites et Paysages, Direction des Espaces Verts et de l'Environnement
- Laurence Daude, Cheffe AEAT /SAGP (Service des Aménagements et des Grands Projets) , Direction de la Voirie et des Déplacements
- Sarah Ananou, Architecte, Agence des Etudes Architecturales et Techniques (AEAT) Direction de la Voirie et des Déplacements
- Marie-Claire Eustache, Présidente de la commission d'enquête
- Sibylle Madelain-Beau, commissaire enquêteur titulaire
- Alain Rotbardt, commissaire enquêteur titulaire

Après un tour de table, la Présidente de la commission d'enquête fait un point sur les différentes observations recueillies sur les registres et la pétition. Elle précise que le procès-verbal de fin d'enquête sera remis le 18 juillet à la maîtrise d'ouvrage et souhaite que la Ville y assiste en tant qu'acteur important dans l'opération et concerné par plusieurs questions posées dans le PV de synthèse.

Le Président de la Direction de l'Urbanisme souligne le soutien de la Ville de Paris au principe de rénovation du Grand Palais. Un protocole d'accord relatif aux abords immédiats du Grand Palais a été signé entre l'Etat, la Rmn - Grand Palais et la Ville. Les travaux d'aménagement et de rénovation nécessitent en effet de revoir l'organisation des abords du monument, et plus particulièrement la situation foncière du site. L'Etat n'étant propriétaire que du bâtiment, de son assiette et des escaliers d'accès, il a paru logique que la Ville cède à l'Etat le terrain côté avenue Franklin Roosevelt, le square Jean Perrin et une partie du jardin de la Nouvelle France, en revanche, côté avenue Winston Churchill, en raison de l'existence du réseau d'assainissement, Cours la Reine et avenue du Général Eisenhower les emprises feront l'objet de conventions d'occupation du domaine public.

La gestion de l'avenue Winston Churchill est complexe, entre les contraintes liées au patrimoine, au commissariat et à la sureté des files d'attente. Une réunion est prévue le 24/07 pour étudier la mise en place de barrières doubles sur un linéaire de 72 mètres, nécessaires à la sécurité des files d'attente. Ce dispositif sera intégré dans le permis d'aménager (PA) qui doit être déposé le 10 octobre. Cette exigence est difficilement compatible avec la volonté de la Ville de favoriser une liaison piétonne entre le Petit et le Grand Palais. M. Praliaud précise que la Ville sera maître d'ouvrage et réalisera les

travaux à cet emplacement et qu'il convient de retrouver une « unité urbaine » à l'ensemble du site. A cet effet, un PA sera déposé par la Ville en 2021.

Le projet n'est pas encore défini et si, depuis 2 ans un travail de concertation a été engagé avec la Rmn - Grand Palais, celui-ci s'est arrêté cette dernière année.

Mme Eustache pose la question de l'occupation du cours la Reine.

Toute la zone sera occupée par le chantier durant 3 années, après remise en état, elle sera ensuite affectée comme zone de dépôt avec une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) d'une durée de 25 ans à la Rmn - Grand Palais. L'aménagement, en particulier les clôtures, sera précisé dans le permis d'aménager.

Monsieur Praliaud rappelle la nécessité, de mieux structurer l'espace public afin d'éviter les occupations anarchiques avec du matériel peu qualitatif. La difficulté principale est liée à l'aspect événementiel de l'occupation de la grande Nef, contrainte qui n'existe pas pour le Petit Palais, et susceptibles d'avoir des impacts forts en matière de stockage de pièces importantes, de circulation, de stationnement et de va-et-vient entre le terre-plein central et le monument proprement dit.

La question des transports publics et de la desserte du site sont ensuite abordées, les aménagements de la place de l'Alma et de la place de Concorde étant reportés à la prochaine mandature.

Le commissariat et son emplacement sont évoqués, avec en particulier la piétonisation de l'avenue du Général Eisenhower. L'objectif de la Ville est une piétonisation totale, avec toutefois une possibilité d'accès pour le commissariat, contrôlée par les forces de police.

Concernant la mise en compatibilité du PLU de Paris, l'évolution du jardin de la Nouvelle France lui apparaît positive. La situation actuelle, avec une occupation permanente d'une large partie de l'espace boisé classé par du matériel aéroréfrigérant et autres dépôts de matériel, n'est évidemment pas satisfaisante. La réalisation d'un sous-sol - et sa rampe d'accès -, vont permettre de supprimer cette vaste zone de stockage et de requalifier la zone. L'intégration de la rampe pour conserver les arbres remarquables a fait l'objet de longs échanges entre le maître d'œuvre et son paysagiste, et les services de la Ville et de l'Etat . Le travail suit toujours son cours.

Il se poursuit également au niveau du square Jean Perrin, devant parvenir à concilier le mieux possible fonctionnalité, respect du monument historique et de ses abords, maintien d'espaces paysagers de qualité et sécurité du public imposée par la préfecture de police.

Un dossier la loi sur l'eau sera déposé séparément avant la mise en œuvre des travaux.

Pour conclure, M. Praliaud rappelle que la Ville et l'Etat (DRAC et inspection des sites) suivent avec une grande attention l'évolution de l'aménagement des abords, même avec la dispense d'une étude d'impact ou d'une évaluation environnementale.

Visites des lieux

Une visite des lieux a été organisée le 26 avril 2019 par la maîtrise d'ouvrage pour permettre à la commission d'enquête d'appréhender le projet dans ses particularités spatiales et environnementales.

Arrêté Préfectoral

Arrêté préfectoral du 13 mai 2019, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique en vue de la réalisation du projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords, portant sur :

- **La déclaration de projet** de l'opération ;
- **La mise en compatibilité du document d'urbanisme** de la ville de Paris avec l'opération projetée.

(Cf. pièce jointe n°2).

Durée de l'enquête unique

Conformément à l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019, elle s'est déroulée du jeudi 6 juin 2019 au mercredi 10 juillet 2019 inclus, pendant une durée de **35 jours consécutifs**.

Réception du public

Le dossier d'enquête était tenu à disposition du public dans la mairie du 8^e arrondissement de Paris et à la Préfecture d'Ile-de-France - Préfecture de Paris, désignée siège de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture, assorti d'un registre d'enquête pour y déposer toute remarque ou observation. Des courriers pouvaient également être envoyés en Préfecture, adressés à la présidente de la commission d'enquête et ouverts et annexés sans délai au registre d'enquête.

Le dossier était également consultable sur un poste informatique situé dans le hall de la mairie du 8^e arrondissement.

Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête a souhaité tenir des permanences au Grand Palais, en sus de celles à la mairie du 8^e arrondissement, pour permettre au public du monument de prendre connaissance du projet, rencontrer la commission et faire part de leurs observations.

Elles se sont tenues, conformément à l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019:

- Mairie du 8^e arrondissement
 - jeudi 13 juin 2019 16h30 à 19h30
 - mercredi 19 juin 2019 14h à 17h
 - jeudi 20 juin 2019 16h30 à 19h30
 - lundi 24 juin 2019 9h à 12h
 - jeudi 4 juillet 2019 16h30 à 19h30
 - mercredi 10 juillet 2019 14h à 17h
- Grand Palais, 3 avenue du Général Eisenhower à Paris 8^e, entrée Square Jean Perrin
 - dimanche 16 juin 2019 16h30 à 19h30
 - mercredi 26 juin 2019 18h30 à 21h30
 - lundi 8 juillet 2019 16h30 à 19h30

Soit un total de 9 permanences dans le cadre de cette enquête unique.

Les membres de la commission d'enquête ont chacun tenu 3 permanences, dont certaines d'entre elles en binôme.

Les dépouillements des observations ont été répartis de la manière suivante :

- Registre et adresse électronique : chaque membre dépouillait deux jours de la semaine, avec une rotation pour les dimanches ;
- Registres papier : répartition identique.

Participation du public par voie électronique

Conformément au code de l'Environnement, précisée par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août et son décret de mise en application l n°2017-626 du 25 avril 2017, l'autorité organisatrice de l'enquête, en l'occurrence, la Préfecture d'Ile-de-France – Préfecture de Paris, a mis en place une participation du public par voie électronique.

Cette participation du public comportait deux volets :

- Son information, avec la mise en ligne du dossier consultable et téléchargeable sur le site suivant <http://declarationdeprojet-grandpalais.enquetepublique.net> ;
- Son expression, par le dépôt des observations et propositions sur un registre dématérialisé ou par messagerie électronique (<http://declarationdeprojet-grandpalais.enquetepublique.net> et pour le courriel declarationdeprojet-grandpalais@enquetepublique.net), **en complément du registre papier du jeudi 6 juin 2019 à 8h30 jusqu'au mercredi 10 juillet 2019 à 17 h.**

PUBLICITE DE L'ENQUETE UNIQUE

Mesures de publicité officielle légale

La publicité légale a été effectuée du 17/05/2019 au 11/07/2019 inclus. L'avis a été publié par voie d'affiches en mairies des 1^{er}, 7^e et 8^e arrondissements de Paris, aux lieux habituels d'affichage administratif et en préfecture de Paris et d'Ile-de-France.

Publilégal a également réalisé l'affichage en 35 autres points sur un périmètre élargi du site du projet, dans le 8^e arrondissement, mais également dans le 7^e.

Publilégal a ainsi été mettre en place les affiches le 17/05/2019 avec contrôle d'huissier ce même jour. Il a effectué deux contrôles avec huissier pendant l'enquête, les 06/06/19, 20/06/19 et un contrôle final lors de la dépose des affiches le 17/07/2019.

Il a réalisé des contrôles en mairie des 1^{er} et 7^e le 24/05/19.

Certificats d'affichages des mairies joints (cf. jointes 3)

Certificats d'affichage joints, constats de Publilégal et Procès verbaux de constat d'huissier joints (Cf. pièces jointes 3)

Parutions légales dans les journaux

L'insertion dans les journaux a donné lieu aux parutions suivantes :

- Le Parisien des 20 mai 2019 et 07 juin 2019
- Libération, des 20 mai 2019 et 07 juin 2019.

Publication de l'arrêté préfectoral et de l'avis légal de publicité sur les sites Internet

- de la préfecture de Paris et d'Ile-de-France (<http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-France/documents-publications>, thème Enquêtes publiques) ;
- et sur le site de l'enquête publique, permettant par ailleurs, la consultation du dossier et le dépôt d'observations par voie dématérialisée : ce site a été mis en ligne une semaine avant l'ouverture de l'enquête : <http://declarationprojet-grandpalais.enquetepublique.net>. Le dossier d'enquête publique était accessible en téléchargement et via une liseuse. Un renvoi permettait également d'accéder directement au registre par voie dématérialisée ou à l'adresse courriel afin de déposer ou consulter les avis.

(Cf. pièces jointes 4).

Mesures de publicité complémentaires

D'importantes mesures de publicité complémentaires ont été mises en œuvre à la demande de la commission d'enquête, permettant ainsi une réalisation et une diffusion de supports grand public :

- un carnet de plan de 29 planches regroupant des plans et visuels de format A3 pour permettre une bonne compréhension du projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais.
- 6 Kakémonos du projet d'aménagement et de restauration présentés pour la réunion publique qui s'est tenue au Grand Palais le mercredi 12 juin à 19h30, et disponibles pendant toute la durée de l'enquête en mairie dans l'escalier menant aux services et pour les permanences en mairie du 8^{ème} arrondissement et au Grand Palais (le panneau 6 est resté dans le hall d'honneur du Grand Palais). Ces kakémonos étaient également présents en préfecture de Paris - préfecture de la région Ile-de-France.
 - Panneau 1 - Le projet : quel projet pour le Nouveau Grand Palais ? ; une restauration devenue indispensable ; une remise aux normes impérative ; le montage et le portage du projet
 - Panneau 2 – Le projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais (intérieur). De nouveaux aménagements intérieurs : créer un grand espace d'accueil avec la Rue des Palais ; accueillir tous les publics avec des nouveaux lieux adaptés
 - Panneau 3 : Le projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais extérieurs). De nouveaux aménagements extérieurs : faire du Square Jean Perrin l'entrée unique du Grand Palais ; revaloriser le Jardin de la Nouvelle France en créant une continuité paysagère et piétonne
 - Panneau 4 : les modalités du projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais : le portage d'un projet d'envergure : un investissement de 466 millions d'euros ; le déroulé du chantier et de ses impacts ; les grands jalons du projet
 - Panneau 5 : Le projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais et l'enquête publique liée. Une enquête publique liée à un projet d'envergure du 6 juin au 10 juillet 2019 : une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ; les points clés du projet
 - Panneau 6 : Les détails de l'enquête publique. S'informer et contribuer au projet du nouveau Grand Palais : le dispositif d'enquête publique déployé et la commission d'enquête
- un sommaire détaillé (1 feuille recto-verso plastifiée au format A3) disponible en consultation sur place avec le dossier en mairie et pendant les permanences Grand Palais et mairie du 8^{ème} arrondissement proposant un guide de lecture du dossier d'enquête publique. Elle présentait ainsi :
 - Informations sur l'enquête publique, le dossier et les sujets abordés (recto)
 - Sommaire détaillé (verso)

- un livret format A4 de 6 pages à emporter, réalisé en 2 000 exemplaires, présentant le projet et mis à disposition du public lors de la réunion publique, en mairie et au Grand Palais. Ils étaient également disponibles dans les deux halls d'accueil des expositions du Grand Palais et au siège de la Rmn - Grand Palais :
 - Quel projet pour le Nouveau Grand Palais ?
 - Une restauration impérative
 - Un pôle culturel pour tous, avec de nouveaux aménagements intérieurs et extérieurs
 - Les points clefs du projet
 - Un investissement de 466 millions d'euros
 - Les grands jalons du projet
 - Le déroulé du chantier et ses impacts
 - Une enquête publique unique du 6 juin au 10 juillet 2019
 - L'enquête publique, s'informer et contribuer au projet du nouveau Grand Palais
 - Le dispositif d'enquête publique déployé
 - La commission d'enquête
 - Pour vous informer et apporter vos contributions
- Des affiches format A4 annonçant la réunion publique sur des panneaux installés Square Jean Perrin et dans le hall du Grand Palais.

Ces supports ont été complétés également par un dispositif de communication sur Internet, outre sa présence réglementaire sur le site dédié à l'enquête publique :

- sur le site du Grand Palais : <http://www.grandpalais> :
 - sur la page d'accueil : un lien assorti d'une mention invitant les visiteurs du site à participer à l'enquête publique et un lien vers le site de l'enquête ;
 - sur la page dédiée aux travaux de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais, les informations avec les dates, lieux et horaires des permanences ainsi que le lien vers le site de l'enquête.
- Dans la newsletter des abonnés Sésame (16 229 personnes): une information dans la newsletter mensuelle le mercredi 3 juillet 2019, relayant l'information avec un lien vers le site de l'enquête publique.

(Cf.. pièces jointes 5).

Réunion publique d'information et d'échanges

Une réunion publique, prévue à l'arrêté préfectoral, a été organisée le mercredi 12 juin 2019 à l'auditorium du Grand Palais. Elle a mobilisé environ une trentaine de personnes, dont 15 à la tribune, pendant environ 1,5 heures. Sa tenue en début d'enquête a permis de présenter le projet au public et son évolution depuis la concertation. Outre le livret d'information et des kakemonos présentant le projet et l'enquête, le public avait à sa disposition des fiches navettes : ceux qui ne souhaitaient pas prendre la parole, pouvaient y écrire leurs questions qui seraient transmises aux commissaires enquêteurs pour être posées lors de la réunion.

Étaient présents à la tribune :

- Chris Dercon, Président de la Rmn - Grand Palais ;
- Anne-Claire Amprou, Directrice Générale d'Universcience ;
- Emmanuel Marcovitch, Directeur général délégué de la Rmn – Grand Palais ;
- Patrice Januel, Directeur des bâtiments et de la rénovation du Grand Palais ;
- Michèle Antoine, Directrice des expositions, Universcience.
- Marie-Claire Eustache, Présidente de la Commission d'enquête ;
- Sibylle Madelain-Beau et Alain Rotbardt, Commissaires titulaires ;

Des représentants de la Ville de Paris étaient présents au premier rang :

- Claude Praliaud, Directeur de l'urbanisme ;
- Benoit de Saint-Martin, Architecte -Voyer en Chef, en charge du Secteur Nord de la Seine, Division Sites et paysages, Agence d'Écologie Urbaine ;
- Maël Perronno, Direction de la Voirie et des Déplacements, Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest.

Excusé : Bruno Maquart, Président d'Universcience

Après les présentations du projet, du rôle de la commission d'enquête et de l'enquête publique, cinq personnes se sont exprimées sur le projet, aucune des fiches navette distribuée n'a été retournée.

Les questions, ainsi que les réponses associées qui leur ont été données, ont porté sur le décalage entre la fin des travaux et la réouverture du Palais de la découverte, les piétons avec les nouveaux cheminements et arrêts d'autobus, les impacts des travaux sur la circulation et les sorties des parkings rue François Ier, la raison du non déplacement du Palais de la découverte à la Cité des sciences, le modèle économique prévu pour faire face, à l'augmentation du nombre de salles et de la fréquentation du public qui implique du personnel supplémentaire ainsi qu'au remboursement de l'emprunt contracté.

Les échanges entre la salle et la maîtrise d'ouvrage ont été enregistrés ; un verbatim intégral de 16pages a été établi.

Une synthèse de ce compte rendu et le verbatim intégral figurent en pièces jointes au rapport.

En conclusion, la présidente de la commission a enjoint le public à consulter le dossier d'enquête publique en mairie ou sur Internet, à faire des observations sur les registres et à venir aux prochaines permanences en mairie ou au Grand Palais.

La commission ne peut que constater et regretter la très faible participation du public à cette réunion publique, malgré la mobilisation sur le registre électronique des personnels, des scientifiques et du public au sujet de l'évolution du Palais de la découverte.

Les questions abordées ont toutefois permis d'apporter des réponses aux personnes présentes et reprennent une grande partie des points saillants abordés lors de l'enquête.

La commission d'enquête estime ainsi, à l'aune de ces différents aspects, que cette réunion publique a rempli son rôle.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE UNIQUE

Registres d'enquête

Des registres d'enquête étaient disponibles en mairie du 8^e arrondissement et en Préfecture d'Ile-de-France – Préfecture de Paris. Un registre était également disponible à l'occasion des 3 permanences qui se sont tenues au Grand Palais.

Ils comportaient 50 feuillets, numérotés de 1 à 50, paraphés par un membre de la commission d'enquête. Il est resté durant toute la durée de l'enquête à la disposition du public pour l'enregistrement des réclamations, remarques, suggestions ou autres.

Clôture de l'enquête unique

L'enquête a été clôturée le mercredi 10 juillet 2019: mention de clôture jointe au registre.

Observations du public inscrites sur l'ensemble des registres d'enquête, courriers et courriels reçus

Un total de **105** observations, documents et courriers ont été déposés dans les registres papier et portés par voie dématérialisée.

- **10** observations, documents et courriers ont été déposés sur les registres papiers (8 sur le registre papier disponible à la mairie du 8^e arrondissement de Paris et 2 sur celui au Grand Palais).
- **95** observations ont été déposées sur le registre électronique en ligne.
- **Aucune** observation a été déposée sur l'adresse électronique en ligne.

Une pétition en ligne a été signée et déposée sur le registre dématérialisé le dernier jour de l'enquête et comportait 4 324 signatures, 1 734 autres n'ont pas encore confirmé leur signature (le mail de demande de confirmation a dû arriver dans un dossier de spam) et portait sur l'avenir du Palais de la découverte. (obs. 85 à 94 du registre d'enquête électronique).

Procès-Verbal de fin d'enquête

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement en matière d'enquête publique, un procès-verbal de fin d'enquête a été réalisé dans les 8 premiers jours suivant la réception des registres de l'enquête et remis aux maîtres d'ouvrage le 18 juillet 2019. Il se compose du procès-verbal proprement dit, présentant les observations par thématiques et également du dépouillement exhaustif des 105 observations, courriers et courriels déposés pendant l'enquête publique. (Cf. annexe n°2).

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage a rédigé un mémoire en réponse aux observations relevées dans le procès-verbal de fin d'enquête, en étroite coordination avec l'Etablissement public Universcience, la ville Paris, et l'a présenté le 2 septembre 2019 lors d'une réunion, remis le 6 septembre puis complété le 23 septembre 2019.

Dépassement du délai de remise du rapport d'enquête publique

Les délais de remise, à la fois du mémoire en réponse, et donc du rapport lui-même se sont donc allongés. La présidente de la commission d'enquête a ainsi adressé le 31 juillet 2019, conformément au 5^e alinéa de l'article R.123-19 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai à Monsieur le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, autorité organisatrice de l'enquête, avec copie à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Paris. Monsieur le préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris a répondu favorablement à cette requête le 6 août 2019. Cf. pièces jointes n°8).

Conclusions du déroulement de l'enquête unique

L'enquête s'est déroulée sans incident notoire et dans de bonnes conditions de mise à disposition du dossier au public. Les supports complémentaires (kakemonos, carnet de plan au format A3, livret synthèse et guide de lecture du dossier), réalisés par le maître d'ouvrage à la demande de la commission, se sont révélés utiles et appréciés.

L'affluence a été très faible lors des permanences, en mairie comme au Grand Palais, et ce malgré des disponibilités sur des jours et horaires d'ouverture plus importants. La déposition d'observations dans les registres papier a été très mesurée et a correspondu aux jours des permanences de la commission d'enquête, et en particulier le dernier jour de l'enquête..

En revanche, le dépôt d'observations par voie dématérialisée a été plus important, soutenu tout au long de l'enquête et renforcé dans les derniers jours. Ces observations concernent quasiment exclusivement le futur programme scientifique du Palais de la découverte dont le contenu a suscité de vives réactions au sein du public et de la communauté scientifique. Une pétition en ligne est venue appuyer cette mobilisation.

CHAPITRE 3

ANALYSE DES AVIS EMIS ET DES OBSERVATIONS

DISPENSES DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Décision de l'Autorité environnementale (AE) dispensant le projet de la réalisation d'une étude d'impact

La décision dispensant de la réalisation d'une étude d'impact a été notifiée au pétitionnaire par courrier en date du 13 avril 2018, signée par le directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie de la région d'Ile-de-France, par délégation du préfet de région.

L'Autorité environnementale liste dans sa décision les composantes du projet telles que connues à la date de l'instruction du dossier, à savoir : La réorganisation des volumes intérieurs, la création d'un espace logistique en sous-sol, la création de surfaces de 10 410 m² après démolition de 8 443 m², le réaménagement des abords de 6,14 ha, incluant l'implantation d'une rampe d'accès pour les poids lourds la construction d'un commissariat de police provisoire avenue de Selves.

Du fait de la surface de plancher créée et de la surface totale du chantier, le projet relève d'une procédure au cas par cas (rubrique 39 de l'annexe au R122-2 du code de l'environnement).

L'AE a ensuite considéré l'augmentation de la capacité d'accueil de 17 000 à 25 000 personnes, l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens comme des conditions d'exploitation, les conditions d'accès et de circulation, l'organisation logistique, le classement du bâtiment et du site dont il fait partie, la restauration du monument historique.

Elle a également considéré que le dossier du pétitionnaire présentait un ensemble de mesures limitant l'impact paysager du projet, notamment en ce qui concerne la rampe d'accès.

Elle a enfin considéré qu'un certain nombre d'autorisations préalables aux travaux devraient être instruites et de prescriptions respectées :

- Avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de Paris et de l'ABF ;
- Remplacement des 11 arbres abattus et l'exclusion de tout « enjeu significatif en termes de biodiversité » ;
- Respect du PPRI ;
- Déclaration « le cas échéant » au titre de la Loi sur l'Eau du fait du rabattement de nappe ;
- Excavation et évacuation de 46 850 m³ de terres « en filière adaptée » ;
- Diagnostics réglementaires pour la présence d'amiante et de plomb ;
- « Charte de chantier » pour limiter les nuisances bruit, air, circulation et insertion paysagère pour ce chantier de « 24 mois » en zone urbaine dense et fréquentée mais « sans densité importante d'habitat » ;

En conclusion, l'AE a estimé que le projet n'est pas susceptible de d'avoir des impacts notables sur l'environnement et la santé humaine et qu'une étude d'impact n'était pas nécessaire.

Commentaire de la commission d'enquête

La commission prend acte de la décision de l'autorité environnementale. Du point de vue de la commission, la réalisation d'une étude d'impact aurait pu faciliter le travail du maître d'ouvrage et le déroulement de l'enquête publique en mettant en exergue les points sensibles du projet et en permettant d'anticiper des solutions pour éviter, réduire ou compenser les effets environnementaux et sociaux du projet.

Au titre des évolutions du projet résultant du processus de l'enquête publique et qui auraient pu être mieux anticipés, la commission note les points suivants :

- L'insertion paysagère du jardin de la Nouvelle France au Sud du bâtiment et le principe de sa liaison avec la Seine ;
- Les compensations liées au déclassement de l'EBC, ainsi que l'avait noté la CIPENAF dans son avis du 15 mai 2019 ;
- L'exigence d'un cahier des charges environnemental et social ambitieux (hygiène et sécurité sur le chantier, pollutions terre, air, eau, bruit, autres nuisances, information du public, pratiques bas carbone...) à imposer aux entreprises, surtout pour un chantier de ce type, prestigieux et se situant au cœur de Paris et du premier site classé français.

Décision de l'Autorité environnementale (AE) dispensant d'une évaluation environnementale la mise en compatibilité du PLU de Paris

Le 21 septembre 2018, le président délégué de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) d'Ile-de-France, a considéré que la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Paris, pour permettre les aménagements des abords du monument, n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Les modifications du règlement et des périmètres du PLU de Paris aux abords du Grand Palais, permettront les affouillements et exhaussements, ainsi que la suppression d'une superficie de 2 497 m² d'espace vert protégé côté square Jean Perrin et de 640 m² d'espaces boisés classés dans les jardins de la Nouvelle France.

Ces modifications sont considérées « d'ampleur limitée », du fait que :

- Ces travaux devront respecter les prescriptions du PPRI, valant servitude d'utilité publique ;
- La gestion des eaux pluviales imposée par l'article correspondant du PLU n'est pas modifiée ;
- L'enjeu biodiversité est faible ;
- Le maître d'ouvrage a présenté un certain nombre de mesures environnementales destinées à limiter les impacts paysagers qui devront recueillir un avis conforme de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de Paris.

Commentaire de la commission d'enquête

L'avis de la MRAE est pris en référence à celui de l'autorité environnementale et porte uniquement sur la modification du PLU de Paris.

Dans le cadre d'une étude d'impact global, la commission estime que l'insertion paysagère du bâtiment et de ses abords par rapport à la Seine dans le cadre du site classé de l'Unesco (VUE vers la Seine) aurait pu donner lieu à une étude d'insertion.

EXAMEN DE L'AVIS DES DIFFERENTS SERVICES CONSULTES

Avis de la Commission Interdépartementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CIPENAF)

Le 15 mai 2019, la CIPENAF, a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet d'aménagement et de restauration du Grand Palais assorti de recommandations :

« L'aménagement du Grand Palais et de ses abords est aussi un projet à plus grande échelle. Il conviendrait d'avoir une attention particulière à son environnement proche et lointain comme les Champs-Élysées et la Seine (le Cours la Reine) ».

L'avis mentionne aussi la future rampe d'accès dont le déclassement de l'EBC mériterait plus de compensations que la simple reconstitution d'espaces imperméabilisés, la santé des arbres au voisinage de la future rampe logistique. En outre, pour « les installations de chantier et les installations techniques pérennes sur le Cours la Reine, il faudra veiller à prévoir des zones de protection autour des arbres, de nature à garantir leur santé et d'éviter le tassement racinaire ».

Ces recommandations sont « à réaliser en lien avec la ville de Paris et les services de l'Etat en charge de l'Inspection des sites ».

Dans l'annexe de l'avis, la Commission insiste sur la question du site, pour que les services de l'Etat « examinent particulièrement la bonne insertion du projet dans l'environnement ». Si le projet sera examiné par la commission des Sites et pour sa qualité architecturale par la DRAC, la commission souligne « l'accroche au sol, l'entrée du bâtiment par rapport à la rue, les accès des véhicules, des livraisons, le rapport avec l'existant sont à prendre en compte. La Seine -via le Cours La Reine- et les Champs Élysées sont à proximité mais peu abordés.

La rampe mérite une architecture singulière ou un effacement

Les coupes sont manquantes

Le traitement des surfaces imperméabilisées est du 1 pour 1, il est dommage de ne pas en profiter pour augmenter les surfaces perméables ».

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête souligne que si la CIPENAF a émis un avis favorable sur le projet elle appelle néanmoins l'attention de la maîtrise d'ouvrage sur un certain nombre de points à prendre en compte, environnement proche et lointain à prendre en compte, déclassement d'un EBC avec compensations à prévoir supérieures à celles prévues, protection des arbres et de leur système racinaire dans le jardin de la Nouvelle France et sur le Cours la Reine.

La commission entend ces recommandations et y souscrit pleinement. Elle a formulé en ce sens plusieurs questions et le maître d'ouvrage s'est engagé à revoir ce point dans le cadre de son mémoire en réponse.

Avis de la Commission nationale des monuments historiques (CNMH)

Dans sa séance du 30 janvier 2017, l'inspection rappelle que la construction du Grand Palais, « consacré à la gloire de l'art français pour accueillir les grandes manifestations artistiques de la capitale » s'inscrit dans une importante opération d'urbanisme avec le Petit Palais et le pont Alexandre III.

La CNMH a validé en octobre 2012 l'étude d'évaluation générale réalisée par l'ACMH sur la valeur patrimoniale de l'édifice. A la suite de l'attribution à l'agence LAN de la restructuration du Grand Palais, trois ponts majeurs problématiques ont nécessité un suivi particulier et une nouvelle présentation en CNMH.

Le Conservateur Régional des Monuments Historiques (CRMH) appelle l'attention de la Commission sur ces trois points, la création d'un observatoire-belvédère, futur café, côté Seine avec modification de la toiture, le traitement des rampes à chevaux, et les ouvertures modifiées sur les façades avenue Winston Churchill et square Jean Perrin. La Direction Régionale des Affaires Culturelles, DRAC, donne un avis favorable au projet, il signale un point non abordé, la rampe d'accès au sous-sol qu'il faudrait améliorer.

L'inspection souligne que le point le plus délicat reste la question des percements dans les soubassements du bâtiment. « Ces grandes portes prennent un caractère monumental modifiant le rapport architectural entre le soubassement et l'élévation ». Le traitement proposé pour faire croire que ces baies ont toujours existées est « difficilement acceptable ».

La question de l'insertion du projet dans l'espace paysager autour du Grand Palais, qui appartient à la conception 1900 est évoquée, en particulier « l'impact paysager en fonction de la recomposition des accès et des issues de secours », précisant que l'ensemble de cet espace est classé au titre des sites.

Le directeur des bâtiments et de la rénovation du Grand Palais au sein de la Rmn - Grand Palais précise qu'« un traitement périmétrique du monument est prévu, comprenant la totalité des huit mètres de servitude où les espaces verts seront requalifiés. Des discussions sont également prévues avec la ville de Paris pour le traitement des abords au-delà de cette bande de huit mètres ».

La CNMH émet un avis favorable sous les réserves et recommandations suivantes, l'observatoire et le cheminement en toiture ainsi que le traitement des rampes à chevaux devront faire l'objet d'un suivi par la DRAC et l'inspection des patrimoines, les ouvertures des soubassements côté avenue Winston Churchill recevront « un traitement qui ne laisse pas à penser que ce type d'ouverture est contemporain de la construction d'origine ».

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête constate que le maître d'œuvre de l'aménagement, agence LAN, précise à la CNMH que l'axe nord-sud, square Jean-Perrin-jardin de la Nouvelle France, sera « d'accès libre et gratuit et permettra de gérer les flux du public vers les espaces de visite ».

Cette remarque confirme le parti architectural et urbain du projet et la volonté clairement exprimée de voir la rue des Palais s'ouvrir sur le jardin de la Nouvelle France.

Si le dossier mis à enquête présentait bien cet axe, il ne débouchait pas pour autant sur le jardin de la Nouvelle France, ne permettant pas à son parti architectural et urbain de s'exprimer pleinement, l'axe de liaison Nord-Sud pour se poursuivre jusqu'à la Seine et mieux intégrer le projet de restauration et

d'aménagement du Grand Palais dans le site classé. Ce point a fait l'objet d'échanges au cours de l'enquête et d'une évolution positive du dossier en ce sens.

La commission note que le projet fera l'objet d'un suivi par la DRAC et l'inspection des patrimoines en particulier pour les ouvertures dans les soubassements.

Rapport de contre-expertise de l'évaluation socio-économique du projet de restauration et d'aménagement du grand Palais et de ses abords et Avis du Commissariat Général pour l'Investissement

La loi de programmation des finances publiques du 31 décembre 2012 (article 17 et décret d'application 3013-1211) a institué une obligation d'évaluation d'impact socio-économique de tous les projets d'investissement de l'État et a confié au Commissariat général à l'investissement (CGI), devenu le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), le soin de dresser un inventaire des projets supérieurs à 20 millions d'euros de dépenses de l'État ou de ses établissements publics et de mettre en œuvre une contre-expertise des évaluations des projets sur lesquels l'État ou ses établissements publics participent à plus de 100 millions d'euros.

L'estimation financière du projet atteignant près de 500 millions d'euros, un rapport du CGI et une contre-expertise ont été produits en 2014, avant bouclage du plan de financement, et même avant que le coût final de 466 millions d'euros ne soit arrêté. Ces pièces n'ont toutefois pas été réactualisées pour être versées au dossier d'enquête publique.

Les experts ont confirmé l'urgence et la pertinence du projet de restauration du monument historique. Ils ont également validé le principe d'y associer un projet d'aménagement, dont l'absence faisait passer en négatif la valeur actuelle nette du projet¹⁶.

Ils ont cependant noté qu'une hypothèse d'exploitation commerciale du Palais d'Antin était absente des paramètres de l'étude socioéconomique produite par la Rmn - Grand Palais. En effet, le Palais de la Découverte logé dans le Palais d'Antin représente 15% des surfaces¹⁷.

Allant plus loin dans cette logique, ils se sont interrogés sur la pertinence de la coexistence de la Rmn - Grand Palais et de Universcience dans le même bâtiment, source de complexité et donc de risque, tant pour les travaux que pour l'exploitation culturelle et commerciale du Grand Palais.

Les experts de la CGI ont également validé le projet architectural avec la création de la rue des Palais et du sous-sol, tout en s'alarmant de sa double maîtrise d'œuvre (restauration par l'ABF et aménagement par LAN). Ils ont évalué globalement positivement les compétences du groupement technique de l'équipe LAN, mais ont insisté sur le besoin d'une coordination forte des intervenants.

S'agissant des projections économiques et financières à long terme, la contre-expertise a relevé sa robustesse, y compris s'agissant des analyses de sensibilité, mais a souligné les incertitudes de projections très long terme, entre 2021 (date de réouverture prévue en 2014) et 2046 (date du dernier remboursement prévu en 2014) et a de nouveau regretté l'absence de valorisation économique du Palais d'Antin.

¹⁶ Avec les chiffres de l'époque, on passait de +42,3 M. d'euros à -255 M.

¹⁷ Soit 9 610 m² sur un total de 67 000m².

Toutefois, la contre-expertise du CGI indiquait en 2014 que le « pari » de la Rmn - Grand Palais « d'augmenter très significativement » ses performances et résultats commerciaux, reposait en particulier sur quatre facteurs :

- La croissance naturelle des marchés ;
- La capacité à capter de nouvelles affaires qui se produisent aujourd'hui dans d'autres lieux ;
- L'effet volume (+80%) ;
- Et l'effet prix.

Elle indiquait que l'ouverture prévue de la Fondation Louis Vuitton, la tour Triangle dans le 15^e et l'extension du Palais des expositions venait ajouter une incertitude supplémentaire à la difficulté à modéliser la courbe de bénéfices à l'horizon très lointain de 2046.

S'agissant du plan de financement les experts soulignait la nécessité d'un engagement fort de l'Etat notamment en subvention d'investissement et en appui « sur toute la durée de vie du projet », donc également en exploitation.

Dans l'avis de la CGI qui en résultait, celle-ci préconisait une garantie de l'Etat pour le futur emprunt, de développer la veille et l'étude des marchés potentiels, et de veiller à la flexibilité des espaces, y compris ceux du palais d'Antin.

Commentaires de la commission d'enquête

Bien que faisant normalement parties des données fournies dans le cadre de l'enquête publique, selon la loi de programmation des finances publiques du 31/12/2012 pour des projets de dépenses de l'Etat ou de ses établissements publics.

L'Etat n'a pas estimé nécessaire d'actualiser le dossier technique et financier transmis au Commissariat Général à l'Investissement, compte tenu des rapports élaborés depuis lors, notamment ceux de l'Inspection générale des Affaires culturelles et de l'Inspection générale des Finances en 2017 qui ont validé les hypothèses économiques et son financement de l'époque. Toutefois, aucun de ses rapports n'a pu être transmis à la commission d'enquête, en dépit de demandes répétées.

Ce fait, pour un projet d'un montant de 466 millions d'euros d'argent public apparaît surprenant et dérangeant. Et rend plus délicate l'évaluation de l'impact socio-économique du projet, que la commission d'enquête est tenue d'examiner dans le cadre de l'analyse de l'intérêt général du dossier.

La commission souscrit aux recommandations émises par la CGI en 2014, concernant l'insuffisance des études et diagnostics pour le dossier technique et la conduite complexe du projet en raison d'une double maîtrise d'œuvre.

Réunion d'examen conjoint sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Paris

L'avis des Personnes Publiques Associées sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Paris est demandé, conformément au Code de l'urbanisme (article R123-23-1) qui précise qu'une réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées doit avoir lieu avant l'ouverture de l'enquête publique à l'initiative du préfet. Cette réunion donne lieu à un procès-verbal inséré (PV d'examen conjoint) dans le dossier d'enquête.

L'enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Paris a fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées le 28 mars 2019.

Après la présentation du projet, le représentant de la ville de Paris rappelle que ce sont les services de l'Etat qui délivreront les autorisations, la ville de Paris étant simplement consultée. A ce stade les dispositions proposées ne suscitent pas d'objection de la part de la ville de Paris. L'argumentation de l'intérêt général est importante car les évolutions règlementaires portent atteinte à deux mesures de protection qui couvrent des espaces de biodiversité au cœur de Paris.

Le directeur territorial à la DRIEA UD-Paris pose la question sur la possibilité, évoquée au cours d'une précédente réunion, de voir élargie en profondeur la cour anglaise au pied du bâtiment intermédiaire sud, dans le jardin de la Nouvelle-France, pour répondre à la demande du nouveau directeur de la Rmn - Grand Palais. Cet aménagement ne figurant pas sur les derniers documents, la Préfecture s'interroge sur l'actualité de ce projet en rappelant qu'il conduirait à réduire d'autant l'espace boisé classé (EBC), dont le déclassement se limite, pour le moment à l'emprise de la rampe logistique.

La Rmn - Grand Palais explique qu'un aménagement sous forme de gradins plantés est prévu, « ce traitement paysager est permis par la réglementation de 'EBC » et rappelle que certains aménagements devront être effectués dans l'ENC, notamment un chemin piéton.

L'OPPIC rappelle qu'il n'est pas question de remettre en cause le périmètre de déclassement de l'EBC.

La Ville rappelle que l'EBC a pour effet d'interdire « tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisement ».

Commentaires de la commission d'enquête

La commission remarque que l'essentiel des interrogations porte sur le déclassement en zone EBC et sur la compatibilité de certains aménagements avec cette protection.

Elle note et s'interroge sur le souhait exprimé par l'OPPIC de ne pas remettre en cause le périmètre de déclassement prévu qui se limite à une partie et non à la totalité de l'emprise de la rampe d'accès au sous-sol.

Ce point a fait l'objet d'échanges à l'issue de l'enquête publique, les surfaces à déclasser pour permettre l'intégration de la rampe logistique au sein du Jardin de la Nouvelle France devant être reprises.

OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUÊTE UNIQUE

Procès-Verbal de fin d'enquête

Comme il a été précisé précédemment, et conformément aux dispositions du Code de l'environnement en matière d'enquête publique, un procès-verbal de fin d'enquête a été réalisé et transmis à la Maîtrise d'Ouvrage le 18 juillet 2019. Le mémoire en réponse de celle-ci a été remis le 2 septembre, complété par un envoi le 6 septembre 2019 pour lui permettre une réponse coordonnée de la Maîtrise d'Ouvrage, entre l'Etablissement public Universcience et la ville de Paris. Le procès-verbal et le mémoire en réponse de la Maîtrise d'Ouvrage sont annexés au présent rapport d'enquête (annexe n°1 et pièce jointe 7).

Observations orales

Les observations orales recueillies lors des permanences se retrouvent exposées dans les observations écrites déposées ou envoyées et ont ainsi été présentées dans le cadre du procès verbal de fin d'enquête à la Maîtrise d'Ouvrage.

Observations écrites

L'ensemble des observations écrites est constitué des observations :

- portées par le public sur les registres déposés en mairies,
- remises en main propre lors d'une permanence,
- déposées sur le site Internet mis à disposition à cet effet.

Un total de 105 observations, documents et courriers ont été déposés dans les registres papier et portés par voie dématérialisée.

- **10** observations, documents et courriers ont été déposés sur les registres papiers (8 sur le registre papier disponible à la mairie du 8^e arrondissement de Paris et 2 sur celui au Grand Palais).
- **95** observations ont été déposées sur le registre électronique en ligne.
- **Aucune** observation a été déposée sur l'adresse électronique en ligne.

Une pétition en ligne a été signée et déposée sur le registre dématérialisé le dernier jour de l'enquête et comportait 2 590 signatures et portait sur l'avenir du Palais de la découverte. (obs. 85 à 94 du registre d'enquête électronique).

Bilan global

L'enquête s'est déroulée sans incident notable et dans de bonnes conditions de mise à disposition du dossier au public. Les supports complémentaires (kakemonos, carnet de plan au format A3, livret synthèse et guide de lecture du dossier), réalisés par le maître d'ouvrage à la demande de la commission, se sont révélés utiles et appréciés.

L'affluence a été très faible lors des permanences, en mairie comme au Grand Palais, et ce malgré des disponibilités sur des jours et horaires d'ouverture plus importants. La déposition d'observations dans les registres papier a été très mesurée et a correspondu aux jours des permanences de la commission d'enquête, et en particulier le dernier jour de l'enquête.

En revanche, le dépôt d'observations par voie dématérialisée a été plus important, soutenu tout au long de l'enquête et renforcé dans les derniers jours. Ces observations concernent quasiment exclusivement le futur programme scientifique du Palais de la découverte dont le contenu a suscité de vives réactions au sein du public et de la communauté scientifique. Une pétition en ligne est venue appuyer cette mobilisation.

EXAMEN DES OBSERVATIONS

Remarque liminaire

L'ensemble des observations portées sur les registres mis à la disposition du public ont été résumées et numérotées.

2 tableaux recensent ainsi les observations déposées, le premier sur le registre papier en mairie et au Grand Palais et le second sur le registre dématérialisé ou via l'adresse mail dédiée.

Les numéros des observations et courriers ont été reportés dans les **tableaux de synthèse** en annexes 1, avec :

- en abscisses (colonnes), les différents thèmes abordés et la réponse succincte apportée par la maîtrise d'ouvrage
- en ordonnées (lignes), les observations déposées par jour sur le registre papier en mairie, ou le registre dématérialisé/ courriel

Ce dépouillement exhaustif a permis de faire apparaître des thématiques récurrentes dans les propos tenus par le public s'étant exprimé.

Un total de 105 observations, documents et courriers ont été déposés dans les registres papier et portés par voie dématérialisée.

- **10** observations, documents et courriers ont été déposés sur les registres papiers (8 sur le registre papier disponible à la mairie du 8^e arrondissement de Paris et 2 sur celui au Grand Palais).
- **95** observations ont été déposées sur le registre électronique en ligne.
- **Aucune** observation a été déposée sur l'adresse électronique en ligne.

Une pétition en ligne a été signée et déposée sur le registre dématérialisé le dernier jour de l'enquête et comportait 2 590 signatures et portait sur l'avenir du Palais de la découverte. (obs. 85 à 94 du registre d'enquête électronique).

Tous les éléments déposés par le public ont fait l'objet d'un dépouillement exhaustif joint en annexe à ce procès verbal, permettant ainsi de dégager des thématiques récurrentes, au nombre de 5 pour l'enquête portant sur la déclaration de projet et présentant de manière intégrale les observations/questions portant sur l'enquête de mise en compatibilité du PLU de Paris.

Après la clôture de l'enquête, la commission d'enquête a établi un procès-verbal de fin d'enquête et interrogé la Maîtrise d'Ouvrage sur l'ensemble des questions soulevées par le public.

Ces réponses, clairement identifiées, sont consignées dans la 2^e partie de l'analyse thématique (Réponses et commentaires techniques de la Maîtrise d'Ouvrage)

Le mémoire en réponse de la Maîtrise d'Ouvrage figure en pièce jointe 7.

Thèmes développés

Dans un souci de clarté et de lisibilité du traitement des observations, le développement et la réponse thématique ont ainsi été privilégiés.

Les observations recueillies ont ainsi été classées : pour l'enquête portant sur la déclaration d'Utilité Publique, 5 thèmes se dégagent, organisés en sous-thèmes, avec toutefois un recoupement inéluctable pour certains aspects, et un développement plus important de certains d'entre eux. Les observations portant sur l'enquête de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Paris sont présentées dans leur intégralité, sans regroupement thématique spécifique

- Enquête préalable à la Déclaration de projet:
 - Thème 1 : Le programme du projet : le périmètre retenu, les restaurations et aménagements proposés au sein du Grand Palais et du Palais de la découverte et au niveau des espaces extérieurs ;
 - Thème 2 : Accessibilité, déplacements
 - Thème 3 : Les effets permanents du projet sur l'environnement ;
 - Thème 4: Les impacts temporaires liés aux travaux : implantation temporaire du Palais de la découverte, des expositions du Grand Palais, du commissariat du 8^e arrondissement, calendrier, phasage, coordination, mesures d'accompagnement, information des riverains...
 - Thème 5 : Analyse socio-économique et utilité économique du projet
- Enquête mise en compatibilité du PLU de Paris.

Ce découpage thématique permet de développer des réponses plus complètes, sans redondances inutiles. Des sous-thèmes permettent d'aborder les différents points soulevés. Les questions particulières sont traitées à l'intérieur de ces thématiques.

Les questions posées ci-après regroupent, à la fois celles exprimées par le public, tant à l'oral qu'à l'écrit, pendant l'enquête publique (sur les registres papiers et électronique, sur l'adresse électronique, lors des permanences, de la réunion publique) et celles de la commission d'enquête, qui relaie parfois certains avis émis par des services consultés.

Remarque : les questions posées peuvent trouver une réponse dans le dossier d'enquête. Il convient pour autant d'y répondre, dans un souci d'exhaustivité et de pédagogie. Certains thèmes se recoupent également et des questions peuvent être posées dans différents chapitres. Dans ce cas, la réponse devra être présentée dans son intégralité aux divers endroits où la question est posée, dans un souci de fluidité de lecture.

Enfin, certaines questions peuvent concerner des services de la Ville de Paris, en complément de la Rmn - Grand Palais, maître d'ouvrage et de l'Etablissement public Universcience pour celles portant sur le Palais de la découverte : ces services sont alors être amenés à compléter.

La commission analyse ci-après les thèmes abordés par le public, selon un découpage en 3 parties :

- **1^{ère} partie** : Les observations recueillies sur ce thème (synthèse des lettres et observations relatives à la problématique, complètes le cas échéant par la commission d'enquête et organisées en sous-thème) ;
- **2^e partie** : Réponses et commentaires techniques du maître d'ouvrage, associant selon le besoin l'Etablissement public Universcience et la Ville de Paris) produits dans son mémoire en réponse. Les réponses à chaque questions sont présentées dans leur intégralité. Pour éviter que certaines requêtes ne soient pas traitées, une réponse systématique succincte a également été apportée dans le document présentant le dépouillement complet des registres ;
- **3e partie** : Commentaires de la commission d'enquête.

EXAMEN DES OBSERVATIONS ENQUÊTE DECLARATION DE PROJET

Thème 1 : Le programme du projet

Une grande partie des observations se retrouvent fort logiquement abordées dans ce premier thème.

Même si une mobilisation forte s'est élevée contre l'aménagement du Palais de la découverte, il faut cependant bien garder en mémoire que le projet concerne un réaménagement global du monument et de ses abords dans sa totalité. Le Palais d'Antin, dont il ne faut évidemment pas sous-estimer l'importance, ne constitue qu'un des trois éléments de l'ensemble de ce monument, Nef avec galeries, bâtiment intermédiaire avec salon d'honneur et Palais d'Antin.

Le thème concernant le programme du projet intérieur et extérieur, sera divisé en deux sous-thèmes :

- Le monument et l'aménagement intérieur.
- Le site et les abords immédiats.

Ces questions abordées croisent également d'autres thèmes :

Il est à noter que les observations portant plus spécifiquement sur les flux sont traitées dans le thème 2 « accessibilité »

Par ailleurs, les questions et remarques portant sur les abords sont partiellement reprises dans le thème 3 « Les effets permanents ».

Le monument et l'aménagement intérieur

Ce sous-thème s'attache à examiner le programme dans son ensemble, tel que présenté dans le dossier d'enquête et questionné, soit par le public, soit par les services consultés ou la commission d'enquête.

La presque totalité de la centaine d'observations recueillies, sur le registre électronique et sur celles déposées à la mairie du 8ème et au Grand Palais, concernent ce premier sous-thème.

- La mise aux normes du bâtiment

Résumé des observations recueillies sur ce thème pendant l'enquête, complétées par des questions de la commission d'enquête

Pièce B, axe 2, « le projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais prévoit la mise aux normes de sécurité incendie et des réseaux électriques et des fluides de l'ensemble du monument...Il doit également adapter les conditions d'accueil du public au dispositif Vigipirate actuel... ». « Pour les personnes à mobilité réduite, l'accès est difficile, voire impossible sans aide ».

Les observations se félicitent de la mise aux normes du bâtiment : Obs. R. mairie du 8^{ème} faisant état de l'impossibilité de venir actuellement au Grand Palais avec un déambulateur, Obs. Re. 43 « La rénovation doit avoir pour objectif une meilleure accessibilité et la conformité aux normes de sécurité...et non de transformer le Palais en centre commercial ». Obs.Re. 52 « un projet qui s'impose au vu des normes à respecter ». Obs.Re. 62, 66 « le bâtiment a besoin d'être mis aux normes... ».

Obs.Re. 79 « Le projet architectural visant à ouvrir le bâtiment au maximum, quelles sont les mesures prises pour limiter les nuisances acoustiques ? Concernant les malentendants « les espaces seront-ils conformes aux obligations légales du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances » ? La pétition met en avant « Excellente nouvelle ! Ce bâtiment ancien va être rénové ».

Questions :

- 1. Pouvez-vous présenter votre programme de mise aux normes du bâtiment dans ses différents aspects ?*
- 2. Quels sont les dispositifs permettant aux personnes handicapées malentendantes ou mal voyantes d'accéder aux diverses activités du futur Grand Palais*
- 3. Quelles sont les mesures prises pour améliorer l' acoustique du bâtiment ?*
- 4. Qui sera le maître d'œuvre de cette mise aux normes ?*
- 5. Quelle est le coût des travaux portant uniquement sur la mise aux normes, travaux de restauration et d'aménagement exclus ?*
- 6. Quelles sont les incidences de cette mise aux normes sur les espaces qui seront accessibles au public à la réouverture ? pouvez-vous en faire une description, une localisation et une quantification*

Réponses et commentaires techniques de la Maîtrise d'Ouvrage

Question :

- 1. Pouvez-vous présenter votre programme de mise aux normes du bâtiment dans ses différents aspects ?*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :

Le projet permettra la mise en conformité règlementaire du bâtiment vis-à-vis de la sécurité (incendie, protection des personnes) et de la sûreté des biens et des personnes, la mise aux normes des installations techniques. L'accessibilité et la prise en compte des handicaps entrent également dans les mises en conformité.

Sécurité incendie :

Le bâtiment comprend aujourd'hui, 4 établissements recevant du public (ERP) : le Palais de la découverte, le Grand Palais divisé en 2 ERP et le commissariat de police du 8^{ème} arrondissement de Paris. Les installations de sécurité incendie sont anciennes, en particulier dans l'ERP nord du Grand Palais.

Le projet prévoit la restructuration du bâtiment afin de ne former plus qu'un seul ERP (hors commissariat de police qui restera un ERP autonome). Ce nouvel ERP sera susceptible de recevoir jusqu'à 25 000 personnes en simultané. Le projet permet de créer un poste de sécurité incendie et de sûreté unique et mutualisé.

En matière d'installations de sécurité incendie, le projet prévoit :

Dégagements, évacuation des personnes en situation de handicap et moyens de secours :

- Création de nouvelles issues de secours, en particulier dans la Nef ;
- Installation d'un système de comptage du public dans certains espaces pour s'assurer du respect des jauges ;
- Création d'espaces d'attente sécurisés (EAS), de locaux refuges devant les ascenseurs, de surlargeurs d'escalier, création de 10 ascenseurs secourus pour permettre l'évacuation des personnes en situation de handicap, installation d'un éclairage de sécurité sur sources centrales ;
- Création d'accès pour l'intervention des pompiers depuis les voies échelles (tours incendie) ;
- Création de baies accessibles pour les pompiers en façade ;
- Installation d'extincteurs dans tout le bâtiment, remplacement et extension du réseau de robinets incendie armés (RIA), ajout de bouches incendie, création de colonnes sèches dans tout le bâtiment, installation d'un réseau de sprinklage dans l'aire de livraison, en sous-sol de la Nef, extinction automatique à gaz prévue dans les locaux techniques et coffres forts.

Isolement coupe-feu et protection des structures :

- Isolement par parois et planchers coupe-feu (CF) 1h30, stabilité au feu de 3h en sous-sol au niveau de l'aire de livraison, CF 2h entre le Grand Palais et le commissariat de police ;
- Protection au feu des structures : stabilité au feu des balcons de la Nef en vue de les rendre accessibles au public – protection au feu des poteaux, escaliers, poutre de rive et solives, protection assurée par peinture intumescente, flocage, irrigation par têtes de sprinklage ou encoffrement selon les zones ;
- Recoupement des combles ;
- Recoupement des gaines techniques à chaque niveau du bâtiment.

Désenfumage :

- Enclouissement et désenfumage des escaliers ;
- Désenfumage des locaux de + de 300 m².

Détection incendie :

- Installation d'un SSI de catégorie A avec DI partielle, alarme sonore et alarme visuelle en complément

Interventions en charpentes et toitures :

- Création d'exutoires, d'ouvrants de désenfumage et de lucarnes filantes sur l'ensemble des couvertures permettant l'intégration des besoins de désenfumage et de ventilation du projet ;
- Pas de traitement de la stabilité au feu des charpentes mais recoupement des combles et pose de DI dans les combles.

Mise aux normes technique**Production de chaud :**

Actuellement, le bâtiment est chauffé par des chaudières à gaz anciennes présentant des dysfonctionnements et dont le remplacement à moyen terme est inéluctable. La production de chaud se fera à l'issue des travaux via le réseau de chaleur de la ville de Paris (CPCU). Ce réseau produit de la chaleur à partir de différentes sources d'énergie, y compris renouvelables (biomasse, incinération d'ordures, cogénération, etc.)

Production de froid :

Actuellement, la production de froid alimentant l'ensemble des installations de climatisation des espaces muséaux est assurée par un groupe frigorifique à condensation par air installé de manière temporaire du côté du Jardin de la Nouvelle France (extension) (espace boisé classé au PLU de la Ville de Paris). Cette installation est devenue l'unique source de production de froid dans le bâtiment en raison de l'abandon du dispositif aéroréfrigérant fonctionnant au gaz R22.

Le projet prévoit un raccordement au réseau CLIMESPACE. En matière de production de froid, le réseau de froid urbain est beaucoup plus résilient qu'une installation autonome (coefficient de performance plus élevé) donc plus économe et émetteur de CO² et moins consommateurs de fluides frigorigènes. Le projet présente aussi la vertu de libérer comme il se doit l'espace boisé classé du Jardin de la Nouvelle France (extension) de groupe frigorifique.

Electricité :

Toutes les installations électriques existantes sont obsolètes et en fin de vie. De nombreuses couches de réseaux ont été rajoutées au fil des années. Ces installations doivent être remplacées.

Toutes les installations électriques seront remplacées et dimensionnées pour couvrir les besoins exceptionnels générés par les événements du nouveau Grand Palais. Quatre transformateurs HT/BT seront implantés dans le bâtiment en cohérence avec les entités fonctionnelles du bâtiment et leurs contraintes de fonctionnement. Un groupe électrogène de secours sera implanté dans un local technique dédié au sous-sol.

Mise en conformité des espaces d'attente du public

Les halls d'accès aux expositions d'art sont sous-dimensionnés pour l'accueil du public, reportant les files d'attente à l'extérieur du bâtiment. Dans le nouveau Grand Palais, les espaces d'attentes pour les différentes activités, et notamment les expositions, se situeront à l'intérieur du bâtiment dans des espaces vastes et confortables. De même, les fonctions liées à l'accueil (billetterie, vestiaires, audioguide, etc.) sont implantées dans des espaces restreints et inconfortables.

Accessibilité :

Le Grand Palais est aujourd'hui un bâtiment difficilement accessible aux personnes en situation de handicap. En particulier, aucun accès décent n'est possible pour le public à mobilité réduite.

L'accès qu'il soit au niveau du square Jean Perrin, de la rotonde Clémenceau, du péristyle de la Nef ou du Palais de la découverte, se fait via de grandes volées d'escaliers. Par ailleurs, les distances à

parcourir pour en visiter tous les niveaux sont conséquentes, ce qui constitue un obstacle réel pour les personnes mal-marchantes, fatigables et circulant en fauteuil roulant.

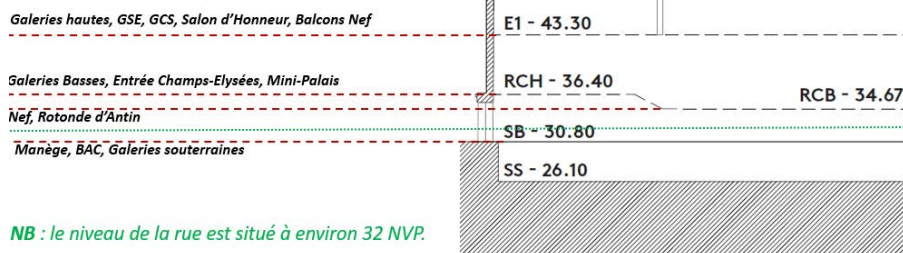
L'autre inconvénient majeur réside dans les besoins de repérer des obstacles liés à l'architecture des lieux.

L'accessibilité est l'une des raisons pour lesquelles a été entrepris le projet d'aménagement du Grand Palais. A travers une remise en cohérence complète de l'aménagement intérieur, le bâtiment sera rendu accessible de manière optimale à tous les publics.

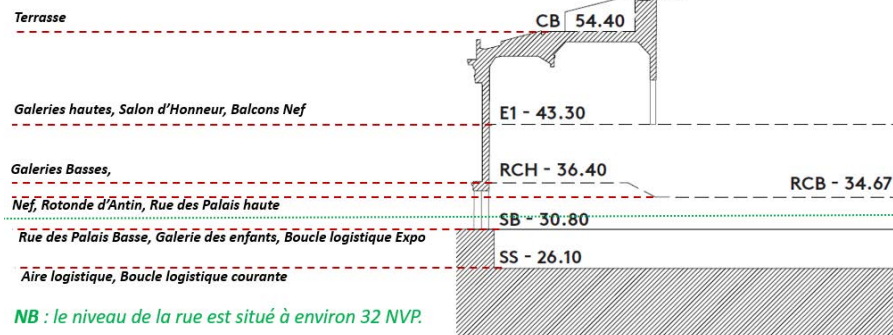
Par ailleurs, le niveau d'entrée est ramené au soubassement afin de permettre un accès de plain-pied au bâtiment au niveau du Square Jean Perrin, nouvel accès principal du Grand Palais. De nombreux ascenseurs faciliteront les circulations verticales et tous les escaliers neufs seront portés aux normes d'accessibilité en vigueur (nez de marches, mains courantes, etc.)

Les différentes altimétries du Grand Palais :

Aujourd'hui



Demain



Un cheminement sonore et/ou balisé au sol guidera les personnes malvoyantes depuis l'une des portes d'entrée principale jusqu'à l'accueil et la billetterie. Les banques d'accueil ainsi que les autres comptoirs pour échanger avec le personnel seront équipés d'une boucle magnétique à destination des personnes malentendantes appareillées.

D'un point de vue sensoriel, le bâtiment aujourd'hui complexe se verra simplifié en une seule entité, comprenant donc une entrée principale clairement identifiable, suivie d'une artère centrale, la Rue des Palais, desservant toutes les zones du Grand Palais.

Il s'agit d'une démarche globale permettant d'améliorer l'accessibilité et la qualité d'accueil et d'usage de tous les visiteurs dont les familles, les enfants, les grands séniors et les visiteurs en situation de handicap dans le respect des caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

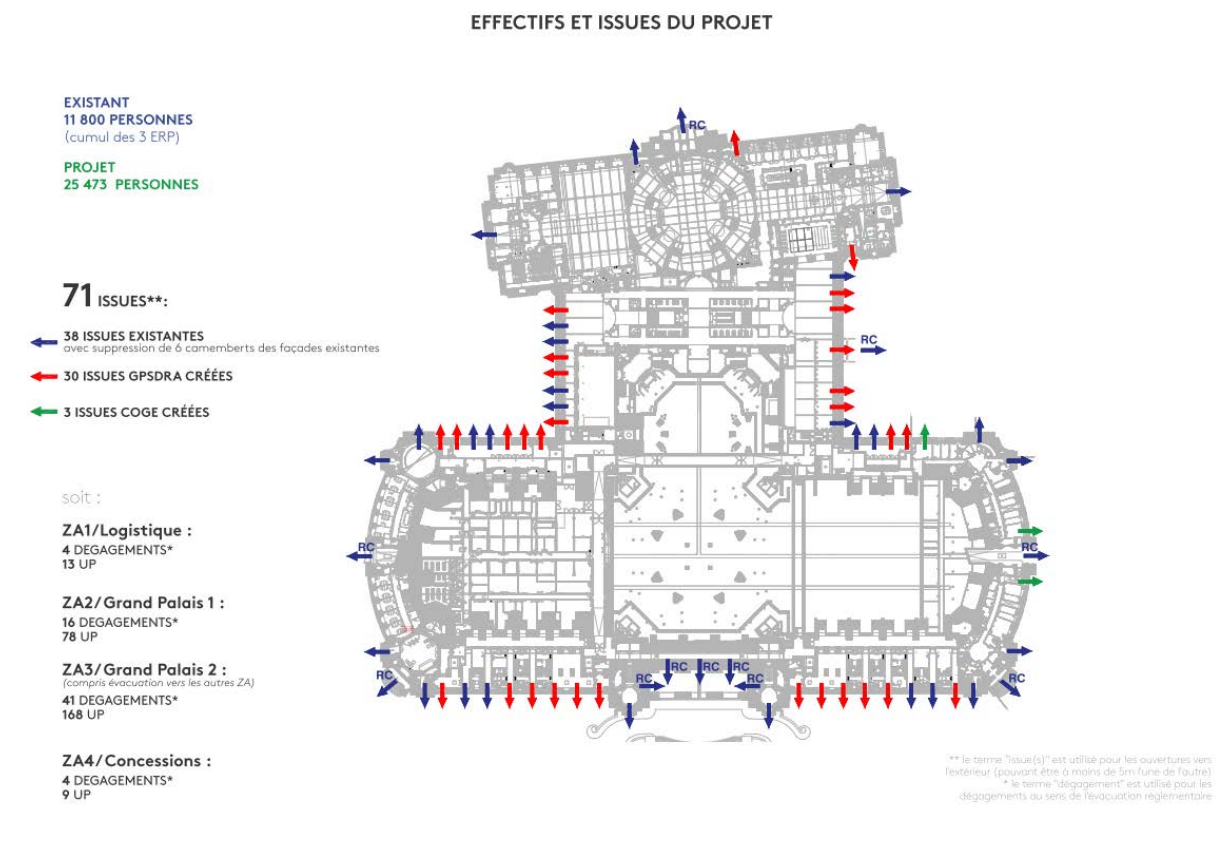


Figure 2 Plan des issues de secours du Grand Palais, en rouge les issues créées dans le cadre du projet (GPSDRA), en bleu les existantes, en vert les issues créées pour le commissariat et la garde de l'Elysée © LAN et François Chatillon Architecte

Question :

2. *Quels sont les dispositifs permettant aux personnes handicapées malentendantes ou mal voyantes d'accéder aux diverses activités du futur Grand Palais*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :

Le projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais prévoit une mise aux normes de l'accessibilité du Monument pour permettre un accès aisé pour tous les visiteurs, et en particulier pour les personnes porteuses de handicaps.

Tout est mis en place afin de permettre à toutes les typologies de visiteurs un même accès aux activités culturelles et événementielles qui seront proposées dans le monument grâce notamment à l'entrée unique de plain-pied.

Pour répondre plus précisément à la question concernant les personnes malvoyantes et malentendantes, le projet prévoit :

Aux abords du Grand Palais

L'entrée unique du Square Jean Perrin constitue déjà une meilleure lisibilité pour le public qui aura moins de difficultés qu'aujourd'hui pour trouver l'entrée de l'activité pour laquelle il se déplace au Grand Palais.

Autour du monument seront installées des maquettes tactiles et visuelles qui permettront aux visiteurs de se situer par rapport à l'entrée principale du Square Jean Perrin, ainsi que l'entrée de la Nef, avenue Winston Churchill.

Au sol, un marquage au sol permettra aux personnes malvoyantes d'être guidées vers le Square Jean Perrin, à partir de la sortie du métro située Avenue Eisenhower et du dépose-minute des cars située Avenue Franklin D. Roosevelt.

Plus globalement, tout autour du monument sera installée une signalétique visuelle et podotactile afin de garantir un accès aisé au monument pour tous les visiteurs.

Par ailleurs, à l'entrée du Square Jean Perrin, une borne sonore sera installée à destination des personnes malvoyantes.

A l'entrée du monument, en outre des outils mis en place, le personnel de sécurité et d'accueil sera formé afin de garantir aux personnes malvoyantes et malentendantes tout comme aux personnes à mobilité réduite un accueil dédié et facilitant vers les bornes d'informations dédiées ou vers le personnel formé et destiné à les accueillir.

A l'intérieur du monument

Une fois entrée dans le Square Jean Perrin, la pente douce ainsi qu'un marquage au sol permettra aux personnes malvoyantes d'entrer aisément dans le Grand Palais.

A l'entrée de la Rue des Palais, des écrans en marge de la signalétique bâtementaire donneront les informations sur les activités quotidiennes du Grand Palais et du Palais de la découverte à l'écrit et les contenus sonores seront sur-titrés.

Des outils seront mis à la disposition du personnel d'accueil, des personnels travaillant à la billetterie, aux audioguides ou en boutique afin qu'ils puissent à partir de tablettes tactiles communiquer avec

les personnes malentendantes.

En parallèle, l'ensemble du monument disposera d'une boucle sonore pour les personnes malentendantes appareillées.

En plus de la signalétique visuelle qui permettra aux visiteurs de se diriger et se situer dans le monument, des maquettes tactiles permettront aux visiteurs malvoyants de connaître leur position. Les rampes d'escalier seront également équipées de relief/ braille afin de donner des informations directionnelles. En règle générale, toute la signalétique visuelle sera doublée lorsque cela est possible d'un signal en braille, par exemple, les poignées des sanitaires informeront le visiteur malvoyant de la destination de ceux-ci, pour hommes ou pour femmes, les indications écrites et visuelles des ascenseurs seront doublées en brailles et d'un message sonore.

En cas d'alerte tous les signaux sonores seront doublés de signaux visuels et les agents de sûreté prendront en charge les personnes handicapées pour les aider à se mettre à l'abri.

Pour les expositions du Palais de la découverte comme du Grand Palais seront développées comme c'est le cas aujourd'hui des outils de médiation à destination des publics malvoyants. A travers des maquettes tactiles et des plaquettes en braille, le public malvoyant aura accès aux mêmes contenus que les autres visiteurs. Pour le public malentendant des visites conférences, en langue des signes seront proposées.

La Rmn – Grand Palais et Universcience sont déjà des acteurs reconnus pour la médiation culturelle et scientifique et l'accessibilité des contenus pour toutes les typologies de visiteurs et précisément pour les personnes malvoyantes et malentendantes (visites audio décrites, visites en Langue des Signes Française...): le nouvel aménagement sera l'occasion de progresser encore dans ces dispositifs (réalité augmentées, parcours pour malvoyants, pour malentendants...).

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend bonne note des réponses qui sont apportées concernant la restructuration du bâtiment pour constituer un seul ERP (hors commissariat de police qui restera un ERP autonome) afin de créer un poste unique et mutualisé de sécurité incendie et de sûreté pour répondre à la mise en conformité réglementaire du bâtiment vis-à-vis de la sécurité (incendie, protection des personnes) et de la sûreté des biens et des personnes.

Elle remarque que la production de chaud et de froid ainsi que la réfection complète du réseau électrique constituent une mise aux normes technique, et non une mise en conformité réglementaire.

La commission d'enquête a pu constater que l'accessibilité et la prise en compte des handicaps constituaient une nécessité dans le cadre d'un programme de mise aux normes. Elle reconnaît que ces points sont difficiles à résoudre en raison des différentes altimétries intérieures au sein du Grand Palais et par rapport à ces abords immédiats, et des distances importantes à parcourir.

Les contraintes liées à l'accessibilité et à la sûreté de l'ensemble du public dans le cadre du plan Vigipirate, impliquent une augmentation sensible du nombre d'accès et d'issues de secours, et la commission d'enquête insiste sur l'importance de leur traitement tant au niveau patrimonial que sécuritaire.

Question :

3. *Quelles sont les mesures prises pour améliorer l'acoustique du bâtiment ?*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :

Un programme spécifique acoustique a été établi par le maître d'ouvrage pour cette opération. Pour chaque famille de locaux, des solutions techniques constructives adaptées sont étudiées et proposées dans le cadre du projet.

Des objectifs sont fixés à la maîtrise d'œuvre sur le plan acoustique et impose une attention de tous les instants en matière d'acoustique et une mise en œuvre rigoureuse des différents éléments intervenant au niveau de l'isolation acoustique (entre locaux, vis à vis de l'extérieur aux bruits aériens et aux bruits d'impacts) comme en matière de correction acoustique (grands espaces) et de contrôle des bruits d'équipements.

L'absence de places de stationnement pour les visiteurs, qui restera en vigueur après les travaux comme aujourd'hui, limite les nuisances sonores liées au trafic. Les visiteurs se déplaceront en transport en commun ou utiliseront les modes de mobilité douce pour se rendre au Grand Palais.

Le trafic des véhicules et poids lourds qui emprunteront la rampe logistique pour accéder à la plateforme logistique sous le bâtiment sera très faible comparé à la circulation automobile actuelle sur le Cours la Reine, et sera surtout mieux organisé qu'aujourd'hui.

D'après les résultats de mesures d'isolement acoustique du diagnostic des façades existantes, les isolements acoustiques existants sont faibles voire très faibles compte tenu de l'environnement sonore, des voies de transport à proximité et des activités dans les locaux. Concernant les menuiseries qui seront conservées ou rénovées et les verrières, le projet prévoit de mettre en œuvre des doubles vitrages dont la performance est au moins celle des vitrages actuels. L'isolement acoustique de ces façades sera au moins de 37 dB (A).

Dans les espaces d'exposition permanente du Palais d'Antin, l'amélioration acoustique sera traitée grâce aux faux-plafonds suspendus dans les espaces d'exposition du rez-de-chaussée et par mise en œuvre d'enduit acoustique dans les espaces d'exposition de l'étage, dans les halls latéraux ainsi que dans les espaces de déambulation périphériques de la rotonde d'Antin, sur des surfaces choisies pour ne pas dégrader les qualités patrimoniales des élévations.

Dans les espaces d'exposition et de circulation des personnes, la réverbération sera considérablement réduite de 1.5/2s contre 2.5/3.5s actuellement. Pour la Rotonde d'Antin, espace qui sera restauré avec un objectif de mise en valeur patrimoniale, la réverbération sera réduite localement en périphérie ; passant de 5.5s à 4.0s. Des dispositifs mobiles pourront être installés pour améliorer le confort acoustique si cela s'avérait nécessaire lors de l'exploitation de celle-ci.

Enfin, pour les espaces de médiation du Palais de la découverte, les questions de confort acoustique et visuel seront intégrées dans les cahiers des charges de conception de maîtrise d'œuvre.

Les principaux critères acoustiques à respecter sont les suivants:

- Expositions, galeries, nef... LnAT ≤ NR33 et 38dB(A)

- Bureaux, locaux activités, travail... $LnAT \leq NR30$ et $35dB(A)$
- Local stockage, réserves, rangement : $Lp \leq 45dB(A)$
- Locaux techniques d'étage et placards techniques (expo) : $Lp \leq NR55$ et $60dB(A)$

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend bonne note des mesures d'isolement acoustique vis à vis de l'extérieur et les critères acoustiques à respecter pour le Palais de la découverte, elle insiste également sur la prise en compte des mesures à l'intérieur des bâtiments pour permettre aux visiteurs, en particulier aux groupes scolaires dans les espaces de médiation scientifique, une intelligibilité et un confort maximum.

Question :

4. *Qui sera le maître d'œuvre de cette mise aux normes ?*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :

L'agence LAN, maître d'œuvre du projet d'aménagement, a en charge l'ensemble des lots techniques (CVC, CFO, CFA) sur l'opération. C'est donc le maître d'œuvre de cette mise aux normes technique. Selon les zones d'intervention, l'architecte en chef des monuments historiques, François Chatillon, est le maître d'œuvre concernant des installations en matière d'accessibilité et de sécurité incendie, notamment dans le Palais d'Antin et la Nef (perçement des façades pour la mise aux normes sécurité incendie et accessibilité, reprise des emmarchements ou rampes historiques, etc.). Le projet de restauration de François Chatillon a été mis au point conjointement avec celui du projet d'aménagement de LAN. François Chatillon, architecte en chef des monuments historiques en charge du Monument encadre toutes les interventions sur le monument et est garant de son intégrité. François Chatillon est par exemple en charge du perçement des sorties de secours créées dans le soubassement sur l'avenue Winston Churchill suivant une trame régulière dictée par les fenêtres historiques présentes sur ce niveau. En élévation, les portes ne casseront pas l'effet de socle propre à ce niveau de soubassement, s'agissant de portes pleines dont les moulures seront alignées sur les lignes principales visibles sur la façade.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend bonne note que l'agence LAN, maître d'œuvre du projet d'aménagement sera le maître d'œuvre de la mise aux normes technique et que l'architecte en chef des monuments historiques, François Chatillon, sera le maître d'œuvre pour les travaux de mise en conformité réglementaire du bâtiment en matière de sécurité incendie, notamment dans le Palais d'Antin et la Nef (perçement des façades pour la mise aux normes sécurité incendie et d'accessibilité, reprise des emmarchements ou rampes historiques, etc.).

La double maîtrise d'œuvre sur ce projet, si elle est nécessaire au regard d'une intervention sur un monument historique classé, n'en est pour autant pas simple. La commission souhaite que les

nécessaires arbitrages, qui sont et seront faits entre le parti architectural de l'agence LAN et les impacts sur le monument classé, ne soient pas au détriment de ce dernier.

Question :

5. *Quelle est le coût des travaux portant uniquement sur la mise aux normes, travaux de restauration et d'aménagement exclus ?*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :

Il est impossible d'extraire du programme le seul coût de la mise aux normes du monument tant ces travaux sont imbriqués avec ceux des volets de restauration et d'aménagement. L'exercice d'un « scénario a minima », limité à la seule restauration du monument, du Grand Palais avait été effectué lors de la contre-expertise du CGI. Il était alors apparu que la seule restauration du Grand Palais n'avait aucun intérêt sans une mise aux normes et les aménagements indispensables à l'accueil du public et aux réglementations technique, de sécurité et de sûreté actuelles. La restauration du Monument et sa mise aux normes seules, ne permettraient pas une meilleure exploitation du site qui resterait dégradée et sans perspective d'améliorer l'accueil du public, l'accueil des clients et les recettes associées. Le projet tel qu'il est conçu depuis 2014, permettra la mutualisation des postes d'accueil et de sécurité entre Universcience et la Rmn – Grand Palais ; des revenus liés à la location des Galeries événementielles et à la Nef doublés tout en proposant au public un monument totalement accessible et un nouveau projet scientifique et culturel du Palais de la découverte et du Grand Palais rendus ouverts à tous.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission entend que la maîtrise d'Ouvrage ne puisse donner le seul coût de la mise aux normes du monument « tant ces travaux sont imbriqués avec ceux des volets de restauration et d'aménagement ». Elle souscrit à l'avis de la commission générale d'investissement pour ce projet dont l'urgence et la pertinence ne font aucun doute, la restauration d'ensemble du monument historique qui est une nécessité et l'opportunité d'optimiser au maximum la fonctionnalité des lieux pour en tirer un maximum d'utilité publique et économique.

Question :

6. *Quelles sont les incidences de cette mise aux normes sur les espaces qui seront accessibles au public à la réouverture ? pouvez-vous en faire une description, une localisation et une quantification ?*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :

Les principales évolutions de cette mise aux normes sur les espaces accessibles aux publics sont :

- l'accessibilité des balcons de la Nef. Aujourd'hui interdits au public car non stables au feu, les 4.900 m2 de balcons seront de nouveau offerts au public à la réouverture ;
- la mise à disposition du public de l'ensemble du niveau de soubassement. Celui-ci n'est aujourd'hui pas aménagé et deviendra le niveau d'entrée dans le Monument, et accueillera notamment le hall d'accueil, la billetterie, le niveau bas de la Rue des Palais, le hall groupes scolaires. 30 nouvelles portes d'accès seront créés au niveau soubassement (cf. plan page 13) ;
- le doublement de la jauge de la Nef. La Nef peut en effet aujourd'hui accueillir un maximum de 5.600 personnes, ce qui paraît bien faible au regard de ses dimensions (13.500m2). Grâce à la création de nouvelles issues de secours, elle pourra accueillir 11.000 personnes à la réouverture, permettant ainsi d'offrir à un large public des événements exceptionnels ;
- une meilleure accessibilité aux espaces d'exposition du Grand Palais et au Palais de la découverte pour les personnes en situation de handicap.

Les issues de secours au niveau du Jardin de la Nouvelle France (extension) déboucheront directement sur l'extérieur ; un chemin traversant le jardin permettra l'évacuation du public (pente légère de 2,11%). Ce schéma a été soumis à la préfecture de police de Paris dans le cadre des dossiers de pré-instruction ; aucune réserve n'a été formulée à ce sujet.

Concernant l'impact visuel des issues de secours, il faut également préciser que toutes les actuelles issues de secours extérieures « camemberts verts », particulièrement disgracieuses et agressives pour le monument historique seront définitivement supprimées.



Figure 3 Issues de secours actuelles, supprimées dans le cadre du projet

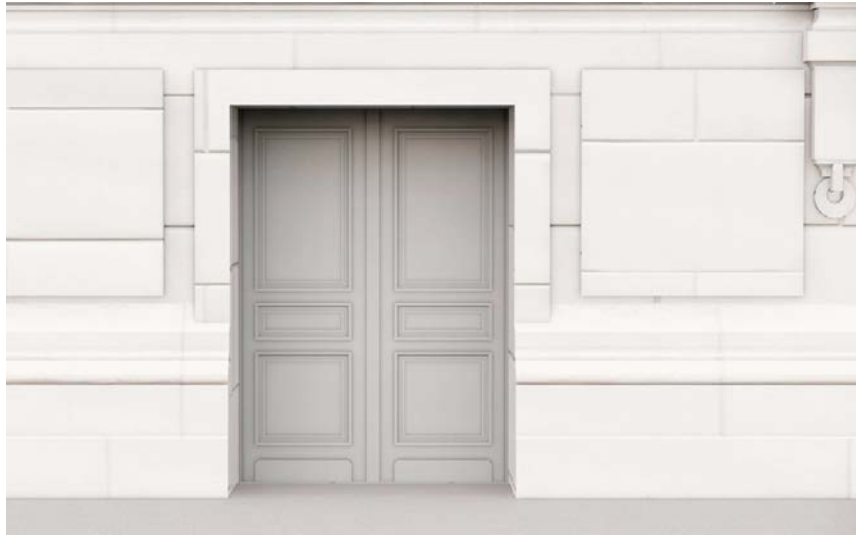


Figure 4 Traitement porte issue de secours sur la façade de l'avenue W. Churchill. © François Chatillon Architecte



Figure 5 Vue du projet de restauration, de mises aux normes et d'aménagement de la façade de l'avenue Winston Churchill © François Chatillon Architecte

Le plan ci-dessous illustre la création des issues de secours dans le bâtiment existant permettant ainsi de répondre aux normes de sécurité et de sûreté réglementaires.

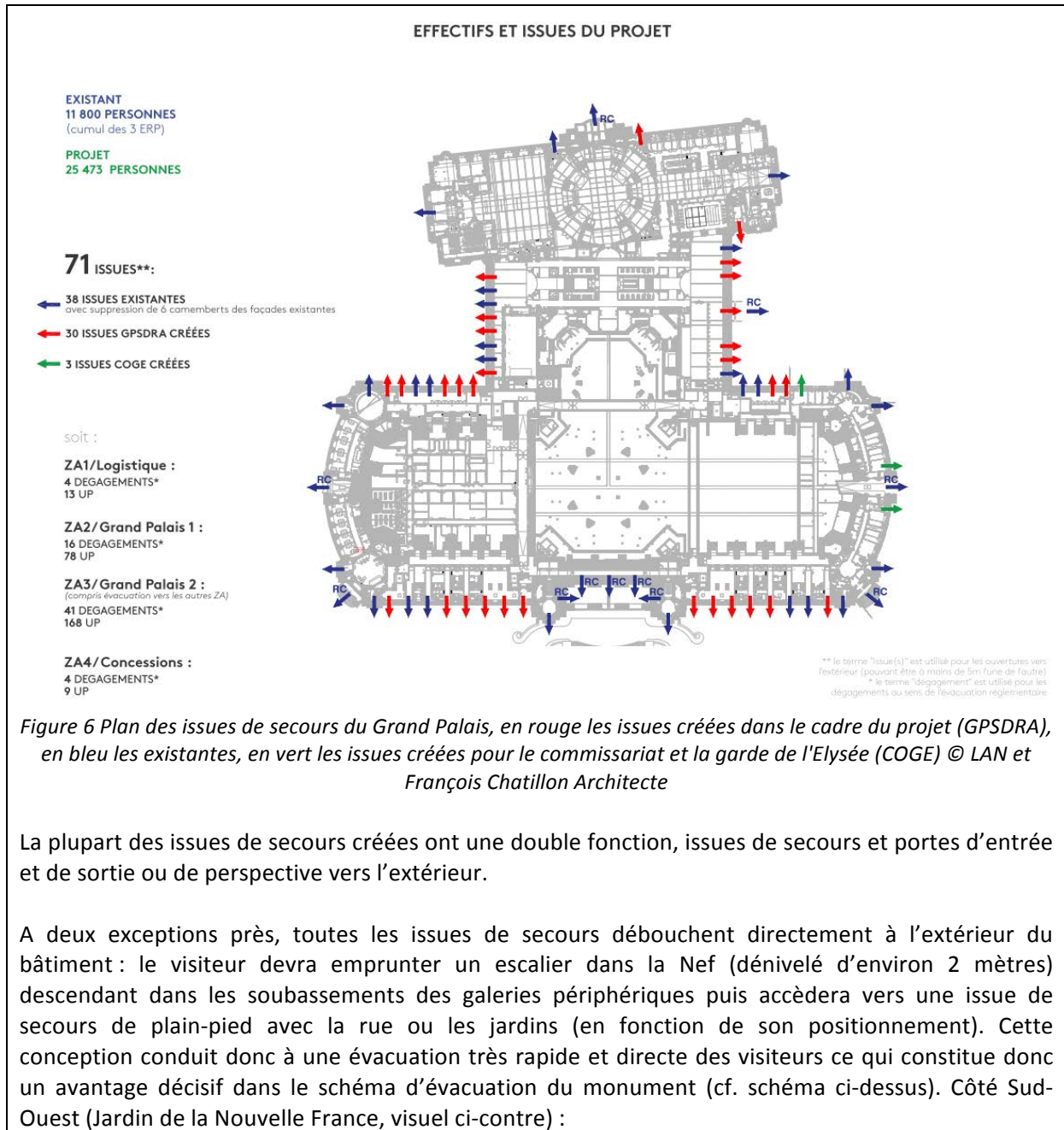
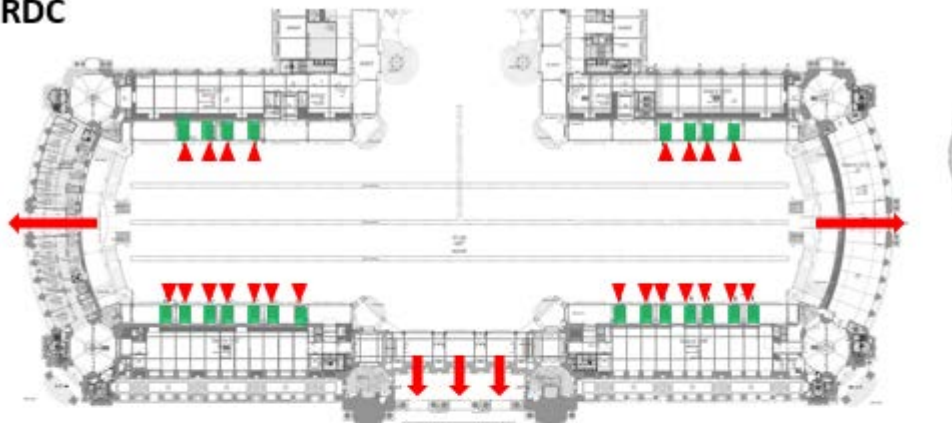




Figure 7 Coupe vue du Jardin de la Nouvelle France, issues de secours situées au Sud-Ouest de la Nef donnant vers une cour en amont de la rampe logistique. En cas d'évacuation, les visiteurs n'auront pas à traverser le jardin. (c) LAN et Base

Les visiteurs déboucheront sur terre-plein qui leur permettra de rejoindre rapidement, en toute sécurité et de plain-pied le Cours la Reine.

RDC



SB

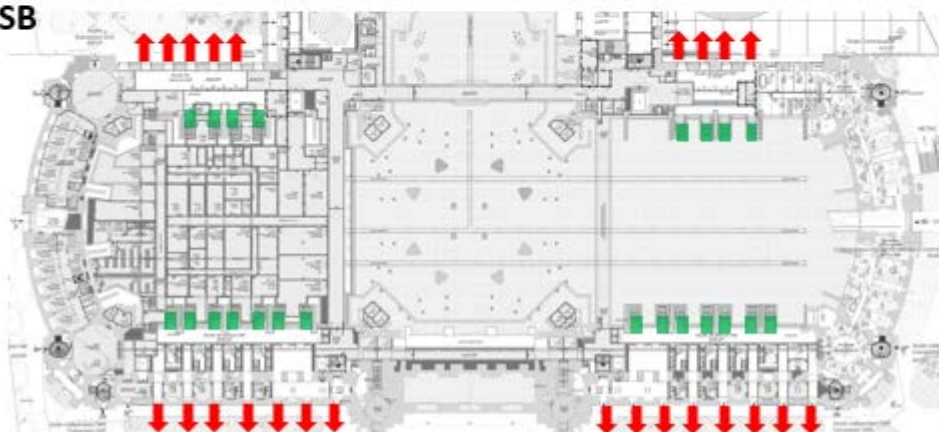


Figure 8 Plan du projet d'évacuation de la Nef et des issues de secours

Le cas le plus complexe est celui de la Nef. La création de nouvelles issues consiste à transformer des fenêtres en portes. Il s'agit, aujourd'hui de fenêtres très peu lumineuses donnant sur des locaux de stockage et demain.

En effet, dès l'instant qu'elle est ouverte au public la Nef doit disposer réglementairement d'un nombre d'issues en rapport direct avec ses dimensions. Conformément à la réglementation un espace de 17 000 m² doit disposer de moyens d'évacuation dimensionnés pour 17 000 personnes. La géométrie de la Nef ne permet pas d'atteindre un tel résultat mais la question a été longuement discutée avec la DRAC (sur les aspects patrimoniaux) et la Préfecture de Police (commission de sécurité sur les aspects sécurité-incendie) afin de trouver une solution permettant d'approcher au mieux les exigences fixées par la réglementation tout en offrant une réponse patrimoniale acceptable et un parfait niveau de sécurité pour l'ensemble des visiteurs et personnels du Grand Palais. Le schéma ici exposé page 13, qui conduit à la création d'issues de secours dans le monument est le fruit de ces longues discussions avec ces différentes instances.

Au-delà, la création de ces issues de secours permettra de libérer le monument des escaliers en silo (« camemberts verts ») qui aujourd'hui dénaturent les façades du Grand Palais, ce qui constituera un très net progrès d'un point de vue architectural et patrimonial.

Par ailleurs, l'autre évolution majeure du projet est de donner accès aux visiteurs aux soubassements du Grand Palais et de transformer ces espaces en créant, notamment, un pôle d'accueil centralisant tous les services proposés aux visiteurs et mutualisés avec le Palais de la découverte (la Rue des Palais, la Galerie des enfants, les auditoriums, le hall groupes scolaires) ainsi que l'espace d'exposition temporaire du Palais de la découverte.



Figure 8 Vue des soubassements actuels Nord du Palais d'Antin, zone fermée au public (c) Droits réservés



Figure 9 Vue du projet d'aménagement des soubassements Nord du Palais d'Antin, futur hall groupes scolaires (c) LAN

Pour illustrer notre réponse, ci-dessus, la vue des soubassements actuels au Nord du Palais d'Antin et la vue du projet d'aménagement de l'espace d'accueil du Hall groupes scolaires créée dans le même espace.

Zones créées dans le cadre de la mise aux normes et le réaménagement du Grand Palais, accessibles au public (donc hors zone logistique en sous-sol et soubassement de la Nef) :

Zones créées dans le cadre du projet	Surfaces additionnelles accessibles au public
Rue des Palais	3 400 m ²
Hall groupes scolaires	800 m ²
Galerie des enfants	1 100 m ²
Espace d'exposition temporaire du Palais de la découverte	1 000 m ²
Balcons de la Nef	3 900 m ²
Terrasse	400 m ²
Total	10 600 m²

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête constate l'augmentation tout à fait significative des espaces accessibles au public, ensemble du niveau de soubassement, doublement de la jauge de la Nef, balcons de la Nef.

Ces travaux permettent indéniablement une meilleure exploitation des volumes existants, et le parti architectural d'aménagement avec la création de la rue des Palais dans le bâtiment intermédiaire redonne une lisibilité de l'ensemble bâti. Le nouvel aménagement avec prise compte de la sûreté des personnes dans le cadre du plan Vigipirate et d'une accessibilité pour tous, implique une augmentation sensible du nombre d'accès et d'issues de secours qui débouchent directement à l'extérieur du bâtiment à l'exception de la Nef (dénivelé d'environ 2 mètres) où un escalier permettra de rejoindre les soubassements des galeries périphériques pour accéder vers une issue de secours de plain-pied avec la rue ou les jardins et au niveau du Jardin de la Nouvelle France où un chemin traversant le jardin permettra l'évacuation du public (pente légère de 2,11%).

La commission insiste sur le traitement à apporter aux issues qui permettent l'évacuation au niveau du soubassement vers le niveau du jardin de la Nouvelle France. Ce traitement doit prendre en compte la nouvelle composition qui s'articule autour de la création de la rue des Palais, nouvel axe nord-sud, et en particulier la nouvelle sortie pérenne que la Rmn - Grand Palais s'est engagée à réaliser pour répondre à la demande de la commission d'enquête et qui doit entraîner une réflexion globale pour l'aménagement du jardin

- L'entrée et les circulations intérieures

Résumé des observations recueillies sur ce thème pendant l'enquête, complétées par des questions posées par la commission d'enquête

Le parti architectural et fonctionnel repose sur cette réorganisation de l'entrée au Grand Palais et de la distribution des flux intérieurs.

Accès unique par le square Jean Perrin pour les activités scientifiques et culturelles d'expositions et accès depuis l'avenue Winston Churchill pour l'évènementiel se déroulant dans la Nef du grand Palais ; Rue des Palais, depuis le bâtiment intermédiaire, lieu d'accueil et de distribution des différentes activités sur l'ensemble du Grand Palais...

Un nombre important d'observations déposées sur le registre électronique s'interroge sur le bienfondé de regrouper les entrées du Grand Palais et du Palais de la découverte (hors Nef). La situation actuelle montre que l'accès au Palais de la découverte se présente habituellement sans difficulté ce qui n'est pas le cas pour les expositions du Grand Palais où la durée passée dans les files d'attente est souvent importante. Le projet du nouvel aménagement intérieur s'articule autour de la « grande rue des Palais » avec un accès principal regroupé au nord du monument par le square Jean Perrin, pour l'accès aux expositions d'art et au Palais de la découverte. Aucune sortie du public n'est prévue au sud, côté jardin de la Nouvelle France.

Observation déposée sur le registre du Grand-Palais (R. GP. 08/07/19) « Lorsque j'étais directeur du Palais de la découverte, en accord avec les commissaires de la FIAC (Grand Palais) nous avons ouvert le passage entre le Palais d'Antin et le Grand Palais. Les uns et les autres ont été déçus : les visiteurs du Palais de la découverte ne sont jamais allés à la FIAC, les visiteurs de la FIAC ne sont jamais allés au Palais de la découverte. Les deux visites peuvent être intéressantes mais la confusion entre les deux par une entrée commune est un leurre ». Obs. Re. 37 « l'accès au Palais de la découverte est actuellement plus facile que les longues files d'attente des entrées au Grand Palais », Obs. Re 40, « En quoi le regroupement améliorera-t-il la situation pour l'entrée de ce nouveau Grand Palais des Arts et des Sciences ? » Obs. Re. 77 « l'entrée unique dans la « rue des Palais » (en réalité impasse, car ouverte uniquement du côté du square Jean Perrin) va poser de gros problèmes de flux. L'entrée et la sortie se font au même endroit ».

Questions :

1. *Pouvez-vous présenter le parti-pris d'une entrée unique et le principe de répartition des flux intérieurs ?*
2. *Comment va se gérer le contrôle d'accès au Grand Palais, au niveau du square J Perrin et de l'avenue Winston Churchill et l'organisation des flux une fois dans la rue des Palais? Pouvez-vous indiquer les espaces libres d'accès et ceux sous douane ?*
3. *Le concept de rue traversante est-il possible autrement que par des percées visuelles ? Est-il possible d'accéder, de sortir au niveau du Jardin de la Nouvelle France ? Et dans l'affirmative, comment est gérée la différence d'altimétrie entre le plancher du bâtiment et le niveau du jardin, en raison de la présence d'une cour anglaise ?*
4. *Comment seront gérés les accueils des publics, et notamment des groupes, se rendant au Palais de la découverte ? Un accès rapide à ce dernier sera-t-il après le réaménagement ?*
5. *Comment est traitée la modification de l'entrée par rapport à la composition initiale du projet avec ses deux accès majeurs sur les avenues Winston Churchill et Franklin D. Roosevelt,*

notamment par rapport à l'écriture architecturale du monument ? Idem pour les sorties de secours sur l'avenue Winston Churchill ?

6. *Comment seront traitées ces nouvelles entrées pour concilier l'importance que l'on doit donner à l'entrée principale de ce monument prestigieux et l'accès par un soubassement ?*
7. *Quel va être le traitement des emmarchements autour de la fontaine et leurs impacts sur les nouveaux accès ? Les 6 baies prévues pour l'entrée et la sortie de la rue des Palais seront – elles toutes utilisables en l'état ?*

Réponses et commentaires techniques de la Maîtrise d'Ouvrage

Question :

1. *Pouvez-vous présenter le parti-pris d'une entrée unique et le principe de répartition des flux intérieurs ?*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :

Aujourd'hui tous les visiteurs se rendant au Palais de la découverte passent par l'entrée du Palais d'Antin situé sur l'avenue Franklin D. Roosevelt. Les visiteurs des expositions du Grand Palais doivent y accéder par 3 entrées différentes selon les espaces où ont lieu les expositions : dans le Square Jean Perrin, par l'entrée Clémenceau ou par l'avenue Winston Churchill. Les visiteurs de la Nef entrent par l'entrée de la Nef située avenue Winston Churchill. Ces multiples points d'entrées entraînent des problèmes de lisibilité pour les visiteurs, multiplient les points de contrôle Vigipirate et obligent les visiteurs à attendre à l'extérieur du monument.

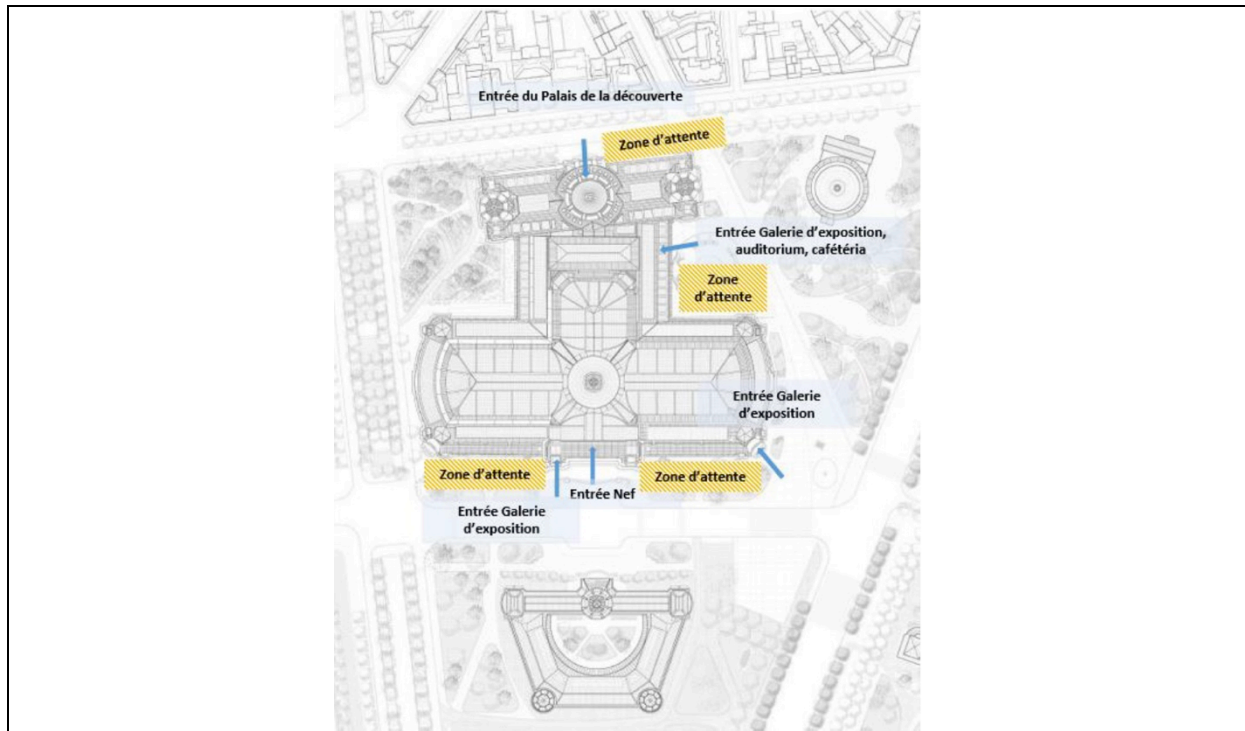


Figure 9 Plan d'organisation actuel des accès visiteurs et des zones d'attente

Le projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais prévoit la mise en place d'une entrée unique pour les expositions et activités du Grand Palais et du Palais de la découverte. Cette entrée sera localisée dans l'actuel Square Jean Perrin dont l'avenue du Général Eisenhower sera piétonnisée (voie réservée aux véhicules de police et de secours pour des cas exceptionnels) et y débouchera la station de métro Champs-Élysées Clémenceau.

Ce nouveau système d'accueil s'intègre dans le cadre global du projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais qui prévoit la mise en place d'un seul ERP (établissement recevant du public) qui soit accessible à toutes les typologies de visiteurs. Cette entrée unique permettra aussi de mélanger les publics entre le Palais de la découverte et le Grand Palais, de faire dialoguer les Sciences et les Arts et de retrouver la cohérence d'origine du monument.

Les visiteurs qui entreront dans le Square Jean Perrin n'auront pas besoin d'être munis de billets au préalable, les contrôles de ticket d'entrée aux activités du Grand Palais et du Palais de la découverte seront effectués à l'intérieur du monument. Dans cet espace seront localisées les files d'attente des visiteurs désirant entrer dans le monument, ces files seront protégées par une clôture pleine associée à une végétation haute pour garantir la sécurité du public qui passera au contrôle Vigipirate à l'entrée du Square.

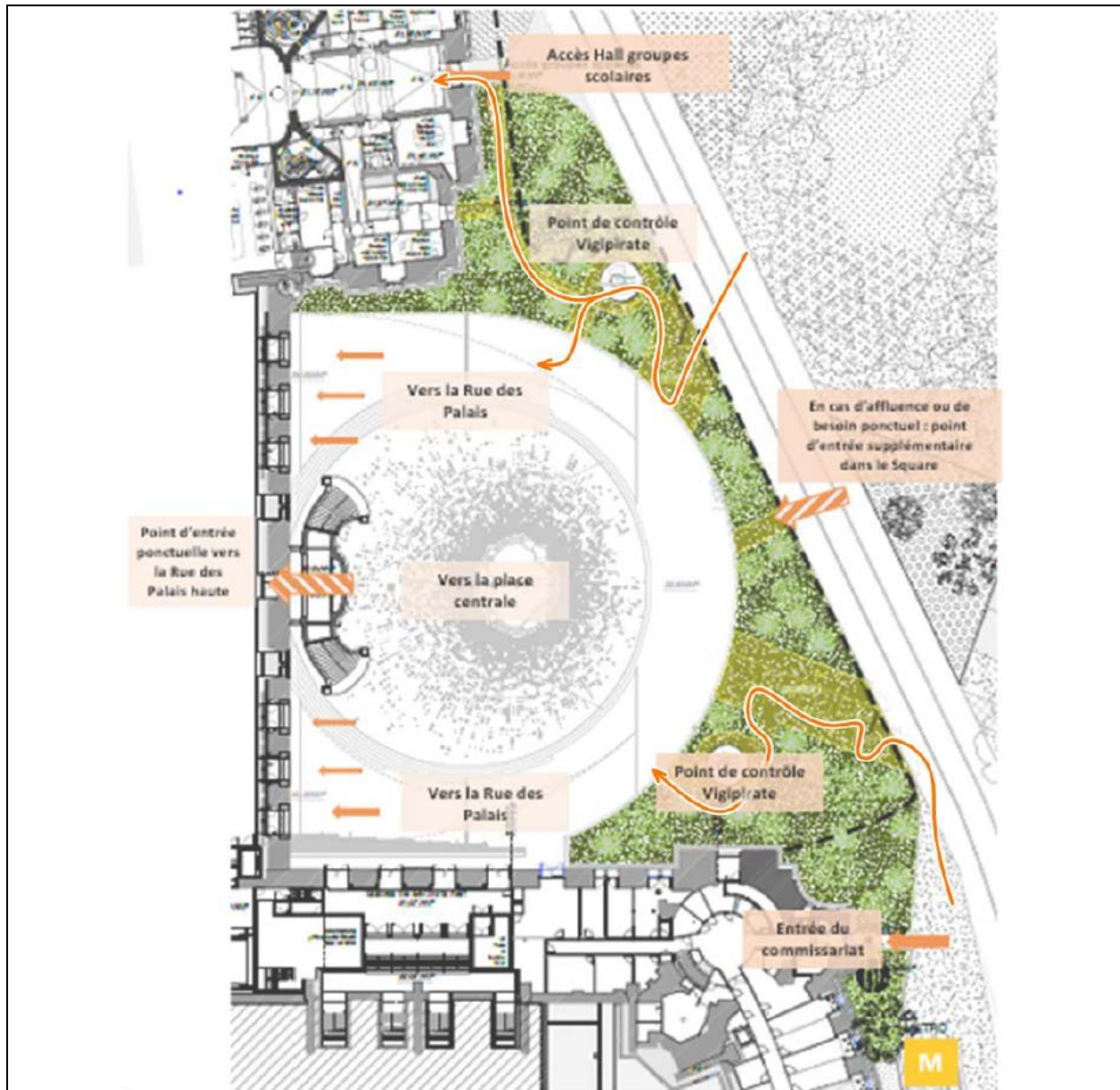


Figure 10 Projet d'accueil et de gestion des flux de visiteurs dans le Square Jean Perrin les pointillés noirs représentent la clôture encadrant le Square Jean Perrin installée dans le cadre du plan Vigipirate.

Après être passés par le contrôle, les visiteurs pourront s'installer dans le square sur l'une des assises prévues à cet effet ou entrer dans le hall d'accueil du monument menant vers la Rue des Palais par une pente douce empruntable par tous les publics dont les personnes à mobilité réduite.

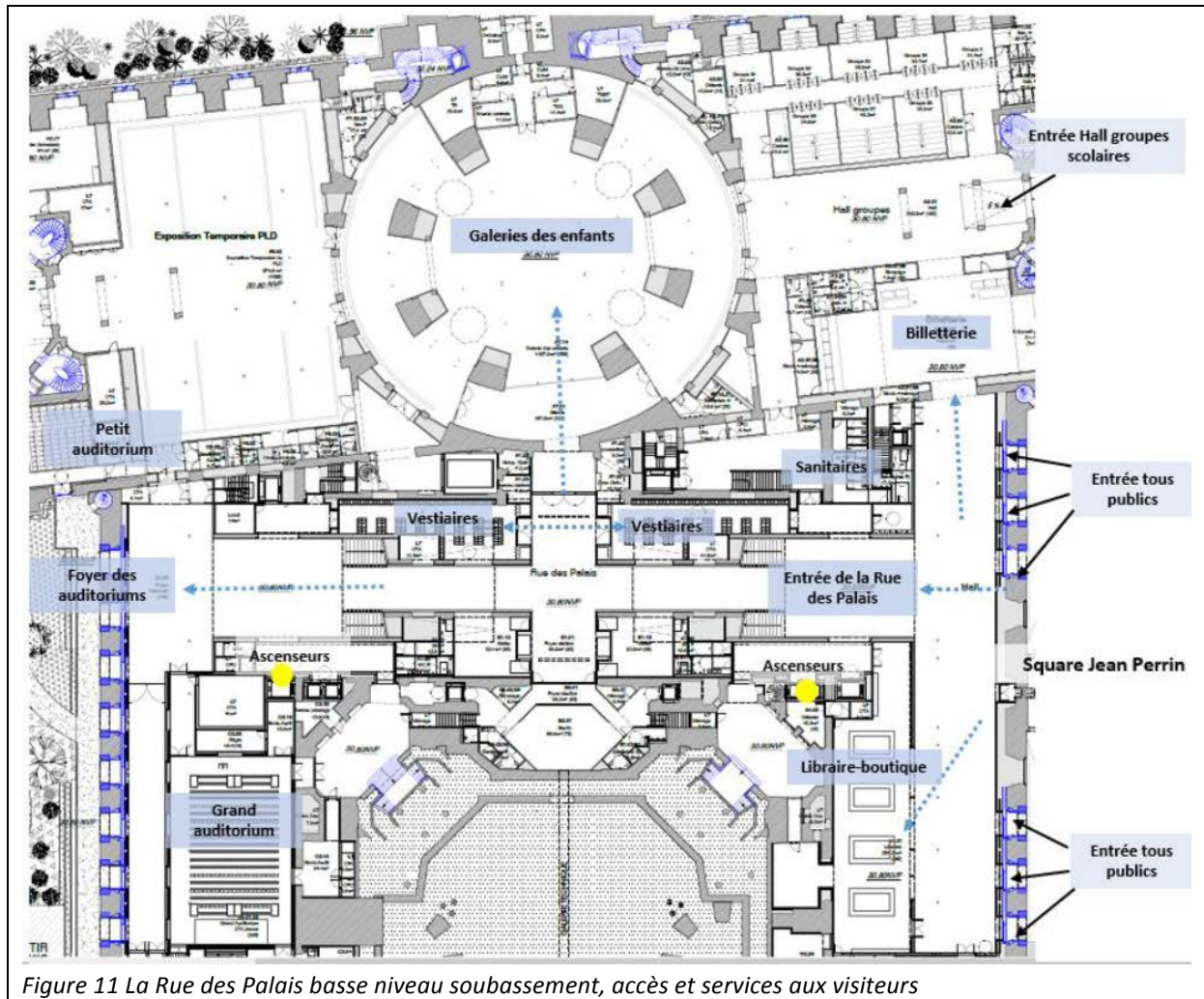


Figure 11 La Rue des Palais basse niveau soubassement, accès et services aux visiteurs

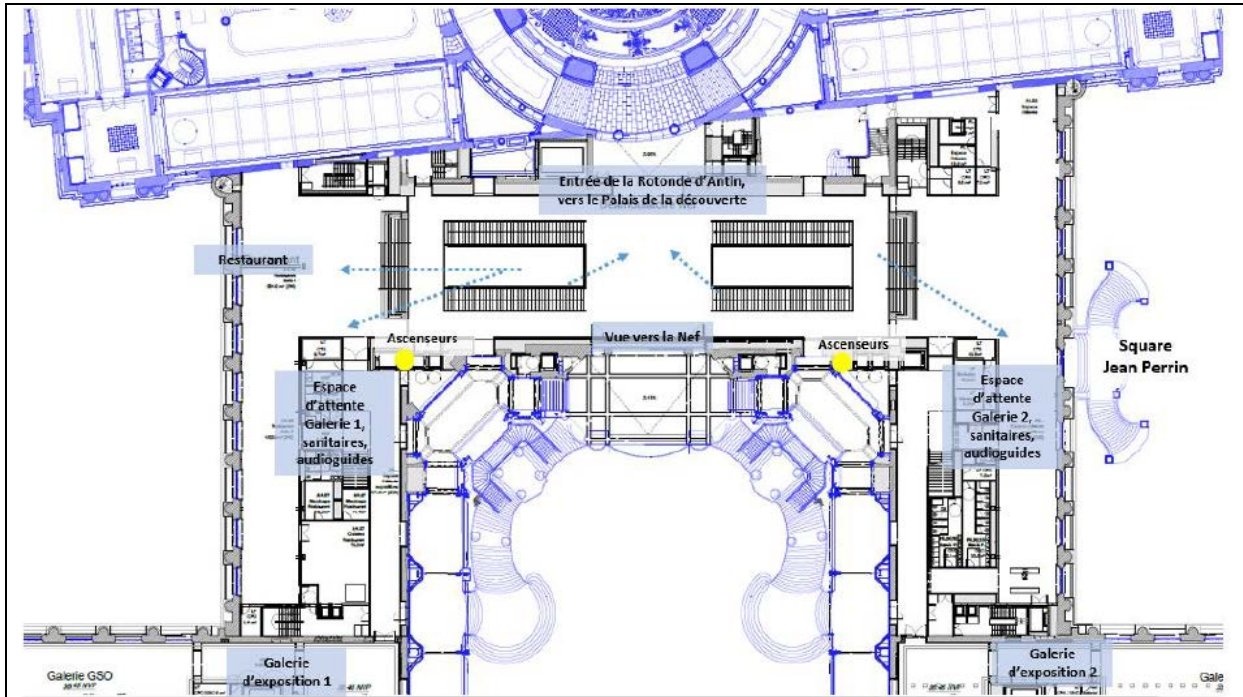


Figure 12 La Rue des Palais haute niveau rez-de-chaussée, accès et services aux visiteurs

La Rue des Palais, sur deux niveaux, desservira l'ensemble des services proposés au public : sanitaires, vestiaires, billetterie, librairie-boutique, Galerie des enfants au niveau bas et les espaces d'expositions associés à leurs espaces d'attente du Palais de la découverte et du Grand Palais, grand et petit auditoriums, restaurant au niveau haut.

L'entrée vers le Hall groupes scolaires se fera également par le Square Jean Perrin, les groupes seront accueillis et guidés vers leur espace après avoir passé le point de contrôle Vigipirate.

Depuis le début du projet, des études de flux sont systématiquement réalisées dans des régimes de hautes fréquentations ou de fréquentations ordinaires. Un scénario de sensibilité au but de simuler la réponse du système dans des conditions de circulation critique. A titre d'illustration, scénario haute fréquentation :

- 2 expositions de respectivement 6500 et 3300 visiteurs/ jour
- Palais de la découverte :
 - Exposition temporaire 1000 visiteurs/ jour
 - Exposition permanente 4000 visiteurs/ jour
- Auditorium, respectivement 394 et 158 visiteurs/jour
- Galerie des enfants : 1000 visiteurs/jour

Les simulations dynamiques sont réalisées tant au niveau soubassement qu'au niveau rez-de-chaussée et incluent les circulations horizontales et verticales vérifiant la capacité des ascenseurs prévus.

- L'entrée de la Nef, avenue Winston Churchill pour tous les événements organisés à l'intérieur.

Dans le cadre de la réglementation et de l'étude de sûreté et de sécurité publique (ESSP) préparée et soumise à la validation de la Préfecture de Police (SOPS). Pour l'accueil du public, nous devons mettre en œuvre différents niveaux de dispositifs permettant de le protéger des différentes catégories de risques établis par la Préfecture de Police tels que les véhicules bélier, les tireurs, les attaques terroristes... Pour atteindre ces objectifs, l'une des priorités est de s'assurer que le contrôle Vigipirate des visiteurs est suffisamment éloigné de la façade. Ensuite, il convient de s'assurer qu'une fois passé le contrôle Vigipirate, aucune interaction (transmission d'une arme par exemple) ne soit possible entre la rue et « l'intérieur » du dispositif contrôlé (au cas particulier, le square Jean Perrin, une fois passés les dispositifs Vigipirate). C'est cette seconde obligation qui induit la mise en place d'une barrière ou d'une palissade et d'un aménagement (paysager pour le cas du Grand Palais) assurant un éloignement suffisant.

Ces zones de contrôles et de retrait de l'extérieur doivent être mises en place pour le Square Jean Perrin et pour l'entrée de la Nef. Les systèmes de palissades ou de barrières sont encore à l'étude et font l'objet d'échanges avec les maîtres d'œuvres, les services de la DRAC et de l'Inspection des sites mais il s'agira de clôtures assez peu visibles car noyées dans la végétation. Le fait de dissimuler sur une bande basse la visibilité sur les zones de contrôle et d'attente des visiteurs est nécessaire afin de les protéger d'un éventuel danger provenant de la rue conformément aux demandes de la Préfecture de Police (SOPS). La clôture du Square Jean Perrin et la végétation permettront de masquer le soubassement mais n'empêcheront pas de voir les parties hautes de la façade, de même la clôture située devant le perron de la Nef ne masquera la monumentalité de la façade.

- **Le Square Jean Perrin, entrée principale**

Grâce au concours de la Ville de Paris et des services de l'Etat, il est prévu que l'avenue Eisenhower, sur laquelle est située le Square Jean Perrin, soit piétonnisée. Sur cette voie piétonne, seuls pourront circuler : les véhicules de police, de la garde de l'Élysée, de secours, les déposes occasionnelles de personnalités officielles.

Ainsi la nouvelle sortie de métro permettra aux visiteurs de se rendre directement vers l'entrée du Square Jean Perrin. A la différence d'aujourd'hui, les visiteurs non munis de billets et ne souhaitant pas visiter une exposition ou participer à une activité prévue dans le monument pourront également y entrer. Le Square Jean Perrin sera un espace hors douane mais sous contrôle Vigipirate, accessible au public pendant les horaires d'ouverture du Grand Palais, et le contrôle des billets pour accéder aux expositions et des activités du Grand Palais ou du Palais de la découverte sera effectué au niveau des espaces réservés à cet effet au plus près des activités.

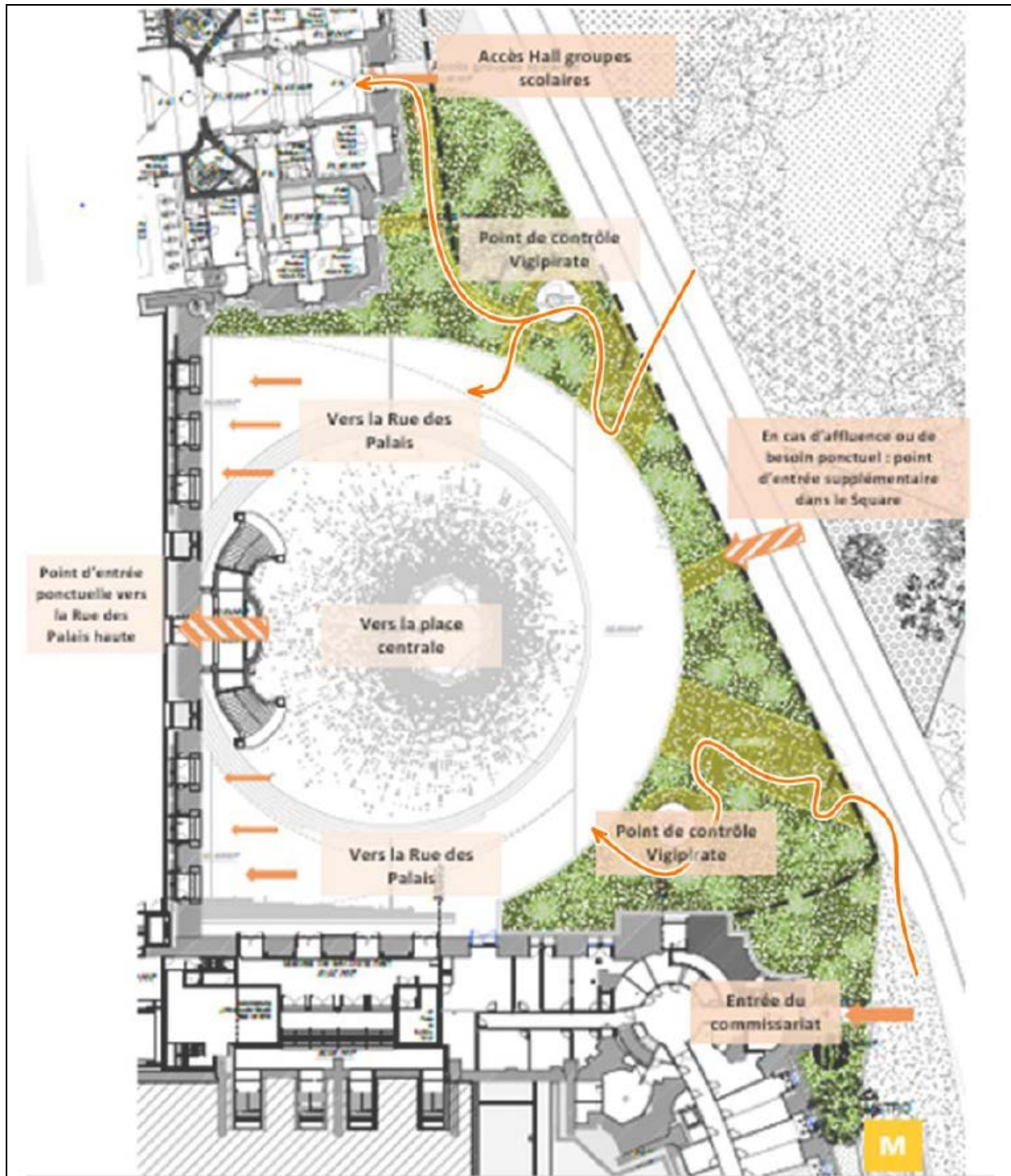


Figure 14 Projet de gestion des flux des visiteurs dans le Square Jean Perrin , les pointillés noirs représentent la clôture encadrant le Square Jean Perrin installée dans le cadre du plan Vigipirate

Le projet prévoit que le contrôle Vigipirate soit effectué à l'entrée du Square Jean Perrin qui du fait des normes de sûreté actuelles, devra protéger les visiteurs dans son enceinte et sera donc clôt par une clôture. Le système Vigipirate en vigueur, permettra de contrôler les visiteurs du monument en maintenant une fluidité des entrées. Les files d'attente seront très réduites et circonscrites à l'intérieur du Square et à l'abri d'éventuelles attaques grâce à la clôture pleine et une végétation haute.

Avec le système d'horodatage mis en place pour toutes les expositions et activités du Grand Palais et du Palais de la découverte qui consiste à vendre des billets pour un horaire donné selon un système de séance, les visiteurs pourront acheter leur billet en ligne ou à la billetterie du monument. Pour entrer dans le Square Jean Perrin et donc dans le Grand Palais, il faudra simplement passer un contrôle de sécurité (Vigipirate), le contrôle du billet, s'effectuant quant à lui à l'intérieur du monument à l'entrée des espaces accueillant les différentes offres du Grand Palais et du Palais de la découverte, ce qui permettra à tout visiteur d'entrer dans le Grand Palais sans avoir de billet. L'objectif est de rendre accessible au plus grand nombre le monument avec des espaces entièrement gratuits et libres d'accès.

Le flux de visiteurs entrant dans le Square Jean Perrin sera donc circonscrit et les 2 points de contrôle pourront selon les études de flux effectuées, contrôler près de 2 800 visiteurs/ heure, ce qui garantira une entrée fluide dans le monument et des files d'attente très réduites à l'intérieur du Square Jean Perrin. Si l'affluence devenait trop forte, une autre entrée pourra être ouverte dans le Square, limitant l'attente des visiteurs sur l'avenue.

Une fois entrés dans le Square, les visiteurs pourront choisir d'y rester et s'installer sur l'une des assises prévues à cet effet dans et autour de l'espace central ou continuer son chemin vers la Rue des Palais, en passant d'un côté ou de l'autre de la place vers les 6 portes d'entrées du Hall d'accueil. L'accès historique par l'escalier d'honneur pourra lors d'événements ponctuels être utilisé pour accéder au niveau haut de la Rue des Palais.

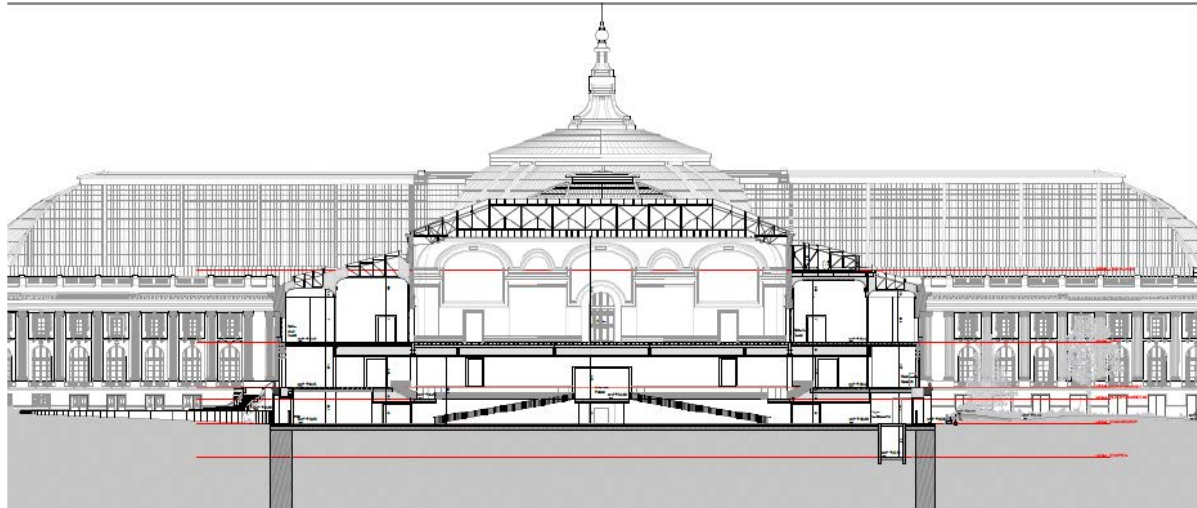


Figure 15 Plan de coupe du Grand Palais, bâtiment intermédiaire (niveau APD). A gauche du plan, le Square Jean Perrin et l'entrée du Grand Palais menant à la Rue des Palais. (c) LAN

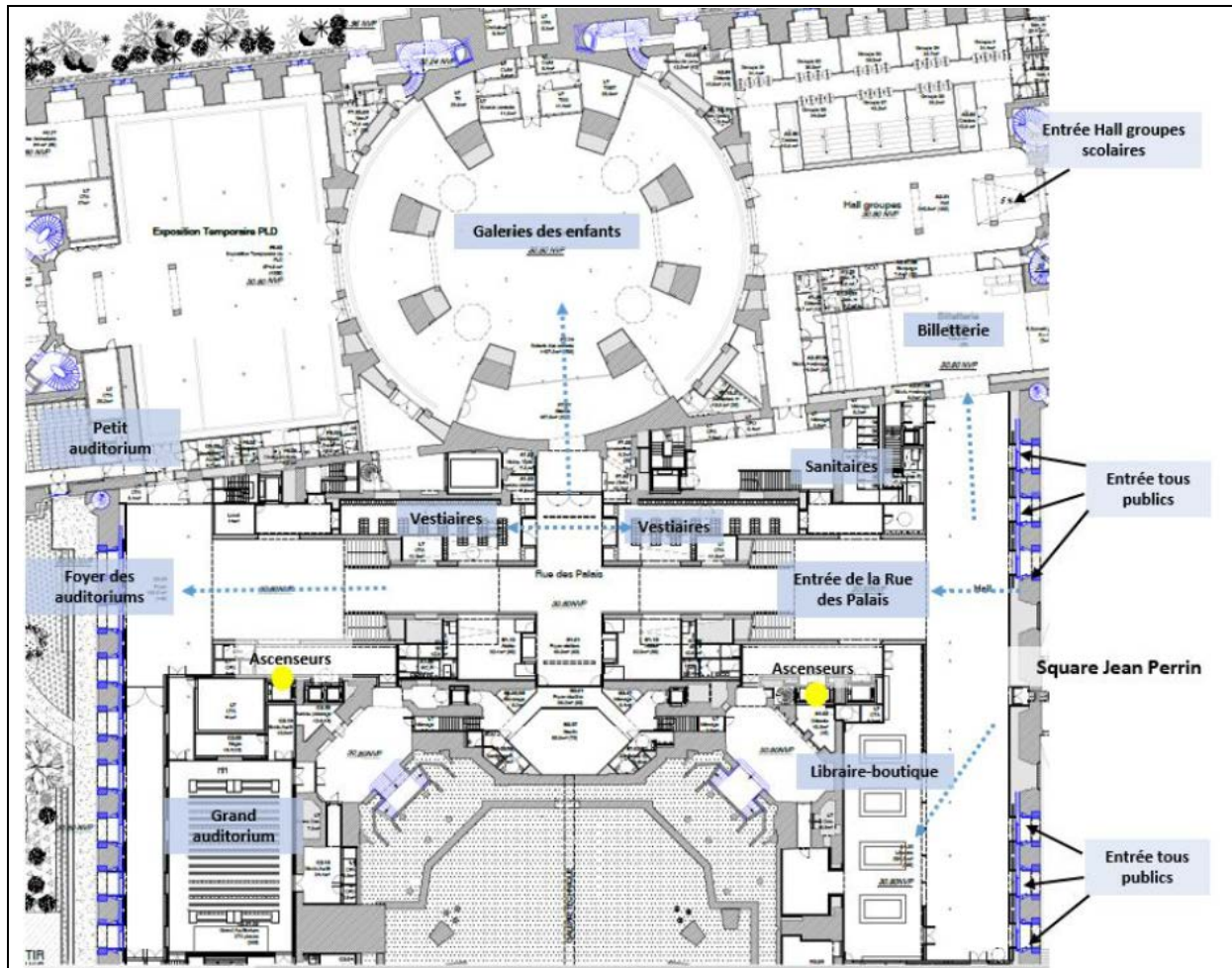


Figure 16 La Rue des Palais basse niveau soubassement, accès et services aux visiteurs

Une fois passé les portes d'entrée, le visiteur aura là aussi le choix de se diriger :

- S'il a réservé un billet en ligne, directement vers les espaces d'exposition du Grand Palais ou du Palais de la découverte, vers la Galerie des enfants ou vers les auditoriums en empruntant la Rue des Palais,
- Vers la billetterie commune aux deux institutions qui proposera toutes les activités du jour possibles dans les Galeries d'exposition, au Palais de la découverte, dans les deux auditoriums ou dans la Galerie des enfants. Les espaces d'abonnements et l'accueil des groupes de visiteurs « non scolaires » se fera également dans cet espace (les groupes scolaires seront accueillis dans leur espace dédié),
- Visiter la librairie-boutique commune aux deux institutions qui proposera dans son enceinte les catalogues de toutes les expositions en cours dans le monument ainsi qu'une gamme de produits assortis,
- Vers les espaces de services comme les sanitaires et les vestiaires,
- Vers le restaurant de la Rue des Palais situé au niveau supérieur,

- ou tout simplement s'installer dans l'un des espaces de détente dédiés à cet effet.

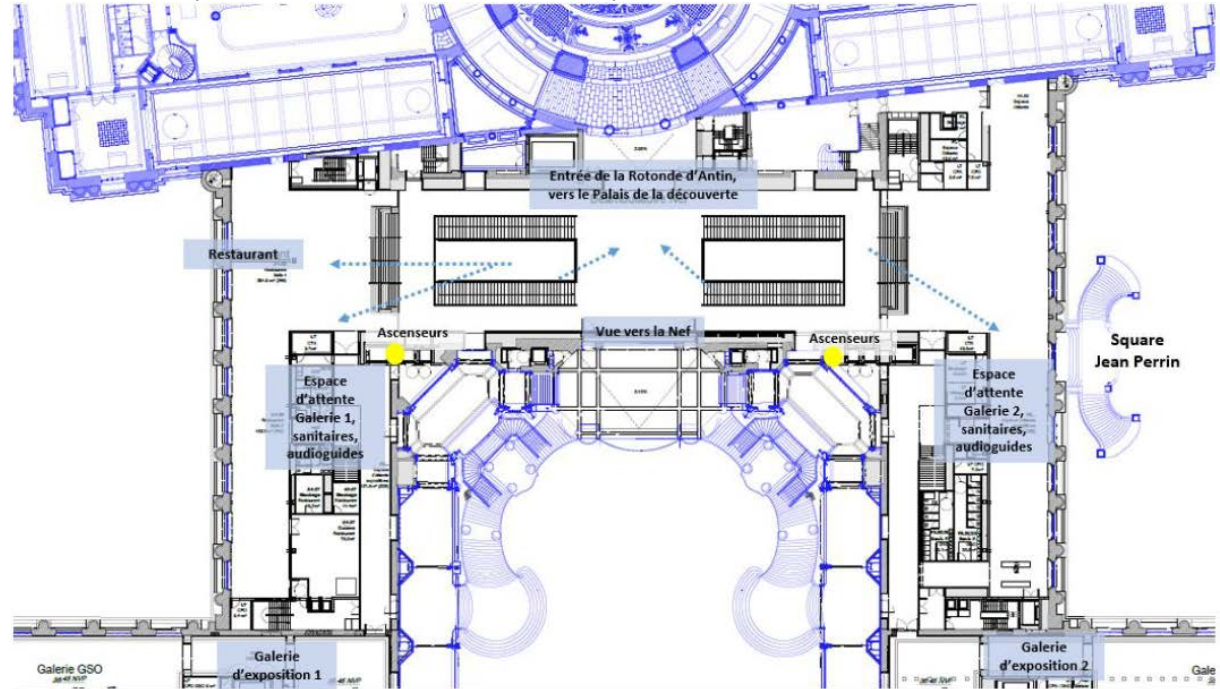


Figure 17 Rue des Palais haute, niveau rez-de-chaussée, accès et services aux visiteurs

- Accès aux événements de la Nef, avenue Winston Churchill

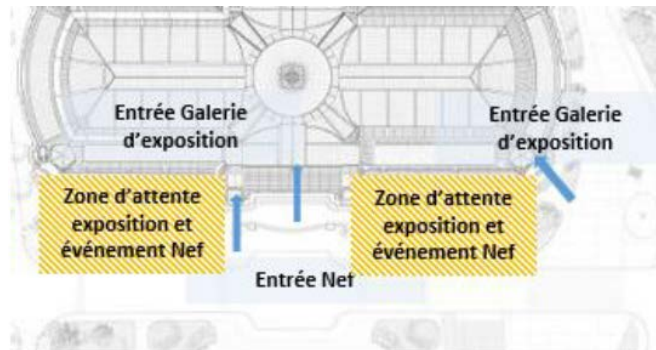


Figure 18 Focus zones d'attente devant la Nef aujourd'hui

Aujourd'hui, la Rmn – Grand Palais organise des expositions notamment dans les galeries Sud-Est et Nord-Est du Grand Palais qui se trouvent de part et d'autre de l'entrée de la Nef.

Le contrôle Vigipirate s'effectue à l'entrée du Monument et les files d'attente sont organisées le long du monument sur l'avenue Winston Churchill. Les visiteurs des expositions comme des événements de la Nef doivent cohabiter selon la co-activité du Grand Palais sur le même espace.

Dans le futur, l'accès aux expositions se fera exclusivement via le Square Jean Perrin. L'accès aux événements de la Nef ne sera pas modifié, à sa réouverture, les abords de la Nef réaménagés permettront de disposer d'une organisation cohérente des files d'attentes destinées qu'aux visiteurs

de la Nef. La surface des zones d'attente seront doublées et celles-ci seront respectueuses des normes de sûreté en vigueur.

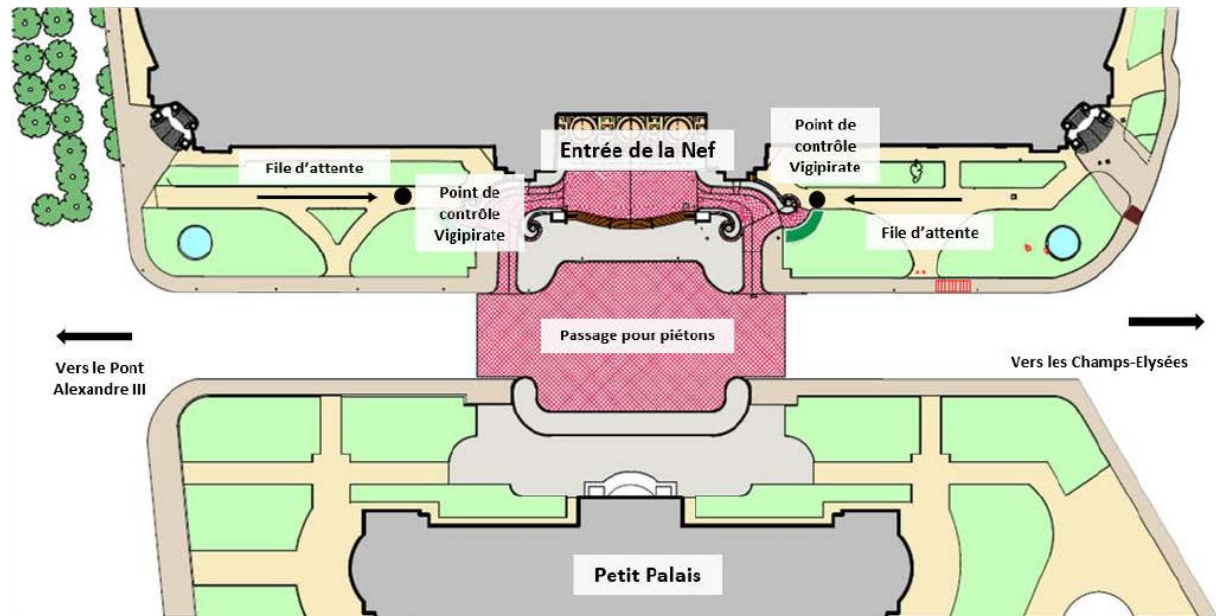


Figure 19 Avenue Winston Churchill, entrée de la Nef : principe de gestion des flux et du contrôle d'accès des visiteurs

La législation en vigueur interdit en effet que du public puisse attendre à l'extérieur d'un lieu sans qu'aucune protection ne soit mise en place. La Nef ne permet pas que le public puisse attendre à l'intérieur, le contrôle Vigipirate doit être effectué à l'extérieur de celle-ci. Le projet prévoit donc de protéger les files d'attente qui se formeront sur l'avenue Winston Churchill, dans les jardins rénovés et réaménagés de l'avenue Winston Churchill.

Le système de contrôle sera le même que dans le Square Jean Perrin et permettra la fluidité des entrées dans la Nef et un temps d'attente très réduit à l'extérieur.

Afin de ne pas dénaturer les abords de la Nef, des compositions végétales persistantes 1,80 m de hauteur seront plantées pour protéger les visiteurs des événements stationnés dans les files d'attente qui pourront être installées de part et d'autre du parvis de la Nef. Par ailleurs, afin de garantir la sécurité des visiteurs une clôture métallique ajourée d'1m10 de hauteur sera mise en place. Les espaces occupés par les files d'attente seront accessibles au public hors période d'événement.



Figure 20 Avenue Winston Churchill, vue d'ensemble de la façade Est du Grand Palais, entrée de la Nef © N. Krief



Figure 21 Vue du projet de restauration et d'aménagement des abords de la Nef, avenue Winston Churchill ©François Chatillon Architecte



Figure 10 Vue du projet de restauration, de mises aux normes et d'aménagement de la façade de l'avenue Winston Churchill © François Chatillon Architecte

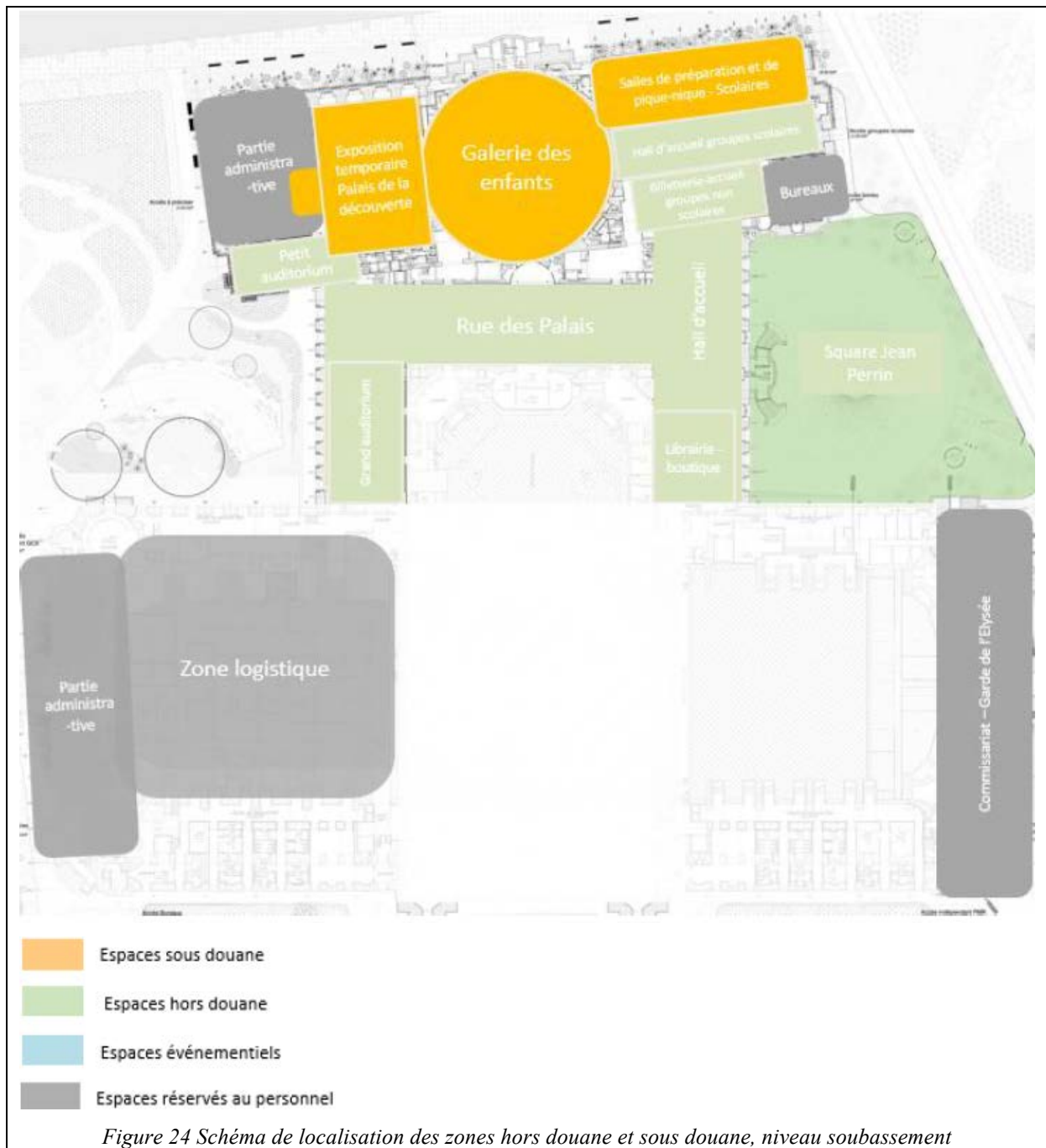


Figure 11 Traitement porte issue de secours sur la façade de l'avenue W. Churchill. © François Chatillon Architecte

Question :

Suite question 2 : Pouvez-vous indiquer les espaces libres d'accès et ceux sous douane ?

Réponse de la maîtrise d’ouvrage:



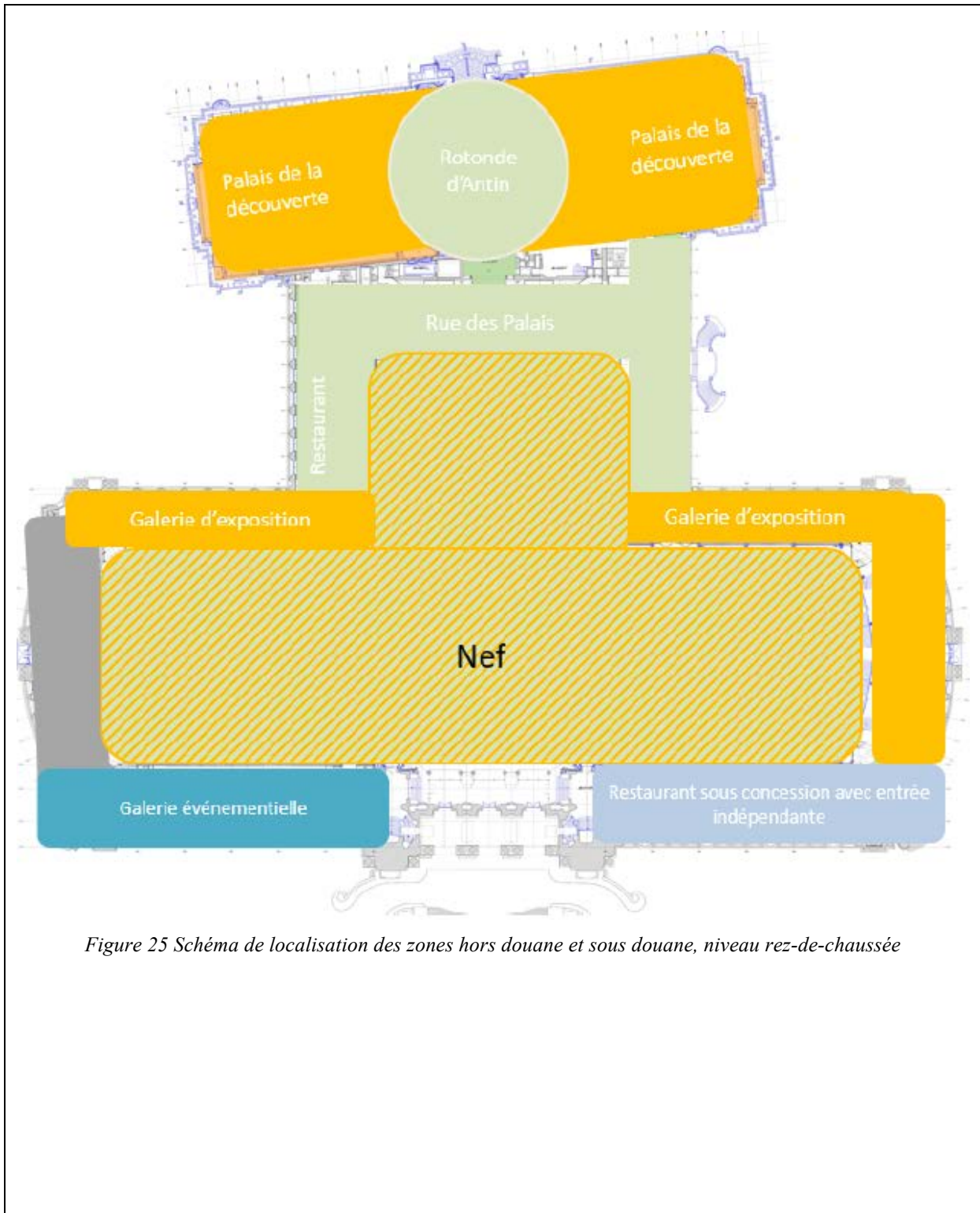


Figure 25 Schéma de localisation des zones hors douane et sous douane, niveau rez-de-chaussée

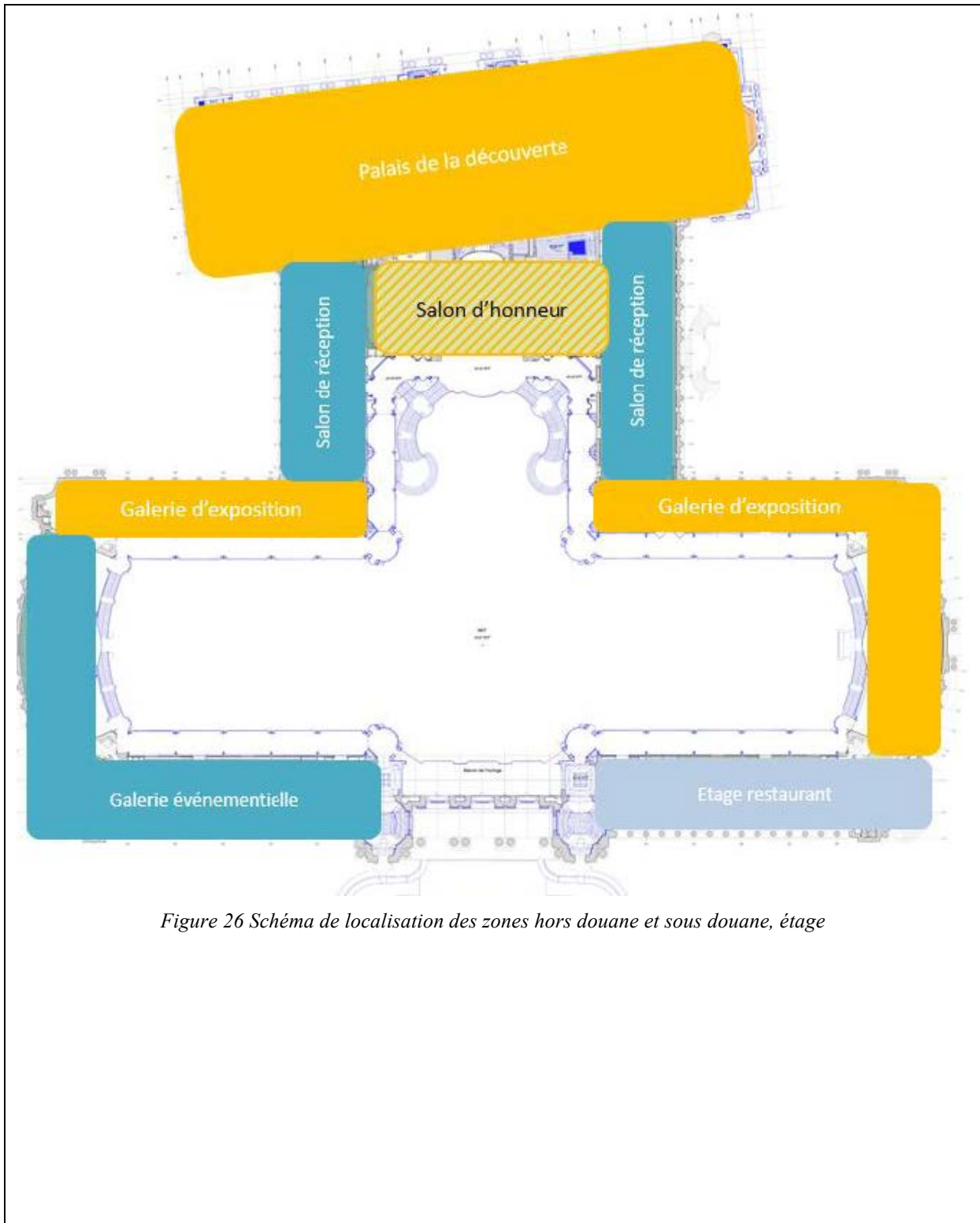


Figure 26 Schéma de localisation des zones hors douane et sous douane, étage

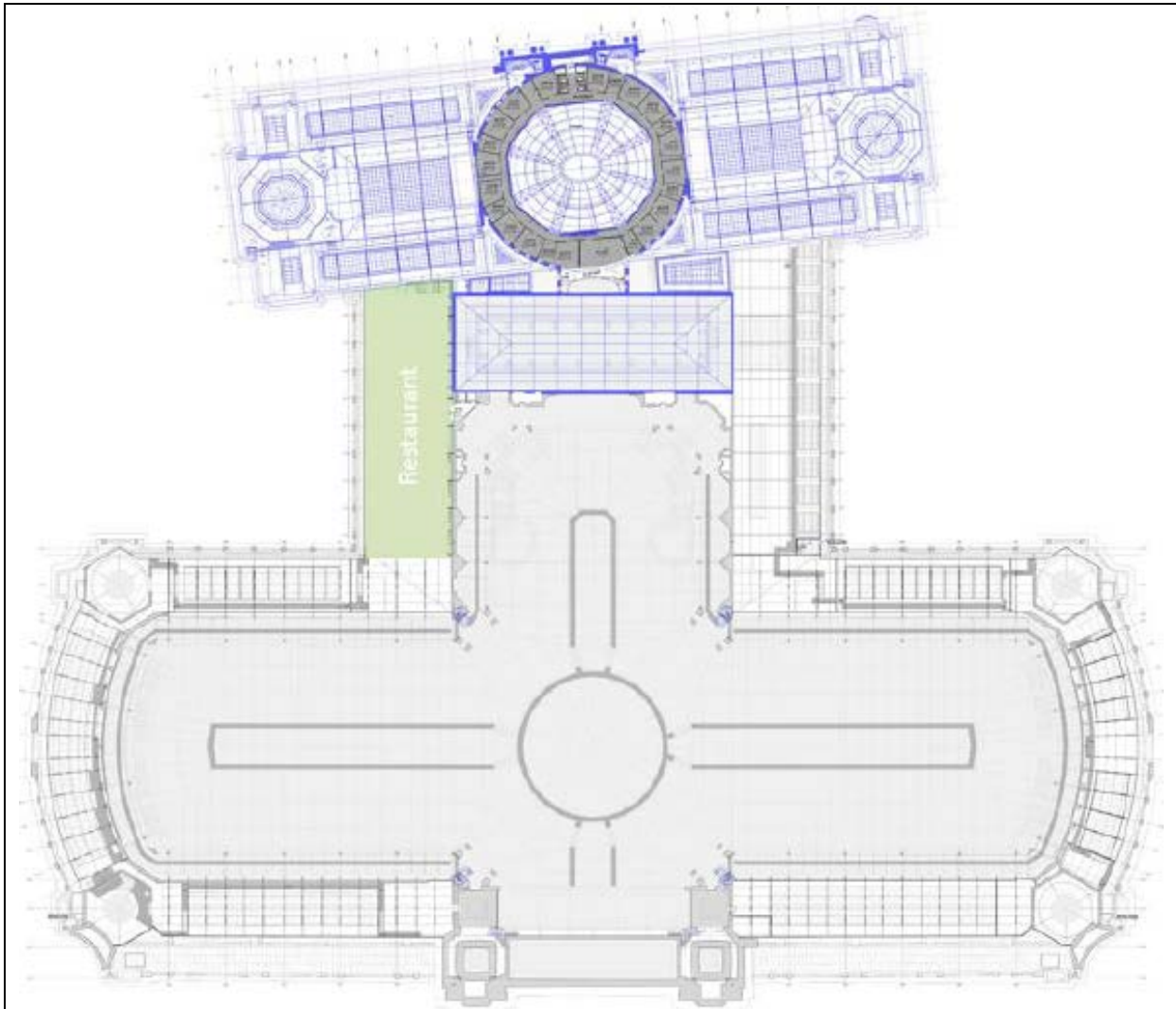


Figure 12 Schéma de localisation des zones hors douane et sous douane, toiture

A sa réouverture le monument avec sa nouvelle organisation permettra un accès libre à tous. Pour les espaces sous douane comme les Galeries d'exposition ou le Palais de la découverte, les contrôles de billets seront effectués à l'entrée de ces espaces et non plus en dehors du monument.

L'accès sera libre pour :

- le Square Jean Perrin et tous les abords du Grand Palais réaménagés ;
- la Rue des Palais et les services qu'elle proposera comme la librairie-boutique, les sanitaires, le restaurant, les auditoriums en dehors des événements payants. Celle-ci offrira aux visiteurs des vues sur la Nef ;
- la Rotonde d'Antin

Les visiteurs devront avoir réservé un billet d'entrée pour :

- le Palais de la découverte ;
- les galeries d'exposition du Grand Palais ;
- les événements payants de la Nef.

La librairie-boutique, les sanitaires, les vestiaires, les auditoriums, le café-restaurant et la terrasse sont accessibles via la Rue des Palais, à l'intérieur d'un espace contrôlé au titre de la sécurité à l'entrée du square (Vigipirate), en revanche aucun billet n'est obligatoire pour y accéder. Les deux restaurants (cafétéria au Sud de la Rue des Palais et sur le toit) seront accessibles via la rue des Palais sans avoir besoin de réserver un billet mais nécessite comme pour toutes les activités de passer un contrôle Vigipirate à l'entrée du square.

Le restaurant sous concession qui se trouvera dans la Galerie Nord-Est, sera accessible directement de l'extérieur du monument, à l'angle de l'avenue Winston Churchill et de l'avenue du Général Eisenhower. Son entrée sera indépendante du Grand Palais. Le contrôle sera sous la responsabilité du concessionnaire, comme c'est le cas aujourd'hui.

Le commissariat du 8ème et la Garde de l'Elysée auront deux entrées :

- entrée du public à l'extérieur du Square Jean Perrin, au niveau de la porte Nord de la rotonde Nord-Ouest par un accès distinct de ceux permettant d'entrer dans le Square Jean Perrin,
- entrée du personnel du commissariat du 8^{ème} et de la Garde de l'Elysée à gauche de la porte charretière Nord de la Nef.

L'entrée du public du commissariat bénéficie de l'ensemble des dispositifs de protections tels que dictés par la préfecture de police. Ces dispositifs se trouveront à l'intérieur du monument, contrairement à la situation actuelle.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête a pu constater la difficulté que représentent les multiples points d'accès qui entraînent des problèmes de lisibilité pour les visiteurs et multiplient les points de contrôle Vigipirate en obligeant les visiteurs à attendre à l'extérieur du monument.

La commission comprend bien l'intérêt et le parti architectural que constituent une entrée unique avec la création d'une Grande Rue des Palais, dans le bâtiment intermédiaire. Cette nouvelle distribution permettra une meilleure exploitation des volumes existants et redonnera une plus grande lisibilité pour les expositions et activités du Grand Palais et du Palais de la découverte. Ce nouvel aménagement du square Jean Perrin permettra d'accueillir les visiteurs désirant entrer dans le monument en assurant leur protection par une clôture après le contrôle Vigipirate prévu à l'entrée du Square. Cet accès est cohérent avec la création de la Rue des Palais, sur deux niveaux, pour desservir l'ensemble des services proposés au public : sanitaires, vestiaires, billetterie, librairie-boutique, Galerie des enfants au niveau bas et les espaces d'expositions associés à leurs espaces d'attente du Palais de la découverte et du Grand Palais, grand et petit auditoriums, restaurant au niveau haut.

La commission souligne la difficulté que peut constituer pour la distribution intérieure avec un nouvel accès nord-sud, venant desservir l'axe est-ouest original mais qui, au niveau du soubassement ne présente pas une forte lisibilité en l'absence d'une issue vers le sud suffisamment exprimée. Comme il s'y est engagé dans son mémoire en réponse, la commission d'enquête invite le maître d'ouvrage à mettre en œuvre une sortie pérenne de la rue des Palais sur le jardin de la Nouvelle France. Ce nouvel aménagement doit s'inscrire dans une recomposition plus large des abords.

Question :

3. *Le concept de rue traversante est-il possible autrement que par des percées visuelles ? Est-il possible d'accéder, de sortir au niveau du Jardin de la Nouvelle France ? Et dans l'affirmative, comment est gérée la différence d'altimétrie entre le plancher du bâtiment et le niveau du jardin, en raison de la présence d'une cour anglaise ?*

Le concept de rue traversante est-il possible autrement que par des percées visuelles ?

Réponse de la maîtrise d'ouvrage:

Le projet prévoit de créer une Rue des Palais dans le bâtiment intermédiaire du monument.

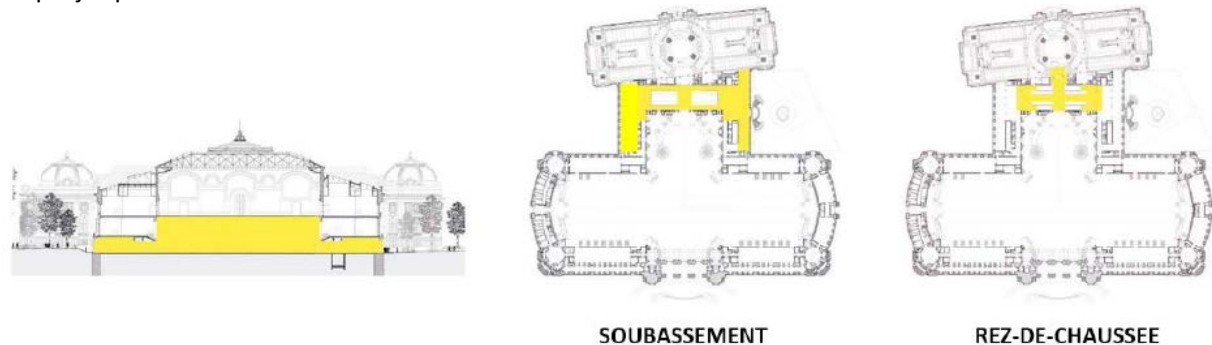


Figure 28 Projet de la Rue des Palais sur deux niveaux © LAN pour la Rmn – Grand Palais

Au Nord du bâtiment intermédiaire se trouvera l'entrée du monument par le Square Jean Perrin, il y aura 6 portes réparties de part et d'autre de l'escalier d'honneur. Aujourd'hui le projet prévoit que l'entrée et la sortie des visiteurs s'effectuent par le Square Jean Perrin où se trouvera à proximité la nouvelle bouche de métro de la station Champs-Élysées Clémenceau.

Au Sud du bâtiment intermédiaire, côté Jardin de la Nouvelle France (extension), se trouveront 8 portes destinées à être des issues de secours en cas d'évacuation du monument.

Question :

Suite question 3 : Est-il possible d'accéder, de sortir au niveau du Jardin de la Nouvelle France ?

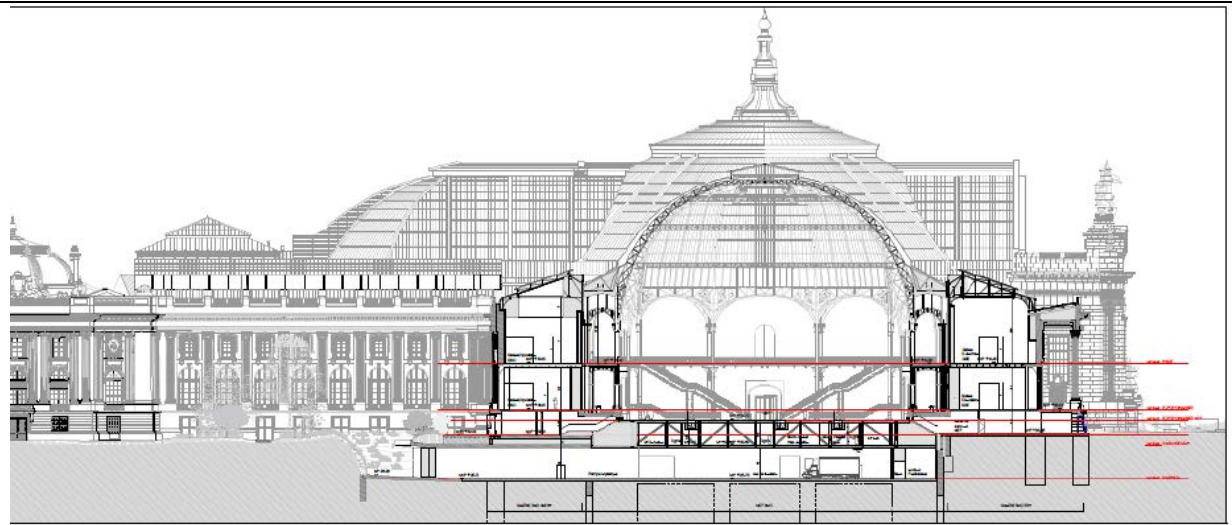
Réponse de la maîtrise d'ouvrage:

Figure 29 Plan de coupe de la partie Sud de la Nef (c) LAN

Le projet présenté dans le cadre de l'enquête publique prévoit effectivement des ouvertures fonctionnelles sur le jardin de la Nouvelle France en tant que sortie de secours et, à titre exceptionnel, avec un contrôle spécifique à l'occasion de certaines manifestations.

Au cours des échanges avec la commission d'enquête, celle-ci a appelé la maîtrise d'ouvrage à mettre pleinement en œuvre le parti pris architectural et urbain retenu en ouvrant la Rue des Palais vers le jardin de la Nouvelle France, pour permettre ainsi une véritable recomposition de l'axe Nord-Sud, reliant le square Jean Perrin à la Seine.

La maîtrise d'ouvrage convient qu'une sortie publique vers le Jardin de la Nouvelle France permettrait à la fois de mettre en valeur la jonction entre le Grand Palais et la Seine, en cohérence avec un schéma d'aménagement des berges de Seine qui a récemment évolué, tout en donnant davantage de visibilité à l'espace boisé du jardin de la Nouvelle France requalifié. Cette ouverture renforcerait les qualités de la Rue des Palais pour en faire une véritable rue traversant le Monument, des Champs-Élysées (Square Jean Perrin), jusqu'à la Seine (jardin de la Nouvelle France). Elle donnerait également accès, d'une part via le pont Alexandre III, à l'esplanade des Invalides qui accueillera prochainement un projet culturel ambitieux (Aérog'art), et au musée de l'armée, et d'autre part via le pont des Invalides, à Fluctuart, centre d'art sur le street art qui vient d'ouvrir.

Ainsi, en réponse à la demande de la commission d'enquête, la Rmn - Grand Palais s'engage à mettre en œuvre cette sortie permanente, sous réserve de la validation de la Préfecture de Police. La mise en place de cette sortie n'implique pas de modification du projet (que ce soit architecturalement ou techniquement) et ne devrait se traduire que par des mesures d'ordre organisationnel (contrôle de sortie, ...). Tous les éléments sont déjà mis en place pour permettre une telle ouverture : en terme d'accessibilité, les différences de niveaux existant entre la rue (autour de 32,25 NVP) et le

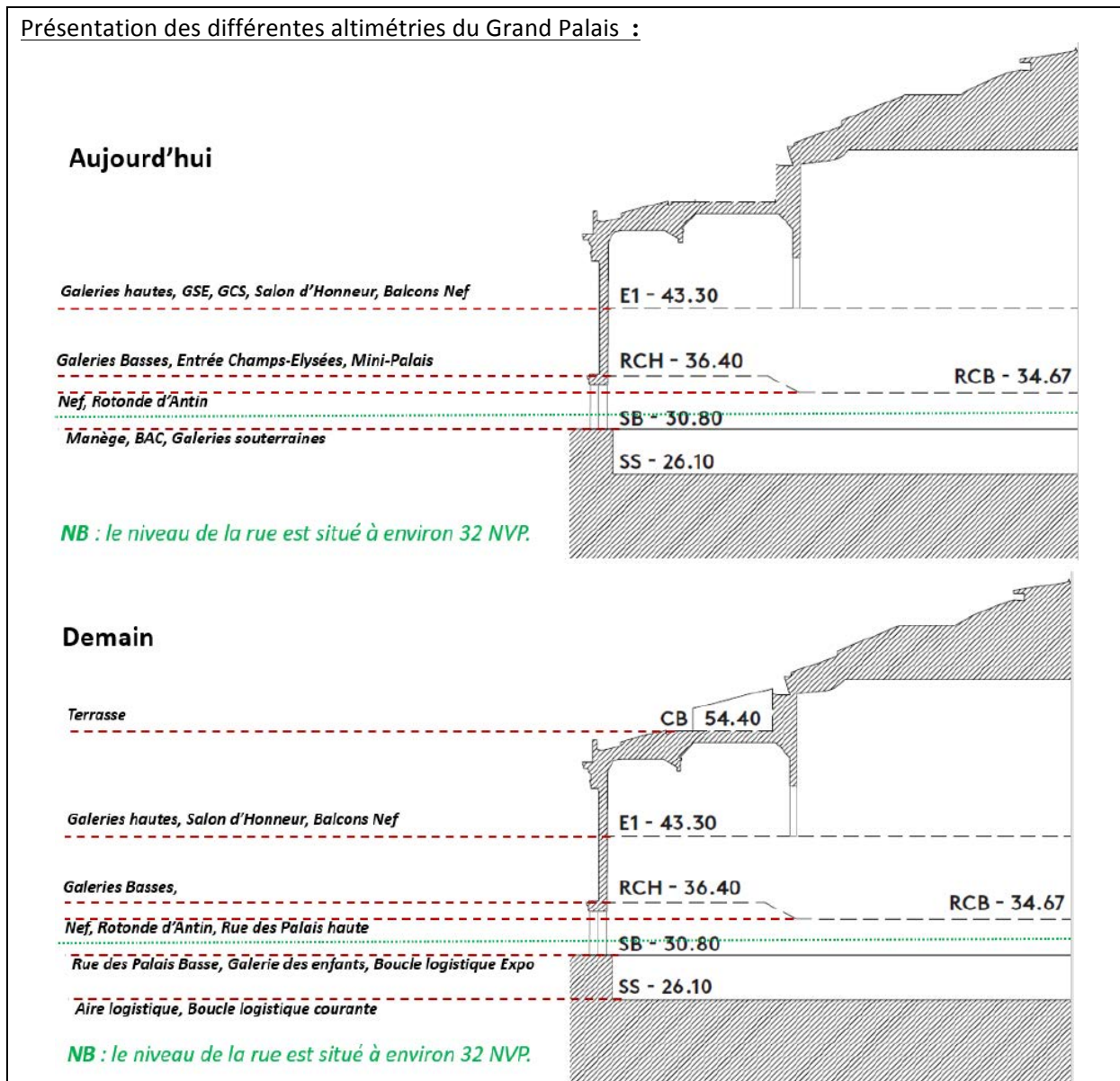
soubassement (30,80 NVP) sont déjà prises en charge par la rampe menant de la sortie du bâtiment jusqu'au niveau du jardin de la Nouvelle France.

Question :

Suite question 3 : Et dans l'affirmative, come est gérée la différence d'altimétrie entre le plancher du bâtiment et le niveau du jardin, en raison de la présence d'une cour anglaise ?

Réponse de la maitrise d'ouvrage:

Présentation des différentes altimétries du Grand Palais :



Rapport Enquête publique unique préalable à la déclaration du projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords, emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Paris Commission d'enquête : MC Eustache Présidente, S Madelain-Beau et A Rotbardt titulaires - octobre 2019 -

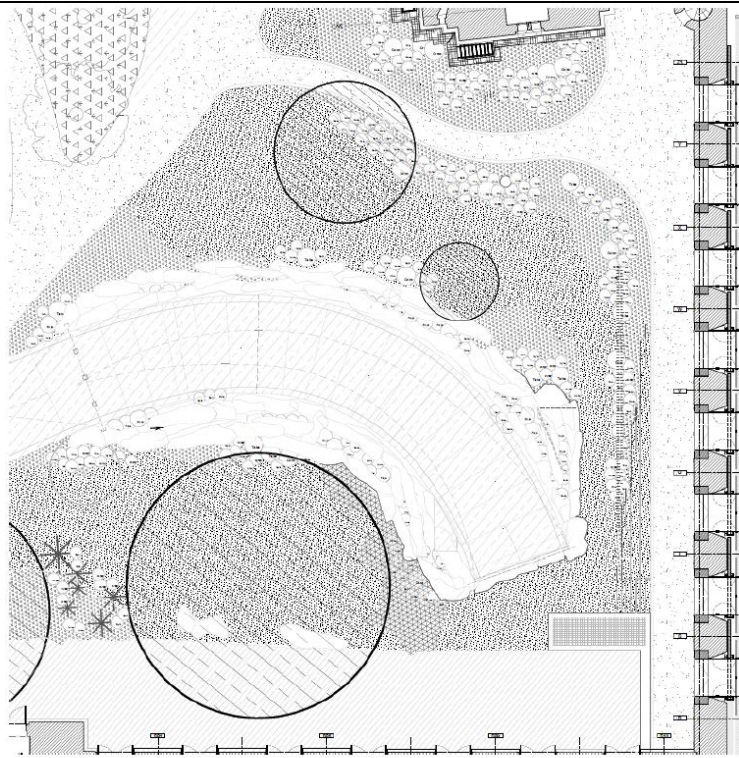


Figure 30 Plan du projet d'aménagement du Jardin de la Nouvelle France © LAN

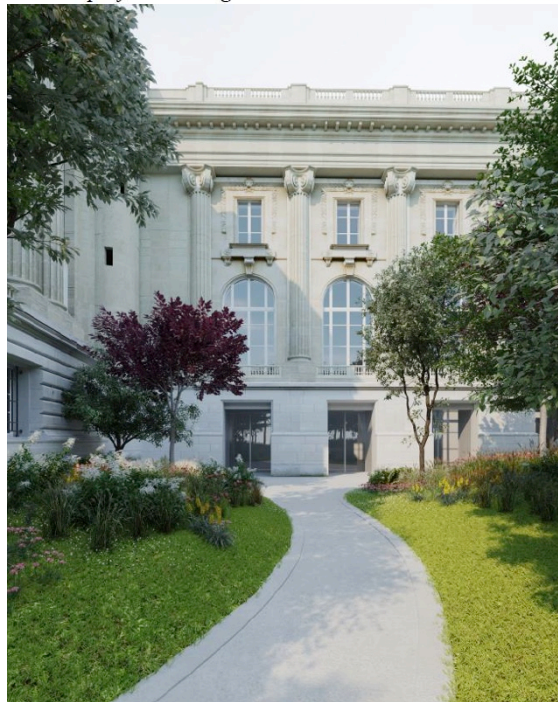


Figure 31 Vue du projet d'aménagement du Jardin de la Nouvelle France, chemin menant vers les issues de secours du bâtiment intermédiaire Sud © LAN

Il y a une différence d'altimétrie entre le niveau du jardin et le niveau des issues de secours du Grand Palais. Une rampe bordée de talus paysagers sera créée dans l'EBC afin de parvenir au niveau des issues de secours du monument.

La Cour est au même niveau que la Rue des Palais donc à 30.80 NVP, le Jardin de la Nouvelle France et la chaussée extérieure sont situés autour de 32.25 NVP, il y a donc un dénivelé de 1,45 mètres à rattraper entre le niveau de la Rue des Palais et la chaussée extérieure. Une pente douce à 2,11%, permettra à tous les utilisateurs de franchir sans difficulté cette différence d'altimétrie.

Commentaires de la commission d'enquête

Les explications fournies par le maître d'ouvrage permettent de comprendre le concept de « Rue des Palais », grande circulation Nord-Sud sur deux niveaux, créant un lien entre les trois bâtiments. Toutefois le projet présenté en enquête ne paraît cependant ne pas avoir atteint sa finalité avec un accès côté Jardin de la Nouvelle France, allant au-delà de simples issues de secours. Au Nord du bâtiment intermédiaire, l'entrée et la sortie du monument s'effectueront Square Jean Perrin par 6 portes réparties de part et d'autre de l'escalier d'honneur. Au Sud du bâtiment intermédiaire, côté Jardin de la Nouvelle France (extension), se trouveraient 8 portes destinées à être uniquement des issues de secours en cas d'évacuation du monument qui pourraient être « exceptionnellement ouvertes en cas de manifestations dans les auditoriums ou les salons.

Après avoir engagé le maître d'ouvrage à mettre pleinement en œuvre son parti architectural et urbain en prévoyant une sortie permanente dans le Jardin de la Nouvelle France, la commission d'enquête prend acte de cette prise en compte, donner un vrai sens à la réorganisation globale des flux dans et aux abords du monument. Elle insiste sur l'aménagement paysager à mettre en œuvre au droit du bâtiment intermédiaire pour permettre d'assurer une continuité végétale entre le monument et la Seine.

Question :

- 4. Comment seront gérés les accueils des publics, et notamment des groupes, se rendant au Palais de la découverte ? Un accès rapide à ce dernier sera-t-il après le réaménagement ?*

Réponse de la maîtrise d'ouvrage:

Aujourd'hui tous les visiteurs se rendant au Palais de la découverte passent par l'entrée du Palais d'Antin situé sur l'avenue Franklin D. Roosevelt. Les visiteurs des expositions du Grand Palais doivent y accéder par 3 entrées différentes selon les espaces où ont lieu les expositions : dans le Square Jean Perrin, par l'entrée Clémenceau ou par l'avenue Winston Churchill. Les visiteurs de la Nef entrent par l'entrée de la Nef située avenue Winston Churchill. Ces multiples points d'entrées entraînent des problèmes de lisibilité pour les visiteurs, multiplient les points de contrôle Vigipirate et obligent les visiteurs à attendre à l'extérieur du monument.

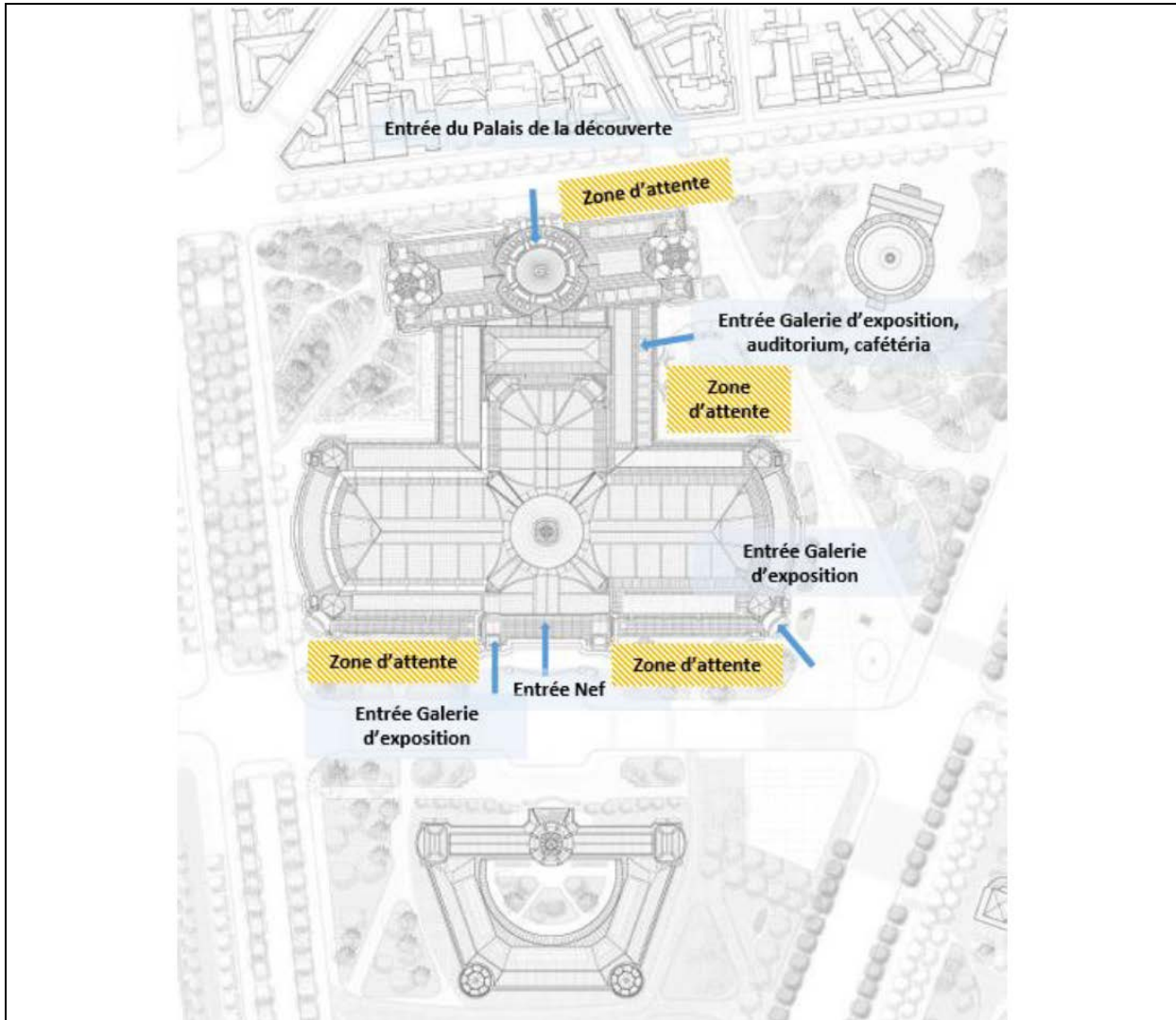


Figure 13 Plan d'organisation actuel des accès visiteurs et des zones d'attente

Avec le projet de restauration, de mises aux normes et d'aménagement du Grand Palais, l'accueil des visiteurs a été repensé et à sa réouverture le monument disposera de deux entrées principales :

- Le Square Jean Perrin, entrée unique pour les activités et expositions scientifiques et culturelles du Grand Palais et du Palais de la découverte, pour les visiteurs individuels, les groupes de visiteurs « non scolaires » et les groupes scolaires
- L'entrée de la Nef, avenue Winston Churchill pour tous les événements organisés à l'intérieur : tous les publics accédant à des événements dans la Nef sont traités à titre de public individuel.

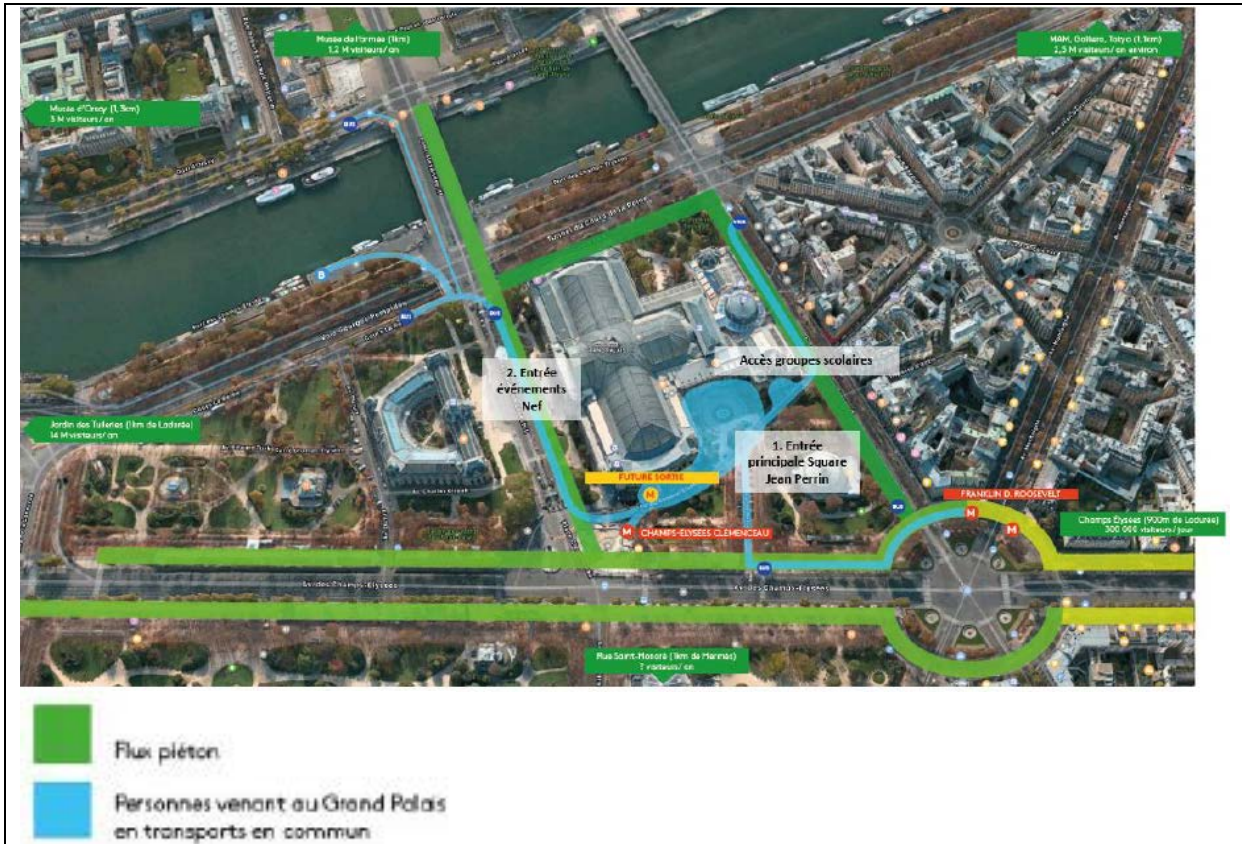


Figure 14 Le Grand Palais et ses flux de publics à sa réouverture, points d'entrée principaux du public

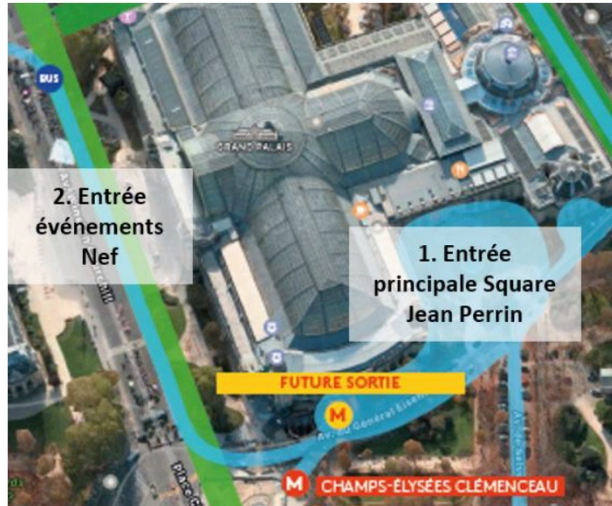


Figure 15 Zoom plan des accès du Grand Palais

Tous les visiteurs des expositions et activités organisées par le Grand Palais et le Palais de la découverte entreront par le Square Jean Perrin, à l'entrée duquel sera effectué le contrôle Vigipirate. A partir de cette entrée les groupes de visiteurs « non scolaires » se dirigeront vers la billetterie

située dans le hall d'accueil de la Rue des Palais. Là, un conférencier viendra les accueillir pour les mener jusqu'à l'espace d'exposition dans lequel aura lieu leur visite guidée.

Aujourd'hui tous les visiteurs entrant dans le Palais de la découverte doivent passer par le contrôle Vipirate effectué à l'entrée de la rotonde du Palais d'Antin qui dispose d'un seul point de contrôle. En période d'affluence, les visiteurs individuels comme les groupes scolaires qui y sont particulièrement nombreux doivent patienter dans des files d'attente non protégées sur le trottoir de l'avenue Eisenhower à l'extérieur du Palais d'Antin.



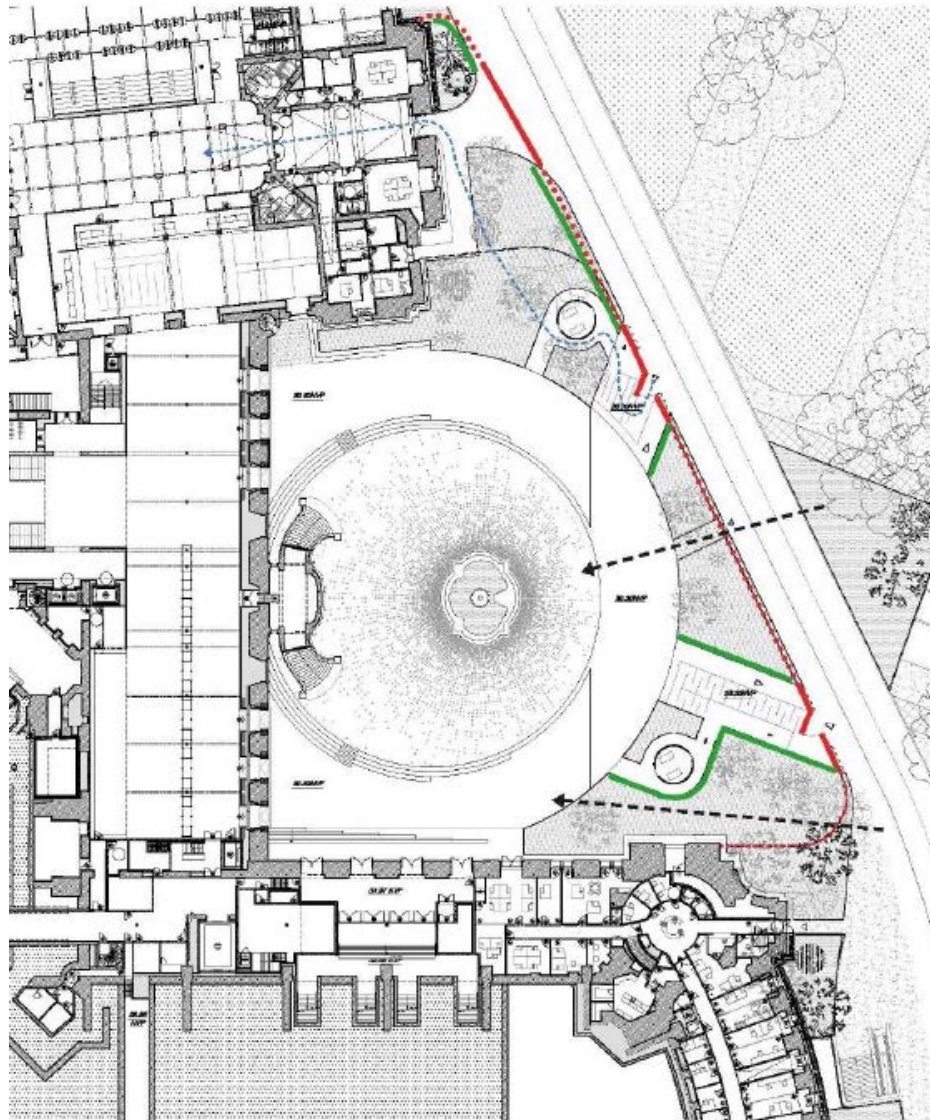
Figure 16 Focus entrée Palais de la découverte aujourd'hui

A sa réouverture, le monument disposera de deux entrées principales, le Square Jean Perrin, point d'entrée unique pour les expositions artistiques du Grand Palais et scientifiques du Palais de la découverte et l'entrée de la Nef, avenue Winston Churchill pour tous les événements pour tous les événements qui y sont organisés.

Un accès secondaire au monument sera créé pour accueillir les groupes scolaires se rendant au Palais de la découverte, au Grand Palais ou à la Galerie des enfants. Les groupes scolaires, après leur passage au contrôle Vigipirate du Square Jean Perrin dans une file spécifique, se dirigeront directement vers le Hall groupes scolaires sans avoir à passer par le hall d'accueil commun aux visiteurs individuels du Grand Palais et du Palais de la découverte.

Les groupes scolaires constituent un public nombreux qui arrive et part à des heures fixes. Cette entrée dédiée constitue un atout supplémentaire pour l'exploitation du Monument, et en particulier du Palais de la découverte, qui accueille déjà de nombreux groupes scolaires. Les groupes scolaires disposeront ainsi d'un accueil spécifique : le hall groupes scolaires disposera de casiers et de sanitaires propres aux groupes ainsi que des salles de préparation et de pique-nique qui leur permettront de disposer d'une expérience complète et enrichissante dans le monument qu'ils aillent vers les expositions du Grand Palais ou vers le Palais de la découverte. Ce cheminement sera

effectivement rapide puisque les groupes préalablement inscrits seront attendus et guidés par le personnel d'accueil du hall groupes scolaires vers leurs espaces réservés.



LÉGENDE :

- | | |
|---------------------------|---------|
| Clôture ajourée | |
| Clôture pleine | ———— |
| Végétation haute | ———— |
| Vue sur l'entrée du musée | ← - - - |
| Parcours groupes scolaire | ← - - - |

Figure 17 Square Jean Perrin, en bleu, le cheminement des groupes scolaires vers le hall groupes scolaires © LAN

Sur le schéma précédent:

- les flèches noires présentent les vues qui seront possibles de l'extérieur du Square Jean Perrin et de la palissade vers la façade du monument ;
- les flèches bleues représentent le parcours que devront effectuer les groupes scolaires pour accéder au hall groupes scolaires en entrant par le Square Jean Perrin et après présentation au poste de contrôle Vigipirate.



Figure 18 Zoom sur le cheminement prévu pour les groupes scolaires à partir du contrôle Vigipirate vers l'entrée du Hall groupes scolaires Sur le schéma de droite : en orange les limites de la barrière Vigipirate, en rouge le cheminement prévu

Commentaires de la commission d'enquête

L'attention apportée aux flux spécifiques que sont les groupes, apparaît tout à fait pertinent, et la commission entend l'intérêt de créer un accueil dédié aux groupes - en particulier de scolaires, plus adapté en termes d'espaces, de fonctionnalités et de prise en charge. Ce point est à l'heure actuelle particulièrement défailant et la commission considère que le projet va apporter une réponse tout à fait satisfaisante, tant pour accéder au monument qu'à l'intérieur.

Question :

5. *Comment se traite la modification de l'entrée par rapport à la composition initiale du projet avec ses deux accès majeurs sur les avenues Winston Churchill et Franklin D. Roosevelt, notamment par rapport à l'écriture architecturale du monument ? Idem pour les sorties de secours sur l'avenue Winston Churchill ?*

Réponse de la maîtrise d'ouvrage:

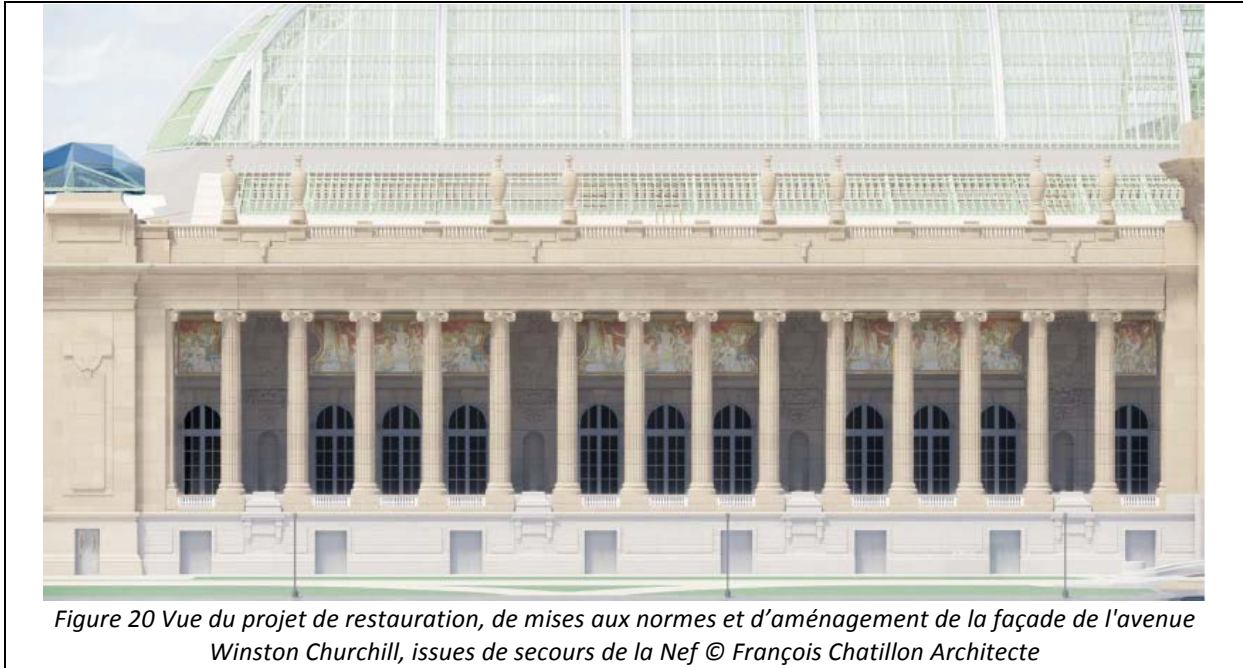
L'organisation originelle du Grand Palais se fait selon 2 axes (nord-sud ; est-ouest). L'entrée côté avenue Winston Churchill est conservée pour les événements spécifiques de la Nef. L'entrée côté F. D. Roosevelt n'est conservée qu'à titre occasionnel et l'ensemble des publics culturels et scientifiques sont accueillis par l'entrée unique côté Square Jean Perrin. L'aménagement paysager qui borde le Square Jean Perrin associé à la piétonisation de l'avenue du Général Eisenhower vient rétablir la continuité paysagère entre le bas des Jardins des Champs-Élysées et le Square conduisant à la Rue des Palais. Les niveaux bas du bâtiment intermédiaire retrouvent ainsi leur vocation historique de distribution des espaces du Palais d'Antin et de la Nef.

Le bâtiment retrouve ce double axe originel perdu par le cloisonnement des espaces depuis 1900. La nouvelle Rue des Palais permet une traversée nord-sud du bâtiment et la nouvelle ouverture de cette Rue des Palais sur la Nef et la rotonde d'Antin permettra de retrouver cette traversée est-ouest perdue depuis de longues années.

Les sorties de secours créées dans le soubassement sur l'avenue Winston Churchill suivent une trame régulière dictée par les fenêtres présentes sur ce niveau. En élévation, les portes ne casseront pas l'effet de socle propre à ce niveau de soubassement, s'agissant de portes pleines dont les moulures seront alignées sur les lignes principales visibles sur la façade. Il n'y aura aucun décaissement au niveau de la façade de l'avenue Winston Churchill.



Figure 19 Vue de la façade Est du Grand Palais aujourd'hui © N. Krief



Question :

6. *Comment seront traitées ces nouvelles entrées pour concilier l'importance que l'on doit donner à l'entrée principale de ce monument prestigieux et l'accès par un soubassement ?*

Réponse de la maîtrise d'ouvrage:

Ces nouvelles entrées créées au niveau du Square Jean Perrin, seront monumentales par leurs dimensions (2 mètres 40 de large sur 4 mètres de haut). Cette monumentalité associée au tracé et au contournement de la place dessinée, mettant en valeur le bassin historique conservé sur place, créera une mise en scène invitant le public à rejoindre ces portes. Le hall d'entrée sera perceptible depuis l'extérieur et appellera lui-même à accéder au monument. Le projet prévoit ainsi de réhabiliter l'appréhension du soubassement qui deviendra ainsi un espace noble pour le public.

Question :

7. *Quel va être le traitement des emmarchements autour de la fontaine et leurs impacts sur les nouveaux accès ? Les 6 baies prévues pour l'entrée et la sortie de la rue des Palais seront – elles toutes utilisables en l'état ?*

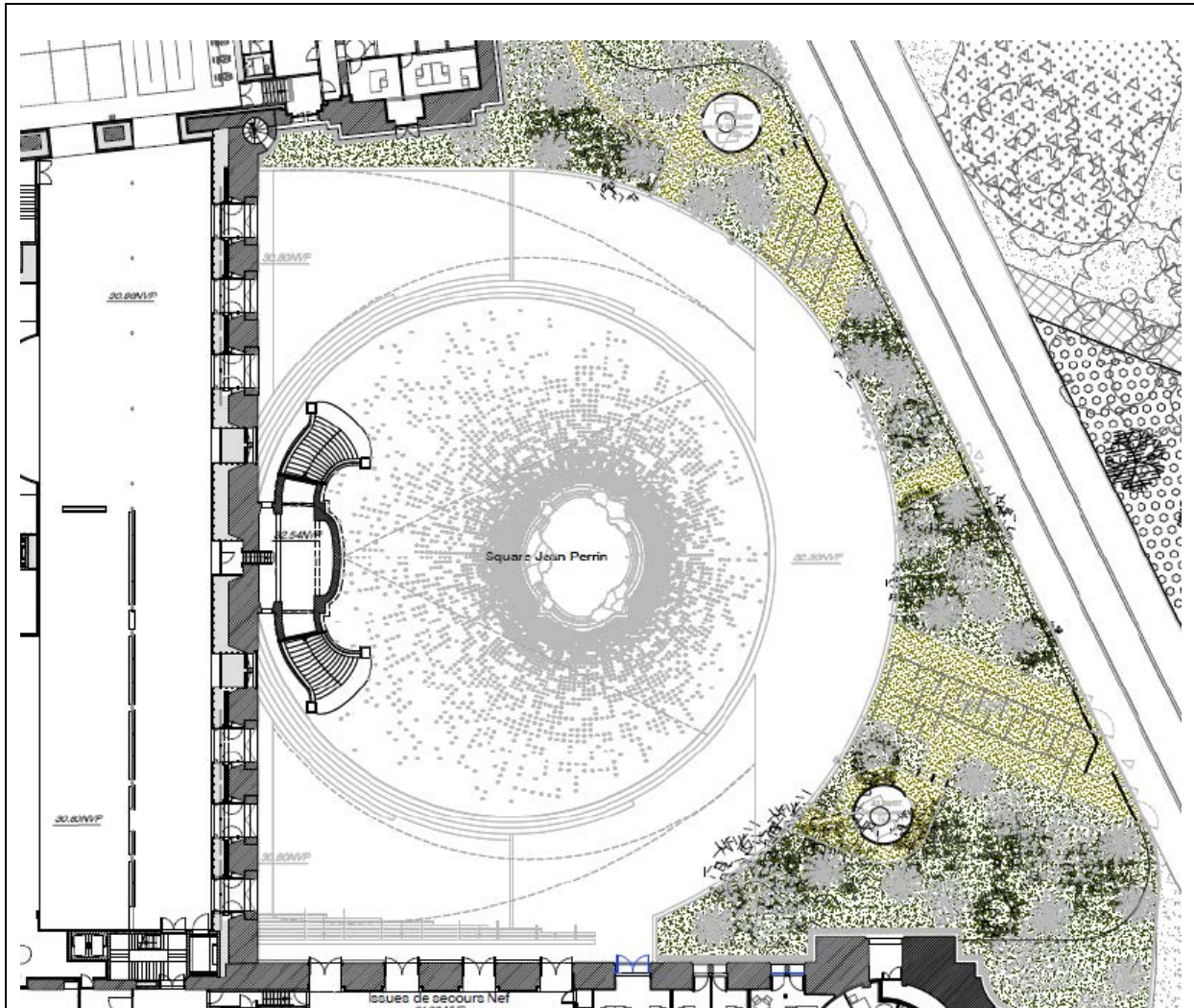
Réponse de la maîtrise d'ouvrage:

Figure 21 Plan du projet du Square Jean Perrin © LAN

Les emmarchements en pourtour du bassin de Raoul Larche permettent de rattraper le niveau entre l'actuelle place et le futur accès au soubassement (entrée unique hors accès à la Nef). Le traitement avec emmarchements permet de ne pas séparer ces deux espaces, d'éviter la présence de garde-corps inesthétiques et de créer des assises pour le public. Il permet la matérialisation d'une transition entre la place centrale semi-végétale et sa périphérie plus minérale.



Figure 22 Vue du projet du Square Jean Perrin © LAN

Les fenêtres actuelles seront transformées en baies, cette restructuration de la pierre sera opérée sous le contrôle de François Chatillon, Architecte en chef des monuments historiques, garant de la bonne intégration de ces percements dans l'ouvrage.

Concernant les impacts de ces marches sur les deux entrées/sorties latérales (de chaque côté de l'escalier monumental), afin d'éviter l'effet de pincement, le dessin du cercle central de la place a été retravaillé, lui donnant une forme plus elliptique. L'agence LAN travaille à des ajustements sur les emmarchements pour améliorer encore l'accès aux portes d'entrées situées de chaque côté de la place centrale.



Figure 23 Vue du projet d'aménagement du Square Jean Perrin vers la clôture ajourée et les guérites Vigipirate (c) LAN

De nombreuses études de flux de publics ont été menées depuis le début du projet qui permettent de confirmer la fluidité des accès depuis l'extérieur du bâtiment avec la mise en place d'un contrôle Vigipirate adapté.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête comprend bien que les accès dans les soubassements du bâtiment sont liés au parti général du projet architectural mais elle appelle l'attention de la maîtrise d'ouvrage sur la qualité architecturale que doivent présenter ces nouveaux percements, côté square Jean Perrin pour l'entrée dans le monument, côté jardin de la Nouvelle France pour les issues de secours et la sortie sud de la rue des Palais, et sur l'avenue Winston Churchill pour les issues de secours. Ces nouvelles baies doivent prendre en compte la hiérarchie modifiée entre le soubassement et le corps de façade.

Elle prend acte par ailleurs du travail en cours sur les emmarchements afin de permettre une utilisation effective et sécurisée des ouvertures créées de part et d'autre de l'escalier d'honneur.

- L'aménagement intérieur du Grand Palais et du bâtiment intermédiaire.

Résumé des observations recueillies sur ce thème pendant l'enquête, complétées par des questions de la commission d'enquête

Le programme d'aménagement se développera sur une superficie de 69 212 m². Les galeries commercialisables 4 723m² Le nombre de personnes susceptibles d'être accueillies simultanément passera de 16 500 personnes dont 5 200 dans la Nef à 21 500/25 000 dont 11 000 dans la Nef, après travaux. Nombreuses sont les observations sur la privatisation et la commercialisation des espaces. Obs. Re. 75 « Quand on regarde ce projet d'aménagement, il est question de circulation, d'espaces à moduler, des voies (des impasses ?) de portes d'entrée et de sortie à modifier. Sous couvert de « réaménagement », il s'agit d'un projet commercial qui ne dit pas son nom... ». Obs. Re. 80 « dans la pièce B, page 50, il apparaît que les surfaces dévolues aux galeries d'expositions vont augmenter de 30%, les surfaces des galeries événementielles de 22% et celle de la Nef de près de 30%. Au contraire la surface du Palais de la découverte diminue légèrement ». Obs. Re. 5, Obs. Re. 9 « la transformation du Grand Palais en môle commerciale et espaces privatisables », Obs. Re. 12 « la privatisation des biens et services publics », Obs. Re. 20, 27, 33 « les intérêts financiers ne doivent pas prendre le pas sur les valeurs humaines et humanistes dont nos sociétés modernes ont tellement besoin », Obs. Re. 43 « ne pas transformer le Palais en centre commercial ». Obs. Re. « Une transformation radicale en temple de la consommation, du gadget et de la « fashion » ».

D'autres observations s'attachent à la nouvelle distribution intérieure : Obs. Re. 75 « Ne pourrait-on pas répartir de façon plus équilibrée les surfaces entre les différents acteurs présents au sein du Grand Palais » ? R. mairie du 8^{ème} 04/07/19, pétition Re. du 10/07/19 « les travaux du Grand Palais vont créer de nouveaux espaces pour le public : boutiques, espaces de circulation ou privatisables... tous les occupants du bâtiment gagneraient en espace, sauf ceux du Palais de la découverte qui en a perdus régulièrement au fil des années ».

Questions :

1. *Quels sont les publics cible du nouveau Grand Palais des Arts et des Sciences ?*
2. *Quelles surfaces (en m² et en %) seront privatisées ? Conçues ? Pour quelles activités ?*
3. *Certains espaces seront-ils concédés dans le cadre du mécénat Chanel et pour quelle durée ?*
4. *La future terrasse et les espaces de réception, seront-ils visibles depuis la rive droite et la rive gauche ?*
5. *Comment sera traité l'éclairage de nuit de ces espaces privatisables ? L'éclairage général du monument sera-t-il modifié*

Réponses et commentaires techniques de la Maîtrise d’Ouvrage

Question :

1. *Quels sont les publics cible du nouveau Grand Palais des Arts et des Sciences ?*

Réponse de la maitrise d’ouvrage:

Le Grand Palais et le Palais de la découverte présenteront une grande variété d’activités et de projets culturels, artistiques et scientifiques et une offre renforcée. Ils viseront, par nature, une cible de publics très large touchant toutes les tranches d’âge et tous les milieux socio-professionnels, que ce soit via les grandes expositions du Grand Palais, la programmation du Palais de la découverte ou les événements présentés dans la Nef.

Outre l’emplacement du Monument au pied des Champs Élysées et la réunion renforcée en son sein des offres du Palais de la découverte et du Grand Palais, les propositions combinant la science et les arts et de nouvelles offres numériques seront de nature à séduire un public de jeunes adultes et les nombreux touristes visitant Paris.

Offrant l’accès gratuit à son espace central, la rue des Palais, et proposant toute l’année une programmation culturelle, le Monument attirera en surcroît la cible des visiteurs attirés par le patrimoine architectural, qui ne peuvent aujourd’hui le visiter. La Galerie des enfants en renforcera encore l’attractivité pour les enfants et les familles.

L’offre du Palais de la découverte s’adresse actuellement à un public générique, le "grand public", qui comprend potentiellement tous les âges, en famille ou en groupe. A la réouverture, l’offre du Palais de la découverte s’adressera à des publics et non pas à un public unique, différenciant des approches envers les adultes, adolescents et jeunes adultes ainsi qu’envers les touristes, tout en préservant ses publics actuels, familles et groupes principalement, et en attirant les plus jeunes avec la Galerie des enfants.

Le Palais de la découverte développera notamment son offre principale en prenant en compte les adultes comme un public autonome, alors que généralement cette catégorie de visiteurs trouve une offre qui s’adresse principalement à un jeune public ou à des familles, sans répondre à ses besoins et ses capacités d’adulte. Il considèrera les adolescents et les jeunes adultes essentiellement comme des concepteurs et des fournisseurs de contenu, plutôt que comme des spectateurs ou des simples récepteurs.

Enfin, les enseignants et les scolaires trouveront dans ces nouveaux espaces une offre spécialement conçue pour eux au sein de multiples espaces d’exposition et les salles d’activités.

Question :

2. *Quelles surfaces (en m² et en %) seront privatisées ? Concédées ? Pour quelles activités ?*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :

Partie a) de la question :

a. L'implantation d'une banque est-elle prévue ? (question posée en réunion publique)

Aucun espace du monument ne sera privatisé.

Il existe aujourd'hui un restaurant avec une entrée indépendante (le « Minipalais »), et à l'intérieur du Monument, des espaces de restauration pour le public, une boutique liée aux expositions et gérée par la Rmn-Grand Palais et une autre dans la Rotonde d'Antin pour l'offre du Palais de la découverte. Des services similaires se retrouveront à la réouverture :

La librairie-boutique de la Rue des Palais sera gérée par la Rmn – Grand Palais et combinera une offre scientifique et culturelle : elle s'étendra sur une surface de 300 m² dans le hall d'accueil du Monument.

Les espaces concédés le seront pour des activités de restauration comme c'est le cas aujourd'hui :

- La Galerie Nord-Est, rez-de-chaussée et étage accessible depuis l'extérieur du monument : 1 600 m²
- Le restaurant situé au niveau haut de la Rue des Palais : 400 m²
- L'espace Terrasse situé sur le toit du bâtiment intermédiaire Sud : 400 m²

La surface allouée aux concessions totalisera une surface de 2400m² soit 3,52% de la surface totale du monument à sa réouverture.

Comme aujourd'hui, certains espaces ont vocation à être loués pour des événements publics ou des manifestations, conventions organisés par des entreprises : les auditoriums (qui ont néanmoins un usage prioritairement grand public, avec la tenue de conférences, cours d'histoire de l'art, projections publiques, etc., ...), des galeries (galeries sud-est et courbe sud), ainsi que des salons de part et d'autre du Salon d'Honneur. Ce dernier a un usage mixte entre des expositions ouvertes au grand public et certaines manifestations d'entreprises.

Question :

3. *Certains espaces seront-ils concédés dans le cadre du mécénat Chanel et pour quelle durée ?*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :

Chanel ne bénéficiera d'aucune concession entre contrepartie de son mécénat. Comme présenté dans la pièce B du dossier d'enquête dans la partie présentant le coût des travaux et leur financement, l'entreprise Chanel apporte un mécénat de 25 millions d'euros au projet de restauration, de mises aux normes et d'aménagement du Grand Palais. Ce don est échelonné sur 5 ans. Le mécène, dans la limite autorisée par la législation et la doctrine fiscales, bénéficie de types de contreparties classiques pour les opérations de cette nature : visibilité, avec la mise à l'honneur de la fondatrice de la marque de couture dont l'entrée de la Nef prendra le nom, mise à disposition d'espaces pour y organiser des événements ponctuels sur une durée limitée dans le temps, invitations, catalogues, billets coupe-file.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission prend acte de la volonté du Grand Palais de s'adresser, après les travaux d'aménagement, à « des publics », en différenciant des approches envers les plus jeunes avec la Galerie des enfants, les adolescents, jeunes adultes, adultes et touristes et non pas à un public unique comprenant potentiellement tous les âges, en famille ou en groupe.

La commission d'enquête considère que « les propositions combinant la science et les arts et de nouvelles offres numériques » doivent faire l'objet d'un projet culturel précis et détaillé. Ce projet devra faire l'objet d'une large communication auprès du public et permettra de justifier le budget qui lui est alloué. Pour répondre à l'inquiétude qui transparait dans un grand nombre d'observations, la place donnée aux médiations et démonstrations scientifiques qui fait la spécificité du Palais de la découverte doit être préservée tout comme celle donnée aux événements et expositions culturels non lucratifs.

Il convient également que la convention prévue entre la Rmn - Grand Palais et Universcience définisse les modalités d'attribution des espaces mutualisés sans se limiter à la logistique.

La commission d'enquête prend bonne note qu'aucun espace du monument ne sera privatisé et que le mécénat Chanel bénéficiera, dans la limite autorisée par la législation de contreparties, visibilité, avec la mise à l'honneur de la fondatrice de la marque de couture dont l'entrée de la Nef prendra le nom, mise à disposition d'espaces pour y organiser des événements ponctuels sur une durée limitée dans le temps, invitations, catalogues, billets coupe-file.

La commission rappelle que les impératifs d'augmentation du chiffre d'affaires ne doivent pas se faire au détriment d'une véritable politique culturelle au service de tous.

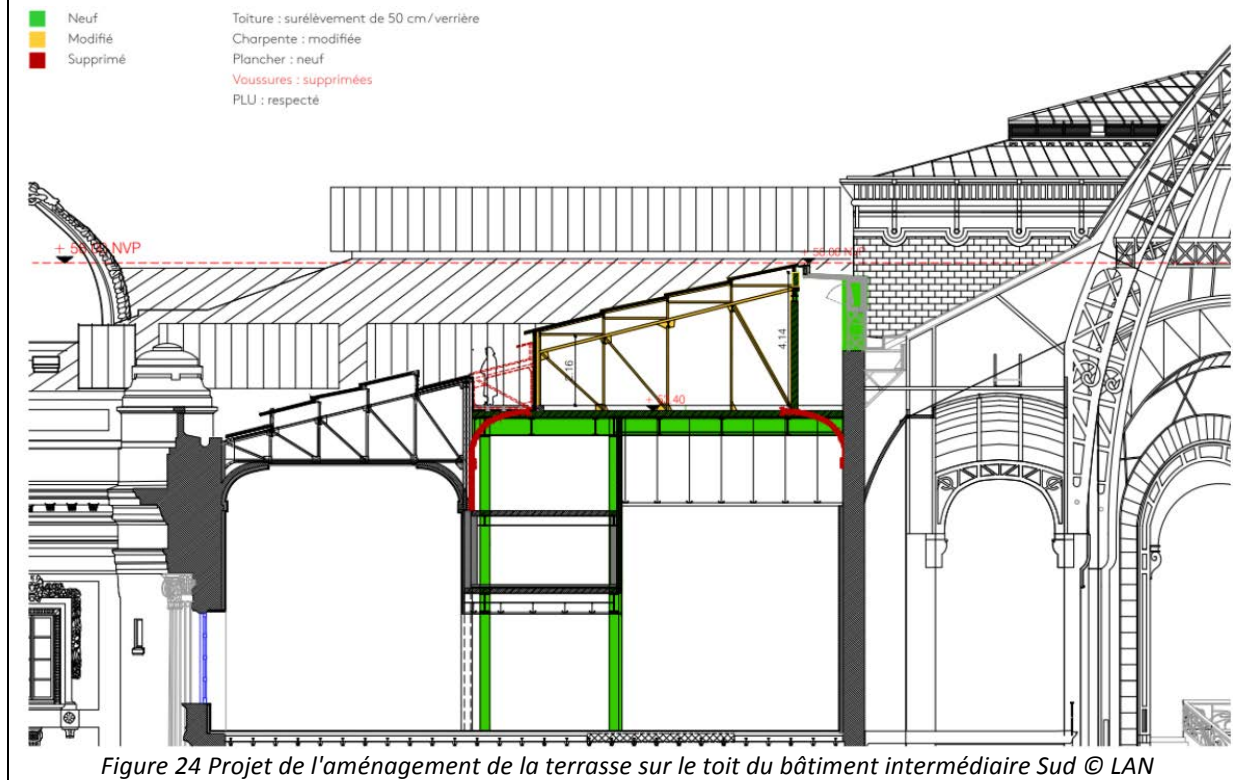
Question :

4. La future terrasse et les espaces de réception, seront-ils visibles depuis la rive droite et la rive gauche

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :

La future terrasse au niveau de la toiture du bâtiment intermédiaire sud sera intégrée dans le gabarit de la toiture existante et ne sera donc pas visible depuis le sol que ce soit depuis la rive droite ou depuis la rive gauche. La partie haute de la façade du restaurant pourra être visible depuis le point haut d'un immeuble de la rive gauche situé en face du Grand Palais.

La toiture du restaurant sera composée d'une verrière et de couvertures zinc. L'éclairage du restaurant sera étudié et adapté afin d'éviter une luminosité trop importante. L'option dont la coupe est visible ci-dessous est celle qui a été validée par la DRAC (CRMH et ABF) et l'inspection des patrimoines. L'étroitesse de la terrasse de 1m80 permet de réduire l'impact sur le bâti existant.



Question :

5. *Comment sera traité l'éclairage de nuit de ces espaces privatisables ? L'éclairage général du monument sera-t-il modifié*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :

Le Grand Palais ne bénéficie aujourd'hui d'aucun éclairage extérieur. Le monument n'est pas mis en valeur, et ses abords sont très sombres. Il est donc nécessaire de développer un réel projet d'éclairage extérieur.

L'ensemble de l'éclairage du bâtiment de nuit fait actuellement l'objet d'un projet en cours de développement. Ce projet prend en compte le fait que les espaces intérieurs (y compris les espaces loués pour des événements) pourront être utilisés de nuit de manière à construire un projet cohérent avec l'exploitation future et respectueux du monument et de ses abords immédiats. Le contrat de concession prévoira un cahier des charges de la gestion des lumières afin d'assurer une cohérence dans la luminosité du monument et notamment de la façade Winston Churchill.

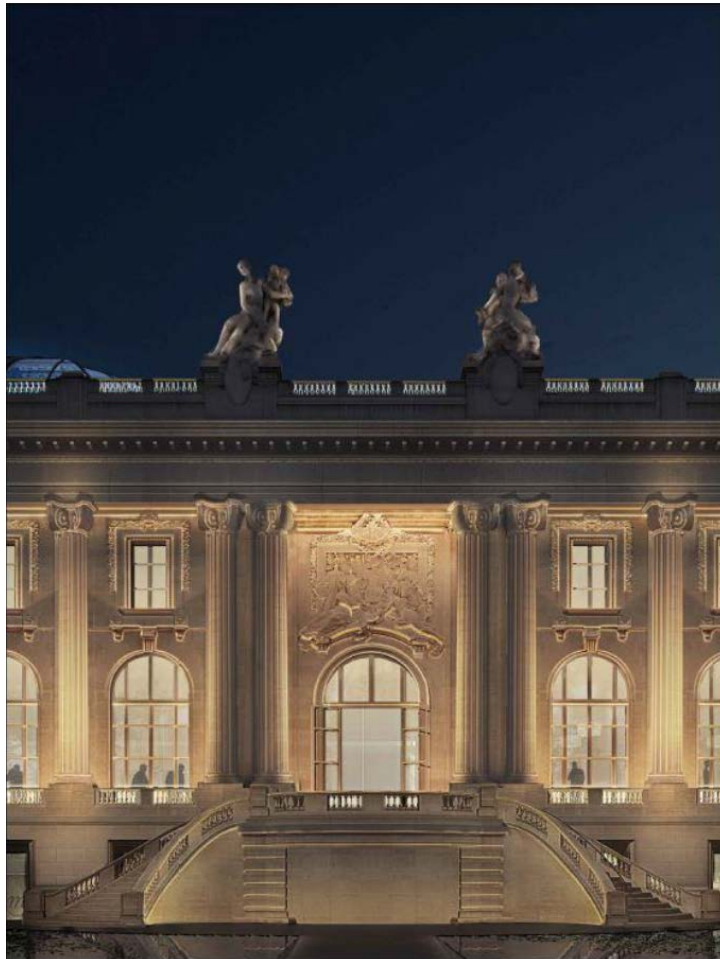


Figure 25 *Projet de mise en lumière du monument © 8:18 pour la Rmn – Grand Palais*



Figure 26 Projet de mise en lumière du monument © 8:18 pour la Rmn – Grand Palais

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête souligne la grande visibilité des parties hautes du monument depuis la Seine et la rive gauche et l'importance à concevoir un éclairage global, respectueux de la volumétrie et de l'architecture, en évitant de souligner les espaces concédés.

- L'aménagement intérieur du Palais de la découverte

Résumé des observations recueillies sur ce thème pendant l'enquête et posées par la commission d'enquête

La grande majorité des remarques déposées sur le registre électronique s'inquiète d'une diminution des surfaces, des moyens humains et scientifiques et d'une transformation des démonstrations scientifiques au profit de logiciels plus spectaculaires mais moins tournée vers les sciences fondamentales. Des générations d'élèves ont découvert de façon concrète l'électrostatique, l'électromagnétisme, la mécanique, l'optique, l'astronomie ... grâce à des expériences impossibles à réaliser dans des établissements scolaires. Réunion publique au Grand Palais : quelle est « la raison du non-déplacement du Palais de la découverte à la Cité des sciences dans la 4ème travée de la Cité des Sciences qui aurait permis de recréer l'entité unique du Grand Palais, avec les trois bâtiments, et de retrouver ses transversalités » ? Obs. Re. 71 « Que penser des espaces modulaires et pouvant être mutualisés...et de cette volonté de transcender les frontières des arts et des sciences ? Pas une ligne n'est actuellement écrite sur le projet scientifique lui-même, ... de là en penser que le ministère en charge de la Culture considère que la Cité des sciences et de l'industrie est bien suffisante dans l'espace parisien ... il n'y a qu'un pas », Obs. Re. 60 : L'Académie des sciences a-t-elle émis un avis sur le projet « Palais 2024 » ? Celui-ci prévoit de passer de 35 salles de présentation à 16 salles, cette réduction permettra-t-elle de maintenir l'excellence des expériences ? Obs. Re. 77 « Il est prévu que le hall d'Antin, zone actuelle d'accueil, devienne une zone accessible à tous sans billet. Comment envisager le passage fluide entre les deux parties du Palais de part et d'autre du hall d'Antin ». Obs. Re. 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 13, 15, 16, 17, 19, 30, 31, 33, Obs. Re. 41 « le dossier d'enquête est très peu clair sur l'impact de réaménagement sur le Palais de la découverte ». Obs. Re. 48, 49 « les surfaces affectées aux expériences ...doivent être maintenues », Obs. Re. 95 « Il est urgent d'associer le personnel (et ses représentants) à cette rénovation ».

Questions :

1. *Quel était le programme fonctionnel fourni aux équipes de maîtrise d'œuvre lors du concours pour définir les spécificités du Palais de la découverte ? A-t-il été respecté par le lauréat ? Travaillez-vous à des évolutions sur certains aspects ?*
2. *Le dossier d'enquête ne présente pas de programme au niveau du Palais de la découverte, avec une localisation et des typologies d'espaces avec leurs superficies ? La commission souhaite dès lors pouvoir disposer d'éléments plus précis pour comprendre le projet allant être mis en œuvre et apprécier les réactions suscitées lors de l'enquête : pouvez-vous communiquer un plan localisant les activités et un tableau listant les surfaces actuelles et un autre plan à même échelle avec la localisation des futures activités et les surfaces futures, éléments factuels qu'elle estime indispensable pour évaluer le projet de réaménagement de manière objective ? Quelles sont les surfaces prévues pour les espaces alloués à la médiation et aux expositions, état actuel, état projeté ? La vocation éducative de passeur des sciences fondamentales , très forte actuellement avec près de 35 salles de médiation, sera t-elle maintenue ? Le nombre d'expérimentations sera t-il réduit ? Si oui de combien ?*
3. *De très nombreuses personnes évoquent la diminution significative des surfaces allouées au Palais de la découverte ces dernières années. Pourriez-vous en retracer l'historique ?*
4. *Quelle est la raison du non-déplacement du Palais de la découverte à la Cité des sciences dans la 4ème travée de la Cité des Sciences ?*

5. *Comment est validé le projet scientifique du Palais de la découverte ? Sur quelle période s'élabore-t-il ?*
6. *L'Académie des sciences a-t-elle été consultée sur le projet « Palais 2024 » ?*
7. *Quels sont les liens avec le musée des Arts et Métiers ?*
8. *Comment sont envisagées les spécificités et mutualisations entre la Cité des Sciences et le Palais de la découverte ?*
9. *Comment sera géré le passage entre les deux parties du Palais de part et d'autre du hall d'Antin ?*
10. *Que devient le 2^{ème} étage ?*

Réponses et commentaires techniques de la Maîtrise d'Ouvrage

Question :

1. *Quel était le programme fonctionnel fourni aux équipes de maîtrise d'œuvre lors du concours pour définir les spécificités du Palais de la découverte ? A-t-il été respecté par le lauréat ? Travaillez-vous à des évolutions sur certains aspects ?*

Réponse d'Universcience pour le Palais de la découverte

Un programme fonctionnel d'ensemble du site a été rédigé en 2013 et 2014 préalablement à l'engagement du dialogue compétitif qui a permis de désigner le maître d'œuvre lauréat, à savoir l'agence LAN. Universcience, avec le concours d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage spécialisé en programmation muséale, a produit les éléments concernant les besoins programmatiques du Palais de la découverte conformément au cadrage issu du rapport rédigé par Jean-Paul Cluzel à la demande du

Président de la République.

Dans le rapport Cluzel, le périmètre du Palais de la découverte a été défini avec des espaces d'offre (médiation et exposition), des espaces tertiaires (80 postes de travail), un atelier généraliste de 100 m² pour des interventions de premier niveau et un espace de stockage pour les expositions temporaires de 100 m².

Le report des activités techniques et de documentation vers la Cité des sciences et de l'industrie était mentionné.

Les ateliers actuels du Palais de la découverte ne disparaissent pas et seront relocalisés sur le site de la Cité des sciences et de l'industrie.

Les activités de médiation continueront donc à bénéficier d'un support technique de qualité tant pour leur développement que pour leur déploiement face public. L'objectif de cette rénovation étant d'offrir la plus grande partie des espaces aux publics et à l'offre.

Le rapport Cluzel énonce un principe fort de restituer le plus d'espaces possibles au public et aux expositions. Universcience et la Rmn - Grand Palais ont défini ensemble leurs besoins spécifiques pour les espaces tertiaires, à savoir 80 postes de travail par établissement. Ce nombre a été intégré au rapport Cluzel.

Le programme fonctionnel et technique remis aux candidats du dialogue compétitif reprend les éléments du Rapport Cluzel à savoir que l'ensemble des galeries du Palais d'Antin sont dédiées à

l'offre (soit 10 galeries), une galerie supplémentaire de 1000 m2 doit être créée pour accueillir les expositions temporaires du Palais de la découverte et une Galerie des enfants exploitée par la Rmn - Grand Palais et Universcience. Enfin, un espace technique spécifique au Palais de la découverte de 200 m2 doit être également aménagé.

L'entièreté de ces éléments a bien été intégrée par la Rmn – Grand Palais, maître d'ouvrage de l'opération. Seule une évolution majeure est intervenue, et elle l'a été au bénéfice d'Universcience, concernant l'implantation du plateau d'exposition temporaire : initialement prévu dans le bâtiment intermédiaire (aile nord, niveau 1), il a été positionné en soubassement du Palais d'Antin, en connexion plus évidente avec le reste du périmètre du Palais de la découverte, sur une surface accrue et avec une mise aux normes muséales (régulation de la température et de l'humidité) non prévue initialement. Le projet lauréat est en tous points conforme aux attentes du programme fonctionnel et architectural.

La suite du développement du projet d'aménagement muséographique du Palais de la découverte suivra le calendrier suivant :

- Étude fonctionnelle et Schéma scénographique d'ensemble : 2019 - 2020
- Concept détaillés et études : septembre 2020 – février 2022
- Consultations des entreprises – mars 2022 – septembre 2022
- Réalisation : septembre 2022 – septembre 2023
- Installation : octobre 2023 – mai 2024

Il n'existe donc pas aujourd'hui de tableaux de surfaces détaillés et des plans d'implantation des espaces.

Question :

2. *Le dossier d'enquête ne présente pas de programme au niveau du Palais de la découverte, avec une localisation et des typologies d'espaces avec leurs superficies ? La commission souhaite dès lors pouvoir disposer d'éléments plus précis pour comprendre le projet allant être mis en œuvre et apprécier les réactions suscitées lors de l'enquête : pouvez-vous communiquer un plan localisant les activités et un tableau listant les surfaces actuelles et un autre plan à même échelle avec la localisation des futures activités et les surfaces futures, éléments factuels qu'elle estime indispensable pour évaluer le projet de réaménagement de manière objective ? Quelles sont les surfaces prévues pour les espaces alloués à la médiation et aux expositions, état actuel, état projeté ? La vocation éducative de passeur des sciences fondamentales, très forte actuellement avec près de 35 salles de médiation, sera-t-elle maintenue ? Le nombre d'expérimentations sera-t-il réduit ? Si oui de combien ?*

Réponse d'Universcience pour le Palais de la découverte

Le projet de rénovation du Palais de la découverte s'inscrit dans la rénovation globale du bâtiment du Grand Palais. En 2024, ce dernier sera doté d'une entrée unique pour les publics du Grand Palais et du Palais de la découverte qui débouchera sur une Rue des Palais commune aux deux établissements. Le programme architectural général vise à créer des « espaces capables », c'est-à-dire pouvant accueillir différents types d'activités muséales, qu'il s'agisse de médiation ou d'exposition.

Dans ce programme architectural, il est défini que le Palais de la découverte évoluera aux niveaux 0 et 1 du Palais d'Antin. Ces deux niveaux seront consacrés à l'offre avec six galeries au niveau 0 et six galeries au niveau 1 (voir plan en annexe). En complément, un espace de 1 000 m² pour les expositions temporaires sera aménagé dans le soubassement du Palais d'Antin, de même que la Galerie des enfants. Des espaces tertiaires sont prévus dans des entresols historiques et au niveau 2 du Palais d'Antin. Entre ces espaces, des surfaces de circulation seront aménagées pour le confort de visite et l'exploration du bâtiment.

Tous ces espaces sont pensés comme fonctionnels et en capacité d'accueillir les services et équipements techniques nécessaires à un musée de sciences.

Un projet scientifique et culturel pour le Palais de la découverte a été élaboré par Universcience. Fort logiquement, il ne comprend qu'une pré-étude de faisabilité fonctionnelle. Une étude de programmation fonctionnelle et technique sera lancée fin 2019.

Le programme scientifique et culturel, joint en annexe définit une typologie d'espaces.

- De Grandes manipes – désignées sous le nom d'icônes, qui serviront de point de référence pour chacune des disciplines du Palais. Elles serviront bien entendu de matériel de démonstration pour les exposés et seront associées à un espace de présentation permettant également d'autres médiations. La possibilité de projection grand format ainsi qu'un traitement acoustique adapté viendront renforcer la qualité de ces présentations.
- Des Points d'interrogation (titre de travail) seront placés en écho des icônes. Ils auront pour ambition de rendre tangible et sensible, pour chaque discipline, l'interrogation du moment, ainsi par exemple l'épigénétique dans les sciences du vivant, la matière noire dans le domaine de l'astrophysique... Ils seront co-crées par des artistes et des scientifiques.
- Des laboratoires proposant des expériences actives, animées par un médiateur scientifique et offrant au public la possibilité d'explorer, de manière active et participative, des questions contemporaines, dans une perspective trans- et multidisciplinaire. Ces laboratoires se distingueront par leurs infrastructures techniques. On trouvera ainsi : un ou plusieurs laboratoire(s) humide(s), un ou plusieurs laboratoire(s) sec(s), un laboratoire vivant, à la fois serre et vivarium et un laboratoire informatique.

- Des propositions expographiques de taille réduite, resserrées autour d'une thématique ou d'un concept spécifique, appelées « îlots de curiosité », qui se déploient selon quatre types: des îlots portant sur les fondamentaux des disciplines du Palais de la découverte, des îlots sur l'histoire des sciences, des îlots multidisciplinaires abordant des questions de recherche contemporaine transversales, des îlots sur l'actualité scientifique.
- Un planétarium : cet élément phare, plébiscité par les visiteurs, disposant des dernières technologies numériques sera réimplanté dans une approche modernisée.
- Un laboratoire à distance : immersive et innovante, cette salle, équipée des dernières technologies, offrira aux visiteurs une plongée au cœur de la recherche, en direct ou en différé.
- Une salle pop-up : en accès libre, elle présentera le travail d'un chercheur en résidence, les résultats d'une activité de science participative, un projet de recherche soumis à la consultation des citoyens dans le cadre des programmes européens ou servira de cadre de co-construction et de tests avec le public.
- Une salle historique appelée salle 37 : actuellement intitulée salle d'optique et conservée le plus fidèlement possible, elle sera le repère historique du futur Palais ; grâce à des technologies numériques innovantes, elle fera vivre la mémoire du Palais de la découverte des origines.
- Des salons : dans l'esprit des cafés de science, ces espaces de convivialité et de détente permettront des rencontres informelles entre visiteurs, animateurs et chercheurs. Un de ces salons sera aménagé afin d'être adapté à l'activité « 1 chercheur, 1 manipe »

Leur superficie et leur localisation ne sont pas encore définis à ce stade ; elles résulteront de l'étude fonctionnelle et technique qui démarrera fin 2019 pour donner ses résultats dans le second semestre 2020.

Il est à noter que les activités de médiation humaine pourront se dérouler dans divers lieux. Dès lors, si l'on considère le nombre minimum de salles de médiation prévues dans le futur Palais, de même que le nombre de médiations que l'on peut raisonnablement faire dans chacune d'elles par jour, on arrive à la situation suivante :

- 6 salles/amphis disciplinaires à raison de 5 à 6 créneaux : soit 30 à 36 médiations
- 1 planétarium à raison de 5 à 6 créneaux : soit 5 à 6 médiations
- 2 laboratoires à raison de 5 à 6 créneaux : soit 10 à 12 médiations
- 1 salle des données à raison de 5 à 6 créneaux : 5 à 6 médiations
- 1 salle immersive à raison de 5 à 6 créneaux : 5 à 6 médiations
- 1 laboratoire vivant à raison de 5 à 6 créneaux : 5 à 6 médiations

On arrive donc sans forcer à un total de 60 à 72 médiations par jour qui correspond au nombre maximum de médiations proposés par jour actuellement au Palais de la découverte.

Actuellement, il y a plus de salles de médiation mais peu de médiation par salle. Le projet prévoit une réduction du nombre de salles mais l'occupation de chacune d'entre elle sera maximisée, l'offre au public restant similaire en densité.

Or réserver une salle de médiation à un aspect particulier d'une discipline scientifique induit un taux d'occupation très faible. La plupart des sujets abordés dans ces espaces dédiés peuvent être abordés de manière pratique dans des salles expérimentales ou de démonstration qui sont également équipées de matériel et de dispositifs adaptés à d'autres sujets scientifiques.

Les 7 disciplines présentées aujourd'hui au Palais de la découverte resteront les 7 disciplines du futur Palais de la découverte : sciences de la vie, physique, chimie, informatique et sciences du numérique, astronomie, sciences de la terre, et mathématiques. Leurs thèmes fondamentaux continueront à constituer le socle du contenu du futur Palais de la découverte. Le travail en cours avec les équipes du Palais de la découverte (qui précède la phase muséographique) consiste à définir, pour chaque thème scientifique, s'il sera abordé uniquement par biais de la médiation, ou s'il aura aussi une incarnation dans comme un ou plusieurs éléments muséographiques (dans un îlot de curiosité, icône, thème d'une œuvre d'art, partie de la programmation de la salle immersive, etc.). L'équilibre relatif entre les thèmes doit encore être évalué.

Au-delà de ce travail sur les fondamentaux, une autre réflexion est en cours en interne du Palais de la découverte afin de définir les thèmes de recherche contemporains qui seront abordés. Dans ce cadre certains thèmes non encore abordés explicitement au Palais de la découverte ont émergé : l'histoire de la communication scientifique (et le rôle essentiel du Palais de la découverte à cet égard) et le processus scientifique (ce qu'est une hypothèse scientifique et une théorie scientifique, les preuves empiriques, l'esprit critique, la notion de corrélation et de causalité, la reproductibilité, l'examen par les pairs, etc.).

Il ressort de ce travail que les thématiques du Palais de la découverte seront non seulement confirmées mais enrichies et diversifiées. Au noyau essentiel de thèmes fondamentaux (quasiment identique à celui d'aujourd'hui) s'ajoutera un programme dynamique de thèmes scientifiques qui adaptés aux différents publics et susceptibles de changer en fonction des évolutions de la recherche.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend bonne note des réponses apportées par la maîtrise d'ouvrage concernant le programme fonctionnel rédigé en 2013 et 2014 issu du rapport rédigé par Jean-Paul Cluzel à la demande du Président de la République. Dans le rapport Cluzel, le périmètre du Palais de la découverte a été défini avec des espaces d'offre (médiation et exposition), des espaces tertiaires (80 postes de travail), un atelier généraliste de 100 m² pour des interventions de premier niveau et un espace de stockage pour les expositions temporaires de 100 m² avec report des activités techniques et de documentation vers la Cité des sciences et de l'industrie.

La commission d'enquête remarque que le projet de rénovation du Palais de la découverte s'inscrit dans la rénovation globale du bâtiment du Grand Palais et que le programme architectural général prévoit de créer des espaces capables pouvant accueillir différents types d'activités muséales,

médiation ou d'exposition. Elle note que les thèmes fondamentaux continueront à constituer le socle du contenu du futur Palais de la découverte et qu'il reste à définir l'équilibre relatif entre les différents thèmes.

La communauté scientifique s'est fortement mobilisée pour conserver ses espaces de démonstrations, au profit de logiciels plus spectaculaires moins tournés vers les sciences fondamentales. La commission d'enquête a pu constater l'inquiétude dans de nombreuses observations sur la place du Palais de la découverte rénové au sein du nouveau « Grand Palais des Arts et de la Science » ainsi que sur l'équilibre à maintenir entre la Culture et la Science au sein d'un projet non encore finalisé.

La commission rappelle que les espaces rénovés devront faciliter aussi bien la mise en œuvre de projets culturels que de projets scientifiques, permettant ainsi au Palais de la découverte un fonctionnement dans les meilleures conditions possibles, à la hauteur de ses ambitions.

Question :

3. *De très nombreuses personnes évoquent la diminution significative des surfaces allouées au Palais de la découverte ces dernières années. Pourriez-vous en retracer l'historique ?*

Réponse d'Universcience pour le Palais de la découverte

Le dernier changement d'affectation d'une surface remonte au premier semestre 2015 ; il concerne la salle du génome, d'une surface de 300 m².

S'il est clair que la superficie actuelle du Palais de la découverte est inférieure à l'empreinte initiale du projet de Jean Perrin, il est important de rappeler que depuis 2009, date de la création d'Universcience, la superficie dévolue à l'offre de médiation et d'exposition est restée quasiment identique, si l'on excepte les 300 m² de la salle du génome (non utilisée) dont l'affectation a été modifiée en 2015. Ces superficies sont similaires à ce qui fut mentionné dans le Rapport Cluzel et dans le programme architectural, et ce périmètre n'a jamais été menacé durant le travail avec les maîtres d'œuvre et les maîtres d'ouvrage.

Grâce à la mutualisation avec la Rmn – Grand Palais des fonctions d'accueil (billetterie, vestiaire, accueil des groupes, restauration et boutique) qui sont reportées dans les espaces communs « Grand Palais » et grâce à une rationalisation des espaces tertiaires, la superficie dédiée à l'offre, tous publics confondus, passe de 7 135 m² en 2019 à 8 444 m² d'espace utile, c'est-à-dire réellement consacré à la communication scientifique. Vous noterez en passant que le Palais de la découverte sera désormais doté d'une salle d'exposition temporaire de 1 000 m² aux normes muséales dont les qualités sont incomparablement supérieures à celles des espaces actuels.

Question :

4. *Quelle est la raison du non-déplacement du Palais de la découverte à la Cité des sciences dans la 4ème travée de la Cité des Sciences ?*

Réponse d'Universcience pour le Palais de la découverte

La quatrième travée de la Cité est aujourd'hui occupée par un pôle de commerces et de loisirs, projet lancé au début de années 2000.

Le déménagement du Palais de la découverte dans la 4ème travée n'a jamais étudié comme un projet. Le projet d'implantation du pôle de commerces et de loisirs a été initié au début des années 2000.

La 4ème travée est occupée par Vill'Up avec une AOT de 75 ans.

La notoriété du Palais de la découverte est mondiale ; son rapprochement d'avec la Cité des sciences et de l'industrie au sein d'Universcience en 2010 a permis d'en optimiser l'exploitation tout en cultivant sa spécificité scientifique et culturelle. Aller au-delà, c'est-à-dire les fusionner géographiquement, serait un non-sens culturel, politique et financier. Les temps nécessitent un investissement massif dans l'économie de la connaissance et, partant, dans les sciences : aussi la science a-t-elle toute sa place, au cœur de Paris, au pied des Champs Elysées, comme elle doit l'avoir au cœur de notre société. Maintenir le Palais de la découverte dans cette prestigieuse adresse, c'est affirmer que la science est aussi digne d'intérêt public que l'art.

En outre, le déménagement du Palais de la découverte du Grand Palais et son emménagement à la Cité des sciences et de l'industrie conduiraient à sa disparition pure et simple. En effet, le rapport de leur taille respective (de 1 à plus de 5 du point de vue des publics) conduirait à une absorption du Palais par la Cité, dont les caractéristiques fortes contribueraient à diluer progressivement la personnalité propre du Palais, sachant que le public du Palais ne se reporterait pas sur la Cité. Ce serait une perte importante pour la culture scientifique, injustifiable d'un point de vue culturel et scientifique. La science mérite que plusieurs lieux lui soient consacrés à Paris.

Si l'on suivait la logique de fusion géographique du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, il faudrait alors déménager le musée Delacroix au musée du Louvre, le musée de l'Orangerie au musée d'Orsay, ou encore rassembler en un même lieu le Palais de Tokyo, le musée Picasso et le Centre Pompidou.

Bien au contraire, disposer d'un « second lieu » est un atout pour les établissements culturels car cela permet de diversifier l'offre et d'élargir le public. Les « équations culturelles » au Palais de la découverte et à la Cité des sciences et de l'industrie (les sciences fondamentales / la médiation humaine pour l'un, les sciences appliquées / une pluralité de modes d'adresse au public - expositions, cinéma, bibliothèque, FabLab, Cité des enfants... - pour l'autre) sont distinctes et donc clairement complémentaires.

Question :

5. *Comment est validé le projet scientifique du Palais de la découverte ? Sur quelle période s'élabore-t-il ?*

Réponse d'Universcience pour le Palais de la découverte

Le projet scientifique et culturel du Palais de la découverte a été élaboré sur une période de deux ans. Ce travail s'est appuyé sur les études réalisées dans le passé, posant un diagnostic sur l'activité et les infrastructures du Palais de la découverte et proposant de nouvelles pistes pour son développement. Parmi elles, les études qui ont nourri le programme architectural ont été d'une aide cruciale, de même que propositions de la mission « Musées du 21ème siècle » présentées à la ministre de la Culture et de la Communication en mars 2017.

Alors que bien des institutions externalisent l'élaboration de leur projet scientifique et culturel, il a paru essentiel d'y faire participer un grand nombre de parties prenantes ainsi que les collaborateurs de l'établissement. Durant le premier semestre 2017, des ateliers participatifs ont permis d'associer près de 100 de ces derniers à la réflexion. Cette première étape a donné lieu à des orientations conceptuelles qui furent présentées en décembre 2017 aux ministères de tutelle ainsi qu'aux instances de l'établissement : conseil scientifique, conseil d'administration et comité d'entreprise. Les débats qu'elles ont générés ont nourri les phases ultérieures de développement du projet.

Ces orientations ont ensuite fait l'objet d'une vaste consultation qui s'est déroulée tout au long de l'année 2018. Furent ainsi rencontrés l'Académie des sciences, l'Académie des technologies, plusieurs sociétés savantes, la Société des amis du Palais de la découverte, le Comité d'Orientation pour le Palais de la découverte, les dirigeants des principaux centres de culture scientifique, technique et industrielle français, des représentants des grands organismes de recherche et des représentants des entreprises par le biais du fonds de dotation Universcience Partenaires. D'entrée de jeu, toutes ces parties prenantes nous ont fait part de leur très grand attachement au Palais de la découverte, attachement qui se réaffirme, en creux, dans la pétition mentionnée dans les observations de l'enquête publique.

Les personnes rencontrées ont confirmé les grands principes du projet, en y apportant chacun les nuances propres à leur champ d'expertise. Parmi les éléments de discussion, notons l'équilibre entre les disciplines scientifique, l'importance de l'explication des fondamentaux des sciences, l'apport pédagogique essentiel de l'expérimentation et le rôle crucial de la médiation humaine. Ils ont ainsi contribué chacun à leur manière à questionner, infléchir et approfondir le projet.

Enfin, quelques grandes questions ont été posées - le numérique comme une des approches à mettre en œuvre pour renouveler les médiations, les nouveaux formats d'exposition, la nature et la gestion du patrimoine du Palais ou le rôle de l'événementiel dans le Palais 2024 par exemple – qui représentaient autant de points à approfondir pour arriver à un projet scientifique et culturel.

Elles ont chacune été débattues par le personnel au sein de « groupes d'intérêt », mobilisant près de 150 collaborateurs et donnant lieu à des recommandations qui ont été incluses dans le projet scientifique et culturel.

Le projet scientifique et culturel a été validé à l'unanimité des membres du conseil scientifique lors de la séance du 5 décembre 2018 (liste des membres en annexe). Après examen par les ministères de la culture, d'une part, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, d'autre part, il a ensuite été approuvé par le conseil d'administration d'Universcience (liste des membres en annexe) le 14 mars 2019.

La traduction concrète des grandes orientations du projet scientifique et culturel tant dans les contenus que dans la mise en forme s'étendra de 2019 à 2024, date d'ouverture du Palais de la découverte rénové.

Le projet scientifique et culturel a été conçu en imaginant qu'il puisse répondre aux besoins du public sur une génération, soit vingt-cinq ans. Toutefois, en raison de sa modularité et de son développement selon une muséographie réversible, dans le respect des contraintes d'un bâtiment classé monument historique, il sera possible de faire évoluer certains éléments dans un calendrier plus court en fonction en particulier des retours des visiteurs.

Question :

6. *L'Académie des sciences a-t-elle été consultée sur le projet « Palais 2024 » ?*

Réponse d'Universcience pour le Palais de la découverte

L'Académie des sciences, au même titre qu'un grand nombre de sociétés savantes ou que les responsables des organismes de recherche, a été consultée. Une présentation des orientations conceptuelles a été faite devant un comité ad hoc établi par l'Académie, le 7 novembre 2017. Une séance de discussion complémentaire a été organisée le 12 décembre 2017.

L'Académie des sciences n'a pas produit de recommandations écrites. Les points de vigilance soulevés lors de nos discussions ont porté essentiellement sur les points suivants :

- Le devenir des grands dispositifs de démonstration.
- La nécessité d'un équilibre entre les approches disciplinaires et les approches transdisciplinaires.
- L'importance de la présentation des fondamentaux des disciplines scientifiques couvertes
- Les vertus didactiques de l'approche expérimentale.
- La question des surfaces consacrées à l'offre.

Ces cinq points reflètent assez bien les préoccupations de beaucoup de nos interlocuteurs auxquels nous avons apporté des réponses similaires à celles présentées dans les divers documents remis à la Commission d'enquête.

Les instances internes consultées ont été les suivantes :

- Conseil scientifique
- Comité d'orientation du Palais de la découverte
- Comité d'entreprise
- Conseil d'administration

Outre l'Académie des sciences mentionnée plus haut les instances externes consultées ont été :

- Des dirigeants d'organismes de recherche (liste en annexe).
- Des dirigeants de centres de sciences français (liste en annexe)
- La société des amis du Palais de la découverte
- Quelques sociétés savantes (Société française de physique, Société française d'Astronomie et d'Astrophysique, Société informatique de France, Société de Biologie, Société géologique de France, Société chimique de France)

La Société française de physique a produit en mai 2018 un document publié sur son site internet <https://www.sfpnet.fr/prise-de-position-esquisse-du-palais-de-la-decouverte-2024>

Question :

7. *Quels sont les liens avec le musée des Arts et Métiers ?*

Réponse d'Universcience pour le Palais de la découverte

Universcience est un membre actif des réseaux de musées (ICOM) et de centres de sciences au niveau national (AMCSTI, le réseau professionnel des cultures scientifique, technique et industrielle) et européen (ECSITE – the European network of science centres and museums) et siège au conseil d'administration de ces organisations. Universcience entretient ainsi des liens étroits avec l'ensemble du monde muséal et donc bien entendu également avec le musée des arts et métiers, dont il est proche historiquement. Le Palais de la découverte s'en distingue par le fait qu'il n'est pas un musée de collection.

Les différents musées appartenant à ces réseaux seront consultés lorsqu'il s'agira de mettre en dépôt certains éléments patrimoniaux. Aucun accord n'a été élaboré à ce jour.

Question :

8. *Comment sont envisagées les spécificités et mutualisations entre la Cité des Sciences et le Palais de la découverte ?*

Réponse d'Universcience pour le Palais de la découverte

La mission de rendre les sciences accessibles à tous est remplie, de manière distincte, légitime et complémentaire, par les deux sites d'Universcience, selon une spécificité qui sera renforcée dans la perspective de rénovation du Palais de la découverte. La Cité des sciences et de l'industrie continuera à explorer les sciences par le prisme de leurs enjeux technologiques, de leurs applications industrielles et des rapports qu'elles entretiennent avec la société.

En 2024, le Palais de la découverte s'affirmera, quant à lui, comme le lieu privilégié de mise en contact du public avec la recherche contemporaine. Il s'intéressera principalement aux sciences fondamentales, son médium privilégié demeurant la médiation humaine. Il cultivera ainsi son originalité, se distinguant tant des autres sites muséaux comme le muséum national d'histoire naturelle et le musée des arts et métiers à Paris que des nombreux établissements de culture scientifique en région, qui se sont développés au cours des dernières décennies.

Certaines des expériences / expérimentations actuelles seront reprises, tandis que de nombreuses autres seront créées pour le Palais de la découverte 2024.

Les expériences qui ne sont pas présentées dans le futur Palais de la découverte, qui fonctionnent encore et qui ne sont pas considérées comme patrimoniales seront cédées à des organismes d'utilité publique. Celles qui sont patrimoniales intégreront l'inventaire des collections d'Universcience. Elles pourront être prêtées à des musées, centres de sciences ou institutions d'enseignement, ou à défaut seront conservées et entreposées avec les autres collections d'Universcience, dans des conditions muséales.

Commentaires de la commission d'enquête

La mobilisation a été très forte pendant l'enquête et a quasiment exclusivement porté sur l'avenir du Palais de la découverte, montrant ainsi le très fort attachement à ce lieu, non seulement de la part des personnels et des scientifiques, mais de l'ensemble de la population.

De très nombreuses observations déposées lors de l'enquête exprimaient de fortes craintes au sujet d'un potentiel déménagement, suite à la fermeture du Palais de la découverte pour les travaux du Grand Palais.

La commission d'enquête considère que la réponse apportée par Universcience est de nature rassurer sur la volonté de le maintenir au sein du Grand Palais : la quatrième travée de la Cité est aujourd'hui occupée par un pôle de commerces et de loisirs et le déménagement du Palais de la découverte à la Cité des sciences et de l'industrie conduirait à sa disparition pure et simple en raison de leur taille respective qui conduirait à une absorption du Palais par la Cité.

Elle acte aussi que les grandes orientations du projet scientifique ont ensuite fait l'objet d'une vaste consultation auprès des instances qualifiées qui ont réaffirmé « leur très grand attachement au Palais de la découverte » et que la traduction concrète du projet scientifique et culturel tant dans les contenus que dans la mise en forme s'étendra de 2019 à 2024, date d'ouverture du Palais de la découverte rénové.

Elle souligne toutefois la faible définition actuelle du projet culturel du Grand Palais et donc la difficulté d'avoir des réponses à la mesure des interrogations exprimées.

Question :

9. *Comment sera géré le passage entre les deux parties du Palais de part et d'autre du hall d'Antin ?*

Réponse d'Universcience pour le Palais de la découverte

Le passage entre la partie basse et la partie haute du hall d'Antin se fera par les escaliers existants. De plus, la création de nouveaux accès aux ascenseurs, situés de parts et autres de l'entrée actuelle du Palais de la découverte, permettra de gérer l'accessibilité universelle.

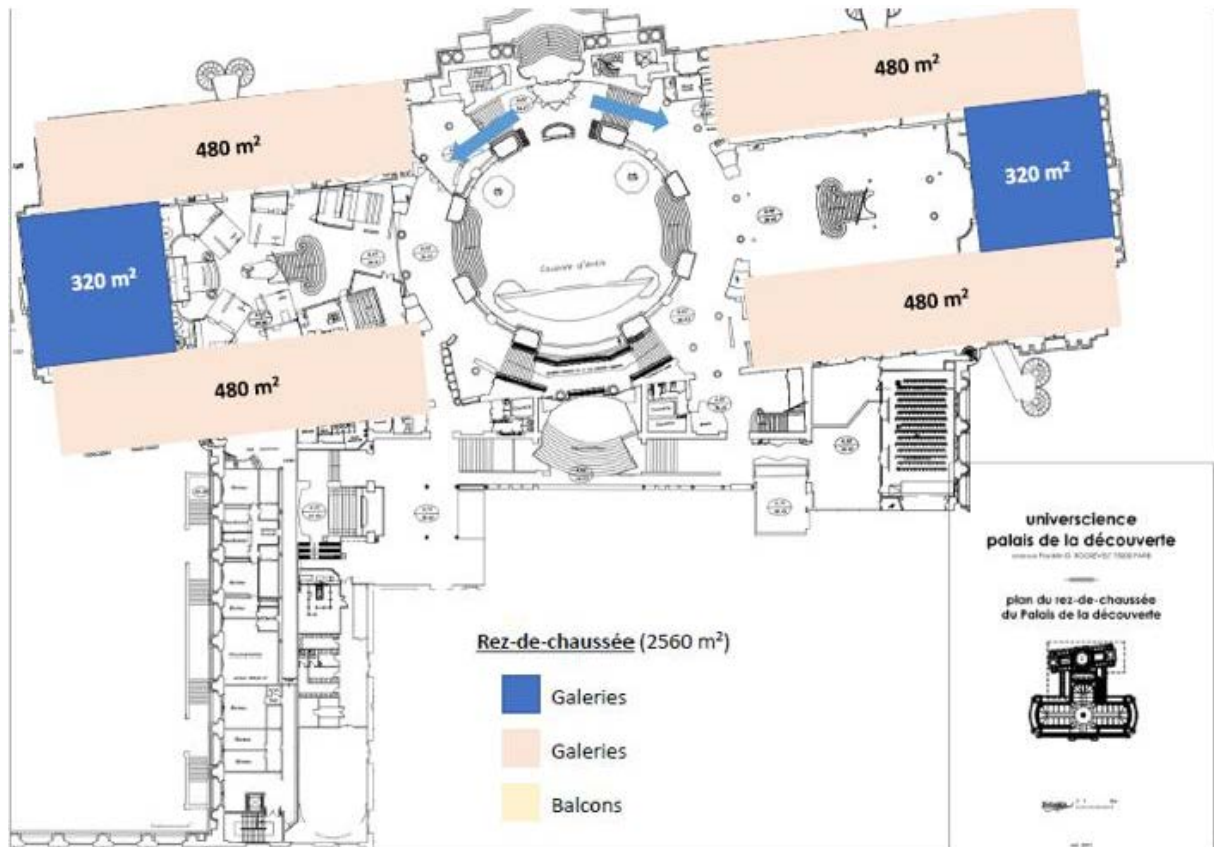
L'accès entre la partie nord et la partie sud du Palais d'Antin (niveau 0) se fera par la partie ouest du hall d'Antin (zone actuelle d'entrée du Palais de la découverte).

Le soubassement du Palais d'Antin est occupé par trois entités : la Galerie des enfants au centre, la galerie pour les expositions temporaires au sud et le dispositif d'accueil des groupes scolaires au nord. L'entrée située au nord (ancienne Porte B) est dédiée à ce type de publics. C'est une entrée spécifique qui ne constitue pas l'entrée du Palais de la découverte qui se trouvera au niveau haut de la Rue des Palais (rez-de-chaussée).



Figure 27 Plan du projet des soubassements du Grand Palais en vert et jaune les zones accessibles au public, en gris les zones tertiaires réservées au personnel

Le soubassement est en grande partie composé d'espaces mutualisés (à l'exception de la galerie temporaire du Palais de la découverte) alors que le RDC et le 1^{er} étage du Palais d'Antin sont affectés au Palais de la découverte. Les espaces d'offre du Palais de la découverte sont donc situés au RDC et au 1^{er} étage du Palais d'Antin. Le plan ci-dessous correspond au RDC du Palais d'Antin avec les 6 galeries qui seront dédiées à l'offre. Le 1^{er} étage est composé également de 6 galeries dédiées à l'offre du Palais de la découverte.



L'accès aux espaces d'offres du Palais de la découverte est localisé au niveau de la Rotonde d'Antin. Les publics individuels accèdent au bâtiment par l'entrée unique située Square Jean Perrin et empruntent la Rue des Palais pour accéder à la Rotonde d'Antin.

Pour les publics scolaires (groupes), l'accès se fait par l'ancienne Porte B situé côté Nord du soubassement du Palais d'Antin. Après avoir déposés leurs affaires, les groupes scolaires rejoignent la Rue des Palais et empruntent le cheminement classique pour accéder à la Rotonde d'Antin. Un cheminement dédié est également possible via les circulations verticales localisés sur le plan ci-dessous (flèches rouges).

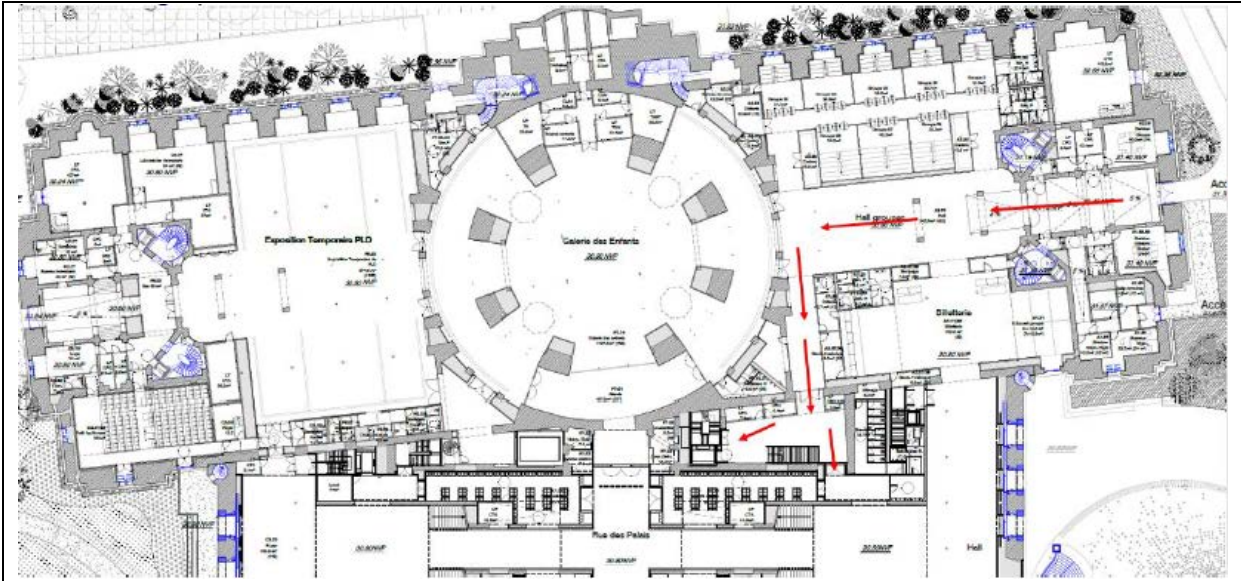


Figure 28 Plan du projet d'aménagement du soubassement du Palais d'Antin, au Nord le Hall groupes scolaires, au centre la Galerie des enfants, au Sud l'espaces d'exposition temporaire du Palais de la découverte, le petit auditorium et des espaces tertiaires du Palais de la découverte © LAN

L'accès aux offres du Palais de la découverte démarre donc au niveau de la Rotonde d'Antin. Le public peut accéder au RDC et au 1^{er} étage du Palais d'Antin via les escaliers centraux des ailes nord et sud et emprunter les 6 ascenseurs, l'ensemble de ces équipements sont dédiés à l'exploitation du Palais de la découverte. L'accès à l'exposition temporaire du Palais de la découverte (située au soubassement) s'effectue par les escaliers et ascenseurs situés au niveau de l'aile sud du Palais d'Antin (situé dans l'enceinte du Palais de la découverte).

La scénographie des espaces du Palais de la découverte au sein du Palais d'Antin n'est pas encore arrêtée, les études seront lancées en 2020. Celle-ci s'intégrera parfaitement aux qualités architecturales et patrimoniales du Palais d'Antin.

Question :

10. Que devient le 2^{ème} étage ?

Réponse d'Universcience pour le Palais de la découverte

Le Palais de la découverte est situé dans le Palais d'Antin. Le projet de rénovation du bâtiment prévoit de réaménager les niveaux 0 et 1 pour accueillir l'offre. Le niveau 2 du Palais d'Antin a été partiellement rénové lors des travaux anticipés de rénovation des toitures du Palais d'Antin (2016-2019) avec la reprise de la toiture, de l'isolation et le remplacement de l'ensemble des ouvertures. Les travaux de rénovation et d'aménagement intérieur seront réalisés dans le cadre des travaux à venir. Cet espace accueillera 56 postes de travail, il n'est pas prévu d'ateliers dans cet espace. Cet espace ne sera pas ouvert au public, c'est un espace réservé aux personnels.

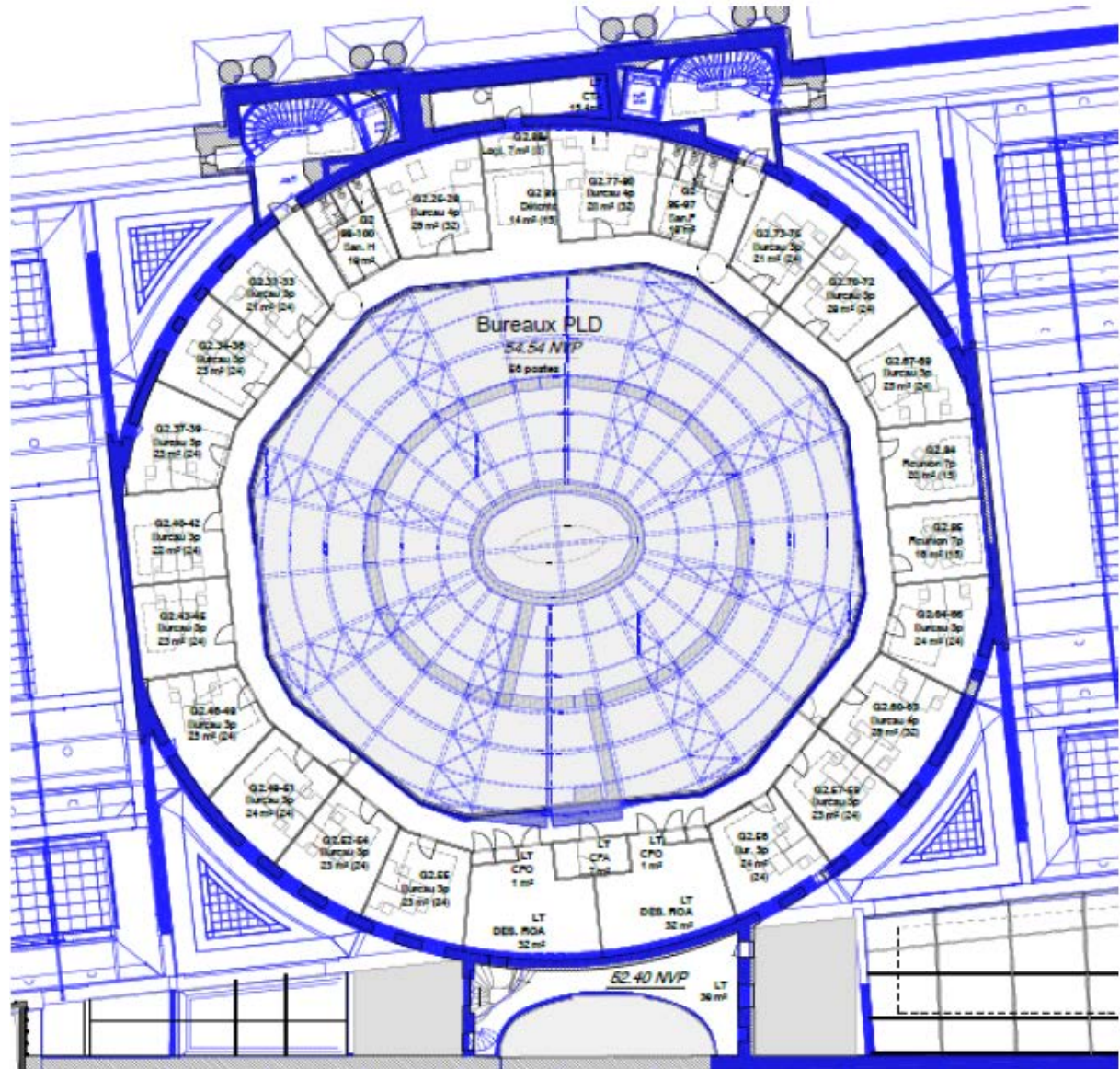


Figure 29 Combles du Palais d'Antin, plan des 56 postes de travail du Palais de la découverte (c) LAN

En complément, 24 postes de travail seront situés aux entresols historiques situés entre le niveau 0 et le niveau 1 du Palais d'Antin.

Pour rappel, l'ensemble des ateliers seront localisés sur le site de la Cité des sciences et de l'industrie. Un atelier généraliste de 100 m² sera présent dans la zone technique commune située sous la Nef.

Commentaires de la commission d'enquête

La réponse apportée permet de constater l'intérêt du projet, permettant de redonner une lisibilité, une fluidité de circulation et un accès à tous les publics dans un lieu historique relativement contraint par son architecture.

Elle prend note de la réponse concernant le 2^e étage qui n'était pas présenté dans le dossier d'enquête, absence qui a interrogé quant à son maintien après les travaux.

- Disparition du centre de documentation et des ateliers de développement et de fabrication du Palais de la découverte

Résumé des observations recueillies sur ce thème pendant l'enquête et questions posées par la commission d'enquête

Obs. Re. 4 « regrette la disparition du centre de documentation et des ateliers de développement et de fabrication indispensables au fonctionnement du Palais de la découverte ». Obs. Re. 5 « s'inquiète de la disparition des ateliers technique », Obs. Re. 37 « Les expériences nécessitent le maintien d'espaces dédiés, mais également d'ateliers pour la fabrication sur place et sur mesure du matériel nécessaire... ». Obs. R. mairie du 8^{ème} du 04/07 et pétition Re. 10/07 « la disparition du centre de documentation et des ateliers de développement et de fabrication (menuiserie, plasturgie, mécanique...) sont à l'origine de la richesse et de l'originalité de l'offre du Palais de la découverte, en permettant des échanges étroits entre médiateurs et techniciens, et une plus grande réactivité pour la maintenance des expositions ».

Questions :

1. *Le réaménagement du Gd Palais sera l'occasion de réfléchir à une réorganisation et une mutualisation des espaces liés à la logistique, à la fois liée au Grand Palais et au Palais de la découverte. Pouvez-vous préciser les grands principes retenus à cette occasion et en donner une déclinaison plus précise : accès, stockage, maintenance, entretien... ?.*
2. *La zone logistique et de maintenance est-elle mutualisée avec le Grand Palais ? Les ateliers du Palais de la découverte pourraient-ils y être implantés, et être aussi utilisés par le Grand Palais ?*
3. *Le personnel et le public exprime de très grandes réserves quant à la délocalisation des ateliers de fabrication et de maintenance, assurant la spécificité et la bonne marche des expériences. Pouvez-vous préciser les raisons qui ont sous-tendues à ce choix de délocalisation ? Est-ce dû à un manque d'espaces disponible dans le nouveau Grand Palais ?*

4. *Quel fonctionnement est envisagé avec le centre de ressources une fois implanté dans la Cité des Sciences ? Quelles seront les surfaces affectées au centre de documentation et aux ateliers de développement et de fabrication avant et après travaux ?*

Réponses et commentaires techniques de la Maîtrise d’Ouvrage

Question :

1. *Le réaménagement du Gd Palais sera l’occasion de réfléchir à une réorganisation et une mutualisation des espaces liés à la logistique, à la fois liée au Grand Palais et au Palais de la découverte. Pouvez-vous préciser les grands principes retenus à cette occasion et en donner une déclinaison plus précise : accès, stockage, maintenance, entretien... ?.*

Réponse de la Maîtrise d’Ouvrage :

Le projet de restauration, de mise aux normes et d’aménagement du Grand Palais permettra une meilleure exploitation du bâtiment avec la création d’une zone logistique commune située en soubassement, sous la Nef. Un nouveau niveau sera donc créé et connecté à l’extérieur par une rampe logistique située au sud du bâtiment, côté Jardin de la Nouvelle France. Ce nouveau niveau sera mutualisé entre la Rmn – Grand Palais et Universcience pour les espaces suivants : quai de déchargement, circulations, zones de stockage, zones de déchets, etc. La maintenance et l’entretien seront effectués par la Rmn – Grand Palais, affectataire du bâtiment.

Les espaces logistiques du Palais de la découverte de type atelier sont constitués de 2 salles de près de 100 m² chacune située au sein de zone technique située sous la Nef. Il est à noter que le Palais de la découverte bénéficiera aussi de la boucle logistique permettant l’arrivée des camions de transports d’éléments d’exposition ou de médiation jusque dans les sous-sols du Grand Palais (alors que jusqu’à présent toute entrée ou sortie d’éléments doit s’effectuer par grutage et entrée par les fenêtres).

L’aire logistique constitue la zone principale dédiée à l’exploitation du monument. Elle doit accueillir aussi bien des matériels scénographiques pour le montage d’événements, des œuvres d’art (expositions), les denrées alimentaires pour les espaces de restauration, les livraisons destinées à alimenter les boutiques, les matériels, etc.

Plusieurs galeries techniques sont donc connectées à cette aire, de façon à ce qu’une activité du Grand Palais ou du Palais de la découverte ne vienne pas en gêner une autre. Par exemple, lorsqu’une œuvre circule, aucun autre cheminement à proximité n’est autorisé : la mise en place d’un cheminement alternatif doit donc être possible, contrairement à aujourd’hui. Au-dessus de l’aire logistique se trouvent la majorité des espaces de stockage et de maintenance.

Une participation financière de l’établissement Universcience est prévue dans le cadre de l’exploitation générale du site.

Question :

2. *La zone logistique et de maintenance est-elle mutualisée avec le Grand Palais ? Les ateliers du Palais de la découverte pourraient-ils y être implantés, et être aussi utilisés par le Grand Palais ?*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :

La zone logistique est accessible à toutes les institutions/personnes développant des activités au sein du monument : La Rmn-Grand Palais et le Palais de la découverte, ainsi que leurs prestataires et partenaires, etc.

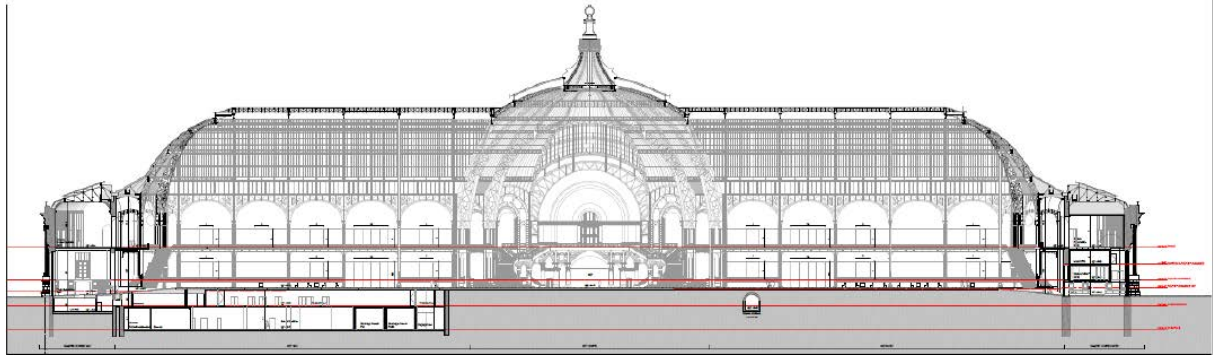


Figure 30 Plan de coupe : zone logistique située en sous-sol au Sud de la Nef © LAN

La zone logistique accessible aux véhicules et créée en sous-sol de la partie Sud de la Nef est au niveau 25.70 NVP. Ce niveau a été dicté par les contraintes du monument (les camions doivent passer sous les fondations du Grand Palais et donc atteindre un niveau suffisamment profond pour ne pas « percuter » ces fondations, via une rampe dont la pente ne doit pas excéder 10%). Ce niveau permettait donc de loger au-dessus de cette aire logistique tout un niveau complet situé à 30.80 NVP (comme le reste du soubassement). Cette configuration (résultat de plus de deux années d'études) et celle permettant d'optimiser au mieux l'ensemble des paramètres du projet :

- c'est celle qui permet de positionner l'aire logistique au niveau le moins bas (compte tenu des problématiques structurelles rappelées ci-dessus) ;
- c'est celle qui permet d'optimiser au mieux le volume de terrassement réalisé dans la Nef et donc d'éviter de terrasser des surfaces beaucoup plus complexes, structurellement et opérationnellement.

Des zones spécifiques sont également prévues dans cette zone logistique :

- Pour les circuits des œuvres dans le cadre des expositions de la Rmn – Grand Palais,
- Dans le programme fonctionnel et technique, Universcience a précisé ses besoins en espaces techniques à savoir un atelier généraliste de 100 m² et un espace de stockage pour les expositions temporaires de 100 m². Ces deux espaces sont situés dans la base logistique, sous la Nef, au sous-sol. Un local (20 m²) pour stocker les produits spécifiques utilisés dans le cadre des médiations scientifiques sera également affecté à Universcience. Les bureaux des personnels du Palais de la découverte ne sont situés dans la zone logistique mais localisés dans l'enceinte du

Palais d'Antin (aux deux entresols historiques avec 22 postes de travail par entre sol et au niveau 2 avec 56 postes de travail).

La majorité des espaces sont des espaces mutualisés (secteur commun, etc.) comme l'ensemble des circulations, le quai de déchargement, la rampe d'accès, les ascenseurs et monte-charges, etc.)

Commentaires de la commission d'enquête

La commission entend la nécessité de mutualiser des espaces (permettant de disposer d'une aire logistique intérieure, de zones de stockage, maintenance, déchets...), de rationaliser les surfaces disponibles en soubassement ou au sous-sol, surfaces forcément contraintes, pour des raisons techniques et de coût.

Elle considère toutefois que le fonctionnement du Palais de la découverte doit aussi pouvoir se faire dans de bonnes conditions et cela passe par des espaces suffisants, non seulement pour ceux destinés au public et à la présentation des expositions et expériences, mais aussi en « back office » .

Si les surfaces prévues correspondent, selon Universcience, aux besoins exprimés, il peut être souhaitable de prévoir une certaine souplesse d'affectation de certains espaces.

Question :

3. *Le personnel et le public exprime de très grandes réserves quant à la délocalisation des ateliers de fabrication et de maintenance, assurant la spécificité et la bonne marche des expériences. Pouvez-vous préciser les raisons qui ont sous-tendues à ce choix de délocalisation ? Est-ce dû à un manque d'espaces disponible dans le nouveau Grand Palais ?*

Réponse d'Universcience pour le Palais de la découverte :

Le parti-pris du schéma directeur de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais est de maximiser les surfaces ouvertes au public ; dans ce cadre, le choix a été fait d'installer les ateliers à la Cité des sciences et de l'industrie.

Une équipe d'exploitation technique qualifiée sera également présente sur place afin d'assurer la meilleure réactivité en cas de panne. Elle interviendra soit directement en salle, soit dans la base technique prévue dans les espaces logistiques. En cas de panne grave, les ateliers d'Universcience, qui seront localisés à la Cité des sciences et de l'industrie, prendront le relais.

Les ateliers de production et de prototypage seront transférés à la Cité des sciences et de l'industrie.

Les zones logistiques gèrent les entrée et sorties des éléments d'expositions (permanente ou temporaire) et les réparations / maintenance de niveau 1 et 2.

La maintenance de niveau 1 représente des réglages simples prévus par le constructeur au moyen d'éléments accessibles sans aucun démontage ou ouverture de l'équipement, ainsi que les échanges d'éléments consommables accessibles en toute sécurité. Ce type de maintenance est effectuée sur place, sans outillage.

La maintenance de niveau 2 concerne les dépannages par échange standard des éléments prévus à cet effet, des réparations mineures et des opérations de maintenance préventive. Ce type d'intervention est effectué par un technicien formé habilité. Elle se déroule sur place ou dans un espace technique équipé minimalement avec un outillage portable ou d'outillage simple.

Les autres niveaux de maintenance – qui ne seront pas assurés sur place au Palais de la découverte mais bien soit dans les ateliers spécialisés d'Universcience, situés à la Cité, ou chez un prestataire expert, concernent tous les travaux de maintenance corrective, les réparations importantes, la rénovation ou la reconstruction d'éléments.

Un des deux espaces logistiques permettra d'accueillir les éléments d'exposition ou de médiation à leur arrivée pour déballage, inspection, vérification du bon état de fonctionnement et établissement du PV de réception, avant d'être transporté dans les salles. Et idem au retour, notamment dans le cas d'expositions itinérantes. L'autre espace servira aux opérations de maintenance de niveau qui ne peuvent se dérouler dans les salles notamment lorsqu'elle risque de perturber des médiations (bruit, zone de sécurité etc.).

Concernant la répartition des différentes directions du Palais de la découverte dans le Palais d'Antin, un travail sera réalisé par l'établissement à partir du dernier trimestre 2020.

Question :

4. *Quel fonctionnement est envisagé avec le centre de ressources une fois implanté dans la Cité des Sciences ? Quelles seront les surfaces affectées au centre de documentation et aux ateliers de développement et de fabrication avant et après travaux ?*

Réponse d'Universcience pour le Palais de la découverte :

Les personnels du centre de documentation seront accueillis à la Cité des sciences et de l'industrie, dans le périmètre de la Bibliothèque des sciences et de l'industrie. Les personnels du centre de documentation du Palais de la découverte rejoindront donc des collègues partageant la même expertise, ce qui ne peut que les renforcer dans leur activité. Le centre de documentation (2 personnes et les fonds documentaires) fonctionnera dans des conditions similaires à celle qui étaient les siennes sur le site du Palais de la découverte. Il poursuivra son activité actuelle : mise en ligne d'un panorama de presse, veille documentaire à destination des médiateurs, etc.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête note le choix qui a été fait d'installer les ateliers à la Cité des sciences et de l'industrie. Ce départ ne signifie toutefois pas, selon la réponse apportée, la disparition de l'ensemble de la maintenance sur site. Il apparaît effectivement important de bien doser les fonctions indispensables, nécessitant une réactivité forte et une souplesse d'intervention, de celles qui, pour des raisons d'espace disponible ou d'évolution des pratiques, le sont moins. Les craintes exprimées au niveau des observations portent aussi sur le risque d'une externalisation à terme de la maintenance. Avec de nécessaires impacts sur le fonctionnement et la qualité des expérimentations présentées.

Un projet de restauration et de réaménagement de cette ampleur doit permettre à Universcience et la Rmn - Grand Palais de disposer d'espaces suffisamment souples et nombreux pour accueillir des fonctions allant nécessairement évoluer dans le temps.

La commission d'enquête prend note des réponses apportées, notamment sur la répartition des différentes directions du Palais de la découverte dans le Palais d'Antin, qui sera réalisé par l'établissement à partir du dernier trimestre 2020, et l'accueil des personnels du centre de documentation à la Cité des sciences et de l'industrie.

Le devenir du Palais de la découverte a fortement mobilisé la communauté scientifique et les personnels d'Universcience. La commission souhaite que le projet scientifique et culturel préserve la priorité faite aux espaces de démonstrations et de médiation scientifiques qui font la spécificité du Palais de la découverte, et ce dans des espaces rénovés, au besoin mutualisés, permettant au Palais de la découverte de conserver sa vocation et son rayonnement international.

Le site et les abords immédiats

Les questions concernant ce sous-thème se répartissent en réalité sur plusieurs thèmes, étant également abordées au niveau des effets permanents sur le paysage et également des effets temporaires en période de chantier, ou même la mise en compatibilité du PLU de Paris.

Résumé des observations recueillies sur ce thème pendant l'enquête et questions posées par la commission d'enquête

Dans la pièce B du dossier d'enquête, au Ch. 1.4.2. le projet des abords, indique « Le développement de la circulation automobile sur les axes du cours la Reine, de l'avenue Winston Churchill et de l'avenue Eisenhower, a peu à peu coupé le Grand Palais de son environnement paysager ». la figure 46, extrait du projet des abords Le Grand Palais fait état du diagnostic et en particulier « des espaces public en mauvais état » pour les jardins de la Nouvelle-France, « pas de continuité entre les pièces urbaines, quel rapport avec les berges de Seine » côté sous la Reine. Dans le schéma directeur, fig. 47 il est indiqué les intentions de projet : « restituer un espace public ouvert qui relie Seine et Grand Palais ».

L'engagement du maître d'Ouvrage sur l'insertion urbaine évoque la création « d'un projet d'ensemble cohérent pour des abords apaisés, agréables et sûrs pour les visiteurs » en partenariat avec la ville de Paris.

Dans la pièce D, avis relatifs au projet, la commission nationale des monuments historiques évoque la question de l'insertion du projet dans l'espace paysager autour du Grand Palais, qui appartient à la conception 1900, en particulier « l'impact paysager en fonction de la recomposition des accès et des issues de secours », précisant que l'ensemble de cet espace est classé au titre des sites

Le protocole d'accord relatifs aux abords du Grand Palais prévoit « un principe de compensation des espaces verts et des arbres ... la prise en compte du caractère de Monument Historique du Grand Palais, sa bonne insertion dans l'environnement du site classé en 1910, Partie des Champs-Élysées avec le Cours-la-Reine et sa contribution à la mise en valeur du Patrimoine mondial Paris, Rives de Seine ».

La commission interdépartementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers souligne que « l'aménagement du Grand Palais et de ses abords est aussi un projet à plus grande échelle. Il conviendrait d'avoir une attention particulière à son environnement proche et lointain comme les Champs-Élysées et la Seine (le Cours la Reine) ... l'accroche au sol, l'entrée du bâtiment par rapport à la rue, les accès des véhicules, des livraisons, le rapport avec l'existant sont à prendre en compte. La Seine -via le Cours La Reine- et les Champs Élysées sont à proximité mais peu abordés. La rampe mérite une architecture singulière ou un effacement. Le traitement des surfaces imperméabilisées est du 1 pour 1, il est dommage de ne pas en profiter pour augmenter les surfaces perméables ».

Par ailleurs, la CIPENAF recommande, pour « les installations de chantier et les installations techniques pérennes sur le Cours la Reine, il faudra veiller à prévoir des zones de protection autour des arbres, de nature à garantir leur santé et d'éviter le tassement racinaire ».

Dans le bilan de la concertation au chapitre IV, contributions et propositions, le thème 8 concerne « l'insertion urbaine et paysagère du Nouveau Grand Palais » avec des propositions pour retravailler les abords, « rouvrir les perspectives, aujourd'hui masquées, autour du Grand Palais, pour le rendre

davantage visible, et le réinsérer dans son majestueux environnement immédiat composé de monuments, lieux et axes des communications majeurs et emblématiques ».

Si l'importance du site et de la composition sont largement évoqués dans le dossier, peu d'observations ont été déposées sur les registres sur ces sujets. Obs. Re 47 « regrette que le projet ne prenne pas en compte la composition 1900 avec un périmètre d'étude à l'échelle du monument et de son environnement », Obs. Re. 52 « regrette la suppression des arbres d'alignement », Obs. Re. 53 « regrette que l'environnement dégradé du GP n'ait pas fait l'objet d'une étude pour sa mise en valeur. Il est uniquement question de préoccupation technique et logistique (rampe poids lourds zone de stockage) sans compter la suppression de près de 20 arbres, ce qui est dramatique dans un Paris qui compte si peu d'espaces verts contrairement à la majorité des capitales européennes »..

Questions :

1. *Comment s'inscrit le projet de nouveau Grand Palais dans la « Valeur Universelle exceptionnelle » VUE, du site UNESCO, qui indique « L'ensemble appréhendé comme entité géographique et historique, forme un exemple exceptionnel et unique d'architecture urbaine en bordure d'un fleuve, où les strates successives de l'histoire de Paris, ville capitale de l'un des premiers grands Etats-nations d'Europe, se sont harmonieusement superposées...L'intégrité urbaine et visuelle du site (grandes perspectives depuis les rives) est vulnérable aux pressions immobilières, à la circulation automobile et à la fréquentation touristique, et nécessite un contrôle rigoureux pour maintenir intacte sa VUE ».*
2. *Quel est le principe du fonctionnement des activités logistiques et leur organisation spatiale ?*
3. *Comment l'aménagement de la « zone technique événementielle » sur le Cours la Reine et les deux espaces de livraison coté Nouvelle France s'inscrivent-ils dans la VUE « Paris, rives de Seine », patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1991 ? Et avec le site classé parmi « les sites et monuments naturels de caractère artistique » depuis le 19 novembre 1910 « La partie des Champs Elysées avec le Cours la Reine, comprise entre la place de la Concorde et le Rond-point inclusivement » ? Et avec le futur projet d'ensemble des abords qui prévoit de « restituer un espace public ouvert qui relie Seine et Grand Palais » ?*
4. *Le futur sous-sol étant affecté à la logistique, et la Nef bénéficiant d'une entrée directe pour les camions de très grand gabarit, serait-il envisageable de regrouper tous les sites logistiques en dehors du Cours la Reine ? (La question de la rampe d'accès poids lourds côté Jardin de la Nouvelle-France, le décaissement du square Jean Perrin et le bilan des zones imperméables, p.99 de la pièce B, sont traités dans le Thème « Impacts permanents »).*
5. *p.99 de la pièce B, mentionne une surface existante pour JDNF/Cours la Reine de 451,99m², après travaux 1 1610m² soit une augmentation de 1 158,01m². Quels sont les aménagements prévus pour limiter l'impact de cette installation ? Quels seront leur degré de réversibilité ?*
6. *Pour chaque occupation de la zone technique une autorisation devra-t-elle être déposée en Préfecture de Région avec instruction des services et passage en CDNPS pour avis ?*
7. *Quel sera l'impact de ces zones de livraison et de stockage sur la vue sur la ville depuis les toits de la future terrasse ?*

Réponses et commentaires techniques de la Maîtrise d'Ouvrage

Question :

1. *Comment s'inscrit le projet de nouveau Grand Palais dans la « Valeur Universelle exceptionnelle » VUE, du site UNESCO, qui indique « L'ensemble appréhendé comme entité géographique et historique, forme un exemple exceptionnel et unique d'architecture urbaine en bordure d'un fleuve, où les strates successives de l'histoire de Paris, ville capitale de l'un des premiers grands Etats-nations d'Europe, se sont harmonieusement superposées...L'intégrité urbaine et visuelle du site (grandes perspectives depuis les rives) est vulnérable aux pressions immobilières, à la circulation automobile et à la fréquentation touristique, et nécessite un contrôle rigoureux pour maintenir intacte sa VUE ».*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :

Le Grand Palais entre dans le périmètre du bien n°600 nommé « Paris, rives de la Seine » inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en 1991.

Le bien « Paris, rives de la Seine »

Ce périmètre couvrant 367 hectares correspond à la portion de la Seine comprise entre le pont de Sully et le pont d'Iéna (et jusqu'au pont de Bir-Hakeim pour la rive gauche). Il couvre l'intégralité de l'île de la Cité et de l'île Saint-Louis. Il s'étend par excroissance à l'église de la Madeleine au nord et à l'École militaire et l'hôtel des Invalides sur la rive gauche.

Ce bien a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial pour sa valeur universelle et exceptionnelle (VUE) au titre des critères (i), (ii) et (iv) définis par les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial adoptées par le Comité du patrimoine mondial.

Le bien « Paris, rives de la Seine » répond donc aux critères suivants :

- Représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain (i).
- Témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages (ii).
- Offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significatives de l'histoire humaine (iv).

L'attribution des critères (i) et (ii) est justifiée par l'organisme consultatif ICOMOS dans son évaluation de mai 1991 selon les termes suivants :

- Critère (i) : Les quais de la Seine sont jalonnés d'une succession de chefs-d'œuvre architecturaux et urbains édifiés du Moyen-Âge au XXe siècle, dont la cathédrale Notre-Dame et la Sainte-Chapelle, le palais du Louvre, le palais de l'Institut, l'Hôtel des Invalides, la place de la Concorde, l'École militaire, l'Hôtel de la Monnaie, le Grand Palais des Champs-Élysées, la Tour Eiffel et le palais de Chaillot.
- Critère (ii) : Certains édifices des bords de Seine, comme Notre-Dame et la Sainte-Chapelle, ont constitué une référence certaine dans la diffusion de l'architecture gothique, cependant que la

place de la Concorde ou la perspective des Invalides ont influencé l'urbanisme des capitales européennes. L'urbanisme haussmannien qui marque la partie ouest de la ville a inspiré la construction de grandes villes du Nouveau Monde, en particulier en Amérique Latine. Enfin la tour Eiffel, le Grand et le Petit Palais, le Pont Alexandre III et le Palais de Chaillot sont des témoignages insignes des expositions universelles dont l'importance a été si grande au XIXe et au XXe siècle.

L'attribution du critère (iv) fait suite à une recommandation du Bureau du Comité du patrimoine mondial de 1991 selon les termes suivants :

- Critère (iv) : Réunis par un paysage fluvial des plus majestueux, les monuments, les ouvrages d'art et les édifices de représentation des rives de la Seine à Paris illustrent tour à tour avec perfection la plupart des styles, des arts décoratifs et des manières de bâtir utilisés pendant près de huit siècles.

La valeur universelle et exceptionnelle du Grand Palais

Au même titre que la tour Eiffel (1889) et le palais de Chaillot (1937), l'ensemble urbain constitué du Grand Palais, du Petit Palais et du pont Alexandre III (1900) représente le témoignage architectural et urbain des grandes expositions universelles des XIXe et XXe siècles et répond ainsi au critère (ii). Le Grand Palais des Champs-Élysées, œuvre commune des architectes Deglane, Louvet, Thomas et Girault, de par sa monumentalité ainsi que sa modernité représente également un chef d'œuvre du génie créateur humain au titre du critère (i). Le Grand Palais témoigne de façon remarquable de l'architecture Beaux-Arts qui prédomine au tournant du XXe siècle. Ce style qui se nourrit de l'architecture de l'Antiquité, de la Renaissance italienne et du classicisme français se caractérise par une tendance constante à rechercher un équilibre des volumes. A ce titre, le Grand Palais répond au critère (iv). L'éclectisme du monument est symbolisé par la frise Les Grandes Époques de l'Art dessinée par le peintre Louis Édouard Fournier et située derrière la colonnade de la façade de l'avenue Winston-Churchill. La valeur universelle et exceptionnelle du Grand Palais est constituée par ses trois critères.

Impact du projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais sur la VUE

Le Grand Palais et son site jouissent des protections réglementaires patrimoniales du plus haut niveau. Le bâtiment, situé au cœur du site classé des jardins des Champs-Élysées (code de l'environnement), est classé au titre des monuments historiques (code du patrimoine). Les exigences de préservation et de mise en valeur du monument, de ses abords et de son site qu'implique l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO sont prises en compte par ces différents régimes de protection.

La Rmn – Grand Palais, maître d'ouvrage du projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais, son mandataire l'OPPIC ainsi que ses maîtres d'œuvres ont évalué tout au long de la conception du projet l'impact des nouveaux aménagements sur l'intégrité patrimoniale et l'authenticité du bien et notamment sur sa valeur universelle et exceptionnelle.

Certains éléments constitutifs de la VUE du site ont été préservés. Il est en est ainsi de la fontaine La Seine et ses affluents (1910) du sculpteur Raoul Larche située dans le square Jean Perrin, future entrée publique mutualisée du bâtiment. Un projet moderne de miroir d'eau avait été un temps imaginé en lieu et place de cette fontaine en marbre. Il a été décidé de conserver cet ouvrage caractéristique de la sculpture Art Nouveau (iv). Le square Jean Perrin sera également remis en

valeur par la suppression des tours grillagées de sorties de secours qui libèrera la façade du bâtiment. Ainsi le nouvel aménagement de cet espace, indispensable à la réalisation du projet se fera en respectant la VUE du site.

De même, la rampe d'accès au futur espace logistique situé en sous-sol de la Nef du Grand Palais, sera intégrée dans le Jardin de la Nouvelle France (extension) étendu . Le traitement des murs de soutènement de la rampe seront habillées de rochers avec de la végétation par endroits du Jardin de la Nouvelle France (ex Vallée Suisse) dont il est le prolongement. Anciennement nommé jardin de la Vallée-Suisse, en référence au pavillon helvétique de l'Exposition universelle de 1900, le jardin existant se caractérise par sa topographie accidentée et le dessin, forme courbe de ses allées irrégulières.

Le projet devrait en outre affecter de manière bénéfique certains attributs de la VUE du Grand Palais. Ainsi, une terrasse en toiture sera créée sur la partie sud du bâtiment intermédiaire et permettra de profiter de vues inédites sur la Seine et la rive gauche de Paris. La nouvelle organisation des circulations au sein du monument permettra aux publics de le traverser via la nouvelle Rue des Palais et d'admirer de part et d'autre la grande Nef (vaisseau moderne doté d'une colossale verrière) et la rotonde d'Antin (style Beaux-Arts et très ornementée), deux chefs d'œuvres architecturaux jusque-là non reliés (i) (ii) (iv).

La requalification paysagère du Jardin de la Nouvelle France vient créer une continuité végétale entre le Jardin de la Nouvelle France, le Cours la Reine et les allées en bordure de Seine.

Le Cours la Reine est une voie à circulation très dense. Le terre-plein situé le long de la façade du Grand Palais sépare de voies de circulation très passantes. Il ne s'agit d'ailleurs pas exactement d'un terre-plein puisque sous le centre de cet espace se trouve le tunnel des berges de Seine. Ainsi, de part et d'autre de la zone attribuée à la Rmn – Grand Palais dans le cadre d'une CODP, se trouvent deux larges trémies d'aération de ce tunnel (grilles au sol et barriérage sur tout le pourtour de ces trémies, cf. photo ci-dessous). Par ailleurs, cette zone ne viendra pas altérer la perspective que l'on pourra avoir du monument depuis le Pont Alexandre III, puisque la densité de la végétation vient masquer en partie toute installation sur cette zone. La clôture fera l'objet d'un traitement soigné et intégré.



Figure 31 Vue de l'emplacement prévu de la zone technique sur le Cours la Reine (c) Droits réservés



Figure 32 Vue du même emplacement depuis le Pont Alexandre III (c) Droits réservés

Les aménagements envisagés sont légers et ont pour but circonscrire l'utilisation de cette zone par les événements de la Nef, nous cherchons à prévenir l'utilisation sauvage et non contrôlée de cette zone. Le terre-plein est déjà utilisé depuis de nombreuses années et les piétons ne l'empruntent jamais en dehors des passages piétons prévus pour traverser le Cours et se rendre vers le pont Alexandre III ou vers l'avenue Winston Churchill compte tenu de la circulation dense et continue.

La zone logistique accessible aux véhicules et créée en sous-sol de la partie Sud de la Nef est au niveau 25.70 NVP. Ce niveau a été dictée par les contraintes du monument (les camions doivent passer sous les fondations du Grand Palais et donc atteindre un niveau suffisamment profond pour ne pas « percuter » ces fondations, via une rampe dont la pente ne doit pas excéder 10%). Ce niveau permettait donc de loger au-dessus de cette aire logistique tout un niveau complet situé à 30.80 NVP (comme le reste du soubassement). Cette configuration (résultat de plus de deux années d'études) et celle permettant d'optimiser au mieux l'ensemble des paramètres du projet :

- c'est celle qui permet de positionner l'aire logistique au niveau le moins bas (compte tenu des problématiques structurelles rappelées ci-dessus) ;
- c'est celle qui permet d'optimiser au mieux le volume de terrassement réalisé dans la Nef et donc d'éviter de terrasser des surfaces beaucoup plus complexes, structurellement et opérationnellement.

Pour la rampe d'accès à la zone logistique, toutes les possibilités d'insertion de cette rampe ont été envisagées et notamment de la mettre le long de la façade Sud de la Nef, zone non-comprise dans l'EBC. C'est après concertation et à la demande de la DRAC et de l'Inspection des sites que le projet a finalement intégré la rampe. La rampe a par ailleurs fait l'objet d'un travail paysager particulièrement soigné, reprenant l'écriture des jardins existants (jardin de la Vallée Suisse notamment).

Ainsi, l'impact des nouveaux aménagements sur l'intégrité patrimoniale du Grand Palais et de son site a été très précisément évalué tout au long de l'élaboration du projet en concertation avec les services de l'État et de la Ville de Paris. Les travaux de restauration seront réalisés sous maîtrise d'œuvre d'un architecte en chef des monuments historiques (ACMH), garant de l'intégrité du bien.

A la demande de la Commission d'enquête, la Rmn - Grand Palais s'engage à étudier en étroite collaboration avec la Ville de Paris, la DRAC et l'Inspection des sites, un projet de requalification du terre-plein central du Cours la Reine. Cet aménagement mis en œuvre après les Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 permettrait à la fois d'assurer aux publics et promeneurs un accès aisé et agréable du Grand Palais vers la Seine et les Invalides, de densifier la végétation du terre-plein et de valoriser cet espace longtemps délaissé.

L'aménagement inclurait, dans sa partie Est, la zone technique qui sera pleinement intégrée dans un schéma paysager soigné, et dans sa partie Ouest, une densification de l'espace végétalisé, ainsi qu'une allée traversant le terre-plein pour mener les promeneurs et le public du Grand Palais et du jardin de la Nouvelle France vers la Seine. La Ville de Paris étudiera la mise en place d'un passage piétons sur les voiries du Cours la Reine dans la continuité de l'allée, afin d'assurer une traversée apaisée et plus sécurisée des voies de circulation entre le Grand Palais et la Seine.

La Rmn - Grand Palais se rapprochera de la Ville de Paris pour élaborer un plan d'aménagement paysager d'ensemble en lien avec les services compétents de la Ville de Paris, de la DRAC et de l'Inspection des sites.

La Rmn - Grand Palais rappelle que le terre-plein central du Cours la Reine ainsi que les espaces de voiries le jouxtant sont une propriété foncière municipale, et qu'elle ne peut envisager et procéder à aucun aménagement sur cet espace sans qu'un accord formalisé ne soit signé avec la Ville de Paris. Un accord fixant les modalités et conditions d'intervention de la Rmn - Grand Palais sur cet espace devra donc être discuté et signé avec la Ville de Paris afin de permettre la tenue de cet engagement.

Commentaires de la commission d'enquête

Concernant la zone technique événementielle, la commission d'enquête prend bonne note de la surface affectée à cette zone et de la réponse donnée par la maîtrise d'ouvrage : « La requalification paysagère du Jardin de la Nouvelle France vient créer une continuité végétale entre le Jardin de la Nouvelle France, le Cours la Reine et les allées en bordure de Seine », engagement qui souligne l'importance du traitement paysager à créer entre le bâtiment et la Seine.

La commission d'enquête a pu constater, pour le site, les contraintes que représentent la circulation importante sur le Cours la Reine, l'état de dégradation du terre-plein et l'existence à proximité immédiate des deux trémies d'aération. Elle comprend bien que la clôture fera l'objet d'un traitement soigné et que la densité de la végétation viendra masquer « en partie » toute installation sur cette zone.

La commission d'enquête considère qu'il n'appartient pas à la Rmn - Grand Palais de « prévenir l'utilisation sauvage et non contrôlée de cette zone » et que l'argument « le terre-plein est déjà utilisé depuis de nombreuses années et les piétons ne l'empruntent jamais en dehors des passages piétons prévus pour traverser le Cours et se rendre vers le pont Alexandre III ou vers l'avenue Winston Churchill compte tenu de la circulation dense et continue » n'est pas recevable dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un site classé inclus dans le bien « Paris, rives de la Seine » inscrit depuis 1991 sur la liste du patrimoine mondial.

La commission d'enquête constate que le lien avec le fleuve sera inévitablement, dans un premier temps, entravé par la création de cette zone technique événementielle. En revanche rien n'empêche, dès aujourd'hui, d'envisager une continuité végétale avec le Jardin de la Nouvelle France.

La commission rappelle que, et l'État, garant du respect des règles de conservation fixées par l'UNESCO, en lien avec les collectivités territoriales concernées par la gestion des biens inscrits conformément à l'article L.612-1 du code du patrimoine, et la ville de Paris, qui s'honore d'abriter le siège permanent de l'UNESCO depuis sa fondation et qui sera le théâtre des Jeux Olympiques en 2024, se doivent d'être exemplaires dans leur action en faveur de la préservation et la mise en valeur du bien « Paris, rives de la Seine ».

Le projet porte principalement sur l'aménagement du bâti, ses abords immédiats et son accessibilité mais se limite à la parcelle, sans une vision élargie de l'inscription du Grand Palais dans son environnement. Une réflexion globale doit être engagée pour requalifier les abords élargis, en particulier le cours de la Reine pour garantir une parfaite intégration de la zone technique, à la hauteur de la double protection de ces espaces classés au titre des sites (loi de 1930) et inscrit au patrimoine mondial, Paris, rives de la Seine.

Concernant la zone logistique, la commission d'enquête prend bonne note de l'implantation, après « concertation et à la demande de la DRAC et de l'Inspection des sites », de la rampe d'accès au futur espace logistique dans le Jardin de la Nouvelle France et du traitement par enrochements de ses murs de soutènement. Cet aménagement devra s'inscrire dans le projet de requalification du Jardin de la Nouvelle France.

La commission d'enquête rappelle l'enjeu patrimonial et urbain de l'aménagement du nouveau Grand Palais pour redonner à ses bâtiments leur splendeur et leurs volumes d'origine, pour requalifier ses abords et réinscrire le monument dans son environnement élargi qui appartient à la conception de 1900.

Elle a toujours insisté pour qu'une réflexion globale soit engagée sur le traitement de l'espace entre le monument et la Seine au droit des ponts Alexandre III et des Invalides.

La commission d'enquête salue à cette égard la décision positive de la maîtrise d'ouvrage de s'engager à mettre en œuvre un aménagement paysager du Cours la Reine qui inclurait, dans sa partie Est, la zone technique à l'étudier avec la Ville de Paris, la DRAC et l'Inspection des sites,.

L'étude plus globale et la mise en œuvre de cette requalification ambitieuse du terre-plein, permettant de garantir la parfaite intégration de la zone technique et le rapport du Grand Palais avec son environnement jusqu'à la Seine depuis la nouvelles sortie sur le Jardin de la Nouvelle France, revient au premier chef, à la Rmn - Grand Palais, en étroite association avec la Ville de Paris, la DRAC et l'Inspection des sites.

La réalisation de cet aménagement d'ensemble ne pourra toutefois pas être lancée avant la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, le terre-plein et les abords du cours de la Reine étant mobilisés à cette occasion.

Il apparaît par ailleurs pertinent que cette requalification d'ensemble puisse intégrer la restitution de la partie Est du terre-plein à l'issue de la convention d'occupation temporaire signée pour 25 ans avec la Ville de Paris. Un phasage en ce sens pourrait ainsi être étudié pour être mis en œuvre le moment venu.

Question :

2. *Quel est le principe du fonctionnement des activités logistiques et leur organisation spatiale ?*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :

Tous les scénarii d'exploitation et de co-activité du monument ont été déclinés, pensés et étudiés afin de parer à toute possibilité et garantir un bon fonctionnement de l'exploitation du Grand Palais et du Palais de la découverte.

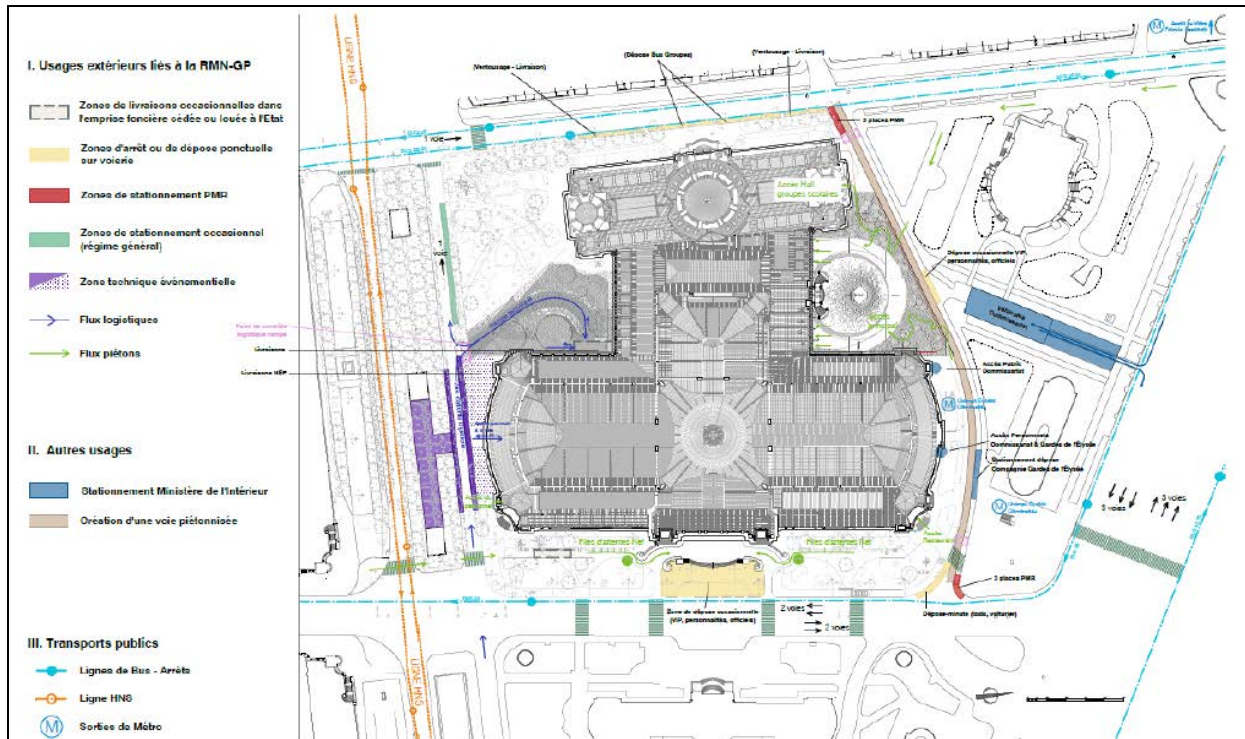


Figure 33 Plan projet des usages et services aux abords du Grand Palais, flux logistiques au Sud, flux piétons au Nord © – Grand Palais – Annexe au mémoire en réponse

« Ventousage » signifie que les camions pourront éventuellement attendre dans cette zone, il ne s'agit pas du tout d'une aire de stationnement ou de livraison.

En vert : il s'agit du régime de la Ville de Paris, les camions qui y stationneraient seraient soumis au régime de la Ville de Paris

En jaune : zone de dépose ponctuelle pour les officiels côté avenue Winston Churchill, ou les bus sur l'avenue Franklin D. Roosevelt. Ces zones ne veulent pas dire qu'elles seront utilisées quotidiennement mais qu'en cas de saturation de la zone logistique à un moment donné, nous pourrions éventuellement faire attendre les camions dans cette zone.

Même si certains espaces de livraison extérieurs doivent être conservés, la majeure partie des flux de livraison seront concentrés sur le cours la Reine. Les accès aux bâtiments seront rationalisés et concentrés sur différentes zones, les flux piétons et logistiques seront complètement distincts et permettront un meilleur usage du bâtiment. La – Grand Palais, la Ville de Paris et la Préfecture de Paris - Ile de France ont collaboré ensemble à la définition d'une organisation des abords qui permette la bonne exploitation du monument tout en maintenant le confort des visiteurs et promeneurs aux abords du Grand Palais. Ainsi, les livraisons de la Nef seront effectuées par sa porte charretière Sud et une zone technique événementielle de environ 740 m² s'y trouvera à proximité, Cours la Reine, auprès de l'endroit où les camions se dirigeront vers la rampe d'accès à la zone logistique en sous-sol.

Afin de limiter les impacts de l'exploitation du monument et assurer le confort des promeneurs aux abords, la logistique a été pensée de manière à concentrer les zones de livraisons côté Cours la Reine à l'opposé de l'entrée principale du Grand Palais.

En sous-sol comme sur le Cours la Reine il n'est pas question de zone de stockage. La zone en sous-sol accessible via la rampe logistique a une capacité d'accueil en simultané de 8 utilitaires de 10 mètres, 1 camion de 18 m et 3 véhicules légers. Elle est bien une aire logistique qui a avant tout pour vocation à accueillir les véhicules puis à desservir les espaces du Grand Palais et du Palais de la découverte.

L'aire logistique en sous-sol, desservira non seulement tout le monument mais elle sera également la zone dans laquelle devront être gérés des conflits de co-activités avec le volume du monument tels que les arrivées et sorties d'œuvres d'art pour lesquelles un système de gestion spécifique sous haute sécurité entraînera l'embolie de toute une partie de la zone.

Cette aire logistique en sous-sol a des fonctions multiples :

- accueillir l'ensemble des chargements des événements dans les galeries événementielles et les salons de réception qui pourront être organisés les matins, midis et soirs (défilés, petit-déjeuner, cocktails, soirées, séminaires...).
- accueillir l'ensemble des arrivées et sorties d'œuvres d'art engendrant des contraintes de fonctionnement et de circulation extrêmement sécurisées et un nombre très restreint et limité de personnes habilitées à circuler dans cette même zone ;
- accueillir toutes les denrées alimentaires du monument (restaurants, salons de réceptions et galeries événementielles) ;
- gérer les flux de déchets ;
- accueillir l'ensemble des besoins techniques du bâtiment : livraisons pour le fonctionnement courant, maintenance technique, entretien, etc.

Depuis cette aire de livraison, des circulations horizontales permettent d'accéder aux monte-charges qui desservent les Galeries d'exposition du Grand Palais et du Palais de la découverte. Celles-ci desserviront également les espaces de réception et les Galeries événementielles qui généreront des flux logistiques quotidiens très intenses (des événements différents pouvant y être organisés le matin pour des petit-déjeuner, le midi et le soir pour des cocktails par des clients distincts).

Des tunnels pour accéder aux monte-charges sont créés pour desservir le Palais d'Antin, le bâtiment intermédiaire sud, les galeries nord et la galerie sud-est. Le niveau de sous-sol n'est créé qu'au sud de la nef (aire de livraison) et au nord (commissariat de police).

Compte tenu des nombreuses activités du Grand Palais, une zone secondaire est nécessaire lorsque la zone logistique sera pleinement exploitée. En effet, cette dernière ne peut pas être agrandie, la zone logistique étant installée là où des parois moulées ont déjà été construites lors de la reprise des fondations de la Nef (originellement, des pieux en chêne qui ont pourri suite au retrait du lit de la Seine qui se trouvait au droit de la façade Sud du monument). L'agrandir entraînerait la création de nouvelles parois moulées en sous-œuvre afin de stabiliser le monument dans les zones qui seraient creusées. Une action non seulement très ouvragée mais également coûteuse et qui fait courir un risque au monument.

C'est pourquoi il est apparu indispensable de disposer d'une zone technique d'environ 740 m² sur le Cours la Reine qui est le meilleur emplacement. Cet espace ne constitue pas aujourd'hui un lieu de promenade, notamment du fait qu'il est interrompu à ses deux extrémités par d'importants carrefours et cerné par les flux routiers entre les ponts Alexandre III et des Invalides d'une part et les avenues Winston Churchill et F.D. Roosevelt d'autre part. Les piétons utilisent plutôt l'esplanade situé en bord de Seine (sur laquelle une piste cyclable a d'ailleurs été aménagée).

A la demande de la Commission d'enquête, la - Grand Palais s'engage à étudier en étroite collaboration avec la Ville de Paris, la DRAC et l'Inspection des sites, un projet de requalification du terre-plein central du Cours la Reine. Cet aménagement mis en œuvre après les Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 permettrait à la fois d'assurer aux publics et promeneurs un accès aisé et agréable du Grand Palais vers la Seine et les Invalides, de densifier la végétation du terre-plein et de valoriser cet espace longtemps délaissé.

L'aménagement inclurait, dans sa partie Est, la zone technique qui sera pleinement intégrée dans un schéma paysager soigné, et dans sa partie Ouest, une densification de l'espace végétalisé, ainsi qu'une allée traversant le terre-plein pour mener les promeneurs et le public du Grand Palais et du jardin de la Nouvelle France vers la Seine. La Ville de Paris étudiera la mise en place d'un passage piétons sur les voiries du Cours la Reine dans la continuité de l'allée, afin d'assurer une traversée apaisée et plus sécurisée des voies de circulation entre le Grand Palais et la Seine.

La - Grand Palais se rapprochera de la Ville de Paris pour élaborer un plan d'aménagement paysager d'ensemble en lien avec les services compétents de la Ville de Paris, de la DRAC et de l'Inspection des sites.

La - Grand Palais rappelle que le terre-plein central du Cours la Reine ainsi que les espaces de voiries le jouxtant sont une propriété foncière municipale, et qu'elle ne peut envisager et procéder à aucun aménagement sur cet espace sans qu'un accord formalisé ne soit signé avec la Ville de Paris. Un accord fixant les modalités et conditions d'intervention de la - Grand Palais sur cet espace devra donc être discuté et signé avec la Ville de Paris afin de permettre la tenue de cet engagement.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission comprend bien l'intérêt pour la maîtrise d'ouvrage de concentrer les zones de livraisons côté Cours la Reine à l'opposé de l'entrée principale du Grand Palais pour limiter les impacts de l'exploitation du monument et qu'il s'agit d'une aire logistique pour accueillir les véhicules et desservir par des circulations horizontales et des monte-charges les espaces d'exposition, de réception, etc. du Grand Palais et du Palais de la découverte.

La commission note également que cette zone ne peut pas être agrandie, « étant installée là où des parois moulées ont déjà été construites lors de la reprise des fondations de la Nef (originellement, des pieux en chêne qui ont pourri suite au retrait du lit de la Seine qui se trouvait au droit de la façade Sud du monument). L'agrandir entraînerait la création de nouvelles parois moulées en sous-œuvre afin de stabiliser le monument dans les zones qui seraient creusées. Une action non seulement très ouvragée mais également coûteuse et qui fait courir un risque au monument ».

Bien que regrettant le choix d'investir un espace boisé classé, la commission constate le soin pris à l'intégrer au mieux.

Elle salue par ailleurs positivement l'évolution du projet concernant le terre-plein central et recommande, d'une manière générale, une grande vigilance quant à l'utilisation de tous les espaces extérieurs nécessaires aux activités logistiques. Il revient à la Rmn - Grand Palais à veiller au respect de leur entretien et à l'organisation des flux, afin de garantir la meilleure intégration de ces activités au sein d'un site classé.

Questions :

3. *Comment l'aménagement de la « zone technique événementielle » sur le Cours la Reine et les deux espaces de livraison coté Nouvelle France s'inscrivent-ils dans la VUE « Paris, rives de Seine », patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1991 ? Et avec le site classé parmi « les sites et monuments naturels de caractère artistique » depuis le 19 novembre 1910 « La partie des Champs Elysées avec le Cours la Reine, comprise entre la place de la Concorde et le Rond-point inclusivement » ? Et avec le futur projet d'ensemble des abords qui prévoit de « restituer un espace public ouvert qui relie Seine et Grand Palais » ?*
4. *Le futur sous-sol étant affecté à la logistique, et la Nef bénéficiant d'une entrée directe pour les camions de très grand gabarit, serait-il envisageable de regrouper tous les sites logistiques en dehors du Cours la Reine ? (La question de la rampe d'accès poids lourds côté Jardin de la Nouvelle-France, le décaissement du square Jean Perrin et le bilan des zones imperméables, p.99 de la pièce B, sont traités dans le Thème « Impacts permanents »).*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :

Le fonctionnement de la Nef nécessite absolument la mise à disposition d'une zone extérieure utilisée de manière temporaire et liée aux événements ponctuels organisés dans la Nef. Cette zone se situe dans la partie la plus remaniée du Cours, à savoir, la zone sous laquelle se trouve le tunnel routier et qui ne bénéficie donc pas de pleine terre. Elle est par ailleurs enclavée entre les deux grandes trémies d'aération de ce même tunnel ce qui contribuera à dissimuler cette zone technique événementielle.

Un système de clôture légère sera aménagé, et disposée dont l'implantation sera mise au point avec les services concernés. Celle-ci sera située uniquement dans la partie centrale du terre-plein (entre la deuxième et la troisième rangée d'arbres) et laissera donc libre la majeure partie du terre-plein (première et quatrième rangées d'arbres). Un travail de concertation avec les services concernés notamment concernant les mesures à prendre pour la protection des arbres et de leur système racinaire sera effectué avant toute installation sur cette zone.

La Rmn – Grand Palais respectera les consignes et s'assurera de la protection des arbres, l'installation sur la zone sera légère et intégrée dans son environnement par un traitement paysager qui permettra de limiter l'impact visuelle de la zone technique.

A la demande de la Commission d'enquête, la Rmn - Grand Palais s'engage à étudier en étroite collaboration avec la Ville de Paris, la DRAC et l'Inspection des sites, un projet de requalification du terre-plein central du Cours la Reine. Cet aménagement mis en œuvre après les Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 permettrait à la fois d'assurer aux publics et promeneurs un accès aisé et agréable du Grand Palais vers la Seine et les Invalides, de densifier la végétation du terre-plein et de valoriser cet espace longtemps délaissé.

L'aménagement inclurait, dans sa partie Est, la zone technique qui sera pleinement intégrée dans un schéma paysager soigné, et dans sa partie Ouest, une densification de l'espace végétalisé, ainsi qu'une allée traversant le terre-plein pour mener les promeneurs et le public du Grand Palais et du jardin de la Nouvelle France vers la Seine. La Ville de Paris étudiera la mise en place d'un passage piétons sur les voiries du Cours la Reine dans la continuité de l'allée, afin d'assurer une traversée apaisée et plus sécurisée des voies de circulation entre le Grand Palais et la Seine.

La Rmn - Grand Palais se rapprochera de la Ville de Paris pour élaborer un plan d'aménagement paysager d'ensemble en lien avec les services compétents de la Ville de Paris, de la DRAC et de l'Inspection des sites.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend bonne note des réponses apportées par la maîtrise d'ouvrage en ce qui concerne l'absolu nécessité de pouvoir utiliser de manière temporaire une zone extérieure pour des événements ponctuels organisés dans la Nef.

La commission considère que, même si cette zone technique événementielle se situe dans la partie la plus remaniée du Cours la Reine, au-dessus le tunnel routier située, entre les deux grandes trémies d'aération de ce même tunnel, ce qui contribuera à la dissimuler, un tel aménagement ne contribuera pas à l'objectif affiché d'une continuité végétale entre le Grand Palais et la Seine.

La commission considère également que même si « l'installation sur la zone sera légère et intégrée dans son environnement par un traitement paysager qui permettra de limiter l'impact visuel de la zone technique », que même si un travail de concertation avec les services concernés est prévu, pour la protection des arbres et de leur système racinaire, un tel aménagement ne saurait contribuer à la mise en valeur du bien « Paris, rives de la Seine » inscrit depuis 1991 sur la liste du patrimoine mondial, du premier site classé de France (19 novembre 1910) « La partie des Champs Elysées avec le Cours la Reine, comprise entre la place de la Concorde et le Rond-point inclusivement » et du projet d'ensemble des abords qui prévoit de « restituer un espace public ouvert qui relie Seine et Grand Palais ».

La commission d'enquête appelle l'attention de la maîtrise d'ouvrage sur l'absolue nécessité d'étudier et de réaliser, à court, moyen et long terme, la continuité paysagère entre le monument et la Seine avec requalification du Cours la Reine, partie intégrante du 1er site classé de France.

La maîtrise d'ouvrage, pour répondre aux demandes réitérées de la commission d'enquête s'est engagée à faire réaliser une étude globale avec phasage pour sa mise en œuvre, ayant comme objectif la requalification totale des abords élargis jusqu'à la Seine. Cette étude permettra, dans un premier temps d'assurer la continuité végétale et le passage des piétons depuis la sortie Sud du monument par le jardin de la Nouvelle France jusqu'à la Seine ainsi que l'intégration de la zone technique provisoire. Dans un deuxième temps de réaliser la requalification de l'ensemble de ce secteur.

Question :

5. *Concernant les surfaces de zones imperméables, page 99 de la pièce B, il est mentionnée une surface existante pour JDNF/Cours la Reine de 451,99m², après travaux 1 1610m² soit une augmentation de 1 158,01m². Quels sont les aménagements prévus pour limiter l'impact de cette installation ? Quels seront leur degré de réversibilité ?*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :

Le bilan des surfaces au niveau du Jardin de la Nouvelle France (extension) est le suivant :

- Surface perméable : +503,80 m²
- Surface semi-perméable : - 1 661,81 m²
- Surface imperméable : +1 158,01 m²

En effet, sur ce secteur, le bilan est favorable aux surfaces imperméables en raison de la création de la rampe logistique et de l'aire de livraison au droit de la galerie sud-ouest. En revanche, l'essentiel le reste du jardin redevient végétal, et donc perméable, alors qu'il est aujourd'hui une zone logistique en stabilisé (semi-perméable). La compensation en matière de perméabilité des sols se fait sur l'ensemble du périmètre du projet sur lequel le bilan est très nettement favorable aux zones perméables (+1227,60 m²) au détriment des zones imperméables (-719,56 m²). L'aménagement de

cette rampe d'accès en sous-sol est un aménagement non réversible (sauf à supprimer totalement tout accès à l'aire logistique,) mais protégé du risque inondation par des parois étanches.

La zone technique du Cours la Reine ne sera pas imperméabilisée. Le revêtement du sol restera le même, à savoir de la terre, le fonctionnement de la zone technique événementiel prenant place dans un espace de la même configuration qu'aujourd'hui.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend bonne note des réponses apportées par la maîtrise d'ouvrage concernant le bilan des surfaces pour le Jardin de la Nouvelle France.

Elle rappelle toutefois que ces surfaces ne prennent pas en compte l'actualisation du dossier avec le déclassement supplémentaire de 260m² d'EBC, qui passent de 640m² initialement prévus à 900m².

Elle constate l'augmentation des surfaces imperméables en raison de la création de la rampe logistique non réversible et de l'aire de livraison au droit de la galerie sud-ouest. Elle note aussi que le reste du jardin redevient végétal et que la compensation en matière de perméabilité des sols se fait sur l'ensemble du périmètre du projet hors zone technique événementielle.

Des mesures compensatoires devront ainsi être envisagées, en particulier au niveau de la requalification totale du cours de la Reine au droit du Grand Palais, comme s'y est engagée la Rmn-Grand Palais, en étroite association avec les services de la Ville de Paris, la DRAC et l'Inspection des sites.

La commission d'enquête reconnaît que cette intervention, hors foncier affecté au projet et sur un terrain appartenant à la Ville de Paris, va nécessiter un protocole d'accord ou un avenant à celui en cours de rédaction.

Question :

- 6. Pour chaque occupation de la zone technique une autorisation devra-t-elle être déposée en Préfecture de Région avec instruction des services et passage en CDNPS pour avis ?*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :

Cette zone technique est incluse dans le périmètre de la Convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) prochainement signée avec la Ville de Paris pour une durée de 25 ans. Un travail de concertation avec les services concernés notamment concernant les mesures à prendre pour la protection des arbres et de leur système racinaire sera effectué avant toute installation sur cette zone.

Il s'agit d'une emprise nécessaire au dépôt de matériel de manière temporaire et liés aux événements ponctuels organisés dans la Nef, des autorisations ponctuelles pourront être instruites, après dépôt de dossier d'autorisation au titre des sites au niveau préfectoral.

La zone technique répond à un besoin ponctuel et régulier mais qui change et évolue au fil des événements de la Nef. La Nef n'a pas vocation à recevoir des événements de longue durée, tout comme cette zone ne recevra pas d'installation pérenne mais a vocation à être un espace servant de la Nef.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend bonne note que des autorisations ponctuelles pourront être instruites, après dépôt de dossier d'autorisation au titre des sites au niveau préfectoral.

Question :

- 7. Quel sera l'impact de ces zones de livraison et de stockage sur la vue sur la ville depuis les toits de la future terrasse ?*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :

Cette zone est dissimulée en partie par les arbres situés sur le Cours la Reine et en retrait par rapport à la chaussée.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend note de la réponse succincte de la maîtrise d'ouvrage « cette zone est dissimulée en partie par les arbres situés sur le Cours la Reine et en retrait par rapport à la chaussée ».

Elle lui rappelle ses engagements à mettre en œuvre une requalification globale du terre-plein central, dont les impacts devront pouvoir être perçus quelque soit le point de vue.

Synthèse du thème 1 sur le programme du projet

A - S'agissant du monument et de son aménagement intérieur.

La restauration du monument historique et le parti architectural retenu pour l'aménagement qui s'articule autour d'une reconstitution Nord-Sud des accès avec une entrée unique par le square Jean-Perrin, la création de la nouvelle rue des Palais, la sortie pérenne vers le jardin de la Nouvelle France que la Rmn - Grand Palais s'est engagée à réaliser pour répondre à la demande de la commission d'enquête, vont permettre de redonner à ce lieu emblématique sa splendeur avec ses volumes d'origine et ses décors.

La sécurité des visiteurs, l'accessibilité, la fonctionnalité, seront assurées dans des conditions conformes aux normes actuelles avec les modernisations incontournables pour une exploitation culturelle, scientifique et événementielle à la hauteur du monument.

L'absence de projet culturel abouti précisant les synergies entre la Rmn - Grand Palais et Universcience rend difficile l'évaluation du projet d'un Grand Palais des Arts et des Sciences. L'articulation entre le projet culturel et le projet scientifique ne doit pas se limiter à une simple mutualisation en matière de logistique, entretien et maintenance.

La mise en œuvre d'un véritable projet culturel et scientifique doit pouvoir répondre à l'objectif affiché de la maîtrise d'ouvrage en matière de politique culturelle pour rendre au Grand Palais sa place de « monument phare de Paris, qui participera au rayonnement de Paris et de la France ».

B – S'agissant du site et les abords.

Le projet porte principalement sur l'aménagement du bâti et ses abords immédiats mais se limite à la parcelle, sans une vision élargie de l'inscription du Grand Palais dans son environnement.

La commission d'enquête a demandé qu'une réflexion globale soit engagée pour requalifier les abords élargis, en particulier le lien avec la Seine, le cours de la Reine pour garantir une parfaite intégration de la zone technique provisoire et le jardin de la Nouvelle France, pour mettre en œuvre un aménagement à la hauteur de la double protection de ces espaces classés au titre des sites (loi de 1930) et inscrit au patrimoine mondial, Paris, rives de la Seine.

Pour répondre à la demande de la commission d'enquête, la Rmn - Grand Palais s'est engagée à faire réaliser une étude paysagère globale de requalification des abords élargis du Grand Palais. Cette étude paysagère, qui se vaudra ambitieuse et créative, contribuera largement à la mise en valeur du monument et lui offrira un écrin à la hauteur de son classement au titre des monuments historiques, du premier site classé de France et du site protégé au titre du patrimoine mondial. L'engagement de la maîtrise d'ouvrage porte également sur la réalisation de cette étude paysagère avec un phasage à prévoir pour permettre dans un premier temps, la continuité végétale entre le jardin de la Nouvelle France et la Seine avec un cheminement piéton et l'insertion la meilleure possible de la zone technique et dans un deuxième temps la réhabilitation totale du site.

Cette requalification des abords élargis du Grand Palais, représente également une juste compensation au regard de l'impact sur l'environnement (900m² d'EBC supprimés, sous-sol de 10 000m², rampe d'accès poids-lourds, rabattement de la nappe phréatique, décaissement du square Jean-Perrin, 50 000 m³ de déblais, abattage de 19 arbres, chantier de 24 mois en zone urbaine dense et fréquentée) outre l'intérêt qu'elle présente pour la mise en valeur du monument historique.

Thème 2 : accessibilité, déplacements

L'accessibilité, à un monument public constitue un enjeu important, à la fois en matière d'attractivité, de fluidité de gestion des différents flux générés, mais également en matière de sécurité et de sûreté.

Ce thème examine l'accessibilité au Grand Palais au sens large, que ce soit par les modes actifs (circulation piétonnes et cycles), par les transports en commun (métro, bus), en car (pour les touristes ou les scolaires), en véhicule particulier (pour le personnel ou le public), pour la logistique (liée aux expositions, aux grands événements, au fonctionnement du Palais de la découverte, à la restauration et futurs espaces concédés), et les stationnements afférents à ces différents modes. Sans oublier l'accès au commissariat du 8^e arrondissement et le fonctionnement de la garde de l'Elysée, ces 2 entités étant hébergées au sein du Grand Palais.

Les questions posées ci-dessous rassemblent ainsi les questions du public qui s'est peu exprimé sur ces sujets, mais également celles de la commission d'enquête à l'examen du dossier et des avis exprimés par les services consultés.

Un certain chevauchement des questions avec le premier thème apparaît inéluctable, en raison du parti fonctionnel du projet de réaménagement, travaillant sur la réorganisation des accès au monument et à celui des flux intérieurs.

La commission d'enquête souhaite toutefois reposer certaines questions pour des raisons de cohérence et de lisibilité des orientations, impacts et des réponses allant être apportées.

Les flux piétons et la sûreté

Résumé des observations recueillies sur ce thème pendant l'enquête complétées par des questions de la commission d'enquête

Ces flux concernent ceux se rendant aux activités culturelles, scientifiques ou événementielles ou encore ceux à destination de l'espace vert du Jardin de la Nouvelle France (extension).

Après rénovation, il est attendu environ 800 000 visiteurs par an, les capacités d'accueil en simultané dans l'ensemble du Grand Palais étant augmentées pour passer à 25 000 personnes (contre 16 000 actuellement). La fréquentation accrue va se traduire en priorité par une augmentation des flux piétons.

Trois espaces extérieurs sont ainsi plus spécifiquement concernés :

- Le square J Perrin, devenant l'entrée unique pour l'ensemble des activités culturelles et scientifiques du Grand Palais ;
- L'entrée principale de la Nef, avenue Winston Churchill pour les activités événementielles, amenée à accueillir un public deux fois plus nombreux qu'elle ne le fait aujourd'hui ; mais sans oublier les accès maintenus par la Rotonde Sud-Est, dite Alexandre III), permettant d'accéder aux galeries Sud dédiées aux activités événementielles et ceux par la Rotonde Nord-Est, dite Clémenceau, point d'entrée vers les galeries Nord-Est qui accueilleront des espaces de concession (restauration et activités connexes) ;
- Le Jardin de la Nouvelle France (extension) dans sa partie Nord, qui va retrouver sa vocation initiale de jardin d'agrément ouvert au public, et qui accueillera également une vaste aire

logistique et une nouvelle rampe d'accès créée dans le cadre du projet de réaménagement du Grand Palais.

Tous les abords du Grand Palais resteront accessibles au public en permanence et ne seront pas clôturés, à l'exception du square Jean Perrin qui sera fermé par une grille pour des raisons de sécurité. Ce square restera accessible toutefois au public aux heures d'ouverture du Grand Palais. Une privatisation de ce square ne sera possible qu'en dehors des plages horaires d'ouverture au public.

Le lien entre le Petit et le Grand Palais sera travaillé par la Ville de Paris au niveau de l'avenue Winston Churchill, et matérialisé notamment par une traversée piétonne.

La piétonisation de la rue du Général Eisenhower est prévue par la Ville de Paris, permettant de reconnecter les jardins des Champs-Élysées au Grand Palais.

Lors de la réunion publique, M Jeannin-Maltet, au conseil de direction de l'association 60 millions de piétons et référent du conseil de quartier St Philippe du Roule a questionné les cheminements extérieurs, et notamment ceux liés aux arrêts d'autobus. Il y en a un devant le Grand Palais, sur l'avenue Winston Churchill et un de l'autre côté. Il a alerté la Direction de la Voirie et des Déplacements afin de ne pas répliquer les positionnements des arrêts qui ont été vus récemment sur l'avenue des Champs Élysées ? Il y a six points d'arrêts de bus où le quai d'embarquement et la zone où l'on attend ont été dissociés. L'utilisateur est donc obligé, s'il prend l'autobus ou en descend, de traverser les pistes cyclables qui peuvent être aussi empruntées par des trottinettes dont tout le monde reconnaît les dangers.

Les risques d'attentat sont évoqués (obs. 95 du registre d'enquête électronique) et le maintien du commissariat interpelle (obs. 4 du registre papier de la mairie du 8^e)

Questions :

1. *Amélioration des circulations piétonnes aux abords du Grand Palais : la Ville de Paris porte 2 projets qui vont contribuer à assurer une meilleure connexion entre le Petit Palais, le Grand Palais et le théâtre du Rond-Point. La commission d'enquête souhaiterait avoir plus d'éléments sur leur contenu et leur mise en œuvre.*
2. *Fonctionnement du commissariat et de la garde de l'Élysée : compatibilité des usages entre la piétonisation de la rue du Général Eisenhower et le fonctionnement du commissariat et de la Garde de l'Élysée : fonctionnement en mode normal, en situation de crise, quel contrôle d'accès, plan de circulation pour accéder au stationnement du commissariat, avenue de Selves, et ressortir vers les Champs Élysées ? Merci d'apporter des réponses à ces différents points.*
3. *Liaisons piétonnes du pont Alexandre III et de la Seine au Grand Palais : pouvez-vous préciser le fonctionnement et les éventuels aménagements futurs envisagés ?*
4. *Les espaces plantés du Cours la Reine seront-ils aménagés pour les piétons ? bancs...*
5. *Jardin de la Nouvelle France (extension) :*
 - a. *quelle accessibilité à ce jardin : Depuis l'avenue Franklin-D Roosevelt? Quelle connexion prévue avec le Cours la Reine, avec la Seine ?*
 - b. *le dossier évoque des sorties du bâtiment au niveau du soubassement. Pouvez-vous préciser à qui elles correspondent et comment est prévu de gérer la différence de niveau entre ces sorties et le niveau du jardin situé plusieurs mètres plus haut ?*

- c. *Concilier un usage logistique et une fréquentation du public : pouvez-vous présenter les caractéristiques du réaménagement de ce jardin et la sécurisation de l'accès à la rampe logistique et de la cour ?*
6. *Gestion des flux piétons liés aux arrêts de bus. Merci de répondre aux préoccupations exprimées par M M Jeannin-Maltet, ci-dessus*
7. *Gestion des flux piétons et mesures liées à la sécurisation des accès aux Grand Palais : pouvez-vous présenter les principes retenus pour accueillir, canaliser et sécuriser les flux, tant au niveau du square Jean Perrin qu'au niveau de l'avenue Winston Churchill ?*
8. *Accueil des groupes, scolaires et de touristes : pouvez-vous présenter les dispositions prévues, depuis la ou les aires de dépose minute jusqu'à l'accès au square Jean Perrin ou à l'avenue Winston Churchill*

Réponses et commentaires techniques de la Maîtrise d'Ouvrage

Question :

1. *Amélioration des circulations piétonnes aux abords du Grand Palais : la Ville de Paris porte 2 projets qui vont contribuer à assurer une meilleure connexion entre le Petit Palais, le Grand Palais et le théâtre du Rond-Point. La commission d'enquête souhaiterait avoir plus d'éléments sur leur contenu et leur mise en œuvre.*

Réponse de la Ville de Paris :

Conformément au protocole qui lie la Ville de Paris, l'Etat et la Rmn – Grand Palais, la Ville prévoit la piétonisation de l'avenue du Général Eisenhower et l'amélioration de la traversée de l'avenue Winston Churchill vers le Petit Palais (pièce D du dossier d'enquête publique, pages 128 et suivantes).

Du point de vue des usages, la piétonisation de l'avenue du Général Eisenhower maintiendra l'accès des véhicules de secours et de services publics ainsi que des véhicules de police et de la Compagnie des Gardes de l'Elysée, voire occasionnellement, l'accès de personnalités officielles.

Pour l'avenue Winston Churchill, il s'agit de mettre en œuvre, un plateau surélevé pour aménager une grande traversée piétonne entre les deux parvis du Grand et du Petit Palais. Ce plateau permettra d'inverser la priorité entre piétons et véhicules motorisés. Les véhicules seront ralentis également par un resserrement de la circulation, resserrement opéré grâce à un dispositif de bornes et les piétons seront ainsi sécurisés.

Ces aménagements des espaces publics de voirie se feront en lien avec la Préfecture de Police. En effet, les voies périphériques du Grand Palais sont situées à l'intérieur du site sensible défini par arrêté 2017-00801 du 24 juillet 2017 du Préfet de Police. Le cours La Reine et l'avenue Wilson Churchill sont également des axes essentiels à la sécurité à Paris et au bon fonctionnement des pouvoirs publics figurant dans le décret 2017-1175 du 18 juillet 2017.

Concernant le Théâtre du Rond-Point, il n'y a pas de projet spécifique, si ce n'est le report de l'accès logistique pour les décors sur l'avenue des Champs-Élysées à la place de l'avenue de Selves. D'une

façon plus générale, le secteur du théâtre est intégré au schéma directeur en cours d'élaboration qui a pour objectif la requalification globale des jardins des Champs-Élysées et des diverses voies qui les traversent du fait de la piétonisation de l'avenue du Général Eisenhower.

Le calendrier de réalisation de ces aménagements prévoit les études et la concertation en 2020-2022, les autorisations et les appels d'offre en 2022 et les travaux en 2023, afin que l'ensemble soit livré pour les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Démarches d'Urbanisme						
06/06 au 10/07		Enquête Publique				
2020			Concertation préalable - Piétonisation de l'avenue du Général Eisenhower			
Projets Ville						
2020-2021		Etudes - DVD / DEVE - 2020 - 2022				
mi - 2021			Mi 2021 - Validation AVP			01/07/2024 Libération des emprises pour les JO
mi - 2021			Mi 2021 - Dépôt PA			
mi - 2022				Mi 2022 - Obtention PA		
2e T 2022				2e T 2022 - Fin DCE		
Mars 2023 - Mars 2024				Travaux DVD		
Juillet 2023 - Mars 2024				Travaux DEVE		

Commentaires de la commission d'enquête

Ces aménagements apparaissent tout à fait cohérents et complémentaires au projet mené sur le Grand Palais et ses abords, accompagnant à la fois une réorganisation des flux autour du bâtiment, selon le parti architectural retenu d'accès principal square J Perrin et événementiel, av W Churchill, mais s'inscrivant également plus largement dans une perspective de restauration du site classé, avec les jardins des Champs Elysée d'une part, et le dialogue Petit et Grand Palais d'autre part.

L'avenue Eisenhower, dont la dénomination ne reflète ni le profil de voie, ni son usage, est en réalité une rue assez courte, longeant le Grand Palais au Nord, et permettant de rejoindre l'avenue F-D Roosevelt, où se situe l'actuelle entrée au Palais de la Découverte, à l'avenue W Churchill, où se trouvent les accès à la Nef du Grand Palais et au Petit Palais lui faisant face. Son utilisation comme axe motorisé reste marginal, permettant toutefois la desserte du commissariat du 8^e arrondissement et de la garde de l'Elysée qui se trouvent dans la partie Nord de la Nef du Grand Palais, localisation qui sera maintenue, une fois les travaux de restauration et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords finalisés.

Sa piétonisation, gardant l'accès nécessaire au commissariat et à la garde élyséenne - et ponctuellement, à des « VIP » lors d'événements spécifiques - permettrait de redonner une plus grande cohérence du site et de son inscription dans les jardins des Champs Elysées, d'améliorer son accessibilité piétonne, depuis ces jardins et la station de métro Champs Elysées Clémenceau, et bien sûr de servir l'accès principal repensé depuis le square J Perrin.

La nature de cette requalification en axe piétonnier n'est pas encore définie, la concertation portant sur cette évolution devant démarrer en 2020.

La requalification portée au niveau de l'avenue W Churchill se concentre essentiellement sur la traversée de cet axe, permettant de relier plus naturellement et de manière sécurisée, l'accès à la Nef du Grand Palais et l'entrée du Petit Palais.

Rapport Enquête publique unique préalable à la déclaration du projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords, emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Paris Commission d'enquête : MC Eustache Présidente, S Madelain-Beau et A Rotbardt titulaires - octobre 2019 -

L'enjeu, sur cet axe circulé et défini comme « site sensible », avec le Cours la Reine, est de redonner de la cohérence et de la lisibilité aux relations entre le Grand et le Petit Palais. Si une intégration de ce dernier dans le projet a pu être regrettée lors de la concertation préalable, la traversée en a une première traduction.

Timide, certes, mais un premier jalon. Ce traitement présente la mise en œuvre d'un passage surélevé et d'un rétrécissement de la chaussée devant réduire la vitesse de circulation sur W Churchill et ainsi mieux sécuriser les traversées.

Ce premier pas apporte une réponse fonctionnelle, complétant le projet de traitement en miroir des jardins devant la Nef et ceux du Petit Palais .

Le lien visuel et fonctionnel entre Petit et Grand Palais mériterait certainement à terme un traitement plus ambitieux.

Concernant les plannings de ces interventions, ils apparaissent fortement contraints par les travaux du Grand Palais, la réintégration du commissariat provisoire prévu avenue de Selves au sein du Grand Palais rénové et la nécessité d'une ouverture pour les JO, et l'accès à ce site hébergeant des épreuves olympiques.

La commission recommande dès lors une grande vigilance quant à l'enchaînement des différentes phases de travaux.

Question :

- 2. Fonctionnement du commissariat et de la garde de l'Elysée : compatibilité des usages entre la piétonisation de la rue du Général Eisenhower et le fonctionnement du commissariat et de la Garde de l'Elysée : fonctionnement en mode normal, en situation de crise, quel contrôle d'accès, plan de circulation pour accéder au stationnement du commissariat, avenue de Selves, et ressortir vers les Champs Elysées ? Merci d'apporter des réponses à ces différents points.*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :

L'accès au stationnement du commissariat du parking situé avenue de Selves s'effectuera en entrée et en sortie par l'avenue des Champs-Elysées. Les véhicules d'intervention seront stationnés avenue de Selves. Le contrôle d'accès sera assuré par la préfecture de Police.

Commentaires de la commission d'enquête

Le bon fonctionnement d'un commissariat de police au sein d'un monument historique hébergeant un musée peut toutefois légitimement étonner et susciter des questions : à la fois en termes de fonctionnement, d'accessibilité motorisée par une voie allant être piétonnisée (av Eisenhower) et de sécurité.

La réponse laconique apportée ne permet pas d'avoir des retours précis en matière d'usage, mais appelle a minima plusieurs points d'attention en terme de fonctionnement :

- L'accès à l'avenue Eisenhower piétonnisée sera maintenu pour le commissariat par un contrôle d'accès assuré par la Préfecture de Police ;
- Le maintien de ces entités au sein du Grand Palais est conforté, malgré une interrogation quant à de potentiels conflits d'usage, notamment liés à la sécurité et sûreté du public en période tendue au niveau des risques d'attentats : en terme d'accessibilité à ces structures, de sécurisation de ces accès, de ceux des locaux intérieurs, et aux répercussions spatiales de fonctionnement au niveau de la Nef Nord et de son soubassement.

L'accès principal au stationnement du commissariat par la rue de Selves impliquera un fonctionnement essentiellement par l'avenue des Champs Elysées, potentiellement contraignant

La commission d'enquête note et regrette que ces interrogations exprimées par le public, n'aient pas trouvé de réponses, malgré des demandes réitérées.

Question :

3. *Liaisons piétonnes du pont Alexandre III et de la Seine au Grand Palais : pouvez-vous préciser le fonctionnement et les éventuels aménagements futurs envisagés ?*

Réponse de la Ville de Paris :

Les liaisons piétonnes entre le Pont Alexandre III, la Seine et le Grand Palais, jusqu'au square Jean Perrin empruntent des trottoirs largement dimensionnés. Le long de l'axe Champs-Élysées-Invalides, le port des Champs-Élysées au niveau du quai bas et un très large terre-plein planté en quai haut, le long du cours la Reine, permettent également des liaisons fluides. Les traversées piétonnes sont bien placées selon les axes de circulation et sont sécurisées. Ces liaisons sont donc fonctionnelles en l'état actuel et il n'est pas prévu de les modifier à court terme.

Question :

4. *Les espaces plantés du Cours la Reine seront-ils aménagés pour les piétons ? bancs...*

Réponse de la Ville de Paris :

Le cours la Reine est un espace qui sera investi pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, en remplacement des dépôts de voirie actuels. Après les JOP, le terre-plein central planté du cours la Reine a vocation à conserver sa configuration d'origine dans sa partie Ouest (mail planté sur terre-

plein en stabilisé) et à accueillir une zone technique dans sa partie Est, dédiée aux évènements de la Nef. Celui-ci fera également l'objet d'une requalification paysagère.

Question :

5. *Jardin de la Nouvelle France (extension) :*
a. *quelle accessibilité à ce jardin : Depuis l'avenue Franklin-D Roosevelt? Quelle connexion prévue avec le Cours la Reine, avec la Seine ?*

Réponse de la Ville de Paris :

Le Jardin de la Nouvelle France (extension) sera, comme aujourd'hui, séparé du Jardin de la Vallée suisse par une allée qui relie le Cours la Reine et l'avenue FD Roosevelt. Cette allée permettra au visiteur de se rendre au Jardin de la Nouvelle France (extension) ou à celui de la Vallée Suisse.

Le cours la Reine est un espace qui sera investi pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, en remplacement des dépôts de voirie actuels. Après les JOP, le terre-plein central planté du cours la Reine a vocation à conserver sa configuration d'origine dans sa partie Ouest (mail planté sur terre-plein en stabilisé) et à accueillir une zone technique dans sa partie Est, dédiée aux évènements de la Nef. Celui-ci fera également l'objet d'une requalification paysagère.

Il n'est pas prévu de supprimer la circulation sur le Cours la Reine, la connexion entre le Jardin de la Nouvelle France et la Seine tiendra compte de ce paramètre.

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage:

A la demande de la Commission d'enquête, la Rmn - Grand Palais s'engage à étudier en étroite collaboration avec la Ville de Paris, la DRAC et l'Inspection des sites, un projet de requalification du terre-plein central du Cours la Reine. Cet aménagement mis en œuvre après les Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 permettrait à la fois d'assurer aux publics et promeneurs un accès aisé et agréable du Grand Palais vers la Seine et les Invalides, de densifier la végétation du terre-plein et de valoriser cet espace longtemps délaissé.

L'aménagement inclurait, dans sa partie Est, la zone technique qui sera pleinement intégrée dans un schéma paysager soigné, et dans sa partie Ouest, une densification de l'espace végétalisé, ainsi qu'une allée traversant le terre-plein pour mener les promeneurs et le public du Grand Palais et du jardin de la Nouvelle France vers la Seine. La Ville de Paris étudiera la mise en place d'un passage piétons sur les voiries du Cours la Reine dans la continuité de l'allée, afin d'assurer une traversée apaisée et plus sécurisée des voies de circulation entre le Grand Palais et la Seine.

La Rmn - Grand Palais se rapprochera de la Ville de Paris pour élaborer un plan d'aménagement paysager d'ensemble en lien avec les services compétents de la Ville de Paris, de la DRAC et de l'Inspection des sites.

La Rmn - Grand Palais rappelle que le terre-plein central du Cours la Reine ainsi que les espaces de voiries le jouxtant sont une propriété foncière municipale, et qu'elle ne peut envisager et procéder à aucun aménagement sur cet espace sans qu'un accord formalisé ne soit signé avec la Ville de Paris. Un accord fixant les modalités et conditions d'intervention de la Rmn - Grand Palais sur cet espace devra donc être discuté et signé avec la Ville de Paris afin de permettre la tenue de cet engagement.

Commentaires de la commission d'enquête

Le Grand Palais souffre actuellement d'un déficit d'image, lié en grande partie à son isolement progressif avec les Champs Elysée au Nord et à la Seine et les Invalides au Sud.

L'intervention envisagée dans le cadre de ce projet porte principalement sur le bâtiment, ses abords immédiats et son accessibilité, mais limitée à la parcelle, sans une vision élargie de son inscription territoriale et surtout patrimoniale dans le premier site classé français.

La lisibilité des cheminements et celle du bâtiment même dans son environnement souffrent de cette absence de vision globale.

La future piétonisation de l'avenue Eisenhower et la traversée entre le Petit et le Grand Palais permettent d'amorcer cette vision élargie et apparaissent tout à fait nécessaires.

Toutefois, cette absence de réflexion globale se matérialise de manière plus aigüe en partie Sud, où aucun rapport à la Seine n'a été envisagé au niveau du projet, malgré une remise en valeur du jardin de la Nouvelle France au débouché de la rue des Palais.

La réorganisation des flux selon un axe Nord-Sud, parti fort d'une accessibilité repensée au Grand Palais et à ses abords, s'achève de manière peu compréhensible dans le jardin de la Nouvelle France.

Et, contrairement aux interventions au niveau des avenues Eisenhower ou W Churchill, le Cours la Reine ne s'inscrit dans aucune requalification, ni au niveau du projet, ni à celui de la Ville de Paris - ou de l'Etat -, ne permettant aucun rapport renouvelé à la Seine et au site classé.

D'autant que l'utilisation d'une portion importante du terre-plein central (pour près de 800 m²) de ce Cours en zone technique pour le Grand Palais interpelle au cœur même d'un site classé.

Selon la commission d'enquête, une requalification ambitieuse et créative de l'ensemble de ce terre-plein, dans sa portion au niveau du Grand Palais, motivée par le projet objet de l'enquête publique, apparaît dès lors parfaitement cohérente, non seulement pour garantir une intégration qualitative de cet espace technique, mais également pour inscrire résolument le projet de restauration et réaménagement du Grand Palais et de ses abords dans un rapport à la Seine et au site classé.

La commission d'enquête a pris note de l'engagement du Maître d'ouvrage en ce sens et l'invite à le mettre en œuvre..

Cette action pourrait ainsi se matérialiser, entre autres, par la requalification de l'ensemble de la portion Ouest du terre-plein, avec un prolongement paysager accompagnant le cheminement des piétons entre le jardin de la Nouvelle France et le terre-plein central et jusqu'au quai haut, dégagant la

vue vers et depuis la Seine et mettant ainsi en valeur le versant Sud du Grand Palais, le jardin de la Nouvelle France et le débouché de la rue des Palais, devenu accès Sud au monument.

L'étude plus globale et la mise en œuvre de cette requalification ambitieuse du terre-plein, permettant de garantir la parfaite intégration de la zone technique et le rapport du Grand Palais avec son environnement jusqu'à la Seine, revient au premier chef, à la Rmn - Grand Palais, en étroite association avec la Ville de Paris, la DRAC et l'Inspection des sites.

La réalisation de cet aménagement d'ensemble ne pourra toutefois pas être lancée avant la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, le terre-plein et les abords du cours de la Reine étant mobilisés à cette occasion.

Il apparaît par ailleurs pertinent que cette requalification d'ensemble puisse intégrer la restitution de la partie Est du terre-plein à l'issue de la convention d'occupation temporaire signée pour 25 ans avec la Ville de Paris. Un phasage en ce sens pourrait ainsi être étudié pour être mis en œuvre le moment venu.

Question :

(Question 5)

- b. *le dossier évoque des sorties du bâtiment au niveau du soubassement. Pouvez-vous préciser à quoi elles correspondent et comment est prévu de gérer la différence de niveau entre ces sorties et le niveau du jardin situé plusieurs mètres plus haut ?*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :

La sortie principale, comme l'entrée principale, se fera au niveau du square Jean Perrin, au niveau soubassement. Néanmoins, ponctuellement une sortie est également possible au niveau du Jardin de la Nouvelle France (extension) au niveau soubassement. Ces sorties seront surtout des issues de secours. Pour rattraper le niveau du jardin sera créé un système de rampe paysagée facilement accessible.

Les issues de secours au niveau du Jardin de la Nouvelle France (extension) déboucheront sur un chemin qui traversera le jardin et permettra l'évacuation du public (pente légère de 2,11%). Ce schéma a été validé par les services en charge de la sécurité incendie à la préfecture de police de Paris.



Figure 34 Vue du projet d'aménagement du Jardin de la Nouvelle France, chemin menant vers les issues de secours du bâtiment intermédiaire Sud © LAN

Le projet présenté dans le cadre de l'enquête publique prévoit des ouvertures fonctionnelles sur le jardin de la Nouvelle France en tant que sortie de secours et, à titre exceptionnel, avec un contrôle spécifique à l'occasion de certaines manifestations.

Au cours des échanges avec la commission d'enquête, celle-ci a appelé la maîtrise d'ouvrage à mettre pleinement en œuvre le parti pris architectural et urbain retenu en ouvrant la Rue des Palais vers le jardin de la Nouvelle France, pour permettre ainsi une véritable recomposition de l'axe Nord-Sud, reliant le square Jean Perrin à la Seine.

La maîtrise d'ouvrage convient qu'une sortie publique vers le Jardin de la Nouvelle France permettrait à la fois de mettre en valeur la jonction entre le Grand Palais et la Seine, en cohérence avec un schéma d'aménagement des berges de Seine qui a récemment évolué, tout en donnant davantage de visibilité à l'espace boisé du jardin de la Nouvelle France requalifié. Cette ouverture renforcerait les qualités de la Rue des Palais pour en faire une véritable rue traversant le Monument, des Champs-Élysées (Square Jean Perrin), jusqu'à la Seine (jardin de la Nouvelle France). Elle donnerait également accès, d'une part via le pont Alexandre III, à l'esplanade des Invalides qui accueillera prochainement un projet culturel ambitieux (Aérog'art), et au musée de l'armée, et d'autre part via le pont des Invalides, à Fluctuart, centre d'art sur le street art qui vient d'ouvrir.

Ainsi, en réponse à la demande de la commission d'enquête, la Rmn - Grand Palais s'engage à mettre en œuvre cette sortie permanente, sous réserve de la validation de la Préfecture de Police. La mise

en place de cette sortie n'implique pas de modification du projet (que ce soit architecturalement ou techniquement) et ne devrait se traduire que par des mesures d'ordre organisationnel (contrôle de sortie, ...). Tous les éléments sont déjà mis en place pour permettre une telle ouverture : en terme d'accessibilité, les différences de niveaux existant entre la rue (autour de 32,25 NVP) et le soubassement (30,80 NVP) sont déjà prises en charge par la rampe menant de la sortie du bâtiment jusqu'au niveau du jardin de la Nouvelle France.

Commentaires de la commission d'enquête

Le parti architectural invite à une relecture et une recomposition des flux, tant internes qu'externes, permettant une interprétation plus fonctionnelle et contemporaine du monument et amorçant son inscription plus réfléchie dans le site classé des Champs Elysée (partie des Champs-Élysées (avec le cours la Reine) comprise entre la place de la Concorde et le Rond-point inclusivement, site classé du 19 décembre 1910).

Toutefois, la rue des Palais, redistribuant les circulations depuis le bâtiment intermédiaire entre le Grand Palais et le Palais d'Antin, et redonnant sens et lisibilité à l'unité retrouvée du Grand Palais, s'achève au Sud par une simple vue sur le jardin de la Nouvelle France - et sa zone logistique-, sans débouché pérenne ; et sans rapport à la Seine, ni inscription affirmée de cette relecture du monument dans l'axe de la Seine jusqu'aux Invalides.

Comme il s'y est engagé dans son mémoire en réponse, la commission d'enquête invite le maître d'ouvrage à mettre pleinement en œuvre le parti architectural et urbain du projet en ouvrant la rue des Palais sur le jardin de la Nouvelle France, proposant ainsi une sortie pérenne et naturelle vers cet espace planté requalifié et permettant de ce fait une recomposition urbaine jusqu'à la Seine et une véritable inscription patrimoniale du monument.

La recomposition du jardin de la Nouvelle France n'apparaîtrait plus alors comme une intervention essentiellement « cosmétique » - permettant d'intégrer au mieux un accès logistique au sein d'un espace boisé classé - mais comme un espace planté véritablement remis en valeur par sa fonction de débouché naturel du public dans un espace végétalisé, en contraste et complément avec le parti plus minéral du square Jean Perrin, et proposant au-delà une vue et un cheminement jusqu'à la Seine.

Le jardin de la Nouvelle France passerait ainsi du statut d'espace planté d'une « façade arrière » essentiellement de service, à celui d'un jardin s'inscrivant pleinement dans la recomposition patrimoniale et paysagère Nord-Sud du monument dans le site classé

Question :

(Question 5)

- c. *Concilier un usage logistique et une fréquentation du public : pouvez-vous présenter les caractéristiques du réaménagement de ce jardin et la sécurisation de l'accès à la rampe logistique et de la cour ?*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :

Il convient de préciser que cette mixité d'usage (logistique et piéton) existe déjà aujourd'hui. L'ensemble du schéma proposé ici vise justement à améliorer et rendre plus sûr le fonctionnement des installations logistiques du Grand Palais. Des dispositifs de guidage des véhicules seront mis en place de manière à éviter qu'ils ne roulent dans des zones devant rester strictement piétonnes. Des dispositifs de guidage des véhicules seront mis en place de manière à éviter tout risque de conflits avec les piétons qui emprunteront l'allée de desserte centrale du jardin de la Nouvelle France (ex-Vallée Suisse) et son extension.

Coupe CC* au 1/200ème



Figure 35 Coupe présentant le projet d'intégration de la rampe logistique dans le Jardin de la Nouvelle France et le traitement paysager prévu (c) LAN et Base

A priori, il n'y a aucun risque de chuter dans la rampe d'accès car celle-ci sera noyée dans la végétation et bordé par un garde-corps. Cette zone ne sera a priori pas une zone où les piétons s'approcheront mais s'il apparaît que certaines zones sont accessibles et constituent un risque pour la sécurité des piétons, un système de barrièrage pourra être imaginé et mis en place en accord avec l'Inspection des sites et les services de la Ville de Paris.

Au sujet des entrées et sorties de camions, un système de guidage et de feux est à l'étude et en discussion avec la Ville de Paris afin d'assurer la sécurité des piétons. Des dispositifs seront par ailleurs mis en place afin qu'aucun véhicule non autorisé ne puisse entrer dans la zone logistique et plus globalement dans le Jardin de la Nouvelle France. Enfin, une barrière levante à l'entrée de la

rampe sera mise en place afin de signaler aux piétons qu'il leur est interdit de s'engager dans cette voie.

Commentaires de la commission d'enquête

La rampe d'accès a une emprise de 12,50 m et va être utilisée régulièrement, conjointement à une fréquentation du jardin par le public, et en particulier par des enfants.

Toutefois à la sortie de la rampe, plusieurs questions restent à régler :

- La sécurité des passants, et plus largement du public profitant du jardin, à proximité de la rampe ;
- La protection et sécurisation du public contre les inondations ;
- Les dispositifs de barrièrages et de feu de circulation permettant de préserver la circulation piétonnière dans le jardin d'une part, d'interrompre la circulation routière d'autre part sur le cours de la Reine afin de permettre la sortie des camions qui ne pourra se faire qu'en sens unique vers le Trocadéro. A l'évidence, il conviendra d'étudier comment pourra s'effectuer le virage de retournement.

Question :

6. *Gestion des flux piétons liés aux arrêts de bus. Merci de répondre aux préoccupations exprimées par M M Jeannin-Maltet, ci-dessus*

Réponse de la Ville de Paris :

Les pistes cyclables sur l'avenue Franklin Roosevelt sont intégrées dans le couloir de bus. Il n'est donc pas prévu à ces endroits-là, d'aménager des arrêts où l'utilisateur doit traverser la piste cyclable pour monter ou descendre du bus.

Sur le Cours la Reine, l'avenue se trouve sur l'axe du Réseau Express Vélo. Une piste bidirectionnelle est ainsi aménagée au Sud de l'axe. Dans ce cas, l'accès à l'arrêt de bus pourra être sécurisé par un passage piéton.

Sur les Champs Elysées et sur l'avenue Winston Churchill, deux pistes bilatérales sont et seront aménagées sur la chaussée. La piste cyclable est interrompue devant les arrêts de bus.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission considère que ces points sont de nature à rassurer le riverain. Elle convient qu'il s'avère souvent malaisé à réussir un partage sécurisé et agréable des modes actifs au sein d'espaces où dominent les flux motorisés.

Question :

7. *Gestion des flux piétons et mesures liées à la sécurisation des accès aux Grand Palais : pouvez-vous présenter les principes retenus pour accueillir, canaliser et sécuriser les flux, tant au niveau du square Jean Perrin qu'au niveau de l'avenue Winston Churchill ?*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :

Pour la sécurisation des visiteurs, plusieurs typologies de risques doivent être examinées. Elles appellent des réponses différentes, de l'extérieur vers l'intérieur :

- Risque "véhicule bélier" : ce risque nécessite une protection mécanique autour du Grand Palais. La mise en œuvre de ces dispositifs fait actuellement l'objet de discussions avec les différents services de l'Etat et de la Ville de Paris.

- Risque "tireur" : ce risque nécessite la mise en place d'un dispositif permettant de dissimuler les files d'attentes, d'en cacher la vue. La gestion de ce risque ne nécessite pas forcément la mise en place d'un mur pare-balle. La dissimulation peut être obtenue par un dispositif de végétation haute accompagnée d'une clôture ajourée . Ce sont ces dispositifs qui ont été retenus pour les entrées du Square Jean Perrin et de la Nef, avenue Winston Churchill.

- Risque "Vigipirate" : il s'agit de toutes les familles de risques liés à l'intrusion d'une personne mal-attentionnée dans l'enceinte même du Grand Palais. C'est donc le dispositif de contrôle à l'entrée qui entre ici en jeu. Celui-ci est déporté de la façade du bâtiment de manière à éloigner le risque potentiel du bâtiment. Il a été conçu de manière à fluidifier au maximum les flux de piétons et donc à limiter la formation de files d'attentes à l'extérieur de la clôture pleine du Square Jean Perrin.

Ces différents risques ont bien été intégrés dans le projet pour que des solutions soient mises en œuvre dès la réouverture du Grand Palais. Outre ces dispositifs techniques, un nouveau fonctionnement sera mis en place pour réduire à nouveau les risques. Ainsi, la mise en place d'un horodatage quasi-généralisé doit permettre de limiter le risque de saturation des espaces d'expositions des espaces d'expositions du Grand Palais et du Palais de la découverte.

L'horodatage consiste à vendre des billets pour un horaire précis. Même si un visiteur n'achète pas son billet en ligne, il peut se rendre à la billetterie pour acheter un billet pour un horaire donné (pour une « séance ») et donc entrer dans le système d'horodatage (comme cela se fait, par exemple, pour une place de cinéma).

Pour entrer dans le Square Jean Perrin et donc dans le Grand Palais, il faudra simplement passer un contrôle de sécurité (Vigipirate), le contrôle du billet, s'effectuant quant à lui à l'intérieur du monument à l'entrée des espaces accueillant les différentes offres du Grand Palais et du Palais de la découverte, ce qui permettra à tout visiteur d'entrer dans le Grand Palais sans avoir de billet. L'objectif est de rendre accessible au plus grand nombre le monument avec des espaces entièrement gratuits et libres d'accès.

Par ailleurs, comme contrairement à aujourd'hui, le contrôle Vigipirate et le contrôle du billet seront séparés, permettant ainsi de décoreler ces deux facteurs d'attentes qui, lorsqu'ils s'additionnent, peuvent créer de longues files d'attente. De nombreuses études de flux de publics ont été menées depuis le début du projet qui permettent de confirmer la fluidité des accès depuis l'extérieur du bâtiment avec la mise en place d'un contrôle Vigipirate adapté.

Commentaires de la commission d'enquête

Les éléments fournis permettent de bien comprendre les enjeux et les réponses à y apporter.

Sans remettre en question le bienfondé de tels dispositifs, la commission d'enquête souhaite toutefois attirer l'attention sur plusieurs points de vigilance :

- Les remontées de files au niveau des trottoirs lors de grandes affluences liés à certains événements, que ce soit au niveau du square J Perrin ou de l'avenue W Churchill. Ces attroupements pourraient s'avérer dangereux potentiellement en devenant la cibles d'actes de malveillance ;
- La gestion de l'accès des flux entrant au Grand Palais et ceux liés au commissariat ;
- Cette sécurisation des accès nécessite un travail en étroite association avec la DRAC et l'Inspection des sites pour intégrer au mieux les clôtures prévues au monument historique classé et ses abords classés ;
- La cohabitation d'un équipement culturel et d'un commissariat de police au sein du même monument historique peut potentiellement générer des conflits d'usage, notamment en périodes de gestion de crises.

Question :

8. *Accueil des groupes, scolaires et de touristes : pouvez-vous présenter les dispositions prévues, depuis la ou les aires de dépose minute jusqu'à l'accès au square Jean Perrin ou à l'avenue Winston Churchill*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :



L'aire de dépôt des bus se trouvera sur l'avenue Franklin D. Roosevelt, face au Palais d'Antin, à proximité immédiate de l'avenue du Général Eisenhower piétonnisée. Sur cette voie piétonne, seuls pourront circuler : les véhicules de police, de la garde de l'Élysée, de secours, les déposes occasionnelles de personnalités officielles.

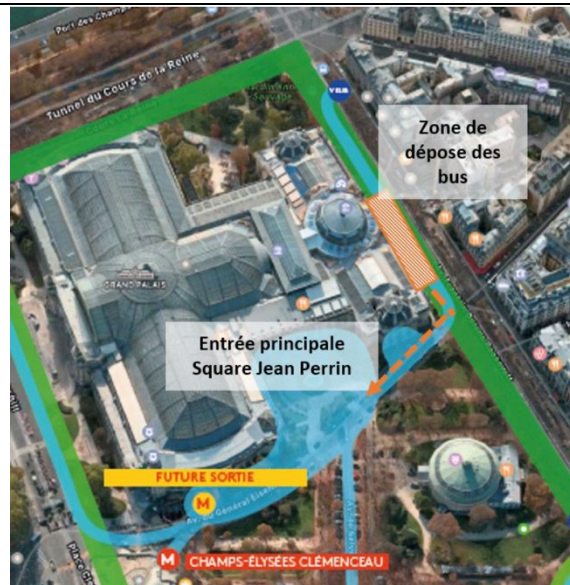


Figure 37 Chemin parcouru depuis la zone de dépose des bus jusqu'à l'entrée principale du Grand Palais

A partir de ce point, les groupes n'auront qu'à longer la façade du monument sur un trottoir élargi afin d'accéder à la porte d'entrée du Square Jean Perrin située au plus près de celui-ci.



Figure 38 Chemin parcouru depuis la zone de dépose des bus jusqu'à l'entrée de la Nef

Les groupes se dirigeant vers la Nef pourront continuer leur chemin sur cette même avenue, longer la façade vers l'avenue Winston Churchill et accéder à la zone de contrôle d'entrée de la Nef située à l'angle même des avenues du Général Eisenhower et Winston Churchill.

Des zones de déposes pour les visites officielles sont également prévues au niveau de Square Jean Perrin et de l'entrée de la Nef.

Commentaires de la commission d'enquête

Les réponses apportées apparaissent cohérentes avec le parti architectural. L'ouverture sur le jardin de la Nouvelle France, par une sortie pérenne, actée par le maître d'ouvrage, viendra compléter cette ambition.

La commission salue cette évolution positive du dossier et rappelle également l'enjeu circulatorio, que ce soit au niveau de la semi piétonisation de l'avenue Eisenhower ou des flux logistiques concentrés au niveau du Cours la Reine. Il apparaît ainsi important de prendre les mesures nécessaires pour sécuriser les trajets des piétons au Nord comme au Sud.

Les accès en transport en commun

Résumé des observations recueillies sur ce thème pendant l'enquête, complétées par des questions de la commission d'enquête

Le site est actuellement desservi par plusieurs stations de métro : ligne 1, stations FD Roosevelt et Champs-Élysées –Clémenceau, et, au-delà de la Seine, par la station Invalides (métro et RER).

Plusieurs projets de transport en commun permettront de renforcer l'accessibilité du Grand Palais. Il s'agit notamment de la création d'un nouvel accès de la station de métro Champs-Élysées-Clémenceau donnant directement à l'angle Nord-Est du Grand Palais, permettant d'arriver naturellement au niveau du Square Jean Perrin où se situera la nouvelle entrée unique au Grand Palais.

Par ailleurs, il est prévu la mise en œuvre de la ligne à Haut Niveau de Service sur le cours de la Reine.

Questions :

- 1. Pouvez-vous donner les caractéristiques principales de cette nouvelle ligne de bus à Haut Niveau de Service ? Où seront situés les futurs arrêts ? Comment seront assurées les traversées piétonnes en direction du Grand Palais (cours de la Reine vers l'avenue Winston Churchill et l'avenue Franklin D Roosevelt ?*
- 2. Pouvez-vous préciser la desserte en bus, au-delà de cette nouvelle ligne ?*
- 3. Est-il prévu de renforcer l'offre à la réouverture du Grand Palais ?*

Réponse et commentaires techniques du Maître d'Ouvrage

Question :

- 1. Pouvez-vous donner les caractéristiques principales de cette nouvelle ligne de bus à Haut Niveau de Service ? Où seront situés les futurs arrêts ? Comment seront assurées les traversées piétonnes en direction du Grand Palais (cours de la Reine vers l'avenue Winston Churchill et l'avenue Franklin D Roosevelt ?*

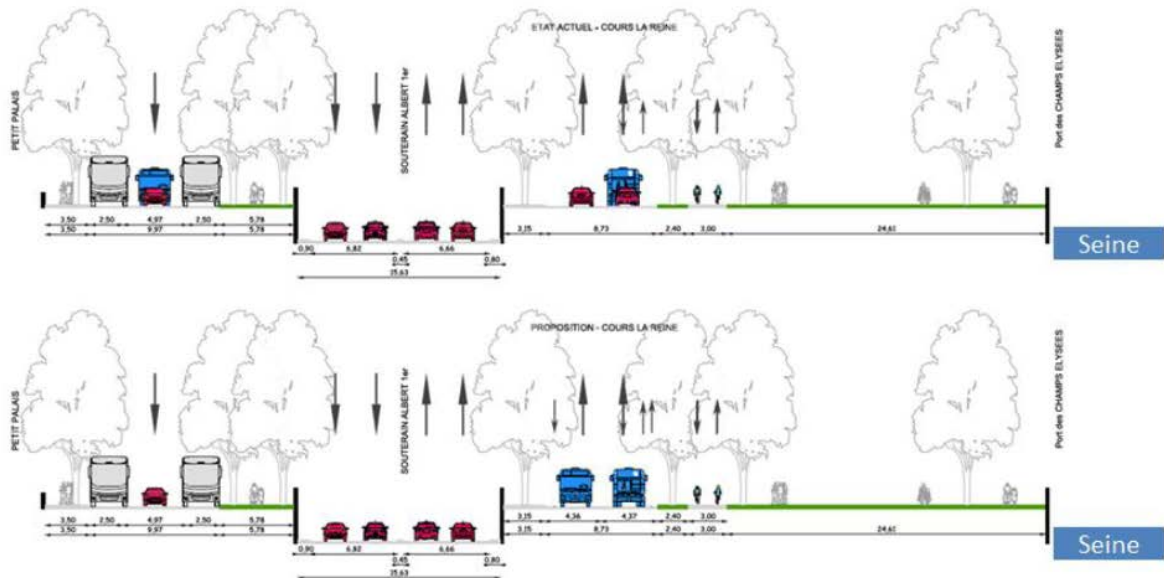
Réponse de la Ville de Paris :

Le prolongement et les aménagements de la ligne 72 ont pour objectif de créer une ligne structurante du réseau de bus parisien.

Entre la place de l'Alma et la place de la Concorde, le bus 72 (bus électriques de 12 m) fonctionnera en site propre en bidirectionnel. Cela permettra d'assurer une fiabilité et une régularité sur un tronçon de la ligne actuellement problématique.

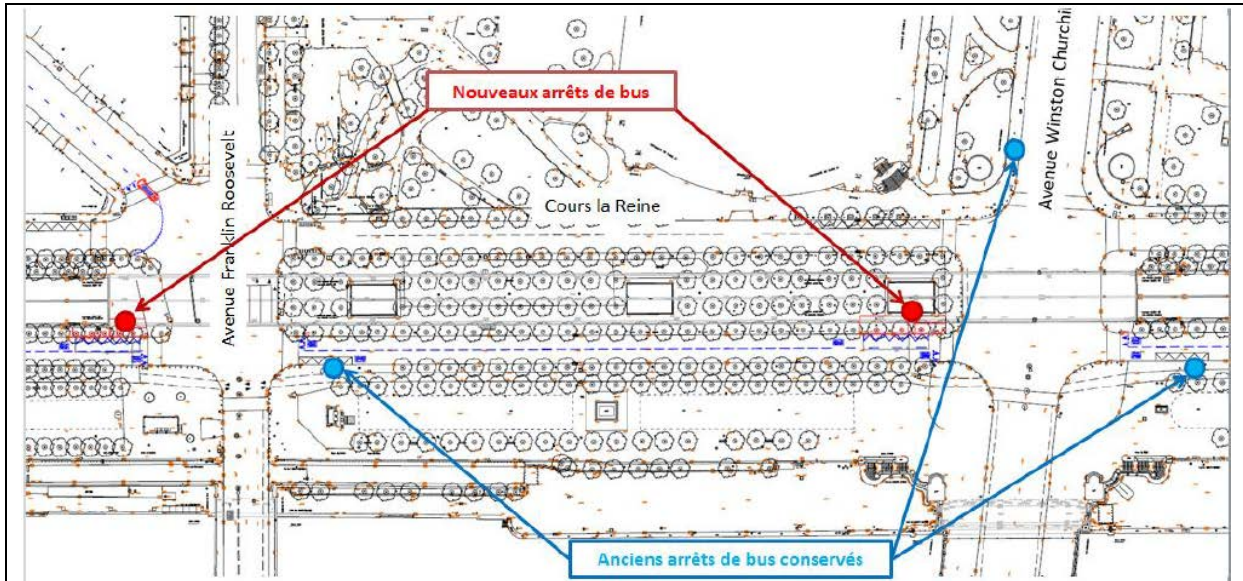
Au droit du Grand Palais, la ligne emprunte le barreau Sud du Cours la Reine. Les véhicules empruntant actuellement ce barreau sud dans le sens Ouest-Est devront utiliser un itinéraire alternatif , l'avenue Georges V ou l'avenue Montaigne.

Voir coupe Avant / Après sur le Cours la Reine.



Les arrêts se situent en sortie de carrefour.

Voir plan des nouveaux arrêts de bus ci-dessous :



Les traversées piétonnes existantes à la jonction du Cours la Reine et de l'avenue Franklin Roosevelt et à la jonction du Cours la Reine et de l'avenue Winston Churchill seront conservées, elles permettront les traversées piétonnes vers le terre-plein central du Cours la Reine puis vers le bord de Seine.

Question :

2. *Pouvez-vous préciser la desserte en bus, au-delà de cette nouvelle ligne ?*

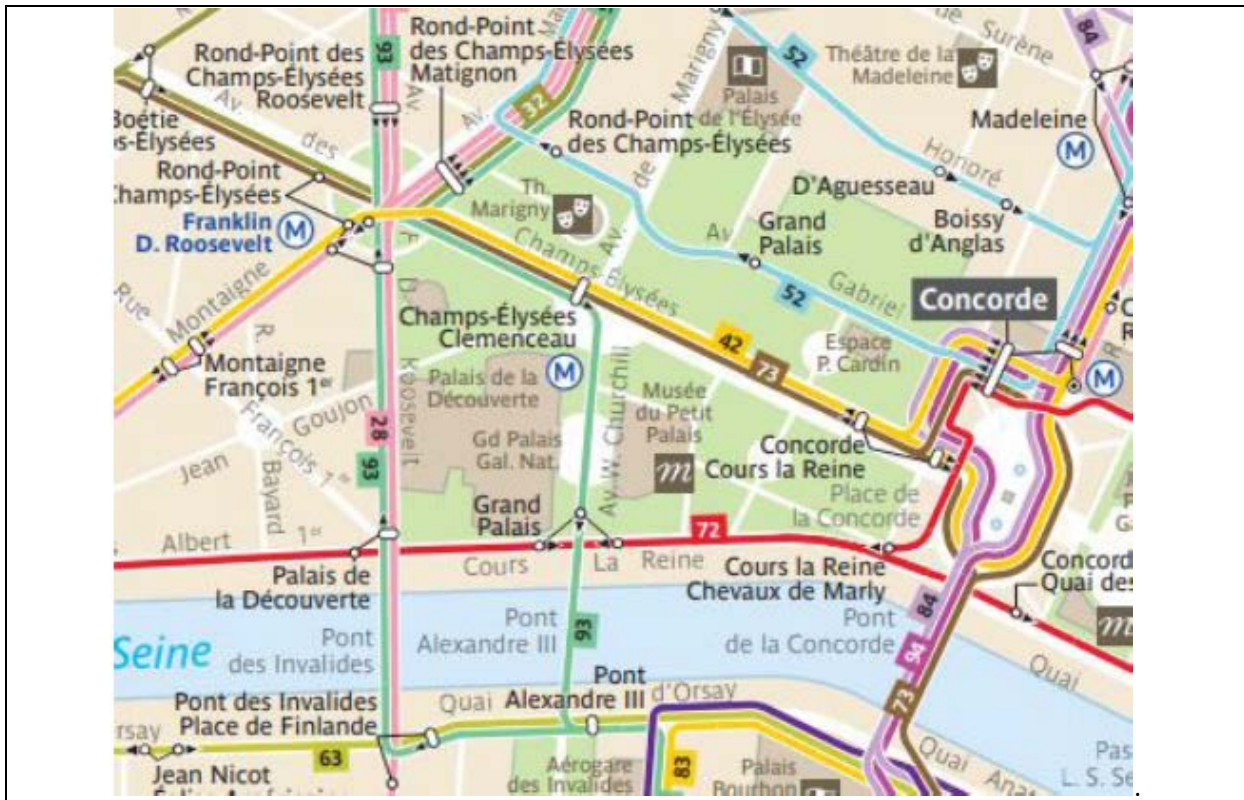
Réponse de la Ville de Paris :

Le Grand Palais bénéficie d'une excellente desserte qui permet de relier aisément les grands pôles touristiques et gares parisiennes (gare Montparnasse, gare St-Lazare, gare de l'Est, gare de Lyon) :

- Aux abords immédiats : 42, 72, 73, 93
- À proximité : 28, 32, 52, 80.

La ligne 72 est particulièrement remarquable à cet égard puisqu'en longeant la Seine elle relie les sites touristiques majeurs du centre de Paris et son prolongement à gare de Lyon dans le cadre de la RRB offre aux visiteurs de nouvelles possibilités de déplacements.

(voir plan RATP ci-dessous).



Question :

3. Est-il prévu de renforcer l'offre à la réouverture du Grand Palais ?

Réponse de la Ville de Paris :

La RATP est en train de construire une nouvelle sortie de la station Champs-Élysées Clémenceau sur l'avenue du Général Eisenhower (mise en service fin 2019). Cette nouvelle sortie permettra de mieux gérer l'intensité des flux et de diriger les visiteurs directement vers l'entrée principale des expositions du Grand Palais et du Palais de la découverte.

La desserte actuelle en bus a été arrêtée dans le cadre de la toute récente restructuration du réseau. En effet, le réseau de bus parisien a été défini dans sa configuration précédente il y a 70 ans et durant cette période la ville a fortement évolué, les logements et activités se développant dans les arrondissements périphériques tandis que le réseau de bus ne suivait qu'à la marge ces évolutions. Île-de-France Mobilité, autorité organisatrice des transports, l'opérateur RATP, la Ville de Paris et la Préfecture de Police ont donc initié à partir de 2015 la restructuration de ce réseau avec les grands objectifs suivants :

- Diminuer les lignes en superposition notamment dans l'hyper-centre

- Augmenter la couverture spatiale vers les quartiers moins bien desservis de la périphérie en adéquation avec l'augmentation démographique constatée, et créer de nouvelles liaisons entre les quartiers
- Augmenter la couverture spatiale en améliorant le lien Paris /communes périphériques et la desserte des deux Bois
- Diminuer les points durs de voirie et de circulation
- Augmenter l'efficacité des lignes de bus : régularité et capacité
- Améliorer les correspondances bus-bus.

Les nouveaux itinéraires ont été élaborés en concertation avec les acteurs locaux et usagers puisque le projet a fait l'objet d'une concertation institutionnelle entre septembre et novembre 2016 : réunions publiques, ateliers locaux, concertation en ligne et échanges avec les mairies d'arrondissement ont permis d'adapter au mieux les itinéraires et l'offre à l'expression des besoins. La mise en œuvre de ces itinéraires et des nouveaux arrêts s'est traduite par la création d'aménagement dédiés, réalisés par la Ville de Paris, avec le double objectif d'assurer le passage physique des véhicules mais également d'améliorer la vitesse et la régularité des lignes (couloirs de bus, quais bus en avancée).

Le basculement de l'ancien vers le nouveau réseau s'est fait en une nuit, avec succès, le 20 avril 2019, et la période de rodage est en cours. Les partenaires institutionnels du projet ont mis en place un observatoire du fonctionnement des bus afin de mesurer les effets de l'opération et de proposer le cas échéant, des actions pour encore améliorer les performances du réseau.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête considère que ces différentes mesures favoriseront les déplacements alternatifs à la voiture grâce :

- Au nouvel accès de la station de métro Champs Elysées-Clémenceau,
- A la future ligne de bus en site propre sur le Cours la Reine ;
- A la piétonisation de l'avenue Eisenhower, facilitant et sécurisant les flux piétons depuis les Champs-Elysées

Accessibilité cycles

Questions posées par la commission d'enquête

Le dossier d'enquête présente peu d'éléments sur l'accès en vélo, hormis la mention de 2 stations Vélib. L'usage de ce mode de déplacement tend pourtant à s'accroître dans la Capitale.

Questions :

- 1. Y a-t-il des itinéraires cyclables permettant de desservir le Grand Palais ? Pouvez-vous les présenter ?*
- 2. Y a-t-il des stationnements 2 roues à proximité ?*

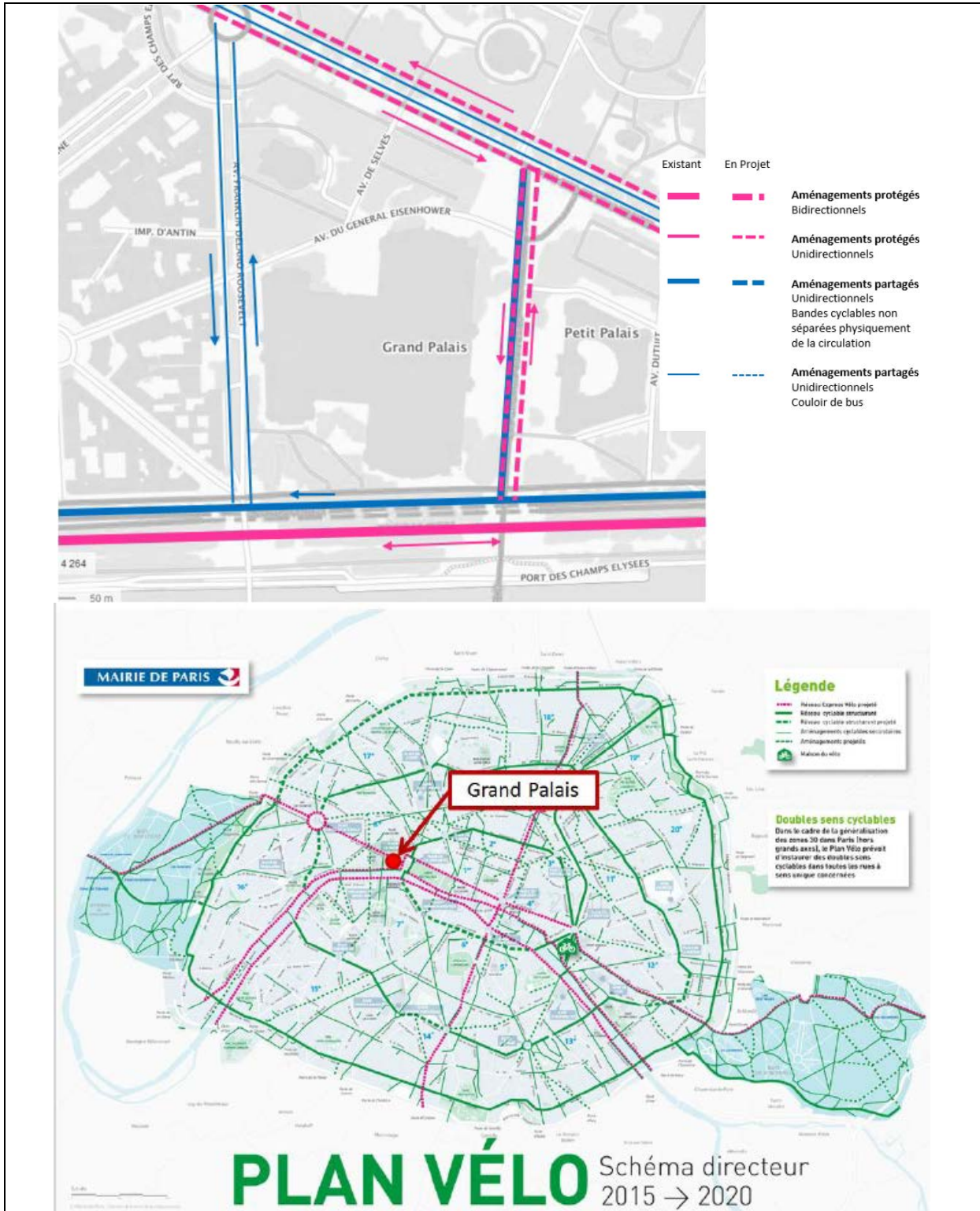
Réponse et commentaires techniques du Maître d'Ouvrage

Question :

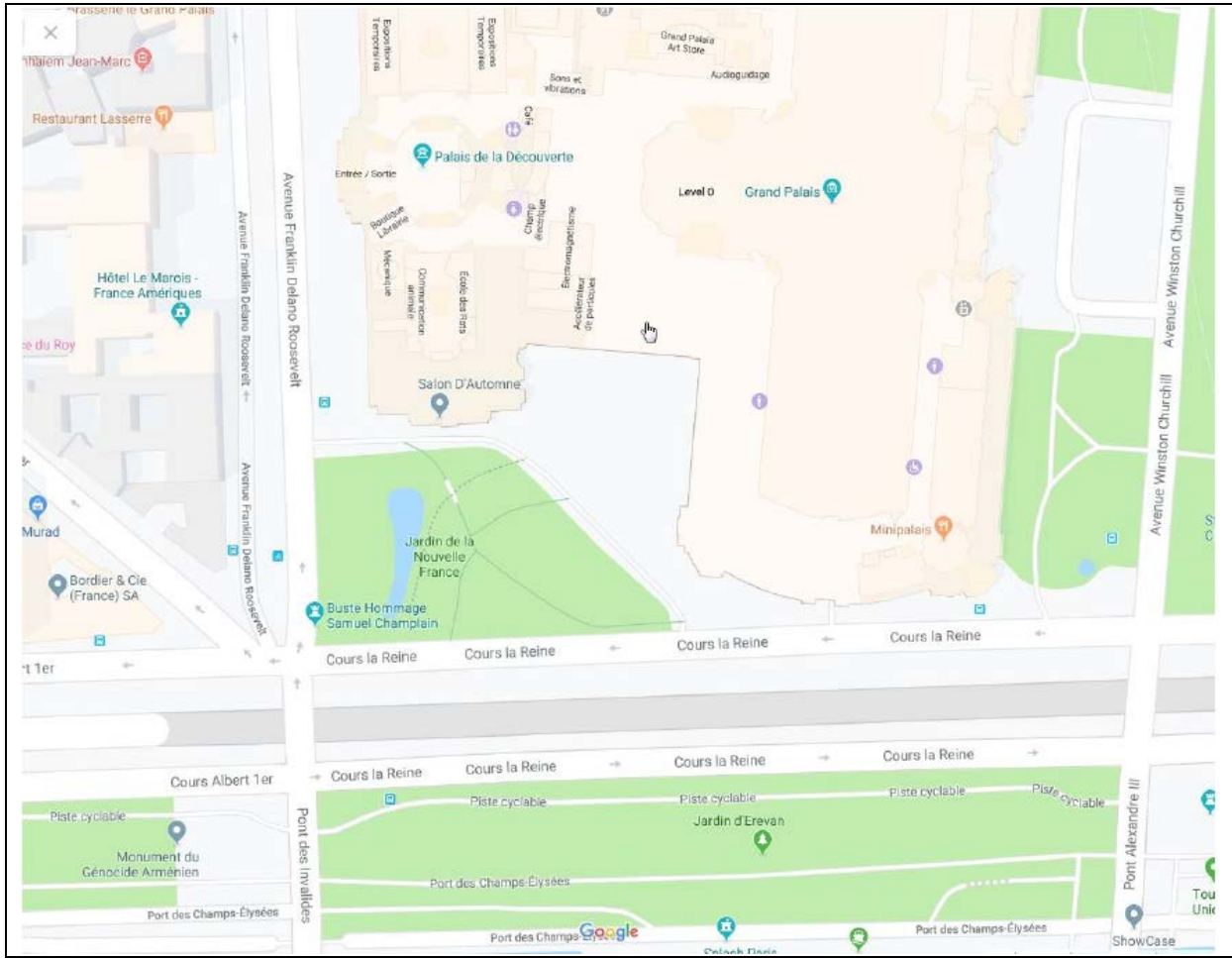
- 1. Y a-t-il des itinéraires cyclables permettant de desservir le Grand Palais ? Pouvez-vous les présenter ?*

Réponse de la Ville de Paris :

Sur le Cours la Reine et sur l'avenue des Champs Elysées, le Réseau Express vélo est en place. De plus, le site propre de la ligne 72 sera accessible aux vélos.
Sur l'avenue Franklin Roosevelt et sur l'avenue Winston Churchill, des aménagements cyclables secondaires seront améliorés.
L'avenue du Général Eisenhower sera quant à elle piétonnisée et son statut possible d'aire piétonne permettra aux cyclistes de l'emprunter.
Voir le Schéma Directeur du Plan Vélo ci-dessous.



Rapport Enquête publique unique préalable à la déclaration du projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords, emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Paris Commission d'enquête : MC Eustache Présidente, S Madelain-Beau et A Rotbardt titulaires - octobre 2019 -



Question :

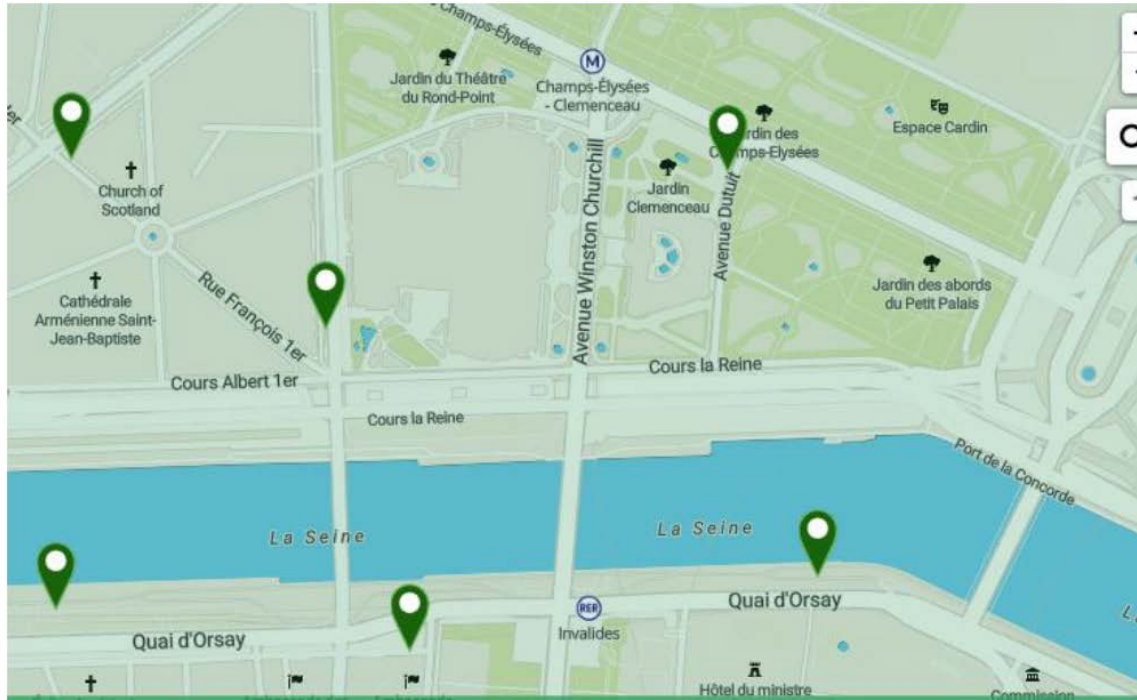
2. *Y a-t-il des stationnements 2 roues à proximité ?*

Réponse de la Ville de Paris :

Des stationnements pour les deux roues sont prévus dans les nouveaux aménagements de la Ville de Paris.

L'implantation de ces mobiliers sera définie lors des études de projet,

La carte ci-dessous indique l'implantation des stations de Vélib Métropole.



Sans objet, dans le cas présent : Les espaces Véligo₂ garantissent aux Franciliens un stationnement vélo de qualité facilement identifiable sont organisés par Ile-de-France Mobilités et sont situés à proximité des gares

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête constate la bonne desserte des abords du site pour les cycles, tout comme l'intérêt d'une piétonisation de l'avenue Eisenhower ou de la future voie bus à haut niveau de service sur le Cours la Reine.

Les enjeux résident bien évidemment sur un maillage cohérent et à plus grande échelle pour permettre de disposer d'itinéraires continus et sécurisés.

La commission reconnaît les efforts menés par la Ville ces dernières années et le développement très important de ce mode de déplacement, notamment avec les vélos en libre service, dont l'offre s'accroît régulièrement.

Accessibilité pour les cars (scolaires et de tourisme)

Questions posées par la commission d'enquête

L'accessibilité par car concernent principalement les scolaires et les touristes. Actuellement, les zones de stationnement sont situées sur le Cours la Reine et sont gérées par la Ville de Paris.

Questions :

- 1. Pouvez-vous présenter le fonctionnement prévu pour la gestion de ces flux ? Où se situe la ou les déposes minute ? Le stationnement des cars attendant les groupes se rendant au Grand Palais ou au Palais de la découverte ?*
- 2. Pouvez-vous préciser la desserte en bus, au-delà de cette nouvelle ligne ?*
- 3. Est-il prévu de renforcer l'offre à la réouverture du Grand Palais*

Réponse et commentaires techniques du Maître d'Ouvrage

Question :

- 1. Pouvez-vous présenter le fonctionnement prévu pour la gestion de ces flux ? Où se situe la ou les déposes minute ? Le stationnement des cars attendant les groupes se rendant au Grand Palais ou au Palais de la découverte ?*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage:

Flux routiers, réponse de la Ville de Paris :

Des déposes minute d'autocar seront aménagées sur l'Avenue Franklin Roosevelt tandis que le stationnement sera maintenu pour l'instant sur le Cours La Reine. En effet, la Ville souhaite maîtriser l'accès des autocars de tourisme au centre de Paris et recherche des solutions alternatives pour les déplacements des utilisateurs actuels de ces véhicules.

Flux piétons, réponse de la Rmn – Grand Palais :



Figure 39 Gestion des flux des visiteurs, chemin parcouru depuis le dépôt-minute vers le Square Jean Perrin

L'aire de dépôt des bus devrait se trouver sur l'avenue Franklin Roosevelt dans la voie de bus), face au Palais d'Antin, et à proximité immédiate de l'avenue du Général Eisenhower piétonnisée (Sur cette voie piétonne, seuls pourront circuler : les véhicules de police, de la garde de l'Élysée, de secours, les déposes occasionnelles de personnalités officielles et de services tels que les transports de fond ou les livraisons d'œuvres de très grande dimension et l'accès la porte charretière Nord de la Nef de manière exceptionnelle.)

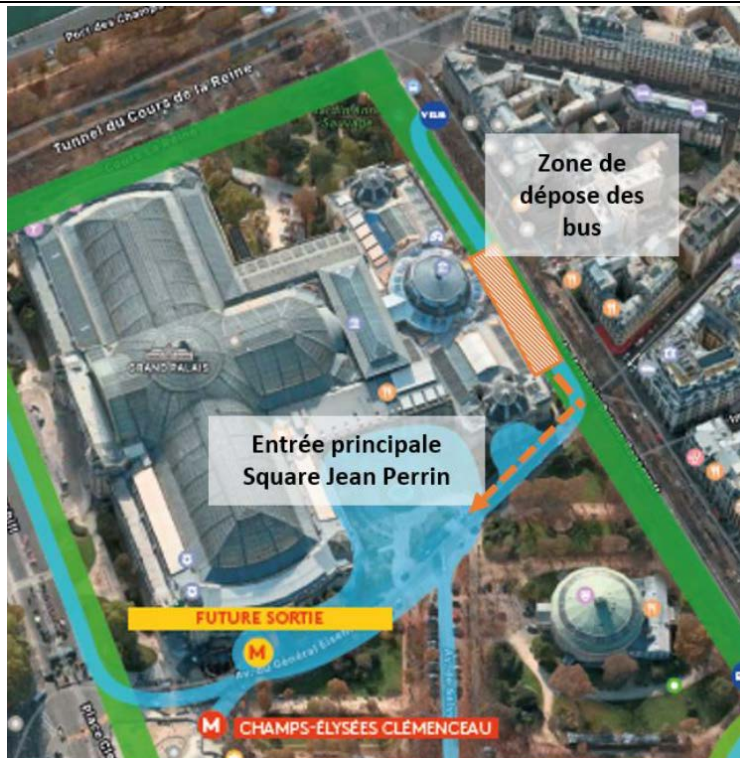


Figure 40 Chemin parcouru depuis le dépose-minute vers le Square Jean Perrin

A partir de cet endroit, les groupes n'auront qu'à longer la façade du monument sur un trottoir élargi afin d'accéder à la porte d'entrée du Square Jean Perrin située au plus près de celui-ci.

Les flux de touristes suivront le cheminement prévu pour l'ensemble des visiteurs du Grand Palais et du Palais de la découverte : entrée par le square Jean Perrin, le cas échéant, achat d'un billet à la billetterie, puis accès aux différents services offerts par le Grand Palais et le Palais de la découverte.

Les groupes adultes emprunteront également l'entrée principale. Dans la billetterie, est aménagée une zone d'accueil de ces groupes leur permettant notamment de s'équiper d'audiophones. Ils auront ensuite accès aux différents services offerts à l'ensemble des autres visiteurs (vestiaires, sanitaires, offre de restauration, espaces d'expositions, etc.).

Compte tenu de leur nombre et des flux importants qu'ils peuvent générer à certaines périodes de la journée, les groupes scolaires disposent d'installations particulières. Une entrée et un hall d'accueil et de services leur sont dédiés. Ils y trouveront notamment des zones de vestiaires adaptées (suivant un fonctionnement propre à la gestion d'un groupe scolaire), des salles de pique-nique et de préparation à la visite, des assises et des zones d'attente.

Commentaires de la commission d'enquête

La fréquentation du monument, et en particulier du Palais de la découverte par les groupes, appelle une vigilance particulière pour en organiser l'accessibilité, en limitant les impacts sur le quartier. Sa prise en compte est importante pour l'environnement proche, en raison de leur nombre potentiellement élevé et des habitudes actuelles, où ces derniers stationnent sur le Cours la Reine, souvent avec le moteur allumé. La mise en service de la Ligne à Haut Niveau de Service 72 sur cet axe va par ailleurs nécessiter une réorganisation globale de la circulation et du stationnement sur le Cours la Reine et aura donc un impact direct sur l'accessibilité par les cars de tourisme ou de scolaires. Le projet mis à enquête semble avoir bien pris en compte ces points :

- L'aire de dépose des bus se trouvera sur l'avenue Franklin D. Roosevelt, face au Palais d'Antin, à proximité immédiate de l'avenue du Général Eisenhower piétonnisée. Sur cette voie piétonne, seuls pourront circuler : les véhicules de police, de la garde de l'Élysée, de secours, les déposes occasionnelles de personnalités officielles. A partir de ce point de dépose, les groupes n'auront qu'à longer la façade du monument sur un trottoir élargi afin d'accéder à la porte d'entrée du Square Jean Perrin située au plus près de celui-ci. Les groupes se dirigeant vers la Nef pourront continuer leur chemin sur cette même avenue, longer la façade vers l'avenue Winston Churchill et accéder à la zone de contrôle d'entrée de la Nef située à l'angle même des avenues du Général Eisenhower et Winston Churchill.
- Des zones de déposes pour les visites officielles sont également prévues au niveau de Square Jean Perrin et de l'entrée de la Nef.
- Tous les visiteurs des expositions et activités organisées par le Grand Palais et le Palais de la découverte entreront par le Square Jean Perrin, à l'entrée duquel sera effectué le contrôle Vigipirate. A partir de cette entrée les groupes de visiteurs « non scolaires » se dirigeront vers la billetterie située dans le hall d'accueil de la Rue des Palais. Là, un conférencier viendra les accueillir pour les mener jusqu'à l'espace d'exposition dans lequel aura lieu leur visite guidée
- Un accès secondaire au monument sera créé pour accueillir les groupes scolaires se rendant au Palais de la découverte, au Grand Palais ou à la Galerie des enfants. Les groupes scolaires, après leur passage au contrôle Vigipirate du Square Jean Perrin dans une file spécifique, se dirigeront directement vers le Hall groupes scolaires sans avoir à passer par le hall d'accueil commun aux visiteurs individuels du Grand Palais et du Palais de la découverte.

Les flux logistiques

Questions posées par la commission d'enquête

La réorganisation des flux logistiques constitue l'un des enjeux des travaux d'aménagement. Ils concernent les flux liés aux expositions et événements pour les expositions qui y sont organisées. Lors des montages et démontages d'exposition et d'événements, les camions sont amenés à stationner devant la Nef, avenue Winston Churchill et devant la porte Sud de la Nef sur le Cours la Reine principalement.

La création d'une zone logistique en sous-sol, accessible par une rampe positionnée dans le Jardin de la Nouvelle France (extension), doit permettre de rationaliser le fonctionnement de l'exploitation quotidienne et de la maintenance du bâtiment et garantir, à la fois la sécurité du transport des œuvres d'art et des conditions optimales de montage et démontage des expositions.

Un accès à la porte charretière Sud de la Nef sera maintenu pour permettre l'entrée de camions de livraisons liés aux événements organisés en son sein.

Des emprises sont également prévues Cours la Reine, sur le terre-plein central et sur la chaussée Nord, pour le dépôt de matériel de manière temporaire et lié aux activités événementielles.

Questions :

- 1. Pouvez-vous présenter le fonctionnement lié à la logistique, l'accès aux différentes zones et les flux générés ?*
- 2. Pourquoi maintenir plusieurs zones malgré l'aire logistique réalisée en sous-sol ?*
- 3. Par où s'effectueront les livraisons liées au Palais de la découverte ? aux espaces concédés, dont ceux de restauration ?*
- 4. Comment seront gérés les différents types de déchets liés aux activités se déroulant dans le Grand Palais ? Où seront implantés les aires spécifiques dédiées ?*
- 5. Quels seront les impacts sur la circulation aux abords du Grand Palais, en particulier lors de d'installations événementielles ?*

Réponse et commentaires techniques du Maître d'Ouvrage

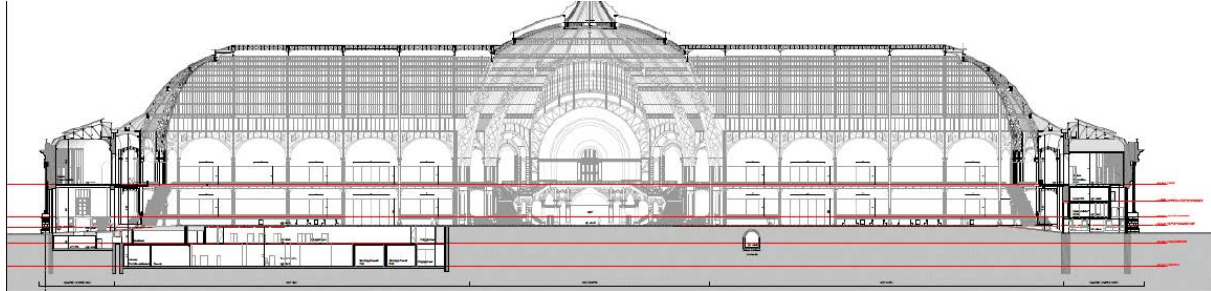
Question :

- 1. Pouvez-vous présenter le fonctionnement lié à la logistique, l'accès aux différentes zones et les flux générés ?*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :

Tous les scénarii d'exploitation et de co-activité du monument ont été déclinés, pensés et étudiés afin de parer à toute possibilité et garantir un bon fonctionnement de l'exploitation du Grand Palais et du Palais de la découverte.

Figure 41 Plan de coupe : zone logistique située en sous-sol au Sud de la Nef © LAN – Annexé au mémoire en réponse



Tous les emplacements ont été réfléchis pour l'installation de la rampe d'accès à la zone logistique et pour la zone technique de la Nef. Tout a été fait pour que les abords du Grand Palais soient préservés mais nous avons dû retenir un emplacement auprès d'une façade du Monument :

- au Nord : entrée du monument, zone de jardins en contact direct avec les Champs Elysées,
- à l'Est : inenvisageable du fait du Petit Palais en face,
- à l'Ouest : impossible car façade du Palais d'Antin
- au Sud : déjà une zone de fort trafic routier, moins empruntée par le public. C'est donc naturellement cette façade qui a été retenue pour gérer l'ensemble des problématiques logistiques, techniques, etc.

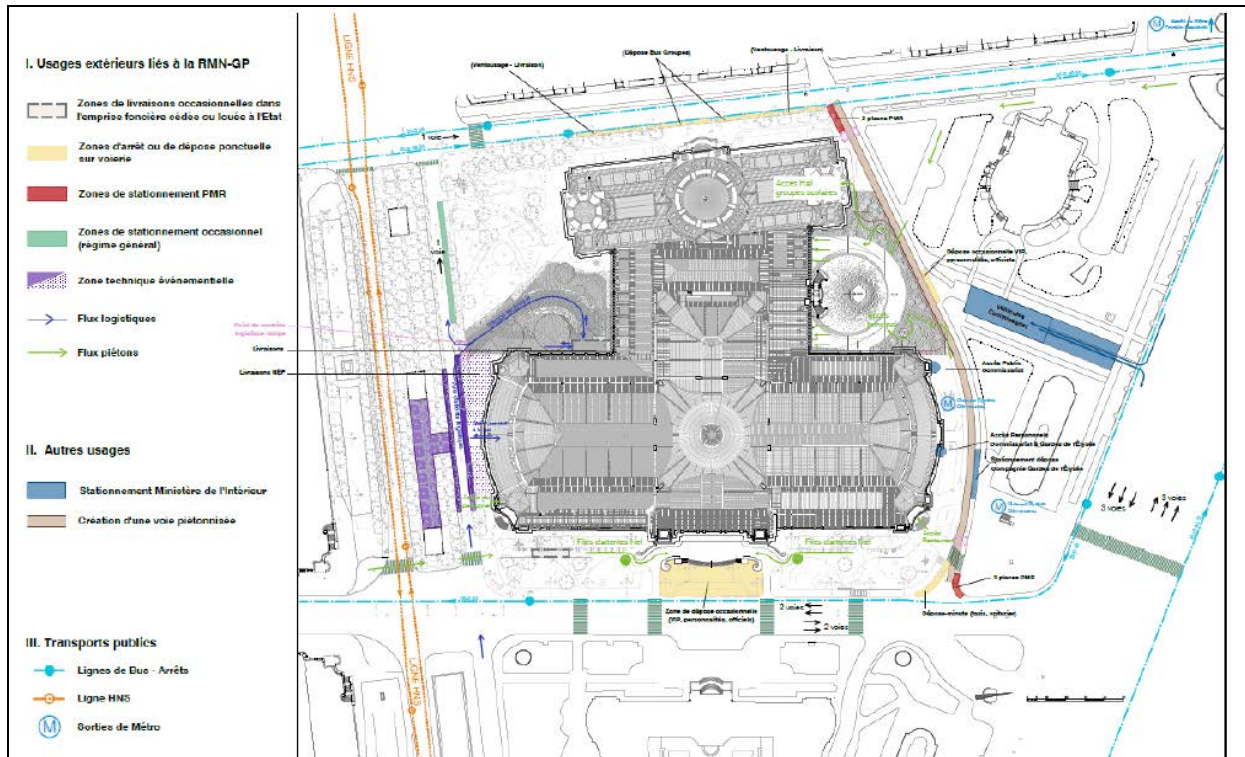


Figure 42 Plan projet des usages et services aux abords du Grand Palais, flux logistiques au Sud, flux piétons au Nord © Rmn – Grand Palais – Annexe au mémoire en réponse « Ventousage » signifie que les camions pourront éventuellement attendre dans cette zone, il ne s'agit pas du tout d'une aire de stationnement ou de livraison. En vert : il s'agit du régime de la Ville de Paris, les camions qui y stationneraient seraient soumis au régime de la Ville de Paris

En jaune : zone de dépose ponctuelle pour les officiels côté avenue Winston Churchill, ou les bus sur l'avenue Franklin D. Roosevelt.

L'aire logistique en sous-sol, en sous-sol de la Nef sud et accessible via la rampe logistique a une capacité d'accueil en simultané de 8 utilitaires de 10 mètres, 1 camion de 18 m et 3 véhicules légers. Elle desservira non seulement tout le monument mais elle sera également la zone dans laquelle devront être gérés des conflits de co-activités avec le volume du monument tels que les arrivées et sorties d'œuvres d'art pour lesquelles un système de gestion spécifique sous haute sécurité entraînera l'embolie de toute une partie de la zone.

Cette aire logistique en sous-sol a des fonctions multiples :

- accueillir l'ensemble des chargements des événements dans les galeries événementielles et les salons de réception qui pourront être organisés les matins, midis et soirs (défilés, petit-déjeuner, cocktails, soirées, séminaires...).
- accueillir l'ensemble des arrivées et sorties d'œuvres d'art engendrant des contraintes de fonctionnement et de circulation extrêmement sécurisées et un nombre très restreint et limité de personnes habilitées à circuler dans cette même zone ;
- accueillir toutes les denrées alimentaires du monument (restaurants, salons de réceptions et galeries événementielles) ;

- gérer les flux de déchets ;
- accueillir l'ensemble des besoins techniques du bâtiment : livraisons pour le fonctionnement courant, maintenance technique, entretien, etc.

Depuis cette aire de livraison, des circulations horizontales permettent d'accéder aux monte-charges qui desservent les Galeries d'exposition du Grand Palais et du Palais de la découverte. Celles-ci desserviront également les espaces de réception et les Galeries événementielles qui généreront des flux logistiques quotidiens très intenses (des événements différents pouvant y être organisés le matin pour des petit-déjeuner, le midi et le soir pour des cocktails par des clients distincts).

Des tunnels pour accéder aux monte-charges sont créés pour desservir le Palais d'Antin, le bâtiment intermédiaire sud, les galeries nord et la galerie sud-est. Le niveau de sous-sol n'est créé qu'au sud de la nef (aire de livraison) et au nord (commissariat de police).

L'ampleur des événements organisés dans la Nef peut supposer des pics d'activité ponctuels et ne permettraient pas de localiser toutes les livraisons nécessaires à leur mise en place par la zone logistique en sous-sol. Aussi, les livraisons seront acheminées directement dans la Nef par l'accès à sa porte Sud et la zone événementielle dédiée aux activités de la Nef sur le Cours la Reine, permettra d'optimiser l'organisation logistique de celle-ci sans empêcher la bonne logistique de l'ensemble du monument (acheminement des œuvres dans les Galeries du Grand Palais et du Palais de la découverte, livraisons aux restaurants concessionnaires, organisation des réceptions dans les salons et mise en place des événements dans les galeries événementielles).

Compte tenu des nombreuses activités du Grand Palais, une zone secondaire est nécessaire lorsque la zone logistique sera pleinement exploitée. En effet, cette dernière ne peut pas être agrandie, la zone logistique étant installée là où des parois moulées ont déjà été construites lors de la reprise des fondations de la Nef (originellement, des pieux en chêne qui ont pourri suite au retrait du lit de la Seine qui se trouvait au droit de la façade Sud du monument). L'agrandir entraînerait la création de nouvelles parois moulées en sous-œuvre afin de stabiliser le monument dans les zones qui seraient creusées. Une action non seulement très ouvragée mais également coûteuse et qui fait courir un risque au monument.

C'est pourquoi il est apparu indispensable de disposer d'une zone technique sur le Cours la Reine qui est le meilleur emplacement. Les camions de livraisons se trouveront au droit de la porte charretière Sud comme précisé sur le plan. Cette zone de stationnement pour les camions de livraisons à ce niveau, prévue à la CODP est inévitable car constitue l'espace nécessaire pour positionner, par exemple, les cars de régie retransmettant les événements de la Nef en direct à la télévision. Cet espace ne constitue pas aujourd'hui un lieu de promenade, notamment du fait qu'il est interrompu à ses deux extrémités par d'importants carrefours et cerné par les flux routiers entre les ponts Alexandre III et des Invalides d'une part et les avenues Winston Churchill et F.D. Roosevelt d'autre part. Les piétons utilisent plutôt l'esplanade situé en bord de Seine (sur laquelle une piste cyclable a d'ailleurs été aménagée).

La zone de livraison se trouvant au sud-ouest de la Nef n'a pas vocation à être une zone de stockage qui serait incompatible avec les issues de secours le long de cette façade. Ces issues de secours ne

donnent pas d'accès direct à la Nef. Cette zone a été conçue de manière à ce qu'un véhicule puisse être garé ici tout en laissant l'espace nécessaire au public pour évacuer en toute sécurité.

Même si certains espaces de livraison extérieurs doivent être conservés, la majeure partie des flux de livraison seront concentrés sur le cours la Reine. Les accès aux bâtiments seront rationalisés et concentrés sur différentes zones, les flux piétons et logistiques seront complètement-distincts et permettront un meilleur usage du bâtiment. La Rmn – Grand Palais, la Ville de Paris et la Préfecture de Paris - Ile de France ont collaboré ensemble à la définition d'une organisation des abords qui permette la bonne exploitation du monument tout en maintenant le confort des visiteurs et promeneurs aux abords du Grand Palais. Ainsi, les livraisons de la Nef seront effectuées par sa porte charretière Sud et une zone technique événementielle s'y trouvera à proximité, Cours la Reine, à proximité de l'endroit où les camions se dirigeront vers la rampe d'accès à la zone logistique en sous-sol.

Afin de limiter les impacts de l'exploitation du monument et assurer le confort des promeneurs aux abords, la logistique a été pensée de manière à concentrer les zones de livraisons côté Cours la Reine à l'opposé de l'entrée principale du Grand Palais.

Question :

2. *Pourquoi maintenir plusieurs zones malgré l'aire logistique réalisée en sous-sol ?*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :

Comme expliqué plus haut, ces zones extérieures ont vocation à n'être utilisées qu'en cas de surcharge de l'aire logistique. Par exemple, lorsque le Grand Palais reçoit de nombreuses œuvres d'un seul coup, cette arrivée vient nécessairement perturber le fonctionnement courant de l'aire logistique malgré la mise en place de circulations de délestage. Il est alors nécessaire de prévoir des points d'entrée logistique secondaires.

En ce qui concerne la Nef, les livraisons seront effectuées depuis les stationnements réservés à cet effet Cours la Reine ou directement à l'intérieur de la Nef. La zone technique située sur le Cours la Reine est une emprise de dépôt de matériel de manière temporaire et liée aux événements ponctuels organisés dans la Nef.

Question :

3. *Par où s'effectueront les livraisons liées au Palais de la découverte ? aux espaces concédés, dont ceux de restauration ?*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :

Toutes les livraisons emprunteront le circuit commun, via la rampe logistique menant à la zone technique commune située sous la Nef. Tous les scénarii d'exploitation et de co-activité du monument ont été déclinés, pensés et étudiés afin de parer à toute possibilité et garantir un bon fonctionnement de l'exploitation du Grand Palais et du Palais de la découverte. Aussi des zones de livraisons annexes pourront être activées lorsque la zone logistique en sous-sol sera monopolisée par des circulations d'œuvres et circonscrite aux seuls déplacements de celles-ci. Elles permettront de maintenir les livraisons vers le Palais de la découverte, les espaces de restauration, les galeries événementielles et les salons de réception ou la Nef et de garantir la parfaite exploitation et co-activité du Monument.

Commentaires de la commission d'enquête

Cette réorganisation constitue l'un des enjeux des travaux d'aménagement. Ils concernent les flux liés aux expositions et événements pour les expositions qui y sont organisées. Lors des montages et démontages d'exposition et d'événements, les camions sont amenés à stationner devant la Nef (et entrer à m'intérieur), avenue Winston Churchill et devant la porte Sud de la Nef sur le Cours la Reine principalement.

- La création d'une zone logistique en sous-sol, accessible par une rampe positionnée dans le jardin de la Nouvelle France, doit permettre de rationaliser le fonctionnement de l'exploitation quotidienne et de la maintenance du bâtiment et garantir, à la fois la sécurité du transport des œuvres d'art et des conditions optimales de montage et démontage des expositions.
- Un accès à la porte charretière Sud de la Nef sera maintenu pour permettre l'entrée de camions de livraisons liés aux événements organisés en son sein.
- Des emprises sont également prévues Cours la Reine, sur près de 800 m² du terre-plein central et sur la chaussée Nord, pour le dépôt de matériel de manière temporaire et lié aux activités événementielles

La commission d'enquête s'est interrogée sur la nécessité de maintenir des zones logistiques extérieures alors même que le projet prévoit la réalisation d'un sous-sol partiel sous la Nef du Grand Palais, nécessitant un accès depuis un espace boisé classé, un grand savoir-faire technique, et générant des impacts importants en matière de gestion de la ressource en eau, de coûts et potentiellement de patrimoine.

Les échanges avec le maître d'ouvrage ont laissé entendre que leur fonctionnement le nécessitait mais il s'engage à en assurer une bonne gestion et une parfaite intégration, tant au niveau du jardin de la

Nouvelle France que du Cours la Reine afin de ne pas gêner les abords du site et la circulation motorisée.

La présence d'une rampe logistique au sein d'un jardin public nécessite également une grande vigilance pour sécuriser son accès, certains points restant encore à approfondir :

- La sécurité des passants à proximité de la rampe ;
- La protection contre les inondations ;
- Les dispositifs de barriérages et de feu de circulation permettant de préserver la circulation piétonne dans le jardin d'une part, d'interrompre la circulation routière d'autre part sur le cours de la Reine afin de permettre la sortie des camions qui ne pourra se faire qu'en sens unique vers le Trocadéro. Suite aux échanges lors de la remise du mémoire en réponse, le tourne à droite devra être repris.

Question :

4. *Comment seront gérés les différents types de déchets liés aux activités se déroulant dans le Grand Palais ? Où seront implantés les aires spécifiques dédiées ?*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :

Un vaste local déchet est compris dans l'aire logistique, permettant ainsi d'organiser le tri des déchets. Les activités dans la Nef (compte tenu de leurs dimensions) nécessiteront encore, ponctuellement, l'emploi de bennes provisoires qui seront situées à l'intérieur-même de la Nef ou dans les zones de livraisons adjacentes.

Commentaires de la commission d'enquête

La bonne anticipation des besoins et des flux afférents, et leur bonne gestion quotidienne apparaissent tout à fait importantes à la commission qui invite la maîtrise d'ouvrage à y accorder l'importance qui lui est due, en matière d'hygiène et de sécurité, tant à l'intérieur du monument qu'à l'extérieur jusqu'au point(s) d'enlèvements.

Question :

5. *Quels seront les impacts sur la circulation aux abords du Grands Palais, en particulier lors de d'installations évènementielles ?*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :

L'objectif de l'ensemble des travaux envisagés est bien d'accueillir des événements en perturbant le moins possible le reste de la circulation et les flux de piétons. Sur le plan bâtimentaire, les stationnements sont mieux organisés et l'aire logistique en sous-sol permet évidemment de "faire disparaître" une proportion importante des véhicules venant approvisionner le Grand Palais. Sur un plan plus organisationnel, la création des nouveaux outils s'accompagnera de la mise en place de nouveaux profils de postes logistiques dont l'action consistera à mieux planifier l'arrivée des véhicules et à organiser une rotation la plus rapide possible, de façon à raccourcir au maximum le temps de stationnement de chaque véhicule et ainsi mieux rentabiliser la "ressource en stationnement" dont disposera le Grand Palais.

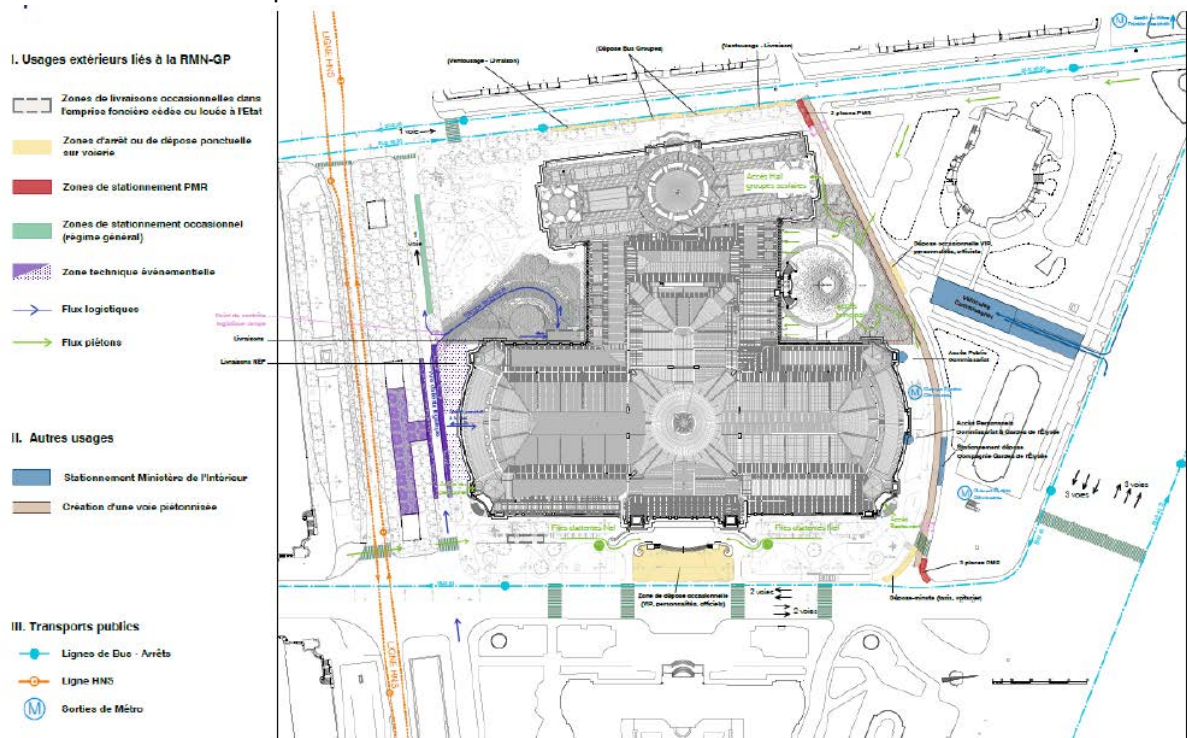


Figure 43 Plan projet des usages et services aux abords du Grand Palais © Rmn – Grand Palais

En organisant la zone logistique au Sud du monument, cela permettra de faire patienter les camions dans des zones de stationnements en dehors de la chaussée qui ne limitera pas la circulation des véhicules sur le Cours la Reine. Un système de feux permettra de réguler les circulations routières et piétonnes durant les girations des camions.

En ce qui concerne la Nef, la majorité des événements effectueront leurs livraisons directement dans son enceinte. Pour les grands événements comme la FIAC par exemple, tout sera organisé afin d'en limiter les impacts au maximum comme c'est le cas aujourd'hui. Les équipes de la Rmn – Grand Palais accompagneront les locataires de la Nef tant sur l'organisation logistique que technique et événementielle.

La zone technique événementielle de la Nef placée sur le Cours la Reine n'est pas une aire logistique. Les camions de livraisons se trouveront au droit de la porte charretière Sud comme précisé sur le plan. Cette zone de stationnement pour les camions de livraisons à ce niveau, prévue à la CODP est inévitable car constitue l'espace nécessaire pour positionner, par exemple, les cars de régie retransmettant les événements de la Nef en direct à la télévision.

Tous les emplacements ont été réfléchis pour l'installation de la rampe d'accès à la zone logistique et pour la zone technique de la Nef. Tout a été fait pour que les abords du Grand Palais soient préservés mais nous avons dû retenir un emplacement auprès d'une façade du Monument :

- au Nord : entrée du monument, zone de jardins en contact direct avec les Champs Elysées, @
- à l'Est : inenvisageable du fait du Petit Palais en face,
- à l'Ouest : impossible car façade du Palais d'Antin
- au Sud : déjà une zone de fort trafic routier, moins empruntée par le public. C'est donc naturellement cette façade qui a été retenue pour gérer l'ensemble des problématiques logistiques, techniques, etc.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête tient à rappeler à la Rmn - Grand Palais l'absolue nécessité d'une bonne gestion de l'ensemble de ces activités logistiques, tant en matière de flux, que de sécurité et d'utilisation des abords extérieurs du monument.

Elle rappelle que ce monument classé, inscrit dans un site classé doit appeler à une gestion exemplaire de ces activités logistiques afin que l'usage progressif n'entraîne pas les dérives actuelles au niveau du jardin de la Nouvelle France ou du Cors de la Reine.

L'accessibilité en véhicule léger et le stationnement

Questions posées par la commission d'enquête

La piétonisation de l'avenue du Général Eisenhower va impacter le fonctionnement aux abords du site.

Le fonctionnement particulier lié à la présence du commissariat du 8^e et de la garde de l'Elisée est interrogé au niveau des flux piétons.

L'offre en stationnement se répartit actuellement sur l'ensemble du site :

- sur les voies publiques, 700 places sont disponibles. La moitié sont des emplacements réservés, comme sur l'avenue du G. Eisenhower (41 places réservées à la police)
- en sous-sol, 2 parkings souterrains totalisent 1 737 places :
 - Parking du rond-point des Champs-Élysées : 873 places
 - Parking Concorde : 864 places.

Questions :

1. *Pouvez-vous présenter la modification du plan de circulation qui sera mise en œuvre après la mise en service de la LHNS cours de la Reine, la piétonisation de l'avenue du Général Eisenhower et la traversée piétonne de l'avenue Winston Churchill ?*
2. *Stationnement de surface : y aura-t-il des évolutions liées au stationnement de surface à la réouverture ?*

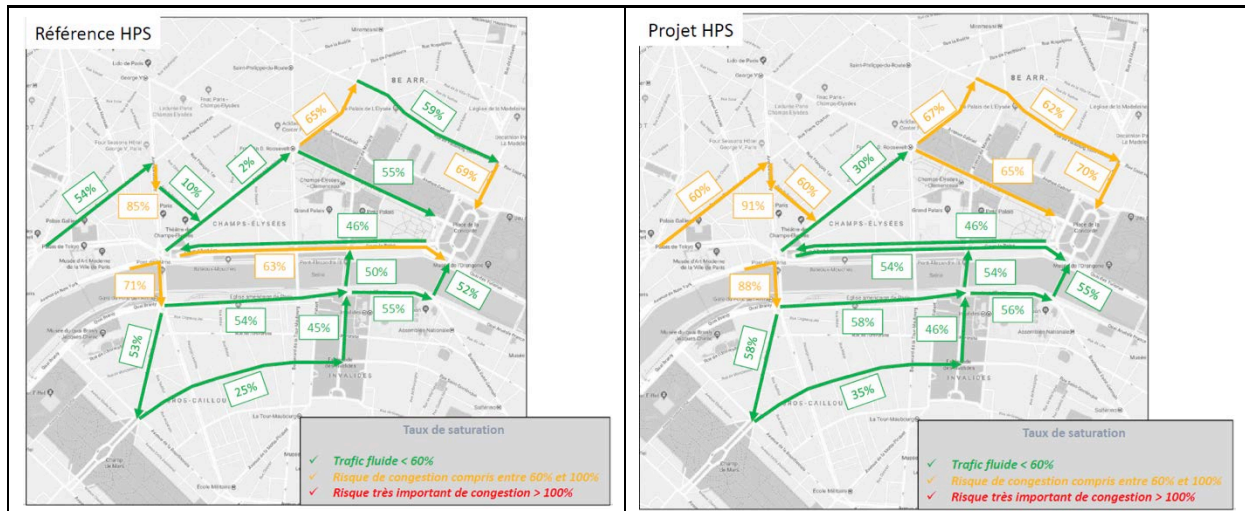
Réponses et commentaires techniques de la Maîtrise d'Ouvrage

Question :

1. *Pouvez-vous présenter la modification du plan de circulation qui sera mise en œuvre après la mise en service de la LHNS cours de la Reine, la piétonisation de l'avenue du Général Eisenhower et la traversée piétonne de l'avenue Winston Churchill ?*

Réponse de la Ville de Paris

Concernant la ligne de bus 72, le flux entrant des voitures libère le barreau Sud du cours de la Reine au profit du LHNS et circule dans le tunnel. L'étude de circulation révèle des points d'attention sur de possibles difficultés sur les carrefours des têtes des Ponts de l'Alma et Alexandre III. Les reports de trafic se situent sur les axes indiqués sur le schéma ci-dessous et les taux de saturation n'excèdent jamais les 91% en heures pleine du soir (heures où la circulation est la plus importante).



Les systèmes d'antiblocage sur les carrefours problématiques par micro-régulation permettront d'éviter le blocage de carrefours par des véhicules engagés et coincés au centre. Ces dispositifs sont adaptés pour les carrefours dont chacune des branches possède un flux de circulation important. Ils permettent ainsi d'écouler les véhicules d'une branche même si une autre branche est saturée.

La piétonisation du Général Eisenhower n'aura pas de conséquence sur le plan de circulation car elle n'est quasiment pas empruntée aujourd'hui. L'avenue de Selves ne sera qu'une zone de stationnement pour les véhicules de police, la création de ce cul de sac évite tout risque de véhicule bélier dans une action perpendiculaire à la clôture du Square Jean Perrin.

Les travaux du tramway T4 et les travaux de création et réaménagement de voiries à venir vont permettre de créer des places de stationnement public le long des voiries.

Commentaires de la commission d'enquête

A la lecture des cartes de trafic présentées, la commission constate l'impact réduit des différents chantiers prévus (LHNS, av. Eisenhower...) sur la congestion automobile au abords du site.

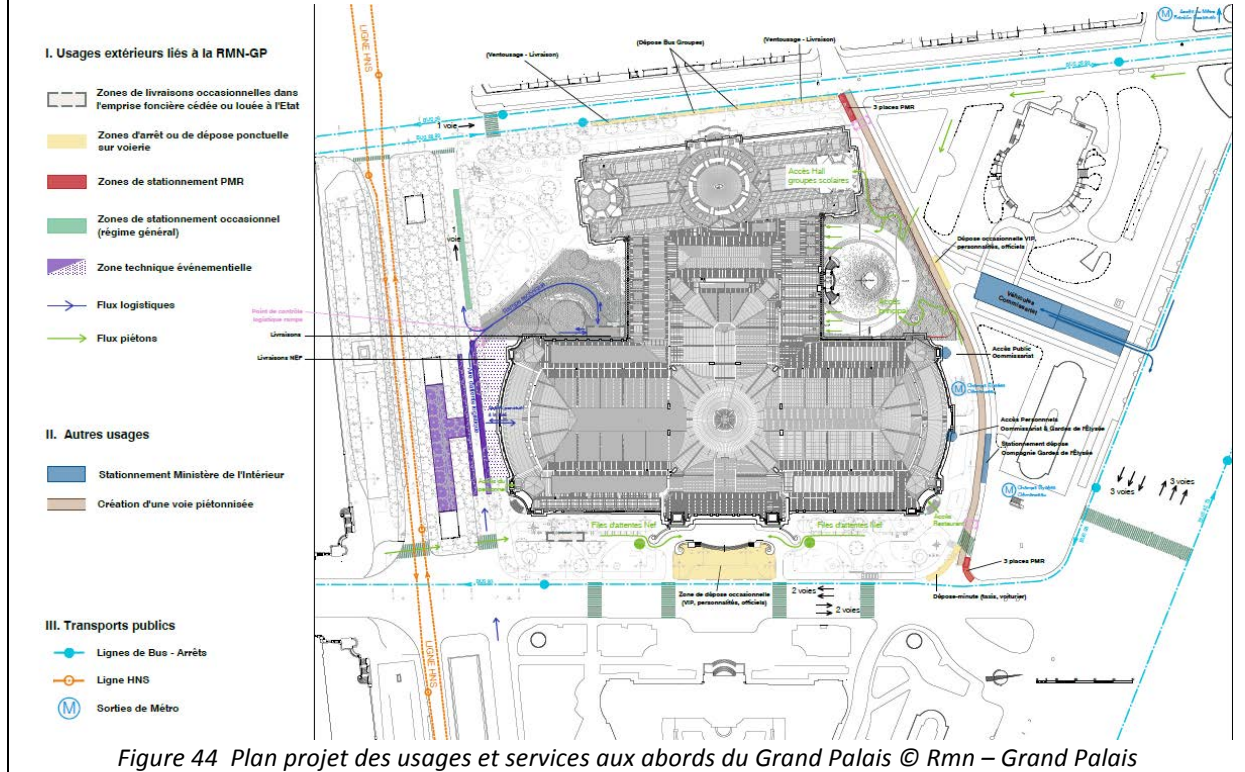
Elle entend également la volonté politique de les réduire dans Paris et de proposer des solutions alternatives en matière de transport en commun et de modes actifs.

Question :

2. *Stationnement de surface : y aura-t-il des évolutions liées au stationnement de surface à la réouverture ?*

Réponse de la Ville de Paris

Les stationnements existants sur l'avenue du Général Eisenhower seront supprimés (sauf dépose minute VIP et places réservées à la Compagnie des Gardes de l'Élysées, ainsi que ceux sur le Cours la Reine, au droit de la future « zone technique événementielle » (cf schéma ci-dessous).



Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend note de ces éléments.

Synthèse des enjeux du thème « Accessibilité, déplacements »

Les impacts permanents en matière d'accessibilité apparaissent globalement positifs, et doivent faire l'objet d'une attention particulière, tant au niveau des flux piétons que logistiques

L'accessibilité, à un monument public constitue un enjeu important, à la fois en matière d'attractivité, de fluidité de gestion des différents flux générés, mais également en matière de sécurité et de sûreté.

L'accessibilité au Grand Palais au sens large a été évaluée, que ce soit par les modes actifs (circulation piétonnes et cycles), par les transports en commun (métro, bus), en car (pour les touristes ou les scolaires), en véhicule particulier (pour le personnel ou le public), pour la logistique (liée aux expositions, aux grands événements, au fonctionnement du Palais de la découverte, à la restauration et futurs espaces concédés), et les stationnements afférents à ces différents modes. Sans oublier l'accès au commissariat du 8e arrondissement et le fonctionnement de la garde de l'Elysée, ces 2 entités étant hébergées au sein du Grand Palais.

Le projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords s'est attaché à la réorganisation des flux piétons et logistiques.

o Les flux piétons

Les flux piétons concernent le public se rendant aux activités culturelles, scientifiques ou événementielles, ou encore simples visiteurs des zones « hors-douanes », ainsi que le public à destination de l'espace vert du Jardin de la Nouvelle France.

Après rénovation, la capacité d'accueil en simultané dans l'ensemble du Grand Palais sera augmentée pour passer à 25 000 personnes (contre 16 000 actuellement). La fréquentation accrue va se traduire en priorité par une augmentation des flux piétons. Trois espaces extérieurs sont ainsi plus spécifiquement concernés :

- Le square J Perrin, devenant l'entrée unique pour l'ensemble des activités culturelles et scientifiques du Grand Palais, proposant aussi un accès privilégié pour les groupes ;
- L'entrée principale de la Nef, avenue Winston Churchill pour les activités événementielles, amenée à accueillir un public deux fois plus nombreux qu'elle ne le fait aujourd'hui ; mais sans oublier les accès maintenus par la Rotonde Sud-Est, dite Alexandre III), permettant d'accéder aux galeries Sud dédiées aux activités événementielles et ceux par la Rotonde Nord-Est, dite Clémenceau, point d'entrée vers les galeries Nord-Est qui accueilleront des espaces de concession (restauration et activités connexes) ;
- Le Jardin de la Nouvelle France dans sa partie Nord, qui va retrouver sa vocation initiale de jardin d'agrément ouvert au public, et qui accueillera également une vaste aire logistique et une nouvelle rampe d'accès créée dans le cadre du projet de réaménagement du Grand Palais.

Tous les abords du Grand Palais resteront accessibles au public en permanence et ne seront pas clôturés, à l'exception du square Jean Perrin qui sera fermé par une grille pour des raisons de sécurité. Ce square restera accessible toutefois au public aux heures d'ouverture du Grand

Palais. Une privatisation de ce square ne sera possible qu'en dehors des plages horaires d'ouverture au public.

Selon la commission d'enquête, la lisibilité des cheminements et celle du bâtiment même dans son environnement souffrent toutefois d'une absence de vision globale. En effet, seuls :

- Le lien entre le Petit et le Grand Palais sera travaillé par la Ville de Paris au niveau de l'avenue Winston Churchill, et matérialisé notamment par une traversée piétonne ;
- La piétonisation de la rue du Général Eisenhower, prévue par la Ville de Paris, permettra de reconnecter les jardins des Champs-Élysées au Grand Palais. Elle maintiendra toutefois l'accès des véhicules de secours et de services publics ainsi que des véhicules de police et de la Compagnie des Gardes de l'Élysée, voire occasionnellement, l'accès de personnalités officielles. L'accès au stationnement du commissariat du parking situé avenue de Selves s'effectuera en entrée et en sortie par l'avenue des Champs-Élysées. Les véhicules d'intervention seront stationnés avenue de Selves. Le contrôle d'accès motorisé de l'avenue Eisenhower sera assuré par la préfecture de Police.

Comme cela a été évoqué plus haut dans l'analyse des effets du projet sur le monument historique et ses abords classés, le maître d'ouvrage s'est engagé à mettre pleinement en œuvre le parti architectural et urbain du projet en ouvrant la rue des Palais sur le jardin de la Nouvelle France, proposant ainsi une sortie pérenne et naturelle vers cet espace planté requalifié et permettant de ce fait une recomposition urbaine jusqu'à la Seine et une véritable inscription patrimoniale du monument. Cela se traduira par une requalification ambitieuse et créative de l'ensemble du terre-plein du Cours la Reine, dans sa portion au niveau du Grand Palais. La RMN - Grand Palais se rapprochera de la Ville de Paris pour élaborer un plan d'aménagement paysager d'ensemble en lien avec les services compétents de la Ville de Paris, de la DRAC et de l'Inspection des sites.

La gestion des flux piétons passe également par leur sécurisation, en lien étroit avec les différents services de l'Etat et de la Ville de Paris, dans le cadre de la réglementation et de l'étude de sûreté et de sécurité publique (ESSP) préparée et soumise à la validation de la Préfecture de Police (SOPS). Pour l'accueil du public, il est ainsi nécessaire de mettre en œuvre différents niveaux de dispositifs permettant de le protéger des différentes catégories de risques établis par la Préfecture de Police tels que véhicules bélier, tireurs, attaques terroristes... Ces dispositifs concernent :

- La dissimulation des files d'attentes, afin d'en cacher la vue à des tireurs potentiels Cette dissimulation sera obtenue par un dispositif de végétation haute accompagnée d'une clôture ajourée pour le square J Perrin et l'avenue W Churchill
- La mise en place d'un contrôle « Vigipirate » à l'entrée. Celui-ci est déporté de la façade du bâtiment au niveau du square J Perrin, de manière à éloigner le risque potentiel du bâtiment. Il a été conçu de manière à fluidifier au maximum les flux de piétons et donc à limiter la formation de files d'attentes à l'extérieur de la clôture du Square Jean Perrin.

Le projet prévoit également de protéger les files d'attente qui se formeront dans les jardins rénovés et réaménagés de l'avenue Winston Churchill. Le système de contrôle sera le même

que dans le Square Jean Perrin et permettra la fluidité des entrées dans la Nef et un temps d'attente très réduit à l'extérieur. Afin de ne pas dénaturer les abords de la Nef, des compositions végétales persistantes 1,80 m de hauteur seront plantées pour protéger les visiteurs des événements stationnés dans les files d'attente qui pourront être installées de part et d'autre du parvis de la Nef. Par ailleurs, afin de garantir la sécurité des visiteurs une clôture métallique ajourée d'1m10 de hauteur sera mise en place. Les espaces occupés par les files d'attente seront accessibles au public hors période d'événement.

Sans remettre en question le bienfondé de tels dispositifs, la commission d'enquête souhaite attirer l'attention sur plusieurs points de vigilance :

- Les remontées de files au niveau des trottoirs lors de grandes affluences liés à certains événements, que ce soit au niveau du square J Perrin ou de l'avenue W Churchill. Ces attroupements pourraient s'avérer dangereux potentiellement en devenant la cibles d'actes de malveillance ;
 - La gestion de l'accès des flux entrant au Grand Palais et ceux liés au commissariat ;
 - Cette sécurisation des accès nécessite un travail en étroite association avec la DRAC et l'Inspection des sites pour intégrer au mieux les clôtures prévues au monument historique classé et ses abords classés ;
 - La cohabitation d'un équipement culturel et d'un commissariat de police au sein du même monument historique peut potentiellement générer des conflits d'usage, notamment en périodes de gestion de crises.
- La réorganisation des flux logistiques

Cette réorganisation constitue l'un des enjeux des travaux d'aménagement. Ils concernent les flux liés aux expositions et événements pour les expositions qui y sont organisées. Lors des montages et démontages d'exposition et d'évènements, les camions sont amenés à stationner devant la Nef (et entrer à m'intérieur), avenue Winston Churchill et devant la porte Sud de la Nef sur le Cours la Reine principalement.

- La création d'une zone logistique en sous-sol, accessible par une rampe positionnée dans le jardin de la Nouvelle France, doit permettre de rationaliser le fonctionnement de l'exploitation quotidienne et de la maintenance du bâtiment et garantir, à la fois la sécurité du transport des œuvres d'art et des conditions optimales de montage et démontage des expositions.
- Un accès à la porte charretière Sud de la Nef sera maintenu pour permettre l'entrée de camions de livraisons liés aux événements organisés en son sein.
- Des emprises sont également prévues Cours la Reine, sur près de 800 m² du terre-plein central et sur la chaussée Nord, pour le dépôt de matériel de manière temporaire et lié aux activités événementielles

La commission d'enquête s'est interrogée sur la nécessité de maintenir des zones logistiques extérieures alors même que le projet prévoit la réalisation d'un sous-sol partiel sous la Nef du Grand Palais, nécessitant un accès depuis un espace boisé classé, un grand savoir-faire technique, et générant des impacts importants en matière de gestion de la ressource en eau, de coûts et potentiellement de patrimoine.

Les échanges avec le maître d'ouvrage ont laissé entendre que leur fonctionnement le nécessitait mais il s'engage à en assurer une bonne gestion et une parfaite intégration, tant au niveau du jardin de la Nouvelle France que du Cours la Reine afin de ne pas gêner les abords du site et la circulation motorisée.

La présence d'une rampe logistique au sein d'un jardin public nécessite également une grande vigilance pour sécuriser son accès, certains points restant encore à approfondir :

- La sécurité des passants à proximité de la rampe ;
 - La protection contre les inondations ;
 - Les dispositifs de barrièrages et de feu de circulation permettant de préserver la circulation piétonne dans le jardin d'une part, d'interrompre la circulation routière d'autre part sur le cours de la Reine afin de permettre la sortie des camions qui ne pourra se faire qu'en sens unique vers le Trocadéro. Suite aux échanges lors de la remise du mémoire en réponse, le tourne à droite devra être repris.
- Une bonne prise en compte de l'accessibilité pour les cars (tourisme et scolaires).

La fréquentation du monument, et en particulier du Palais de la découverte par les groupes, appelle une vigilance particulière pour en organiser l'accessibilité, en limitant les impacts sur le quartier. Sa prise en compte est importante pour l'environnement proche, en raison de leur nombre potentiellement élevé et des habitudes actuelles, où ces derniers stationnent sur le Cours la Reine, souvent avec le moteur allumé. La mise en service de la Ligne à Haut Niveau de Service 72 sur cet axe va par ailleurs nécessiter une réorganisation globale de la circulation et du stationnement sur le Cours la Reine et aura donc un impact direct sur l'accessibilité par les cars de tourisme ou de scolaires. Le projet mis à enquête semble avoir bien pris en compte ces points :

- L'aire de dépose des bus se trouvera sur l'avenue Franklin D. Roosevelt, face au Palais d'Antin, à proximité immédiate de l'avenue du Général Eisenhower piétonnisée. Sur cette voie piétonne, seuls pourront circuler : les véhicules de police, de la garde de l'Élysée, de secours, les déposes occasionnelles de personnalités officielles. A partir de ce point de dépose, les groupes n'auront qu'à longer la façade du monument sur un trottoir élargi afin d'accéder à la porte d'entrée du Square Jean Perrin située au plus près de celui-ci. Les groupes se dirigeant vers la Nef pourront continuer leur chemin sur cette même avenue, longer la façade vers l'avenue Winston Churchill et accéder à la zone de contrôle d'entrée de la Nef située à l'angle même des avenues du Général Eisenhower et Winston Churchill.
- Des zones de déposes pour les visites officielles sont également prévues au niveau de Square Jean Perrin et de l'entrée de la Nef.

- Tous les visiteurs des expositions et activités organisées par le Grand Palais et le Palais de la découverte entreront par le Square Jean Perrin, à l'entrée duquel sera effectué le contrôle Vigipirate. A partir de cette entrée les groupes de visiteurs « non scolaires » se dirigeront vers la billetterie située dans le hall d'accueil de la Rue des Palais. Là, un conférencier viendra les accueillir pour les mener jusqu'à l'espace d'exposition dans lequel aura lieu leur visite guidée
 - Un accès secondaire au monument sera créé pour accueillir les groupes scolaires se rendant au Palais de la découverte, au Grand Palais ou à la Galerie des enfants. Les groupes scolaires, après leur passage au contrôle Vigipirate du Square Jean Perrin dans une file spécifique, se dirigeront directement vers le Hall groupes scolaires sans avoir à passer par le hall d'accueil commun aux visiteurs individuels du Grand Palais et du Palais de la découverte.
- L'accessibilité au site sera renforcée, tant en transport en commun que par les modes actifs
- Ces mesures favoriseront les déplacements alternatifs à la voiture grâce :
- Au nouvel accès de la station de métro Champs Elysées-Clémenceau,
 - A la future ligne de bus en site propre sur le Cours la Reine, qui sera par ailleurs accessible aux vélos ;
 - A la piétonisation de l'avenue Eisenhower, facilitant et sécurisant les flux piétons et cycles depuis les Champs-Élysées.

Thème 3 : Les effets permanents du projet sur l'environnement

L'enjeu du projet d'aménagement et de restauration des abords du Grand Palais est d'assurer sa bonne intégration dans son environnement, et tout particulièrement dans un site classé.

L'un des grands axes du projet de traitement des abords immédiats est le rétablissement d'une continuité avec les jardins des Champs-Élysées au Nord avec le traitement du square Jean Perrin, avenue du Général Eisenhower.

Un lien visuel sera recréé vers la Seine et le Cours la Reine avec la Rue des Palais et le traitement paysager du Jardin de la Nouvelle France (extension).

Les jardins de l'avenue Winston Churchill seront restaurés en miroir à ceux du Petit Palais, requalifiant l'axe Invalides/Pont Alexandre III. Sur l'avenue Franklin D Roosevelt les abords du Palais d'Antin seront requalifiés suivant un traitement en relation avec ceux existant au niveau des hôtels particuliers bordant la voie.

L'intégration du projet dans son environnement sera ainsi évaluée par rapport aux compensations environnementales (espaces verts, plantations, biodiversité...), à la gestion de la ressource en eau, tant au niveau des crues de la Seine, du fonctionnement des eaux souterraines et impacts potentiels sur la nappe phréatique, que de la gestion des eaux de pluie .

Au niveau du bâtiment, seront plus spécifiquement questionnés les aspects liés à l'acoustique, à l'éclairage et au confort visuel, à la maîtrise de l'énergie, et enfin à la santé, l'hygiène et la salubrité publique.

Intégration environnementale et mesures compensatoires

Résumé des observations recueillies sur ce thème pendant l'enquête et questions posées par la commission d'enquête

La régénération des jardins est au cœur du projet d'aménagement des abords immédiats du Grand Palais, chacune des zones Nord/Sud/Est/Ouest fera l'objet d'un traitement paysager spécifique

L'amélioration de la qualité paysagère et environnementale fait partie des enjeux du projet et les mesures présentées présentent les différentes mesures retenues.

Le maintien de l'équilibre écologique est un objectif affirmé du projet, même si 19 arbres doivent être supprimés. Le maître d'ouvrage s'engage à replanter 2 arbres pour un arbre supprimé, et donc d'en replanter 38.

Par ailleurs, les arbres remarquables et centenaires seront protégés dans le cadre des aménagements et l'implantation de la rampe d'accès à la zone logistique intérieure a été étudiée pour ne pas impacter des arbres à protéger.

Les surfaces perméables seront augmentées à l'échelle du site et le choix des végétaux se fera en accord avec l'environnement paysager du Grand Palais, avec des espèces non invasives pour respecter l'équilibre environnemental.

Avenue Winston Churchill, le tracé historique des zones de pelouses se fera en miroir aux jardins du Petit Palais.

Au niveau du square Jean Perrin, le sol est traité en béton désactivé avec des zones engazonnées autour de la fontaine Raoul Larche. La re végétalisation est pensée en pourtour du square, créant un lien avec le jardin des Champs-Élysées. Elle devra également permettre de masquer les éléments du contrôle Vigipirate.

Pour le Jardin de la Nouvelle France (extension), il est envisagé un traitement paysager qualitatif en réponse à la rampe piétonnière existante du jardin et des plantations seront réalisées, conformément au jardin historique, permettant de prolonger le jardin en pourtour du Palais. Un jeu d'enrochement doit permettre l'intégration de la rampe logistique.

Dans son avis, la CIPENAF a notamment rappelé l'importance d'inscrire l'aménagement du Grand Palais et de ses abords dans une échelle élargie, des Champs Elysées à la Seine, en passant par le Cours la Reine. Ce point a également été abordé dans une observation déposée par un architecte du patrimoine dans le registre électronique (obs. 47).

Elle a rappelé la grande sensibilité de l'intégration de la rampe logistique et considère que « le déclassement de 640 m2 d'EBC mériterait d'avoir de plus importantes compensations et non la simple reconstitution des espaces imperméabilisés.

Très peu d'observations ont été déposées par le public portent sur les impacts environnementaux du projet (52 et 53).

Question :

1. *Pouvez-vous présenter votre plan paysager de l'ensemble des abords ?*
2. *Pouvez-vous préciser les mesures prévues pour l'intégration de la rampe logistique dans le Jardin de la Nouvelle France (extension) ?*
3. *Quelles suites pensez-vous donner à l'avis de la CIPENAF mentionnant des mesures compensatoires plus importantes pour le déclassement de 640 m2 d'EBC ?*
4. *Pouvez-vous localiser les arbres abattus et préciser où seront replantés les 38 arbres sur lesquels vous vous êtes engagés ?*
5. *Pouvez-vous présenter l'aménagement paysager étudié avenue Winston Churchill ?*
6. *Pouvez-vous préciser les espèces retenues dans le cadre du réaménagement des abords ?*
7. *Bilan des surfaces imperméabilisées : pouvez-vous présenter un bilan chiffré et spatialisé de ces surfaces ?*
8. *Zone logistique sur le Cours la Reine : p.99 de la pièce B, mentionne une surface existante pour JDNF/Cours la Reine de 451,99m2, après travaux 1 1610m2, soit une augmentation de 1 158,01m2. Quels sont les aménagements prévus pour limiter l'impact de cette installation et pouvoir s'intégrer au mieux dans le site classé ? Quels seront leur degré de réversibilité ?*
9. *Bonne santé écologique des arbres à proximité de la rampe logistique Jardin de la Nouvelle France (extension) et dans la zone logistique sur le Cours la Reine : quelles mesures sont prévues pour protéger le système racinaire ?*

Réponses et commentaires techniques de la Maîtrise d'Ouvrage

Question :

1. *Pouvez-vous présenter votre plan paysager de l'ensemble des abords ?*

Réponse de la Maitrise d’Ouvrage:

Les immeubles de l’avenue Franklin Roosevelt sont bordés de petits jardins privatifs qui mettent en scène les entrées. Aujourd’hui, seuls des massifs de pelouse viennent border la façade du Palais de la découverte.

A l’image de ces jardins privatifs et en cohérence avec les jardins de la grande Nef, il est proposé de venir souligner le soubassement de façade avec un ensemble d’arbres, de massifs arbustifs et de strates herbacées. Afin de faciliter la dépose des groupes, il est privilégié une optimisation du trottoir avec une zone de passage plus large d’un seul revêtement avec une marge de recul plantée élargie. Les plantations étagées et diversifiées accompagnent la promenade du visiteur avec un profil de circulation plus confortable. Les plantations basses et arbustives seront accompagnées de plantations arborées de cépées et tiges de petits développements. Il est proposé une plantation arborée de sujets de 4 ou 5 mètres de haut alignés et disposés à intervalles réguliers. La définition des essences végétales seront décidées conjointement entre le paysagiste, la DEVE et l’Inspection des sites.

L’aménagement en voie piétonne proposé pour l’avenue du Général Eisenhower est rendu possible par le déplacement du commissariat à l’angle nord-est du square Jean Perrin. Ainsi, rapproché du parking de l’avenue de Selves, une piétonisation de l’avenue sera rendue possible grâce aux travaux qui vont être réalisés par la ville de Paris.

Un large plateau sera créé mettant à niveau la voie routière. Les stationnements seront supprimés, seule une voie circulaire sera conservée (accès pompiers).

Au nord de l’avenue du Général Eisenhower, le projet paysager vise à compléter et prolonger les massifs arborés et arbustifs existants et à masquer le parc de stationnement de la police. Les nouveaux massifs se composent d’essences déjà existantes ou nouvelles permettant de recréer un massif aux formes et tailles (hauteurs) similaires. Les arbustes et arbres ont été choisis pour leurs aspects remarquables que ce soit dans leur port, leur floraison ou encore pour la spécificité de leur tronc.

Au sud de l’avenue du Général Eisenhower, la plantation des arbres vise à compléter ou recréer les massifs arborés qui encadrent aujourd’hui le square Jean Perrin. Les arbres sont de petit, moyen et grand développement parfois de port colonnaire (étroit) au plus près de la façade. A proximité du monument, de nombreux arbres ont dû être supprimés du fait de l’implantation du métro, le projet prévoit de replanter certaines de ces essences. Sur la partie ouest, de petits arbres à la floraison marquante annoncent l’entrée sur les abords de l’avenue Franklin Roosevelt.

Aujourd’hui, la partie nord du jardin de la Nouvelle-France a un usage uniquement technique et fait office de cour de logistique.

Pour les nouveaux aménagements du jardin de la Nouvelle France, le projet présenté à l’enquête publique repose sur un tracé simple s’inscrivant dans la continuité du jardin de la Nouvelle-France. L’aménagement d’un chemin piéton permet de traverser le jardin en cas de sortie par les issues de secours de la façade du bâtiment intermédiaire sud, au niveau de l’actuelle cour et prévoit l’intégration de la rampe logistique au sein du jardin par un jeu d’enrochement planté similaire à celui du Jardin de la Nouvelle France (ex Vallée Suisse).

Le projet présenté dans le cadre de l'enquête publique prévoit des ouvertures fonctionnelles sur le jardin de la Nouvelle France en tant que sortie de secours et, à titre exceptionnel, avec un contrôle spécifique à l'occasion de certaines manifestations.

Au cours des échanges avec la commission d'enquête, celle-ci a appelé la maîtrise d'ouvrage à mettre pleinement en œuvre le parti pris architectural et urbain retenu en ouvrant la Rue des Palais vers le jardin de la Nouvelle France, pour permettre ainsi une véritable recomposition de l'axe Nord-Sud, reliant le square Jean Perrin à la Seine.

La maîtrise d'ouvrage convient qu'une sortie publique vers le Jardin de la Nouvelle France permettrait à la fois de mettre en valeur la jonction entre le Grand Palais et la Seine, en cohérence avec un schéma d'aménagement des berges de Seine qui a récemment évolué, tout en donnant davantage de visibilité à l'espace boisé du jardin de la Nouvelle France requalifié. Cette ouverture renforcerait les qualités de la Rue des Palais pour en faire une véritable rue traversant le Monument, des Champs-Élysées (Square Jean Perrin), jusqu'à la Seine (jardin de la Nouvelle France). Elle donnerait également accès, d'une part via le pont Alexandre III, à l'esplanade des Invalides qui accueillera prochainement un projet culturel ambitieux (Aérog'art), et au musée de l'armée, et d'autre part via le pont des Invalides, à Fluctuart, centre d'art sur le street art qui vient d'ouvrir.

Ainsi, en réponse à la demande de la commission d'enquête, la Rmn - Grand Palais s'engage à mettre en œuvre cette sortie permanente, sous réserve de la validation de la Préfecture de Police. La mise en place de cette sortie n'implique pas de modification du projet (que ce soit architecturalement ou techniquement) et ne devrait se traduire que par des mesures d'ordre organisationnel (contrôle de sortie, ...). Tous les éléments sont déjà mis en place pour permettre une telle ouverture : en terme d'accessibilité, les différences de niveaux existant entre la rue (autour de 32,25 NVP) et le soubassement (30,80 NVP) sont déjà prises en charge par la rampe menant de la sortie du bâtiment jusqu'au niveau du jardin de la Nouvelle France.

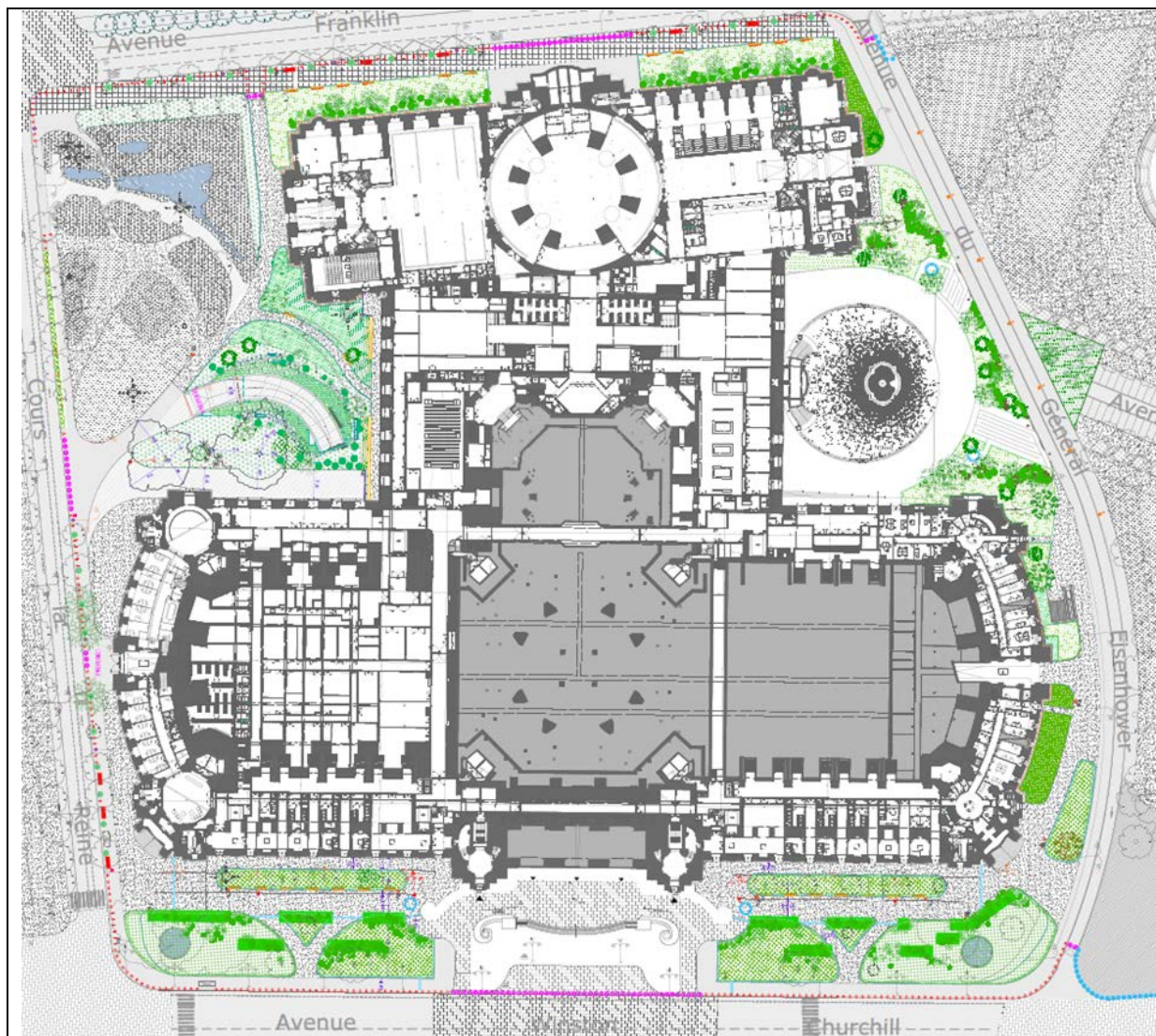


Figure 45 Plan de régénération des jardins aux abords immédiats du Grand Palais. © LAN, BASE

Question :

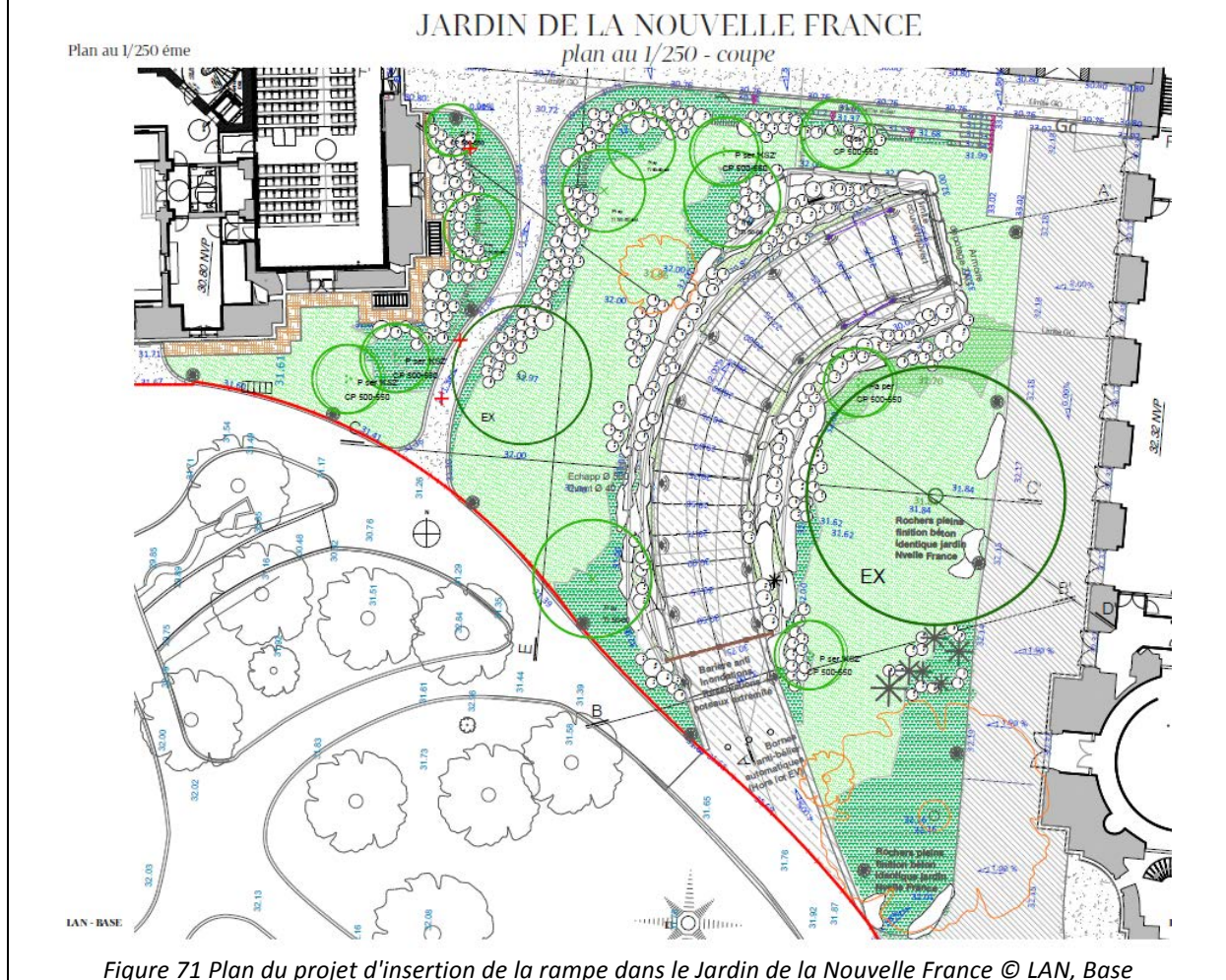
2. Pouvez-vous préciser les mesures prévues pour l'intégration de la rampe logistique dans le Jardin de la Nouvelle France (extension) ?

Réponse de la Maitrise d’Ouvrage:

La rampe est insérée au sein d’un espace densément planté, associant strates arborée, arbustive et basse, dans une ambiance de sous-bois lumineux. L’empierrement des parois de la rampe offre une paroi verticale intégrant des encoches plantées. Les ambiances paysagères du Jardin de la Nouvelle France existantes (ex allée Suisse) sont ainsi prolongées de manière contemporaine.

Les formes d’un empierrement naturel seront reproduites manuellement par le travail superficiel du béton. Le souhait est de créer un paysage imitant les ambiances de bois et lisières d’une vallée rocheuse à partir de variétés remarquables. L’ajout d’un empierrement permet de gérer le différentiel de niveau (jusqu’à moins de 6 mètres en dessous du niveau de la rue). La rampe est encadrée par un garde-corps épais traité dans la continuité de l’enrochement, dont la seconde fonction est de gérer les risques d’inondations en créant une zone étanche. Le niveau haut de ce garde-corps se situe ainsi à une cote supérieure à 32.77 NVP qui correspond au niveau d’eau de la centennale de la Seine.

Plan :



Rapport Enquête publique unique préalable à la déclaration du projet de restauration, de mise aux normes et d’aménagement du Grand Palais et de ses abords, emportant la mise en compatibilité du plan local d’urbanisme de la ville de Paris Commission d’enquête : MC Eustache Présidente, S Madelain-Beau et A Rotbardt titulaires - octobre 2019 -

Coupe BB' :

JARDIN DE LA NOUVELLE FRANCE coupe BB'

Coupe BB' au 1/200ème

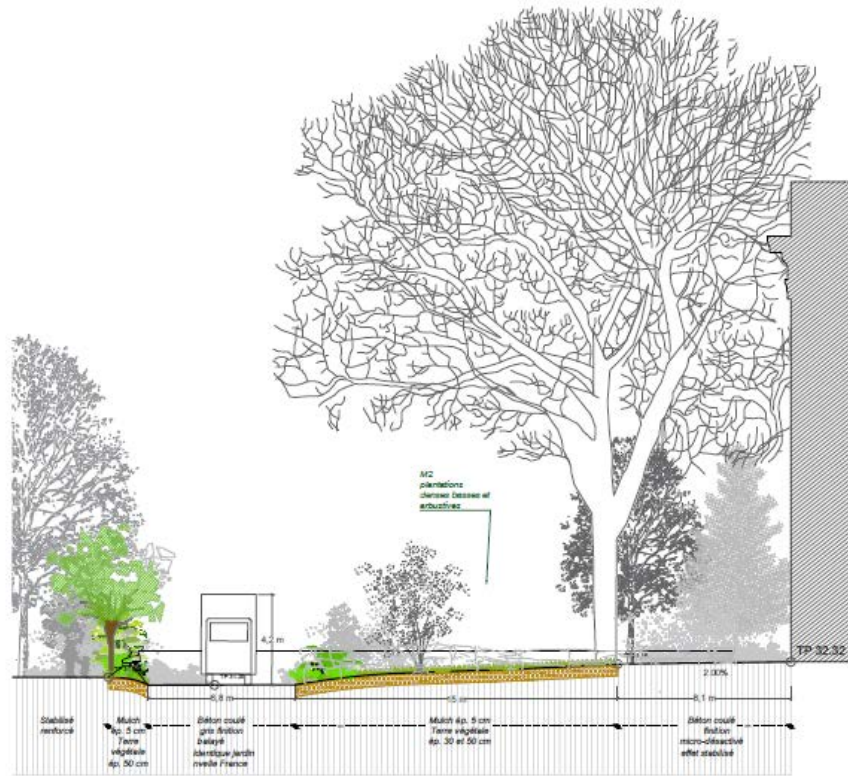
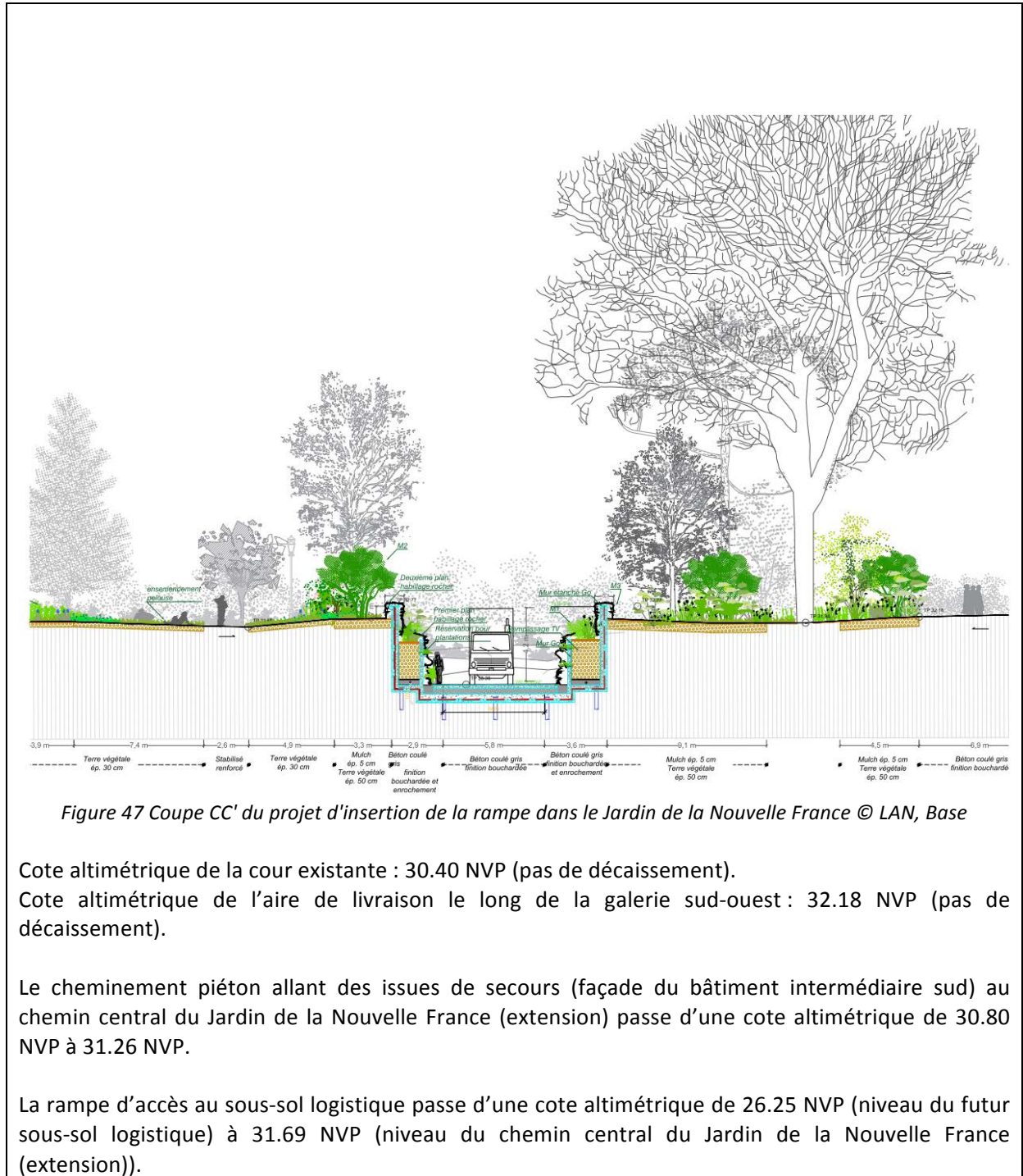


Figure 46 Coupe BB' du projet d'insertion de la rampe dans le Jardin de la Nouvelle France © LAN, Base



Cote altimétrique de la cour existante : 30.40 NVP (pas de décaissement).

Cote altimétrique de l'aire de livraison le long de la galerie sud-ouest : 32.18 NVP (pas de décaissement).

Le cheminement piéton allant des issues de secours (façade du bâtiment intermédiaire sud) au chemin central du Jardin de la Nouvelle France (extension) passe d'une cote altimétrique de 30.80 NVP à 31.26 NVP.

La rampe d'accès au sous-sol logistique passe d'une cote altimétrique de 26.25 NVP (niveau du futur sous-sol logistique) à 31.69 NVP (niveau du chemin central du Jardin de la Nouvelle France (extension)).

Question :

Rapport Enquête publique unique préalable à la déclaration du projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords, emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Paris Commission d'enquête : MC Eustache Présidente, S Madelain-Beau et A Rotbardt titulaires - octobre 2019 -

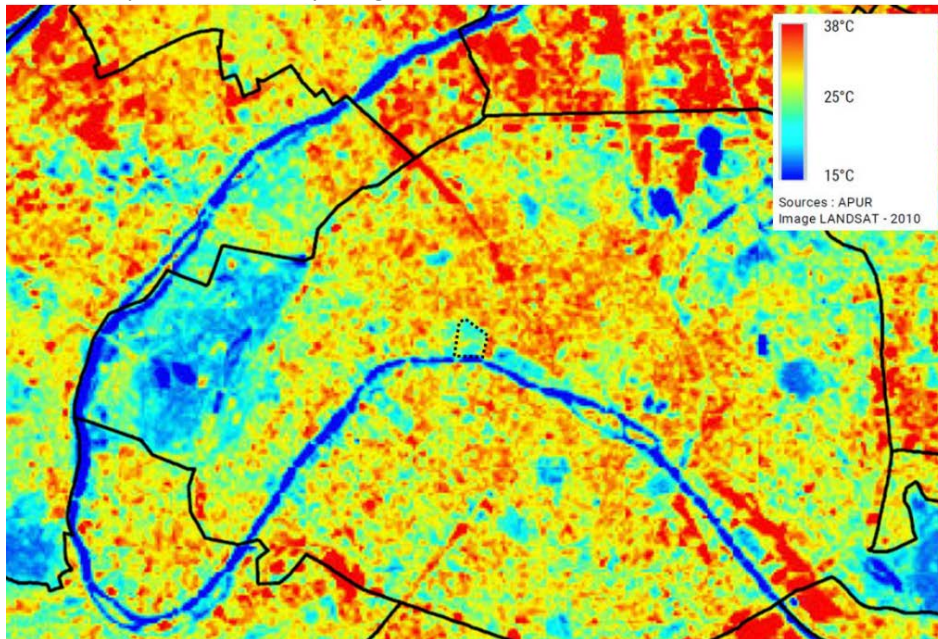
3. *Quelles suites pensez-vous donner à l'avis de la CIPENAF mentionnant des mesures compensatoires plus importantes pour le déclassement de 640 m² d'EBC ?*

Réponse de la Maitrise d'Ouvrage:

Dans son avis favorable du 15 mai 2019, la commission interdépartementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CIPENAF) émettait une recommandation concernant la limitation de l'effet d'îlot de chaleur urbain sur le square Jean Perrin et l'augmentation des compensations relatives aux déclassements EBC/EVP.

Tout d'abord, le bilan en matière de perméabilité des sols sur l'ensemble du périmètre du projet est très nettement favorable aux zones perméables (+ 1 227,60 m²) au détriment des zones imperméables (- 719,56 m²). Sur le square Jean Perrin en particulier, les surfaces imperméables sont diminuées de 203,91 m² au profit de surfaces semi-perméables.

De plus, le Grand Palais est situé à proximité de la Seine (couloir rafraichissant), dans une zone fortement végétalisée. Il se situe donc dans un contexte microclimatique privilégié. Le phénomène d'îlot de chaleur très présent à Paris y est globalement atténué.



Le square Jean Perrin est situé au nord du bâtiment du Grand Palais et donc en situation ombragée. Le bassin central participe également du rafraichissement de la température locale par transfert thermique latent.

Pour ces différentes raisons, le risque de surchauffe locale semble limité au niveau du square Jean Perrin, cette analyse a été confirmée par Franck Boutté Consultants, ingénieur environnemental du groupement de maîtrise d'œuvre LAN. D'une part, le contexte global et plus local indique que le risque d'effet d'îlot de chaleur est faible et que le quartier du Grand Palais présente à l'inverse les caractéristiques d'un îlot de fraîcheur : forte végétalisation, présence d'eau, couloir de vent de la Seine, ce que confirment les résultats de la thermographie à grande échelle. D'autre part, le projet

de restauration et d'aménagement des espaces extérieurs ne détériore pas la situation existante. Le square reste un espace fortement végétalisé et perméable à l'eau de pluie, ombragé, qui comportera des revêtements au sol et de façade caractérisés par un albédo élevé et un point d'eau central. Tout cela concourt à la thermorégulation de cet espace.

La CIPENAF dans son avis favorable attirait également l'attention du maître d'ouvrage sur la protection des arbres dans le jardin de la Nouvelle France et sur le Cours la Reine.

En effet, une attention toute particulière a été portée à la protection des arbres et de leur système racinaire lors des études d'implantation de la rampe d'accès au sous-sol logistique. Le tracé de la rampe résulte donc de la prise en compte du système racinaire des deux principaux sujets du jardin.

Concernant le Cours la Reine, une attention sera également portée sur la protection des arbres lors de l'installation des équipements techniques événementiels afin de garantir le bon état sanitaire de ces arbres et d'éviter le tassement racinaire.

Bien entendu, ce travail de protection des arbres se fait en concertation avec les services de la Ville de Paris (DEVE) et de l'Etat (Inspection des Sites).



Figure 73 Vue du Jardin de la Nouvelle France et de la zone logistique du Grand Palais de le bâtiment intermédiaire sud © DR

Le projet prévoit la requalification paysagère de l'ensemble des espaces ouverts au public entourant le bâtiment jusqu'à la limite de la parcelle foncière. Ces espaces sont actuellement très dégradés par une utilisation intensive non compensée par des investissements et des entretiens adaptés et proportionnés.

A la demande de la Commission d'enquête, la Rmn - Grand Palais s'engage à étudier en étroite collaboration avec la Ville de Paris, la DRAC et l'Inspection des sites, un projet de requalification du terre-plein central du Cours la Reine. Cet aménagement mis en œuvre après les Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 permettrait à la fois d'assurer aux publics et promeneurs un accès aisé et agréable du Grand Palais vers la Seine et les Invalides, de densifier la végétation du terre-plein et de valoriser cet espace longtemps délaissé.

L'aménagement inclurait, dans sa partie Est, la zone technique qui sera pleinement intégrée dans un schéma paysager soigné, et dans sa partie Ouest, une densification de l'espace végétalisé, ainsi qu'une allée traversant le terre-plein pour mener les promeneurs et le public du Grand Palais et du jardin de la Nouvelle France vers la Seine. La Ville de Paris étudiera la mise en place d'un passage

piétons sur les voiries du Cours la Reine dans la continuité de l'allée, afin d'assurer une traversée apaisée et plus sécurisée des voies de circulation entre le Grand Palais et la Seine.

La Rmn - Grand Palais se rapprochera de la Ville de Paris pour élaborer un plan d'aménagement paysager d'ensemble en lien avec les services compétents de la Ville de Paris, de la DRAC et de l'Inspection des sites.

La Rmn - Grand Palais rappelle que le terre-plein central du Cours la Reine ainsi que les espaces de voiries le jouxtant sont une propriété foncière municipale, et qu'elle ne peut envisager et procéder à aucun aménagement sur cet espace sans qu'un accord formalisé ne soit signé avec la Ville de Paris. Un accord fixant les modalités et conditions d'intervention de la Rmn - Grand Palais sur cet espace devra donc être discuté et signé avec la Ville de Paris afin de permettre la tenue de cet engagement.



Figure 74 Vue de l'extension du Jardin de la Nouvelle France aujourd'hui © LAN



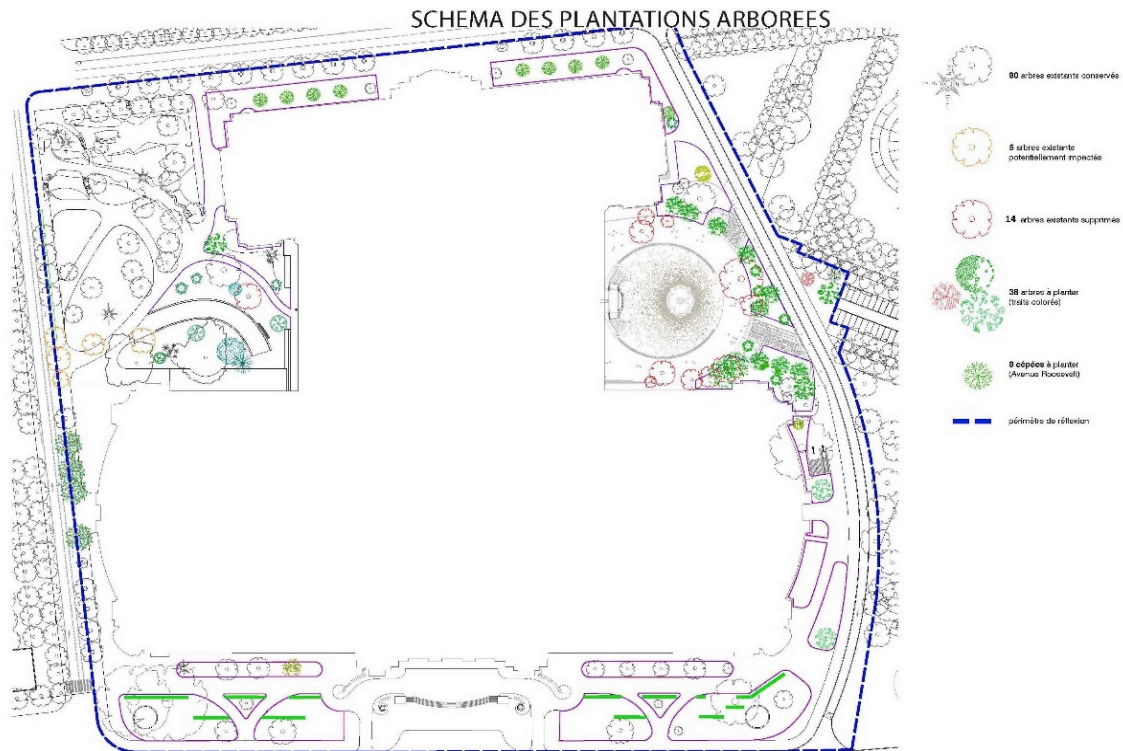
Figure 48 Vue du projet du Jardin de la Nouvelle France (extension) © LAN, Base

Question

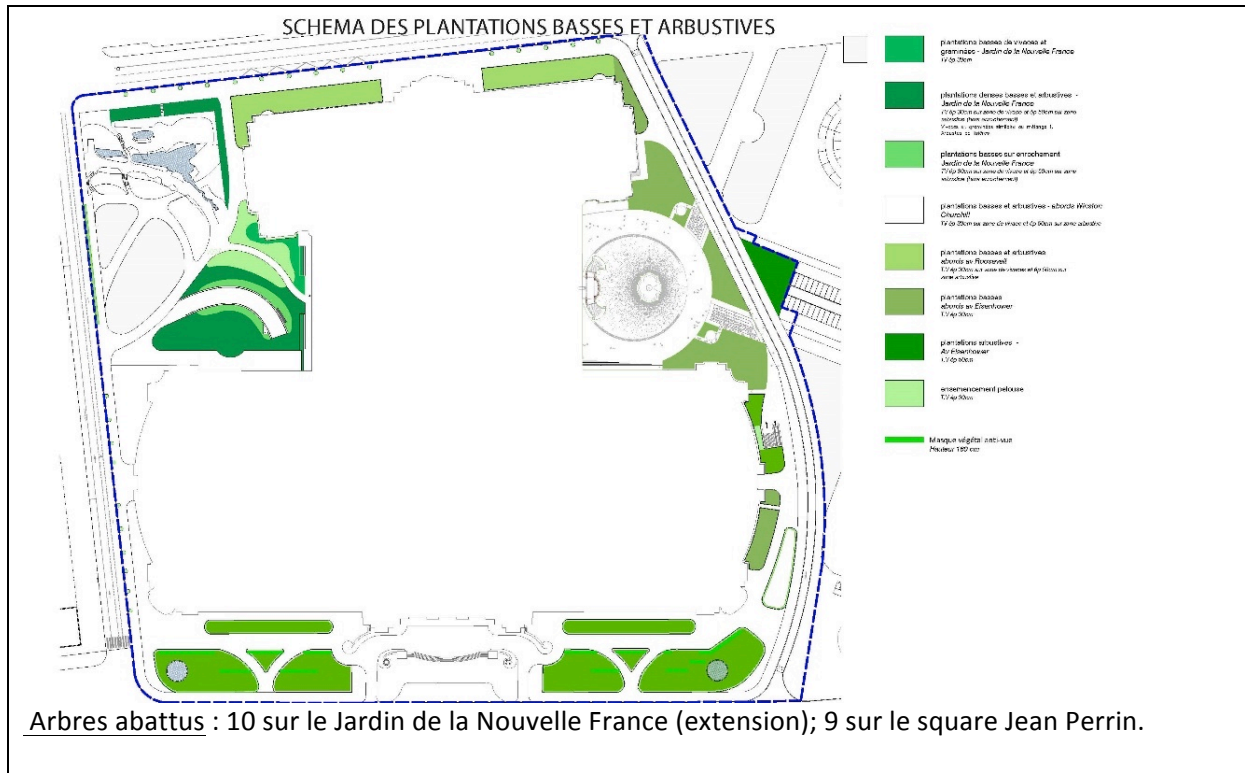
4. Pouvez-vous localiser les arbres abattus et préciser où seront replantés les 38 arbres sur lesquels vous vous êtes engagés ?

Réponse de la Maitrise d’Ouvrage:

Comme présenté dans la pièce B des pages 102 à 112, 19 arbres seront supprimés dont 5 potentiellement impactés (ce qui réduirait le nombre d’arbres supprimés à 14), le projet prévoit de replanter 38 arbres et 8 cépées.



Arbres replantés : 4 sur le cours la Reine ; 10 dans le Jardin de la Nouvelle France (extension) ; 24 dans le square Jean Perrin et en lisière de l’avenue du Général Eisenhower et 8 en cépée avenue Franklin Roosevelt.



Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête souligne le soin pris à limiter les impacts des travaux au niveau du square J Perrin et surtout du jardin de la Nouvelle France. Elle note également le travail en cours sur le choix des espèces, à fois dans un respect des qualités paysagères et patrimoniales du site classé mais également de sorte à maintenir la biodiversité avec des espaces plus locales.

Le plan paysager des abords, tel que présenté à l'enquête, s'il était soigné et adapté aux abords stricts du monument, n'en demeurerait pas moins d'ampleur trop limitée face aux enjeux d'un tel aménagement, sans une inscription affirmée dans le site classé et un rapport à la Seine.

L'axe Nord-Sud, composant un parti architectural et urbain fort, devrait pouvoir pleinement prendre son sens par l'ouverture de la rue des Palais sur le jardin de la Nouvelle France, proposant ainsi une sortie pérenne et naturelle vers cet espace planté requalifié et permettant de ce fait une recomposition urbaine jusqu'à la Seine et une véritable inscription patrimoniale du monument

La recomposition du jardin de la Nouvelle France n'apparaîtrait plus alors comme une intervention essentiellement « cosmétique » - permettant d'intégrer au mieux un accès logistique au sein d'un espace boisé classé - mais comme un espace planté véritablement remis en valeur par sa fonction de débouché naturel du public dans un espace végétalisé, en contraste et complément avec le parti plus minéral du square Jean Perrin, et proposant au-delà une vue et un cheminement jusqu'à la Seine.

Le jardin de la Nouvelle France passerait ainsi du statut d'espace planté d'une « façade arrière » essentiellement de service, à celui d'un jardin s'inscrivant pleinement dans la recomposition patrimoniale et paysagère Nord-Sud du monument dans le site classé.

Question

5. Pouvez-vous présenter l'aménagement paysager étudié avenue Winston Churchill ?

Réponse de la Maitrise d'Ouvrage:



Figure 49 Vue du projet d'aménagement de l'avenue Winston Churchill © François Chatillon Architecte

Ce projet est en cours d'élaboration par François Chatillon. Il conservera le dessin historique en plan des parterres existants. Les arbres seront conservés, le cas échéant, légèrement taillés afin d'harmoniser leurs formes ou si leur état sanitaire le nécessite. Ce projet doit également intégrer l'ensemble des dispositifs permettant de garantir la sécurité et la sûreté des visiteurs de la Nef. Des systèmes de barriérage sont à l'étude, ceux-ci pouvant, le cas échéant être associés à la végétation haute. Un projet d'éclairage des contre-allées est également à l'étude. Celui-ci est étudié de manière à rester en cohérence avec celui développé pour les façades, à ne pas trop éclairer le soubassement du bâtiment (qui, pour des raisons architecturales et patrimoniales, ne nécessitent pas d'être "mis en avant et"), favoriser le développement de la faune dans les jardins de l'avenue Winston Churchill (éviter la pollution lumineuse)

Commentaires de la commission d'enquête

Cet aménagement, même s'il est encore peu défini, apparaît bien de nature à renforcer le lien entre le Petit et le Grand Palais, venant ainsi accompagner les interventions de la Ville de Paris au niveau du passage surélevé entre les deux Palais.

La commission d'enquête pense toutefois que l'intégration des mesures Vigipirate à cet endroit est cependant un enjeu fort qui demandera une grande vigilance pour ne pas dénaturer les abords classés de l'édifice classé.

Question

6. *Pouvez-vous préciser les espèces retenues dans le cadre du réaménagement des abords ?*

Réponse de la Maîtrise d’Ouvrage:

Le choix précis de la palette végétale est en cours, en étroite collaboration avec la Ville de Paris (DEVE) et la DRIEE (Inspection des sites) Celui-ci mixera, d’une part, les espèces ornementales et horticoles afin de tenir compte du caractère du site classé et, d’autre part, les espèces indigènes et régionales afin de favoriser leur adaptation et la biodiversité.

Commentaires de la commission d’enquête

La commission prend bonne note de ce point, tout à fait important.

Question

7. *Bilan des surfaces imperméabilisées : pouvez-vous présenter un bilan chiffré et spatialisé de ces surfaces ?*

Réponse de la Maîtrise d’Ouvrage:

Ci-dessous, des plans l’état existant et des modifications apportées par le projet montrant l’évolution des surfaces imperméabilisées, perméables ou semi-perméables, ainsi que leur localisation :

Bilan spatialisé (existant/projet) :

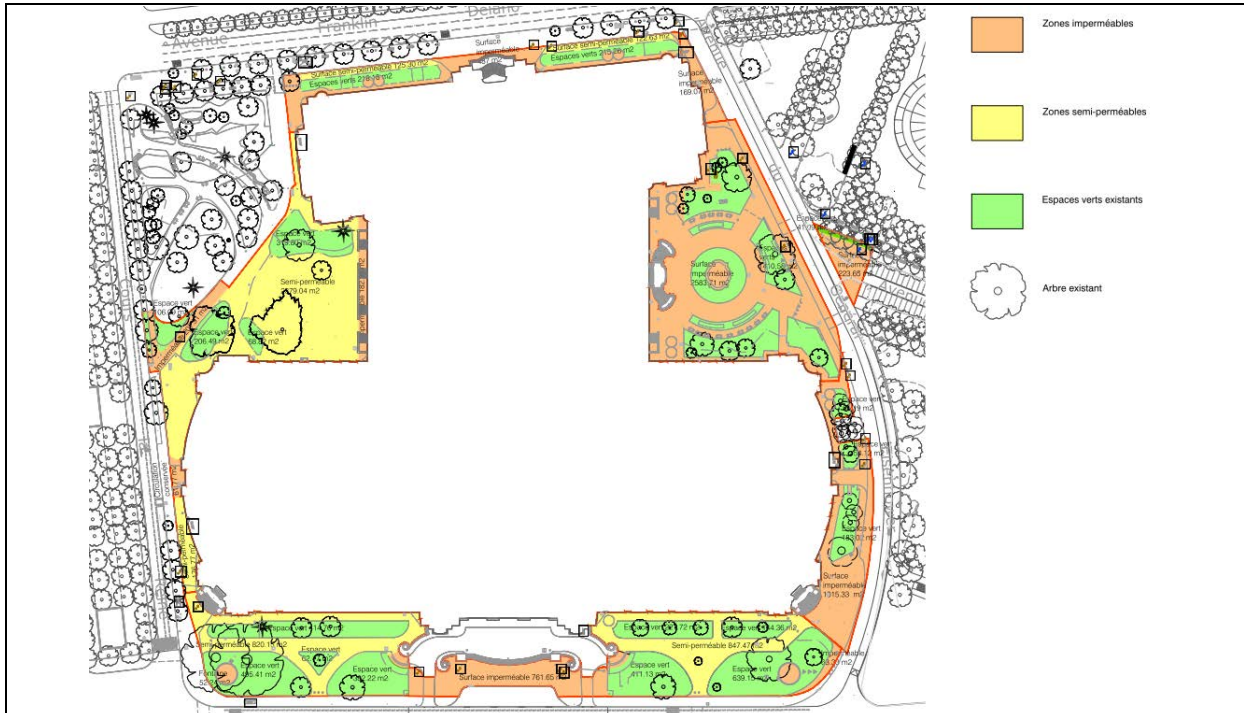


Figure 79 Plan actuel des zones perméables, semi-perméables et imperméables

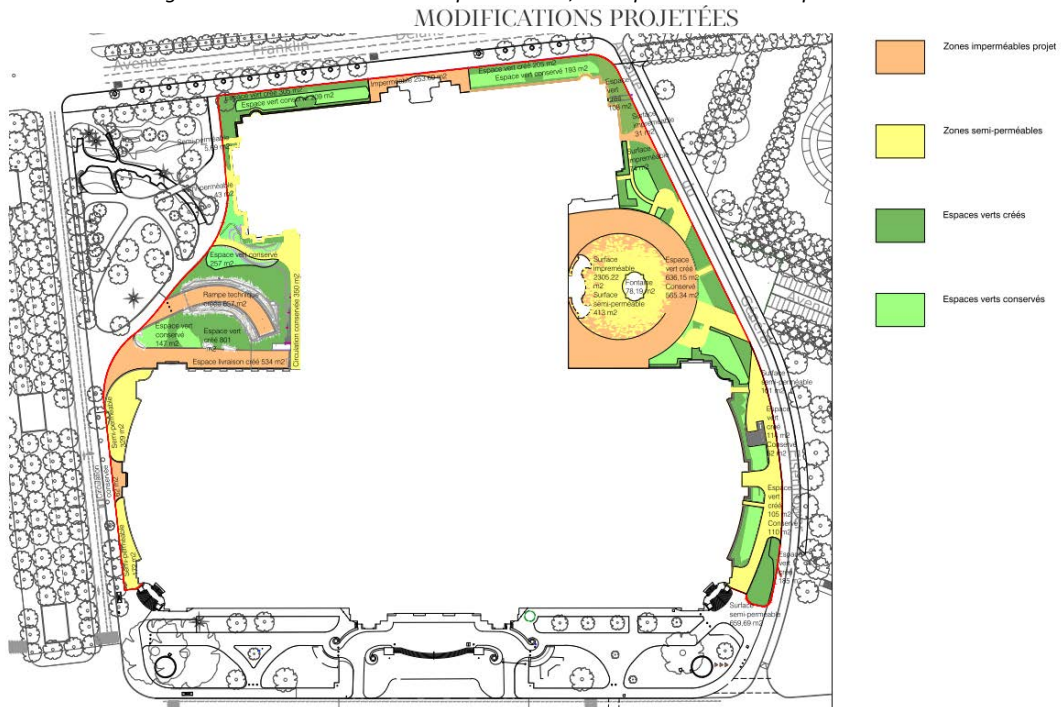


Figure 80 Plan du projet des zones perméables, semi-perméables et imperméables, aucune modification apportée sur l'avenue Winston Churchill

Bilan chiffré :

LIEUX	ZONES PERMEABLES (m ²)			ZONES SEMI-PERMEABLES (m ²)			ZONES IMPERMEABLES (m ²)			Zone totale Existant	Zone totale projet
	Existant	Projet	Créée ou Supprimée	Existant	Projet	Créée ou Supprimée	Existant	Projet	Créée ou Supprimée		
W Churchill	2 770,92	2 611,87	-159,05	1 794,62	2 016,94	222,32	929,46	866,19	-63,27	5 495,00	5 495,00
F Roosevelt	436,45	912,00	475,55	247,93	5,69	-242,24	487,00	253,69	-233,31	1 171,38	1 171,38
Eisenhower	291,26	684,00	392,74	0,00	760,69	760,69	1 184,43	31,00	-1 153,43	1 475,69	1 475,69
Square Perrin	1 410,58	1 201,49	-209,09	0,00	413,00	413,00	2 661,32	2 457,41	-203,91	4 071,90	4 071,90
JDNF / Cours la Reine	701,20	1 205,00	503,80	2 555,81	894,00	-1 661,81	451,99	1 610,00	1 158,01	3 709,00	3 709,00
Avenue de Selves	41,09	264,74	223,65	0,00	0,00	0,00	223,65	0,00	-223,65	264,74	264,74
ENSEMBLE DES ABORDS	5 651,50	6 879,10	1 227,60	4 598,36	4 090,32	-508,04	5 937,85	5 218,29	-719,56	16 187,71	16 187,71

Question

8. Zone logistique sur le Cours la Reine : p.99 de la pièce B, mentionne une surface existante pour JDNF/Cours la Reine de 451,99m², après travaux 1 1610m², soit une augmentation de 1 158,01m². Quels sont les aménagements prévus pour limiter l'impact de cette installation et pouvoir s'intégrer au mieux dans le site classé ? Quels seront leur degré de réversibilité ?

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage:

Le bilan des surfaces au niveau du Jardin de la Nouvelle France (extension) est le suivant :

- surface perméable : +503,80 m² ;
- surface semi-perméable : - 1 661,81 m² ;
- surface imperméable : +1 158,01 m².

En effet, sur ce secteur, le bilan est favorable aux surfaces imperméables en raison de la création de la rampe logistique et de l'aire de livraison au droit de la galerie sud-ouest. En revanche, l'essentiel le reste du jardin redevient végétal et donc perméable alors qu'il est aujourd'hui une zone logistique en stabilisé (semi-perméable). La compensation en matière de perméabilité des sols se fait sur l'ensemble du périmètre du projet sur lequel le bilan est très nettement favorable aux zones perméables (+1227,60 m²) au détriment des zones imperméables (-719,56 m²). L'aménagement de cette rampe d'accès en sous-sol est un aménagement non réversible, mais protégé du risque inondation par des parois étanches.

Commentaires de la commission d'enquête

Ce bilan montre effectivement un impact globalement positif en matière d'imperméabilisation. Ce dernier devra être repris pour intégrer les dernières surfaces à déclasser dans le Jardin de la Nouvelle France.

Ce bilan comptable doit toutefois pouvoir être remis en perspective, l'intégration environnementale et paysagère nécessitant une approche élargie du monument dans le site classé, à la hauteur de ce projet ambitieux. La commission salue en ce sens l'évolution du dossier et le travail à venir sur le terre-plein central du Cours la Reine.

Question

9. *Bonne santé écologique des arbres à proximité de la rampe logistique Jardin de la Nouvelle France (extension) et dans la zone logistique sur le Cours la Reine : quelles mesures sont prévues pour protéger le système racinaire ?*

Réponse de la Maîtrise d’Ouvrage:

L'ensemble des nouveaux aménagements au sein du Jardin de la Nouvelle France (extension) a été conçu en veillant à protéger le système racinaire des arbres. Par exemple, la rampe logistique a été implantée à une distance dessinée de 9 mètres du platane le plus important et son accès à une distance de 6 m de l'érable situé à l'entrée de la future rampe.

L'emprise et le tracé de la rampe dans le Jardin de la Nouvelle France (extension) résulte d'une concertation avec les services de la Ville de Paris (DEVE), de la DRAC (UDAP) et de la DRIEE (inspection des sites) et ces mêmes précautions seront mises en place pour l'installation sur le Cours la Reine : avant toute installation, une concertation préalable la DEVE et la DRIEE sera effectuée afin de garantir la protection des arbres.

Commentaires de la commission d'enquête

Ces mesures apparaissent effectivement essentielles pour garantir la préservation effective des sujets concernés.

L'occupation du Cours la Reine pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2014 devra faire l'objet des mêmes précautions.

Impact sur le sous-sol et la ressource en eau

Questions posées par la commission d'enquête

Les aspects devant être traités concernent, à la fois les dispositions à prendre en phase chantier de rabattage de la nappe, mais aussi en phase exploitation, des dispositions prises pour se conformer au PPRI de Paris, le site étant situé en zone bleu foncé de grand écoulement. Sont également concernés les évacuations des eaux de pluie et des eaux usées.

Des excavations importantes seront menées dans le cadre des travaux.

« Conformément au Code de l'Environnement, un dossier d'Autorisation temporaire au titre de la Loi sur l'Eau sera réalisé. avant le démarrage des travaux pour l'exécution des travaux de creusement des niveaux de sous-sol. En phase d'exploitation, une déclaration devra être faite.

Pour protéger le Grand Palais vis-à-vis des remontées de la nappe d'accompagnement de la Seine, un cuvelage totalement étanche équipera et protégera l'ensemble des sous-sols jusqu'à un événement de type crue centennale.

Des modélisations ont été effectuées pour étudier l'effet des installations souterraines en tant qu'obstacle aux écoulements de la nappe des alluvions. Elles ont conclu à une influence très faible et peu significative du projet sur l'écoulement des eaux souterraines en cas de crue. Le cuvelage ne sera pas un obstacle à l'écoulement de la nappe d'eau souterraine. Les bâtiments avoisinants ne seront pas concernés par cet effet barrage.

Le Grand Palais est situé en zone d'abattement renforcé. (zone jaune) du zonage pluvial annexé au plan d'assainissement de Paris. Le projet doit donc respecter les dispositions en vigueur, et garantir un objectif minimal d'abattement volumique des 12 premiers millimètres de pluie en 24 heures (pluies courantes), ou si cet abattement est techniquement impossible, faire une demande de dérogation auprès des services de la Ville de Paris.

En parallèle, les réseaux d'eaux pluviales du site devront pouvoir récolter les eaux d'une pluie décennale.

Pour la gestion des pluies exceptionnelles, les trop-pleins des ouvrages de gestion des eaux pluviales seront raccordés au réseau d'assainissement. Le maître d'ouvrage devra déposer une demande d'autorisation de rejet des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement (en parallèle du dépôt du permis d'aménager).(…) »

Questions :

- 1. Pouvez-vous présenter les mesures prévues pour respecter les dispositions en vigueur du zonage pluvial ?*
- 2. Pouvez-vous présenter les dispositions prises en particulier au niveau de la rampe d'accès logistique pour la protection du bâtiment, ou au niveau du square Jean Perrin, conformément aux dispositions du règlement du PPRI de Paris et donc sa capacité à résister à une immersion prolongée.*

3. *Pouvez-vous présenter les compensations prévues en raison des délais/remblais prévus dans le cadre des réaménagements des espaces extérieurs ?*
4. *Gestion des eaux pluviales : des dispositions sont-elles envisagées par rapport au risque de pollution lié au plomb des toitures*

Réponses et commentaires techniques de la Maîtrise d’Ouvrage

Question :

1. *Pouvez-vous présenter les mesures prévues pour respecter les dispositions en vigueur du zonage pluvial ?.*

Réponse de la Maîtrise d’Ouvrage

Le Grand Palais se situe en zone jaune du zonage pluvial de la Ville de Paris, c’est-à-dire que les 12 premiers millimètres d’eau de pluie doivent être retenus et non rejetés à l’égout.
Les principes envisagés sont les suivants :

- * principe de solidarité entre les surfaces : les surfaces végétalisées en pleine terre recueilleront les eaux de ruissèlement issues des surfaces semi-perméables et imperméables de proximité ;
- * pour les secteurs imperméables plus contraints comme la rampe logistique et le square Jean Perrin, des systèmes de gestion complémentaires seront mis en œuvre :
 - nivellement de façon à diriger le fil d’eau vers les espaces végétalisés, création de zones tampons ;
 - pour la rampe logistique, création d’une légère contre pente en amont de la rampe pour limiter les écoulements d’eaux pluviales des autres secteurs vers la rampe ou encore collecte des eaux pluviales en pied de rampe et rejet dans les espaces plantés du Jardin de la Nouvelle France (extension) par une pompe de relevage ;
 - dans le square Jean Perrin, installation d’une structure alvéolaire ultralégère en sous-sol.

Question :

2. *Pouvez-vous présenter les dispositions prises en particulier au niveau de la rampe d’accès logistique pour la protection du bâtiment, ou au niveau du square Jean Perrin, conformément aux dispositions du règlement du PPRI de Paris et donc sa capacité à résister à une immersion prolongée.*

Réponse de la Maîtrise d’Ouvrage:

La rampe logistique est protégée du risque inondation par un système de batardeau (ou barrière anti-inondation) en haut de la rampe qui respecte la cote PPRI (32,77 NVP).

Les aménagements nouveaux situés en-dessous de la cote PPRI (32,77 NVP) seront protégés par un cuvelage étanche et des menuiseries étanches et capables de résister à une immersion prolongée. Le cuvelage protégera le nouveau niveau de sous-sol à une cote de 25.00 NVP. Il n’est donc pas nécessaire de prévoir de système de pompage puisque le cuvelage sera parfaitement étanche.

Toutes les portes dont celles du Square Jean Perrin seront munies de batardeaux mobiles qui garantiront l’étanchéité du monument en cas de crue selon la réglementation du PPRI de Paris.

Le sous écoulement de la nappe ne sera pas impacté car les parois moulées dans cette zone de la Nef existent déjà. L’écoulement, le flux de la nappe est donc aujourd’hui déjà empêché par les parois existantes. Le projet vient simplement « fermer » le volume déjà délimité par les parois moulées mises en place auparavant pour garantir la bonne tenue structurelle de l’édifice. Toutes les zones seront cuvelées jusqu’à 25.70 NVP, de 6 mètres 50 en dessous du niveau de la rue et des plus hautes eaux connues.

Le niveau de la nappe phréatique se situe autour de 23 et 24 NVP en régime normal.

Commentaires de la commission d’enquête

La commission d’enquête note les compléments d’informations présentés.

Elle rappelle que le respect des réglementations fait partie des obligations pour tout maître d’œuvre.

La localisation du Grand Palais, à proximité immédiate de la Seine, appelle nécessairement une vigilance particulière, non seulement en phase travaux mais également en période d’exploitation.

La réalisation d’un sous-sol partiel sous un monument historique surplombé d’une vaste verrière peut générer des tassements différentiels, déstabilisant le bâti, et générant des risques potentiels pour sa structure et la sécurité des personnes et des biens.

Par ailleurs, le projet prévoit de modifier l’accès général au Palais de la Découverte, en l’abaissant au niveau du soubassement actuel, situé en-dessous du niveau des plus hautes eaux connues (PHEC). La nouvelle rampe d’accès au sous-sol logistique créé constituera également un autre point sensible.

Des solutions techniques devront ainsi être étudiées, des protections adaptées mises en place et des plans de secours établis pour limiter les impacts potentiels.

Et les impacts en matière de dépassement des coûts, voire du calendrier de réalisation devront être anticipés.

Question :

3. *Pouvez-vous présenter les compensations prévues en raison des délais/remblais prévus dans le cadre des réaménagements des espaces extérieurs ?*

Réponse de la Maîtrise d’Ouvrage:

Au sens de la réglementation concernant le risque inondation, la protection du volume de la nouvelle rampe d’accès au sous-sol logistique constitue un remblai, c’est-à-dire que cela limite à la capacité d’expansion des eaux en cas de crue exceptionnelle. Ce volume de 923 m³ doit être compensé sur la parcelle. Il le sera grâce aux déblais du square Jean Perrin (environ 2 500 m³, celui-ci étant inondable.). Les portes d’accès au niveau du square Jean Perrin seront étanches.

Commentaires de la commission d’enquête

La commission d’enquête prend note de cette réponse, tout en rappelant les points présents dans sa précédente réponse.

Question :

4. *Gestion des eaux pluviales : des dispositions sont-elles envisagées par rapport au risque de pollution lié au plomb des toitures ?*

Réponse de la Maîtrise d’Ouvrage:

Le monument historique comporte certaines parties de toiture recouverte de plomb, la présence de plomb sur les toitures du Grand Palais empêche de récupérer les eaux de pluies collectées en toiture pour un usage sanitaire, à l’inverse de celles collectées dans le square Jean Perrin et le Jardin de la Nouvelle France (extension) dont les 12 premiers millimètres seront retenus conformément au Plan Paris Pluie.

La question de l’infiltration des eaux de pluie ne concerne que les abords du Grand Palais. Les eaux de pluie collectées sur les toitures du Grand Palais sont envoyées à l’égout sans infiltration. Le Grand Palais, monument historique n’a aucune obligation s’agissant de la récupération et de l’infiltration des eaux de pluie. La remise en place de toitures en plomb a été dictée par la DRAC et empêche donc toute récupération et réutilisation de ces eaux de pluie.

Commentaires de la commission d’enquête

La commission d’enquête tient à rappeler la plus grande vigilance au niveau des travaux à venir, les conséquences récentes d’un chantier sur la cathédrale Notre-Dame appelant des mesures très strictes en matière de conduite de chantier.

Volet énergie

Questions posées par la commission d'enquête

L'enjeu pour le projet de réaménagement du Grand Palais est de concilier frugalité énergétique avec confort des utilisateurs et des usagers ainsi que de s'assurer des conditions optimales pour la conservation des œuvres

Pour limiter les consommations énergétiques, plusieurs types de travaux complémentaires sont prévus :

- isolation à tous les niveaux du bâtiment ;
- amélioration de l'étanchéité. entre les menuiseries et les murs ;
- amélioration de la performance des vitrages des verrières extérieures, mise en place de double vitrage pour les menuiseries des verrières intérieures, optimisation des performances des plafonds des galeries ;
- installation de protections solaires/occultations intérieures dans toutes les zones d'espaces de travail ;
- installation d'ouvrants de ventilation naturelle des combles au-dessus des galeries et des rotondes, des combles du Bâtiment Intermédiaire Nord /Bâtiment Intermédiaire Sud, etc.

Les travaux de rénovation énergétiques prévus dans le cadre du réaménagement du Grand Palais doivent permettre, à la fois de diminuer les consommations énergétiques du bâtiment, de proposer une utilisation de la Nef tout au long de l'année et enfin d'apporter un meilleur confort pour les usagers et utilisateurs.

Pour limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES), le chauffage sera assuré par un raccordement au CPCU et la climatisation par un raccordement au réseau CLIMESPACE.

Il est annoncé dans le dossier que les travaux énergétiques prévus dans le cadre du projet permettent de répondre aux objectifs définis par le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et le Plan Climat-Energie Territorial (PCAET) de la Ville de Paris en limitant les consommations d'énergie et les GES, en améliorant notamment l'isolation de son bâtiment.

Question :

1. *Pouvez-vous présenter les études techniques portant Le projet prévoit une ventilation naturelle de la Nef par la mise en place d'ouvrants motorisés en partie haute (environ 370 m²) et sur les impostes des portes charretières de façon à pouvoir évacuer la chaleur en été. Ils seront asservis à la température (ouverture lorsque la température extérieure sera supérieure à 30 °C ou lorsque la température de la zone d'occupation atteindra 24°C) et à une sonde CO2 pour favoriser le contrôle de la qualité de l'air. Cette ventilation naturelle permettra de diminuer les appels de puissances et les consommations énergétiques associées.*
2. *Les consommations d'énergie ont t'elles fait l'objet d'une modélisation pour anticiper les coûts d'exploitation et ses incidences en matière de gestion l'équipement ?*
3. *Quelle part d'énergies renouvelables prévoit le projet ?*

Réponses et commentaires techniques de la Maîtrise d’Ouvrage

Question :

1. *Pouvez-vous présenter les études techniques portant sur l’isolation de la Nef et la mise en place d’un système de ventilation naturelle les mesures mises en œuvre au niveau des vitrages pour permettre de se conformer aux objectifs définis dans le SRCAE et le PCAET de la Ville de Paris ?*

Réponse de la Maîtrise d’Ouvrage:

Le projet prévoit une ventilation naturelle de la Nef par la mise en place d’ouvrants motorisés en partie haute (environ 370 m²) et sur les impostes des portes charretières de façon à pouvoir évacuer la chaleur en été. Ils seront asservis à la température (ouverture lorsque la température extérieure sera supérieure à 30 °C ou lorsque la température de la zone d’occupation atteindra 24°C) et à une sonde CO2 pour favoriser le contrôle de la qualité de l’air. Cette ventilation naturelle permettra de diminuer les appels de puissances et les consommations énergétiques associées.

Question :

2. *Les consommations d’énergie ont t’elles fait l’objet d’une modélisation pour anticiper les coûts d’exploitation et ses incidences en matière de gestion de l’équipement ?*

Réponse de la Maîtrise d’Ouvrage:

Une étude en coût global est menée et mise à jour à chaque phase d’études. Cette étude prend en compte :

- * le coût des consommations énergétiques et d’eau ;
- * le coût de maintenance technique ;
- * le coût de nettoyage ;
- * le coût du renouvellement.

Actuellement, le Grand Palais est chauffé au moyen d’une chaufferie gaz et un groupe frigorifique à condensation par air installé en extérieur du côté du jardin de la Reine assure la climatisation partielle du bâtiment.

D’après les relevés de l’année 2017, les consommations énergétiques du Grand Palais étaient d’environ :

- * 10 244 Mwh d’électricité ;
- * 9 370 Mwh de gaz.

L’analyse des consommations de gaz par zone menée dans le cadre de l’APS met en évidence que les Galeries d’exposition Nord, le Palais de la découverte, la Nef et l’ensemble des bureaux situés en porte C constituent les espaces les plus énergivores, puis dans une moindre mesure le salon d’honneur et la galerie Sud-Est.

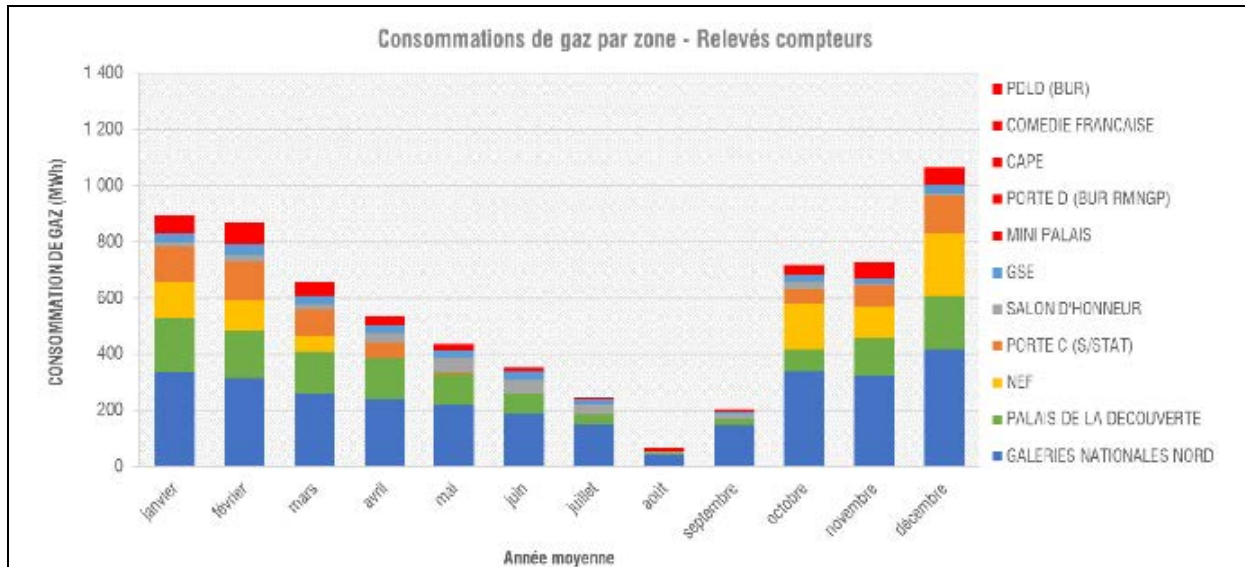


Figure 81 Consommations de gaz par zone, état actuel © Notice Environnementale APS FBC

L'enjeu pour le projet de réaménagement du Grand Palais est de concilier frugalité énergétique avec confort des utilisateurs et des usagers ainsi que de s'assurer des conditions optimales pour la conservation des œuvres.

Outre l'aspect consommation énergétique, le Grand Palais fait l'objet de déperditions énergétiques importantes comme en témoignent les thermographies réalisées par l'APUR (figures suivantes). De façon logique, les déperditions au niveau du bâtiment sont plus marquées en hiver qu'en été. Quelle que soit la saison, les déperditions les plus importantes se produisent au niveau du Palais d'Antin, particulièrement par la Rotonde et dans la partie Nord du Grand Palais, notamment au niveau des galeries Nord et de la Nef.

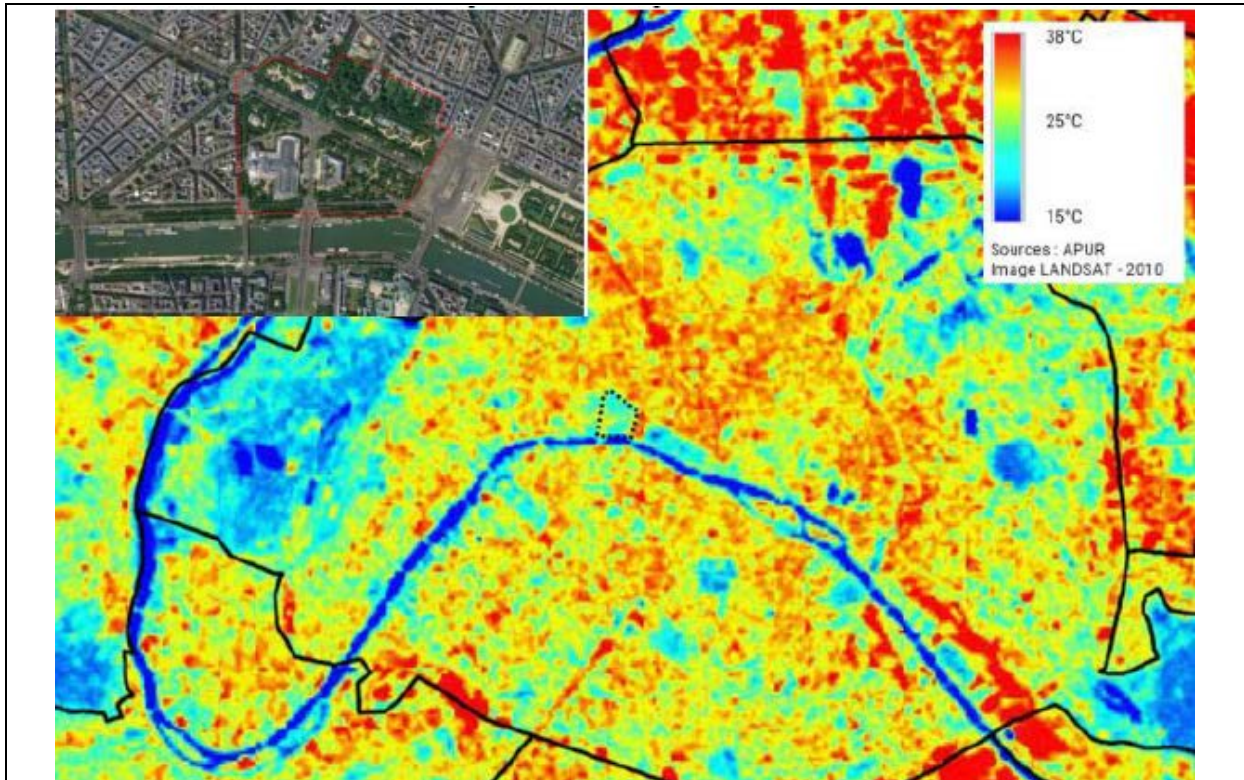


Figure 83 Thermographie d'été (c) APUR

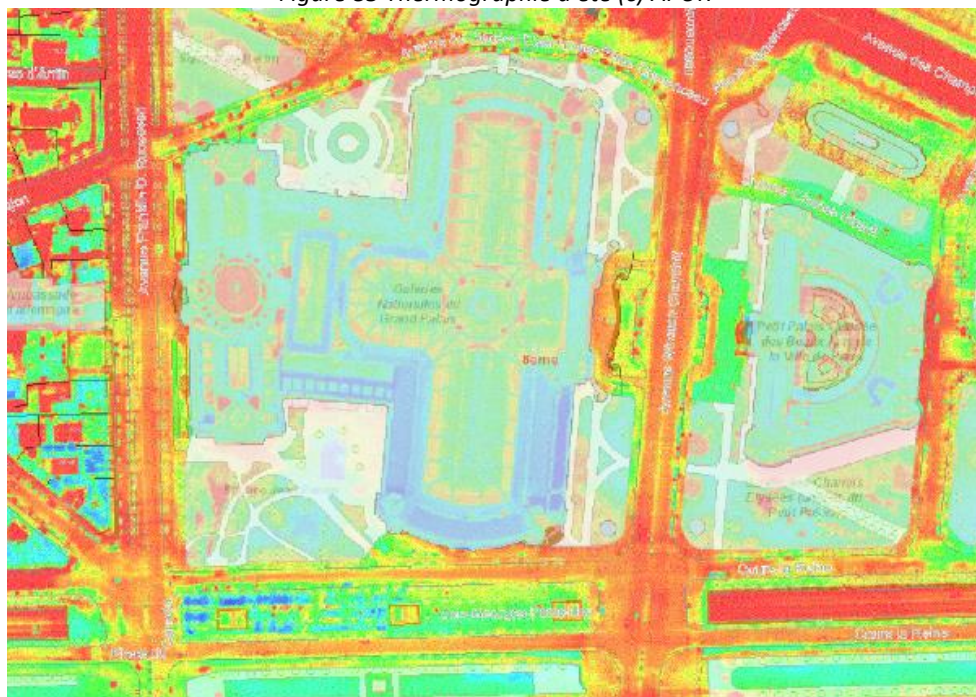


Figure 84 Thermographie d'hiver du Grand Palais. © APUR.

Un système de régulation thermique permettant de contrôler strictement les apports énergétiques en fonction des activités et notamment pour ce qui concerne la Nef et les Galeries en réduisant les consommations en période de montage et de démontage. Les consignes concernant la thermographie de la Nef ne demandent pas d'indications précises en terme de température mais bien d'accéder à une amélioration de confort. La Nef ne sera pas climatisée mais grâce au système de ventilation naturelle et au plancher réversible, elle pourra être rafraîchie (ouverture lorsque la température extérieure sera supérieure à 30 °C ou lorsque la température de la zone d'occupation atteindra 24°C).

Etude de Franck Boutté Consultants présentant les principes de ventilation naturelle dans la Nef en été, de dalle active réversible (sans les planchers secs ou tout autre élément complémentaires sur les balcons) et les résultats des STD été/hiver (sans planchers secs ni ventilo-convecteurs sur les balcons) :

Ventilation naturelle de la nef

La mise en place d'une ventilation naturelle contrôlée permet d'évacuer l'air chaud en période estivale. Ce dispositif passif a un impact significatif sur la réduction de l'inconfort thermique et du besoin de rafraîchissement.

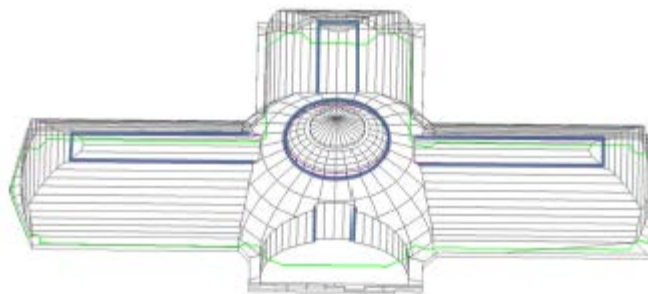
Les ouvrants de désenfumage et de ventilation naturelle automatisés sont mutualisés.

Au total, 371m² (surface brute) d'ouvrants sont prévus en partie sommitale. S'y ajoutent des ouvrants motorisés prévus en imposte des portes charretières. La surface des ventelles en imposte des portes charretières Nord et Sud est d'environ 20 m² au total.

Afin de garantir la pérennité du fonctionnement, les ouvrants de ventilation seront prévus pour 10 000 cycles au minimum et/ou prévus explicitement et garantis pour un fonctionnement mixte (désenfumage/ ventilation).

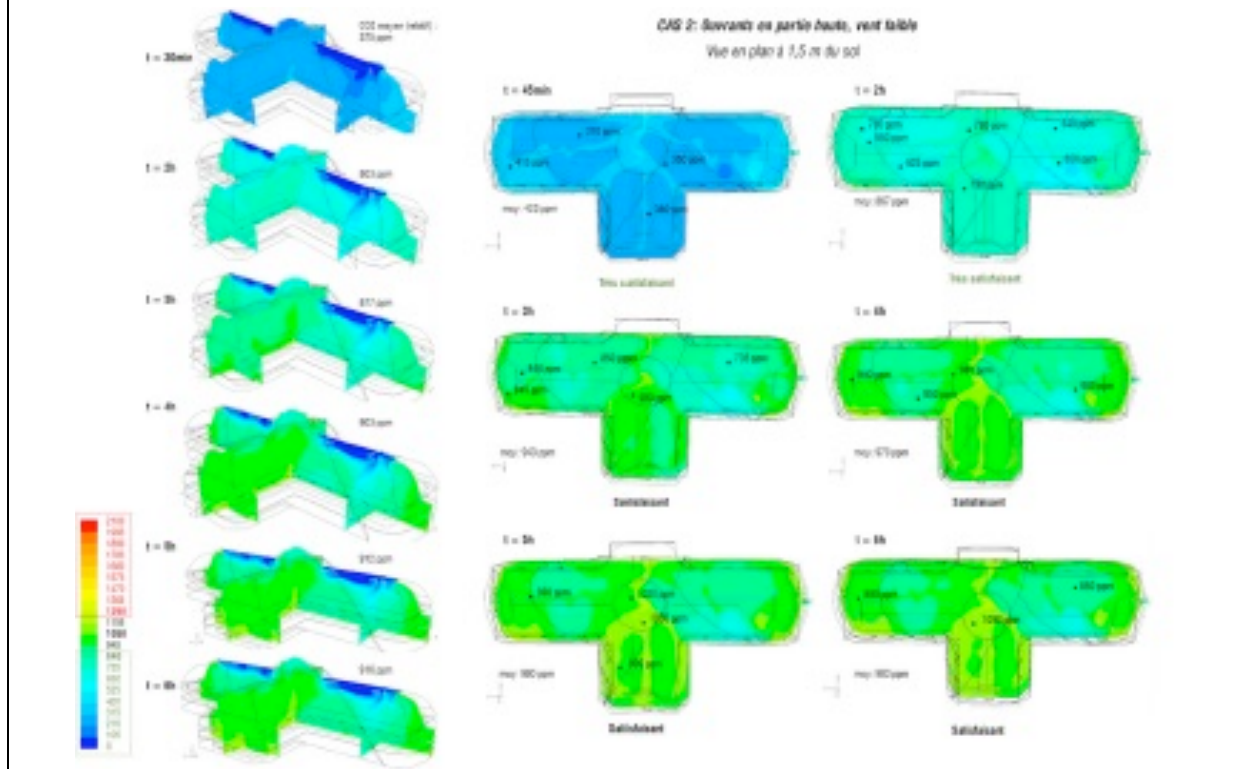
Un dispositif anti-intrusion est prévu afin d'éviter l'entrée de volatiles dans la Nef en fonctionnement.

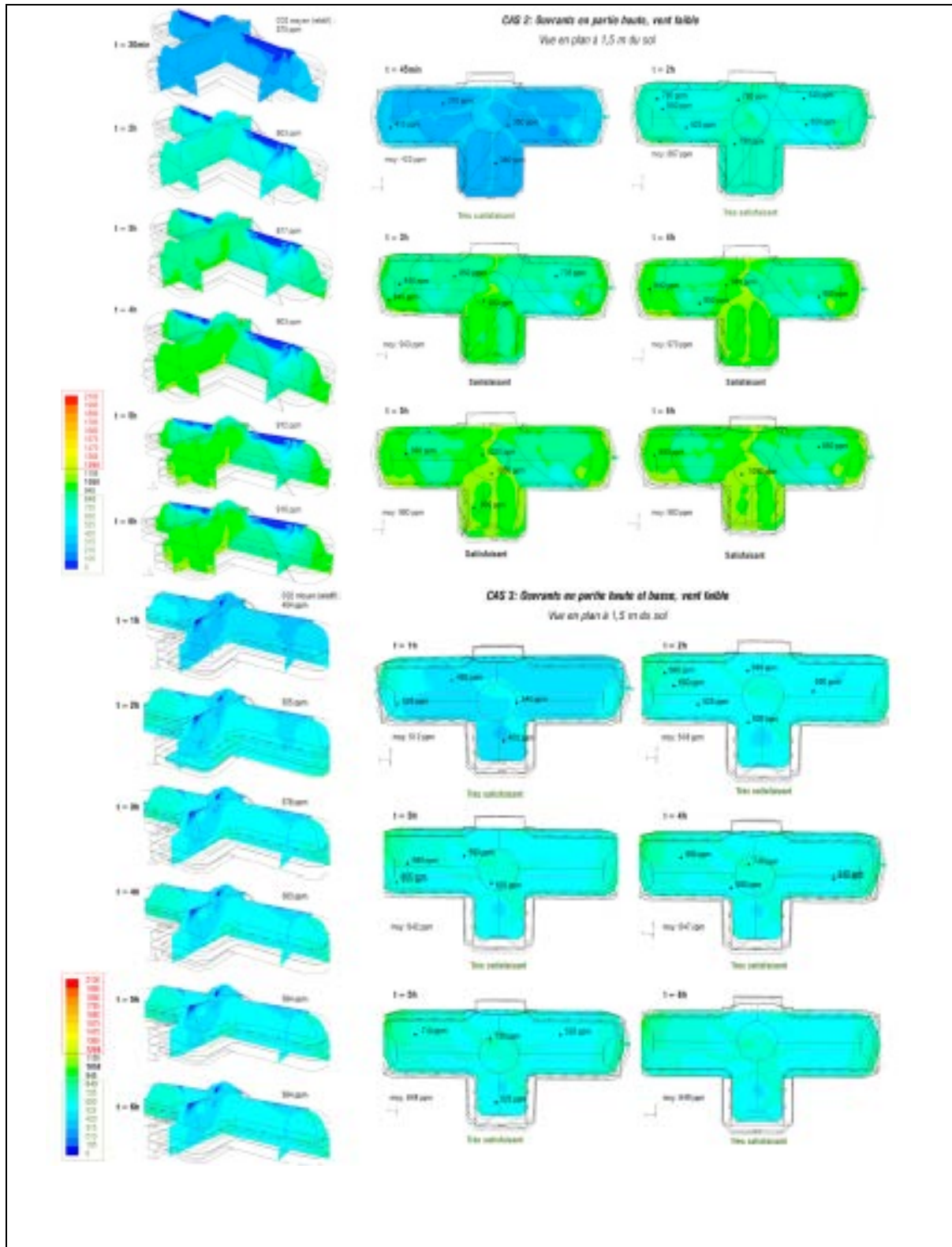
Ces ouvrants de ventilation seront asservis pour le confort à une consigne de température (sonde intérieure et extérieure). L'activation du système la nuit permettra de rafraîchir les parois intérieures et notamment la dalle de plus grande inertie afin de bénéficier du déphasage entre les températures diurnes et nocturnes





Les ouvrants de ventilation naturelle sont également nécessaires pour l'apport d'air neuf et asservis à des sondes CO2. Par rapport à la situation présente, cela permettra une amélioration de la qualité de l'air en particulier lors de grands événements. Des études paramétriques en CFD ont été réalisées pour vérifier la qualité de l'air et évaluer l'impact de la mise en place d'ouvrants en partie basse.



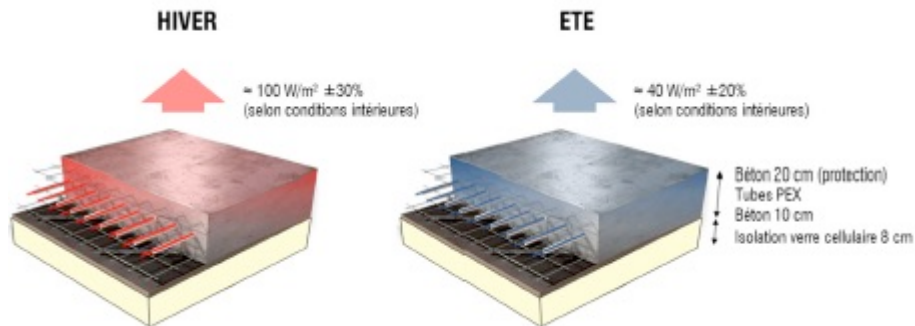


Analyse CFD de la qualité de l'air (concentration de CO₂ en ppm) dans le cas de la mise en place d'ouvrants de ventilation en partie haute et basse pour 12 000 pers pendant 6h d'occupation et pour une vitesse de vent très légère en partie haute (cas défavorable). Convergence au bout de 6h d'occupation à 650 ppm ce qui est très satisfaisant dans les cas ouvrants en partie haute et basse. Convergence à 1000 ppm dans le premier scénario sans ouvrant en partie basse.

Principe de traitement thermique de la Nef

Le principe de traitement thermique envisagé consiste en la mise en place d'un système de dalle active sur une surface nette d'environ 8 400 m² au RDC de la Grande Nef.

Une dalle active est un système thermique permettant de chauffer ou de rafraîchir un espace, consistant en la mise en place d'un réseau de tubes en polyéthylène incorporé sur un treillis métallique avant que la dalle en béton ne soit coulée. Le système exploite l'inertie thermique de la masse de béton pour stocker et diffuser de la chaleur ou de la fraîcheur.



Ce système fonctionne à basse température ce qui permet de réduire les consommations énergétiques. La chaleur est apportée principalement de manière radiative et l'effet est ainsi localisé à proximité de l'émetteur.

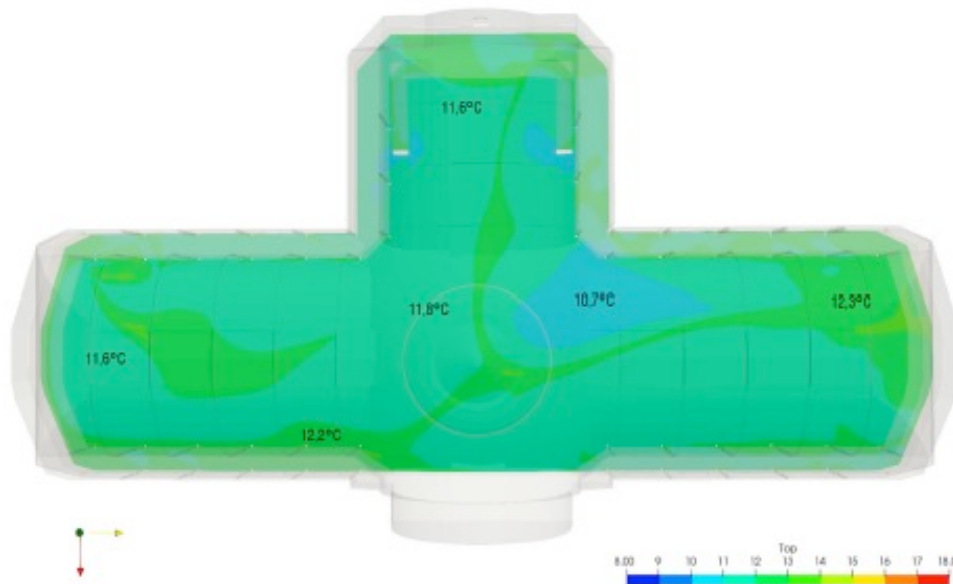
Etant donné que la nef est un volume très déperditif en hiver (taux d'infiltration élevé, verrière en simple vitrage) et caractérisé par d'importants apports solaires en été (effet de serre, avec une verrière sans protection solaire), ce système de faible puissance agira davantage comme un correcteur thermique que comme un système de conditionnement.

Il sera ainsi possible d'obtenir une température ressentie en hiver d'environ 16°C pour une température extérieure de 3°C et d'environ 12°C pour les périodes les plus froides contre 5°C actuellement (température mesurée à l'hiver 2019). En été, la température ressentie est estimée par CFD entre 31°C et 35°C pour une température extérieure de 30°C selon l'importance des apports internes et la vitesse du vent (impact sur la ventilation naturelle). Sans dispositif, une température de 45°C a été relevée dans la nef pour une température extérieure de 31°C le 20 juin 2018.

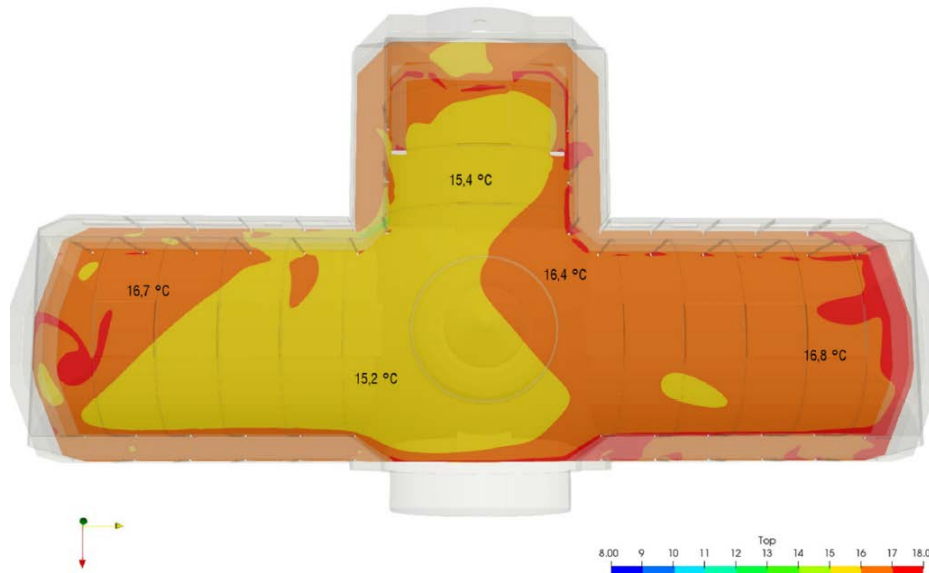
Dans le cadre de la rénovation, la nef sera équipée également de galeries techniques donnant accès pour les exploitants à des points de branchements en eau chaude et eau glacée. Ce dispositif permettra d'apporter pour certaines manifestations des appoints de traitement

thermique pour obtenir des températures supérieures à 19°C ou inférieures à 28°C, en utilisant l'énergie vertueuse des réseaux de chaleur CPCU et Climespace.

Simulations CFD – Scénario Hiver sans apport interne / cas critique

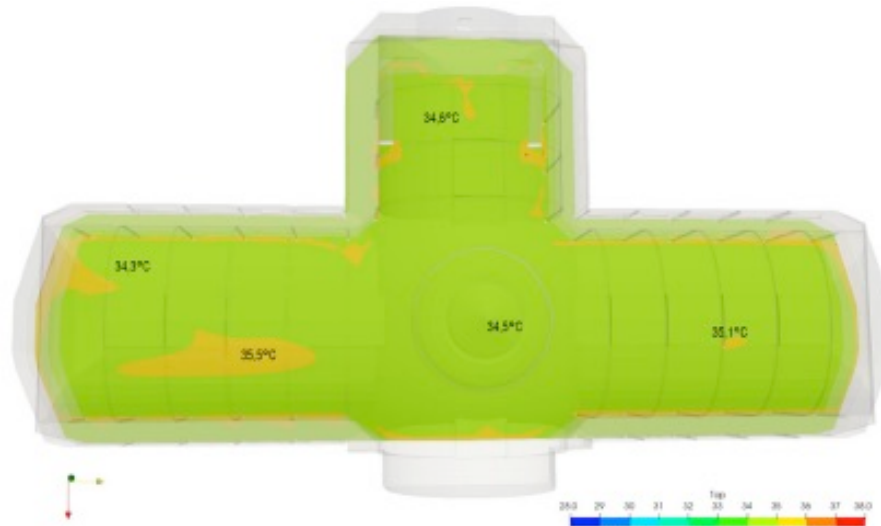


Température ressentie obtenue au niveau de la zone d'occupation (moyenne de 11,8°C) pour un scénario sans apport en hiver alors que la température extérieure est de -3°C (vent fort).

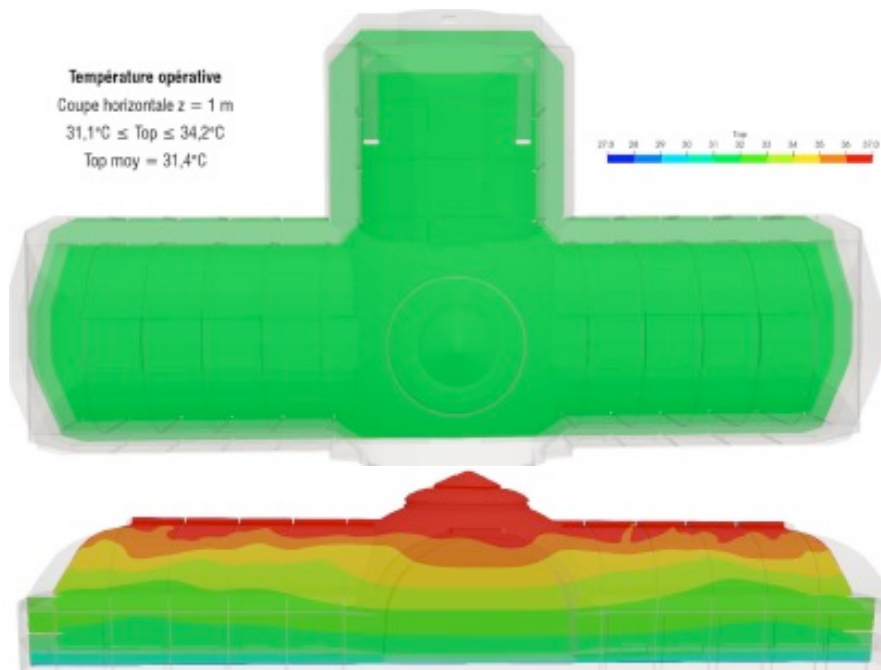


Température ressentie obtenue au niveau de la zone d'occupation (moyenne de 16,1°C) pour un scénario sans apport en hiver alors que la température extérieure est de 3°C.

Simulations CFD – Scénario Eté / cas critique



Température ressentie obtenue au niveau de la zone d'occupation (moyenne de 34,7°C) pour un scénario avec apports internes importants (120 W/m²) en été alors que la température extérieure est de 30°C.



Température ressentie obtenue (moyenne de 37°C) pour un scénario sans apports internes en été (apports solaires importants) alors que la température extérieure est de 30°C. Température en

coupe (effet de stratification) faisant apparaître l'effet de traitement localisé obtenu par la dalle active.

Question :

3. *Quelle part d'énergies renouvelables prévoit le projet ?*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage:

Pour le volet production de chaud, le projet prévoit de remplacer les chaudières à gaz anciennes présentant des dysfonctionnements par le raccordement au réseau de chaleur de la ville de Paris (CPCU). Ce réseau produit de la chaleur à partir de différentes sources d'énergie, y compris renouvelables (biomasse, incinération d'ordures, cogénération, etc.)

Il n'est pas prévu d'autres moyens d'alimentation par énergies renouvelables : les panneaux photovoltaïques ne pouvant pas s'intégrer en toiture en raison du classement du bâtiment et la géothermie n'est pas compatibles avec les contraintes du projet, du site et du bâtiment.

Pour limiter les consommations énergétiques des plusieurs types de travaux complémentaires sont prévus :

- * isolation à tous les niveaux du bâtiment (laine minérale pour le plafond du sous-sol terre-plein du soubassement, laine de verre dans certaines parties des combles et toiture, etc.),
- * amélioration de l'étanchéité entre les menuiseries et les murs,
- * amélioration de la performance des vitrages des verrières extérieures, mise en place de double vitrage pour les menuiseries des verrières intérieures, optimisation des performances des plafonds des galeries
- * installation de protections solaires/occultations intérieures dans toutes les zones tertiaires (GCS, PAS, ROA combles)
- * installation d'ouvrants de ventilation naturelle les combles au-dessus des galeries et des rotondes, les combles du BIN/BIS et pour la ventilation naturelle de l'observatoire.

De plus, les galeries seront équipées de plafonds verriers afin de profiter de l'apport de lumière naturelle zénithale venant des verrières existantes.

Si des mesures sont prises sur l'ensemble du bâtiment, la Nef, la Rotonde d'Antin et les galeries d'expositions ont fait l'objet d'analyses thermiques détaillées pour choisir les dispositifs à mettre en œuvre.

Commentaires de la commission d'enquête

L'enjeu en matière de maîtrise de l'énergie est important pour le projet de réaménagement du Grand Palais qui doit concilier frugalité énergétique avec confort du public et des personnels, tout en assurant des conditions optimales pour la conservation des œuvres.

Les travaux de rénovation énergétique prévus dans le cadre du réaménagement du Grand Palais doivent permettre, à la fois de diminuer les consommations énergétiques du bâtiment, de proposer une utilisation de la Nef tout au long de l'année et enfin d'apporter un meilleur confort pour les usagers et le personnel. L'approche en coût global apparaît pertinente afin de disposer d'une vision complète des dispositifs techniques et des retombées en matière d'exploitation.

La commission d'enquête considère que le volet énergie est bien pris en compte et correctement évalué.

Elle attire l'attention toutefois sur les risques de dérapages de coûts liés à la technicité générale de l'opération, sa complexité en matière de conduite d'intervention et d'acteurs, de calendrier contraint par l'ouverture pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Il serait dommageable que des arbitrages se fassent en défaveur des mesures présentées pour la maîtrise de l'énergie.

Confort acoustique et confort visuel

Observations recueillies pendant l'enquête et questions posées par la commission d'enquête

Les travaux de restauration et de réaménagement doivent permettre de retrouver l'éclairage zénithal originel et de favoriser au maximum l'éclairage naturel, tout particulièrement au niveau du Palais de la découverte.

Le dossier indique par ailleurs que des mesures seront mises en œuvre pour réduire la pollution lumineuse liée à la mise en valeur du monument et de ses abords.

Il est également prévu de travailler l'isolement acoustique du Grand Palais pour permettre à la fois :

- de limiter les nuisances sonores en provenance de l'extérieur (trafic notamment) ;
- de limiter les nuisances sonores du Grand Palais envers le voisinage

Question :

1. *L'implantation future des espaces de médiation en zone ouverte a suscité des interrogations quant au volume sonore dégagé par la fréquentation d'un public jeune et du confort acoustique résultant, au niveau des espaces de médiation notamment (obs. 51 et 79 du registre électronique) : pouvez-vous préciser ce qui est envisagé à cet égard ?*
2. *Qu'est-il prévu à l'usage des personnes malentendantes ou présentant un handicap visuel ?*

Réponses et commentaires techniques de la Maîtrise d'Ouvrage

Question :

1. *L'implantation future des espaces de médiation en zone ouverte a suscité des interrogations quant au volume sonore dégagé par la fréquentation d'un public jeune et du confort acoustique résultant, au niveau des espaces de médiation notamment (obs. 51 et 79 du registre électronique) : pouvez-vous préciser ce qui est envisagé à cet égard ?*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage:

Selon le calendrier actuel du projet, les études de maîtrise d'œuvre seront lancées fin 2021 ; il n'est donc pas possible à ce stade de donner des réponses précises sur ce point. Il est à noter que si certains des espaces de médiation seront implantés en zone ouverte, d'autres, et notamment tous les laboratoires d'activité, seront dans des espaces fermés. Mais dans l'un et l'autre cas, des solutions techniques éprouvées existent. La question du confort acoustique fera partie des contraintes qui seront imposées au maître d'œuvre dans le développement de l'architecture intérieure et de la scénographie du Palais de la découverte.

Question :

2. *Qu'est-il prévu à l'usage des personnes malentendantes ou présentant un handicap visuel ?*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage:

Conformément à la législation en vigueur, le projet prévoit de renforcer l'acoustique de l'ensemble du monument, même dans la Rotonde du Palais d'Antin où cela s'avère plus compliqué, le confort acoustique y sera réévalué.

Ainsi afin de garantir un confort pour tous les visiteurs, la réverbération se trouvera réduite et des matériaux avec un fort pouvoir d'absorption seront mis en œuvre au sol ou au plafond de tous les espaces pour 25%.

Dans les espaces d'exposition et de circulation des personnes, la réverbération sera considérablement réduite de 1.5/2s à 2.5/3.5s contre actuellement. Pour la rotonde d'Antin, espace qui sera restaurée avec un objectif de mise en valeur patrimoniale, la réverbération sera réduite localement en périphérie ; passant de 5.5s à 4.0s. Des dispositifs mobiles pourront être installés pour améliorer le confort acoustique si cela s'avérait nécessaire lors de l'exploitation de celle-ci.

L'étude acoustique est en cours dans le cadre des études de Maitrise d'œuvre de François Chatillon au stade PRO. Cette étude doit proposer à la maitrise d'ouvrage les différents types de dispositifs mobiles envisageables.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission prend note des réponses apportées. Elle rappelle l'importance d'un traitement adapté pour garantir le confort des visiteurs et des personnels. L'enjeu est important pour la fréquentation d'un lieu dont les volumes patrimoniaux appellent des réponses devant préserver le monument historique.

Enjeux en matière de santé, d'hygiène et de salubrité publique

Questions posées par la commission d'enquête

Ces aspects concernent à la fois les risques liés à la présence d'amiante et de plomb.

Question : Pouvez-vous présenter les mesures prises sur ces sujets?

Réponses et commentaires techniques de la Maîtrise d'Ouvrage

Question :

Pouvez-vous présenter les mesures prises sur ces sujets?

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage:

Comme annoncé ces dernières Le bâtiment sera dépollué dans le cadre des travaux.

Les problématiques relatives au retrait de l'amiante, à la dépollution plomb et à la gestion des risques associés aux travaux en milieu plombé sont en cours d'études par les maitres d'œuvre et restent à analyser par le coordinateur sécurité de l'opération.

Les méthodologies de traitement envisagées devront faire l'objet d'un accord préalable des organismes de prévention (DIRECTE, CRAMIF, OPPBTP). Des réunions de présentation des grands principes ont déjà eu lieu et d'autres sont prévues avant lancement de la consultation des marchés de travaux.

La procédure de désamiantage se déroule de la façon suivante :

- * Plan de retrait amiante : l'entreprise établira un plan de retrait cadre des matériaux et produits contenant de l'amiante (PRCC) ;
- * Plan de prévention : Au vu des informations recueillies au cours de l'inspection, le titulaire du marché procédera à une analyse des risques pouvant résulter de l'interférence entre les activités, les installations et matériels ;
- * Plan de qualité : L'entreprise devra la réalisation d'un plan de qualité performant décrivant les dispositions qu'elle a pris pour obtenir la qualité de ses prestations ;
- * Le retrait de l'amiante : Le retrait de matériaux contenant de l'amiante non friable est une opération qui justifie la prise en compte de mesures particulières :
 - Coordination de la prévention des opérations ;
 - Information des tiers et des organismes ;
 - Identification du danger et évaluation des risques ;
 - Organisation de l'opération ;

- Organisation des premiers secours et secouristes ;
- Matériels et équipements de chantier et de protection collective et individuelle.

La dépose des éléments contenant de l'amianté consiste à exécuter la dépose, sans être cassés, de tous les éléments existants amiantés et de leurs supports et fixations, joints de conduits, etc.... y compris toutes sujétions nécessaires pour une exécution suivant les normes et réglementations en vigueur sur les mesures de protection des travailleurs ainsi que sur les méthodes de travail.

L'entrepreneur devra remettre au Maître d'Ouvrage les Bordereaux de suivi des déchets d'amianté contenant des informations sur leur provenance, leurs caractéristiques, leur destination, etc....

A l'issue des travaux de fin de chantier de désamiantage, l'entreprise doit établir un dossier de synthèse, appelé Rapport Final d'Intervention (RFI). Ce dernier est destiné au propriétaire, pour lui permettre de mettre à jour le dossier technique amianté. Mais également au maître d'ouvrage, pour lui permettre de mettre à jour le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage.

A la fin des travaux de désamiantage l'entrepreneur prévoira de fournir l'ensemble des éléments permettant la mise à jour du Dossier Technique Amianté (DTA). De plus, à la fin des travaux, l'entreprise fournira ses procédures pour assurer la restitution en matière de décontamination, nettoyage de fin, conditionnement, évacuation et transport.

Si des matériaux contenant de l'amianté étaient découverts après dépose d'habillages divers, ou dans les vides de construction non accessibles avant démolition ou sous d'autres matériaux, l'entreprise devra en informer le Maître d'Ouvrage et l'Architecte dès cette découverte, afin qu'un plan de désamiantage complémentaire soit établi.

Le bâtiment ne fera pas l'objet d'un déplombage total. Un nettoyage des combles dans lesquels la présence de poussières de plomb est importante sera réalisé et certaines structures seront assainies. Pour des travaux de déplombage, la méthodologie de confinement est équivalente à celle utilisée pour le retrait de l'amianté :

Les principes en matière de traitement du plomb sont dictés par deux objectifs principaux :

- * Assurer la sécurité des personnels du chantier qui interviendront sur des ouvrages plombés en favorisant les déplombages quand cela est possible ;
- * Livrer les zones publiques sans risque d'accessibilité au plomb.

Les principes retenus par la maîtrise d'ouvrage sont de :

- * déplomber les ouvrages et équipements directement accessibles au public ;
- * déplomber les locaux et trémies techniques ou escaliers créés par le projet ;
- * déplomber les surfaces devant faire l'objet de traitements particuliers (plafonds) ;
- * assurer la protection des salariés du chantier par l'aménagement de zones confinées durant les travaux de curage et de démolition ;
- * nettoyer l'intégralité des surfaces avant restauration et en cours de chantier en cas de survenance de pollution ;

- * intégrer des mesures générales de protection pour tous les corps d'état ; rendre la base-vie exempte de risque par des installations spécifiques et un nettoyage quotidien ;

Les installations suivantes sont prévues pour le chantier :

- * Pédiluves et lave-bottes de la base-vie ;
- * Rampes de lave-mains de la base-vie ;
- * Pédiluves et lave-bottes de chantier ;
- * Rampes de lave-mains de chantier ;
- * Nettoyage plomb hebdomadaire de la base-vie (en support du nettoyage quotidien).

Dans le cadre de travaux de curage les mesures prises seront les suivantes :

- * Protections respiratoires et EPI (masques, gants, surchaussures, combinaison) ;
- * Sas et dispositifs de confinement ;
- * Nettoyage ;
- * Mesures en cours de travaux des teneurs en plomb des poussières (tests lingettes) ;
- * Mesures atmosphériques sur postes de travail (respect de la VLEP) ;
- * Dépose des plafonds donnant sur les combles ;
- * Nettoyages en cours de chantier après survenances de pollution ;
- * Traitement des déchets en filière plomb (bordereaux de suivi de déchets plombés) ;
- * Nettoyage et assainissement des structures métalliques avec conservation des peintures au plomb ;
- * Tests de fin de travaux (tests lingettes).

En phase de curage, l'entreprise assure des compartimentages des zones de travaux avec l'installation de dispositifs de sas et de confinement. Dans ces zones, les poussières sont rabattues par des dispositifs de brumisation d'eau.

Les salariés sont équipés de protections individuelles lors des phases émissives en poussières de plomb et notamment lors de :

- * la dépose des éléments de faux-plafonds ;
- * la dépose de doublages au droit de parois plombées ;
- * la démolition de cloisons plombées ;
- * le nettoyage et l'assainissement des structures métalliques dont les peintures d'origine plombées sont conservées ;
- * le nettoyage final après curage.

Les protections collectives et individuelles des travailleurs seront adaptées en fonction de la valeur limite d'exposition professionnelle définie à l'article R.4412-149 du code du travail. Cf. tableau ci-dessous :

Niveau d'exposition aux poussières de plomb	Protections collectives et individuelles
0 à 10 % de la VLEP (**)	sans objet
10 à 20 % de la VLEP	<ul style="list-style-type: none"> ● Dispositifs d'aspiration à la source des poussières ● Protections des sols avec films plastiques ● Demi-masque filtrant à usage unique FFP3 (*)
20 à 30% de la VLEP	<ul style="list-style-type: none"> ● Dispositifs d'aspiration à la source des poussières Isolation de la zone de travail Protection des sols avec films plastiques Accès par pédiluve Zone de lavage des mains et du visage à proximité Douche d'hygiène obligatoire ● Demi-masque avec filtre P3 (*)
30 à 50 % de la VLEP	<ul style="list-style-type: none"> ● Confinement de la zone de travail Accès par sas de décontamination équipé d'une douche Protection des sols avec films plastiques Dispositifs d'aspiration à la source des poussières Ventilation de la zone et filtration ● Demi-masque à ventilation assistée TM3P ou masque complet à ventilation assistée TM3P
50 à 100 % de la VLEP	<ul style="list-style-type: none"> ● Confinement de la zone de travail Accès par sas de décontamination à 5 compartiments équipé de 2 douches Dispositifs d'aspiration à la source des poussières Protection des sols avec films plastiques Ventilation de la zone et filtration ● Masque complet à ventilation assistée TM3P
au-delà de 100 % de la VLEP	<ul style="list-style-type: none"> ● Confinement de la zone de travail Accès par sas de décontamination à 5 compartiments équipé de 2 douches Dispositifs d'aspiration à la source des poussières Protection des sols avec films plastiques Ventilation de la zone et filtration voire mise en dépression contrôlée ● Masque complet à ventilation assistée TM3 P ou adduction d'air selon les expositions mesurées

(*) Recommandation de l'INRS : Les demi-masques ou masques complets filtrants à ventilation libre deviennent inconfortables lorsqu'ils sont correctement portés pendant plus d'une heure. Il est recommandé pour des durées de port supérieures à une heure d'utiliser des appareils filtrants à ventilation assistée.

(**) VLEP : Valeur Limite d'exposition Professionnelle définie à l'article R4412-149 du Code du Travail. Elle est égale à la date de rédaction du présent cahier des charges à la valeur de 100 µg/m³ sur 8 heures de travail pour le plomb métallique et ses composés.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission prend note de ces dispositions et rappelle leur importance en matière de santé publique, tant au niveau des personnels que des riverains. La bonne gestion du chantier renvoie au thème suivant, et les mesures plus générales à intégrer en matière d'approvisionnement et d'évacuation des déblais.

Rapport Enquête publique unique préalable à la déclaration du projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords, emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Paris
Commission d'enquête : MC Eustache Présidente, S Madelain-Beau et A Rotbardt titulaires - octobre 2019 –

Thème 4 : Les impacts temporaires liés aux travaux

Résumé des observations recueillies sur ce thème pendant l'enquête et question posée par la commission d'enquête

Les riverains ont exprimé quelques appréhensions concernant les nuisances du chantier pendant les travaux lors de la réunion publique.

Par ailleurs la commission s'interroge sur l'organisation des chantiers des deux entités relocalisées (Grand Palais et Palais de la découverte).

Et la nécessaire coordination avec les chantiers menés par la Ville de Paris sur les abords.

On peut également questionner la question du chantier spécifique aux JO qui viendra se surajouter à celui de du bâtiment.

Par ailleurs, le déplacement du commissariat et des gardes de l'Élysée avenue de Selves, va occasionner un fonctionnement spécifique tant pour les accès piétons que pour le stationnement.

Questions :

1. *Pouvez-vous présenter le calendrier des travaux de l'opération ? En précisant ceux liés aux interventions MH, ceux concernant les abords*
2. *Quel sera le périmètre de ces travaux ? Où sera implantée la base vie ?*
3. *Quels seront les impacts sur les circulations piétonnes et motorisées, les transports en commun, d'accessibilité aux habitations, cours intérieures et stationnements dans le secteur ?*
4. *Quelles sont les dispositions qui ont été prises pour coordonner les différents maîtres d'œuvre et plus généralement les différents chantiers, au-delà de la délégation de maîtrise d'ouvrage à l'OPPIC ?*
5. *Pouvez-vous nous présenter les programmes et projets des implantations temporaires du Grand Palais et du Palais de la découverte ?*
6. *Quels sont leurs calendriers respectifs, incluant le calendrier des études, des appels d'offres et celui de la construction du commissariat provisoire ?*
7. *Le respect du calendrier, lié en particulier à l'accueil pour les JO, impose une coordination très fine avec les chantiers menés par la Ville de Paris sur les abords, au niveau de l'avenue Eisenhower et W Churchill. Quelles sont les dispositions prises à cet effet ?*
8. *La commission note (page 41 de la pièce B) qu'une cellule de synthèse a été missionnée. Quel sont la composition et le mandat de cette « cellule de synthèse », son calendrier et son rythme de réunion ? Quelle est son rôle ? Et son lien avec l'organisation du projet déjà bien fournie (MO, AMO, OPPIC, OPC, Moe MH, Moe Aménagement) et la « gouvernance » du projet détaillée page 80, pièce B ?*
9. *Quel sera le pouvoir de pilotage et d'infléchissement de chacune de ces instances ? Ne vont-elles pas se neutraliser l'une l'autre ? Quelle est l'efficacité de ce dispositif pour éviter les dépassements de coûts ? Ce dispositif ne va-t-il pas au contraire déresponsabiliser chacun ?*
10. *Quelles sont les dispositions prises pour permettre le fonctionnement temporaire du commissariat et de la compagnie des Gardes de l'Élysée, avenue de Selves ?*
11. *Au-delà du dispositif d'information prévu, quelles sont les dispositions prises pour minimiser les norias de camions de déblais qui seront inhérents au chantier ?*

12. *Quels sont les modalités prises pour minimiser :*
 - a. *Les interruptions et déviations de circulation ?*
 - b. *Les bruits notamment de nuit ?*
 - c. *Les pollutions de l'eau et de l'air ?*
13. *Il y aura -t-il une certification environnementale externe du chantier visant à confirmer le respect des engagements pris dans le cadre du « chantier faibles nuisances » ? Notamment pour l'évacuation des déchets dangereux (chaufferies, accumulateurs, réfrigérants, déblais non inertes, plomb, amiante...).*
14. *Quelles seront les dispositions prises dans le dossier d'appel d'offres pour que les entreprises respectent le cahier des charges hygiène et sécurité du chantier pour les personnels ? pour les riverains ?*

Réponses et commentaires techniques de la Maîtrise d'Ouvrage

Question :

1. *Pouvez-vous présenter le calendrier des travaux de l'opération ? En précisant ceux liés aux interventions MH, ceux concernant les abords*

Réponse générale de la Maîtrise d'Ouvrage

L'intégralité du site du Grand Palais fermera à compter du 1er janvier 2021 qui marquera le démarrage des principaux travaux (y compris travaux MH de restauration du Palais d'Antin et des balcons de la Nef). Le calendrier prévisionnel vise aujourd'hui un achèvement des travaux du Grand Palais en 2023 (y compris abords de la Nef et intervention MH sur les balcons).

Les travaux relatifs à l'archéologie préventive seront réalisés dans le même temps que les travaux d'excavation sous la Nef sud.

Les travaux des abords devront être terminés pour la fin de l'année 2023.

Les travaux du commissariat provisoire s'achèveront fin 2020.

En amont de cette date, des travaux MH de restauration des toitures et verrières ont démarré depuis 2016 (première phase sur le Palais d'Antin achevée depuis juillet 2019, deuxième phase sur le Grand Palais démarré en juillet 2019 pour un achèvement courant 2023) et des travaux de curage débiteront au second semestre 2020 dans certaines zones non exploitées.

Réponse de la Rmn – Grand Palais pour le Grand Palais

Concernant le "Grand Palais Ephémère", de nombreuses étapes ont déjà été franchies dans la mise en œuvre du projet :

29 mars 2018 : déclaration d'intérêt de la Rmn – Grand Palais et de Paris 2024 à la Ville de Paris.

25 mai 2018 : clôture de l'appel à manifestation d'intérêt mis en publicité par la Ville.
11 juin 2018 : réunion publique, Mairie du VIIème
2 juillet 2018 : vote du Conseil de Paris de la Convention d'Occupation du Domaine Public autorisant la Rmn-Grand Palais et Paris 2024 à implanter la structure éphémère sur le plateau Joffre
20 juillet 2018 : lancement de l'appel à projets pour la concession relative à la conception, construction et maintenance technique d'une structure éphémère
17 septembre 2018 : réception des candidatures
4 décembre 2018 : réunion publique, Mairie du VIIème
Février 2019 : réception des offres

Voici les prochaines étapes du projet :

Février - Août 2019 : phase de négociations
Septembre 2019 : désignation du concessionnaire
Septembre 2019 – Août 2020 : poursuite des études
Septembre - décembre 2020 : montage de la structure sur le plateau Joffre
1er Janvier 2021 : début de l'exploitation
16 septembre 2024 : fin de l'exploitation à l'issue des JOP 2024
17 septembre 2024 - 30 novembre 2024 : démontage de la structure

Réponse d'Universcience pour le Palais de la découverte

Choix du lieu et validation de la Ville de Paris : décembre 2018
Appel à manifestation d'intérêt Mairie de Paris : février 2019
Désignation du groupement en charge de la construction du lieu (Atelier Construire / Charpente Cénomane) : avril 2019
Début des travaux : février 2020
Ouverture du public : fin septembre 2020

Commentaires de la commission d'enquête

La commission aurait souhaité que lui soit présenté un calendrier détaillé de l'opération à la fois plus lisible et permettant de mettre en évidence son chemin critique jusqu'aux JO.

En particulier, ce calendrier ne précise pas le relogement des personnels et les travaux de la Ville de Paris concernant les abords, qui doivent se dérouler à la fin des travaux sur le bâtiment mais impérativement en amont des JO (accessibilité). Ils ne mentionnent pas non plus le chemin critique de préparation du Grand Palais pour les JO.

S'agissant des lieux éphémères, en doublon avec la réponse à la question 5 *infra*, la commission note que les calendriers de réalisation des deux lieux permettent bien une ouverture fin 2020, avant la fermeture du site au premier janvier 2020, mais avec une marge de confort relativement faible.

Par ailleurs, la commission s'étonne que l'on n'ait pas profité de cette opportunité des lieux éphémères et des événements hors-les-murs, pour préfigurer les synergies souhaitées entre les deux entités.

Question :

2. *Quel sera le périmètre de ces travaux ? Où sera implantée la base vie ?*

Réponse de la Maîtrise d’Ouvrage

Le périmètre des travaux comprend toute la parcelle du Grand Palais hormis la partie sud du jardin de la Nouvelle-France. Cette parcelle est délimitée :

- * au Nord par l’avenue du Général Eisenhower ;
- * au Sud par le Cours la Reine ;
- * à l’Ouest par l’avenue Franklin Roosevelt ;
- * à l’Est par l’avenue Winston Churchill.

La cité de chantier (base vie) se trouvera le long du palais d’Antin, dans la marge de recul et en partie sur le trottoir l’avenue Franklin Roosevelt (palissade à 2 mètres des troncs d’arbres).

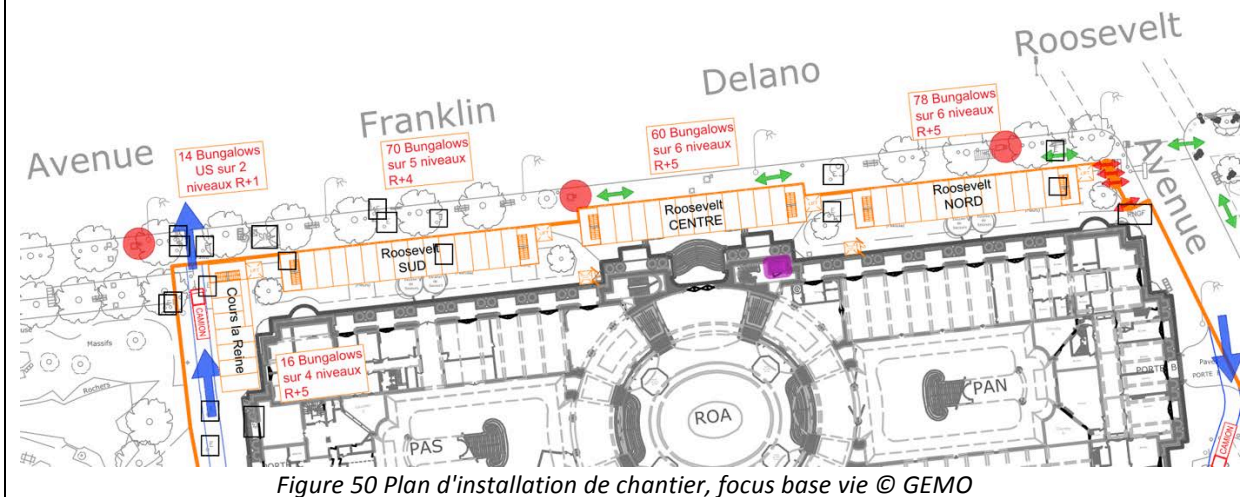


Figure 50 Plan d'installation de chantier, focus base vie © GEMO

Question :

3. *Quels seront les impacts sur les circulations piétonnes et motorisées, les transports en commun, d’accessibilité aux habitations, cours intérieures et stationnements dans le secteur ?*

Réponse de la Maîtrise d’Ouvrage

L’impact du chantier sur les circulations piétonnes, motorisées, sur l’accessibilité aux habitations, sur les transports en commun et sur le stationnement aux abords du Grand Palais sera limité (avant les travaux de piétonisation de l’avenue Eisenhower réalisé par la Ville de Paris). Les grandes voies circulables aux abords du bâtiment (Cours la Reine, avenue Franklin Roosevelt et avenue Winston Churchill) demeureront ouvertes à la circulation, de même que les circulations piétonnes sur les trottoirs de ces mêmes voies (largeur de passage limitée à 2 m, avenue Franklin Roosevelt). Les transports en commun ne seront pas impactés par les travaux.

Seul le trottoir de l’avenue du Général Eisenhower côté Grand Palais sera compris dans l’emprise chantier. Cette voie demeurera circulaire début des travaux de piétonisation par la Ville de Paris, prévus en mars 2023. Par conséquent, cette voie ne sera à terme plus circulaire par des véhicules motorisés (hors pompiers et police) et les places de stationnement seront donc supprimées.

Les travaux généreront des déblais de l’ordre de 50 000 m³ environ lors des travaux d’aménagement des abords et du sous-sol du bâtiment (logistique + commissariat de police du 8^{ème} arrondissement). Les déchets seront triés, traités et évacués selon la filière adaptée (ISDI, ISDND, et.)

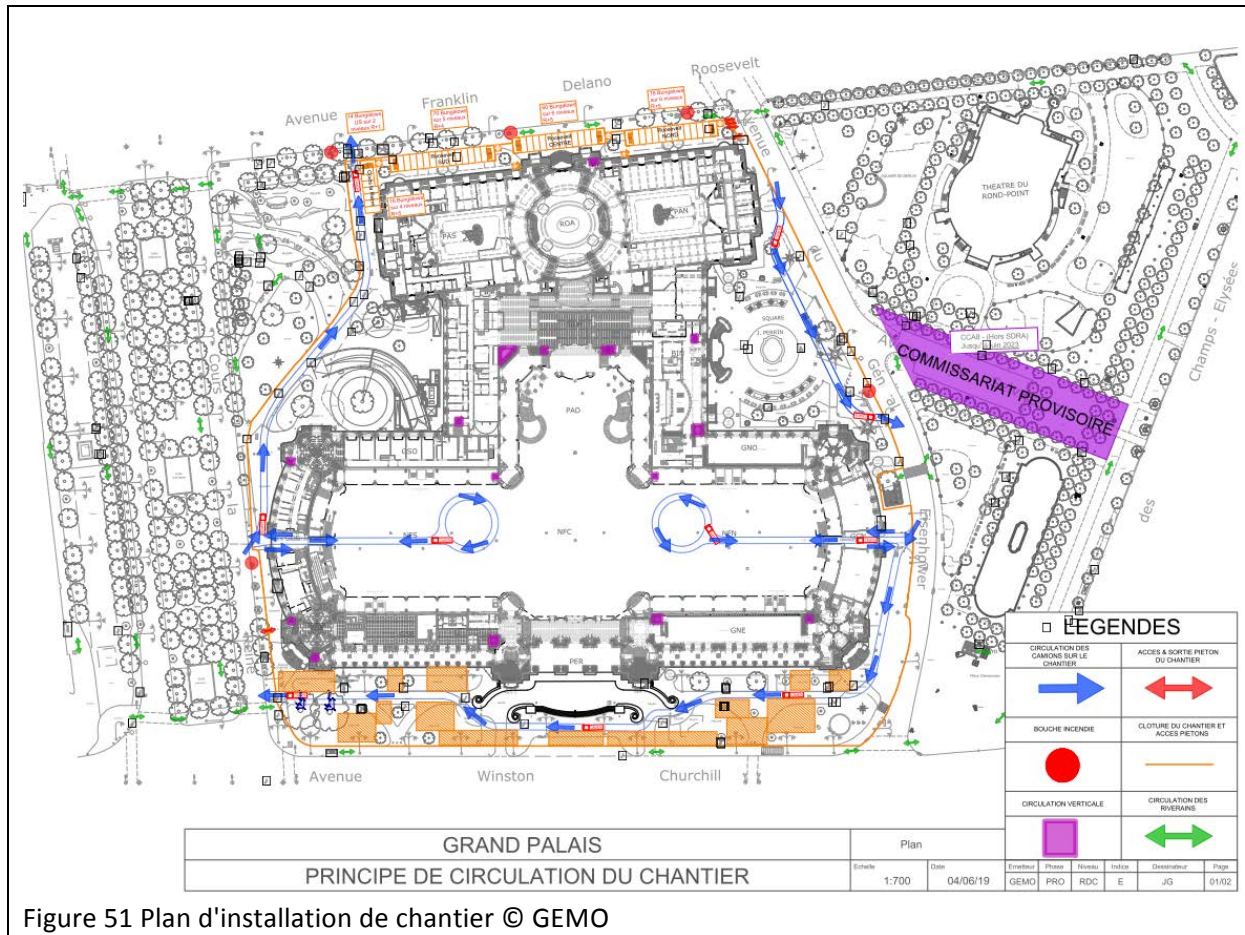
Le mode de transport pour leur évacuation sera défini avec l’OPC (analyse de l’évacuation fluviale par le port des Champs-Élysées attenant au Grand Palais ou évacuation par camions).

Le système d’évacuation des déblais n’a pas encore été défini mais des études ont été menées en phase APS pour une solution d’évacuation des déblais issue des terrassements par le port des Champs Élysées : mise en place de rotation de bennes entre la Nef et le port des Champs Elysées et stockage temporaire, puis reprise des déblais par un chargeur et chargement en barges.

Le système sera véritablement défini avec les entreprises de travaux au stade des études d’exécution et des méthodes d’intervention en coordination avec les organismes de contrôle de la sécurité.

Au stade de l’appel d’offre, il sera prévu un critère de notation relatif aux modes d’acheminement pour valoriser tous les modes d’évacuation des déblais respectueux de l’environnement et en particulier les évacuations fluviales.

Leur destination dépendra évidemment de leur nature et seront traités au cas par cas, notamment en cas de terres ou de déchets présentant un risque de pollution.



Commentaires de la commission d'enquête

La commission s'étonne que l'impact d'une base vie aussi importante sur le voisinage (bruit, pollutions notamment lumineuse, trafic) telle qu'on peut déjà l'apprécier actuellement avec les travaux de restauration de la 1^{ère} phase, ne soit pas évoqué.

La commission s'étonne également que le principe d'évacuation des déblais par voie fluviale via le port des champs Elysée proche du chantier, n'ait pas fait l'objet d'études plus précises et que le mode d'évacuation soit laissé à l'appréciation des entreprises au stade de l'appel d'offres.

D'autant que le trafic lié à l'approvisionnement s'ajoutera à celui lié à l'évacuation des déblais.

Il semble à la commission que l'ampleur du chantier, dans un lieu et sur un bâtiment prestigieux justifie qu'on aille plus loin qu'une simple charte de « chantier à faibles nuisances ». Le lieu du chantier au cœur de la ville semblerait plutôt imposer une option ambitieuse et exemplaire en matière d'enjeu climatique et de minimisation des impacts environnementaux et sociaux du chantier, y compris en matière d'hygiène et sécurité.

Il nous semble également qu'un tel chantier mériterait des actions de communication tournées vers les riverains et le public, incluant, par exemple, des visites de chantier à la fin des étapes clé

La commission recommande que des prescriptions ambitieuses en matière de minimisation des impacts environnementaux et sociaux, y compris en matière d'hygiène et de sécurité, fassent partie intégrante du dossier d'appel d'offres des entreprises.

A cet égard, **la commission recommande** en particulier que l'utilisation de la voie fluviale pour l'approvisionnement du chantier et l'évacuation des déblais soit étudiée.

Question :

4. *Quelles sont les dispositions qui ont été prises pour coordonner les différents maîtres d'œuvre et plus généralement les différents chantiers, au-delà de la délégation de maîtrise d'ouvrage à l'OPPIC ?*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage

Tous les autres acteurs du projet ont une vision globale du projet avec pilotage direct de l'OPPIC (pas de distinction selon les projets des maîtres d'œuvre) :

- * AMO technique et économique : suivi des limites de prestations tout au long des études pour s'assurer qu'il n'y a pas d'oubli en matière de conception ;
- * 1 seul OPC garant de la coordination du planning des deux maîtres d'œuvre ;
- * 1 cellule de synthèse missionnée pour assurer la synthèse entre les lots techniques de LAN et les lots architecturaux de François Chatillon.

Par ailleurs toute la technique confiée à la seule maîtrise d'œuvre LAN (via son bureau d'études techniques Terrell) afin de s'assurer d'une cohérence d'ensemble de la conception technique.

Commentaires de la commission d'enquête

Comme indiqué *supra*, la commission souhaite attirer l'attention sur le fait que les tâches qui ne dépendent pas de l'équipe travaux paraissent peu coordonnées avec ces derniers, telles que le relogement des personnels, leur affectation dans les lieux éphémères, le dossier à déposer au titre de la loi sur l'eau, les impératifs de sécurisation du commissariat provisoire, le dispositif de communication avec le public et les riverains...

Ces éléments multiplient les risques d'aléas, avec pour conséquences éventuelles des risques de dépassement des coûts et de retards de calendrier, qui devront être maîtrisés par la Rmn - Grand Palais.

Question :

5. *Pouvez-vous nous présenter les programmes et projets des implantations temporaires du Grand Palais et du Palais de la découverte ?*

Réponse de la Rmn – Grand Palais pour le Grand Palais

La Rmn-Grand Palais implantera une structure éphémère sur le plateau de Joffre du Champs-de-Mars d'une superficie pour la structure de base d'un peu moins de 10 000 m² afin d'accueillir pendant la durée des travaux qui entraîneront la fermeture du Grand Palais, les événements qui se déroulent habituellement dans la Nef.

Cette structure, mutualisée de façon vertueuse avec le comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 sera exploitée par la Rmn-Grand Palais puis par Paris 2024 qui y tiendra notamment les épreuves olympiques de judo et de boxe.

Réponse d'Universcience pour le Palais de la découverte

L'offre du Palais de la découverte durant la fermeture prendra notamment la forme d'un Palais éphémère.

Ce dernier sera construit dans Paris intra-muros et ouvrira, selon le calendrier prévisionnel, dès la fin du mois de septembre 2020.

Il permettra de maintenir pendant la phase de travaux le contact avec le public, notamment scolaire. Sa structure, d'une superficie de 800 m² sera consacrée exclusivement à l'offre en proposant un planétarium et trois salles où des médiations dans toutes les disciplines seront proposées.

Ce sera également l'occasion de tester les propositions développées pour le Palais de la découverte en 2024.

La structure accueillera uniquement de l'offre. Il n'est pas prévu d'atelier ni de bureaux. La jauge est de 169 personnes (hors personnels Universcience).

C'est une structure nouvelle.

Question :

6. *Quels sont leurs calendriers respectifs, incluant le calendrier des études, des appels d'offres et celui de la construction du commissariat provisoire ?*

Réponse de la Rmn – Grand Palais pour le Grand Palais

Concernant le "Grand Palais Ephémère", de nombreuses étapes ont déjà été franchies dans la mise en œuvre du projet :

29 mars 2018 : déclaration d'intérêt de la Rmn – Grand Palais et de Paris 2024 à la Ville de Paris.

25 mai 2018 : clôture de l'appel à manifestation d'intérêt mis en publicité par la Ville.

11 juin 2018 : réunion publique, Mairie du VII^{ème}

2 juillet 2018 : vote du Conseil de Paris de la Convention d'Occupation du Domaine Public autorisant la Rmn-Grand Palais et Paris 2024 à implanter la structure éphémère sur le plateau Joffre

20 juillet 2018 : lancement de l'appel à projets pour la concession relative à la conception, construction et maintenance technique d'une structure éphémère

17 septembre 2018 : réception des candidatures

4 décembre 2018 : réunion publique, Mairie du VIIème
Février 2019 : réception des offres

Voici les prochaines étapes du projet :

Février - Août 2019 : phase de négociations
Septembre 2019 : désignation du concessionnaire
Septembre 2019 – Août 2020 : poursuite des études
Septembre - décembre 2020 : montage de la structure sur le plateau Joffre
1er Janvier 2021 : début de l'exploitation
16 septembre 2024 : fin de l'exploitation à l'issue des JOP 2024
17 septembre 2024 - 30 novembre 2024 : démontage de la structure

Réponse d'Universcience pour le Palais de la découverte

Choix du lieu et validation de la Ville de Paris : décembre 2018
Appel à manifestation d'intérêt Mairie de Paris : février 2019
Désignation du groupement en charge de la construction du lieu (Atelier Construire / Charpente Cénomane) : avril 2019
Début des travaux : février 2020
Ouverture du public : fin septembre 2020

celui de la construction du commissariat provisoire ?

Concernant le relogement provisoire du commissariat de police et de la garde de l'Elysée situé avenue de Selves :

Notification du marché de conception-réalisation et démarrage des études : 18/07/2019
Démarrage prévisionnel des travaux : 1er trimestre 2020
Livraison et installation des services de la préfecture de police dans le bâtiment : fin 2020
Le bâtiment modulaire sera évacué à la livraison du commissariat définitif dans la Galerie courbe nord du Grand Palais.
Durant les travaux du SDRA et le fonctionnement du commissariat provisoire et de la garde de l'Elysée, le stationnement de service se fera sur l'avenue Eisenhower.

Question :

- 7. Le respect du calendrier, lié en particulier à l'accueil pour les JO, impose une coordination très fine avec les chantiers menés par la Ville de Paris sur les abords, au niveau de l'avenue Eisenhower et W Churchill. Quelles sont les dispositions prises à cet effet ?*

Réponse de la Maîtrise d’Ouvrage

Un travail régulier est mené en étroite collaboration avec les services techniques de la Ville de Paris (DVD, DEVE, etc.) afin d’anticiper les interfaces travaux. La demande a été faite au bureau d’études chargé de la mission d’OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) d’intégrer les travaux de la Ville de Paris dans le planning détaillé de l’opération et le phasage du plan d’installation de chantier.

D’ores et déjà les premières analyses ont permis de cerner les principes d’ordonnancement suivants pour les espaces publics en coordination réciproque avec les travaux du Grand Palais (avenues du Général Eisenhower, Winston Churchill et Franklin Roosevelt et cours la Reine) :

- * réservation des trois derniers mois (mars à fin juin 2024) pour les montages nécessaires pour les Jeux Olympiques et Paralympiques ;
- * réservation des travaux réalisés et de voirie à partir de mars 2023, notamment des revêtements de finition. Entre septembre 2023 et septembre 2024, ce principe conduit par exemple à un phasage des travaux, par sections transversales ou longitudinales, et à différencier les opérations de montage et de démontage : montage du commissariat provisoire par l’avenue du Général Eisenhower et son démontage par l’avenue des Champs-Élysées ;
- * réalisation des travaux paysagers à partir de juillet 2023 et , notamment de plantations de décembre 2023 à mars 2024 (voir le planning des travaux de la Ville de Paris en réponse à la question 1 du thème 2 « Accessibilité-Déplacements »).

Commentaires de la commission d’enquête

La commission prend note de ce calendrier et de la coordination prévue avec les travaux de la Ville. Il reste aussi à préciser le calendrier du relogement des personnels à la fermeture et de leur retour sur place à la fin des travaux

Question :

8. *La commission note (page 41 de la pièce B) qu’une cellule de synthèse a été missionnée. Quel sont la composition et le mandat de cette « cellule de synthèse », son calendrier et son rythme de réunion ? Quelle est son rôle ? Et son lien avec l’organisation du projet déjà bien fournie (MO, AMO, OPPIC, OPC, Moe MH, Moe Aménagement) et la « gouvernance » du projet détaillée page 80, pièce B ?*

Réponse de la Maîtrise d’Ouvrage

Les études de synthèse ont pour objet « d’assurer, pendant la phase des études d’exécution, la cohérence spatiale des éléments d’ouvrage de tous les corps d’état dans le respect des dispositions architecturales, économiques, techniques, d’exploitation et de maintenance des projets » (cf. loi MOP). Il s’agit d’une mission indispensable et parfaitement définie qui ne vient en rien interférer avec les missions des autres acteurs du chantier. Les études de synthèse s’appliquent à tous les éléments de construction, afin d’en préciser les interfaces et de rendre possible la coexistence et la

mise en œuvre de tous les équipements. Elles concernent entre autres les réseaux, les terminaux, les appareillages, les réservations, etc. Dans le cadre d'un chantier en entreprise générale, c'est cette dernière qui assure cette mission. Dans le cas d'un chantier alloti comme pour le Grand Palais, cette mission est généralement confiée à un organisme extérieur sous le pilotage direct de la maîtrise d'ouvrage.

Pour des projets complexes, une pré-synthèse est réalisée dès la phase de conception par le maître d'œuvre. Dans les zones restaurées par l'ACMH, la technique étant gérée par la 2ème maîtrise d'œuvre LAN, cette pré-synthèse a logiquement été confiée à une tierce personne.

Question :

9. *Quel sera le pouvoir de pilotage et d'infléchissement de chacune de ces instances ? Ne vont-elles pas se neutraliser l'une l'autre ? Quelle est l'efficacité de ce dispositif pour éviter les dépassements de coûts ? Ce dispositif ne va-t-il pas au contraire déresponsabiliser chacun ?*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage

L'OPC, la cellule de synthèse, le bureau de contrôle, le CSPS et le MOE sont des entités que l'on retrouve sur tous les chantiers. Des sociétés de très grande expérience sur des chantiers à complexité comparable ont été choisies pour remplir ces missions. Chacune a un rôle précis et parfaitement défini et par conséquent des responsabilités propres. Compte tenu du caractère classé du bâtiment, le projet du Grand Palais a en effet la spécificité d'être doté de deux maîtres d'œuvre, avec par conséquent une interface supplémentaire à gérer et une complexité plus forte qu'un chantier « classique ».

Le maître d'ouvrage déjà dotée d'une équipe très expérimentée sur des chantiers d'ampleurs et complexes a donc fait le choix de s'adjoindre une maîtrise d'ouvrage déléguée, l'OPPIC comme le permet la loi MOP. Une convention de mandat lie la Rmn-Grand Palais et l'OPPIC et précise les rôles et responsabilité de chacun. L'OPPIC s'est adjoint les compétences d'AMO sur des sujets d'expertises précis (technique, économique, sécurité incendie, sûreté, gestion du plomb, etc.) compte tenu de la technicité et de la complexité de l'opération.

Quelle est l'efficacité de ce dispositif pour éviter les dépassements de coûts ? Ce dispositif ne va-t-il pas au contraire déresponsabiliser chacun ?

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage

Un contrôle continu des coûts est instauré afin de responsabiliser tous les acteurs et identifier en temps réel les correctifs à apporter afin de respecter les correctifs assignés au projet.

Pour un chantier d'une telle ampleur, il est indispensable d'avoir des instances de coordination et de contrôle. Si la Rmn – Grand Palais rend compte de l'avancement du projet à toutes les instances qui se réunissent régulièrement, celles-ci ne se substituent pas à la Rmn – Grand Palais qui est maître

d'ouvrage et pleinement responsable du projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission prend note du dispositif mis en place, compte tenu des leçons de l'expérience des autres chantiers culturels, notamment ceux évalués dans le passé par la Cour des Comptes (dont les travaux de rénovation de la Nef).

Elle s'inquiète de l'existence de la « deadline » des JO qui peut amener à des surcoûts si les délais sont difficiles à atteindre. Il est espéré que cela n'amène pas à privilégier l'entreprise qui promet le plus de rapidité (avec les surprises que cela peut engendrer une fois le contrat signé) au détriment de la qualité du chantier et la minimisation des nuisances.

La commission souligne également que l'excavation de 2400 m² sous 6 m sous la partie sud de la Nef, en zone inondable, peut-être générateur de surcoûts imprévus. Il en est de même avec le creusement du sous-sol du commissariat.

Question :

10. Quelles sont les dispositions prises pour permettre le fonctionnement temporaire du commissariat et de la compagnie des Gardes de l'Elysée, avenue de Selves ?

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage

Le commissariat provisoire de l'avenue de Selves sera accessible au public depuis le trottoir nord de l'avenue Eisenhower qui ne sera pas impacté par le chantier.
Les véhicules de police continueront à accéder et à stationner sur l'avenue Eisenhower où une voie de desserte du chantier sera maintenue et permettra la co-activité.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission s'interroge sur la « co-activité » entre les travaux du Grand Palais et le fonctionnement du commissariat, tant en phase provisoire avenue de Selves, qu'en phase de croisière.

En effet un commissariat a probablement des impératifs de sécurisation de son fonctionnement qui pourraient s'avérer avoir des impacts sur le fonctionnement du chantier.

Question :

11. Au-delà du dispositif d'information prévu, quelles sont les dispositions prises pour minimiser les norias de camions de déblais qui seront inhérents au chantier ?

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage

Les marchés de travaux prévoient une prestation de logistique centralisée pour toutes les entreprises. La prestation prévoira également une plateforme en ligne afin de gérer les flux de véhicules afin de ne pas encombrer les voies publiques.

La Rmn - Grand Palais et son maître d'ouvrage délégué l'OPPIC ont pris note des inquiétudes de la commission d'enquête relatives aux conditions d'évacuation des 50.000 m3 de déblais, notamment engendrés par l'excavation de la zone logistique sous la Nef.

La Rmn - Grand Palais et l'OPPIC veulent inscrire le chantier dans une démarche résolument environnementale ; c'est pourquoi la question de l'évacuation des déblais sera approfondie dans les prochains mois et la maîtrise d'ouvrage mettra tout en œuvre pour rendre possible l'évacuation des déblais par les voies fluviales. A cette fin, des études seront menées pour analyser toutes les possibilités permettant de réduire les impacts environnementaux de ces évacuations, et en particulier par les voies fluviales de la Seine situées à proximité du chantier.

Plus généralement, et pour l'ensemble du chantier, en sus de la charte « chantier à faibles nuisances », la Rmn - Grand Palais et l'OPPIC rédigeront un cahier des charges environnemental et social à destination des entreprises, qui imposera des critères environnementaux ambitieux, notamment sur les sujets suivants :

approvisionnements, gestion du stockage (sur place et à distance) ;

évacuation des déchets et des gravats ;

nettoyage du chantier ;

entretien des voies de dessertes internes du chantier.

Des dispositifs incitatifs (critères de notation par exemple) pourront être étudiés.

En outre, des dispositions contraignantes seront imposées aux entreprises de manière à ce que les travaux ne viennent pas abimer ou mettre en danger les ouvrages déjà existants (problématique patrimoniale).

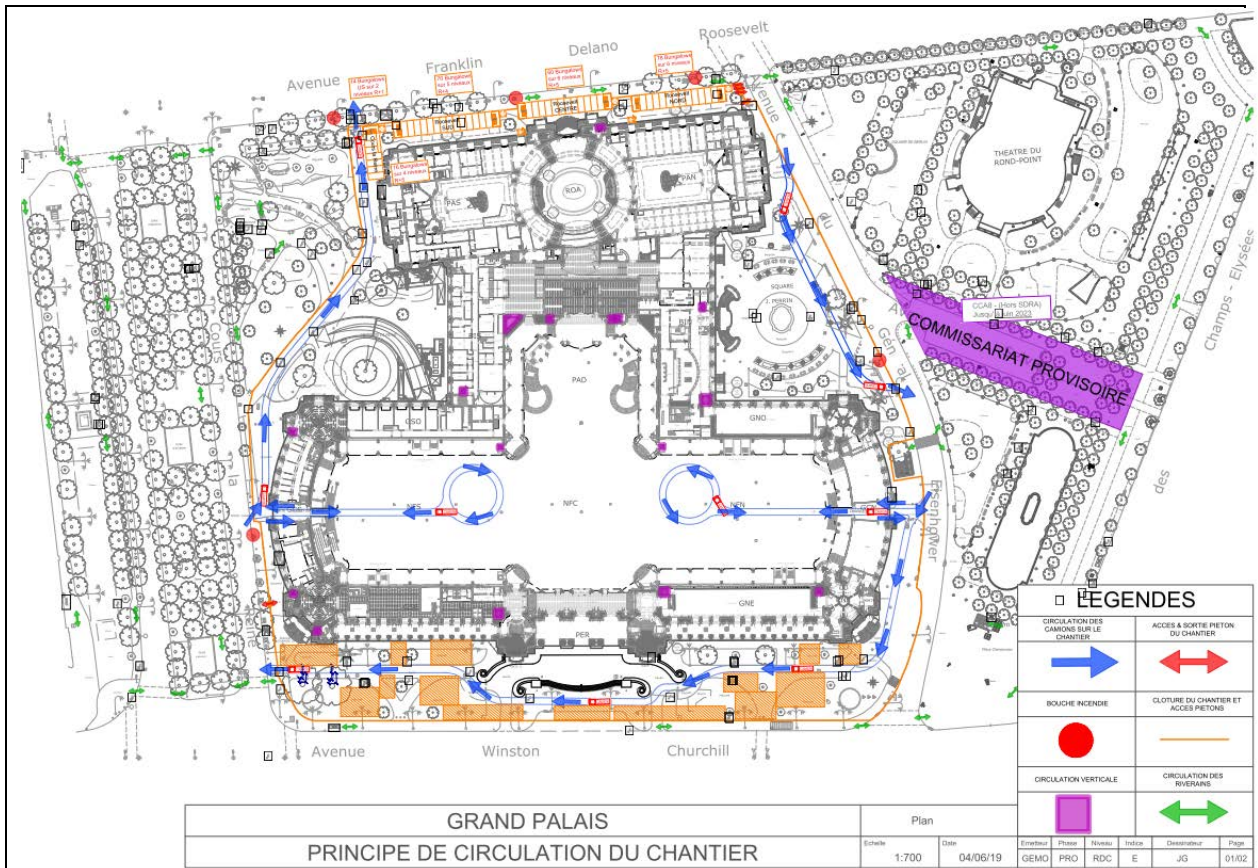


Figure 52 Plan d'installation de chantier © GEMO

Le plan d'installation de chantier présente 3 accès possibles pour les livraisons :
 Avenue Eisenhower
 Avenue W. Churchill
 Cours la Reine

Des hommes-traffic seront positionnés à chaque entrée/sortie de véhicule.
 Des zones tampon ou d'attente pourront être créées à l'intérieur du périmètre de chantier afin de ne pas encombrer la circulation sur l'avenue W. Churchill et sur le Cours la Reine.

Question :

12. Quels sont les modalités prises pour minimiser :
 - a. Les interruptions et déviations de circulation ?
 - b. Les bruits notamment de nuit ?
 - c. Les pollutions de l'eau et de l'air ?

Réponse de la Maîtrise d’Ouvrage

a. Aucune interruption ni déviation n’est prévue de manière permanente. Cependant, des convois exceptionnels de matériaux (livraison de grues, de bungalows, etc.) pourront de façon très ponctuelle neutraliser une voie pendant un temps réduit. Ces phases seront anticipées et organisées en amont avec la DVD (voirie de la Ville de Paris) notamment et toutes les instances concernées.

b. Les travaux de nuit ne sont pour l’instant pas envisagés. Il convient toutefois de noter que le Grand Palais compte très peu de riverains (uniquement sur sa façade Ouest qui ne nécessitera pas de travaux de terrassements) et qu’il est implanté dans une zone déjà très bruyante. Dans la mesure où il s’agit d’un projet de restauration et d’aménagement bâtementaire, les potentielles nuisances liées au bruit des travaux devraient être faibles. L’essentiel des travaux de terrassement auront lieu sous le bâtiment existant, les nuisances sonores qui en découleront seront donc limitées.

c. La chaîne d’évacuation des déchets dangereux sera traitée dans le cadre de la charte chantier à faibles nuisances actuellement en cours de rédaction.

Un diagnostic de pollution du sous-sol du site du Grand Palais a été réalisé afin de vérifier l’éventuelle contamination des terrains et de statuer sur les filières dans lesquelles les terres excavées dans le cadre des travaux pourront être envoyées. Les investigations ont consisté, suite à une étude historique et documentaire du site, en la réalisation de prélèvements de sols au droit de 11 sondages jusqu’à 7 mètres de profondeur dans le square Jean Perrin et dans le jardin de la Nouvelle-France, à l’emplacement de la future rampe logistique. Aucune odeur n’a été constatée au droit des 11 sondages réalisés. Aucun impact du sol par des composés organiques n’a été identifié au droit des sondages réalisés. La caractérisation des terres analysées est hétérogène. Certaines sont considérées comme inertes et devront donc être envoyées en installation de stockage de déchets inertes (ISDI), d’autres sont considérées comme non inertes et devront donc être envoyées en installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND).

Des bordereaux de suivi des déchets dangereux (amiante, plomb, hydrocarbures, etc.) seront mis en place pour le suivi du traitement des déchets par le maître d’ouvrage.

Les principales excavations liées à la zone logistique et au commissariat de police seront effectuées à l’intérieur de la Nef et limiteront les impacts à l’intérieur du monument. Les excavations du Square Jean Perrin représentent des volumes très faibles d’excavation comparativement aux autres excavations effectuées pour le projet.

Un diagnostic de pollution du sous-sol du site du Grand Palais a été réalisé afin de vérifier l’éventuelle contamination des terrains et de statuer sur les filières dans lesquelles les terres excavées dans le cadre des travaux pourront être envoyées. Les investigations ont consisté, suite à une étude historique et documentaire du site, en la réalisation de prélèvements de sols au droit de plusieurs sondages jusqu’à 7 mètres de profondeur. Aucun impact du sol par des composés organiques n’a été identifié au droit des sondages réalisés. La caractérisation des terres analysées est hétérogène. Certaines sont considérées comme inertes et devront donc être envoyées en installation de stockage de déchets inertes (ISDI), d’autres sont considérées comme non inertes et devront donc être envoyées en installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND).

Les travaux généreront des déblais de l'ordre de 50 000 m³ environ lors des travaux d'aménagement des abords et du sous-sol du bâtiment (logistique + commissariat de police du 8ème arrondissement). Les déchets seront triés, traités et évacués selon la filière adaptée (ISDI, ISDND, et.) Le mode de transport pour leur évacuation sera défini avec l'OPC (analyse de l'évacuation fluviale par le port des Champs-Élysées attenant au Grand Palais ou évacuation par camions).

Par ailleurs, dans la charte chantier faibles nuisances seront imposés le nettoyage régulier des abords du chantier et la mise en place de « décrotteurs » pour camions. Un système d'arrosage sera mis en place pour limiter la poussière et la pollution de l'air.

La Rmn - Grand Palais et son maître d'ouvrage délégué l'OPPIC ont pris note des inquiétudes de la commission d'enquête relatives aux conditions d'évacuation des 50.000 m³ de déblais, notamment engendrés par l'excavation de la zone logistique sous la Nef.

La Rmn - Grand Palais et l'OPPIC veulent inscrire le chantier dans une démarche résolument environnementale ; c'est pourquoi la question de l'évacuation des déblais sera approfondie dans les prochains mois et la maîtrise d'ouvrage mettra tout en œuvre pour rendre possible l'évacuation des déblais par les voies fluviales. A cette fin, des études seront menées pour analyser toutes les possibilités permettant de réduire les impacts environnementaux de ces évacuations, et en particulier par les voies fluviales de la Seine situées à proximité du chantier.

Plus généralement, et pour l'ensemble du chantier, en sus de la charte « chantier à faibles nuisances », la Rmn - Grand Palais et l'OPPIC rédigeront un cahier des charges environnemental et social à destination des entreprises, qui imposera des critères environnementaux ambitieux, notamment sur les sujets suivants :

- * approvisionnements, gestion du stockage (sur place et à distance) ;
- * évacuation des déchets et des gravats ;
- * nettoyage du chantier ;
- * entretien des voies de dessertes internes du chantier.

Des dispositifs incitatifs (critères de notation par exemple) pourront être étudiés.

En outre, des dispositions contraignantes seront imposées aux entreprises de manière à ce que les travaux ne viennent pas abimer ou mettre en danger les ouvrages déjà existants (problématique patrimoniale).

Question :

13. Il y aura -t-il une certification environnementale externe du chantier visant à confirmer le respect des engagements pris dans le cadre du « chantier faibles nuisances » ? Notamment pour l'évacuation des déchets dangereux (chaufferies, accumulateurs, réfrigérants, déblais non inertes, plomb, amiante...).

Réponse de la Maîtrise d’Ouvrage

Une certification environnementale externe au chantier ne sera pas mise en place sur cette opération.

Une charte « chantier à faibles nuisances » est en cours d’élaboration pour permettre d’optimiser le déroulement du chantier et ses effets sur l’environnement et les riverains. Cette charte prévoit ainsi des mesures visant à :

- * Améliorer la gestion du chantier afin d’en limiter les nuisances (évacuation, transport et stockage des déblais, circulation, stationnement, bruit, ainsi que la démarche et les moyens d’information des riverains) ;
- * Améliorer les conditions de travail (nocivité des produits et des techniques, bruit, etc.) ;
- * Gérer efficacement les déchets (procédure de gestion et stockage du tri et de valorisation des déchets).

Les entreprises qui interviendront sur le chantier se verront imposer contractuellement des prescriptions environnementales permettant de réduire les nuisances liées aux travaux, mais aussi de rechercher des filières permettant la valorisation et le recyclage des déchets et des déblais.

Des procédures de contrôle, permettant de vérifier que le suivi opérationnel de la démarche chantier à faibles nuisances est effectif, seront mises en place. Le maître d’œuvre sera pleinement impliqué dans cette démarche.

Les riverains seront informés avant le démarrage du chantier par la présentation de l’ensemble de la démarche. Les informations concernant les horaires de travaux ou encore la durée des travaux bruyants seront communiquées. Un affichage sur le chantier rendra compte régulièrement de la démarche environnementale, de l’organisation du tri ainsi que de la gestion des nuisances.

Chaque entreprise intervenant sur le chantier devra désigner un Responsable Environnement Entreprise (REE) et l’entreprise en charge de la logistique et de l’organisation du chantier désignera un responsable chantier faibles nuisances.

Au regard de la circulation sur les abords du Grand Palais, à l’exception des phases de mise en place des installations de chantier, les rues adjacentes ne seront pas fermées pendant la phase chantier. Les effets sur les flux piétonniers seront faibles à l’échelle du quartier, le chantier restant limité aux abords immédiats du Grand Palais.

La Rmn - Grand Palais et son maître d’ouvrage délégué l’OPPIC ont pris note des inquiétudes de la commission d’enquête relatives aux conditions d’évacuation des 50.000 m³ de déblais, notamment engendrés par l’excavation de la zone logistique sous la Nef.

La Rmn - Grand Palais et l’OPPIC veulent inscrire le chantier dans une démarche résolument environnementale ; c’est pourquoi la question de l’évacuation des déblais sera approfondie dans les prochains mois et la maîtrise d’ouvrage mettra tout en œuvre pour rendre possible l’évacuation des déblais par les voies fluviales. A cette fin, des études seront menées pour analyser toutes les possibilités permettant de réduire les impacts environnementaux de ces évacuations, et en particulier par les voies fluviales de la Seine situées à proximité du chantier.

Plus généralement, et pour l'ensemble du chantier, en sus de la charte « chantier à faibles nuisances », la Rmn - Grand Palais et l'OPPIC rédigeront un cahier des charges environnemental et social à destination des entreprises, qui imposera des critères environnementaux ambitieux, notamment sur les sujets suivants :

- * approvisionnements, gestion du stockage (sur place et à distance) ;
- * évacuation des déchets et des gravats ;
- * nettoyage du chantier ;
- * entretien des voies de dessertes internes du chantier.

Des dispositifs incitatifs (critères de notation par exemple) pourront être étudiés.

En outre, des dispositions contraignantes seront imposées aux entreprises de manière à ce que les travaux ne viennent pas abîmer ou mettre en danger les ouvrages déjà existants (problématique patrimoniale).

Question :

14. Quelles seront les dispositions prises dans le dossier d'appel d'offres pour que les entreprises respectent le cahier des charges hygiène et sécurité du chantier pour les personnels ? pour les riverains ?

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage

Le CSPS de l'opération a été désigné très en amont de manière à ce qu'il puisse activement participer aux études de conception, à l'élaboration du calendrier de chantier, etc... par ailleurs, il est accompagné dans le cadre de sa prestation d'un animateur sécurité qui vise justement à mettre en place des dispositifs d'informations et de formations des nouveaux arrivants, la mise en place de dispositifs d'alerte (situation dangereuse, consignes de sécurité...) et l'installation d'un dialogue avec les institutions compétentes en la matière (CRAMIF et inspection du travail). Les obligations des entreprises seront décrites dans un plan de prévention qui fera l'objet d'échanges avec la CRAMIF et l'inspection du travail.

Le règlement de la consultation des entreprises de travaux intégrera un critère concernant la méthodologie mise en place par l'entreprise pour respecter les principes définis dans la charte chantier à faibles nuisances. La charte chantier faibles nuisances et les réponses des entreprises qui iraient éventuellement au-delà des objectifs initiaux fixés par le MOE seront rendus contractuels.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission prend bonne note des dispositifs de diminution des nuisances de circulations de chantier qui seront mis en place. La commission estime que la diminution des nuisances ne se limite pas à la gestion du trafic. A cet égard, il convient de noter que l'approvisionnement qui n'est pas évoqué par le maître d'ouvrage dans ses réponses, pourra aussi générer du trafic.

Elle rappelle que les associations de riverains se sont explicitement inquiétés de l'impact du chantier sur leurs conditions de vie, lors de la réunion publique. A cet égard la commission note (question 11) que le dispositif de communication avec les riverains et les publics intéressés n'est pas intégré dans la stratégie de diminution des nuisances.

La commission recommande que la communication, d'une part avec les riverains et d'autre part les publics qui fréquenteront les lieux pendant le chantier, soit particulièrement étudiée, visible et détaillée : affiches et flyers, vidéos sur un mur de palissade dans un lieu de forte fréquentation, à proximité des Champs Elysées par exemple, présentant régulièrement l'avancement du chantier, visites de chantier à des étapes clés...

Synthèse du thème portant sur les impacts temporaires liés au chantier

S'agissant de l'impact du chantier :

- La commission estime que l'ampleur du chantier, dans un lieu et sur un bâtiment prestigieux justifie qu'on aille plus loin qu'une simple charte de « chantier à faibles nuisances ». Le lieu du chantier au cœur de la ville semblerait plutôt imposer une option ambitieuse et exemplaire en matière d'enjeu climatique et de minimisation des impacts environnementaux et sociaux du chantier, y compris en matière d'hygiène et sécurité.

Par exemple, la commission s'étonne que l'impact d'une base vie aussi importante sur le voisinage (bruit, pollutions notamment lumineuse, trafic) telle qu'on peut déjà l'apprécier actuellement avec les travaux de restauration de la 1^{ère} phase, ne soit pas évoqué.

La commission prend bonne note des dispositifs de diminution des nuisances de circulations de chantier qui seront mis en place. La commission estime que la diminution des nuisances ne se limite pas à la gestion du trafic. A cet égard, il convient de noter que l'approvisionnement qui n'est pas évoqué par le maître d'ouvrage dans ses réponses, pourra aussi générer du trafic.

La commission s'étonne également que le principe d'évacuation des déblais par voie fluviale via le port des champs Elysée proche du chantier, n'ait pas fait l'objet d'études plus précises et que le mode d'évacuation soit laissé à l'appréciation des entreprises au stade de l'appel d'offres.

La commission recommande donc que des prescriptions ambitieuses en matière de minimisation des impacts environnementaux et sociaux, y compris en matière d'hygiène et de sécurité, soient imposées aux entreprises, par exemple sous la forme d'un cahier des charges environnemental et social inclus dans les dossiers d'appel d'offres des entreprises.

- La commission rappelle que les associations de riverains se sont explicitement inquiétés de l'impact du chantier sur leurs conditions de vie, lors de la réunion publique. A cet égard la commission note (question 11) que le dispositif de communication avec les riverains et les publics intéressés n'est pas intégré dans la stratégie de diminution des nuisances.

Il nous semble en effet, qu'un tel chantier mériterait des actions de communication, tout au long de l'opération.

La commission recommande que la communication, d'une part avec les riverains et d'autre part les publics qui fréquenteront les lieux pendant le chantier, soit particulièrement étudiée, visible et détaillée : affiches et flyers, vidéos sur un mur de palissade dans un lieu de forte fréquentation, à proximité des Champs Elysées par exemple, présentant régulièrement l'avancement du chantier, et incluant, par exemple, des visites de chantier à la fin des étapes clés.

S'agissant des personnels de la Rmn - Grand Palais et de Universcience, concernés par l'opération :

La commission renvoie au thème 5 *infra* pour les réponses détaillées données par les deux maîtres d'ouvrages (Rmn - Grand Palais pour le chantier, Universcience pour la muséographie). Elle rappelle que les dispositifs permettant le relogement et l'affectation des personnels des deux entités au moment et pendant la fermeture et à la réouverture, font totalement partie de l'opération et doivent donc être anticipées et inclus dans le calendrier global de l'opération.

S'agissant du dispositif de gestion de l'opération :

La commission prend acte du fait que les dates d'ouverture des lieux éphémères et de livraison du commissariat provisoire sont prévues avant le début des travaux ou en coordination (archéologie préventive, travaux de la Ville de Paris).

Toutefois, la commission souhaite attirer l'attention sur le fait que les tâches qui ne dépendent pas de l'équipe travaux paraissent peu coordonnées avec ces derniers, telles que le relogement des personnels, leur affectation dans les lieux éphémères, le dossier à déposer au titre de la loi sur l'eau, les impératifs de sécurisation du commissariat provisoire, le dispositif de communication avec le public et les riverains...

La prise en compte du calendrier de l'opération dans sa globalité est donc un enjeu qui risque au final de se traduire par des dépassements de coûts et des retards de calendrier. Il est donc nécessaire que la Rmn - Grand Palais maîtrise l'ensemble du calendrier de l'opération, compte tenu du calendrier très serré et des marges d'enchaînement des actions peu élastique.

Thème 5 : Analyse socio-économique et utilité économique du projet

Le projet présenté dans le dossier d'enquête publique interroge sur plusieurs points :

- Son impact social, c'est-à-dire l'impact du projet scientifique et culturel prévu sur les publics et sur les personnels du Grand palais et d'Universcience.
- Son impact économique, lié aux relations entre les deux entités et à la complexité du double chantier (MH et Aménagement) et la coordination avec la Ville, le respect des coûts et des délais, en particulier sous la pression de la date butoir du calendrier des JO, les risques liés au plan de financement public (subventions et garantie de l'Etat).
- Par ailleurs, l'absence de mise à jour de l'évaluation socio-économique du projet depuis 2014 interpelle pour un projet de cette ampleur. D'autant que la commission n'a pas pu consulter un rapport récent de la Cour des Comptes qui concernerait le projet et la Rmn-Grand Palais .

Les contributeurs des observations relevant de ce thème critiquent le contenu scientifique et culturel du futur Palais de la découverte, ainsi que la réduction des surfaces qui lui sont allouées. Ces observations proviennent pour beaucoup des milieux scientifiques et éducatifs et incluent des scientifiques de renom. Ces observations contestent le programme culturel du futur Grand Palais au profit d'évènements commerciaux ainsi que le coût du projet. Elles alertent sur les risques de dépassement du coût d'objectif, qu'elles jugent inévitables, au regard des précédents chantiers culturels.

Impact social du programme

1. L'utilité sociale du programme

Résumé des observations recueillies sur ce thème pendant l'enquête et question posée par la commission d'enquête

S'agissant de l'offre public du futur Palais de la découverte, la commission d'enquête constate que le dossier d'enquête publique ne contient pas d'indication sur le projet scientifique du nouveau Palais de la découverte, et peu d'indications sur sa synergie avec le projet scientifique et culturel du nouveau Grand Palais des Arts et des Sciences. Il en est de même du SDRA qui date de 2014.

Lors de son entretien avec Universcience, le projet « Palais de la découverte 2024 – Synthèse du projet scientifique et culturel » a été remis à la commission. Celui-ci peut s'apparenter à un document de stratégie¹⁸ qui ne permet pas de saisir quels seront les moyens humains et scientifiques du Palais de la

¹⁸ Les fondements du projet sont ainsi successivement définis : « un Palais de la science, contemporain, disciplinaire, interdisciplinaire et multidisciplinaire, des questionnements, relationnel, conversationnel, ouvert... ».

découverte et les coordinations prévues avec le Grand Palais, au-delà du projet commun de la galerie des enfants.

Bien que ce document « Palais 2024 », ne fasse pas partie du dossier d'enquête mis à la disposition du public, il a cependant fait l'objet d'un grand nombre d'observations qui se sont focalisées sur l'utilité sociale du Palais de la découverte « qui fait partie intégrante de la culture scientifique française et de sa transmission aux générations futures » (obs.10¹⁹) et contribue à la lutte « contre l'obscurantisme » (obs.33). Les contributeurs considèrent à la lecture du document que « quelques objets qui se veulent emblématiques et spectaculaires (squelette de dinosaure, scaphandre et véhicule lunaire), [...] ne sont guère porteurs de science, de connaissance » (obs.66). D'autres s'étonnent que le projet indique que son objectif « n'est pas de combler les lacunes scientifiques des visiteurs » (obs.62, 65 et R1/2). La question de la « mixité sociale » en 2024 au Palais de la découverte est posée (obs.32).

S'agissant des surfaces affectées à Universcience, rien dans le dossier ne permet de comprendre si les 7000 m2 affectés au Palais de la découverte (page 50, pièce B) ou les 9758 m2 SDO mentionné dans le SDRA (page 21, page 31 de la pièce D) pour l'ensemble affecté au Palais de la découverte « après dialogue compétitif » peuvent répondre aux besoins du futur Grand Palais dans sa dimension Universcience.

Au titre des observations, M. Balibar indique l'existence d'une présentation devant l'Académie des Sciences²⁰ et son obs.59 résume nombre d'observations : « La suppression d'un grand nombre de salles au profit d'espaces de circulation, la présentation de la science de façon "horizontale" donnant une vision synthétique incompatible avec une pédagogie intelligente et efficace, la création d'îlots spectaculaires avec des écrans, sans présence humaine [...] ».

M. Chevassus-au-Louis, Président de la Société des Amis du Palais de la découverte (SAPADE) indique (obs.68) : « Le projet architectural, qui vise à souligner les qualités de l'édifice 1900, à retrouver la modularité perdue au fil du temps et à créer une fluidité de circulation vont certainement se traduire par un développement des espaces de circulation et la neutralisation d'espaces situés à proximité des éléments architecturaux remarquables, afin de permettre d'admirer ces éléments. Même si ces espaces feront partie des surfaces affectées au Palais de la découverte, quelle sera en fait la part des surfaces effectivement aménageables pour la muséographie ? Ces espaces seront-ils effectivement affectés en permanence au Palais de la découverte ? L'objectif de « modularité » n'est-il pas susceptible de conduire, lors d'événements majeurs (grandes expositions) ou au prétexte de « transcender les frontières des arts et des sciences » à l'occupation plus ou moins fréquente de ces espaces par des manifestations diverses ? ».

Une pétition publiée sur internet à ce sujet a été jointe au registre papier (obs. R1/2) et électronique (obs. 85 à 94). Les pièces jointes font état de 4324 signatures dont 1734 non confirmées, soit un total de 2590 signatures confirmées. M. G. Cohen-Tannoudji, physicien indique (obs. 76) « D'après Pascal, "l'espace vide tient le milieu entre la matière et le néant". Le vide du soi-disant projet de rénovation reviendrait à réduire à néant le Palais de la découverte ».

¹⁹ Dans toute la suite, une observation n° XX est mentionnée par : obs. XX

²⁰ Avis qui n'est pas confirmé par l'Académie.

S'agissant de la préservation du patrimoine scientifique et culturel du Palais de la découverte, la commission s'interroge sur les conditions et le financement du déménagement des expériences historiques. Certaines observations s'inquiètent d'une éventuelle « perte de valeur patrimoniale » qui « met en péril une partie des trésors exposés » (obs.36). En particulier l'obs. R1/5 regrette que le « patrimoine scientifique ne soit pas préservé telle la cage de Faraday, qui faute de médiateur n'intéresse pas le musée des Arts et Métiers ».

S'agissant du nouveau Grand Palais (Rmn-Grand Palais +US), le dossier d'enquête mentionne l'augmentation de la jauge du bâtiment en général et de la Nef en particulier. Il paraît cependant succinct sur le rapport Art et Sciences qui n'occupe qu'un seul paragraphe de quelques lignes (1.6.7., page 89),

Des observations craignent que le Palais de la découverte ne devienne un « espace folklorique et de réception privatisable » (obs.27). Le projet du Grand Palais est considéré comme « manquant de pertinence » (obs. 51), destiné à le transformer en « centre commercial » (obs. 43 notamment). « Le public visé par ce nouveau GP (à l'exception du Palais de la découverte mais à confirmer) n'est ni le public moyen ni le public populaire ni même celui de la périphérie de Paris [...]. Il s'agit d'un projet ambitieux mais élitiste et, à ce titre, politiquement risqué. » (Obs. 53). Certains s'interrogent sur le fait d'orienter le Grand Palais vers les touristes étrangers plutôt que nationaux (obs. 9).

Questions :

1. *A part les nouveaux espaces « galerie des enfants » et expositions temporaires du Palais de la découverte dans le soubassement, la commission souhaiterait que lui soit présenté le projet scientifique et culturel du nouveau Grand Palais et du Palais de la découverte en le détaillant « concrètement » : organisation des activités sur le site, etc.. ?*
2. *Comment seront organisées les relations entre les la Rmn-Grand Palais et US ? Pour la logistique ? Pour le programme d'activités ?*
3. *Quelle sera la place donnée i) aux publics du Palais de la découverte qui s'intéressent à la science fondamentale, ii) à l'éducation des adolescents au-delà de 10 ans (hors galerie des enfants) ?*
4. *Quelles sont les dispositions techniques et financières prises pour préserver les expériences historiques du Palais de la découverte notamment celles réputées difficilement démontables ? quel est le montant du budget prévu à cet effet ? Ce budget est-il inclus dans les 466 M. euros ?*
5. *Quelle sont en m2 les surfaces i) actuelles et ii) futures, effectivement aménageables pour la muséographie a) culturelle (Galeries nationales) et b) scientifique (Palais de la découverte) hors espaces de circulation et de visite, galerie des enfants et nouvel espace d'expositions temporaires du Palais de la découverte ?*
6. *Quelle seront les chiffres d'affaires respectifs des événements privés Rmn-Grand Palais et des expositions temporaires Rmn-Grand Palais ?
Quelle est le nombre de visiteurs i) actuel et ii) futur prévisionnel des expositions Rmn-Grand Palais et du Palais de la découverte, au sens strict (hors événements et visites du bâtiment, gratuites ou payantes)*

Réponses et commentaires techniques de la Maîtrise d'Ouvrage

Question :

1. *A part les nouveaux espaces « galerie des enfants » et expositions temporaires du Palais de la découverte dans le soubassement, la commission souhaiterait que lui soit présenté le projet scientifique et culturel du nouveau Grand Palais et du Palais de la découverte en le détaillant « concrètement » : organisation des activités sur le site, etc.. ?*

Réponse de la Rmn - Grand Palais

Le projet artistique et culturel du nouveau Grand Palais est en cours d'élaboration pour être approuvé par le Conseil d'administration de l'établissement en 2020.

La qualité des savoir-faire et des expertises de la Rmn - Grand Palais représente un véritable atout pour élaborer une offre culturelle unique, dans les galeries, dans la Nef voire dans la Rue des Palais ou le square Jean Perrin.

Le nouveau Grand Palais a vocation à présenter de nouveaux formats d'expositions et une programmation pluridisciplinaire autour de toutes les formes d'arts (photographie, mode, design industriel, spectacle vivant, ...) afin de toucher un public plus large et divers qu'aujourd'hui. Il sera un lieu de création, d'innovation et de débats. Il ambitionne d'être tout à la fois :

le lieu référence de l'accès à l'art, susceptible d'attirer un public néophyte,

le lieu d'une intelligence globale de l'art, à même de répondre aux attentes d'un public plus averti

le lieu privilégié où tous les publics pourront avoir une vision de la richesse des collections des musées de France, qu'ils soient nationaux et territoriaux.

Les expositions d'art du nouveau Grand Palais auront une ambition d'universalité : dans le déploiement de leurs sujets et de leurs médiums artistiques, dans le croisement des époques, des géographies, des cultures et des disciplines, dans le dialogue entre collections. Faite pour toucher les publics les plus divers et les plus larges, cette vision permettra d'éclairer à travers l'art les grands enjeux qui traversent nos sociétés, de questionner notre rapport au monde et aux autres, de revisiter notre passé, de dessiner notre avenir. La programmation sera conçue en très étroite collaboration avec les grandes collections nationales et territoriales pour lesquelles le Grand Palais doit redevenir l'espace commun d'une proposition culturelle forte.

Sa programmation plurielle présentera sous des angles nouveaux, avec le souci d'un accès facilité dans lequel la médiation tiendra une large place : des rétrospectives des artistes clés qui fondent les grandes articulations esthétiques de l'histoire de l'art, des lectures panoramiques liées à des mouvements artistiques ou à des temps de civilisations, des expositions thématiques liées à la création artistique même. Elle explorera par ailleurs des thèmes de société à dimension philosophique, anthropologique, sociologique ou politique, des thèmes entrant en résonance avec les sciences ainsi que des problématiques d'actualité qui traversent notre société.

Certaines des offres proposées affirmeront leur enjeu éducatif et s'adresseront prioritairement au public peu familier des institutions culturelles, aux jeunes, aux familles, qui ont besoin d'approches introductives à l'art.

Des expositions numériques immersives, proposant un voyage dans des chefs-d'œuvre des collections nationales remis en contexte, selon des moments et des thèmes saillants qui structurent l'histoire de l'art, constitueront la partie la plus spectaculaire et innovante de cette nouvelle offre à forte vocation pédagogique.

Cette nouvelle ambition vise à positionner le Grand Palais au cœur d'un nouveau quartier culturel à Paris, associant théâtres et musées, structures publiques et privées, entre la Concorde et les Invalides, pour en faire un lieu de destination pour les Parisiens, les Français et les touristes étrangers. Le Monument sera conçu comme un espace public, beaucoup plus accessible, et permettant aux publics d'admirer sa splendeur, à commencer par la Nef, aujourd'hui si peu visible.

Réponse d'Universcience pour le Palais de la découverte

Une synthèse du nouveau projet scientifique et culturel du Palais de la découverte peut être trouvée en annexe du mémoire en réponse.

Le Palais de la découverte proposera en 2024 une approche centrée sur la science contemporaine dans sa globalité ; en tant qu'ensemble de connaissances, en permettant aux visiteurs d'accéder aux concepts fondamentaux des différents domaines scientifiques ; en tant qu'entreprise globale et dynamique, en dévoilant la façon dont la science est faite aujourd'hui, de manière collective, internationale, souvent multidisciplinaire ; en tant qu'approche particulière et véritable vecteur culturel pour appréhender le monde qui nous entoure, hors de toute idée d'autorité, dans un contexte où les infos et la défiance à l'égard de l'expertise gagnent en importance. Présentant la démarche scientifique et le processus de découverte en science, le Palais permettra aux visiteurs de cultiver leur esprit critique, dans une démarche continue d'interaction avec la communauté scientifique.

Animé d'un nouveau souffle, le Palais deviendra un espace de convergence, de référence et de dialogue autour des enjeux de la science d'aujourd'hui tout en conservant l'esprit d'origine et sa marque de fabrique, la médiation humaine, auxquels nombre de chercheurs, d'enseignants ou de simples citoyens sont attachés. Maintenant le principe d'une présentation des sciences fondamentales par discipline et d'une découverte de la science « en train de se faire », le Palais de 2024 s'intéressera, comme il a commencé à le faire, aux nouveaux champs scientifiques, comme les sciences du numérique, ainsi qu'aux approches transdisciplinaires, afin d'enrichir l'expérience du visiteur. Il s'agira encore et toujours d'œuvrer pour que la science soit source de curiosité, d'émerveillement et d'épanouissement démocratique.

Les démonstrations et les ateliers continueront à être conçus et animés par des médiateurs spécialisés en science. Les pratiques de médiation en œuvre actuellement au Palais de la découverte existeront toujours en 2024. Elles seront renforcées par de nouvelles approches. Certaines ont déjà été mises au point et testées ailleurs, comme les activités basées sur des enquêtes, les jeux de débats ou les sessions de travail ouvertes, les expériences de médiations utilisant la réalité augmentée. D'autres seront élaborées, testées et évaluées au Palais de la découverte, dans le cadre d'un effort permanent d'amélioration et d'actualisation de la médiation scientifique. Il s'agira ainsi de l'adapter à l'évolution des publics, au rythme soutenu de la progression de la science et à l'évolution de ses rapports avec la

société. Un centre de recherche sur la médiation scientifique sera par ailleurs créé, témoin supplémentaire de l'importance attachée à ce sujet par l'institution.

Les superficies dévolues à chaque activité et leur localisation ne sont pas encore précisés à ce stade. Ces données découleront de l'étude fonctionnelle et technique qui démarrera fin 2019 pour donner ses résultats dans le second semestre 2020.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission s'étonne qu'un projet dont le coût avoisine le demi-milliard ne soit pas déjà sous tendu par un projet culturel et scientifique commun plus précis, précisant les synergies entre les deux entités, et matérialisant ainsi le futur « Grand palais des Arts et des sciences ».

La commission recommande que le projet culturel et scientifique fasse l'objet d'une large communication au public lorsqu'il sera totalement élaboré.

Question :

- 2. Comment seront organisées les relations entre la Rmn-Grand Palais et US ? Pour la logistique ? Pour le programme d'activités ?*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage

La Rmn – Grand Palais est affectataire de l'intégralité du Grand Palais et maître d'ouvrage de l'opération sur l'ensemble du bâtiment. Universcience est sous-affectataire et occupant du Palais d'Antin. Ce dernier est maître d'ouvrage des opérations d'aménagement des espaces qui accueillent le Palais de la découverte.

La mise en place d'une entrée unique aux deux institutions et la mise en place d'un seul établissement recevant du public (ERP) permettront une mutualisation des fonctions d'accueil et de logistique au sein du bâtiment. La Galerie des enfants sera conçue, programmée et gérée conjointement par les deux établissements. La Rmn – Grand Palais et Universcience ont déjà des groupes de travail en commun pour de nombreux sujets tels que la Galerie des enfants et l'organisation du hall groupes scolaires. Le programme d'activités de l'offre commune sera élaboré conjointement par les deux institutions.

Une convention entre Universcience et la Rmn-Grand Palais permettra de définir l'organisation et le fonctionnement à la réouverture du monument, comme c'est le cas aujourd'hui.

Commentaires de la commission d'enquête

La notion de sous-affectataire demande à être mieux définie. La commission s'interroge notamment sur la priorité d'attribution qui sera donnée aux espaces mutualisés. Le Palais de la découverte devra-t-il demander la permission systématiquement à Rmn - Grand Palais? Comment seront réglés les conflits d'affectation? La notion de « sous » - affectataire signifie-t-elle que la Rmn - Grand Palais sera systématiquement prioritaire?

A cet égard, la commission note que la rotonde du Palais d'Antin sera accessible aux publics sans billet (« hors douane »), et donc mutualisée de fait, alors qu'elle est affectée en totalité au Palais de la découverte. Il en est de même de l'entrée avenue Franklin Roosevelt et pour le petit auditorium.

De plus, la commission rappelle que la contre-expertise du CGI notait que la commercialisation des espaces du Palais de la découverte manquait dans les projections financières, considérant que son chiffre d'affaires devrait contribuer à l'équilibre financier de l'opération, ce qui du point de vue de l'interprétation des observations déposées lors de l'enquête publique, reviendrait à poser une contrainte supplémentaire sur la mission de vulgarisation du Palais de la découverte.

Dans ces conditions, **la commission recommande** que la convention prévue entre Universcience et la Rmn - Grand Palais aborde également la question de la priorité d'utilisation des espaces mutualisés et des espaces hors douanes et ne se limite pas à la logistique de l'entretien et de la maintenance.

Question :

3. *Quelle sera la place donnée i) aux publics du Palais de la découverte qui s'intéressent à la science fondamentale, ii) à l'éducation des adolescents au-delà de 10 ans (hors galerie des enfants) ?*

Réponse d'Universcience pour le Palais de la découverte

Les publics qui s'intéressent à la science fondamentale seront largement servis par l'offre du Palais de la découverte en 2024, comme aujourd'hui.

Une partie de l'offre sera adaptée à un public jeune, à partir de 10-12 ans, et sera enrichie par la création d'offres et d'activités spécifiques pour les familles avec de jeunes enfants, avec l'objectif de susciter l'émerveillement, la curiosité et l'envie d'en découvrir plus. Les adolescents et jeunes adultes trouveront quant à eux, au sein du Palais de la découverte 2024, une offre adaptée à leurs pratiques et à leurs attentes : des espaces équipés de technologies innovantes qui faciliteront la co-création, la rencontre avec des scientifiques et le développement de projets encadrés par des médiateurs.

En ce qui concerne les groupes scolaires et l'offre relative à l'éducation nationale, le Palais de la découverte en 2024 continuera à offrir aux élèves des présentations sur les fondamentaux des sciences. Cette offre sera enrichie avec des approches expérimentales de travail en laboratoire et des propositions de travail en projet. Il offrira également aux enseignants des ressources et des formations adaptées à leurs besoins.

Enfin, la dimension art-science, consubstantielle de l'activité du Palais de la découverte depuis les origines et amplifiée dans le nouveau projet, sera susceptible d'attirer de nouveaux publics et

notamment de jeunes adultes. L'art ne sera pas intégré au Palais de la découverte comme un simple complément décoratif, illustratif ou démonstratif ; il ne sera pas non plus cantonné à une zone spécifique, mais sera fondu de manière homogène aux différents espaces et programmes, comme élément sensible essentiel de la découverte. Et ce, dès l'entrée : une œuvre sera commandée pour le hall d'accueil du Grand Palais des arts et des sciences, symbolisant d'emblée la double identité de l'institution.

En outre, les présentations du Palais de la découverte feront largement appel à la datavisualisation pour laquelle seront sollicités des artistes travaillant dans le domaine de l'art numérique. Enfin, le planétarium multifonctionnel du Palais de la découverte comme sa salle d'exposition temporaire - aménagée selon les normes muséographiques « œuvres d'art » - pourront accueillir des manifestations art-science dont des spectacles et performances, comme il déjà pratiqué aujourd'hui, notamment dans le cadre de la FIAC hors les murs.

Enfin, au cœur même du bâtiment se trouvera la première galerie d'exposition pour enfants consacrée aux arts et aux sciences, entourée d'espaces pour ateliers pédagogiques.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission prend note de ces précisions. Compte tenu d'une part des réductions d'effectifs et d'espaces, d'autre part des incertitudes sur le partage des espaces mutualisés et hors douane, on peut néanmoins s'interroger sur l'ampleur et la visibilité des activités d'Universcience au Palais de la découverte.

La mission du Grand Palais des Arts et des Sciences sera-t-elle totalement compatible avec un Palais de la découverte modernisé continuant à répondre à l'enjeu de faire comprendre les sciences fondamentales ?

Question :

- 4. Quelles sont les dispositions techniques et financières prises pour préserver les expériences historiques du Palais de la découverte notamment celles réputées difficilement démontables ?*

Réponse d'Universcience pour le Palais de la découverte

Le projet se développe dans le respect de l'héritage légué par nos prédécesseurs. Un des chantiers de la rénovation est dévolu à une démarche raisonnée d'analyse et de tri du patrimoine matériel qui s'est accumulé au fil du temps, sans vision d'ensemble.

Un inventaire exhaustif et documenté sera établi ; il permettra, avec l'aide d'experts, de définir la destination la plus adéquate de chaque objet, certains retrouvant à terme les salles du Palais de la découverte à sa réouverture. Il convient de rappeler que Jean Perrin, son fondateur, voulait que le Palais de la découverte soit un musée « en mouvement », sans collection.

C'est pourquoi une partie de ce patrimoine matériel, dûment documenté, sera mis en prêt ou dépôt dans d'autres institutions muséales dont c'est la vocation. Par ailleurs, le patrimoine immatériel de l'établissement, et notamment ses médiations, sera soigneusement enregistré et filmé aux fins de conservation et de diffusion.

quel est le montant du budget prévu à cet effet ? Ce budget est-il inclus dans les 466 M. euros ?

Le coût de la démarche de préservation du patrimoine scientifique et culturel est inclus dans le budget de 44 millions d'euros HT d'Universcience, lui-même inclus dans les 466 millions d'euros HT du projet global. Les ressources humaines affectées à ce travail sont des membres des équipes d'Universcience.

Il est à noter que le budget de 44 millions d'euros alloué à Universcience couvre la rénovation de la muséographie, le vidage du Palais de la découverte, les déménagements des personnels et des ateliers, la création d'une structure éphémère.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission note qu'à la suite des observations du public, le mémoire en réponse précise que la préservation du patrimoine public que constituent les expériences historiques seront évaluées et qu'une solution de conservation sera étudiée et trouvée.

Question :

- Quelle sont en m2 les surfaces i) actuelles et ii) futures, effectivement aménageables pour la muséographie a) culturelle (Galeries nationales) et b) scientifique (Palais de la découverte) hors espaces de circulation et de visite, galerie des enfants et nouvel espace d'expositions temporaires du Palais de la découverte ?*

Réponse de la Rmn - Grand Palais

L'intégralité des Galeries d'exposition du Grand Palais totaliseront quant à elles 3 900 m² à la réouverture du Monument contre 3 000 m² aujourd'hui.

Le Salon d'honneur, espace à usage mixte (exposition/événementiel) pourra lui aussi accueillir des expositions sur une surface de 1 100 m².

La surface totale d'exposition disponible pour le Grand Palais sera de 5 000 m².

Réponse d'Universcience pour le Palais de la découverte

Le tableau ci-dessous présente les surfaces du Palais de la découverte en 2017 et en 2024, aujourd'hui le Palais de la découverte dispose d'une surface de 18 624 m² dans le Grand Palais.

Après les travaux de restauration, de mises aux normes et d'aménagement, les espaces mutualisés associés aux espaces d'exposition du Palais de la découverte totaliseront 26 737 m².

Année	Surface public offre	Surface public non offre	Surface non public - non offre	Surface totale affectée au Palais de la Découverte
2017	7135	3969	7520	18624
2024	6925	2335	2054	11314

Année	Surface public offre Galerie des enfants Observatoire Jardin de la Reine*	Surface public non offre Accueil général Accueil groupes scolaires Rue des Palais Billetterie Vestiaire individuel Vestiaire groupes scolaires Aire de Pique-Nique Salle Introductive Auditoriums	Surface non public - non Offre Base logistique Bureaux généraux Régie des recettes Postes de sûreté Postes de sécurité	Surface totale affectée aux espaces mutualisés entre la RMN-GP et Universcience
2024	1835	7550	6038	15423

Addition des espaces affectés au PLD et des espaces mutualisés bénéficiant au PLD en 2024				26737
--	--	--	--	--------------

*Hors périmètre SDRA

Le tableau des surfaces ci-avant décompose trois types de surface :

- la surface dédiée à l'offre et ouverte au public (les galeries du Palais d'Antin) ;
- la surface non dédiée à l'offre mais ouverte au public (les circulations par exemple) ;
- la surface non dédiée à l'offre et non ouverte au public (dans ce cas, on peut retrouver les surfaces techniques spécifiques à Universcience (en orange sur le plan présentant la zone logistique en sous-sol) mais également les surfaces techniques mutualisées avec la Rmn – Grand Palais). C'est pour cette raison que l'ensemble des surfaces techniques sont additionnées dans cette colonne.

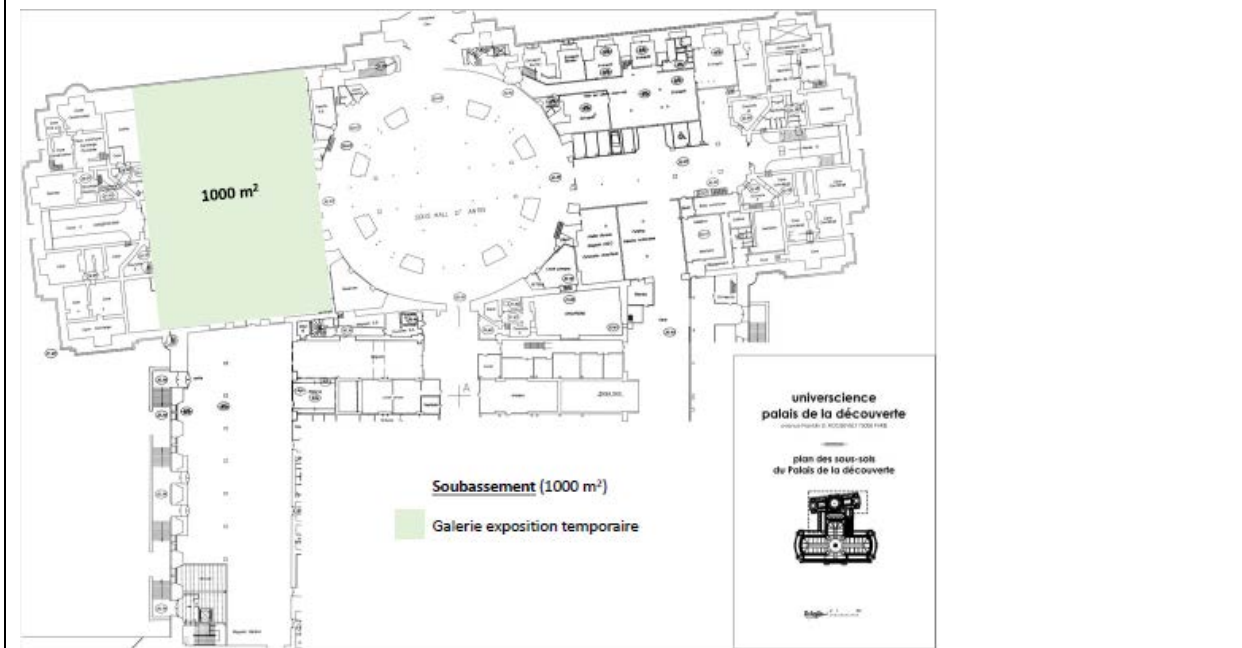
Les surfaces en marron du plan ci-dessus correspondent aux zones techniques spécifiques Universcience à savoir l'atelier généraliste (100 m²) et la zone de stockage pour les expositions temporaires (100 m²). Un local (20 m²) pour stocker les produits spécifiques utilisés dans le cadre des médiations scientifiques sera également affecté à Universcience.

La ligne « surfaces public offre galerie des enfants et Jardin de la Reine » désigne les espaces où Universcience disposera d'activités. Pour le jardin de la Reine (dénomination historique de l'extension du Jardin de la Nouvelle France), c'est un projet en cours qui n'est pas intégré dans le cadre du Schéma de restauration et d'aménagement du Grand Palais mais qui vise à réaliser des médiations scientifiques en plein air (il n'a pas été mentionné de m² pour celui-ci).

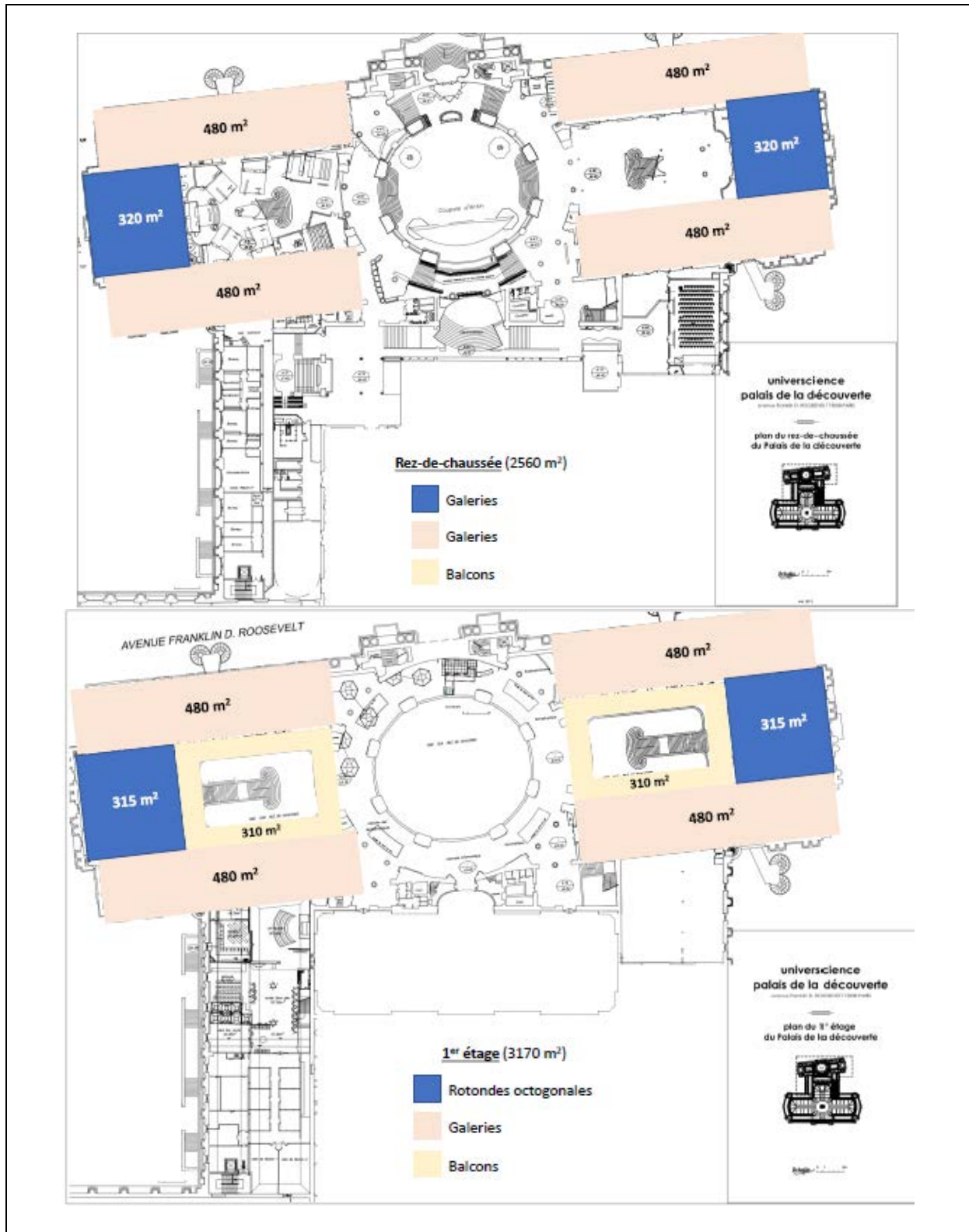
Comme précisé en séance²¹, le tableau décompose les différents types d'espaces à la fois entre les espaces affectés à Universcience et les espaces mutualisés. Ce tableau détaille également les surfaces destinées à l'offre et accessible au public, celles destinés au public et non à l'offre et enfin les surfaces non ouvertes au public et non dédiées à l'offre.

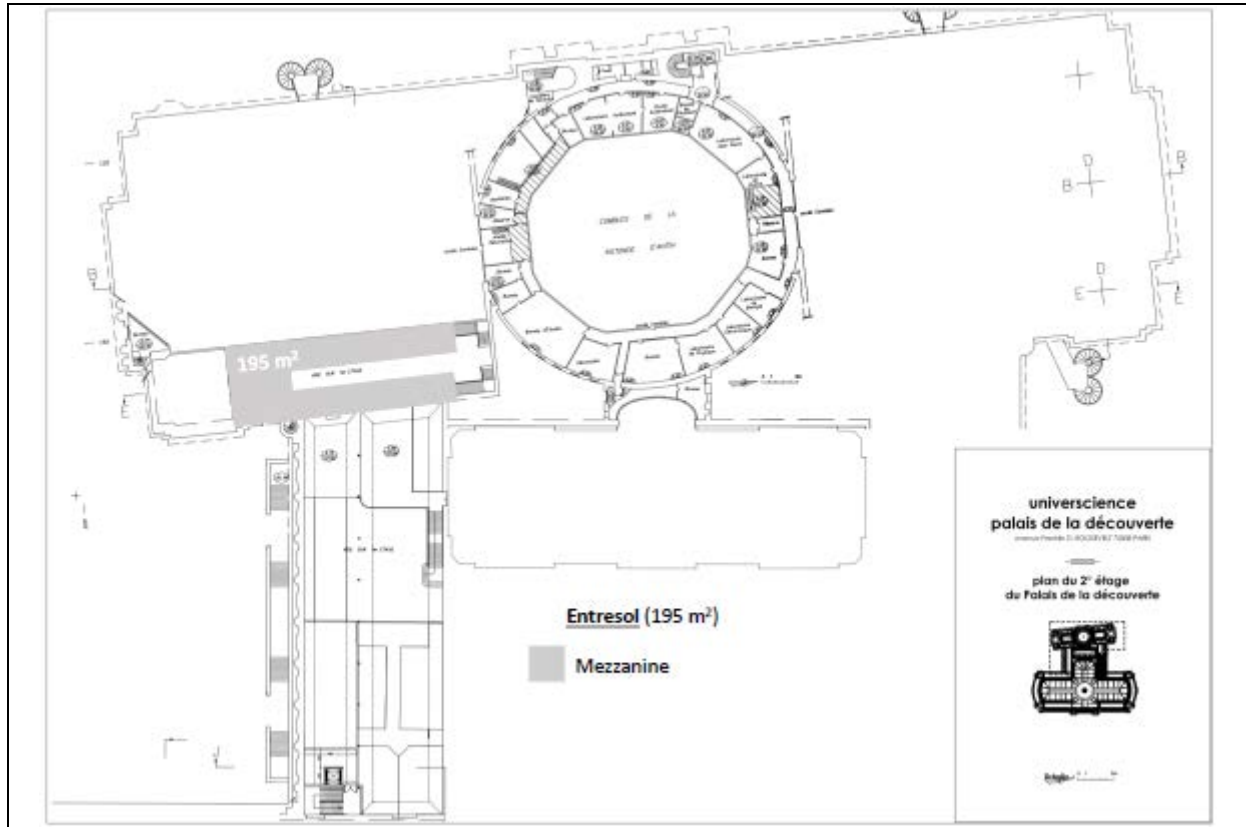
L'objectif de ce tableau est de mettre en avant la surface totale du Palais de la découverte de demain et en additionnant la surface totale des espaces mutualisés bénéficiant à Universcience (Rue des Palais, restaurant, zone logistique, accueil groupe, etc.).

Ce tableau permet également de mettre en avant l'ensemble des espaces servant l'exploitation du Palais de la découverte (billetterie, vestiaire, accueil groupe, zone techniques) qui sont situés dans les espaces mutualisées et non dans le périmètre purement dédié au Palais de la découverte



²¹ Note commission d'enquête: Lors de la remise du mémoire en réponse





Commentaires de la commission d'enquête

La commission considère que, en toute rigueur, les espaces réellement attribués au Palais de la découverte passeront de 18 624 m² à 11 314 m² (-39%).

La commission prend acte du fait que cette diminution est compensée par une rationalisation de l'utilisation des espaces, favorisée par la modernisation des outils de médiations (écrans, expériences montrées sur écrans et non plus in vivo...), même s'il est entendu (?) que les médiateurs et médiatrices resteront présents. De plus, la commission entend que l'utilisation des espaces mutualisés permettra sans doute plus de souplesse dans le fonctionnement du Palais de la découverte.

De même, la commission a bien noté que des animations du Palais de la découverte sont en discussion sur la future terrasse et dans le jardin de la Nouvelle France.

La commission rappelle que l'enquête publique a montré que les publics concernés sont attachés à un Palais de la découverte dont la mission de passerelles vers les sciences fondamentales reste rigoureuse et approfondie et ne cède en rien au spectaculaire.

Question :

Rapport Enquête publique unique préalable à la déclaration du projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords, emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Paris Commission d'enquête : MC Eustache Présidente, S Madelain-Beau et A Rotbardt titulaires - octobre 2019 -

6. *Quelle seront les chiffres d'affaires respectifs des événements privés Rmn-Grand Palais et des expositions temporaires Rmn-Grand Palais ?
Quelle est le nombre de visiteurs i) actuel et ii) futur prévisionnel des expositions Rmn-Grand Palais et du Palais de la découverte, au sens strict (hors événements et visites du bâtiment, gratuites ou payantes)*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage

Outre la Nef et le Salon d'honneur, les 12 galeries nationales se répartiront comme suit à l'issue des travaux :

- * 6 galeries dédiées aux expositions
- * 2 galeries concédées
- * 1 galerie allouée aux bureaux
- * 3 galeries commercialisées pour des événements

La restauration du monument, l'augmentation de la jauge des différents espaces (à commencer par la Nef), l'amélioration des flux logistiques, la baisse des contraintes techniques (source de coûts pour les clients) permettent d'envisager une croissance significative du chiffre d'affaire événementiel. L'étude réalisée en 2017 a projeté une croissance de +45 % du chiffre d'affaires des locations et concessions par rapport au réalisé de 2016.

Les audits et contrôles diligentés sur le projet (inspection générale des finances, inspection générale des affaires culturelles, Cour des comptes) ont souligné le caractère robuste et réaliste de ces chiffrages.

Concernant les expositions, la Rmn – Grand Palais raisonne en « solde de production », qui est le résultat financier direct de chaque manifestation culturelle (différence entre les recettes et les charges directes). C'est ce montant qui a été, à ce stade, modélisé en vue de la réouverture. L'hypothèse retenue est celle d'un solde moyen de production des expositions du Grand Palais de 3,5 M€ par an en euros de 2016. Un tel solde est pleinement atteignable puisqu'il correspond à la valeur des années de bonne fréquentation du Grand Palais actuel.

Entre 2010 et 2017, la fréquentation moyenne des expositions de la Rmn – Grand Palais au Grand Palais est d'environ 1 490 000 visiteurs par an. 90 % des visiteurs des expositions viennent de France, répartis en trois tiers : Paris, Ile de France, autres régions. Les foires, salons et autres manifestations du Grand Palais accueillent aussi plusieurs centaines de milliers de personnes chaque année. Le Palais de la découverte accueille 532 000 visiteurs par an. En moyenne, le monument accueille près de 3 millions de visiteurs par an. L'ensemble des travaux de mise aux normes et aménagements permettra d'augmenter la fréquentation du Grand Palais. 4 millions de visiteurs seront attendus chaque année en moyenne dont 800 000 pour le Palais de la découverte.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission note que 3 galeries sur 12 seront commercialisées, ainsi que la Nef et le salon d'honneur, ce qui aboutira à une hausse du chiffre d'affaires de +45%, qui s'ajouteront à un solde positif annuel de 3,5 M. d'euros pour les expositions.

L'absence de chiffres actualisés ne permet pas de vérifier si cette augmentation des revenus permettra de rembourser l'emprunt et de dégager un bénéfice.

La commission rappelle que la contre-expertise du CGI, qui n'a pas été actualisée depuis 2014, indiquait que le « pari » de la Rmn - Grand Palais « d'augmenter très significativement » ses performances et résultats commerciaux, reposait en particulier sur quatre facteurs :

- La croissance naturelle des marchés ;
- La capacité à capter de nouvelles affaires qui se produisent aujourd'hui dans d'autres lieux ;
- L'effet volume (+80%) ;
- Et l'effet prix.

La commission s'interroge sur les moyens qui seront mis en œuvre pour atteindre cette augmentation drastique des recettes, dans un contexte où l'existence d'espaces similaires s'est multipliée à Paris, depuis la dernière évaluation socio-économique du projet.

La commission recommande que l'augmentation des recettes du Grand Palais ne se fasse pas au détriment des événements purement culturels à but non lucratifs et de la mission scientifique du Palais de la découverte.

2. Le devenir des personnels (pendant la fermeture/le chantier) et à la réouverture

Résumé des observations recueillies sur ce thème pendant l'enquête et question posée par la commission d'enquête

Le SDRA indique (page 34 reproduite page 44 de la pièce D) que le nouveau fonctionnement du Grand Palais, aboutira à une diminution des effectifs de la Rmn-Grand Palais de 18 ETP et de 8 ETP de sous-traitance. Il est fait état d'une annexe 24 détaillant ces réaffectations.

La contre-expertise du CGI indique en 2014 (page 16 de la note reproduite page 89 de la pièce D), que Universcience ne « maintiendra que 80 ETP sur les 190 actuels et 40 ne seront pas réaffectés à la Cité des sciences de la Villette, chiffre à minorer des départs à la retraite », avec la mise en commun des fonctions logistiques, la disparition des ateliers et de la documentation. A cet égard les chiffres diffèrent selon les sources : Le dossier d'enquête publique indique que les effectifs actuels du Palais de la découverte sont de 120 et certaines observations indiquent 160 (obs. 1, 4, 27, 32, R1/1)

La contre-expertise du CGI (page 29, reproduite page 103 de la pièce D) note : « Que se passera-t-il si les activités de maintenance-exploitation sont demain contestés par Universcience » du fait des sureffectifs à réallouer ? D'autant que certaines observations redoutent que le lien distendu entre médiateurs et techniciens expatriés à la Villette n'entraîne « moins d'échanges » et que « la maintenance soit moins réactive » (obs. R1/1). En effet, beaucoup d'observations insistent sur la nécessité d'un « personnel présent qui [...] fournit toutes les explications nécessaires » (obs.32).

De même, lors de la réunion publique, M. Hirsch ancien directeur de la Création artistique au ministère de la Culture, a souligné le hiatus entre le fait de vouloir augmenter le nombre de galeries ouvertes au public, ainsi que le nombre d'expositions et le fait que la Rmn-Grand Palais indique vouloir fonctionner à effectifs réduits comme indiqué ci-dessus. « La contrainte « établissement public » ne risque-t-elle pas d'empêcher une adaptation des effectifs » ?

La commission se pose la même question, ainsi que pour la gestion des effectifs internes permanents et temporaires, et externes, pendant la fermeture et la mise en place des bâtiments éphémères, qui durera au moins 3 ans.

Questions

1. *La commission d'enquête entend que le statut d'établissement public impose des directives à suivre. La contrainte des effectifs n'est-elle pas un frein à l'augmentation de l'activité du futur Grand Palais dans ces deux composantes GP et US ? La commission d'enquête souhaiterait aussi avoir une communication précise de l'évolution des ETP GP+US actuelle et à la réouverture, mise à jour par rapport à l'annexe 24 du SDRA, et précisant les effectifs permanents, temporaires, internes et externes.*
2. *Dans le cas d'embauches temporaires ou de prestataires externes, ces coûts ont-ils été pris en compte dans les projections financières après réouverture ?*
3. *Quelle est la réallocation précise des 40 ETP Universcience non réaffectés, évoqués par la contre-expertise du CGI et plus globalement des personnels concernés (documentation, ateliers, médiateurs).*

4. *Comment se fera la maintenance des activités du Palais de la découverte (dont il est indiqué qu'elle sera beaucoup plus orientée vers les écrans et l'informatique) ? Quelles sont les mesures prises pour assurer sa réactivité en temps réel ?*
5. *Quelles sont les modalités de financement des bâtiments temporaires (investissement et fonctionnement) qui seront mis en service pendant la fermeture du grand Palais ?*
6. *Leurs coûts d'investissement et de fonctionnement sont-ils consolidés dans des projections financières prévisionnelles ?*
7. *Quelles sont les personnels internes permanents et temporaires et externes qui y seront affectés ? Quel sera le devenir des personnels rendus inactifs par la fermeture du Grand Palais (Rmn-Grand Palais et US) ?*

Réponses et commentaires techniques de la Maîtrise d'Ouvrage

Question :

1. *La commission d'enquête entend que le statut d'établissement public impose des directives à suivre. La contrainte des effectifs n'est-elle pas un frein à l'augmentation de l'activité du futur Grand Palais dans ces deux composantes GP et US ? La commission d'enquête souhaiterait aussi avoir une communication précise de l'évolution des ETP GP+US actuelle et à la réouverture, mise à jour par rapport à l'annexe 24 du SDRA, et précisant les effectifs permanents, temporaires, internes et externes.*

Réponse de la Rmn - Grand Palais

La Rmn – Grand Palais est un établissement public industriel et commercial qui assure des missions de service public et des missions commerciales concurrentielles.

Si, comme tous les établissements publics, la Rmn-Grand Palais se voit conférer chaque année un plafond d'emplois, les actions de développement commercial, directement porteuses de chiffre d'affaires et de rentabilité, permettent de déroger à cette limite. Le plafond d'emploi n'est donc pas un frein au développement. En tout état de cause, la Rmn – Grand Palais prévoit d'affecter au nouveau Grand Palais un nombre de salariés équivalent à celui d'aujourd'hui (117 ETP).

Réponse d'Universcience pour le Palais de la découverte

Universcience est un établissement public unique composé de deux sites, la Cité des sciences et de l'industrie et le Palais de la découverte.

Comme l'ensemble des opérateurs publics, Universcience est soumis à un plafond d'emploi et à un schéma d'emploi votés chaque année par le Parlement.

Question :

2. *Dans le cas d'embauches temporaires ou de prestataires externes, ces coûts ont-ils été pris en compte dans les projections financières après réouverture ?*

Réponse de la Maîtrise d'ouvrage

L'intégralité Le fonctionnement du Grand Palais dans son ensemble à sa réouverture fait l'objet d'une instruction dédiée complémentaire entre Universcience et la Rmn-Grand Palais.

Pour la Rmn – Grand Palais, la répartition des emplois sur le Grand Palais sera basée sur le même principe qu'aujourd'hui :

- des salariés dont le nombre restera globalement identique ;
- des prestataires extérieurs dont le nombre pourra varier en fonction des événements.

Le fonctionnement du Palais de la découverte à sa réouverture fait l'objet d'une instruction dédiée complémentaire en lien avec la Rmn – Grand Palais.

Question :

3. *Quelle est la réallocation précise des 40 ETP Universcience non réaffectés, évoqués par la contre-expertise du CGI et plus globalement des personnels concernés (documentation, ateliers, médiateurs).*

Réponse d'Universcience pour le Palais de la découverte

Les personnels d'Universcience, qu'ils soient amenés à intervenir plus particulièrement sur le site de la Cité des sciences et de l'industrie ou du Palais de la découverte, sont tous affectés à Universcience et comptent dans les effectifs de l'établissement.

Le Palais de la découverte rouvrira en 2024 avec un effectif inférieur à celui de ce jour. La cible a été fixée à 80 postes de travail par le rapport Cluzel. Sur ces 80 postes de travail, pourront être affectés plusieurs salariés (par exemple des temps partiels).

A la réouverture, certains des effectifs (fonctionnaire ou salarié de droit privé) retrouveront donc leur lieu de travail habituel au Palais de la découverte, tandis que d'autres resteront affectés sur d'autres activités au sein d'Universcience, leur employeur unique, à la Cité des sciences et de l'industrie. Le statut actuel des médiateurs et des autres personnels du Palais de la découverte sera maintenu.

Il est trop tôt, à ce stade, pour indiquer de façon précise le nombre d'ETP qui seront localisés sur le site du Palais de la découverte ainsi que les activités précises qui seront confiées aux personnels qui

ne seraient pas amenés à travailler à temps plein sur le site du Palais de la découverte alors qu'ils y étaient auparavant.

Le fonctionnement du Palais de la découverte à sa réouverture fait l'objet d'une instruction dédiée complémentaire en lien avec la Rmn-Grand Palais.

Question :

4. *Comment se fera la maintenance des activités du Palais de la découverte (dont il est indiqué qu'elle sera beaucoup plus orientée vers les écrans et l'informatique) ? Quelles sont les mesures prises pour assurer sa réactivité en temps réel ?*

Réponse d'Universcience pour le Palais de la découverte

La maintenance des activités du Palais de la découverte en 2024 couvrira de très nombreux domaines (menuiserie, mécanique, électromécanique, électronique, robotique, informatique, audiovisuel, éclairage... mais aussi gestion du vivant animal et végétal). Une équipe dédiée au vivant sera en permanence sur site et travaillera en collaboration avec ses collègues de l'équipe du vivant basée à la Cité des sciences et de l'industrie pour la fourniture en végétaux.

Par ailleurs, une équipe d'exploitation technique qualifiée sera également présente sur place afin d'assurer la meilleure réactivité en cas de panne. Elle interviendra soit directement en salle, soit dans la base technique prévue dans les espaces logistiques. En cas de panne grave, les ateliers d'Universcience, qui seront localisés à la Cité des sciences et de l'industrie, prendront le relais.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission aurait souhaité que lui soit détaillé le sens de l'affirmation suivante du mémoire en réponse : « Le fonctionnement du Grand Palais dans son ensemble à sa réouverture fait l'objet d'une instruction dédiée complémentaire entre Universcience et la Rmn - Grand Palais ... » (répété 3 fois aux questions 2 et 3).

La commission comprend que la question des ressources humaines, soit prise en charge par chacune des entités de son côté, mais que les deux entités « ont une instruction dédiée complémentaire commune » ?

Pour les personnels du Palais de la découverte, et en particulier pour les médiateurs et les métiers de maintenance et de la documentation, qui seront les plus concernés par la disparition définitive de leur lieu habituel de travail, la commission note qu'aucune précision n'est donnée sur le poste qu'ils occuperont, tant pendant la fermeture que lors de la réouverture, ni sur d'éventuelles priorités d'affectation.

Par ailleurs, la commission s'était étonnée dans ses commentaires relatifs aux précédentes versions du mémoire en réponse de ce que l'effectif futur du Palais de la découverte soit dicté « par le rapport

Cluzel », un document datant de 2010 et qui ne semblait pas émaner d'une évaluation RH de Universcience. Cette question est restée sans réponse.

Question :

5. *Quelles sont les modalités de financement des bâtiments temporaires (investissement et fonctionnement) qui seront mis en service pendant la fermeture du Grand Palais ?*

Réponse de la Rmn - Grand Palais

La Rmn – Grand Palais est en négociation avec un concessionnaire pour construire et exploiter le “Grand Palais Ephémère” sur le plateau Joffre du Champs-de-Mars, conformément à la convention d’occupation du domaine public adoptée par le Conseil de Paris de juillet 2018 et signée le 18 septembre 2018 avec la ville de Paris.

Cette structure, mutualisée avec le comité d’organisation des Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024, accueillera notamment pendant la fermeture du Grand Palais les grands événements qui se déroulent habituellement dans la Nef, et en 2024 des épreuves sportives des Jeux olympiques et paralympiques.

Paris 2024 et la Rmn – Grand Palais ont lancé, en juillet 2018, une consultation pour choisir l’opérateur chargé, en qualité de concessionnaire de travaux, de la conception, la réalisation, la maintenance et l’exploitation technique du bâtiment. La Rmn – Grand Palais n’a donc pas besoin de budget d’investissement.

Elle versera un loyer au concessionnaire, sachant que le budget a été construit en garantissant un équilibre d’exploitation : les recettes de location de l’espace aux événements qui y seront accueillis devront en effet couvrir les dépenses : contribution de la Rmn – Grand Palais aux coûts de conception de la structure, redevances de mise à disposition du “Grand Palais Ephémère” versées au concessionnaire, dépenses d’exploitation de la structure éphémère, contribution à la remise en état du Champ-de-Mars, et redevance à la Ville de Paris. La Rmn – Grand Palais veillera à ce que la structure ne grève en rien les finances de l’établissement.

Le chiffre d’affaires projeté se fonde principalement sur les redevances versées par les salons et manifestations ayant témoigné de leur souhait d’être accueillis dans la structure éphémère, notamment les défilés Chanel, la FIAC, Paris Photo, la Biennale Paris, le Saut Hermès, Art Paris, Art Capital. Ces clients historiques ont donné leur accord de principe pour occuper le “Grand Palais Ephémère”.

Réponse d'Universcience pour le Palais de la découverte

Le relogement temporaire des personnels localisés sur le site du Palais de la découverte pendant les travaux est intégré au sein d'un projet immobilier couvrant plus largement les besoins liés aux programmes de rénovation également engagés sur le site de la Cité des sciences et de l'industrie.

Ainsi, un immeuble modulaire d'une capacité d'accueil de 180 postes de travail sera construit, dont le financement est assuré par l'établissement dans le cadre de son budget général.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission prend acte de la construction du "Grand Palais Ephémère" sous forme de concession de construction et d'exploitation et du fait que les 10 000m² de la Nef sont proches des 13 500 m² actuellement disponibles.

La question portait sur les modalités de financement des deux lieux éphémères, de la Rmn - Grand Palais et de Universcience. Il y lieu de noter qu'il n'y a pas de réponse donnée ici par ce dernier, même si, en réponses à la question 5 du thème 4 et à la question 4 du chapitre 1-Utilité sociale (pages 144 et 157 du mémoire en réponse original), il est indiqué que lieu éphémère de 800 m² sera financé par « [...] le budget de 44 millions d'euros alloué à Universcience [...] ». »

La commission note par ailleurs qu'un bâtiment provisoire sur le site de la Cité des Sciences et de l'Industrie est prévu pour loger 180 postes de travail, dont notamment les personnels du Palais de la découverte, et ceux de la Cité des Sciences concernés par la rénovation de la Cité des Sciences.

Question :

6. *Leurs coûts d'investissement et de fonctionnement sont-ils consolidés dans des projections financières prévisionnelles ??*

Réponse de la Rmn - Grand Palais

Les dépenses de fonctionnement du "Grand Palais Ephémère" (loyer) seront prises en compte dans le cadre de la trajectoire financière pluriannuelle et dans le budget initial de l'établissement présenté au dernier conseil d'administration de l'année N-1.

Réponse d'Universcience pour le Palais de la découverte

Le financement est assuré par l'établissement dans le cadre de son budget général.

Question :

7. *Quelles sont les personnels internes permanents et temporaires et externes qui y seront affectés ? Quel sera le devenir des personnels rendus inactifs par la fermeture du Grand Palais (Rmn-Grand Palais et US) ?*

Réponse de la Rmn - Grand Palais

Une partie des équipes qui gère le Grand Palais a vocation à s'occuper du "Grand Palais Ephémère".

Réponse d'Universcience pour le Palais de la découverte

Pendant la période de fermeture, les personnels d'Universcience actuellement affectés au Palais de la découverte (au 30 juin 2019, 88 fonctionnaires, 71 CDI, 4 CDD) seront tous affectés sur le site de la Cité des sciences et de l'industrie, notamment dans un bâtiment créé spécialement pour les accueillir, une partie, limitée, étant appelée à intervenir au sein du Palais éphémère.

En fonction des documents présentés soient aux tutelles, soit aux représentants du personnel, soient à des institutions extérieures comme l'Insee, la DRH est amenée à communiquer différents types d'effectifs :

- L'effectif inscrit : ensemble des personnels faisant partie de l'établissement ou y conservant un droit de réintégration ou suspension de contrat. (CDI, CDD, fonctionnaires. Stagiaires et intérimaires exclus).
- L'effectif titulaire : CDI et fonctionnaires uniquement.
- L'effectif permanent : personne titulaire et à temps complet présent du 1er janvier au 31 décembre inclus.
- L'effectif présent : personnes présentes à une date ou période donnée excluant les personnes absentes pour maladie, congés de toute nature.

Il peut résulter de ces quatre catégories des confusions dans les chiffres communiqués dans les différents documents. Néanmoins, il existe bien une diminution réelle d'effectifs des personnels affectés au Palais de la découverte en 2014 et 2019, comme ceux affectés à la Cité, résultants du turn-over.

Quel sera le devenir des personnels rendus inactifs par la fermeture du Grand Palais (Rmn-Grand Palais et US) ?

Réponse de la Rmn - Grand Palais

Le schéma directeur de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais est un projet stratégique majeur d'établissement qui impacte l'ensemble des métiers de la Rmn – Grand Palais. La fermeture du Grand Palais va entraîner logiquement une baisse d'activités pour la Rmn – Grand Palais. C'est pourquoi la Rmn – Grand Palais a :

- d'une part, négocié avec les organisations syndicales un dispositif social pour les salariés,
- d'autre part, travaillé à l'organisation d'activités hors les murs (en plus de la mobilisation des équipes pour le SDRA et préparer la réouverture du nouveau Grand Palais) permettant aux activités de la Rmn – Grand Palais de se développer et de tester de nouveaux dispositifs avant la réouverture.

L'accompagnement RH

La Rmn – Grand Palais a négocié deux accords pour préparer la période de fermeture du Grand Palais : l'un signé en février 2019 relatif aux mesures internes et l'autre, signé en juin 2019, relatif aux mesures externes. Le premier accord concerne les 117 postes qui sont physiquement au Grand Palais. Même si certaines activités se poursuivront pendant la fermeture du Grand Palais, il importe de trouver une solution individuelle pour chaque salarié concerné.

A compter du 1er janvier 2020, priorité sera donnée aux équipes du Grand Palais pour les mobilités internes. Au second semestre 2020, la mission mobilité Grand Palais recevra les salariés pour examiner avec eux les affectations possibles.

Par ailleurs, des mesures de mobilité externe temporaires existantes ont été aménagées grâce à :

- la mise à disposition temporaire auprès d'un autre établissement public culturel sur la base du volontariat ;
- le congé création d'entreprise, selon des modalités assouplies ;
- la mobilité volontaire sécurisée.

Le second accord porte principalement sur des dispositifs de ruptures conventionnelles collectives et de cessation anticipée d'activité, qui devraient concerner au total 30 salariés de l'établissement.

Les activités hors les murs

Conformément à son contrat d'objectifs et de performance, la Rmn – Grand Palais a cherché à développer ses activités hors les murs. Les activités dans la Nef auront lieu dans le cadre du "Grand Palais Ephémère".

S'agissant des expositions, des discussions sont en cours avec des musées nationaux et territoriaux. Concernant le programme Histoire d'art, les cours qui avaient lieu au Grand Palais devraient se tenir

au musée de l'armée, avec un développement des projets d'éducation artistique et culturelle sur le territoire.

Réponse d'Universcience pour le Palais de la découverte

Ainsi que cela a été précédemment indiqué, il n'est pas possible à ce stade de donner de réponse précise sur les personnels qui seront affectés au Palais de la découverte à sa réouverture en 2024.

Pendant la période de fermeture, les personnels d'Universcience actuellement affectés au Palais de la découverte (au 30 juin 2019, 88 fonctionnaires, 71 CDI, 4 CDD) seront accueillis sur le site de la Cité des sciences et de l'industrie, notamment dans un bâtiment créé spécialement pour les accueillir, une partie, limitée, étant appelée à intervenir au sein du Palais éphémère.

Chaque agent en poste a été reçu par sa hiérarchie et entendu sur ses souhaits et projets afin qu'une affectation puisse ensuite lui être proposée. La DRH est en charge du suivi des actions individuelles qui seront mises en œuvre durant cette période, une personne ressource ayant été nommée dans cette direction à cet effet.

A ce jour, il n'est pas possible de mentionner de façon précise l'activité qui sera confiée à chacun des personnels concernés, les affectations n'ayant pas été encore définitivement décidées, sachant qu'un processus d'information-consultation des instances représentatives du personnel est nécessaire.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission prend acte du fait que des dispositions ont été prises pour prendre en compte les devenirs des personnels concernés. Elle note que :

- Pour la Rmn - Grand Palais ces dispositions incluant la signature de deux accords, s'appliquent à partir de janvier 2020, soit un an avant la fermeture.
- Pour US, il s'agit d'un entretien avec sa hiérarchie, avant proposition d'une affectation. US indique que « la DRH est en charge du suivi des actions individuelles qui seront mises en œuvre durant cette période, une personne ressource ayant été nommée dans cette direction à cet effet ».

Impact économique du programme

En 2014, la contre-expertise du CGI reconnaissait la robustesse du modèle économique du projet et l'avis du CGI émettait des recommandations sur le bouclage du plan de financement, tel qu'envisagé à l'époque. La contre-expertise s'interrogeait cependant sur la conduite de ce projet complexe avec deux maîtres d'œuvre (MH et Aménagement) et faisait l'inventaire dans sa conclusion d'une longue liste de risques potentiels, incluant de manière non exhaustive l'analyse des risques de dépassement des coûts des travaux, le financement de la muséographie du Palais de la découverte qui n'était pas assurée, la concurrence événementielle d'autres établissements... L'avis du CGI recommandait notamment de « développer la veille et l'étude des marchés potentiels pour optimiser en permanence le plan d'affaires ».

La contre-expertise mentionnait également comme « un facteur de complexité supplémentaire », le déficit prévisionnel de 531 M. euros en cumulé hors recettes commerciales du Grand Palais dans une modélisation économique faite pour la CMPI22 du 7 mai 2013 (page 24 du document reproduite page 98 de la pièce D).

La commission d'enquête s'étonne qu'aucune mise à jour de l'analyse économique du dossier n'ait été produite depuis 2014²³. Les contributeurs des observations s'étonnent, quant à eux, du montant du projet qu'ils jugent excessifs et mettent en doute que le chantier respecte son coût d'objectif de 466 M. d'euros sans dépassement.

1. Le montant du projet et les risques de dépassement

Résumé des observations recueillies sur ce thème pendant l'enquête et question posée par la commission d'enquête

S'agissant du montant du projet, beaucoup d'observations s'étonnent du montant du projet qu'ils jugent excessif. Les contributeurs jugent le projet financier « totalement démesuré au regard de sa disproportion choquante par rapport aux montants évoqués » pour les autres monuments et « au détriment du reste du territoire national [...] (obs. 53). L'obs. 67 se livre d'ailleurs à des comparaisons similaires « Recette du loto du patrimoine (2018) : 21 M. d'euros, budget pour « la restauration monuments historiques grands projets » : 130 M. d'euros, budget pour « l'entretien et la restauration des monuments historiques » : 326 M. d'euros (À noter que le coût de réaménagement du GP seul est donc égal à la somme annuelle allouée aux monuments à entretenir sur tout le territoire français), budget estimé des travaux de rénovation pour ND de Paris (avant incendie) : 150 M. d'euros sur 30 ans ».

²² Commission ministérielle des Projets immobiliers du ministère de la Culture.

²³ Un rapport de la cour des comptes sur le présent projet n'est pas disponible auprès du public. La direction du Grand Palais nous a indiqué oralement sa teneur, indiquant sa confidentialité, sans le transmettre à la commission d'enquête.

S'agissant du respect du coût d'objectifs, l'obs.58 affirme que « le budget est simplement insoutenable car très sous-évalué ». L'obs.68 du Président de la SAPADE renchérit : « [...] Des expériences récentes de construction ou de restauration de grand monument public (Grande Arche, Musée des confluences...) ont montré que les coûts réels de réalisation étaient souvent très supérieurs aux évaluations initiales. Quelles sont les garanties apportées sur l'évaluation de ces coûts ? Quelles sont les dispositifs mis en place pour éviter le dépassement de ces coûts ? ».

L'obs.67 rappelle « Enveloppe de départ Philharmonie : 100 M. d'euros / Enveloppe arrivée : 386 M. d'euros ».

L'obs.62 renvoie à un rapport public thématique de la Cour des Comptes publié en 2007, que la commission a pu consulter, contrairement au rapport plus récent mentionné ci-dessus et spécifiquement sur le projet et la Rmn-Grand Palais . Ce rapport porte sur les chantiers culturels et parmi eux, sur la rénovation de la Nef du grand Palais (1ère phase). Le rapport indique : « Lancée en 1995 pour un montant prévisionnel alors évalué à 34,2 M d'euros, l'opération n'est que partiellement achevée et atteint [en 2007] un coût estimé à 113,9 M d'euros. Par sa complexité administrative et juridique [...] la restauration du Grand Palais est une opération hors normes. Elle n'en questionne pas moins trois aspects de la maîtrise d'ouvrage confiée à un mandataire : l'évaluation de l'enveloppe initiale, les modifications de programme en cours de chantier et la gestion des marchés de travaux. »

Le coût de l'opération non finalisée au moment du rapport était donc multiplié par 3,3 et le retard sur le calendrier initial était de 26 mois. La Cour des Comptes y voit trois points de vigilance concernant la qualité des réalisations, les écarts de coûts et les retards d'exécution.

La commission s'interroge donc sur la bonne prise en compte des risques qui lui semblent apparaître à la lecture du dossier d'enquête publique et des observations. D'autant que la pression de finir le chantier à temps pour les JO, ajoutée à une organisation de chantier éventuellement mal anticipée, à la complexité d'intervention avec un chantier MH côtoyant le chantier aménagement, où un retard d'intervention d'entreprises sur occupées, pourrait amener à accepter des dérapages budgétaires pour rester dans les temps.

Questions :

1. *Quelles sont les dispositifs mis en place pour éviter autant que faire se peut les aléas générateurs de dépassement de coûts, qui pourraient concerner de manière non exhaustive :*
 - *Le chantier de climatisation de la Nef ;*
 - *Les risques d'inondations en phase chantier ou insuffisamment pris en compte dans le projet, soit par la nappe de la Seine, soit lors d'épisodes pluviaux exceptionnels inondant les sous-sols (cf. l'incident de l'inondation pluviale du parking du nouveau Palais de Justice), notamment à partir de la futur cour et de la rampe logistique du Jardin de la Nouvelle France (extension).*
 - *Les risques liés à la réalisation du cuvelage du sous-sol avec la création d'un sous-sol en zone inondable, et un cuvelage qui pourrait mettre en péril les fondations existantes ;*
 - *Les risques liés à la déstabilisation de la construction lors des travaux.*
2. *Où en est-on de la fouille archéologique préventive (notification du 9 octobre 2018) ?*
3. *Quelle est la procédure finalement adoptée : par « corps d'état séparés » ou « entreprise générale » ?*
4. *Quelles sont les dispositions prises pour pallier les défaillances d'entreprises ?*

5. *Quel est le dispositif mis en place à la suite de la préconisation du CGI, pour développer la veille et l'étude des marchés potentiels du Grand Palais et pour optimiser en permanence le plan d'affaires ?*

Réponses et commentaires techniques de la Maîtrise d'Ouvrage

Question :

1. *Quelles sont les dispositifs mis en place pour éviter autant que faire se peut les aléas générateurs de dépassement de coûts, qui pourraient concerner de manière non exhaustive :*
- *Le chantier de climatisation de la Nef ;*
 - *Les risques d'inondations en phase chantier ou insuffisamment pris en compte dans le projet, soit par la nappe de la Seine, soit lors d'épisodes pluviaux exceptionnels inondant les sous-sols (cf. l'incident de l'inondation pluviale du parking du nouveau Palais de Justice), notamment à partir de la futur cour et de la rampe logistique du Jardin de la Nouvelle France (extension).*
 - *Les risques liés à la réalisation du cuvelage du sous-sol avec la création d'un sous-sol en zone inondable, et un cuvelage qui pourrait mettre en péril les fondations existantes ;*
 - *Les risques liés à la déstabilisation de la construction lors des travaux.*

Réponse de la Maîtrise d'ouvrage

Il n'y a pas de projet de climatisation de la Nef.

Un plancher chauffant réversible sera mis en place. La ventilation naturelle de la Nef sera grandement améliorée par utilisation à cet effet des ouvrants de désenfumage positionnés dans la partie sommitale de la verrière.

Le projet prévoit une ventilation naturelle de la Nef par la mise en place d'ouvrants motorisés en partie haute (environ 370 m²) et sur les impostes des portes charretières de façon à pouvoir évacuer la chaleur en été. Ils seront asservis à la température (ouverture lorsque la température extérieure sera supérieure à 30 °C ou lorsque la température de la zone d'occupation atteindra 24°C) et à une sonde CO2 pour favoriser le contrôle de la qualité de l'air. Cette ventilation naturelle permettra de diminuer les appels de puissances et les consommations énergétiques associées.

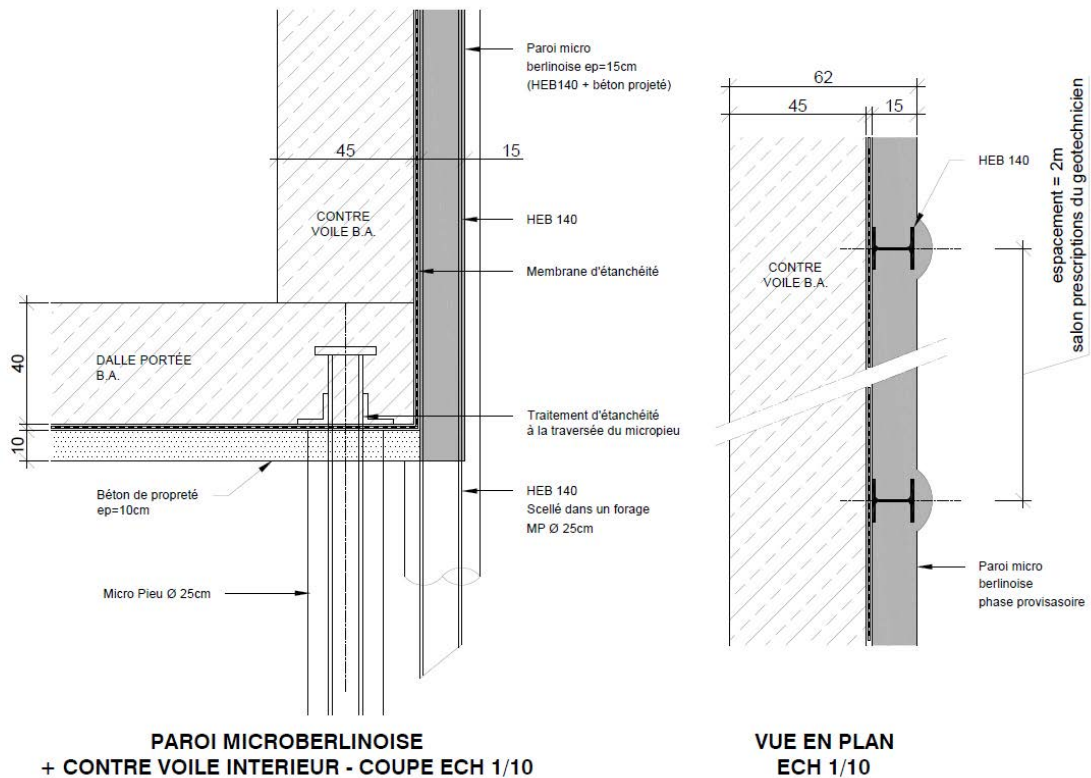
Ces opérations sont techniquement simples, le risque d'aléa d'ordre financier est maîtrisé.

Concernant le risque d'inondation en phase chantier, nous avons commandé auprès d'un bureau d'études en ingénierie environnementale une étude hydrogéologique afin de dimensionner les débits d'exhaure pour le rabattement de nappe en phase travaux. Ce risque est également maîtrisé.

Le projet prévoit la protection totale des infrastructures contre les eaux jusqu'à la cote des PHEC, soit 32.77 NVP. Cette protection est assurée par la mise en œuvre d'un cuvelage par membrane d'étanchéité extérieure adhérente enveloppant les dalles basses sous la cote PHEC ainsi que les

voiles contre terre. De façon générale les parois étanches enterrées seront constitués d'une première paroi de soutènement extérieure (type paroi micro-berlinoise, blindage provisoire ou autre selon cas), de la membrane et d'un voile intérieur de finition.

La paroi microberlinoise constitue un écran de soutènement provisoire en phase de terrassement. Le contre-voile intérieur est structural et résiste bien à la pression des terres ainsi que des eaux souterraines en phase définitive. D'où son épaisseur conséquente atteignant 40 à 45cm selon hauteur libre (cf. schéma ci-après).



Dans le cas des parois moulées existantes de la Nef Sud, le cuvelage se fera par l'application d'un revêtement d'étanchéité intérieur.

Les dalles basses seront réalisées par la mise en œuvre d'un béton de propreté, sur lequel sera posée la membrane d'étanchéité et recoulé le radier structural. Les liaisons et les traversées de ces parois avec l'existant seront rendues étanches par la mise en place de joints préfabriqués en PVC souple plaqués par fixation mécanique sur les existants et pris au coulage dans les bétons neufs. Les pénétrations des fondations profondes seront étanchées par un détail spécifique comportant la mise en œuvre d'une tête de pieux en béton étanche à l'eau.

L'étude hydrogéologique a bien modélisé l'impact du nouveau sous-sol en phase de fonctionnement. Deux simulations du projet ont été modélisées : l'une pour une crue décennale et l'autre pour une crue centennale. Ces deux situations sont été comparées à l'état actuel avec la paroi moulée qui date de 2004.

Lors d'une crue décennale les résultats de la modélisation indiquent une surélévation maximale de 4,5 cm des niveaux de la nappe des alluvions anciennes au sud-ouest du site et une dépression maximale de 4 cm à l'intérieur de la paroi moulée. Pour une crue centennale les valeurs varient entre 6,4 cm de surélévation et de 4,8 cm de dépression dans ces mêmes zones.

L'étude conclut que le projet, notamment la fermeture du volume délimité par les parois moulées déjà en place a un impact très faible sur le niveau de la nappe. Il reste localisé au droit du projet et les bâtiments avoisinants ne sont pas impactés.

Des campagnes de fouilles de reconnaissance des fondations ont été menées tout au long des études afin de s'assurer de limiter les risques de déstabilisation du bâtiment et de ses fondations.

Dans la Nef Sud, qui est la zone principale du futur sous-sol, les terrassements se feront à l'intérieur de l'enceinte de la paroi moulée existante, réalisée en 2004 en tant que renforcement des fondations. Tirantée à l'avancement de terrassement elle sert à la fois d'appui pour les semelles existantes de la Nef et d'écran de soutènement pour la fouille. Cette enceinte sera fermée côté Nord par une paroi moulée neuve ayant la même arase inférieure que la paroi existante.

La création de la rampe d'accès au futur sous-sol de la Nef impose la démolition d'une partie des fondations de la façade de la galerie sud-ouest. La reprise de la façade est réalisée par une poutre en béton armé associée aux trumeaux fondés sur micropieux.

En phase provisoire avant le terrassement et la démolition de la fondation existante le trumeau de la façade sera étayé par la mise en œuvre des poutres métalliques et des micropieux provisoires.

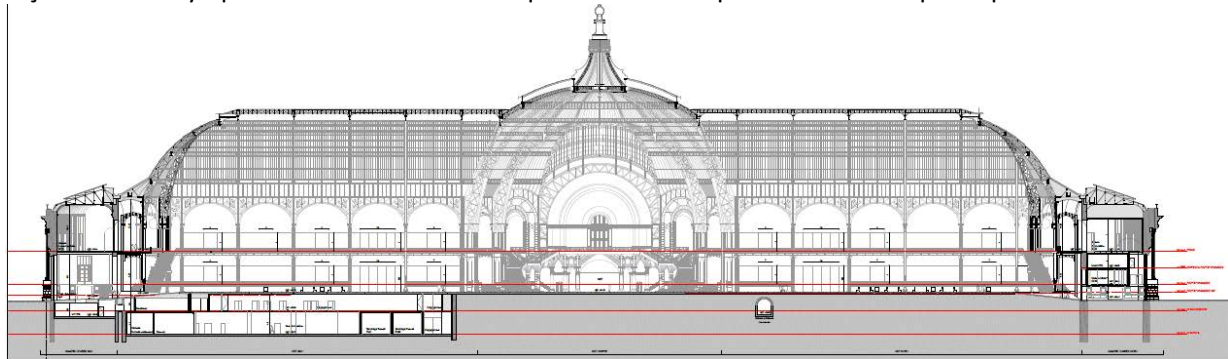


Figure 53 Plan de coupe – niveaux du Grand Palais © LAN

Les terrassements à l'intérieur du bâtiment en dehors de la Nef incluront la mise en œuvre des parois périphériques tirantées ou butonnées en phase provisoire. De cette façon le confinement des terres sera maintenu, et les fondations existantes resteront stables.

Toute fondation créée est de type profond (pieux ou micro-pieux) et n'exercera aucune poussée sur les fondations mitoyennes. Il est de même pour les voiles périphériques des locaux enterrés du Jardin de la Nouvelle-France prévus en paroi micro-berlinoise en mitoyenneté des façades BIS et GSO.

* les fondations existantes renforcées en 2003 par le procédé «jet-grouting» (partie Sud du Grand Palais et du Palais d'Antin) ne peuvent pas être déstabilisées car leur niveau d'ancrage est beaucoup plus profond que les niveaux bas des infrastructures créées ;

* les fondations existantes superficielles (partie Nord du Grand Palais et du Palais d'Antin) mitoyennes aux infrastructures créées seront butonnées en phase provisoire lors de la mise en œuvre des voiles par passes alternées. En phase définitive leur poussée latérale sera reprise par les voiles et radiers neufs.

Commentaires de la commission d'enquête

Elle prend note des explications fournies qui semblent témoigner d'une prise en compte des contraintes techniques et environnementales du dossier.

Toutefois, sur la question des inondations des sous-sols par la nappe en phase chantier, la commission s'étonne que l'étude hydrogéologique pour le rabattement de nappe au voisinage du cuvelage ait été réalisée sans que soit abordé le sujet du débit d'exhaure pendant le chantier. D'autant que des autorisations préalables aux travaux au titre de la loi sur l'eau seront nécessaires suivant les volumes prélevés.

Et cela alors que le calendrier des travaux est très serré. Cela amène à reposer la question de la « gouvernance » du chantier qui semble pourtant dimensionnée conformément aux enjeux.

La commission attire d'attention du maître d'ouvrage sur l'intervention en reprise partielle d'un monument historique, qui plus est surmonté d'une vaste verrière centenaire, est délicate et peut entraîner des tassements différentiels pouvant s'avérer dangereux avec la verrière.

Question :

2. *Où en est-on de la fouille archéologique préventive (notification du 9 octobre 2018) ?*

Réponse de la Maîtrise d'ouvrage

L'arrêté n°2018-543 du 9 octobre 2018 portant prescription d'une fouille archéologique préventive définit la nécessité d'accompagner les futurs travaux d'excavation du sous-sol de la Nef d'une fouille préventive. La Rmn – Grand Palais et son mandataire l'OPPIC assureront la maîtrise d'ouvrage de cette opération conformément aux articles R.523-41 et suivants du code du patrimoine. Ils feront appel à un opérateur d'archéologie préventive dont la compétence scientifique sera garantie par une habilitation ou un agrément de l'État afin de l'accompagner dans cette opération de fouille. Cet opérateur sera consulté sur la base du cahier des charges scientifiques transmis par la DRAC en annexe 2 de l'arrêté de prescription de fouilles. Cette opération étant très dépendante de l'organisation et de l'avancement du chantier, une méthodologie d'intervention lors de la phase de terrassement de la Nef sud a été mise en place par la maîtrise d'œuvre afin de permettre à l'opérateur d'archéologie préventive d'intervenir en cours de chantier. Cette opération est donc totalement intégrée et maîtrisée.

Question :

3. *Quelle est la procédure finalement adoptée : par « corps d'état séparés » ou « entreprise générale » ?*

Réponse de la Maîtrise d'ouvrage

Les marchés de travaux d'aménagement seront allotés en macro-lots tandis que les travaux de restauration MH seront allotés en corps d'états séparés.

Question :

4. *Quelles sont les dispositions prises pour pallier les défaillances d'entreprises*

Réponse de la Maîtrise d'ouvrage

Les critères de sélection au stade de l'appel d'offres (candidature) concerneront la capacité du titulaire à assumer économiquement le marché (montant du marché au regard de son chiffre d'affaire).

Les entreprises défaillantes sur un chantier sont le plus souvent les sous-traitants : en cas de défaillance, le mandataire (solidaire des autres membres du groupement) aura obligation de trouver une entreprise de substitution.

Sinon, comme le CCAG Travaux le prévoit, une résiliation pourra être prononcée aux frais et risques de l'entreprise avant substitution par une autre entreprise, choisie par le maître d'ouvrage.

Commentaires de la commission d'enquête

Le maître d'ouvrage sait mieux que la commission combien il est difficile de substituer une entreprise défaillante par une autre. Dans ce cas l'impact calendrier - coût sera importante, d'autant plus que la date d'ouverture des JO se rapprochera.

Question :

5. *Quel est le dispositif mis en place à la suite de la préconisation du CGI, pour développer la veille et l'étude des marchés potentiels du Grand Palais et pour optimiser en permanence le plan d'affaires ?*

Réponse de la Maîtrise d'ouvrage

La Rmn – Grand Palais a mis en place un système de veille sur la concurrence, qui est présentée annuellement au conseil d'administration.

Un réseau de correspondants représentant chaque activité de l'établissement a été mis en place en 2017. Il est composé de correspondants « métiers » dans chacune des directions de la Rmn – Grand Palais.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission aurait aimé connaître les conclusions de ces investigations.

1. Les risques liés au plan de financement

Résumé des observations recueillies sur ce thème pendant l'enquête et question posée par la commission d'enquête

S'agissant des subventions, le CGI fait état d'un manque de budget du ministère de la Culture pour la muséographie du Palais de la découverte. Sur la base de la contre-expertise de la CGI, la commission d'enquête s'interroge sur la soutenabilité financière du projet : équilibre financier de la Rmn-Grand Palais, remboursement de l'emprunt...

De plus, est-ce que cela n'amènera pas la Rmn-Grand Palais à une sorte de « fuite en avant », en multipliant les espaces concédés et les événements plus rémunérateurs au détriment de son programme culturel qu'on peut supposer moins rémunérateur ?

A cet égard, la commission s'interroge sur la validation effective (écrites et notifiées) du financement public du projet, à savoir subvention du ministère de la Culture pour la Rmn-Grand Palais et le projet muséographique du Palais de la découverte, Programme d'investissement d'avenir (PIA 3) et garantie de l'Etat ?

Questions :

1. *Sachant que le budget muséographie du Palais de la découverte ne sera nécessaire qu'un 2021, quelle est la garantie de pouvoir disposer des autorisations d'engagement et des crédits de paiement en temps et en heure ?*
2. *S'agissant des revenus, les plans font état d'espaces concédés (pièce B page 47). Quelle est la nature de ces espaces concédés ? quels sont les revenus attendus ? Sont-ils extensibles ?*
3. *Au titre des dépenses, l'ouverture de nouveaux espaces peut amener à des dépenses en moyens humains supplémentaires. Ont-ils été pris en compte dans les projections financières ?*
4. *La Rmn-Grand Palais a fait état d'échanges à l'automne dernier avec le gouvernement. Quelles sont les garanties écrites au sujet de la disponibilité effective des financements publics prévus et de la garantie de l'Etat pour l'emprunt bancaire de la Rmn-Grand Palais ?*

5. *Le dossier technique et financier fourni au CGI a-t-il fait l'objet d'une actualisation ? Dans ce cas pouvez-vous nous la présenter ?*

Réponses et commentaires techniques de la Maîtrise d'Ouvrage

Question :

1. *Sachant que le budget muséographie du Palais de la découverte ne sera nécessaire qu'un 2021, quelle est la garantie de pouvoir disposer des autorisations d'engagement et des crédits de paiement en temps et en heure ?*

Réponse d'Universcience pour le Palais de la découverte

L'offre muséographique du Palais de la découverte, à l'instar du reste du projet sous maîtrise d'œuvre d'Universcience, fait l'objet d'une enveloppe réservée au sein du programme pluriannuel d'investissement (PPI) de l'établissement.
Le PPI présente une trajectoire financière en autorisations d'engagement et en crédits de paiement jusqu'en 2027 ; il est approuvé par le conseil d'administration et les tutelles de l'établissement à chaque échéance budgétaire.

Question :

2. *S'agissant des revenus, les plans font état d'espaces concédés (pièce B page 47). Quelle est la nature de ces espaces concédés ? quels sont les revenus attendus ? Sont-ils extensibles ?*

Réponse de la Maîtrise d'ouvrage

Les espaces concédés seront dédiés à la restauration, comme dans les autres musées. Outre l'espace de restauration dans la Rue des Palais et sur le toit, il est prévu de concéder 2 galeries dans la galerie Nord-Est. Le chiffre d'affaires est prévu en hausse de 130% par rapport aux recettes de 2016 issues de la concession de restauration. Cette croissance est principalement due au doublement de la surface concédée par rapport à l'existant. Ces espaces ne sont pas extensibles en raison de la vocation différente des autres galeries (événementielles ou expositions).

Question :

3. *Au titre des dépenses, l'ouverture de nouveaux espaces peut amener à des dépenses en moyens humains supplémentaires. Ont-ils été pris en compte dans les projections financières*

Réponse de la Maîtrise d'ouvrage

Le modèle économique du nouveau Grand Palais à la réouverture tient compte de l'augmentation des superficies d'exposition et par conséquent du coût de l'exploitation de ces nouveaux espaces.

Question :

4. *La Rmn-Grand Palais a fait état d'échanges à l'automne dernier avec le gouvernement. Quelles sont les garanties écrites au sujet de la disponibilité effective des financements publics prévus et de la garantie de l'Etat pour l'emprunt bancaire de la Rmn-Grand Palais ?*

Réponse de la Maîtrise d'ouvrage

Le coût des travaux a été validé par le Gouvernement le 12 janvier 2016, pour un total de 466 M€. Après un nouveau rapport de l'inspection générale des affaires culturelles et de l'inspection générale des finances diligenté par le nouveau Gouvernement mi 2017, le coût et le plan de financement ont été à nouveau confirmés le 8 décembre 2017.

Les ressources financières ont plusieurs origines :

- * 97 M€ de crédits budgétaires du programme « Patrimoines » de la mission « Culture » qui ne couvrent pas la totalité du coût de restauration du monument historique (137 M€). Le ministère de la culture a versé l'intégralité des autorisations d'engagement à la Rmn – Grand Palais ;
- * 31 M€ de crédits budgétaire du programme « Recherche culturelle et culture scientifique » de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » compte tenu du projet scientifique pour le Palais de la découverte. Ces crédits ont été intégralement versés à la Rmn – Grand Palais (8,5 M€) et à Univercience (22,5M€) ;
- * 150 M€ d'emprunt qui a été souscrit par la Rmn – Grand Palais en avril 2018, dans des conditions de marché très favorables compte tenu du niveau historiquement bas des taux, ce qui a permis à la Rmn – Grand Palais de faire des économies sur la période de remboursement de l'emprunt. Conformément à l'article 128 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, le ministre de l'économie et des finances a signé un arrêté, le 18 décembre 2018, accordant la garantie de l'Etat à un emprunt réalisé par la Rmn – Grand Palais ;
- * 160 M€ de crédits émanant du plan d'investissements d'avenir sous forme de subvention ; l'intégralité des autorisations d'engagement a été ouverte en 2017 ;
- * 25 M€ de mécénat sur cinq ans pour la Rmn-Grand Palais dont la convention a été signée en 2018. Le premier versement de 5 M€ a été perçu par la Rmn – Grand Palais mi 2019 ;
- * 3 M€ de partenariats pour la muséographie du Palais de la découverte.

Ce plan de financement a été annoncé lors de la conférence de la ministre de la culture, en février 2018.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission prend note du fait que le plan de financement adopté connaît un début de réalisations. Elle rappelle l'une des préconisations de la contre-expertise du CGI, concernant les crédits de paiement (page 23/page 97 du dossier d'enquête publique) : « l'engagement de l'Etat devra être respecté sur toute la durée du projet ».

Par ailleurs, la commission note que les partenariats pour la muséographie du Palais de la découverte ne sont pas encore effectifs, même si la cible de 3 M. d'euros semble atteignable.

Question :

5. *Le dossier technique et financier fourni au CGI a-t-il fait l'objet d'une actualisation ? Dans ce cas pouvez-vous nous la présenter ?*

Réponse de la Maîtrise d'ouvrage

Les informations données au CGI pour procéder à son évaluation n'ont pas changé depuis 2014 pour les hypothèses du coût de réalisation des travaux de restauration, de mises aux normes et d'aménagement tout comme pour les travaux de muséographie du Palais de la découverte.

En ce qui concerne le recours à l'emprunt, le CGI avait considéré que le montant de dette pouvant raisonnablement être souscrit devait se situer entre 100 et 150 millions d'euros, ce qui a été respecté. La garantie d'Etat a été accordée à la Rmn - Grand Palais pour l'emprunt de 150 millions d'euros. Cette garantie a été accordée par adoption d'un amendement à la loi de finances rectificative de 2016 (article 128 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016). Cet article précise :

« Le ministre chargé de l'économie est autorisé à accorder la garantie de l'État, en principal et en intérêts, à l'emprunt contracté par la Réunion des musées nationaux-Grand Palais et affecté au financement du schéma directeur de rénovation et d'aménagement du Grand Palais.

Cette garantie est accordée dans la limite d'un montant de 150 millions d'euros en principal et pour une durée maximale de quarante ans. ».

L'exposé sommaire de l'amendement est ainsi rédigé :

« Le présent projet d'amendement a pour objet d'autoriser l'octroi de la garantie de l'État aux emprunts contractés par la Rmn - Grand Palais en vue du financement des opérations de restauration et d'aménagement inscrites au schéma directeur de rénovation et d'aménagement du Grand-Palais, dans la limite d'un plafond de 150 M€.

Ce schéma directeur associe la Rmn - Grand Palais, affectataire unique du site, et Universcience, qui occupe la partie Palais d'Antin (Palais de la découverte). Outre d'importants travaux sur les parties classées monument historique, le programme de travaux prévoit la création d'un espace d'accueil mutualisé entre le Palais de la découverte et la Rmn - Grand Palais, l'extension des galeries nationales d'expositions, le traitement climatique de la Nef et la création d'un pôle de médiation pour le public. Il comporte également la création de trois offres nouvelles articulées autour d'un

circuit de visite patrimoniale, une galerie des enfants et une salle immersive. Les études afférentes à ces opérations débuteront fin 2016 et seront suivies de travaux qui débuteront en 2020 et s'achèveront en juin 2024.

Le besoin de financement de l'ensemble du projet est estimé à 466 M€. Le financement arrêté le 12 janvier 2016 repose sur la mobilisation de trois ressources :

- une participation du Ministère de la Culture et de la Communication à hauteur de 116 M€ ;
- une participation de la Rmn - Grand Palais sous forme d'emprunt de 150 M€ qu'elle contracterait auprès d'établissements bancaires ;
- une dotation spécifique de 200 M€ (recours au 3e programme d'investissements d'avenir).

L'octroi d'une garantie de l'État à la Rmn - Grand Palais s'avère indispensable afin d'apporter des garanties suffisantes aux établissements de crédits pour bénéficier d'un emprunt qui serait conclu dans le courant de l'année 2017. L'emprunt constitue en effet une ressource déterminante pour assurer le financement du projet.

Dès 2025, après réouverture du Grand-Palais, l'exploitation de l'ensemble des espaces confiés à la RMN-GRAND PALAIS permettra de tripler la contribution des activités du monument (passant de 11,1 M€ en 2015 à 32 M€ en 2025, dont 29,2 M€ au titre de l'activité de location d'espaces et 2,8 M€ issus des nouvelles activités patrimoniales du Grand-Palais). Ces ressources permettront de financer le remboursement de l'emprunt et le fonctionnement du site. »

Par ailleurs des rapports ont été élaborés en 2017 par IGF et l'IGAC qui ont conforté les hypothèses économiques et le financement du projet.

Enfin une comitologie a été mise en place, permettant au ministère de la culture et au ministère de l'action et des comptes publics de suivre chaque étape du projet pour en contrôler le déroulement du projet.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission confirme qu'elle est préoccupée de constater que l'évaluation socioéconomique du projet n'a pas été actualisée depuis 2014.

En effet la Rmn - Grand Palais nous ayant finalement suggéré de nous adresser directement à l'IGF et à l'IGAC, nous avons obtenu la réponse suivante de l'IGF :

« En réponse (coordonnée avec l'IGAC) à votre demande, nous vous confirmons le dispositif d'expertise du CGI puis de contre-expertise du projet en 2014, et tenons à votre disposition si vous ne l'avez pas eu ladite contre-expertise. Les travaux de 2017 auxquels la Rmn - Grand Palais fait allusion dans sa réponse ne constituent pas une contre-expertise, non plus qu'une actualisation (souligné par la commission) et ne nous semblent donc pas ressortir du champ de votre enquête. Si vous souhaitez y avoir accès, il conviendrait de les demander à leurs destinataires, les ministres, qui seuls peuvent prendre la décision de les communiquer, après en avoir supprimé les éventuels passages couverts par des secrets protégés. »

Synthèse du thème 5 « Analyse socio-économique et utilité économique du projet »

• *Sur l'impact social du programme*

1. L'utilité sociale du programme,

La commission s'étonne de l'absence de projet culturel commun, qui préciserait concrètement les synergies entre Rmn - Grand Palais et Universcience - Palais de la découverte et **matérialiserait ainsi le futur « Grand palais des Arts et des sciences »**. Il est également nécessaire qu'une large communication au public, notamment à celui qui a participé à la concertation préalable, soit entrepris.

S'agissant du Palais de la découverte :

La notion de « sous » - affectataire pour US-PLD demande à être précisée, notamment en ce qui concerne les priorités d'attribution des espaces « hors douane » et mutualisés, tels que la rotonde du Palais d'Antin, le petit auditorium et l'entrée monumentale avenue Franklin Roosevelt.

En effet, compte tenu des réductions d'effectifs et d'espaces et des incertitudes sur le partage des espaces mutualisés et hors douane, la commission s'interroge sur l'ampleur et la visibilité des activités d'Universcience au Palais de la découverte dans le futur Grand Palais des Arts et des Sciences.

La commission prend acte du fait que la diminution des espaces propres du Palais de la découverte est compensée par une rationalisation de l'utilisation des espaces favorisée par la modernisation des outils de médiations (écrans, expériences montrées sur écrans et non plus *in vivo*...), même s'il est entendu (?) que les médiateurs et médiatrices resteront présents. De plus, la commission entend que l'utilisation des espaces mutualisés permettra sans doute plus de souplesse dans le fonctionnement du Palais de la découverte.

De même, la commission a bien noté que des animations du Palais de la découverte sont en discussion sur la future terrasse et dans le jardin de la Nouvelle France.

Toutefois, dans la continuité des commentaires précédents et des réactions du public pendant l'enquête, la commission s'interroge sur les modalités de fonctionnement du Palais de la découverte à la réouverture, l'utilisation des espaces « hors douane » et des espaces mutualisés.

Par ailleurs, la commission note que la question du devenir des expériences historiques et patrimoniales est prise en charge par US, les observations du public ayant exprimé une forte préoccupation sur ce point.

La commission recommande donc que la convention prévue entre Universcience et la Rmn - Grand Palais aborde également la question de la priorité d'utilisation des espaces mutualisés et des espaces hors douanes et ne se limite pas à la logistique de l'entretien et de la maintenance.

S'agissant plus spécifiquement de la Rmn - Grand Palais:

La commission note que 3 galeries sur 12 seront commercialisées, ainsi que la Nef et le salon d'honneur, ce qui aboutira à une hausse du chiffre d'affaires de +45%, qui s'ajouteront à un solde positif annuel de 3,5 M. d'euros pour les expositions.

L'absence de chiffres actualisés ne permet pas de vérifier si cette augmentation des revenus permettra le rembourser l'emprunt et de dégager un bénéfice.

La commission rappelle que la contre-expertise du CGI, qui n'a pas été actualisée depuis 2014, indiquait que le « pari » de la Rmn - Grand Palais « d'augmenter très significativement » ses performances et résultats commerciaux reposait en particulier sur quatre facteurs :

- La croissance naturelle des marchés ;
- La capacité à capter de nouvelles affaires qui se produisent aujourd'hui dans d'autres lieux ;
- L'effet volume (+80%) ;
- Et l'effet prix.

La commission s'interroge sur les moyens qui seront mis en œuvre pour atteindre cette augmentation drastique des recettes, dans un contexte où l'existence d'espaces similaires s'est multipliée à Paris, depuis la dernière évaluation socio-économique du projet.

La commission recommande donc que l'augmentation des recettes du Grand Palais ne se fasse pas au détriment des événements purement culturels à but non lucratifs et de la mission scientifique du Palais de la découverte.

En résumé, la commission recommande :

- Que le projet culturel du nouveau « Grand Palais des Arts et des Sciences » associant la Rmn - Grand Palais et le Palais de la découverte, puisse être finalisé le plus tôt possible et fasse l'objet d'une large communication au public permettant de justifier les dépenses engagées.
- **Que la convention prévue entre Universcience et la Rmn - Grand Palais aborde les priorités d'attribution des espaces « hors douane » et mutualisés et ne se limite pas à la logistique de l'entretien et de la maintenance.**
- Que l'augmentation des recettes du nouveau « Grand Palais des Arts et des Sciences » ne se fasse pas au détriment des événements purement culturels à but non lucratifs et de la mission scientifique du Palais de la découverte.

2. Le devenir des personnels (pendant la fermeture/le chantier et à la réouverture)

La commission comprend que la question des ressources humaines, est prise en charge par chacune des entités de son côté, mais que les deux entités « ont une instruction dédiée complémentaire commune », dont le détail n'est pas connu.

Pour les personnels du Palais de la découverte, et en particulier pour les médiateurs, et les métiers de maintenance et de la documentation, qui seront les plus concernés par la disparition définitive de leur lieu habituel de travail, la commission note qu'aucune précision n'est donnée sur le poste qu'ils occuperont, tant pendant la fermeture que lors de la réouverture, ni sur d'éventuelles priorités d'affectation.

La commission note par ailleurs qu'un bâtiment provisoire sur le site de la Cité des Sciences et de l'Industrie est prévu pour loger 180 postes de travail, dont notamment les personnels du Palais de la découverte, et ceux de la Cité des Sciences concernés par la rénovation de la Cité des Sciences.

La commission prend acte du fait que des dispositions ont été prises pour prendre en compte les devenirs des personnels concernés. Elle note que :

- Pour la Rmn - Grand Palais ces dispositions incluant la signature de deux accords, s'appliquent à partir de janvier 2020, soit un an avant la fermeture.
- **Pour US, il s'agit d'un entretien avec sa hiérarchie, avant proposition d'une affectation. US indique que « la DRH est en charge du suivi des actions individuelles qui seront mises en œuvre durant cette période, une personne ressource ayant été nommée dans cette direction à cet effet ».**

S'agissant des lieux éphémères :

La commission prend note du choix d'un palais éphémère Rmn - Grand Palais construit en concession de travaux et d'exploitation et dont elle comprend que les revenus de location équilibreraient le loyer. Rien n'est dit des accords techniques, d'organisation et financiers conclus avec le comité d'organisation des JO 2024. Le lieu devrait être prêt au 1^{er} janvier 2020.

Pour US, le lieu éphémère de 800 m² sera financé par le budget de 44 millions d'euros alloué à Universcience dans le cadre du projet. Il devrait ouvrir en septembre 2020.

Ces lieux n'accueilleront qu'une faible partie non déterminée à ce stade, des personnels du Grand Palais.

La commission recommande **une prise en compte dynamique, approfondie, individualisée et rapide des questions de personnels, tant à la fermeture qu'à la réouverture, compte tenu de la modification des conditions de travail, des postes et des affectations qui devraient intervenir.**

Elle souligne par ailleurs que la question du devenir des personnels d'une part, et de la livraison des lieux éphémères d'autre part, sont sur le chemin critique du calendrier des travaux.

• Sur l'impact économique du programme

- 1. Le montant du projet et les risques de dépassement**
- 2. Les risques liés au plan de financement**

S'agissant des risques du projet, **tels qu'ils peuvent être envisagés à la date de l'enquête publique, la commission prend note des explications fournies qui semblent témoigner d'une prise en compte des contraintes techniques et environnementales du dossier, notamment en ce qui concerne l'excavation du sous-sol de la Nef et du commissariat.**

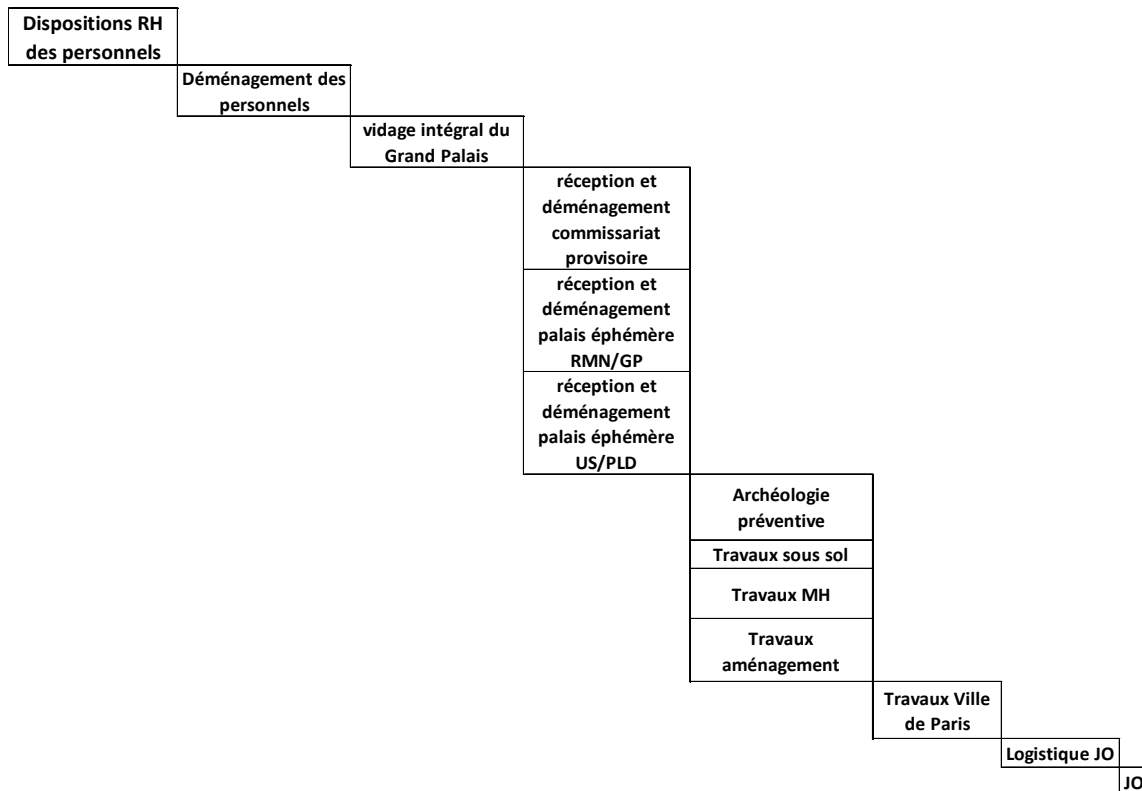
Toutefois, sur la question des inondations des sous-sols par la nappe en phase chantier, la commission s'étonne que l'étude hydrogéologique pour le rabattement de nappe au voisinage du cuvelage ait été réalisée sans que soit abordée le sujet du débit d'exhaure pendant le chantier.

D'autant que des autorisations préalables aux travaux au titre de la loi sur l'eau seront nécessaires suivant les volumes prélevés. Et cela alors que le calendrier des travaux est très serré.

Cela amène à reposer la question de la « gouvernance » du chantier qui semble pourtant dimensionnée conformément aux enjeux, mais qui doit reposer sur des équipes très expérimentées et très aguerries.

En particulier, la commission souhaite rappeler l'extrême vigilance nécessaire lors de la sélection des entreprises par les spécialistes marchés de l'équipe, le processus de substitution d'une entreprise défaillante étant toujours couteux en termes de calendrier et de coût.

S'agissant du calendrier des travaux, la commission le juge sous tension, du fait de la « deadline » des JO. Le schéma informel ci-dessous en détaille les étapes les plus évidentes, certaines étant préalables au début des travaux.



S'agissant du plan de financement, **la commission prend acte du fait que le plan de financement adopté connaît un début de réalisation.** La commission rappelle l'une des préconisations de la contre-expertise du CGI, concernant les crédits de paiement (page 23/page 97 du dossier d'enquête publique) : l'engagement de l'Etat devra être respecté sur toute la durée du projet ».

Par ailleurs, la commission note que **les partenariats pour la muséographie du Palais de la découverte ne sont pas encore effectifs, même si la cible de 3 M. d'euros semble atteignable.**

S'agissant de l'évaluation socio-économique, la commission estime préoccupante la non-actualisation de l'étude socioéconomique depuis sa parution en 2014, celle-ci se basant sur des données forcément plus anciennes.

En effet, comme le note aussi la contre-expertise du CGI, les projections financières à long terme sont entachées d'incertitudes. La commission juge donc qu'il aurait été au moins souhaitable d'actualiser ces projections financières avec les données réelles enregistrées pendant 5 ans sur la période 2013-2018.

Cela étant, la contre-expertise du CGI avait souligné un certain nombre d'enjeux qui restent pertinents et auxquels s'ajoutent ceux issus de l'enquête publique :

Pendant les travaux :

- La complexité du projet (maitrise d'œuvre double notamment). Le CGI parle de deux volets techniques (MH et Aménagement) et de trois projets (la Rmn - Grand Palais Universcience et les abords avec les enjeux du site classé et de la liaison à la Seine ;
- Incertitude sur la géologie, l'amiante, le plomb...
- Le défi de la « deadline » des JO, qui peut favoriser les dépassements de couts qui seraient argumentés sur la base du respect du calendrier ;

A la réouverture :

- L'incertitude sur l'état du marché de l'évènementiel à la réouverture du Grand Palais, compensée autant que faire se peut par la veille mise en place par la Rmn - Grand Palais
- La « performance » que devra atteindre la Rmn - Grand Palais, qui peut l'amener à minimiser sa mission culturelle au profit des actions commerciales. Cela rejoint le nécessaire respect par la Rmn - Grand Palais des lieux où se déroulera la mission scientifique du Palais de la découverte.

Il s'agira donc de trouver le bon équilibre entre le « Grand Palais des Arts et des Sciences », le lieu incontournable des événements prestigieux de la capitale et la mission scientifique du nouveau Palais de la découverte.

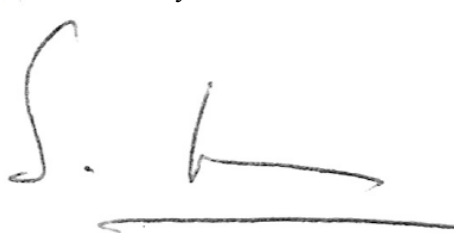
Fait à Paris, le 09 octobre 2019

La commission d'enquête

Présidente,
Marie-Claire EUSTACHE

Membre titulaire,
Sibylle MADELAIN-BEAU

Membre titulaire
Alain ROTBARDT



EXAMEN DES OBSERVATIONS : ENQUÊTE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PARIS

Questions posées par la commission d'enquête

Aucune observation portant sur le dossier de mise en compatibilité n'a été déposée par le public au cours de l'enquête .

Dans le cadre de son travail, la commission a souhaité poser des questions au Maître d'ouvrage.

« Une opération faisant l'objet ... d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si : L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence... » article L. 153-54 du code de l'urbanisme.

La mise en compatibilité avec les documents d'urbanisme, MECDU, concerne au nord du site, le square Jean Perrin et au sud, une partie limitée du Jardin de la Nouvelle France, en effet sur ces deux secteurs, le projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais n'est pas compatible avec le règlement du PLU de la ville de Paris.

L'incompatibilité porte sur le règlement de la zone UV :

- Article UV.13.1 alinéa 1° - Traitement des espaces libres du règlement du PLU et ses conditions d'autorisation des affouillements nécessaires pour la réalisation de la rampe d'accès des camions de livraison dans le Jardin de la Nouvelle France (extension) et pour le décaissement du square Jean Perrin pour permettre l'accès principal par le soubassement du bâtiment.
- Article UV.13.3 - Espace Boisé Classé (EBC) existant, figurant sur la feuille E-06 de la planche au 1/2000^{ème} de l'Atlas Général du règlement du PLU pour la création de la rampe d'accès des camions.
- Article UV.13.4 – Espace Vert Protégé (EVP) 8-71 figurant sur la feuille E-06 de la planche au 1/2000^{ème} de l'Atlas Général du règlement du PLU et à l'annexe VII –EVP du règlement du PLU ;

Elle est engagée :

- Pour permettre la réalisation de la rampe d'accès dans le Jardin de la Nouvelle France et l'aménagement du square Jean Perrin, la mise en compatibilité consiste à insérer à l'article UV.13.1 un paragraphe « Dispositions particulières au secteur du Grand Palais », qui autorisent à pratiquer des affouillements et exhaussements dans « la mesure où ils répondent à l'amélioration des conditions de fonctionnement et d'accessibilité du Grand Palais.
- Sur la feuille E-06 de la planche au 1/2000^{ème} de l'Atlas Général du règlement du PLU une superficie de 640m² de l'Espace Boisé Classé sera déclassée afin de permettre la création de la rampe d'accès des camions et la prescription d'EVP n° 8-71 sera supprimée sur une superficie de 2440m² square Jean Perrin.

- **Sur la liste des Espaces Verts Protégés figurant à l'Annexe VII – Espaces Verts Protégés du règlement du PLU** une surface de 2400m² d'EVP sera supprimée sur le square Jean Perrin à la surface totale de l'EVP n°8-71 qui passera de 4970m² à 2530m².

La mise en compatibilité n'aura aucune incidence sur les dispositions réglementaires des autres secteurs de Paris.

Mesures compensatoires :

La Rmn – Grand Palais a proposé à la Ville de Paris de répertorier en Espace Vert Protégé, les espaces plantés situés dans la marge de recul de l'avenue Franklin D. Roosevelt. Ce classement pourrait être effectif à l'issue des travaux de plantations et après modification ou révision du PLU.

La suppression des 19 arbres sera compensée par la replantation de 38 arbres et 8 cépées.

Une balance excédentaire des surfaces perméables.

Le protocole Ville de Paris et Rmn – Grand Palais a prévu un principe de compensation des espaces verts et des arbres sur le pourtour du Grand Palais.

Aucune observation n'a été déposée sur les différents registres concernant ce thème. Dans la pièce D du dossier, le 21 septembre 2018, le président délégataire de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France, a considéré que « les modifications du règlement et des périmètres pour permettre les affouillements et pour supprimer une superficie de 2 497 m² d'espace vert protégé côté square Jean Perrin et de 640 m² d'espaces boisés classés dans les jardins de la Nouvelle France, étaient « d'ampleur limitée ». En outre ces mesures doivent recueillir un avis conforme de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites avant toute autorisation de travaux ». L'avis de la commission interdépartementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers mentionne aussi la future rampe d'accès dont « le déclassement de l'EBC mériterait plus de compensations que la simple reconstitution d'espaces imperméabilisés ».

Questions :

1. *Pour les EBC, l'article L.113-2 du code de l'urbanisme stipule que « le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements ». La suppression de l'EBC se limite à l'emprise exacte de la rampe d'accès poids lourds, les aménagements paysagers par enrochements prévus pour améliorer l'insertion de la rampe seront réalisés dans l'EBC. Ce périmètre est-il suffisant au regard des impacts liés à la circulation des véhicules et aux zones de stockages extérieurs mentionnés sur les différents plans du jardin ? Cet aménagement est-il compatible avec le classement en EBC du Jardin de la Nouvelle France ?*
2. *Mesures compensatoires : les 19 arbres abattus seront compensée par la replantation de 38 arbres et 8 cépées La commission s'associe à l'avis de la commission interdépartementale de préservation des espaces naturels et interroge sur la nature des mesures compensatoires Pourrait-on trouver des compensations plus importantes pour les nouveaux espaces imperméabilisés, en particulier pour la rampe poids lourds d'accès à la nouvelle aire logistique en sous-sol, et avoir des mesures sur les espaces extérieurs à la hauteur des ambitions du projet ?*

3. *La zone technique événementielle prévue sur le cours la Reine pourrait-elle pas être transférée dans le nouveau sous-sol du monument ce qui permettrait une reconquête de ce site aujourd'hui très dégradé ?*
4. *Le traitement paysager prévu pour la rampe d'accès au sous-sol avec des gradins plantés est-il compatible avec l'EBC dans lequel il se situe ?*
5. *La cour existante le long du bâtiment intermédiaire côté sud sera-t-elle élargie ? Comment sera traitée la mise en sécurité de cet espace par rapport au Jardin de la Nouvelle France ?*

Réponses et commentaires techniques de la Maîtrise d'Ouvrage

Question :

1. *Pour les EBC, l'article L.113-2 du code de l'urbanisme stipule que « le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements ». La suppression de l'EBC se limite à l'emprise exacte de la rampe d'accès poids lourds, les aménagements paysagers par enrochements prévus pour améliorer l'insertion de la rampe seront réalisés dans l'EBC. Ce périmètre est-il suffisant au regard des impacts liés à la circulation des véhicules et aux zones de stockages extérieurs mentionnés sur les différents plans du jardin ? Cet aménagement est-il compatible avec le classement en EBC du Jardin de la Nouvelle France ?*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage

Comme indiqué dans la pièce C du dossier d'enquête publique (pages 6 à 12) le déclassement d'EBC ne concerne que la partie de terrain nécessaire à la réalisation de la rampe d'accès à la nouvelle aire logistique créée en sous-sol du Grand Palais. Il est suffisant pour répondre aux besoins de l'accès à la logistique en sous-sol du bâtiment et comprend les enrochements qui permettent sa bonne intégration dans le site. Ce point répond à la question soulevée lors de la réunion d'examen conjoint (pièce D du dossier d'enquête publique, pages 173 et suivantes).

Les zones techniques événementielles et les zones de livraisons occasionnelles extérieures ne sont pas situées dans l'Espace Boisé Classé du Jardin de la Nouvelle France que l'on peut observer sur la feuille E06 du PLU de Paris. L'aire de livraison projetée le long de la galerie sud-ouest est comprise dans une bande de 8 mètres située hors EBC, ainsi que la zone technique événementielle prévue sur le cours la Reine.

L'emprise et le tracé de la rampe résulte d'une concertation avec les services de la Ville de Paris (DEVE), de la DRAC (UDAP) et de la DRIEE (inspection des sites). L'aménagement prévoit l'intégration de la rampe logistique au sein du jardin par un jeu d'enrochements plantés similaires au cheminement existant dans le Jardin de la Nouvelle France (ex Vallée Suisse). Ces aménagements sont cohérents avec le parti paysager du jardin existant, jardin à l'anglaise vallonné. Les arbres remarquables (platane centenaire, érable) du secteur et l'intégrité architecturale du monument historique seront préservés.

Le projet présenté dans le cadre de l'enquête publique prévoit le déclassement de 640 m² d'EBC au sein du jardin de la Nouvelle France pour la partie de terrain nécessaire à la réalisation de la rampe d'accès à l'aire logistique créée en sous-sol du Grand Palais, et aux enrochements permettant sa bonne intégration dans le site.

Cette proposition de la Rmn - Grand Palais visait à la fois à limiter la demande de déclassement à des zones situées dans l'emprise foncière définie dans le protocole signé par l'Etat, la Rmn - Grand Palais et la Ville de Paris en date du 12 avril 2019. En outre, la Rmn - Grand Palais n'avait pas estimé nécessaire de demander le déclassement de zones présentant aujourd'hui un revêtement étanche (béton, enrobé) et permettant de desservir l'ouvrage de rampe d'accès au sous-sol.

Au cours des échanges avec la commission d'enquête, celle-ci a demandé au maître d'ouvrage, en accord avec les services de la ville de Paris, qu'un correctif soit apporté afin d'inclure dans la surface à déclasser le raccordement de cette zone à la voie traversant l'EBC ainsi que la zone de raccordement à la voirie (Cours la Reine). La zone ainsi délimitée doit permettre la bonne giration des camions sortants pour éviter qu'ils n'aient à opérer des manœuvres qui pourraient s'avérer complexes et dangereuses.

La zone complémentaire à déclasser totalise 260 m² et se décompose comme suit :

-Surface incluse dans le périmètre foncier vendu par la Ville à l'Etat et permettant de raccorder la rampe à la voie traversant l'EPC : 54 m²

-Surfaces complémentaires à déclasser et présentant déjà aujourd'hui un revêtement étanche (béton ou enrobé) : 102 m²

-Surfaces complémentaires à déclasser afin de permettre la sortie sécurisée des véhicules, aujourd'hui en plein terre : 104 m²

La maîtrise d'ouvrage a ainsi demandé à la maîtrise d'œuvre de retravailler sur une surface de déclassement légèrement supérieure à la surface initialement prévue, soit 900 m² au total pour une plus grande cohérence et fonctionnalité du projet.

Cf plans ci-dessous :



Figure 54 Fiche E6 adaptée et modifiée

Par ailleurs, la Rmn - Grand Palais s'engage en effet à étudier, en étroite collaboration avec la Ville de Paris, propriétaire de la zone concernée, la DRAC et l'Inspection des sites, une requalification du terre-plein central du Cours la Reine. Cet aménagement, mis en œuvre après les Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024, permettrait à la fois d'assurer aux publics et promeneurs un accès aisé et agréable du Grand Palais vers la Seine et les Invalides, de densifier la végétation de l'îlot, et de valoriser cet espace longtemps délaissé.

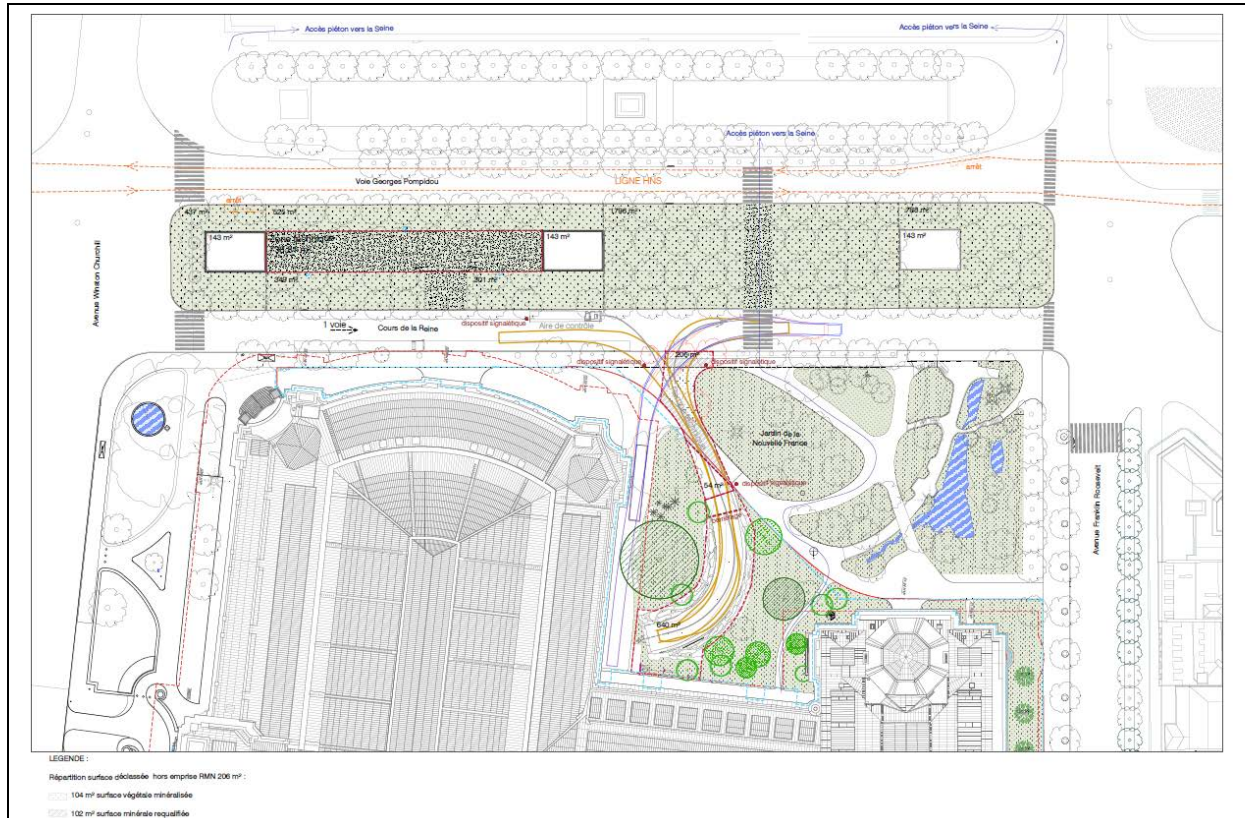


Figure 55 Plan du projet d'aménagement du Jardin de la Nouvelle France et du Cours la Reine (c) LAN

L'aménagement inclurait, dans sa partie Est, la zone technique, indispensable au bon fonctionnement du monument, qui sera pleinement intégrée dans un schéma paysager soigné, et dans sa partie Ouest, une densification de l'espace végétalisé, ainsi qu'une allée traversant le terre-plein pour mener les promeneurs et le public du Grand Palais et du jardin de la Nouvelle France vers la Seine.

La Rmn - Grand Palais se rapprochera de la Ville de Paris pour élaborer un plan d'aménagement paysager d'ensemble en lien avec les services de la DRAC et de l'Inspection des sites.

La Rmn - Grand Palais rappelle que le terre-plein central du Cours la Reine ainsi que les espaces de voiries le jouxtant sont une propriété foncière municipale, et qu'elle ne peut procéder à aucun aménagement sur cet espace. Un accord devra donc, avant l'achèvement des travaux de rénovation, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais, être formalisé avec la Ville de Paris, définissant notamment les conditions juridiques et financières du projet.

Commentaires de la commission d'enquête

Concernant le déclassement d'EBC, la commission d'enquête prend bonne note des réponses apportées dans le cadre du projet présenté dans le dossier d'enquête publique.

Le déclassement de 640 m² au sein du jardin de la Nouvelle France, ne concernait que la partie de terrain nécessaire à la réalisation de la rampe d'accès à la nouvelle aire logistique créée en sous-sol du Grand Palais et aux enrochements qui permettent sa bonne intégration dans le site.

Elle note favorablement aussi, qu'à sa demande, un correctif est prévu pour déclasser une zone complémentaire de 260 m² afin d'inclure le raccordement de la rampe à la voirie existante de l'espace public, ce qui porte à 900m² la surface exacte à déclasser de l'EBC.

L'étude globale, que le maître d'ouvrage s'est engagé à réaliser en arrêtera les prestations. Elle intégrera ainsi parfaitement la zone technique en partie Est - utilisée à titre provisoire pour une durée de 25 ans par le Grand Palais -, la requalification ambitieuse et créative de la partie Ouest et le cheminement piéton permettant de dégager une vue sur le monument, vers et depuis la Seine

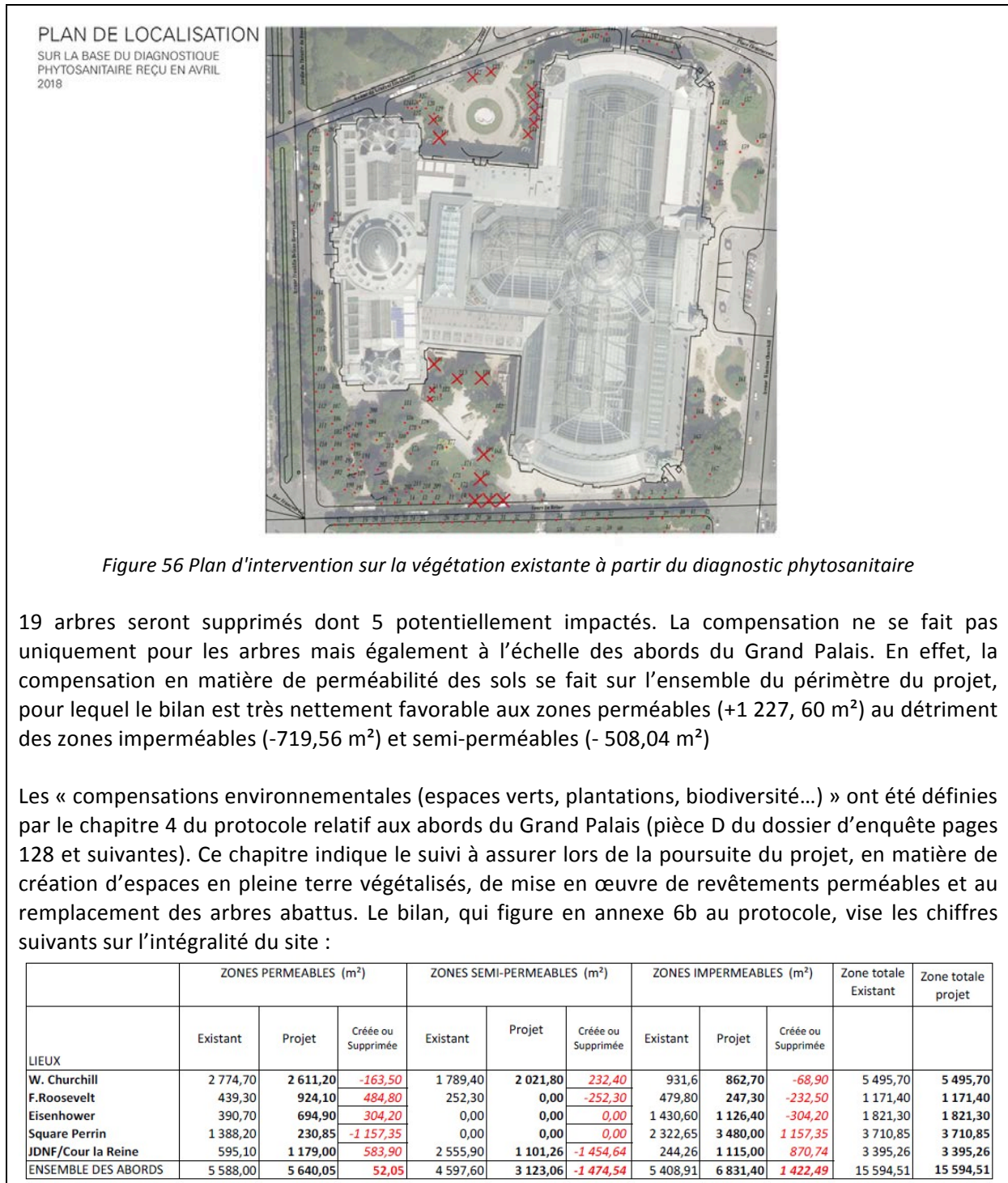
La commission d'enquête reconnaît toutefois que l'intervention de la Rmn - Grand Palais sur cet espace hors de son périmètre va nécessiter une formalisation par le biais d'un protocole d'accord, ou d'un avenant à celui en cours de rédaction pour la zone technique notamment.

Elle encourage ainsi les parties prenantes à parvenir rapidement à une formalisation, arrêtant précisément les actions à mettre en œuvre (études, répartition du financement de chacun et calendrier de réalisation) pour permettre la requalification d'ensemble de cette portion de terre-plein, dont la réalisation ne pourra se faire qu'à l'issue des Jeux Olympiques et paralympiques de 2024.

Question :

- 2. Mesures compensatoires : les 19 arbres abattus seront compensée par la replantation de 38 arbres et 8 cépées La commission s'associe à l'avis de la commission interdépartementale de préservation des espaces naturels et interroge sur la nature des mesures compensatoires Pourrait-on trouver des compensations plus importantes pour les nouveaux espaces imperméabilisés, en particulier pour la rampe poids lourds d'accès à la nouvelle aire logistique en sous-sol, et avoir des mesures sur les espaces extérieurs à la hauteur des ambitions du projet ?*

Réponse de la Maîtrise d’Ouvrage



Le bilan des arbres s'établissant à : 14 arbres abattus (dont 1 d'alignement) et 37 arbres plantés (dont 4 d'alignement), soit 20 en supplément (dont 3 d'alignement).

L'avancement des études a permis d'atteindre les chiffres suivants : 38 arbres et 8 cépées pour les 19 arbres abattus (dont 5 potentiellement impactés) ; augmentation des zones perméables (+ 1 227, 60 m²) au détriment des zones imperméables (- 719,56 m²) et semi-perméables (- 508,04 m²).

Comme on peut le constater, les compensations environnementales définies pour les abords du Grand Palais ont permis un bilan très nettement favorable en faveur de la perméabilité des sols sur l'ensemble du périmètre du projet.

Dans son avis du 15 mai 2019, la CIPENAF émet une incitation en faveur de l'attention particulière à apporter à l'environnement proche et lointain du Grand Palais, comme les Champs Elysées et la Seine (le cours la Reine).

Comme indiqué précédemment (réponses aux questions soulevées dans le thème 2 « Accessibilité, déplacements » du chapitre relatif à l'intérêt général du projet), la Ville de Paris a intégré ce secteur dans un schéma directeur en cours d'élaboration qui a pour objectif la requalification globale des jardins des Champs-Élysées et des diverses voies qui les traversent.

En ce qui concerne plus précisément le cours la Reine, la Ville de Paris, dans ce même chapitre, indique que cet espace qui sera investi par l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Par ailleurs, la Rmn - Grand Palais s'engage en effet à étudier, en étroite collaboration avec la Ville de Paris, propriétaire de la zone concernée, la DRAC et l'Inspection des sites, une requalification du terre-plein central du Cours la Reine. Cet aménagement, mis en œuvre après les Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024, permettrait à la fois d'assurer aux publics et promeneurs un accès aisé et agréable du Grand Palais vers la Seine et les Invalides, de densifier la végétation de l'îlot, et de valoriser cet espace longtemps délaissé.

L'aménagement inclurait, dans sa partie Est, la zone technique, indispensable au bon fonctionnement du monument, qui sera pleinement intégrée dans un schéma paysager soigné, et dans sa partie Ouest, une densification de l'espace végétalisé, ainsi qu'une allée traversant le terre-plein pour mener les promeneurs et le public du Grand Palais et du jardin de la Nouvelle France vers la Seine.

La Rmn - Grand Palais se rapprochera de la Ville de Paris pour élaborer un plan d'aménagement paysager d'ensemble en lien avec les services de la DRAC et de l'Inspection des sites.

La Rmn - Grand Palais rappelle que le terre-plein central du Cours la Reine ainsi que les espaces de voiries le jouxtant sont une propriété foncière municipale, et qu'elle ne peut procéder à aucun aménagement sur cet espace. Un accord devra donc, avant l'achèvement des travaux de rénovation, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais, être formalisé avec la Ville de Paris, définissant notamment les conditions juridiques et financières du projet.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête rappelle l'avis de la commission interdépartementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, CIPENAF : « L'aménagement du Grand Palais et de ses abords est aussi un projet à plus grande échelle. Il conviendrait d'avoir une attention particulière à son environnement proche et lointain comme les Champs-Élysées et la Seine (le Cours la Reine) ».

L'avis mentionne aussi la future rampe d'accès dont le déclassement de l'EBC mériterait plus de compensations que la simple reconstitution d'espaces imperméabilisés, la santé des arbres au voisinage de la future rampe logistique. La CIPENAF insiste sur la question du site, pour que les services de l'Etat « examinent particulièrement la bonne insertion du projet dans l'environnement ».

Concernant les compensations, la commission d'enquête souligne que les extensions de la surface à supprimer de l'EBC doivent être prises en compte tout comme la création de la zone technique.

La commission d'enquête prend bonne note de la réponse favorable de la maîtrise d'ouvrage à mettre pleinement en œuvre son parti architectural et urbain en ouvrant la rue des Palais, sur le jardin de la Nouvelle France avec une sortie pérenne débouchant sur le jardin planté et requalifié. Cet aménagement sera prolongé jusqu'à la Seine et permettra ainsi, après la requalification du Cours la Reine entre le pont Alexandre III et le pont des Invalides, au Grand Palais de retrouver un lien avec la Seine.

La commission prend bonne note de l'engagement de la Rmn - Grand Palais à se rapprocher de la Ville de Paris pour élaborer un plan d'aménagement paysager d'ensemble, en lien avec les services de la DRAC et de l'Inspection des sites, et à formaliser un accord pour mettre en œuvre ce projet de requalification.

La commission d'enquête recommande que la mise en œuvre des mesures compensatoires dans le cadre de cette réflexion d'ensemble soit réalisée par le maître d'ouvrage en étroite association avec la Ville de Paris, la DRAC et l'Inspection des sites.

Question :

- 3. La zone technique événementielle prévue sur le cours la Reine pourrait-elle pas être transférée dans le nouveau sous-sol du monument ce qui permettrait une reconquête de ce site aujourd'hui très dégradé ?*

Réponse de la Maîtrise d’Ouvrage

Le fonctionnement de la Nef nécessite absolument la mise à disposition d'une zone extérieure de livraison et de logistique. Cette zone se situe dans la partie la plus remaniée du Cours la Reine, c'est-à-dire, celle sous laquelle se trouve le tunnel et qui ne bénéficie donc pas de pleine terre. Elle est par ailleurs enclavée entre les deux grandes trémies d'aération de ce même tunnel ce qui contribuera à dissimuler cette zone technique événementielle.

Il s'agit d'une emprise nécessaire au dépôt de matériel de manière temporaire et liés aux événements ponctuels organisés dans la Nef, des autorisations ponctuelles pourront être instruites, après dépôt de dossier d'autorisation au titre des sites au niveau préfectoral.

Cette zone est dissimulée en partie par les arbres situés sur le Cours la Reine et en retrait par rapport à la chaussée. La zone technique n'aura aucun impact sur les arbres d'alignement.

Cette zone se situera sur une partie très remaniée du cours de la Reine, sous laquelle se trouve un tunnel routier et qui ne bénéficie donc pas de pleine terre. La zone technique événementielle sera aménagée entre les deux grandes trémies d'aération de ce même tunnel.

Un système de clôture légère sera monté. Un travail de concertation avec les services concernés notamment concernant les mesures à prendre pour la protection des arbres et de leur système racinaire sera effectué avant toute installation sur cette zone. Elle sera située uniquement dans la partie centrale du terre-plein (entre la deuxième et la troisième rangée d'arbres) et laissera donc libre d'occupation la majeure partie du terre-plein (première et quatrième rangées d'arbres).

La zone technique n'aura ainsi aucun impact sur les arbres d'alignement. Elle sera donc en partie dissimulée par les arbres d'alignement situés sur le cours la Reine et en retrait par rapport à la chaussée.

A la demande de la Commission d'enquête, la Rmn - Grand Palais s'engage à étudier en étroite collaboration avec la Ville de Paris, la DRAC et l'Inspection des sites, un projet de requalification du terre-plein central du Cours la Reine. Cet aménagement mis en œuvre après les Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 permettrait à la fois d'assurer aux publics et promeneurs un accès aisé et agréable du Grand Palais vers la Seine et les Invalides, de densifier la végétation du terre-plein et de valoriser cet espace longtemps délaissé.

L'aménagement inclurait, dans sa partie Est, la zone technique qui sera pleinement intégrée dans un schéma paysager soigné, et dans sa partie Ouest, une densification de l'espace végétalisé, ainsi qu'une allée traversant le terre-plein pour mener les promeneurs et le public du Grand Palais et du jardin de la Nouvelle France vers la Seine. La Ville de Paris étudiera la mise en place d'un passage piétons sur les voiries du Cours la Reine dans la continuité de l'allée, afin d'assurer une traversée apaisée et plus sécurisée des voies de circulation entre le Grand Palais et la Seine.

La Rmn - Grand Palais se rapprochera de la Ville de Paris pour élaborer un plan d'aménagement paysager d'ensemble en lien avec les services compétents de la Ville de Paris, de la DRAC et de l'Inspection des sites.

La Rmn - Grand Palais rappelle que le terre-plein central du Cours la Reine ainsi que les espaces de voiries le jouxtant sont une propriété foncière municipale, et qu'elle ne peut envisager et procéder à aucun aménagement sur cet espace sans qu'un accord formalisé ne soit signé avec la Ville de Paris. Un accord fixant les modalités et conditions d'intervention de la Rmn - Grand Palais sur cet espace devra donc être discuté et signé avec la Ville de Paris afin de permettre la tenue de cet engagement.

Commentaires de la commission d'enquête

Si la commission d'enquête peut comprendre la nécessité d'une zone extérieure de livraison et de logistique, l'argument portant sur la piètre qualité du site actuel ne peut être recevable, un site pouvant toujours être requalifié. Elle insiste à nouveau sur le fait que cette zone est classée au titre de la loi de 1930 sur la protection des Sites et située dans le Bien inscrit au patrimoine mondial.

Comme l'a rappelé la commission plus haut, le maître d'ouvrage s'est engagé à réaliser une étude globale. Celle-ci intégrera parfaitement la zone technique en partie Est - utilisée à titre provisoire pour une durée de 25 ans par le Grand Palais -, la requalification ambitieuse et créative de la partie Ouest et le cheminement piéton permettant de dégager une vue sur le monument, vers et depuis la Seine

Cet engagement sera formalisé dans un protocole d'accord avec la ville qui en arrêtera précisément les contours.

Question :

4. *Le traitement paysager prévu pour la rampe d'accès au sous-sol avec des gradins plantés est-il compatible avec l'EBC dans lequel il se situe ?*

Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage

Les gradins paysagers sont prévus au droit de l'actuelle cour du bâtiment intermédiaire sud, afin d'agrémenter les 8 issues de secours qui y trouveront place (4 issues existantes et 4 nouvelles issues).

Cette cour est située en dehors de l'Espace Boisé Classé du Jardin de la Nouvelle France sur la feuille E06 du PLU. En effet, la prescription d'Espace Boisé Classé dégage une bande de 4 mètres de large le long de ce bâtiment. Les gradins représentés sur l'illustration ci-dessous viendront y trouver place.



Figure 57 Vue du projet d'aménagement du Jardin de la Nouvelle France depuis le bâtiment intermédiaire Sud, cour © LAN, Base

De son côté, la rampe est agrémentée par un jeu d'encrochements. Ce jeu d'encrochement doit trouver place en dehors de l'Espace Boisé Classé du Jardin de la Nouvelle France inscrit sur la feuille E06 du PLU.

Cet autre aménagement sera également situé en dehors du secteur d'EBC, après la mise en compatibilité du PLU, objet du présent dossier.

Côté Sud-Ouest, au niveau des issues de secours de la Nef (dont les portes sont visibles au fond du visuel ci-dessus), les utilisateurs déboucheront sur terre-plein qui leur permettra de rejoindre rapidement, en toute sécurité et de plain-pied le Cours la Reine.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission prend bonne de la réponse donnée par la maîtrise d'Ouvrage concernant la rampe et les encrochements, la bande de 4 mètres de large au droit des bâtiments et le terre-plein prévu pour rejoindre de plain-pied le Cours la Reine, qui se trouvent tous en dehors de l'Espace Boisé Classé.

Il n'en demeure pas moins que ces aménagements, doivent s'inscrire dans une réflexion globale d'aménagement du Jardin de la Nouvelle France, en liaison avec le Cours la Reine.

Question :

5. *La cour existante le long du bâtiment intermédiaire côté sud sera-t-elle élargie ? Comment sera traitée la mise en sécurité de cet espace par rapport au Jardin de la Nouvelle France ?*

Réponse de la Maîtrise d’Ouvrage

Aujourd’hui, il existe 4 issues de secours débouchant sur 4 emmarchements parallèles au bâtiment intermédiaire.

La cour projetée est d’une largeur équivalente aux emmarchements existants, sauf au droit de l’issue de secours du petit auditorium où elle s’élargit localement.

La cour projetée appartient au Jardin de la Nouvelle France étendu, pour lequel aucun dispositif physique de protection n’est prévu en dehors de la vidéosurveillance.

La rampe d’accès à la nouvelle aire logistique, présentant un fort dénivelé par rapport au Jardin de la Nouvelle France étendu, sera protégée par le jeu d’enrochements culminant à la cote du PPRI de 32,77. Ce dispositif est de nature à participer la sûreté du secteur.

A priori, il n’y a aucun risque de chuter dans la rampe d’accès car celle-ci sera noyée dans la végétation et bordé par un garde-corps. Cette zone ne sera a priori pas une zone où les piétons s’approcheront mais s’il apparaît que certaines zones sont accessibles et constituent un risque pour la sécurité des piétons, un système de barrièrage pourra être imaginé et mis en place en accord avec l’Inspection des sites inspection des sites inspection des sites inspection des sites et les services de la Ville de Paris.

Le traitement de ce jardin réaménagé et mis en valeur par une utilisation logistique actuelle très impactante, devra favoriser la continuité végétale entre le nouveau Grand Palais des Arts et de la Science et la Seine et devra être prolongé, dans le cadre des mesures compensatoires par l'aménagement du cours de la Reine au droit des ponts Alexandre III et des Invalides.

Une telle évolution apparaît pertinente par rapport à la conception même du projet architectural, de ses abords et de l'ensemble du Site.


Fait à Paris, le 09/10/2019

La commission d'enquête

Présidente,
Marie-Claire EUSTACHE

Membre titulaire,
Sibylle MADELAIN-BEAU

Membre titulaire
Alain ROTBARDT



CHAPITRE 4

ANNEXES

ANNEXES

Elles concernent les pièces venant compléter ce rapport, pour une compréhension exhaustive de son contenu.

Sont ainsi présentées, dans le cas du présent rapport :

- le dépouillement exhaustif des observations, courriers et courriels déposés lors de l'enquête publique unique, avec leur ventilation selon les cinq thématiques concernant l'enquête Déclaration de Projet et celle portant sur l'enquête de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Paris, présentées dans ce rapport, dans le chapitre 3 ;
- et le procès-verbal de synthèse établi à l'issue de l'enquête.

Le mémoire en réponse de la Maîtrise d'Ouvrage est joint, dans son intégralité dans le volume 3 « pièces jointes ». En effet, ces réponses apportées à chaque thème et sous-thème ont été systématiquement intégrées dans la partie « réponses et commentaires techniques de la Maîtrise d'ouvrage » dans le chapitre 3 du présent rapport, « examen des observations ».

Il serait ainsi redondant de replacer ici le mémoire en réponse.

Les annexes se différencient des pièces jointes qui sont destinées à l'autorité organisatrice de l'enquête et regroupent, dans un document distinct, document 3 « pièces jointes » :

L'ordonnance de désignation de la commission d'enquête, l'arrêté préfectoral, les certificats d'affichage, les contrôles effectués, les parutions officielles dans les journaux, les mesures de publicité complémentaire, le compte-rendu de la réunion publique réalisé par la commission d'enquête et son verbatim, le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage, les courriers échangés sollicitant le report de la date de remise du présent rapport.

DEPOUILLEMENT DES OBSERVATIONS, COURRIERS ET COURRIELS

Enquête Déclaration de projet : Thèmes

Observation	Courrier	Pétition	Date	Pour le projet	Contre le projet	Association	Institutionnels	Enquête Déclaration de projet : Thèmes					Résumé de l'observation/courrier/pétition
								1 Le projet: esp intérieurs et extérieurs	2 Accessibilité/déplacements	3 Les effets permanents sur l'environnement	4 travaux : phasage, durée, nuisances, informations...	5 Analyse socio-économique et utilité éco du projet	

Mairie du 8e

R1/1			04/07/19		x			x	x		x	x	<p>MMM Valenta, Jamet et Reuiller</p> <p>Ces personnes, respectivement maquettiste/plasturgiste et médiateurs au Palais de la découverte, sont venues prendre connaissance du dossier, échanger et déposer et agrafé le texte de la pétition en ligne qui aborde les points suivants:</p> <p>Les conditions de rénovation du Grand Palais inquiètent à plusieurs niveaux:</p> <ul style="list-style-type: none"> * Perte de contenu lors de la fermeture, la fermeture étant complète durant les travaux, une grande partie de ses contenus ne sera pas conservé. * Perte d'espaces et de diversité pour le Palais de la Découverte: les travaux du Grand Palais vont créer de nouveaux espaces pour le public: boutiques, espaces de circulation ou privatisables.. tous les occupants du bâtiment gagneraient en espace, sauf ceux du Palais de la Découverte qui en a perdus régulièrement au fil des années. Par ailleurs, les évolutions d'affectation des espaces alloués au palais de la Découverte vont transformer de nombreux espaces de médiation ou d'exposition en espaces de circulation. 3Dans le projet actuel il est prévu deux fois moins de salles d'exposés qu'il n'y en a aujourd'hui! Dans ces conditions il ne sera plus possible de traiter l'ensemble des fondamentaux des différentes disciplines scientifiques autrement que de façon incomplète et superficielle" * Diminution du nombre de personnels sur place: "il n'est prévu que 80 postes de travail à la réouverture, contre 160 actuellement sur le site du Grand Palais (et plus de 220 il y a 10 ans): disparition du centre de documentation et des ateliers de développement et de fabrication (menuiserie, plasturgie, mécanique...). Or ces moyens techniques sont à l'origine de la richesse et de l'originalité de l'offre du Palais, en permettant des échanges étroits entre médiateurs et techniciens, et une plus grande réactivité pour la maintenance de expositions. Le déménagement d'une grande partie des personnels dà la Cité des sciences et de l'industrie entraverait gravement le fonctionnement du Palais de la découverte et lui ferait perdre le peu d'autonomie qu'il gardé depuis la fusion des deux établissements en 2010. Sans conditions de travail acceptables, sans espaces suffisants pour présenter la diversité de la science au public, le Palais de la découverte de 2024 n'aura en commune avec le Palais de la découverte actuel que le nom. Pour maintenir et même développer sa mission de vulgarisation et de création des vocations dans les sciences fondamentales, nous demandons que le projet soit revu et corrigé, en alluant plus d'espaces et de pyens humains et techniques sur place, dans l'intérêt du public et de la culture scientifique!"
------	--	--	----------	--	---	--	--	---	---	--	---	---	---

Enquête Déclaration de projet : Thèmes

1 2 3 4 5

Observation	Courrier	Pétition	Date	Pour le projet	Contre le projet	Association	Institutionnels	Le projet: esp intérieurs et extérieurs	Accessibilité/déplacements	Les effets permanents sur l'environnement	travaux : phasage, durée, nuisances, informations...	Analyse socio-économique et utilité éco du projet	Résumé de l'observation/courrier/pétition
-------------	----------	----------	------	----------------	------------------	-------------	-----------------	---	----------------------------	---	--	---	---

R1/2			04/07/19		X			x	x			x	<p>Pierre Valenta Ce maquettiste plasturgiste a déposé une contribution d'une page: Fermeture du Grand Palais en 2020 pour une réouverture 4 ans plus tard. Des travaux de prestige et d'embellissement de 436 millions , réévalués à 541 millions d'euros.... Le Palais de la découverte sera intégralement vidé "Le Palais de la découverte ne sera pas rénové, mais saccagé... le nouveau plan d'occupation des sols imposera une seule entrée pour l'ensemble du Grand Palais. Des grandes artères internes devront être créées. L'une d'elles passera là où sont nos grandes expériences spectaculaires qui, de fait, seront supprimées La Création de boutiques, d'un restaurant et les exigences architecturales imposent de mettre en valeur la structure interne du bâtiment imposera la disparition de la majorité de nos salles d'exposés, leur nombre passant de 35 aujourd'hui, dont 11 rien qu'en physique- à seulement 15! De plus le nouveau projet scientifique, s'adaptant aux exigences architecturales, ne prévoit qu'une et une seule salle par discipline : une en physique, une en chimie, etc., soit 7 auxquelles il faut ajouter 8 salles polyvalentes." Cela va entraîner la disparition de facto de nombreux thèmes fondamentaux Aussi, de nombreux thèmes fondamentaux (acoustique, radioactivité...) qui bénéficient aujourd'hui d'une salle dédiée... cela permet actuellement de disposer d'une initiation la plus complète possible aux concepts de base des différentes disciplines scientifiques pour le jeune public, comme des approfondissements importants pour le public averti. "Ce projet scientifique veut essentiellement présenter la recherche scientifique (avec des moyens fortement réduits ! Bienvenue aux batteries d'écrans vidéo passant des films en boucles). Une programmation élitiste qu'il illustre cette profession de foi martelée fièrement dans le texte du projet à plusieurs reprises: "Notre dessein n'est pas de combler les "lacunes" scientifiques de nos visiteurs"!... Et pour faire bonne mesure, disparaîtront également les ateliers de développement et de fabrication (menuiserie, plasturgie, mécanique...). Quant à nos effectifs, ils seront réduits à 80 personnes contre 160 aujourd'hui (et plus de 220 il y a 10 ans)... Sans surprise le projet scientifique est rejeté par l'Académie des sciences, et par nombre de sociétés savantes et de scientifiques de renom. Alors tant pis pour nos 5 000 groupes (écoles, collèges, lycées, supérieures) et nos 540 000 visiteurs annuels? Doit-on s'y résigner Ou plutôt exiger une vraie rénovation respectant toutes nos surfaces et nos salles de présentation, offrant un contenu scientifique digne de ce nom et approuvé par la communauté scientifique? Et pourquoi ne pas rêver, demander la restitution d'une partie de nos espaces ôtés ces trente dernières années! Votre signature serait pour nous un soutien fort précieux. c'est à tout bien considérer, avec les deniers publics auxquels vous avez contribué que ce projet de plus d'une demi-milliard d'euros sera financé. Alors faisons faire des économies à la nation... arrêtons ce projet!"</p>
------	--	--	----------	--	---	--	--	---	---	--	--	---	--

Enquête Déclaration de projet : Thèmes

1 2 3 4 5

Observation	Courrier	Pétition	Date	Pour le projet	Contre le projet	Association	Institutionnels	Le projet: esp intérieurs et extérieurs	Accessibilité/déplacements	Les effets permanents sur l'environnement	travaux : phasage, durée, nuisances, informations...	Analyse socio-économique et utilité éco du projet	Résumé de l'observation/courrier/pétition
R1/3			04/07/19					x	x	x			MM Louveau Ces personnes, venues lors d'une permanence, font état de plusieurs problèmes soulevés par le projet: * la jauge et les issues de secours sont insuffisantes . * la thermique et en particulier le froid * les livraisons et l'environnement. Des observations plus détaillées vont être déposées sur le registre électronique.
R1/4			04/07/19					x	x				Anonyme Une déposition faisant état de l'impossibilité de venir actuellement au Grand Palais avec un déambulateur. La raison fournie est liée à au plan Vigipirate. La personne s'interroge sur cette discrimination et cette intolérance et demande si c'est normale. Souhaite que les aménagements futurs prennent en compte les déplacements des personnes à mobilité réduite, avec, en particulier, la possibilité d'avoir des consignes pour déposer les déambulateurs personnels pour pouvoir utiliser ceux que fournirait le Grand Palais
R1/4			10/07/19					x				x	Anonyme "La présence d'un commissariat et de la garde républicaine dans un bâtiment aussi prestigieux ne semble vraiment pas nécessaire. Un lieu temporaire est trouvé pour les 4 ans de fermeture, ne serait-ce pas possible de trouver des lieux définitifs ?"
R1/5			10/07/19					x	x				Anonyme "Cet anonyme regrette que le « patrimoine scientifique » ne fasse pas l'objet de la même attention que le « patrimoine architectural ». Une présentation comme la cage de Faraday n'est pas conservée alors qu'elle ne peut être présentée aux Arts et Métiers faute de médiateurs. La présence d'un commissariat et de la garde républicaine dans un bâtiment aussi prestigieux ne semble vraiment pas nécessaire
R1/6			10/07/19					x					M. Pierre Vafenta « Le projet de rénovation est avant tout une grosse opération financière ; La rénovation du contenant s'opère au détriment du contenu ; le projet scientifique et culturel est vide ».
R1/7			10/07/19	x				x	x				Anonyme Cette personne, pense que si la restauration du monument est une nécessité, l'aménagement des abords l'est aussi, avec une « végétalisation » des voies adjacentes, la conservation des arbres, la traversée du Cours la Reine facilitée, la création de pistes cyclables.
R1/8			10/07/19					x					3 plans du Palais de la Découverte datés de 2009 ont été remis pendant cette permanence, les plans du RDC et de l'entresol, annotés d'un chiffre en rouge 358, le plan de l'étage et 3 chiffres, 358, 100 et 253, et le plan du 2ème étage avec le commentaire suivant « surfaces du Palais de la Découverte il y a 10ans. Diminution constatée des surfaces allouées. Que devient le 2ème étage ? ".

Enquête Déclaration de projet : Thèmes

1	2	3	4	5
---	---	---	---	---

Observation	Courrier	Pétition	Date	Pour le projet	Contre le projet	Association	Institutionnels	Le projet: esp intérieurs et extérieurs	Accessibilité/déplacements	Les effets permanents sur l'environnement	travaux : phasage, durée, nuisances, informations...	Analyse socio-économique et utilité éco du projet	Résumé de l'observation/courrier/pétition
-------------	----------	----------	------	----------------	------------------	-------------	-----------------	---	----------------------------	---	--	---	---

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Grand Palais

R1/1			08/07/19					x					<p>M. Etienne GUYON, ancien directeur du Palais de la Découverte, ancien président C.S. de la Cité des Sciences et de l'Industrie, ancien directeur de l'ENS.</p> <p>« Il convient avant tout que la distribution des espaces et des mètres carrés permette au Palais de la Découverte de continuer sa mission de diffusion des savoirs en tenant compte des espaces qu'il perd par la volonté de restaurer le Palais et plus généralement le Grand Palais dans son architecture 1900 ». M. Guyon souligne qu' « on ne sauvera pas ce Palais avec le projet architectural actuel et des grands espaces vides de contenu » il rappelle que lorsque il était directeur du Palais de la Découverte, « en accord avec les commissaires de la FIAC (Grand Palais) nous avons ouvert le passage entre le Palais d'Antin et la Grand Palais. Les uns et les autres ont été déçus : les visiteurs du Palais de la Découverte ne sont jamais allés à la FIAC, les visiteurs de la FIAC ne sont jamais allés au Palais. Les deux visites peuvent être intéressantes mais la confusion entre les deux par une entrée commune est un leurre ».</p>
R1/2			08/07/19					x					<p>Mme Maryvonne MAINGUY</p> <p>Madame Mainguy a fait rêver « des centaines d'enfants et d'adolescents » en leur faisant découvrir le Palais de la Découverte. « Impossible de rayer de la liste des visites après la Tout Eiffel, la Sainte Chapelle, etc. ce Merveilleux, Fabuleux, PALAIS DE LA DECOUVERTE... !!! ».</p>

Enquête Déclaration de projet : Thèmes

1	2	3	4	5
Le projet: esp intérieurs et extérieurs	Accessibilité/déplacements	Les effets permanents sur l'environnement	Impacts temporaires : les travaux : phasage, durée, nuisances, informations...	Analyse socio-économique et utilité éco du projet

Observation portée sur le registre électronique	Observation portée sur l'adresse électronique	Pétition	Date	Pour le projet	Contre le projet	Association Institutionnels	Enquête MECDU					Résumé de l'observation/courrier/pétition	
							1	2	3	4	5		
1			08/06/19		X			X					<p>M Maxence Novel Professeur de mathématiques, M. Novel s'inquiète des conditions de rénovation du Palais de la Découverte: - Perte de contenu lors de la fermeture : le Palais sera fermé pendant au moins quatre ans, complètement vidé, et une grande partie de ses contenus ne sera pas conservée. - Perte d'espaces et de diversité. Tous les occupants du bâtiment du Grand Palais gagneront en surface... sauf le Palais de la découverte, qui en a pourtant déjà perdus régulièrement ces dernières décennies. De plus, le changement d'affectation des espaces alloués au Palais de la découverte transforme de nombreux espaces de médiation ou d'expositions en espaces de circulation. Aussi, dans le projet actuel, il est prévu en 2024 deux fois moins de salles d'exposés qu'il n'y en a aujourd'hui : la diversité de l'offre et son attractivité sont clairement menacées. Dans ces conditions, Il ne sera plus possible de traiter l'ensemble des fondamentaux des différentes disciplines scientifiques autrement que de façon incomplète et superficielle. - Diminution du nombre de personnels sur place. Le projet prévoit de diminuer de façon drastique les espaces tertiaires : il n'est prévu que 80 postes de travail à la réouverture, contre 160 actuellement sur le site du Palais (et plus de 220 il y a 10 ans). Disparaîtraient notamment le centre de documentation et les ateliers de développement et de fabrication (menuiserie, plasturgie, mécanique...). Or ces moyens techniques sont à l'origine de la richesse et de l'originalité de l'offre du Palais, en permettant des échanges étroits entre médiateurs et techniciens, et une plus grande réactivité pour la maintenance des expositions. Le déménagement d'une grande partie des personnels à la Cité des sciences et de l'industrie entraverait gravement le fonctionnement du Palais de la découverte et lui ferait perdre le peu d'autonomie qu'il a gardé depuis la fusion des deux établissements en 2010. Sans conditions de travail acceptables, sans espaces suffisants pour présenter la diversité de la science au public, le Palais de la découverte de 2024 perdra les atouts qui font son charme et lui donne une place particulière dans le coeur des petits et grands qui viennent s'y émerveiller chaque année. Pour maintenir et même développer sa mission de vulgarisation et de création des vocations dans les sciences fondamentales, il semble essentiel d'allouer plus d'espaces et de moyens humains et techniques sur place, dans l'intérêt du public et de la culture scientifique.</p>
2			09/06/19		X			X					<p>M Jérôme Buzzi, 38 rue de l'Amiral Mouchez, 75014 PARIS M. Buzzi est également inquiet de la diminution des espaces destinés aux exposés et démonstrations scientifiques, jugées déjà insuffisantes en taille et en nombre. Cette forme de médiation est pourtant une des spécificités du Palais de la Découverte, et leur diminution met en jeu le sens même de ce lieu. Son caractère vivant et direct en fait un outil irremplaçable d'éducation et de culture scientifique.</p>
3			10/06/19		X			X					<p>Daniel Ardouin, 36 Quai des Maisons Blanches, 37540 Saint-Cyr-sur-Loire Professeur émérite d'Université. Après 40 ans d'enseignement des sciences expérimentales, physique en particulier, le Palais de la Découverte a permis à M. Ardouin de transmettre à ses étudiants le goût et l'intérêt pour les sciences et les métiers associés indispensables aux évolutions techniques de notre société. Il lui paraît essentiel que la restauration et l'aménagement du Grand Palais soient l'occasion de donner au Palais de la Découverte une place majeure et unique au regard des enjeux scientifiques de notre siècle.</p>
4			10/06/19		X			X					<p>Anonyme Cette personne regrette la diminution du nombre d'expositions, d'espaces prévus pour celles-ci ainsi que la forte réduction du personnel. ""Le palais n'en sortira pas indemne"". Il regrette la disparition du centre de documentation et des ateliers de développement et de fabrication indispensables à ses yeux au fonctionnement du Palais de la Découverte. Il conclut par ""j'observe un assassinat"".</p>
5			10/06/19		X			X					<p>M. Faisant Cet étudiant, constate lui-aussi la réduction des surfaces et effectifs pour le Palais de la Découverte au profit de l'espace privatisable. Il s'inquiète de la disparition des ateliers techniques.</p>
6			10/06/19		X			X					<p>M Nicolas .Granier Ce responsable de médiation scientifique critique la nouvelle répartition des espaces contraire à l'intérêt général du public au détriment des espaces affectés au commerce. Il souhaite le maintien voire l'agrandissement de toutes les structures du Palais de la Découverte.</p>

Enquête Déclaration de projet : Thèmes

Observation portée sur le registre électronique	Observation portée sur l'adresse électronique	Pétition	Date	Pour le projet	Contre le projet	Association Institutionnels	Enquête Déclaration de projet : Thèmes					Enquête MECDDU	Résumé de l'observation/courrier/pétition
							1 Le projet: esp intérieurs et extérieurs	2 Accessibilité/déplacements	3 Les effets permanents sur l'environnement	4 Impacts temporaires : les travaux : phasage, durée, nuisances,informations...	5 Analyse socio-économique et utilité éco du projet		
7			11/06/19		x			x					Anonyme Cette personne constate une diminution des surfaces et une réduction des effectifs du personnels : deux mesures qui lui paraissent incompatibles avec l'indispensable mission de vulgarisation scientifique du Palais
8			11/06/19		x			x					M Baudouin DILLMANN, 20 bis rue Jasmin, 75016 PARIS Ce professeur de Physique Chimie (Dr.-Ing) estime impensable qu'un tel projet se fasse sans privilégier l'allocation de plus d'espaces pour la médiation scientifique et de moyens humains. Le palais de la découverte est un lieu symbolique de la transmission des connaissances dans de nombreux domaines du savoir scientifique et a su susciter de nombreuses vocations scientifiques grâce notamment à une méthode de médiation originale envoyée à l'étranger.
9			13/06/19		x			x					M Jamet Ce professeur se dit scandalisé par la transformation du Grand Palais en môle commercial et espaces privatisables. Il ne comprend pas le projet de réduction d'espaces dédiés à la muséographie, alors que tous les musées de Paris et de province regorgent de richesses entassées dans des réserves faute d'espaces culturels aptes à les recevoir. Il s'insurge également contre la quasi disparition du Palais de la Découverte qui, selon lui, n'est pas concurrentiel avec la Cité des Sciences mais un autre outil de recherche et d'initiation aux sciences fondamentales. Il déplore l'orientation prise, à l'instar du Carrousel du Louvre, dédié désormais aux riches touristes asiatiques, d'autant que "la quantité de richesses n'est pas exponentielle" et que "la culture n'est pas une marchandise". Selon lui les touristes fortunés viennent en France, et notamment à Paris, pour la richesse de notre patrimoine et non pour Vuitton qu'ils ont dans leurs capitales. Et il demande pourquoi le tourisme étranger serait privilégié par rapport au tourisme et à la demande nationale. Il ne comprend pas que la France puisse ainsi brader son patrimoine culturel et estime qu'elle devrait plutôt suivre l'exemple de New-York, Washington ou Londres qui savent protéger le leur. Il considère qu' Hong-Kong est suffisant pour satisfaire les désirs d'achats compulsifs. New-York et Washington ou Londres ne bradent eux leur patrimoine et que Paris doit rester "la plus belle ville du monde" et non devenir le plus grand centre commercial du luxe.
10			13/06/19		x			x					M Frédéric MOMMEJA Bien qu'habitant en province, cette personne vient régulièrement depuis l'enfance voir des membres sa famille sur Paris et visiter le Palais de la Découverte qu'il apprécie depuis toujours : d'abord enfant avec son grand-père, puis parent avec ses propres enfants et, un jour grand-père avec ses petits-enfants ! Il estime essentiel de ne pas faire disparaître ni même seulement réduire la surface dédiée à ce Palais qui fait partie intégrante de la culture scientifique française et de sa transmission aux générations futures. Il demande instamment de ne pas sacrifier ce patrimoine culturel fort, envié par nombre de nos voisins, sur l'autel du marketing et du profit.
11			14/06/19		X			X					M. Sonolet, 31500 TOULOUSE Cet ingénieur rappelle que sa vocation de scientifique est née au Palais de la Découverte à l'issue de la visite d'une exposition. Il insiste, lui-aussi, sur la place de la France dans le domaine de la Recherche mondiale et la nécessaire transmission de la culture scientifique aux générations futures. Après avoir souligné l'intérêt public et général de cet établissement, il souhaite voir préserver voire renforcer le nombre d'expositions.
12			14/06/19		X			X					M. Emmanuel Florac, 3 rue Einstein 78340, LES CLAYES SOUS BOIS Informaticien, M. Florac, s'indigne de la privatisation des biens et services publics. La réduction de moitié du Palais de la Découverte et la suppression d'espaces affectés aux expositions sont pour lui inacceptables.
13			14/06/19		X			X					Anonyme Le Palais de la Découverte est pour cette professeure des écoles un lieu de « médiation scientifique de qualité, accessible ». Elle regrette aujourd'hui un déficit et un accès insuffisant à la culture et aux sciences dont elle souligne l'importance pour l'orientations des jeunes mais aussi, plus largement pour l'ensemble des citoyens afin de découvrir et de mieux comprendre le monde dans lequel nous vivons. Elle n'accepte pas de voir réduire des espaces affectés à ces objectifs.

Enquête Déclaration de projet : Thèmes

1	2	3	4	5
Le projet: esp intérieurs et extérieurs	Accessibilité/déplacements	Les effets permanents sur l'environnement	Impacts temporaires : les travaux : phasage, durée, nuisances, informations...	Analyse socio-économique et utilité éco du projet

Observation portée sur le registre électronique	Observation portée sur l'adresse électronique	Pétition	Date	Pour le projet	Contre le projet	Association	Institutionnels	Enquête MECDU					Résumé de l'observation/courrier/pétition	
								1	2	3	4	5		
14			14/06/19	X				X						<u>Mme. Mallet, 5 rue de Reims, 94230 CACHAN</u> Cette enseignante de sciences a découvert sa vocation au Palais de la Découverte, et elle souligne qu'elle n'est pas la seule. Si elle approuve sa rénovation, elle redoute sa mutation en « parc d'attraction de la science ».
15			14/06/19		X			x						<u>M. Louvet, 32 Rue de Vouillé, 75015 PARIS</u> M. Louvet, souligne également le rôle du Palais de la Découverte pour la transmission des connaissances et la naissance des vocations dans le domaine des sciences. Il lui paraît impensable de revoir à la baisse, et les espaces affectés à la médiation, et les moyens humains. Il convient de renforcer « l'identité actuelle » de l'établissement.
16			14/06/19		X			X						<u>M. Grillot, 2 rue du commandant Charcot, 69380 CHAZAY D'AZERGUES</u> Pour M. Grillot, « le Palais de la découverte est à la fois un lieu historique et un haut lieu de la Science. Dans une époque où la Science se doit de faire un pas vers le public, de partager ses savoirs, de s'ouvrir pour quitter l'entre-soi élitiste qui la rongait depuis quelques décennies, comment est-ce possible de réduire ce haut lieu de l'ouverture, ce précurseur de la vulgarisation scientifique ? Ce projet est autant une attaque au service public qu'une aberration vis à vis de la manière dont se reconstruit la science. Au final, réduire le Palais de la Découverte c'est porté atteinte autant à la culture, au public, et à la Science. Qui peut réellement soutenir cela ? ».
17			14/06/19		X			X						<u>M. Luca Ungaro, 3 bis rue de Chanzy, 94170 LE PERREUX SUR MARNE</u> Réduire encore les espaces affectés aux animations et expositions serait, pour M. Ungaro, dommageable pour un des rares lieux de médiation scientifique en France.
18			14/06/19		X			X						<u>M. Adrien Morel, 128 rue Jean Moulin, 69300 CALUIRE-ET-CUIRE</u> « Le Palais de la Découverte est déjà trop petit et trop mal connu, alors qu'il permet aux générations à venir de s'éveiller sur la réalité du monde, plutôt que de s'enfermer dans des croyances obscures ! Il faut, au contraire, le faire gagner en puissance, et en présence médiatique. Ce projet est une aberration pour l'éducation ! »
19			14/06/19		X			X						<u>M. Léonard Benedetti, 4 Allée Maillasson, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT</u> Le projet est un « brise-cœur » pour cet ingénieur qui a découvert sa passion pour les sciences au sein du Palais de la Découverte. La diminution des espaces d'exposition tout comme la réduction des effectifs de médiation est incompréhensible.
20			14/06/19		X			X						<u>M. Frybourg, 20 Allée Santos Dumont, 92150 SURESNES</u> La rénovation du Palais de la Découverte ne doit pas pour M. Frybourg se réduire à un aspect économique du projet par l'agrandissement des circulations et l'ouverture de boutiques. Il rappelle la vocation éducative de l'établissement, partage de la connaissance, goût pour les sciences, recherche etc.
21			14/06/19		X			X						<u>M. Anesa, 29 Chemin Barrandegi, 64480 USTARITZ</u> M. Anesa propose de reconsidérer le projet « dans le cas contraire ça sera une goutte de plus... Un jour ça sera celle de trop... ».
22			14/06/19		X			X						<u>M. Thibaut Fernandez</u> Pour M. Thibaut « le Palais de la Découverte fait partie de ces endroits où l'on apprend bien plus en quelques minutes qu'à travers plusieurs mois d'école. Saboter le Palais serait un clou de plus dans le cercueil de l'Éducation Nationale, et au point où on en est, il vaut mieux arrêter de tirer sur l'ambulance ». Il rappelle le rôle de l'établissement dans la compréhension, la connaissance de la Science et du monde.
23			14/06/19	X	X			X						<u>M. Marc Fournie, 107 rue de Reuilly, 75012 PARIS</u> "Les sciences sont un domaine qu'il ne faut pas négliger."
24			14/06/19	X				X						<u>M. Saint-Eve, 11 route de Culetre, 89450 DOMECY SUR CURE</u> Cet ingénieur approuve le projet et les réformes qu'il implique.
25			14/06/19		X			X						<u>M. Romain Cailleaux, 1 blvd Auguste Pageot, 44000 NANTES</u> M. Cailleaux évoque l'attrait, la pédagogie et la rigueur des expériences proposées au Palais de la Découverte. Il insiste sur l'importance de la vulgarisation et s'oppose à la diminution des surfaces prévue dans le projet de rénovation.

Enquête Déclaration de projet : Thèmes

Observation portée sur le registre électronique	Observation portée sur l'adresse électronique	Pétition	Date	Pour le projet	Contre le projet	Association	Institutionnels	1	2	3	4	5	Enquête MECDDU	Résumé de l'observation/courrier/pétition
								Le projet: esp intérieurs et extérieurs	Accessibilité/déplacements	Les effets permanents sur l'environnement	Impacts temporaires : les travaux : phasage, durée, nuisances,informations...	Analyse socio-économique et utilité éco du projet		
26			14/06/19		X			X						<u>M. S. GHIDALIA, 35700 RENNES</u> M. Ghidalia s'oppose, lui aussi, aux réductions de personnel et d'espaces d'exposition. Il insiste sur le manque de moyens affectés à l'Education et sur l'importance de la conservation et de la transmission du savoir aux générations futures. Il pense qu'il serait encore possible de faire évoluer le projet pour que « la culture et l'éducation conservent une place de choix au sein de nos priorités ».
27			15/06/19		X			X						<u>M.Lorenzo Pastrana 75003 Paris</u> M.Pastrana s'oppose à ce que le Palais de la Découverte devienne un espace « folklorique » et un espace de réception privatisé. Selon lui outre le fait que le Palais restera fermé 4 ans, il y aura en 2024 2 fois d'espaces d'exposition que maintenant. Il n'y aura que 80 postes de travail contre 60 actuellement. centre de documentation et les ateliers de fabrication disparaîtraient.
28			15/06/19		X			x						<u>M. Roudil 11 rue Erard 75012 Paris</u> M. Roudil estime qu'il faut s'inspirer des exemples de l'étranger. Paris et son Palais n'ont pas la même atmosphère que la Cité des Sciences. Lui aussi s'oppose à ce qui serait une diminution de sa taille et de ses activités.
29			15/06/19		X			x						<u>M.MONNERET rue du Chateau 92190 Meudon</u> M.Monneret souhaite que le Palais de la Découverte conserve son intégrité.
30			15/06/19		X			x						<u>M. PAVARD 32 rue des Bruyères 92310 Sèvres</u> M. PAVARD s'élève contre une diminution des surfaces. Il s'élève contre la présentation d'un « rover lunaire dans une salle vide » qui lui paraît relever d'un « délire d'architecte ». Il estime que la Villette est une catastrophe et souhaite la Villette pour la technologie sponsorisée et la science au Palais de la Découverte. Il préconise de s'inspirer du Deutsches Muséum de Munich.
31			16/06/19		X			X						<u>M. Martin Lucas, 75010 PARIS</u> Cet architecte s'inquiète de la réduction des surfaces affectées aux « démonstrations vivantes » qui constituent la spécificité et la raison d'être du Palais de la Découverte. Cet établissement est un des rares lieux qui permettent de « constater les lois physiques de manière directe par des expériences ». Il demande que le projet soit revu « pour donner aux expériences et démonstrations, au moins la place qu'elle s'occupent actuellement, si ce n'est plus ».
32			16/06/19					X						<u>M. Seidi, 8 allée des primevères, 93140 BONDY</u> M. Seidi évoque ses visites, enfant, au Palais de la Découverte, « accompagné d'adultes dont aucun n'avait les connaissances nécessaires à la compréhension de ce qui était exposé ». Il rappelle que le personnel présent lui avait fourni toutes les explications nécessaires qui constituaient un « réel apprentissage ». Sa vocation pour les sciences, dont il a fait son métier, est née grâce à cette institution. Ce lieu de mixité sociale constitue un véritable levier pour la démocratisation de la connaissance scientifique, il convient d'en conserver tous les effectifs.
33			16/06/19		X			X						<u>M. Vincent, 2B rue Larmet, 25000 BESANCON</u> M. Vincent, psychiatre libéral, demande que le Palais de la Découverte, « lieu unique au monde », soit préservé. Il constitue un rempart contre l'obscurantisme, et permet de présenter la Science sous une forme ludique. Il s'oppose à la réduction du personnel et des surfaces prévues pour « les médiations scientifiques » et souhaite au contraire leur augmentation. Les intérêts financiers ne doivent pas prendre le pas sur « les valeurs humaines et humanistes dont nos sociétés modernes ont tellement besoin ».
34			17/06/19					x						<u>Lydie Valade, LCC-CNRS 205 route de Narbonne, 31077 TOULOUSE CEDEX 4</u> Cette chercheuse au CNRS à Toulouse a grandi en milieu rural et a eu la chance de découvrir les sciences expérimentales grâce aux exposés du Palais de la Découverte. Passage obligé de tous ses séjours parisiens, elle en a apprécié l'ambiance, la compétence des médiateurs et la qualité des environnements expérimentaux. Elle considère que tous ces aspects doivent être absolument maintenus, et que la médiation de la science expérimentale a besoin de concret et d'échange directs comme le pratique le Palais de la Découverte. Elle demande que sa spécificité et la diversité des expérimentations offertes soient maintenues. Elle considère que la promotion de toutes les sciences et pour tous les publics doivent pouvoir perdurer dans ce lieu unique qui fait partie de notre patrimoine.

Enquête Déclaration de projet : Thèmes

Observation portée sur le registre électronique	Observation portée sur l'adresse électronique	Pétition	Date	Pour le projet	Contre le projet	Association	Institutionnels	Enquête Déclaration de projet : Thèmes					Enquête MECDU	Résumé de l'observation/courrier/pétition
								1 Le projet: esp intérieurs et extérieurs	2 Accessibilité/déplacements	3 Les effets permanents sur l'environnement	4 Impacts temporaires : les travaux : phasage, durée, nuisances, informations...	5 Analyse socio-économique et utilité éco du projet		
35			17/06/19		x			x						M Delepine, 127 rue de Bonnevall, 27350 LA HAYE AUBREE Ce géologue, qui a accompagné adultes et enfants des années durant au Palais de la découverte, réclame le maitien de l'équipement pédagogique et scientifique qu'il juge inestimable et indispensable. Selon lui, s'en priver serait un crime culturel et une absurdité scientifique.
36			19/06/19		x			x						M. DENEUX 22 impasse du clos 73410 LA BIOLLE M. Deneux s'inquiète du projet proposé : "Le projet semble mettre en péril une partie des trésors exposés et fait perdre une grande partie de l'intérêt du Palais de la Découverte, dans sa diversité et la richesse" des collections.
37			19/06/19		X			X						M. COUSIN 43 rue des Grives 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE M. Cousin conteste l'idée de l'entrée unique à l'ensemble de l'édifice, l'accès au Palais de la Découverte étant actuellement plus facile que les longues files d'attente des entrées au Grand Palais. Il souligne de plus que ce n'est pas le même public (enfants, familles, personnes âgées au PD). Enfin, il souligne enfin que l'essence du PD consiste dans les expériences : "Faire une entrée unique au Grand Palais et au Palais de la Découverte me semble une idée absurde. Tout d'abord parce que les personnes qui viennent au Palais de la Découverte n'attendent pas du tout la même chose. Parce que le public du Palais de la Découverte comporte beaucoup d'enfants et de familles, de personnes âgées aussi, et que l'accès au Grand Palais donne souvent lieu à une file d'attente énorme probablement de l'ordre d'une heure d'attente, alors qu'on rentre relativement facilement au Palais de la Découverte. Quel intérêt de perdre du temps dans une file commune ? D'autre part, l'entrée actuelle dans la rotonde du Palais de la Découverte a quelque chose de magique... D'autre part, l'essence même du Palais de la Découverte consiste en ses expériences devant le public. Plus quelques expériences manipulables directement (en mécanique, optique, électricité notamment). Ceci nécessite le maintien d'espace dédiés, mais également d'ateliers pour la fabrication sur place et sur mesure du matériel nécessaire, ainsi que du personnel formé à cette fabrication.
38			19/06/19					x						Faustine CANTALLOUBE, Friedhofweg, 16, 69118 HEIDELBERG Cette astrophysicienne se remémore ses visites au Palais de la Découverte enfin, notamment au planetarium et lors des expériences menés par les médiateurs et est intimement persuadée qu'elles ont été à l'origine de son choix de carrière. Elle a travaillé ensuite comme médiatrice scientifique au Palais de la Découverte et transmis ses connaissances à son tour au public, jeunes et moins jeune. Elle estime que la présence de professionnels constituent un réel atout qui ne peut être remplacé par des outils dits "interactifs, qui ne peuvent s'ajuster véritablement au public présent. Elle considère que ce serait "une perte inestimable dans le paysage culturel parisien".
39			20/06/19					x						Guillaume Conchon-kerian Considère qu'il faut absolument conserver, voire augmenter les moyens financiers, humains et l'espace pour réaliser les démonstrations scientifiques du Palais de la Découverte. "C'est un lieu précieux pour faire comprendre et aimerles sciences au grand public et susciter des vocations chez les plus jeunes
40			20/06/19	X				X						Hubert CANTALLOUBE, 89 avenue Emile Zola, 75015, PARIS Ce chercheur considère que la rénovation du Grand Palais est utile, mais ne comprend pas l'intérêt d'une entrée unique, car les publics allant au Grand Palais et au Palais de la Découverte ne sont pas les mêmes. Pour le second, la visée est uniquement éducative et pédagogique, et actuellement l'entrée se fait rapidement et aisément. Il redoute par ailleurs les quelques explications et explications du projet d'aménagement: la référence au véhicule lunaire semble davantage appropriée pour le musée du Bourget et la référence au numérique ne parait pas appropriée pour un jeune public. Il a en effet un mauvais souvenir de la nouvelle muséographie du musée de l'Homme avec ses propres enfants. Il pense, au contraire que le musée des Arts et Métiers est bien plus réussi. Demande instamment que le concept de La Villette ne soit pas reproduit, car la présence de vrais scientifiques passionnés est indispensable lui paraît essentiel pour adapter le contenu au public dans toute sa diversité. Et le côté "vieillot" de certains appareils de présentation est en réalité assez représentatif de la Sicence dans sa pratique quotidienne...

Enquête Déclaration de projet : Thèmes

Observation portée sur le registre électronique	Observation portée sur l'adresse électronique	Pétition	Date	Pour le projet	Contre le projet	Association	Institutionnels	Enquête Déclaration de projet : Thèmes					Enquête MECDU	Résumé de l'observation/courrier/pétition
								1 Le projet: esp intérieurs et extérieurs	2 Accessibilité/déplacements	3 Les effets permanents sur l'environnement	4 Impacts temporaires : les travaux : phasage, durée, nuisances, informations...	5 Analyse socio-économique et utilité éco du projet		
41			20/06/19		x			x						<p>Pierre CHRISTOPHOV 6 rue de Clichy, 75009 PARIS</p> <p>Ce chef d'entreprise vient régulièrement régulièrement au Palais de la Découverte avec ses 3 enfants, qui, pour lui, est un lieu unique pour éveiller les jeunes à la science et au monde qui nous entoure. La petite taille des espaces de médiation et leur nombre permet de varier les exposés dispensés dans une configuration très intime. Selon lui, le Palais de la Découverte et le parc de la Villette ne sont pas du tout interchangeables.</p> <p>Il ne comprend pas pourquoi l'objectif des re-concepteurs du Palais de la découverte s'attache davantage à la valorisation architecturale et environnementale des lieux ou sur l'histoire plutôt que sur le renforcement et l'amélioration de la fonction première de ce lieu qui est de faire découvrir la science. C'est bien là la mission d'utilité publique du Palais de la Découverte qui n'est pas respectée par le seul projet architectural.</p> <p>Il ne parvient pas non plus à comprendre les évolutions des surfaces car le dossier n'est pas clair.</p> <p>Il est ainsi opposé: à cette réfection du Palais de la Découverte qui réduit son action d'éveil scientifique; à la réduction du nombre d'exposés / de médiateurs qui font sa richesse.</p> <p>Et trouve que le dossier d'enquête est très peu clair sur l'impact de réaménagement sur le Palais de la Découverte lui-même (l'information qui est difficilement accessible).</p>
42			20/06/19		X			x						<p>Carole NAHUM CAROLE, 27 rue de Brest, 35000 RENNES</p> <p>Cette ingénieure de recherche à la retraite, parisienne pendant plus de 30 ans, a fréquenté régulièrement le Palais de la Découverte avec ses enfants, tous devenus des scientifiques passionnés. Selon elle, rien ne remplace les exposés réalisés par des médiateurs en chair et en os, capables de répondre aux questions du public. Et certainement pas des machines aseptisées comme il s'en trouve à La Villette. Elle retrouve la même fascination des jeunes à Rennes elle habite désormais. La médiation, tout comme le désordre apparent, les paillasses de mini laboratoires et le cadre du début XXe siècle du Palais représentent des atouts majeurs du lieu. Elle se demande ainsi si le changement est motivé par le désir de faire moderne ou innovant, ou pour financer une grosse entreprise.</p>
43			20/06/19	X				x						<p>Fabrice Druard</p> <p>Cet enseignant souhaite que la rénovation ait bien pour objectif une meilleure accessibilité et conformité aux normes de sécurité, mais en gardant bien la vocation première du lieu qui est un espace de découverte, d'exposition et de vulgarisation des sciences qui doit se faire par un personnel technique qualifié... et non de transformer le Palais en centre commercial.</p>
44			26/06/19		x			X						<p>Anne-Marie LOUIS 24 RUE DES CHÂTAIGNIERS, 78940 QUEVE-LEZ-YVELINES</p> <p>Mme Louis, professeure à la retraite estime que les logiciels permettent un apprentissage très limité comme le démontre la Cité des Sciences et de l'Industrie de la Villette. Elle estime d'ailleurs que l'offre du Palais de la Découverte est devenu de plus en plus limitée au fil des années. En cette période "d'obscurantisme, [...] Paris doit conserver, agrandir et embellir le Palais de la Découverte et lui donner des moyens à la hauteur de l'enjeu !".</p> <p>Durant mes 35 ans de carrière en tant que professeure de Sciences Physiques en collège puis en lycée, j'ai organisé chaque année 3 ou 4 sorties scolaires au Palais de la Découverte. Des générations d'élèves ont ainsi, avec leurs professeurs, découvert de façon concrète l'électrostatique, l'électromagnétisme, la mécanique, l'optique, l'astronomie, la chimie... grâce à des expériences impossibles à réaliser dans les établissements scolaires (comme les spectaculaires expériences d'électrostatique ou la présentation de l'air liquide) et grâce aux exposés de qualité proposés par des personnes compétentes. Nous avons vu l'offre diminuer, et les moyens se réduire. Le Palais de la Découverte a cependant joué un rôle très important pour la Culture scientifique de toute une population, tous âges confondus. L'interactivité au moyen des écrans a vite montré ses limites : la Cité des Sciences et de l'Industrie a essayé et n'a jamais vraiment réussi. Même si quelques expériences sont intéressantes, tout le monde sait que les logiciels sont régulièrement abandonnés par les utilisateurs, et n'ont aucune efficacité pédagogique. Ce beau bâtiment vide n'a jamais pu égaler le Palais pour ce rôle déterminant en matière de culture scientifique. Le projet actuel de rénovation du Palais me paraît être la première étape pour une transformation radicale en temple de la consommation, du gadget et de la "fashion", et je suis d'accord avec tout ce que j'ai pu lire dans les autres commentaires.</p>
45			27/06/19					X						<p>Anonyme</p> <p>Ce Professeur en CPGE estime que la qualité des expositions scientifiques du Grand Palais est actuellement inégalable et que rogner sur ce patrimoine serait une perte pour la science. "si la France "compte" encore dans le monde d'aujourd'hui, c'est en partie grâce à ses experts" scientifiques, chercheurs, ingénieurs et professeurs!"</p>

Enquête Déclaration de projet : Thèmes

1	2	3	4	5
Le projet: esp intérieurs et extérieurs	Accessibilité/déplacements	Les effets permanents sur l'environnement	Impacts temporaires : les travaux : phasage, durée, nuisances, informations...	Analyse socio-économique et utilité éco du projet

Observation portée sur le registre électronique	Observation portée sur l'adresse électronique	Pétition	Date	Pour le projet	Contre le projet	Association	Institutionnels	1	2	3	4	5	Enquête MECDU	Résumé de l'observation/courrier/pétition
			29/06/19		X			X						M. ENCRENAZ 64 route de Damiette 91190 GIF SUR YVETTE M. Encrenaz estime que " La suppression de la présentation d'expériences grandeur nature est une catastrophe". Il estime que le projet profitera à de "richissimes particuliers" pour valoriser leurs oeuvres et spéculer".
			04/07/19		X			X						M. Francois Berry Cet architecte du patrimoine regrette que le projet ne prenne pas en compte la conception d'ensemble de la composition 1900 avec un périmètre d'étude à l'échelle du monument et de son environnement.
			05/07/19		X			X						M. Vedel, professeur émérite de l'université Aix-Marseille S'il souligne l'ambition et la modernité du projet M. Vedel regrette la réduction des surfaces consacrées à la médiation scientifique. « Continuer à présenter des expériences réelles, avec bien sûr de l'instrumentation moderne qui fait appel aux nouveaux médias et aux nouvelles technologies, mais laisser le musée "numérique" à ceux qui n'ont pas les moyens de faire mieux ! ».
			05/07/19		X			X						Anonyme La rénovation du Palais de la Découverte est nécessaire, pour autant les surfaces affectées aux expériences introduites, effectuées et expliquées par un personnel compétent et motivé doivent être maintenues. « L'idée initiale de Jean Perrin, plus que jamais d'actualité, ne doit pas être effacée d'un trait de plume au profit d'un établissement où les écrans et l'approche superficielle se substitueraient aux véritables expériences ».
			06/07/19	X				X						Anonyme Le palais de la découverte est un musée unique et génial qui permet aux enfants ainsi qu'aux adultes de comprendre le monde qui nous entoure. L'offre de la cité des sciences est complémentaire et il est indispensable de préserver les deux lieux pour nous former nous, les citoyens.
			06/07/19	X				X		X				M.BICO 19 rue Montgallet 75012 Paris M. Bico semble avoir consulté un projet incluant notamment une exposition de mamouth hors tout contexte pédagogique, ce qu'il récuse car cela fait doublon avec le Museum. Il s'inquiète que le Palais ne devienne un parc d'attractions. Même s'il considère que le lieu doit être rénové, notamment pour l'acoustique, la force du Palais c'est les expériences en direct avec le public. il s'inquiète également du devenir des collections existantes. "Le Palais de la Découverte est une institution unique au coeur de Paris pour la diffusion de la science. Nombre de mes collègues chercheurs m'ont fait part du rôle du Palais dans la découverte de leur vocation. Je l'ai moi-même visité très régulièrement lors de mes études à Paris. Les forces du Palais sont les expériences en direct que le public peut réaliser avec de médiateurs expérimentés. Ces expériences balaient un large spectre de disciplines et mettent en valeur aussi bien des montages historiques que des avancées récentes de la science. J'ai moi-même participé à des interventions au Palais de la Découverte et ai particulièrement apprécié la proximité du public. Je suis conscient que le site actuel n'est pas parfaitement adapté à sa mission et doit être ré-aménagé (en particulier l'acoustique est loin d'être optimale). Néanmoins je suis très inquiet du devenir des collections actuelles qui semblent vouées à la benne malgré leur pertinence pédagogique. J'ai également consulté le projet du nouveau Palais et ai été choqué par son manque de pertinence du point de vue pédagogique. Dans ce projet, certaines pièces (un squelette de mammoth par exemple) sont exposés dans des salles dépouillées au dépit de considérations pédagogiques. Ma crainte est que le projet final soit attractif du point de vue de l'architecture ou du divertissement, mais perde l'âme qui fait du Palais de la Découverte ce qu'il est: un lieu unique propre à créer de nouvelles vocations. S'il s'agit d'exposer des mammouths, le Muséum d'Histoire Naturelle le fait très bien, si c'est mettre en avant des objets technologiques le musée du CNAM le fait également très bien, enfin s'il s'agit de proposer une sorte de parc d'attraction avec une saveur scientifique la Cité des Enfants le fait à merveille. S'il s'agit de faire d'émerveiller avec des phénomènes scientifique et d'instruire, alors j'ai peur que le nouveau Palais soit bien léger par rapport à sa version actuelle. "
			07/07/19	X						X				Mme Anne CHAUDIER, 9, rue Desbordes-Valmore 75116 Paris, retraitée, « un très beau projet qui s'impose au vu des normes à respecter » mais regrette la suppression des arbres d'alignement qu'elle souhaiterait voir déraciner et replanter ailleurs si cela est possible.

Enquête Déclaration de projet : Thèmes

1	2	3	4	5
Le projet: esp intérieurs et extérieurs	Accessibilité/déplacements	Les effets permanents sur l'environnement	Impacts temporaires : les travaux : phasage, durée, nuisances, informations...	Analyse socio-économique et utilité éco du projet

Observation portée sur le registre électronique	Observation portée sur l'adresse électronique	Pétition	Date	Pour le projet	Contre le projet	Association	Institutionnels	1	2	3	4	5	Enquête MECDDU	Résumé de l'observation/courrier/pétition
			07/07/19	X				X		X		X		<p>Mme EYSSAUTIER, 75116 – PARIS Souhaite déposer 2 observations :</p> <p>1 - le projet « s'est visiblement particulièrement attaché à la rénovation des la nef avec ses galeries, du bâtiment intermédiaire, on peut s'interroger sur les réflexions et la place faite au Palais de la Découverte qui est une "institution" populaire et presque mythique pour les chercheurs, les scolaires et les familles. Les ateliers, les expositions, les démonstrations, les cours dispensés seront-ils toujours maintenus à ce niveau d'excellence et de pédagogie ? » Elle regrette que l'environnement dégradé du GP n'ait pas fait l'objet d'une étude pour sa mise valeur. « Il est uniquement question de préoccupation technique et logistique (rampe poids lourd, zone de stockage) sans compter la suppression de près de 20 arbres, ce qui est dramatique dans un Paris qui compte si peu d'espaces verts contrairement à la majorité des capitales européennes ».</p> <p>2 – Elle remarque que le budget de 466M€ est démesuré au regard de sa « disproportion choquante » par rapport aux montants de la restauration de Notre Dame, du budget d'entretien des monuments historiques et du loto du patrimoine. « Cette opération peut vraiment donner l'image que ce sont à nouveau les monuments de Paris qui sont privilégiés (et dans quelle mesure ...) au détriment du reste du territoire national. Pas certaine que ce projet soit très bien perçu par les derniers mouvements sociaux, d'autant qu'il faut bien admettre que le public visé par ce nouveau GP (à l'exception du Palais de la Découverte mais à confirmer) n'est ni le public moyen ni le public populaire ni même celui de la périphérie de Paris ». Le projet ambitieux mais élitiste et, « à ce titre, politiquement risqué ». sachant également que les dépassements sont inévitables dans ce type de projets. « Qui peut aujourd'hui légitimer une dépense aussi importante dans le cadre des restrictions budgétaires imposées à l'Etat et aux Français ? » ? Une restauration stricte d'un montant évalué à 137M€ lui paraît pleinement justifiée en revanche elle souligne que «Le coût d'aménagement intérieur de 255 MEUR. avec une part démesurée laissée aux espaces intérieurs pour des événements temporaires, ressemble plus à une opération "privée" normalement financée par des mécènes que par le denier public. La part financée par Chanel de 25 M€ pour plusieurs années d'utilisation à l'échelle du coût des travaux peut laisser perplexe ».</p>
			08/07/19					X						<p>Philippe PETITJEAN, laboratoire de Physique et Mécanique des Milieux Hétérogènes - ESPCI, 10 tue Vauquelin 75005, Paris "Le Palais de la Découverte est un lieu unique au monde qui se différencie fortement des musées scientifiques. Il montre les notions fondamentales de Physique, il est une source d'aide pour tous les élèves du primaire au supérieur, il donne au public les clés pour comprendre les lois fondamentales de la physique, de la chimie, de la biologie, de l'astronomie, etc... Il est fondamental qu'il ne perde pas cet esprit lors des grands travaux qui vont l'impacter. Le projet actuel du "nouveau" Palais de la Découverte le met en grand danger. Les grands travaux, s'ils sont nécessaires, ne doivent pas lui faire perdre ce qui en fait son unicité."</p>
			08/07/19					X						<p>François BILL, 2 rue Herran 75116, Paris. Chercheur "Je suis inquiet de voir dans le projet une place assez restreinte et probablement peu adaptée au futur Palais de la Découverte. Celui-ci porte une vision originaire qui consiste à présenter la science en train de se faire ("un chercheur une manip") et avec des démonstrations expérimentales qui sont vraiment un savoir-faire unique. Ce n'est pas du tout ce qui est fait à la cité des sciences et de l'industrie de la Villette. Or actuellement l'espace dédié dans le projet de rénovation n'est pas compatible avec le maintien de l'activité extraordinaire de ce musée des sciences si particulier. Je souhaite que cet établissement, son savoir-faire, puisse trouver une place à sa mesure dans le projet final."</p>

Enquête Déclaration de projet : Thèmes

1	2	3	4	5
Le projet: esp intérieurs et extérieurs	Accessibilité/déplacements	Les effets permanents sur l'environnement	Impacts temporaires : les travaux : phasage, durée, nuisances, informations...	Analyse socio-économique et utilité éco du projet

Observation portée sur le registre électronique	Observation portée sur l'adresse électronique	Pétition	Date	Pour le projet	Contre le projet	Association	Institutionnels	1	2	3	4	5	Enquête MECDU	Résumé de l'observation/courrier/pétition
56			08/07/19					X						M. ROMAN, laboratoire de Physique et Mécanique des Milieux Hétérogènes ESPMM - ESPCI, 10 tue Vauguelin 75005, Paris. Ce chercheur s'inquiète de voir la place restreinte du futur Palais de la Découverte. « Celui-ci porte une vision originale qui consiste à présenter la science en train de se faire ("un chercheur une manip") et avec des démonstrations expérimentales qui sont vraiment un savoir-faire unique ». très différent de ce qui se fait à la Cité des sciences et de l'industrie. L'espace qui lui est dédié dans le projet d'aménagement n'est pas compatible avec le maintien de son activité. Il souhaite que « cet établissement, son savoir-faire, puisse trouver une place à sa mesure dans le projet final ».
57			09/07/19	X				X						M. Basile AUDOLY, 25 rue de Bagneux, 92330 Sceaux. Pour ce directeur de recherches au CNRS, « Le Palais de la Découverte est un joyau national, et une formidable source de vocations ». Ayant voyagé, en particulier aux Etats-Unis, il a réalisé combien ce musée grand public avec ses contenus scientifiques et ses démonstrations est exceptionnel et unique au monde. « Il faut absolument veiller à les conserver » et ne pas les réduire.
58			09/07/19	X				X				X		M. BEYSENS, Physicien, 1 rue d'Auteuil, 75116 Paris. « Le budget est simplement insoutenable car très sous-évalué ».
59			09/07/19	X				X				X		M. CHAMBAUD, PMMH - ESPCI - 10, rue Vauguelin, 75005 PARIS Chercheur "Je suis inquiet de voir dans le projet une place assez restreinte et probablement peu adaptée au futur Palais de la Découverte. Celui-ci porte une vision originale qui consiste à présenter la science en train de se faire ("un chercheur une manip") et avec des démonstrations expérimentales qui sont vraiment un savoir-faire unique. Ce n'est pas du tout ce qui est fait à la cité des sciences et de l'industrie de la Villette. Or actuellement l'espace dédié dans le projet de rénovation n'est pas compatible avec le maintien de l'activité extraordinaire de ce musée des sciences si particulier. Je souhaite que cet établissement, son savoir-faire, puisse trouver une place à sa mesure dans le projet final."
60			09/07/19	X				X						M. Sébastien BALIBAR, Directeur de recherches CNRS, Ecole Normale Supérieure (Paris), Membre de l'Académie des Sciences, Laboratoire de Physique de l'ENS, 24 rue Lhomond, 75005 Paris. Universcience avait sollicité l'avis de l'Académie des sciences sur son projet scientifique pour le Palais de la Découverte. « Le 24 janvier 2018, nous nous étions inquiétés des conséquences d'une réduction de 30% des surfaces dédiées à la science au Palais de la Découverte et de 75% de la surface des ateliers, ce qui risquait de supprimer les grandes démonstrations qui font son originalité et son succès en faisant comprendre les principes fondamentaux de la science. Aujourd'hui, ne tenant pas compte de notre avis, le projet "Palais 2024" prévoit de passer de 35 salles de présentation, entièrement équipées du matériel nécessaire dans toutes les disciplines, à 16 salles dont un "salon de discussions" et un "labo à distance" dit "salle immersive". "Quelques instruments servant d'"icônes" seraient placés en hauteur pour servir de « points de référence visuel ». Il s'agit de « Remplacer le réel par du virtuel » et de faire appel à des "professionnels du marketing"... "L'Académie avait proposé d'explorer rapidement deux voies: - Revoir le partage des surfaces allouées au futur Palais des arts et des sciences afin de donner à la Science la place qu'elle mérite au sein de la Culture. - Rechercher un lieu suffisamment vaste pour accueillir dans de bonnes conditions le Palais de la Découverte au moins pendant la période des travaux. Un an plus tard, il me semble impossible de collaborer avec l'administration d'Universcience sur la base d'un tel projet et l'Académie l'a refusé. C'est donc tout le projet d'insertion de ce qui resterait peut être du Palais de la Découverte dans le futur Grand Palais qui me paraît désastreux".
61			09/07/19	X				X						M. NIKOLAYEV, 10 av de l'Epargne, 91400 - ORSAY. Cet ingénieur-chercheur souhaite que le Palais de la Découverte, musée de la science, soit préservé « sous sa forme d'avant les travaux », lieu privilégié de la rencontre d'un public jeune avec les chercheurs qui contribue à développer les filières scientifiques.

Enquête Déclaration de projet : Thèmes

Observation portée sur le registre électronique	Observation portée sur l'adresse électronique	Pétition	Date	Pour le projet	Contre le projet	Association	Institutionnels	1	2	3	4	5	Enquête MECDU	Résumé de l'observation/courrier/pétition
								Le projet: esp intérieurs et extérieurs	Accessibilité/déplacements	Les effets permanents sur l'environnement	Impacts temporaires : les travaux : phasage, durée, nuisances, informations...	Analyse socio-économique et utilité éco du projet		
62			09/07/19		X							X		M. FADEL, 2C rue Ferdinand de Lesseps, 94000 – CRÉTEIL. Pour ce physicien, le bâtiment a besoin d'être mis aux normes, le coût de ces travaux indispensables est d'environ 140 millions de euros. Alors pourquoi en dépenser 500 ? « La Cour des comptes a émis un avis défavorable avec des arguments pertinents : http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/074000747.pdf et la tribune de l'art publie également un article sur le projet : https://www.latribunedelart.com/la-renovation-du-grand-palais-un-projet-a-risques-selon-la-cour-des-comptes . « Le Palais de la découverte qui est un endroit absolument unique au monde est saccagé à travers ce projet qui prétend être une rénovation de l'établissement ». Il regrette les 24 salles d'exposés qui disparaissent, alors même que « la force et l'originalité de l'établissement s'appuient sur les salles d'exposés PAS sur la visite libre » où le public flâne sans comprendre grand-chose. « Le projet scientifique, rejeté par l'Académie des sciences et de nombreuses sociétés savantes annonce que le but n'est pas « de combler les lacunes scientifiques des visiteurs ». Quel gâchis, quelle tristesse que de voir autant d'argent dépensé pour un résultat qui détruit le Palais de la découverte sous couvert d'une soi-disant "rénovation" qui est en réalité une pure supercherie... Bref... encore un projet de type "folie des grandeurs" qui dilapide l'argent public pour assouvir les fantasmes de quelques-uns... ».
63			09/07/19		X			X						M. DORNIC, 102 Rue Balard, 75015 PARIS. Ce mathématicien déplore « une époque où les faits alternatifs se substituent de plus en plus la réalité » et demande que soit de conservé un espace aussi grand que possible à la science qui permet de comprendre le monde.
64			09/07/19		X			X						Mme TUCKERMAN, PMMH – ESPCI, 28 rue Boulard, 75014 – PARIS. « Le Palais de la Découverte est à la fois un grand lieu de l'enseignement des sciences et une partie importante du patrimoine français. Tout doit être mis en œuvre pour préserver cette institution ».
65			09/07/19		X			X						M. Frédéric FADEL, 28 rue du Temple, 75004 Ville - PARIS Cet informaticien, écrit « ce projet a pour but de détruire le Palais de la Découverte. Le Palais - un lieu unique, au monde, avec ses expériences en sciences fondamentales, électro-aimant, radioactivité, la matière, les ondes, les réaction nucléaires, la supraconduction, mécanique, gravitation, la chaleur et son absence, le laser, les couleurs, le son, mais aussi les fourmis, leur communication, les araignées, l'évolution, le qui mange qui, et plein d'autres sujets concernant la science telle qu'elle est, sera remplacé par une espèce de vitrine futuriste et clinquante avec des écran LED, des batteries ». Cette « destruction scientifique qui n'a ni l'aval de l'Académie des sciences, ni le soutien de scientifiques de renom. Ce projet c'est du gâchis ».
66			09/07/19		X			X						Anonyme. Sans contester le besoin de rénovation du bâtiment, « l'évolution proposée pour le fonctionnement du nouveau Palais de la Découverte est très inquiétante. Le format de présentation d'expériences fondamentales par des médiateurs très bien formés est crucial. Il constitue l'une des réponses les plus importantes et efficaces à l'émergence d'une société dans laquelle la réalité des faits n'est plus bien reconnue. Face aux "fake news", la démonstration et la reconnaissance de faits expérimentaux est l'un des outils de lutte les plus importants. Elle doit s'appuyer, comme c'est le cas aujourd'hui, sur des expériences "en direct"... ». Les concepteurs du projet sont-ils si peu convaincus de l'importance des sciences pour la société? Ou bien ont-ils agi en « déconnexion totale du monde scientifique ? » La réduction des espaces est extrêmement dommageable. « Montrer des objets n'est pas suffisant, et c'est déjà très bien fait par le Muséum d'Histoire Naturelle, La Cité des Sciences, le Musée des Arts et Métiers. Dans la nouvelle version allégée qui nous est aujourd'hui proposée, le Palais de la Découverte sera très loin de pouvoir assurer ces missions. Oui, l'éducation aux sciences demande un peu plus d'ambition. Oui, elle demande qu'on s'en donne les moyens. Et oui, elle demande une consultation en premier lieu des acteurs de "la science en train de se faire". A ce jour, le compte n'y est pas, et c'est regrettable pour tous ».

Enquête Déclaration de projet : Thèmes

Observation portée sur le registre électronique	Observation portée sur l'adresse électronique	Pétition	Date	Pour le projet	Contre le projet	Association	Institutionnels	Enquête Déclaration de projet : Thèmes					Enquête MECDDU	Résumé de l'observation/courrier/pétition
								1 Le projet: esp intérieurs et extérieurs	2 Accessibilité/déplacements	3 Les effets permanents sur l'environnement	4 Impacts temporaires : les travaux : phasage, durée, nuisances, informations...	5 Analyse socio-économique et utilité éco du projet		
67			09/07/19		X							X		<p>Anonyme. Immeubles protégés au titre des monuments historiques : 43 600 Nombre de monuments historiques déclarés « en péril » : 2 000 Recette du loto du patrimoine (2018) : 21 m€ Budget pour « la restauration monuments historiques grands projets » : 130 m€ Budget pour « l'entretien et la restauration des monuments historiques » : 326 m€ - à noter que le coût de réaménagement du GP seul est donc égal à la somme annuelle allouée aux monuments à entretenir sur tout le territoire français. Budget estimé des travaux de rénovation pour ND de Paris (avant incendie) : 150 m€ sur 30 ans Enveloppe de départ Philharmonie : 100 m€ / Enveloppe arrivée Philharmonie : 386 m€ Cas antérieurs d'investissements équivalents effectués sur un bâtiment culturel existant et en bon fonctionnement : néant</p>
68			09/07/19		X							X		<p>M. CHEVASSUS-AU-LOUIS, Palais de la découverte Avenue Franklin Roosevelt, 75008 PARIS Président de la SAPADE (Société des amis du palais de la découverte). « La société des amis du Palais de la découverte exprime ses vives interrogations sur trois points : - le coût réel du projet : des expériences récentes de construction ou de restauration de grand monument public (Grande Arche, Musée des confluences...) ont montré que les coûts réels de réalisation étaient souvent très supérieurs aux évaluations initiales. Quelles sont les garanties apportées sur l'évaluation de ces coûts ? Quelles sont les dispositifs mis en place pour éviter le dépassement de ces coûts ? - la vocation du lieu : dès lors qu'il s'agit d'un établissement du ministère de la Culture, il est impératif que les activités culturelles soient largement prédominantes par rapport à des valorisations événementielles sans grand rapport avec la culture, comme la mise en place d'une patinoire ou d'un concours hippique. Quelles sont les mesures prévues (y compris en termes budgétaires) pour s'assurer de cette priorité aux activités culturelles ? - les surfaces dévolues au Palais de la Découverte : le document indique que le Palais de la découverte bénéficiera des mêmes surfaces qu'auparavant. Nous formulons trois remarques sur ce point : Nous rappelons tout d'abord que les surfaces dédiées au Palais de la découverte au sein du Grand palais ont été réduites à plusieurs reprises depuis sa création. On aurait pu espérer, compte-tenu des ambitions affichées par le projet, qu'il puisse retrouver à cette occasion des surfaces plus importantes... quelle sera en fait la part des surfaces effectivement aménageables pour la muséographie ? Enfin, ces espaces seront-ils effectivement affectés en permanence au Palais de la découverte ? L'objectif de « modularité » n'est-il pas susceptible de conduire, lors d'événements majeurs (grandes expositions) ou au prétexte de « transcender les frontières des arts et des sciences » à l'occupation plus ou moins fréquente de ces espaces par des manifestations diverses « ?</p>
69			09/07/19		X									<p>Mme Claudia RENAU, 28 rue du Temple, 75004 PARIS. éditrice, enseignante, « le Palais de la découverte doit rester tel qu'il est, c'est un lieu extraordinaire ».</p>
70			09/07/19		X							X		<p>M. GUY, 87 Grande rue, 28700 MAISONS. Pour ce dirigeant d'Entreprise, le Palais de la Découverte est un « joyau pédagogique scientifique, qui attire énormément de monde a suscité bien des vocations et attise la curiosité de nombreux pays étrangers ». Il pose la question « veut-on résolument saborder tout ce que la France sait faire de bien et qui lui permet de rester une référence à l'échelle internationale ? » Deux solutions, fermer définitivement en raison du coût « le projet actuel n'ayant absolument aucun sens pour l'investissement que cela va demander » ou rénover dans sa forme actuelle. « En d'autres termes, il semble tout à fait de possible de faire bien mieux, pour bien moins cher !! »</p>

Enquête Déclaration de projet : Thèmes

Observation portée sur le registre électronique	Observation portée sur l'adresse électronique	Pétition	Date	Pour le projet	Contre le projet	Association	Institutionnels	1	2	3	4	5	Enquête MECDU	Résumé de l'observation/courrier/pétition
								Le projet: esp intérieurs et extérieurs	Accessibilité/déplacements	Les effets permanents sur l'environnement	Impacts temporaires : les travaux : phasage, durée, nuisances, informations...	Analyse socio-économique et utilité éco du projet		
71			10/07/19	x				x						<p>DIDIER GEIGER 18 bd Bineau 92300 LEVALLOIS PERRET</p> <p>Tel que voulu par Jean Perrin en 1937, le Palais de la découverte est un lieu dans lequel est présentée « la Science en train de se faire ».</p> <p>Certes depuis lors, la Science a bien évolué ; certaines branches se sont transformées, mais, dans une description par trop cartésiennes des divers champs disciplinaires, d'autres sciences sont peu à peu apparues. Par certains aspects, on opposera que le Palais est resté quelque peu vieillot, mais depuis Newton, les pommes continuent de tomber, depuis Fresnel, les lois de la réfraction et de la réflexion de la lumière n'ont pas vraiment évolué, et l'air liquide est tout aussi magique : une démarche historique n'est jamais mauvaise et poser quelques jalons est toujours bien utile, dans un monde entraîné par la technologie.</p> <p>Mais à côté de ces expériences « historiques » qui font – parmi bien d'autres qu'il n'est plus nécessaire de citer, tellement elles sont emblématiques – partie intégrante du patrimoine du Palais, que de nouveautés ont été présentées, que d'expositions temporaires ont déplacé les foules, adultes et enfants confondus, que de familles sont venues voir, toucher, écouter... et sait-on mesurer combien de jeunes enseignants sont venus se former (à autre-chose que tout numérique !), et sont ensuite revenus avec leurs classes, et combien de vocations sont nées au Palais ?</p> <p>C'est tout cela, l'héritage du Palais, tel qu'il nous a été transmis par les grands scientifiques qui se sont – pour un temps – succédés à sa direction, et par tous les médiateurs – camelots ou bateleurs, mais au sens le plus noble du terme – sans qui toute transmission est quasiment impossible : car il ne suffit pas de voir, ou même de toucher, pour comprendre si l'on n'est pas accompagné.</p> <p>Alors, quel « projet scientifique et culturel » pour le Palais en 2024 ? Un grand projet de valorisation de la Science – dans une France qui manque aujourd'hui tant de vrais ingénieurs – ou un Palais au rabais ?</p> <p>Dans un palais d'Antin réhabilité – et mis en valeur, on ne peut que s'en réjouir – dans l'état de son classement monument historique en 1900, quelles surfaces dévolues au Palais de la découverte : retrouver l'édifice 1900 et pouvoir l'admirer nécessite de libérer des espaces et des circulations ; même si ces espaces feront partie des surfaces affectées au Palais de la découverte, quelle sera la part des surfaces effectivement utilisables pour la muséographie à caractère scientifique ?</p> <p>Et que penser des espaces modulaires et pouvant être mutualisés : place prise par de grandes expositions temporaires, mais devenant de plus en plus fréquentes (car financièrement rentables), ou par des événements majeurs au caractère incertain ?</p> <p>Et que penser également de cette volonté de « transcender les frontières des arts et des sciences » ? Pas une ligne n'est actuellement écrite concernant le projet scientifique lui-même, le document public étant beaucoup plus disert sur tous les « à côtés ».</p> <p>De là en penser que le ministère en charge de la Culture (mais peut-être également celui en charge des Finances publiques) considère que la Cité des sciences et de l'industrie est bien suffisante dans l'espace parisien, même si elle n'a pas la même vocation que le Palais de la découverte, il n'y a qu'un pas.</p> <p>Espérons que ce pas ne sera pas fait.</p>

Enquête Déclaration de projet : Thèmes

Observation portée sur le registre électronique	Observation portée sur l'adresse électronique	Pétition	Date	Pour le projet	Contre le projet	Association Institutionnels	1	2	3	4	5	Enquête MECDDU	Résumé de l'observation/courrier/pétition
							Le projet: esp intérieurs et extérieurs	Accessibilité/déplacements	Les effets permanents sur l'environnement	Impacts temporaires : les travaux : phasage, durée, nuisances,informations...	Analyse socio-économique et utilité éco du projet		
72			10/07/19		x		x						<p><u>Mme Gibert 14 rue François Blache 41600 Lamotte Beuvron</u></p> <p>Ce serait une belle avancée que de ne pas mettre à bas l'héritage de Jean Perrin qui est de montrer la science en train de se faire. Pourquoi?</p> <p>Parce que le progrès n'est pas forcément synonyme de changement, parce que la science est le passé le présent et aussi l'avenir parce que la science telle qu'elle se dévoile au public au palais entraîne un émerveillement parce qu'aucun enfant n'est resté indifférent ou hostile à une visite au palais parce que parmi ces enfants émerveillés hier il y aura les scientifiques, les ingénieurs et ingénieures de demain parce que ce lieu est unique au monde</p> <p>Les médiations extraordinaires du Palais permettent d'appréhender la science et de confronter le public à la démarche scientifique sur des thèmes académiques. Il n'y a guère d'occasion pour le grand public de découvrir cela. Grâce aux expositions temporaires le public est sensibilisé aux avancées et aux évolutions scientifiques. Ceci fonctionne parce que beaucoup d'espaces sont dévoués à la démonstration et à la préparation des expériences . Oui aux mètres carrés mais pas moins qu'actuellement et surtout n'importe comment. La science est diverse, les espaces se doivent de l'être également.</p> <p>Que demander de plus?</p> <p>Chacun repart les cheveux dressés sur la tête , l'objectif est atteint chaque fois!</p> <p>Le Palais ne désemplit pas, gage de sa qualité voire de sa rentabilité....</p> <p>Finalement dans une époque où le gaspillage est à proscrire , il serait honteux de jeter aux orties le bijou qu'est le Palais pour n'en conserver que la vitrine.</p>
73			10/07/19	x			x						<p><u>Mme Legrand 130 rue St Denis 75002 Paris</u></p> <p>Le palais de la Découverte est un musée très ludique et très bien fait. Il s'agit de conserver cette portée pédagogique suite aux rénovations, en gardant les expériences, les présentateurs de celles-ci ainsi que la scénographie riche des expositions temporaires</p>
74			10/07/19	x			x						<p><u>M. Douat 14 rue d'Issoudun 45067 Orléans</u></p> <p>Le palais de la découverte est de loin mon musée préféré. Les expériences qui s'y trouvent sont très ludiques, pédagogiques et de très grandes qualités. J'y vais régulièrement depuis que je suis gamine et y retourne toujours en tant qu'adulte. J'y apprend toujours énormément.</p> <p>Il est nécessaire qu'après restauration du bâtiment, le musée retrouve son identité d'origine, avec ses grandes expériences qui font rêver les petits comme les grands. La vulgarisation de la science et de la technologie est importante, et le palais représente un pilier fort de cette vulgarisation. Il est donc important de ne pas dénaturer le palais de la découverte en cherchant à tout prix à faire des économies. La transmission du savoir au grand public est importante, et réduire sa qualité n'aurait aucun bénéfice.</p>
75			10/07/19		x		x						<p><u>Anonyme (email uniquement)</u></p> <p>Au vu du dossier technique et financier de ce projet, des observations déposées au fur et à mesure sur ce registre, il serait urgent que l'Etat, au plus haut niveau, et le Ministère de la Culture se saisissent sérieusement du dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comment peut-on légitimer la quasi suppression du Palais de la Découverte alors que toute la communauté scientifique argumente, à l'unanimité, pour son maintien ? - Comment est-il possible que ce dossier ait pu obtenir les autorisations nécessaires compte tenu de l'ampleur pharaonique des montants dont on parle ? Et qui seront évidemment dépassés ... Une bonne remise en perspective des budgets consentis pour la sauvegarde du patrimoine français et de ce projet à 500 millions d'euros ne peut que révolter le contribuable français et les vrais professionnels de la culture.

Enquête Déclaration de projet : Thèmes

Observation portée sur le registre électronique	Observation portée sur l'adresse électronique	Pétition	Date	Pour le projet	Contre le projet	Association Institutionnels	1	2	3	4	5	Enquête MECDDU	Résumé de l'observation/courrier/pétition
							Le projet: esp intérieurs et extérieurs	Accessibilité/déplacements	Les effets permanents sur l'environnement	Impacts temporaires : les travaux : phasage, durée, nuisances, informations...	Analyse socio-économique et utilité éco du projet		
76			10/07/19		x		x						<p><u>M. Gilles COHEN TANNOUDI 94400 VITRY SUR SEINE</u> D'après Pascal, "l'espace vide tient le milieu entre la matière et le néant". Le vide du soi-disant projet de rénovation reviendrait à réduire à néant le Palais de la Découverte. Gilles Cohen-Tannoudji, lauréat du prix Jean Perrin de la Société française de physique en 1996.</p>
77			10/07/19		x		x						<p><u>Anonyme</u> L'entrée unique dans la "rue des Palais" (en réalité impasse, car ouverte uniquement du côté du square Jean Perrin, d'après les documents mis à disposition) va poser de gros problèmes de flux. L'entrée et la sortie se font au même endroit. De plus, pour chacun des trois établissements du site séparément (Grand Palais, Galeries Nationales, Palais de la découverte), le flux des visiteurs est déjà régulièrement problématique. Que se passera-t-il quand des expositions à succès auront lieu pendant des vacances où les trois zones seront en vacances en même temps ? En ce qui concerne le Palais de la découverte, il est prévu que le hall d'Antin, zone actuelle d'accueil, devienne une zone accessible à tous, sans billet. Rappelons que le Palais de la découverte ne se visite pas comme un musée d'art, en suivant un parcours d'un début à une fin, mais s'explore en tous sens. Des classes, notamment, se rendent d'une salle d'exposé à une autre, parfois assez éloignée, sans coordination d'ensemble de leur circulation possible. Comment envisager le passage fluide entre les deux parties du Palais de part et d'autre du hall d'Antin ? La grande nef, elle, n'est pas accessible sans billet, pourquoi le hall d'Antin ? Les sorties de secours ne semblent pas assez nombreuses pour la jauge visée, et ne sont surtout pas bien réparties dans l'ensemble du bâtiment (très peu du côté du Palais de la découverte).</p>

Enquête Déclaration de projet : Thèmes

Observation portée sur le registre électronique	Observation portée sur l'adresse électronique	Pétition	Date	Pour le projet	Contre le projet	Association Institutionnels	1	2	3	4	5	Enquête MECDDU	Résumé de l'observation/courrier/pétition
							Le projet: esp intérieurs et extérieurs	Accessibilité/déplacements	Les effets permanents sur l'environnement	Impacts temporaires : les travaux : phasage, durée, nuisances, informations...	Analyse socio-économique et utilité éco du projet		
78			10/07/19		x		x						<p><u>Anonyme</u></p> <p>Ce projet promet de nouvelles pertes importantes de surface pour le Palais de la découverte, qui n'a cessé d'en perdre depuis sa création.</p> <p>Ci-dessous, un petit rappel des pertes pour le public depuis presque 30 ans.</p> <p>1992: approximativement 22000 m² pour le public 1997: un rapport d'évaluation du Palais de la découverte par le Comité National d'Evaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel liste les espaces alloués au Palais:</p> <p>16 415 m² sont répartis en 7 niveaux dont 3 sont ouverts au public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 niveaux de sous -sol pour les services techniques ; - 3 niveaux pour les salles d'exposition : rez-de-chaussée, 1er étage et mezzanine (partielle) ; - 1 entresollement partiel du rez-de-chaussée pour les services administratifs et techniques ; - 1 niveau de combles, en périphérie de la coupole d'Antin, pour les services logistiques et les laboratoires. <p>Ils se répartissent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 720 m² de locaux hors public ; - 12 695 m² de locaux ouverts au public. <p>Dans les années suivantes, les surfaces allouées au Palais ont régulièrement diminué. Mentionnons notamment la perte des 1600 mètres carrés du Salon d'honneur en 2009 (lieu prestigieux, avec une grande hauteur de plafond, permettant des expériences impossible ou compliquées ailleurs).</p> <p>Vers 2015, La RmnGP récupère une salle attenante au Salon d'honneur, inexploitée pour des raisons de sécurité. Universcience n'a pas le budget pour mener ces travaux. En théorie, après travaux et exploitation, cet espace doit être rendu au Palais en... 2019. Cette surface n'est pourtant pas comptabilisée dans les 7100m² théoriquement exploités par le Palais actuellement pour le public.</p> <p>Par ailleurs, la surface théorique de 7100m² exploitée actuellement pour les visiteurs dans le Palais de la découverte semble fortement sous-estimée.</p> <p>Tous les occupants gagnent en surface sauf le Palais de la découverte. Le projet scientifique et culturel pour 2024 prévoit "la même chose et d'autres activités en plus" (http://www.palais-decouverte.fr/fr/au-programme/evenements-palais/le-nouveau-palais-de-la-decouverte/), mais moins de surface et des surfaces de moins en moins exploitables...</p> <p>Outre les surfaces réellement mises à disposition du public ou du personnel, il y a 36 lieux différents dans le Palais de la découverte où le public peut bénéficier de présentations par des médiateurs scientifiques. Cela fait du Palais de la découverte une sorte de ruche, en complète contradiction avec le</p>

Enquête Déclaration de projet : Thèmes

Observation portée sur le registre électronique	Observation portée sur l'adresse électronique	Pétition	Date	Pour le projet	Contre le projet	Association	Institutionnels	1	2	3	4	5	Enquête MECDDU	Résumé de l'observation/courrier/pétition
								Le projet: esp intérieurs et extérieurs	Accessibilité/déplacements	Les effets permanents sur l'environnement	Impacts temporaires : les travaux : phasage, durée, nuisances, informations...	Analyse socio-économique et utilité éco du projet		
79			10/07/19		x					x				<p><u>Anonyme</u></p> <p>Le projet architectural visant à ouvrir le bâtiment au maximum, quelles sont les mesures prises pour limiter les nuisances acoustiques, tout particulièrement du côté du Palais de la Découverte?</p> <p>Ce musée accueillant beaucoup d'enfants qui sont invités à participer activement à des expériences, le niveau de nuisance sonore n'est pas le même que dans un musée d'art. Le confort auditif pour les personnes suivant les exposés, et notamment les malentendants non appareillés, risque d'être extrêmement mauvais.</p> <p>En ce qui concerne les personnes malentendantes, il semble douteux que ces espaces soient conformes aux obligations légales du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances.</p>
80			10/07/19	x				x						<p><u>M. Hennequin Daniel 59310 Landas</u></p> <p>Le projet de rénovation du Grand Palais est un beau projet, indispensable et ambitieux. Cependant, dans la pièce B, page 50, il apparaît que lors de cette rénovation, les surfaces dévolues aux galeries d'exposition vont augmenter de 30%, les surfaces des galeries évènementielles de 22% et celles de la nef de près de 30%. Au contraire, la surface du Palais de la Découverte diminue légèrement. Or le Palais de la Découverte est déjà à l'étroit aujourd'hui: rappelons qu'il a déjà perdu une part significative de ses surfaces depuis les années 1960, ce qui l'a obligé à fermer des sections aussi importantes que celle consacrée par exemple à l'énergie.</p> <p>Il faut quand même rappeler que le Palais de la Découverte est un lieu unique en France, qui présente la science à travers la démarche scientifique et la démarche expérimentale. La diminution des surfaces mène à un appauvrissement de cette offre et à une incapacité à répondre à la demande: la Palais de la Découverte est obligé de refuser chaque année de nombreux groupes scolaires.</p> <p>Il y a dans ce projet de rénovation tout le potentiel nécessaire pour répartir de façon plus équilibrée les surfaces entre les différents acteurs présents au sein du Grand Palais. Il est vraiment dommage que le projet actuel n'en profite pas pour restituer au moins en partie les surfaces enlevées au Palais de la Découverte au cours des dernières décennies.</p> <p>D'autant que l'on peut relever un autre point dans le projet, qui pourrait mener à une diminution des surfaces effectivement utilisables. En 1937, Jean Perrin avait en effet fait aménager le Palais d'Antin pour le rendre compatible avec les expériences scientifiques qu'il entendait mettre en place. Si l'objectif est de revenir au Grand Palais de 1900, ces aménagements vont disparaître, rendant le Palais d'Antin moins "compatible" avec le contenu du Palais de la Découverte, ce qui risque d'entraîner encore une réduction du contenu.</p>
81			10/07/19		x			x						<p>Ce projet semble soulever de gros problèmes écologiques. Le bâtiment est notamment placé sur une nappe phréatique et prévoit de couper des arbres. Qu'en est-il du bilan écologique?</p> <p>Du point de vue esthétique, la zone de chantier perdurera-t-elle sur le cours la Reine? Dans ce cas, le restaurant en terrasse sur le toit aura une vue plongeante sur sur le chantier ainsi que sur les allées et venues des camions empruntant la rampe d'accès à la zone logistique.</p>

Enquête Déclaration de projet : Thèmes

Observation portée sur le registre électronique	Observation portée sur l'adresse électronique	Pétition	Date	Pour le projet	Contre le projet	Association	Institutionnels	1	2	3	4	5	Enquête MECDDU	Résumé de l'observation/courrier/pétition
								Le projet: esp intérieurs et extérieurs	Accessibilité/déplacements	Les effets permanents sur l'environnement	Impacts temporaires : les travaux : phasage, durée, nuisances, informations...	Analyse socio-économique et utilité éco du projet		
82			10/07/19		x			x						<p><u>Anonyme</u></p> <p>Ce projet réduit le Palais de la découverte à peu de chagrin.</p> <p>Le Palais de la découverte est un établissement de référence mondiale dans le domaine de la culture scientifique. Fondé en 1937 par Jean Perrin, prix Nobel de Physique, il possède son identité propre.</p> <p>Il se démarque notamment de la Cité des sciences et de l'industrie (CSI) par la présentation des fondamentaux de toutes les disciplines scientifiques (Physique, Chimie, Mathématiques, Sciences de la vie, Sciences de la Terre, Astronomie, Informatique et Sciences du numérique). C'est ce qui fait son originalité par rapport à la CSI qui présente les applications industrielles et technologiques des sciences. Ces deux établissements ont des objectifs différents et chacun a sa raison d'exister.</p> <p>A titre de comparaison, faire disparaître le site du Palais de la découverte sous prétexte que la Cité des sciences et de l'industrie, un autre musée de sciences, existe serait aussi absurde que de faire disparaître le site du musée du Louvre sous prétexte que le centre Pompidou, un autre musée d'art, existe.</p>
83			10/07/19		x			x						<p><u>Anonyme</u></p> <p>En termes de moyens techniques et humains, le projet ne semble pas allouer au Palais de la Découverte les ateliers et personnels d'exploitation nécessaires à son bon fonctionnement.</p> <p>Nombre de musées d'art ou de sciences (le Louvre, l'Exploratorium à San Francisco, Cap Sciences à Bordeaux) disposent d'un service technique et des moyens nécessaires à son fonctionnement (notamment en termes d'espaces d'atelier). La RmnGP a elle-même une très importante zone de logistique nécessaire à son bon fonctionnement prévue sous la grande nef.</p> <p>Un Palais de la découverte privé de ses moyens techniques sur place ne peut pas développer son offre, l'entretenir, maintenir les éléments interactifs de façon rapide et efficace. Un lieu centré sur l'expérimentation et les démonstrations en direct, particulièrement s'il accueille des groupes scolaires, voit ses éléments interactifs très sollicités, ce qui suppose des capacités d'intervention rapide sur place pour son bon fonctionnement. En outre, le projet scientifique et culturel de l'établissement consacre "le principe d'un renouvellement continu", mentionnant des thématiques annuelles et des éléments d'expositions ayant trait à l'actualité scientifique et qui seront "par essence renouvelés régulièrement" (cf. le projet scientifique et culturel de l'établissement: http://www.palais-decouverte.fr/fileadmin/fileadmin_Palais/fichiersContribs/au-programme/evenements/nouveau-palais/Projet-scientifique-et-culturel-PDL-19-juin-2019.pdf).</p> <p>Les contraintes de cet ambitieux projet ne semblent pas cohérentes avec l'image d'un Palais dépossédé de ses ateliers et personnels compétents d'un point de vue technique.</p>

Enquête Déclaration de projet : Thèmes

Observation portée sur le registre électronique	Observation portée sur l'adresse électronique	Pétition	Date	Pour le projet	Contre le projet	Association Institutionnels	1	2	3	4	5	Enquête MECDU	Résumé de l'observation/courrier/pétition
							Le projet: esp intérieurs et extérieurs	Accessibilité/déplacements	Les effets permanents sur l'environnement	Impacts temporaires : les travaux : phasage, durée, nuisances, informations...	Analyse socio-économique et utilité éco du projet		
84			10/07/19		x		x						<p><u>Anonyme</u></p> <p>Le Palais de la Découverte était un lieu exceptionnel de diffusion de la culture scientifique.</p> <p>Sous la direction éclairée de Jean Perrin, ce lieu a été créé avec une ambition forte, celle de montrer la science en train de se faire. Ceci impliquait que le Palais n'était pas un musée, mais un centre de sciences.</p> <p>Le projet qui nous est proposé, d'un coût élevé, n'est pas très explicite sur la finalité et les moyens qui y seront affectés. Au fil des phrases et des chapitres, il est clair que l'on nous propose un musée, où on pourra voir la science.</p> <p>Les scientifiques qui se sont investis dans la diffusion de la culture scientifique, et qui sont souvent des grands noms de la science française, savent l'importance de la présentation, voire même de la participation des visiteurs ou des écoliers, aux expériences.</p> <p>Rien, dans le projet qui nous est présenté ne ressemble à un Palais de la Découverte digne de notre pays. Ceci est regrettable, compte tenu de nos attentes et à celles du public.</p> <p>Mon sentiment est que cette "copie" est à refaire</p>
85			10/07/19		x		x						<p><u>M. Pierre Audin 80 rue de romainville 75019 Paris</u></p> <p>Une pétition a été lancée il y a un mois pour s'opposer à ce projet. Elle réunit un peu plus de 4300 signatures. Pour la joindre en pdf, cela prendra plusieurs "observations" puisque les fichiers sont limités en taille.</p>
86			10/07/19		x		x						suite de la pétition
87			10/07/19		x		x						suite de la pétition
88			10/07/19		x		x						suite de la pétition
89			10/07/19		x		x						suite de la pétition
90			10/07/19		x		x						suite de la pétition
91			10/07/19		x		x						suite de la pétition
92			10/07/19		x		x						suite de la pétition : les signatures de la pétition de 501 à 1000 n'ont pas été prises en compte, deuxième essai
93			10/07/19		x		x						suite de la pétition, jusqu'à 4324, étant entendu que 1734 signatures sont en attente de confirmation

Enquête Déclaration de projet : Thèmes

Observation portée sur le registre électronique	Observation portée sur l'adresse électronique	Pétition	Date	Pour le projet	Contre le projet	Association	Institutionnels	Enquête Déclaration de projet : Thèmes					Enquête MECDU	Résumé de l'observation/courrier/pétition
								1 Le projet: esp intérieurs et extérieurs	2 Accessibilité/déplacements	3 Les effets permanents sur l'environnement	4 Impacts temporaires : les travaux : phasage, durée, nuisances, informations...	5 Analyse socio-économique et utilité éco du projet		
94			10/07/19		x			x						<p>M. Pierre Audin 80 rue de romainville 75019 Paris</p> <p>Voici le texte de la pétition, sans la présentation qui est visible sur le site web récoltant les signatures : https://www.petitions24.net/avenir_du_palais_de_la_decouverte</p> <p>Alerte sur l'avenir du Palais de la découverte !</p> <p>Le Palais de la découverte est un centre de sciences parisien de référence créé en 1937. Il est implanté au sein du Grand Palais, qui va subir une rénovation globale prévue de septembre 2020 à 2024. Excellente nouvelle ! Ce bâtiment ancien va enfin être rénové. Toutefois, les conditions de cette rénovation nous semblent pour le moins inquiétantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perte de contenu lors de la fermeture. Plutôt qu'une rénovation progressive, le Palais sera fermé pendant au moins quatre ans, complètement vidé, et une grande partie de ses contenus ne sera pas conservée. - Perte d'espaces et de diversité. Les travaux du Grand Palais permettent de créer de nouveaux espaces pour le public : des boutiques, des espaces de circulation ou privatisables seront créés. Par ailleurs tous les occupants du bâtiment gagneront en surface... sauf le Palais de la découverte, qui en a pourtant déjà perdus régulièrement ces dernières décennies. <p>De plus, un changement d'affectation des espaces alloués au Palais de la découverte transforme de nombreux espaces de médiation ou d'expositions en espaces de circulation. Aussi, dans le projet actuel, il est prévu en 2024 deux fois moins de salles d'exposés qu'il n'y en a aujourd'hui ! La diversité de l'offre et son attractivité sont clairement menacées ! Dans ces conditions, Il ne sera plus possible de traiter l'ensemble des fondamentaux des différentes disciplines scientifiques autrement que de façon incomplète et superficielle.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminution du nombre de personnels sur place. Les espaces tertiaires vont, eux, diminuer de façon drastique : il n'est prévu que 80 postes de travail à la réouverture, contre 160 actuellement sur le site du Palais (et plus de 220 il y a 10 ans). Disparaissent notamment le centre de documentation et les ateliers de développement et de fabrication (menuiserie, plasturgie, mécanique...). Or ces moyens techniques sont à l'origine de la richesse et de l'originalité de l'offre du Palais, en permettant des échanges étroits entre médiateurs et techniciens, et une plus grande réactivité pour la maintenance des expositions. Le déménagement d'une grande partie des personnels à la Cité des sciences et de l'industrie entraverait gravement le fonctionnement du Palais de la découverte et lui ferait perdre le peu d'autonomie qu'il a gardé depuis la fusion des deux établissements en 2010. <p>Sans conditions de travail acceptables, sans espaces suffisants pour présenter la diversité de la science au public, le Palais de la découverte de 2024 n'aura en commun avec le Palais de la découverte actuel que le nom. Pour maintenir et même développer sa mission de vulgarisation et de création des vocations dans les sciences fondamentales, nous demandons que le projet soit revu et corrigé, en allouant plus d'espaces et de moyens humains et techniques sur place, dans l'intérêt du public et de la culture scientifique !</p> <p>La pétition a été signée par 4324 personnes (voir les messages précédents), 1734 autres n'ont pas encore confirmé leur signature (le mail de demande de confirmation a dû arriver dans un dossier de spams)</p>

Enquête Déclaration de projet : Thèmes

Observation portée sur le registre électronique	Observation portée sur l'adresse électronique	Pétition	Date	Pour le projet	Contre le projet	Association Institutionnels	1	2	3	4	5	Enquête MECDU	Résumé de l'observation/courrier/pétition
							Le projet: esp intérieurs et extérieurs	Accessibilité/déplacements	Les effets permanents sur l'environnement	Impacts temporaires : les travaux : phasage, durée, nuisances,informations...	Analyse socio-économique et utilité éco du projet		
95			10/07/19		x		x						<p><u>Anonyme</u></p> <p>première observation : le Palais de la découverte n'a pas son équivalent et ce qui est proposé comme rénovation ne tient pas compte de sa spécificité. Il y a actuellement 36 lieux de médiation scientifique répartis un peu partout, de taille diverses et d'environnements divers ; le Palais de la découverte a un fonctionnement du genre "ruche" dont le projet ne tient pas compte</p> <p>deuxième observation : le Palais de la découverte, ou plutôt le Palais d'Antin, a besoin d'une rénovation, qui tienne compte des risques d'incendie, de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, mais aussi des risques d'attentat terroriste évidents du fait de la proximité du Palais de l'Elysée (penser à l'attentat contre le musée du Bardo à Tunis) complétée par la présence du commissariat du 8ème arrondissement et de la garde de l'Elysée, justement ; ces contraintes sont beaucoup plus importantes que le faste voulu par ce projet ; une absurdité est ainsi de prévoir une entrée unique à l'ensemble du Grand-Palais, qui va donner beaucoup plus de visibilité pour des terroristes.</p>
95	0	0	95	12	76	0	0	91	0	4	0	7	0

PROCES VERBAL DE FIN D'ENQUETE

Procès Verbal de fin d'enquête

L'enquête publique unique préalable à la déclaration du projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords emportant mise en compatibilité du PLU de Paris s'est déroulée du 6 juin au 10 juillet 2019 sur une durée de 35 jours consécutifs.

La commission d'enquête a réceptionné les registres le 10 juillet 2019, après clôture de l'enquête.

Le dossier d'enquête était tenu à disposition du public dans la mairie du 8^e arrondissement de Paris et à la Préfecture de Paris et d'Ile-de-France, siège de l'enquête, aux jours et horaires habituels, assorti d'un registre d'enquête pour y déposer toute remarque ou observation. Des courriers pouvaient également être envoyés, adressés à la présidente de la commission d'enquête au siège de l'enquête et ouverts et annexés sans délai au registre d'enquête.

Le dossier était également consultable sur un poste informatique en Préfecture de Paris et d'Ile-de-France.

Le dossier était en effet mis en ligne sur un site Internet dédié à l'enquête <http://declarationdeprojet-grandpalais.enquetepublique.net> et le public pouvait y déposer ses observations du jeudi 6 juin 2019 à 8h30 jusqu'au mercredi 10 juillet 2019 à 17 h. La déposition d'observation en ligne était possible, à la fois sur le registre dématérialisé accessible sur le site dédié : <http://declarationdeprojet-grandpalais.enquetepublique.net>, et via l'adresse électronique dédiée à l'enquête : declarationdeprojet-grandpalais@enquetepublique.net.

La commission a reçu le public lors de 9 permanences, tenues à la mairie du 8^e arrondissement de Paris et au Grand Palais, conformément à l'arrêté préfectoral du 3 mai 2019.

- Mairie du 8e arrondissement
 - jeudi 13 juin 2019 16h30 à 19h30
 - mercredi 19 juin 2019 14h à 17h
 - jeudi 20 juin 2019 16h30 à 19h30
 - lundi 24 juin 2019 9h à 12h
 - jeudi 4 juillet 2019 16h30 à 19h30
 - mercredi 10 juillet 2019 14h à 17h
- Grand Palais, 3 avenue du Général Eisenhower à Paris 8^e, entrée Square Jean Perrin
 - dimanche 16 juin 2019 16h30 à 19h30
 - mercredi 26 juin 2019 18h30 à 21h30
 - lundi 8 juillet 2019 16h30 à 19h30

Une réunion publique, prévue à l'arrêté préfectoral, a été organisée le mercredi 12 juin 2019, à l'auditorium du Grand Palais. Sa tenue, en début d'enquête, a permis de présenter le projet à la population. Elle a mobilisé une trentaine de personnes. Les questions ont porté sur le calendrier d'ouverture, et notamment celui lié au Palais de la découverte, sur l'accessibilité en transport en commun, le coût du projet et les impacts des travaux sur l'accessibilité des riverains à leurs propriétés.

L'affluence a été très faible lors des permanences, en mairie comme au Grand Palais, et ce malgré des disponibilités sur des jours et horaires d'ouverture plus importants. La déposition d'observations dans les registres papier a été très mesurée et a correspondu aux jours des permanences de la commission d'enquête, et en particulier le dernier jour de l'enquête..

En revanche, le dépôt d'observation par voie dématérialisée a été plus important, soutenu tout au long de l'enquête et renforcé dans les derniers jours. Ces observations concernent quasiment exclusivement le futur programme scientifique du Palais de la découverte dont le contenu suscite de vives réactions au sein du public et de la communauté scientifique.

Un total de 105 observations, documents et courriers ont été déposés dans les registres papier et portés par voie dématérialisée.

10 observations, documents et courriers ont été déposés sur les registres papiers (8 sur le registre papier disponible à la mairie du 8^e arrondissement de Paris et 2 sur celui au Grand Palais).

95 observations ont été déposées sur le registre électronique en ligne.

Aucune observation a été déposée sur l'adresse électronique en ligne.

Une pétition en ligne a été signée et déposée sur le registre dématérialisé le dernier jour de l'enquête et comportait 4324 signatures, 1734 autres n'ont pas encore confirmé leur signature (le mail de demande de

confirmation a dû arriver dans un dossier de spam) et portait sur l'avenir du Palais de la découverte. (obs. 85 à 94 du registre d'enquête électronique). Cette pétition est toujours active sur Internet et a recueillie 4370 signatures au 18/07/19.

Tous les éléments déposés par le public ont fait l'objet d'un dépouillement exhaustif joint en annexe à ce procès verbal, permettant ainsi de dégager des thématiques récurrentes, au nombre de 5 pour l'enquête portant sur la déclaration de projet et présentant de manière intégrale les observations/questions portant sur l'enquête de mise en compatibilité du PLU de Paris.

- Enquête préalable à la Déclaration de projet:
 - Thème 1 : Le programme du projet : le périmètre retenu, les restaurations et aménagements proposés au sein du Grand Palais et du Palais de la découverte et au niveau des espaces extérieurs ;
 - Thème 2 : Accessibilité, déplacements
 - Thème 3 : Les effets permanents du projet sur l'environnement ;
 - Thème 4: Les impacts temporaires liés aux travaux : implantation temporaire du Palais de la découverte, des expositions du Grand Palais, du commissariat du 8^e arrondissement, calendrier, phasage, coordination, mesures d'accompagnement, information des riverains...
 - Thème 5 : Analyse socio-économique et utilité économique du projet
- Enquête mise en compatibilité du PLU de Paris.

Ce découpage thématique permet de développer des réponses plus complètes, sans redondances inutiles. Des sous-thèmes permettent d'aborder les différents points soulevés. Les questions particulières sont traitées à l'intérieur de ces thématiques.

Les questions posées dans ce procès verbal regroupent, à la fois celles exprimées par le public, tant à l'oral qu'à l'écrit, pendant l'enquête publique (sur les registres papier et électronique, sur l'adresse électronique, lors des permanences, de la réunion publique) et celles de la commission d'enquête, qui relaie parfois certains avis émis par des services consultés.

Remarque : les questions posées peuvent trouver une réponse dans le dossier d'enquête. Il convient pour autant d'y répondre, dans un souci d'exhaustivité et de pédagogie. Certains thèmes se recoupent également et des questions peuvent être posées dans différents chapitres. Dans ce cas, la réponse devra être présentée dans son intégralité aux divers endroits où la question est posée, dans un souci de fluidité de lecture.

Enfin, certaines questions peuvent concerner des services de la Ville de Paris, en complément de la RMN GP, maître d'ouvrage : ces services pourront alors être amenés à compléter.

Nous vous remercions par avance d'être le plus exhaustif possible et de répondre à l'ensemble des points détaillés ci-après. Ceci pour une parfaite compréhension du projet et de ses évolutions potentielles, et pour permettre à la commission d'enquête de formuler ses conclusions et avis sur les différents objets de l'enquête unique.

Thème 1 : Le programme du projet

Même si une mobilisation forte s'est élevée contre l'aménagement du Palais de la Découverte, il faut cependant bien garder en mémoire que le projet concerne un réaménagement global du monument et de ses abords dans sa totalité. Le Palais d'Antin, dont il ne faut évidemment pas sous-estimer l'importance, ne constitue qu'un des trois éléments de l'ensemble de ce monument, Nef avec galeries, bâtiment intermédiaire avec salon d'honneur et Palais d'Antin.

Le thème concernant le programme du projet intérieur et extérieur, sera divisé en deux sous-thèmes :

A - Le monument et l'aménagement intérieur.

B – Le site et les abords immédiats.

- *A / Le monument et l'aménagement intérieur*

Ce sous-thème s'attache à examiner le programme dans son ensemble, tel que présenté dans le dossier d'enquête et questionné, soit par le public, soit par les services consultés ou la commission d'enquête. La presque totalité de la centaine d'observations recueillies, sur le registre électronique et sur celles déposées à la mairie du 8^{ème} et au Grand Palais, concernent ce premier sous-thème.

1. La mise aux normes du monument

Résumé des observations recueillies sur ce thème pendant l'enquête et posées par la commission d'enquête

Pièce B, axe 2, « le projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais prévoit la mise aux normes de sécurité incendie et des réseaux électriques et des fluides de l'ensemble du monument...Il doit également adapter les conditions d'accueil du public au dispositif Vigipirate actuel... ». « Pour les personnes à mobilité réduite, l'accès est difficile, voire impossible sans aide ».

Les observations se félicitent de la mise aux normes du bâtiment : Obs. R. mairie du 8^{ème} faisant état de l'impossibilité de venir actuellement au Grand Palais avec un déambulateur, Obs. Re. 43 « La rénovation doit avoir pour objectif une meilleure accessibilité et la conformité aux normes de sécurité...et non de transformer le Palais en centre commercial ». Obs.Re. 52 « un projet qui s'impose au vu des normes à respecter ». Obs.Re. 62, 66 « le bâtiment a besoin d'être mis aux normes... ». Obs.Re. 79 « Le projet architectural visant à ouvrir le bâtiment au maximum, quelles sont les mesures prises pour limiter les nuisances acoustiques ? Concernant les malentendants « les espaces seront-ils conformes aux obligations légales du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances » ? La pétition met en avant « Excellente nouvelle ! Ce bâtiment ancien va être rénové ».

Questions :

1. *Pouvez-vous présenter votre programme de mise aux normes du bâtiment dans ses différents aspects ?*
2. *Quels sont les dispositifs permettant aux personnes handicapées mal entendant ou mal voyantes d'accéder aux diverses activités du futur Grand Palais*
3. *Quelles sont les mesures prises pour améliorer l'acoustique du bâtiment ?*
4. *Qui sera le maître d'œuvre de cette mise aux normes ?*
5. *Quelle est le coût des travaux portant uniquement sur la mise aux normes, travaux de restauration et d'aménagement exclus ?*
6. *Quelles sont les incidences de cette mise aux normes sur les espaces qui seront accessibles au public à la réouverture ? pouvez-vous en faire une description, une localisation et une quantification ?*

Réponse et commentaires techniques du Maître d'Ouvrage

2. L'entrée et les circulations intérieures

Résumé des observations recueillies sur ce thème pendant l'enquête et posées par la commission d'enquête

Le parti architectural et fonctionnel repose sur cette réorganisation de l'entrée au Grand Palais et de la distribution des flux intérieurs.

Accès unique par le square Jean Perrin pour les activités scientifiques et culturelles d'expositions et accès depuis l'avenue Winston Churchill pour l'évènementiel se déroulant dans la Nef du grand Palais ; Rue des Palais, depuis le bâtiment intermédiaire, lieu d'accueil et de distribution des différentes activités sur l'ensemble du Grand Palais...

Un nombre important d'observations déposées sur le registre électronique s'interroge sur le bienfondé de regrouper les entrées du Grand Palais et du Palais de la Découverte (hors Nef). La situation actuelle montre que l'accès au Palais de la Découverte se présente habituellement sans difficulté ce qui n'est pas le cas pour les expositions du Grand Palais où la durée passée dans les files d'attente est souvent importante. Le projet du nouvel aménagement intérieur s'articule autour de la « grande rue des Palais » avec un accès principal regroupé au nord du monument par le square Jean Perrin, pour l'accès aux expositions d'art et au Palais de la Découverte. Aucune sortie du public n'est prévue au sud, côté jardin de la Nouvelle France.

R. GP. 08/07/19 « Lorsque j'étais directeur du Palais de la Découverte, en accord avec les commissaires de la FIAC (Grand Palais) nous avons ouvert le passage entre le Palais d'Antin et le Grand Palais. Les uns et les autres ont été déçus : les visiteurs du Palais de la Découverte ne sont jamais allés à la FIAC, les visiteurs de la FIAC ne sont jamais allés au Palais de la Découverte. Les deux visites peuvent être intéressantes mais la confusion entre les deux par une entrée commune est un leurre ». Obs. Re. 37 « l'accès au Palais de la Découverte est actuellement plus facile que les longues files d'attente des entrées au Grand Palais », Obs. Re 40, « En quoi le regroupement améliorera-t-il la situation pour l'entrée de ce nouveau Grand Palais des Arts et des Sciences ? » Obs. Re. 77 « l'entrée unique dans la « rue des Palais » (en réalité impasse, car ouverte uniquement du côté du square Jean Perrin) va poser de gros problèmes de flux. L'entrée et la sortie se font au même endroit ».

Questions :

1. *Pouvez-vous présenter le parti-pris d'une entrée unique et le principe de répartition des flux intérieurs ?*
2. *Comment va se gérer le contrôle d'accès au Grand Palais, au niveau du square J Perrin et de l'avenue Winston Churchill et l'organisation des flux une fois dans la rue des Palais? Pouvez-vous indiquer les espaces libres d'accès et ceux sous douane ?*
3. *Le concept de rue traversante est-il possible autrement que par des percées visuelles ? Est-il possible d'accéder, de sortir au niveau du Jardin de la Nouvelle France ? Et dans l'affirmative, comment est gérée la différence d'altimétrie entre le plancher du bâtiment et le niveau du jardin, en raison de la présence d'une cour anglaise ?*
4. *Comment seront gérés les accueils des publics, et notamment des groupes, se rendant au Palais de la Découverte ? Un accès rapide à ce dernier sera-t-il après le réaménagement ?*
5. *Comment est traitée la modification de l'entrée par rapport à la composition initiale du projet avec ses deux accès majeurs sur les avenues Winston Churchill et Franklin D. Roosevelt, notamment par rapport à l'écriture architecturale du monument ? Idem pour les sorties de secours sur l'avenue Winston Churchill ?*
6. *Comment seront traitées ces nouvelles entrées pour concilier l'importance que l'on doit donner à l'entrée principale de ce monument prestigieux et l'accès par un soubassement ?*
7. *Quel va être le traitement des emmarchements autour de la fontaine et leurs impacts sur les nouveaux accès ? Les 6 baies prévues pour l'entrée et la sortie de la rue des Palais seront-elles toutes utilisables en l'état ?*

Réponse et commentaires techniques du Maître d'Ouvrage

3. L'aménagement intérieur du Grand Palais et du bâtiment intermédiaire.

Résumé des observations recueillies sur ce thème pendant l'enquête et posées par la commission d'enquête

Le programme d'aménagement se développera sur une superficie de 69 212 m². Les galeries commercialisables 4 723m² Le nombre de personnes susceptibles d'être accueillies simultanément passera de 16 500 personnes dont 5 200 dans la Nef à 21 500/25 000 dont 11 000 dans la Nef, après travaux. Nombreuses sont les observations sur la privatisation et la commercialisation des espaces. Obs. Re. 75 « Quand on regarde ce projet d'aménagement, il est question de circulation, d'espaces à moduler, des voies (des impasses ?) de portes d'entrée et de sortie à modifier. Sous couvert de « réaménagement », il s'agit d'un projet commercial qui ne dit pas son nom... ». Obs. Re. 80 « dans la pièce B, page 50, il apparait que les surfaces dévolues aux galeries d'expositions vont augmenter de 30%, les surfaces des galeries événementielles de 22% et celle de la nef de près de 30%. Au contraire la surface du Palais de la Découverte diminue légèrement ». Obs. Re. 5, Obs. Re. 9 « la transformation du Grand Palais en môle commercial et espaces privatisables », Obs. Re. 12 « la privatisation des biens et services publics », Obs. Re. 20, 27, 33 « les intérêts financiers ne doivent pas prendre le pas sur les valeurs humaines et humanistes dont nos sociétés modernes ont tellement besoin », Obs. Re. 43 « ne pas transformer le Palais en centre commercial ». Obs. Re. « Une transformation radicale en temple de la consommation, du gadget et de la « fashion » ».

D'autres observations s'attachent à la nouvelle distribution intérieure : Obs. Re. 75 « Ne pourrait-on pas répartir de façon plus équilibrée les surfaces entre les différents acteurs présents au sein du Grand Palais » ? R. mairie du 8^{ème} 04/07/19, pétition Re. du 10/07/19 « les travaux du Grand Palais vont créer de nouveaux espaces pour le public : boutiques, espaces de circulation ou privatisables... tous les occupants du bâtiment gagneraient en espace, sauf ceux du Palais de la Découverte qui en a perdus régulièrement au fil des années ».

Questions :

- 1. Quels sont les publics cible du nouveau Grand Palais des Arts et des Sciences ?*
- 2. Quelles surfaces (en m² et en %) seront privatisées ? Concédées ? Pour quelles activités ?*
- 3. Certains espaces seront-ils concédés dans le cadre du mécénat Chanel et pour quelle durée ?*
- 4. La future terrasse et les espaces de réception, seront-ils visibles depuis la rive droite et la rive gauche ?*
- 5. Comment sera traité l'éclairage de nuit de ces espaces privatisables ? L'éclairage général du monument sera-t-il modifié*

Réponse et commentaires techniques du Maître d'Ouvrage

4. L'aménagement intérieur du Palais de la Découverte

Résumé des observations recueillies sur ce thème pendant l'enquête et posées par la commission d'enquête

La grande majorité des remarques déposées sur le registre électronique s'inquiète d'une diminution des surfaces, des moyens humains et scientifiques et d'une transformation des démonstrations scientifiques au profit de logiciels plus spectaculaires mais moins tournée vers les sciences fondamentales. Des générations d'élèves ont découvert de façon concrète l'électrostatique, l'électromagnétisme, la mécanique, l'optique, l'astronomie ... grâce à des expériences impossibles à réaliser dans des établissements scolaires. Réunion publique au Grand Palais : quelle est « la raison du non-déplacement du Palais de la découverte à la Cité des sciences dans la 4ème travée de la Cité des Sciences qui aurait permis de recréer l'entité unique du Grand Palais, avec les trois bâtiments, et de retrouver ses transversalités » ? Obs. Re. 71 « Que penser des espaces modulaires et pouvant être mutualisés...et de cette volonté de transcender les frontières des arts et des sciences ? Pas une ligne n'est actuellement écrite sur le projet scientifique lui-même, ... de là en penser que le ministère en charge de la Culture considère que la Cité des sciences et de l'industrie est bien suffisante dans l'espace parisien ... il n'y a qu'un pas », Obs. Re. 60 : L'Académie des sciences a-t-elle émis un avis sur le projet « Palais 2024 » ? Celui-ci prévoit de passer de 35 salles de présentation à 16 salles, cette réduction permettra-t-elle de maintenir l'excellence des expériences ? Obs. Re. 77 « Il est prévu que le hall d'Antin, zone actuelle d'accueil, devienne une zone accessible à tous sans billet. Comment envisager le passage fluide entre les deux parties du Palais de part et d'autre du hall d'Antin ». Obs. Re. 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 13, 15, 16, 17, 19, 30, 31, 33, Obs. Re. 41 « le dossier d'enquête est très peu clair sur l'impact de réaménagement sur le Palais de la Découverte ». Obs. Re. 48, 49 « les surfaces affectées aux expériences ...doivent être maintenues », Obs. Re. 95 « Il est urgent d'associer le personnel (et ses représentants) à cette rénovation ».

Questions :

- 1. Quel était le programme fonctionnel fourni aux équipes de maîtrise d'œuvre lors du concours pour définir les spécificités du Palais de la Découverte ? A-t-il été respecté par le lauréat ? Travaillez-vous à des évolutions sur certains aspects ?*
- 2. Le dossier d'enquête ne présente pas de programme au niveau du Palais de la Découverte, avec une localisation et des typologies d'espaces avec leurs superficies ? La commission souhaite dès lors pouvoir disposer d'éléments plus précis pour comprendre le projet allant être mis en œuvre et apprécier les réactions suscitées lors de l'enquête : pouvez-vous communiquer un plan localisant les activités et un tableau listant les surfaces actuelles et un autre plan à même échelle avec la localisation des futures activités et les surfaces futures, éléments factuels qu'elle estime indispensable pour évaluer le projet de réaménagement de manière objective ? Quelles sont les surfaces prévues pour les espaces alloués à la médiation et aux expositions, état actuel, état projeté ? La vocation éducative de passeur des sciences fondamentales , très forte actuellement avec près de 35 salles de médiation, sera t-elle maintenue ? Le nombre d'expérimentations sera t-il réduit ? Si oui de combien ?*
- 3. De très nombreuses personnes évoquent la diminution significative des surfaces allouées au Palais de la découverte ces dernières années. Pourriez-vous retracer l'historique ?*
- 4. Quelle est la raison du non-déplacement du Palais de la découverte à la Cité des sciences dans la 4ème travée de la Cité des Sciences ?*
- 5. Comment est validé le projet scientifique du Palais de la découverte ? Sur quelle période s'élabore-t-il ?*
- 6. L'Académie des sciences a-t-elle été consultée sur le projet « Palais 2024 » ?*
- 7. Quels sont les liens avec le musée des Arts et Métiers ?*
- 8. Comment sont envisagées les spécificités et mutualisations entre la Cité des Sciences et le Palais de la Découverte ?*
- 9. Comment sera géré le passage entre les deux parties du Palais de part et d'autre du hall d'Antin ?*
- 10. Que devient le 2^{ème} étage ?*

Réponse et commentaires techniques du Maître d'Ouvrage

5. Disparition du centre de documentation et des ateliers de développement et de fabrication du Palais de la Découverte

Résumé des observations recueillies sur ce thème pendant l'enquête et posées par la commission d'enquête

Obs. Re. 4 « regrette la disparition du centre de documentation et des ateliers de développement et de fabrication indispensables au fonctionnement du Palais de la Découverte ». Obs. Re. 5 « s'inquiète de la disparition des ateliers technique », Obs. Re. 37 « Les expériences nécessitent le maintien d'espaces dédiés, mais également d'ateliers pour la fabrication sur place et sur mesure du matériel nécessaire... ». Obs. R. mairie du 8^{ème} du 04/07 et pétition Re. 10/07 « la disparition du centre de documentation et des ateliers de développement et de fabrication (menuiserie, plasturgie, mécanique...) sont à l'origine de la richesse et de l'originalité de l'offre du Palais de la Découverte, en permettant des échanges étroits entre médiateurs et techniciens, et une plus grande réactivité pour la maintenance des expositions ».

Questions :

- 1. Le réaménagement du Gd Palais sera l'occasion de réfléchir à une réorganisation et une mutualisation des espaces liés à la logistique, à la fois liée au Grand Palais et au Palais de la découverte. Pouvez-vous préciser les grands principes retenus à cette occasion et en donner une déclinaison plus précise : accès, stockage, maintenance, entretien... ?*
- 2. La zone logistique et de maintenance est-elle mutualisée avec le Grand Palais ? Les ateliers du Palais de la Découverte pourraient-ils y être implantés, et être aussi utilisés par le Grand Palais ?*
- 3. Le personnel et le public exprime de très grandes réserves quant à la délocalisation des ateliers de fabrication et de maintenance, assurant la spécificité et la bonne marche des expériences. Pouvez-vous préciser les raisons qui ont sous-tendues à ce choix de délocalisation ? Est-ce dû à un manque d'espaces disponible dans le nouveau Grand Palais ?*
- 4. Quel fonctionnement est envisagé avec le centre de ressources une fois implanté dans la Cité des Sciences ? Quelles seront les surfaces affectées au centre de documentation et aux ateliers de développement et de fabrication avant et après travaux ?*

Réponse et commentaires techniques du Maître d'Ouvrage

- *B. Le site et les abords immédiats*

Les questions concernant ce sous-thème se répartissent en réalité sur plusieurs thèmes, étant également abordées au niveau des effets permanents sur le paysage et également des effets temporaires en période de chantier, ou même la mise en compatibilité du PLU de Paris.

Résumé des observations recueillies sur ce thème pendant l'enquête et posées par la commission d'enquête

Dans la pièce B du dossier d'enquête, au Ch. 1.4.2. le projet des abords, indique « Le développement de la circulation automobile sur les axes du cours la Reine, de l'avenue Winston Churchill et de l'avenue Eisenhower, a peu à peu coupé le Grand Palais de son environnement paysager ». la figure 46, extrait du projet des abords Le Grand Palais fait état du diagnostic et en particulier « des espaces public en mauvais état » pour les jardins de la Nouvelle-France, « pas de continuité entre les pièces urbaines, quel rapport avec les berges de Seine » côté cours la Reine. Dans le schéma directeur, fig. 47 il est indiqué les intentions de projet : « restituer un espace public ouvert qui relie Seine et Grand Palais ».

L'engagement du maître d'Ouvrage sur l'insertion urbaine évoque la création « d'un projet d'ensemble cohérent pour des abords apaisés, agréables et sûrs pour les visiteurs » en partenariat avec la ville de Paris.

Dans la pièce D, avis relatifs au projet, la commission nationale des monuments historiques évoque la question de l'insertion du projet dans l'espace paysager autour du Grand Palais, qui appartient à la conception 1900, en particulier « l'impact paysager en fonction de la recomposition des accès et des issues de secours », précisant que l'ensemble de cet espace est classé au titre des sites

Le protocole d'accord relatifs aux abords du Grand Palais prévoit « un principe de compensation des espaces verts et des arbres ... la prise en compte du caractère de Monument Historique du Grand Palais, sa bonne insertion dans l'environnement du site classé en 1910, Partie des Champs-Élysées avec le Cours-la-Reine et sa contribution à la mise en valeur du Patrimoine mondial Paris, Rives de Seine ».

La commission interdépartementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers souligne que « l'aménagement du Grand Palais et de ses abords est aussi un projet à plus grande échelle. Il conviendrait d'avoir une attention particulière à son environnement proche et lointain comme les Champs-Élysées et la Seine (le Cours la Reine) ... l'accroche au sol, l'entrée du bâtiment par rapport à la rue, les accès des véhicules, des livraisons, le rapport avec l'existant sont à prendre en compte. La Seine -via le Cours La Reine- et les Champs Élysées sont à proximité mais peu abordés. La rampe mérite une architecture singulière ou un effacement. Le traitement des surfaces imperméabilisées est du 1 pour 1, il est dommage de ne pas en profiter pour augmenter les surfaces perméables ».

Par ailleurs, la CIPENAF recommande, pour « les installations de chantier et les installations techniques pérennes sur le Cours la Reine, il faudra veiller à prévoir des zones de protection autour des arbres, de nature à garantir leur santé et d'éviter le tassement racinaire ».

Dans le bilan de la concertation au chapitre IV, contributions et propositions, le thème 8 concerne « l'insertion urbaine et paysagère du Nouveau Grand Palais » avec des propositions pour retravailler les abords, « rouvrir les perspectives, aujourd'hui masquées, autour du Grand Palais, pour le rendre davantage visible, et le réinsérer dans son majestueux environnement immédiat composé de monuments, lieux et axes des communications majeurs et emblématiques ».

Si l'importance du site et de la composition sont largement évoqués dans le dossier, peu d'observations ont été déposées sur les registres sur ces sujets. Obs. Re 47 « regrette que le projet ne prenne pas en compte la composition 1900 avec un périmètre d'étude à l'échelle du monument et de son environnement », Obs. Re. 52 « regrette la suppression des arbres d'alignement », Obs. Re. 53 « regrette que l'environnement dégradé du GP n'ait pas fait l'objet d'une étude pour sa mise en valeur. Il est uniquement question de préoccupation technique et logistique (rampe poids lourds zone de stockage) sans compter la suppression de près de 20 arbres, ce qui est dramatique dans un Paris qui compte si peu d'espaces verts contrairement à la majorité des capitales européennes ».

Questions :

1. *Comment s'inscrit le projet de nouveau Grand Palais dans la « Valeur Universelle exceptionnelle » VUE, du site UNESCO, qui indique « L'ensemble appréhendé comme entité géographique et historique, forme un exemple exceptionnel et unique d'architecture urbaine en bordure d'un fleuve, où les strates successives de l'histoire de Paris, ville capitale de l'un des premiers grands Etats-nations d'Europe, se sont harmonieusement superposées...L'intégrité urbaine et visuelle du site (grandes perspectives depuis les rives) est vulnérable aux pressions immobilières, à la circulation automobile et à la fréquentation touristique, et nécessite un contrôle rigoureux pour maintenir intacte sa VUE ».*
2. *Quel est le principe du fonctionnement des activités logistiques et leur organisation spatiale ?*
3. *Comment l'aménagement de la « zone technique événementielle » sur le Cours de la Reine et les deux espaces de livraison coté Nouvelle France s'inscrivent-ils dans la VUE « Paris, rives de Seine », patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1991 ? Et avec le site classé parmi « les sites et monuments naturels de caractère artistique » depuis le 19 novembre 1910 « La partie des Champs Elysées avec le Cours la Reine, comprise entre la place de la Concorde et le Rond-point inclusivement » ? Et avec le futur projet d'ensemble des abords qui prévoit de « restituer un espace public ouvert qui relie Seine et Grand Palais » ?*
4. *Le futur sous-sol étant affecté à la logistique, et la Nef bénéficiant d'une entrée directe pour les camions de très grand gabarit, serait-il envisageable de regrouper tous les sites logistiques en dehors du Cours de la Reine ? (La question de la rampe d'accès poids lourds côté Jardin de la Nouvelle-France, le décaissement du square Jean Perrin et le bilan des zones imperméables, p.99 de la pièce B, sont traités dans le Thème « Impacts permanents »).*
5. *p.99 de la pièce B, mentionne une surface existante pour JDNF/Cours la Reine de 451,99m², après travaux 1 1610m² soit une augmentation de 1 158,01m². Quels sont les aménagements prévus pour limiter l'impact de cette installation ? Quels seront leur degré de réversibilité ?*
6. *Pour chaque occupation de la zone technique une autorisation devra-t-elle être déposée en Préfecture de Région avec instruction des services et passage en CDNPS pour avis ?*
7. *Quel sera l'impact de ces zones de livraison et de stockage sur la vue sur la ville depuis les toits de la future terrasse ?*

Réponse et commentaires techniques du Maître d'Ouvrage

Thème 2 : accessibilité, déplacements

L'accessibilité, à un monument public constitue un enjeu important, à la fois en matière d'attractivité, de fluidité de gestion des différents flux générés, mais également en matière de sécurité et de sûreté.

Ce thème examine l'accessibilité au Grand Palais au sens large, que ce soit par les modes actifs (circulation piétonnes et cycles), par les transports en commun (métro, bus), en car (pour les touristes ou les scolaires), en véhicule particulier (pour le personnel ou le public), pour la logistique (liée aux expositions, aux grands événements, au fonctionnement du Palais de la découverte, à la restauration et futurs espaces concédés), et les stationnements afférents à ces différents modes. Sans oublier l'accès au commissariat du 8^e arrondissement et le fonctionnement de la garde de l'Elysée, ces 2 entités étant hébergées au sein du Grand Palais.

Les questions posées ci-dessous rassemblent ainsi les questions du public qui s'est peu exprimé sur ces sujets, mais également celles de la commission d'enquête à l'examen du dossier et des avis exprimés par les services consultés.

Un certain chevauchement des questions avec le premier thème apparaît inéluctable, en raison du parti fonctionnel du projet de réaménagement, travaillant sur la réorganisation des accès au monument et à celui des flux intérieurs.

La commission d'enquête souhaite toutefois reposer certaines questions pour des raisons de cohérence et de lisibilité des orientations, impacts et des réponses allant être apportées.

- *Les flux piétons et la sûreté*

Résumé des observations recueillies sur ce thème pendant l'enquête, complétées par des questions de la commission d'enquête

Ces flux concernent ceux se rendant aux activités culturelles, scientifiques ou événementielles ou encore ceux à destination de l'espace vert du Jardin de la Nouvelle France.

Après rénovation, il est attendu environ 800 000 visiteurs par an, les capacités d'accueil en simultané dans l'ensemble du Grand Palais étant augmentées pour passer à 25 000 personnes (contre 16 000 actuellement). La fréquentation accrue va se traduire en priorité par une augmentation des flux piétons.

Trois espaces extérieurs sont ainsi plus spécifiquement concernés :

- Le square J Perrin, devenant l'entrée unique pour l'ensemble des activités culturelles et scientifiques du Grand Palais ;
- L'entrée principale de la Nef, avenue Winston Churchill pour les activités événementielles, amenée à accueillir un public deux fois plus nombreux qu'elle ne le fait aujourd'hui ; mais sans oublier les accès maintenus par la Rotonde Sud-Est, dite Alexandre III), permettant d'accéder aux galeries Sud dédiées aux activités événementielles et ceux par la Rotonde Nord-Est, dite Clémenceau, point d'entrée vers les galeries Nord-Est qui accueilleront des espaces de concession (restauration et activités connexes) ;
- Le Jardin de la Nouvelle France dans sa partie Nord, qui va retrouver sa vocation initiale de jardin d'agrément ouvert au public, et qui accueillera également une vaste aire logistique et une nouvelle rampe d'accès créée dans le cadre du projet de réaménagement du Grand Palais.

Tous les abords du Grand Palais resteront accessibles au public en permanence et ne seront pas clôturés, à l'exception du square Jean Perrin qui sera fermé par une grille pour des raisons de sécurité. Ce square restera accessible toutefois au public aux heures d'ouverture du Grand Palais. Une privatisation de ce square ne sera possible qu'en dehors des plages horaires d'ouverture au public.

Le lien entre le Petit et le Grand Palais sera travaillé par la Ville de Paris au niveau de l'avenue Winston Churchill, et matérialisé notamment par une traversée piétonne.

La piétonisation de la rue du Général Eisenhower est prévue par la Ville de Paris, permettant de reconnecter les jardins des Champs-Élysées au Grand Palais.

Lors de la réunion publique, M Jeannin-Maltet, au conseil de direction de l'association 60 millions de piétons et référent du conseil de quartier St Philippe du Roule a questionné les cheminements extérieurs, et notamment ceux liés aux arrêts d'autobus. Il y en a un devant le Grand Palais, sur l'avenue Winston Churchill et un de l'autre côté. Il a alerté la Direction de la Voirie et des Déplacements afin de ne pas répliquer les positionnements

des arrêts qui ont été vues récemment sur l'avenue des Champs Élysées ? Il y a six points d'arrêts de bus où le quai d'embarquement et la zone où l'on attend ont été dissociés. L'utilisateur est donc obligé, s'il prend l'autobus ou en descend, de traverser les pistes cyclables qui peuvent être aussi empruntées par des trottinettes dont tout le monde reconnaît les dangers.

Les risques d'attentat sont évoqués (obs. 95 du registre d'enquête électronique) et le maintien du commissariat interpellé (obs. 4 du registre papier de la mairie du 8^e)

Questions :

1. *Amélioration des circulations piétonnes aux abords du Grand Palais : la Ville de Paris porte 2 projets qui vont contribuer à assurer une meilleure connexion entre le Petit Palais, le Grand Palais et le théâtre du Rond-Point. La commission d'enquête souhaiterait avoir plus d'éléments sur leur contenu et leur mise en œuvre.*
2. *Fonctionnement du commissariat et de la garde de l'Elysée : compatibilité des usages entre la piétonisation de la rue du Général Eisenhower et le fonctionnement du commissariat et de la Garde de l'Elysée : fonctionnement en mode normal, en situation de crise, quel contrôle d'accès, plan de circulation pour accéder au stationnement du commissariat avenue de Selves et ressortir vers les Champs Elysées ? Merci d'apporter des réponses à ces différents points*
3. *Liaisons piétonnes du pont Alexandre III et de la Seine au Grand Palais : pouvez-vous préciser le fonctionnement et les éventuels aménagements futurs envisagés ?*
4. *Les espaces plantés du Cours de la Reine seront-ils aménagés pour les piétons ? bancs...*
5. *Jardin de la Nouvelle France :*
 - a. *quelle accessibilité à ce jardin : Depuis l'avenue Franklin-D Roosevelt? Quelle connexion prévue avec le Cours de a Reine, avec la Seine ?*
 - b. *le dossier évoque des sorties du bâtiment au niveau du soubassement. Pouvez-vous préciser à qui elles correspondent et comment est prévu de gérer la différence de niveau entre ces sorties et le niveau du jardin situé plusieurs mètres plus haut ?*
 - c. *Concilier un usage logistique et une fréquentation du public : pouvez-vous présenter les caractéristiques du réaménagement de ce jardin et la sécurisation de l'accès à la rampe logistique et de la cour anglaise ?*
6. *Gestion des flux piétons liés aux arrêts de bus. Merci de répondre aux préoccupations exprimées par M M Jeannin-Maltet, ci-dessus*
7. *Gestion des flux piétons et mesures liées à la sécurisation des accès aux Grand Palais : pouvez-vous présenter les principes retenus pour accueillir, canaliser et sécuriser les flux, tant au niveau du square Jean Perrin qu'au niveau de l'avenue Winston Churchill ?*
8. *Accueil des groupes, scolaires et de touristes : pouvez-vous présenter les dispositions prévues, depuis la ou les aires de dépose minute jusqu'à l'accès au square Jean Perrin ou à l'avenue Winston Churchill*

Réponse et commentaires techniques du Maître d'Ouvrage

- *Les accès en transport en commun*

Résumé des observations recueillies sur ce thème pendant l'enquête, complétées par des questions de la commission d'enquête

Le site est actuellement desservi par plusieurs stations de métro : ligne 1, stations FD Roosevelt et Champs-Élysées –Clémenceau, et, au-delà de la Seine, par la station Invalides (métro et RER).

Plusieurs projets de transport en commun permettront de renforcer l'accessibilité du Grand Palais. Il s'agit notamment de la création d'un nouvel accès de la station de métro Champs-Élysées-Clémenceau donnant directement à l'angle Nord-Est du Grand Palais, permettant d'arriver naturellement au niveau du Square Jean Perrin où se situera la nouvelle entrée unique au Grand Palais.

Par ailleurs, il est prévu la mise en œuvre de la ligne à Haut Niveau de Service sur le cours de la Reine.

Questions :

1. *Pouvez-vous donner les caractéristiques principales de cette nouvelle ligne de bus à Haut Niveau de Service ? Où seront situés les futurs arrêts ? Comment seront assurées les traversées piétonnes en direction du Grand Palais (cours de la Reine vers l'avenue Winston Churchill et l'avenue Franklin D Roosevelt ?*
2. *Pouvez-vous préciser la desserte en bus, au-delà de cette nouvelle ligne ?*
3. *Est-il prévu de renforcer l'offre à la réouverture du Grand Palais ?*

Réponse et commentaires techniques du Maître d'Ouvrage

- *Accessibilité cycles*

Questions posées par la commission d'enquête

Le dossier d'enquête présente peu d'éléments sur l'accès en vélo, hormis la mention de 2 stations Vélib. L'usage de ce mode de déplacement tend pourtant à s'accroître dans la Capitale.

Questions :

1. *Y a-t-il des itinéraires cyclables permettant de desservir le Grand Palais ? Pouvez-vous les présenter ?*
2. *Y a-t-il des stationnements 2 roues à proximité ?*

Réponse et commentaires techniques du Maître d'Ouvrage

- *Accessibilité pour les cars (scolaires et de tourisme)*

Questions posées par la commission d'enquête

L'accessibilité par car concernent principalement les scolaires et les touristes. Actuellement, les zones de stationnement sont situées sur le Cours la Reine et sont gérées par la Ville de Paris.

Questions :

1. *Pouvez-vous présenter le fonctionnement prévu pour la gestion de ces flux ? Où se situe la ou les déposes minute ? Le stationnement des cars attendant les groupes se rendant au Grand Palais ou au Palais de la découverte ?*

Réponse et commentaires techniques du Maître d'Ouvrage

- *Les flux logistique*

Questions posées par la commission d'enquête

La réorganisation des flux logistique constitue l'un des enjeux des travaux d'aménagement. Ils concernent les flux liés aux expositions et événements pour les expositions qui y sont organisées. Lors des montages et démontages d'exposition et d'événements, les camions sont amenés à stationner devant la Nef, avenue Winston Churchill et devant la porte Sud de la Nef sur le Cours la Reine principalement.

La création d'une zone logistique en sous-sol, accessible par une rampe positionnée dans le jardin de la Nouvelle France, doit permettre de rationaliser le fonctionnement de l'exploitation quotidienne et de la maintenance du bâtiment et garantir, à la fois la sécurité du transport des œuvres d'art et des conditions optimales de montage et démontage des expositions.

Un accès à la porte charretière Sud de la Nef sera maintenu pour permettre l'entrée de camions de livraisons liés aux événements organisés en son sein.

Des emprises sont également prévues Cours de la Reine, sur le terre-plein central et sur la chaussée Nord, pour le dépôt de matériel de manière temporaire et lié aux activités événementielles.

Questions :

1. *Pouvez-vous présenter le fonctionnement lié à la logistique, l'accès aux différentes zones et les flux générés ?*
2. *Pourquoi maintenir plusieurs zones malgré l'aire logistique réalisée en sous-sol ?*
3. *Par où s'effectueront les livraisons liées au Palais de la Découverte ? aux espaces concédés, dont ceux de restauration ?*
4. *Comment seront gérés les différents types de déchets liés aux activités se déroulant dans le Grand Palais ? Où seront implantés les aires spécifiques dédiées ?*
5. *Quels seront les impacts sur la circulation aux abords du Grands Palais, en particulier lors de d'installations événementielles ?*

Réponse et commentaires techniques du Maître d'Ouvrage

- *L'accessibilité en véhicule léger et le stationnement*

Questions posées par la commission d'enquête

La piétonisation de l'avenue du Général Eisenhower va impacter le fonctionnement aux abords du site.

Le fonctionnement particulier lié à la présence du commissariat du 8^e et de la garde de l'Élysée est interrogé au niveau des flux piétons.

L'offre en stationnement se répartit actuellement sur l'ensemble du site :

- sur les voies publiques, 700 places sont disponibles. La moitié sont des emplacements réservés, comme sur l'avenue du G. Eisenhower (41 places réservées à la police)
- en sous-sol, 2 parkings souterrains totalisent 1 737 places :
 - Parking du rond-point des Champs-Élysées : 873 places
 - Parking Concorde : 864 places.

Questions :

1. *Pouvez-vous présenter la modification du plan de circulation qui sera mise en œuvre après la mise en service de la LHNS cours de la Reine, la piétonisation de l'avenue du Général Eisenhower et la traversée piétonne de l'avenue Winston Churchill ?*
2. *Stationnement de surface : y aura-t-il des évolutions liées au stationnement de surface à la réouverture ?*

Réponse et commentaires techniques du Maître d'Ouvrage

Thème 3 : Les effets permanents du projet sur l'environnement

L'enjeu du projet d'aménagement et de restauration des abords du Grand Palais est d'assurer sa bonne intégration dans son environnement, et tout particulièrement dans un site classé.

L'un des grands axes du projet de traitement des abords immédiats est le rétablissement d'une continuité avec les jardins des Champs-Élysées au Nord avec le traitement du square Jean Perrin, avenue du Général Eisenhower. Un lien visuel sera recréé vers la Seine et le Cours de la Reine avec la Rue des Palais et le traitement paysager du Jardin de la Nouvelle France.

Les jardins de l'avenue Winston Churchill seront restaurés en miroir à ceux du Petit Palais, requalifiant l'axe Invalides/Pont Alexandre III. Sur l'avenue Franklin D Roosevelt les abords du Palais d'Antin seront requalifiés suivant un traitement en relation avec ceux existant au niveau des hôtels particuliers bordant la voie.

L'intégration du projet dans son environnement sera ainsi évaluée par rapport aux compensations environnementales (espaces verts, plantations, biodiversité...), à la gestion de la ressource en eau, tant au niveau des crues de la Seine, du fonctionnement des eaux souterraines et impacts potentiels sur la nappe phréatique, que de la gestion des eaux de pluie.

Au niveau du bâtiment, seront plus spécifiquement questionnés les aspects liés à l'acoustique, à l'éclairage et au confort visuel, à la maîtrise de l'énergie, et enfin à la santé, l'hygiène et la salubrité publique,

- *Intégration environnementale et mesures compensatoires*

Résumé des observations recueillies sur ce thème pendant l'enquête et questions posées par la commission d'enquête

La régénération des jardins est au cœur du projet d'aménagement des abords immédiats du Grand Palais, chacune des zones Nord/Sud/Est/Ouest fera l'objet d'un traitement paysager spécifique

L'amélioration de la qualité paysagère et environnementale fait partie des enjeux du projet et les mesures présentées présentent les différentes mesures retenues.

Le maintien de l'équilibre écologique est un objectif affirmé du projet, même si 19 arbres doivent être supprimés. Le maître d'ouvrage s'engage à replanter 2 arbres pour un arbre supprimé, et donc d'en replanter 38.

Par ailleurs, les arbres remarquables et centenaires seront protégés dans le cadre des aménagements et l'implantation de la rampe d'accès à la zone logistique intérieure a été étudiée pour ne pas impacter des arbres à protéger.

Les surfaces perméables seront augmentées à l'échelle du site et le choix des végétaux se fera en accord avec l'environnement paysager du Grand Palais, avec des espèces non invasives pour respecter l'équilibre environnemental.

Avenue Winston Churchill, le tracé historique des zones de pelouses se fera en miroir aux jardins du Petit Palais.

Au niveau du square Jean Perrin, le sol est traité en béton désactivé avec des zones engazonnées autour de la fontaine Raoul Larche. La re végétalisation est pensée en pourtour du square, créant un lien avec le jardin des Champs-Élysées. Elle devra également permettre de masquer les éléments du contrôle Vigipirate.

Pour le Jardin de la Nouvelle France, il est envisagé un traitement paysager qualitatif en réponse à la rampe piétonnière existante du jardin et des plantations seront réalisées, conformément au jardin historique, permettant de prolonger le jardin en pourtour du Palais. Un jeu d'enrochement doit permettre l'intégration de la rampe logistique.

Dans son avis, la CIPENAF a notamment rappelé l'importance d'inscrire l'aménagement du Grand Palais et de ses abords dans une échelle élargie, des Champs Élysées à la Seine, en passant par le Cours de la Reine. Ce point a également été abordé dans une observation déposée par un architecte du patrimoine dans le registre électronique (obs. 47).

Elle a rappelé la grande sensibilité de l'intégration de la rampe logistique et considère que « le déclassement de 640 m² d'EBC mériterait d'avoir de plus importantes compensations et non la simple reconstitution des espaces imperméabilisés.

Très peu d'observations ont été déposées par le public portent sur les impacts environnementaux du projet (52 et 53).

Questions :

1. *Pouvez-vous présenter votre plan paysager de l'ensemble des abords ?*
2. *Pouvez-vous préciser les mesures prévues pour l'intégration de la rampe logistique dans le Jardin de la Nouvelle France ?*
3. *Quelles suites pensez-vous donner à l'avis de la CIPENAF mentionnant des mesures compensatoires plus importantes pour le déclassement de 640 m² d'EBC ?*
4. *Pouvez-vous localiser les arbres abattus et préciser où seront replantés les 38 arbres sur lesquels vous êtes engagés ?*
5. *Pouvez-vous présenter l'aménagement paysager étudié avenue Winston Churchill ?*
6. *Pouvez-vous préciser les espèces retenues dans le cadre du réaménagement des abords ?*
7. *Bilan des surfaces imperméabilisées : pouvez-vous présenter un bilan chiffré et spatialisé de ces surfaces ?*
8. *Zone logistique sur le Cours de la Reine : p.99 de la pièce B, mentionne une surface existante pour JDNF/Cours la Reine de 451,99m², après travaux 1 1610m², soit une augmentation de 1 158,01m². Quels sont les aménagements prévus pour limiter l'impact de cette installation et pouvoir s'intégrer au mieux dans le site classé ? Quels seront leur degré de réversibilité ?*
9. *Bonne santé écologique des arbres à proximité de la rampe logistique jardin de la Nouvelle France et dans la zone logistique sur le Cours de la Reine : quelles mesures sont prévues pour protéger le système racinaire ?*

Réponse et commentaires techniques du Maître d'Ouvrage

- *Impacts sur le sous-sol et la ressource en eau*

Questions posées par la commission d'enquête

Les aspects devant être traités concernent, à la fois les dispositions à prendre en phase chantier de rabattage de la nappe, mais aussi en phase exploitation, des dispositions prises pour se conformer au PPRI de Paris, le site étant situé en zone bleu foncé de grand écoulement. Sont également concernés les évacuations des eaux de pluie et des eaux usées.

Des excavations importantes seront menées dans le cadre des travaux.

« Conformément au Code de l'Environnement, un dossier d'Autorisation temporaire au titre de la Loi sur l'Eau sera réalisé. avant le démarrage des travaux pour l'exécution des travaux de creusement des niveaux de sous-sol. En phase d'exploitation, une déclaration devra être faite.

Pour protéger le Grand Palais vis-à-vis des remontées de la nappe d'accompagnement de la Seine, un cuvelage totalement étanche équipera et protégera l'ensemble des sous-sols jusqu'à un événement de type crue centennale.

Des modélisations ont été effectuées pour étudier l'effet des installations souterraines en tant qu'obstacle aux écoulements de la nappe des alluvions. Elles ont conclu à une influence très faible et peu significative du projet sur l'écoulement des eaux souterraines en cas de crue. Le cuvelage ne sera pas un obstacle à l'écoulement de la nappe d'eau souterraine. Les bâtiments avoisinants ne seront pas concernés par cet effet barrage.

Le Grand Palais est situé en zone d'abattement renforcé. (zone jaune) du zonage pluvial annexé au plan d'assainissement de Paris. Le projet doit donc respecter les dispositions en vigueur, et garantir un objectif minimal d'abattement volumique des 12 premiers millimètres de pluie en 24 heures (pluies courantes), ou si cet abattement est techniquement impossible, faire une demande de dérogation auprès des services de la Ville de Paris.

En parallèle, les réseaux d'eaux pluviales du site devront pouvoir récolter les eaux d'une pluie décennale.

Pour la gestion des pluies exceptionnelles, les trop-pleins des ouvrages de gestion des eaux pluviales seront raccordés au réseau d'assainissement. Le maître d'ouvrage devra déposer

une demande d'autorisation de rejet des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement (en parallèle du dépôt du permis d'aménager).(…) »

Questions :

1. *Pouvez-vous présenter les mesures prévues pour respecter les dispositions en vigueur du zonage pluvial ?*
2. *Pouvez-vous présenter les dispositions prises en particulier au niveau de la rampe d'accès logistique pour la protection du bâtiment, ou au niveau du square Jean Perrin, conformément aux dispositions du règlement du PPRI de Paris et donc sa capacité à résister à une immersion prolongée.*
3. *Pouvez-vous présenter les compensations prévues en raison des délais/remblais prévus dans le cadre des réaménagements des espaces extérieurs ?*
4. *Gestion des eaux pluviales : des dispositions sont-elles envisagées par rapport au risque de pollution lié au plomb des toitures ?*

Réponse et commentaires techniques du Maître d'Ouvrage

- *Volet énergie*

Questions posées par la commission d'enquête

L'enjeu pour le projet de réaménagement du Grand Palais est de concilier frugalité énergétique avec confort des utilisateurs et des usagers ainsi que de s'assurer des conditions optimales pour la conservation des oeuvres.

Pour limiter les consommations énergétiques, plusieurs types de travaux complémentaires sont prévus :

- isolation à tous les niveaux du bâtiment ;
- amélioration de l'étanchéité. entre les menuiseries et les murs ;
- amélioration de la performance des vitrages des verrières extérieures, mise en place de double vitrage pour les menuiseries des verrières intérieures, optimisation des performances des plafonds des galeries ;
- installation de protections solaires/occultations intérieures dans toutes les zones d'espaces de travail ;
- installation d'ouvrants de ventilation naturelle des combles au-dessus des galeries et des rotondes, des combles du Bâtiment Intermédiaire Nord /Bâtiment Intermédiaire Sud, etc.

Les travaux de rénovation énergétiques prévus dans le cadre du réaménagement du Grand Palais doivent permettre, à la fois de diminuer les consommations .énergétiques du bâtiment, de proposer une utilisation de la Nef tout au long de l'année et enfin d'apporter un meilleur confort pour les usagers et utilisateurs.

Pour limiter les .missions de GES, le chauffage sera assuré. par un raccordement au CPCU et la climatisation par un raccordement au réseau CLIMESPACE.

Il est annoncé dans le dossier que les travaux énergétiques prévus dans le cadre du projet permettent de répondre aux objectifs définis par le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et le Plan Climat-Energie Territorial (PCAET) de la Ville de Paris en limitant les consommations d'énergie et les GES, en améliorant notamment l'isolation de son bâtiment.

Questions :

1. *Pouvez-vous présenter les études techniques portant sur l'isolation de la Nef et la mise en place d'un système de ventilation naturelle les mesures mises en œuvre au niveau des vitrages pour permettre de se conformer aux objectifs définis dans le SRCAE et le PCAET de la Ville de Paris ?*
2. *Les consommations d'énergie ont-elles fait l'objet d'une modélisation pour anticiper les coûts d'exploitation et ses incidences en matière de gestion de l'équipement ?*
3. *Quelle part d'énergies renouvelables prévoit le projet ?*

Réponse et commentaires techniques du Maître d'Ouvrage

- *Confort acoustique et confort visuel*

Observations recueillies pendant l'enquête et complétées par des questions posées par la commission d'enquête

Les travaux de restauration et de réaménagement doivent permettre de retrouver l'éclairage zénithal originel et de favoriser au maximum l'éclairage naturel, tout particulièrement au niveau du Palais de la découverte.

Le dossier indique par ailleurs que des mesures seront mises en œuvre pour réduire la pollution lumineuse liée à la mise en valeur du monument et de ses abords.

Il est également prévu de travailler l'isolement acoustique du Grand Palais pour permettre à la fois :

- de limiter les nuisances sonores en provenance de l'extérieur (trafic notamment) ;
- de limiter les nuisances sonores du Grand Palais envers le voisinage

Questions :

1. *L'implantation future des espaces de médiation en zone ouverte a suscité des interrogations quant au volume sonore dégagé par la fréquentation d'un public jeune et du confort acoustique résultant, au niveau des espaces de médiation notamment (obs. 51 et 79 du registre électronique) : pouvez-vous préciser ce qui est envisagé à cet égard ?*
2. *Qu'est-il prévu à l'usage des personnes malentendantes ou présentant un handicap visuel ?*

Réponse et commentaires techniques du Maître d'Ouvrage

- *Enjeux en matière de santé, d'hygiène et de salubrité publique*

Ces aspects concernent à la fois les risques liés à la présence d'amiante et de plomb.

Question: pouvez-vous présenter les mesures prises sur ces sujets?

Réponse et commentaires techniques du Maître d'Ouvrage

Thème 4 : Les impacts temporaires liés aux travaux

Résumé des observations recueillies sur ce thème pendant l'enquête et questions posées par la commission d'enquête

Les riverains ont exprimé quelques appréhensions concernant les nuisances du chantier pendant les travaux lors de la réunion publique.

Par ailleurs la commission s'interroge sur l'organisation des chantiers des deux entités relocalisées (Grand Palais et Palais de la découverte).

Et la nécessaire coordination avec les chantiers menés par la Ville de Paris sur les abords.

On peut également questionner la question du chantier spécifique aux JO qui viendra se surajouter à celui de du bâtiment.

Par ailleurs, le déplacement du commissariat et des gardes de l'Élysée avenue de Selves, va occasionner un fonctionnement spécifique tant pour les accès piétons que pour le stationnement.

Question :

1. *Pouvez-vous présenter le calendrier des travaux de l'opération ? En précisant ceux liés aux interventions MH, ceux concernant les abords*
2. *Quel sera le périmètre de ces travaux ? Où sera implantée la base vie ?*
3. *Quels seront les impacts sur les circulations piétonnes et motorisées, les transports en commun, d'accessibilité aux habitations, cours intérieures et stationnements dans le secteur ?*
4. *Quelles sont les dispositions qui ont été prises pour coordonner les différents maîtres d'œuvre et plus généralement les différents chantiers, au-delà de la délégation de maîtrise d'ouvrage à l'OPPIC ?*
5. *Pouvez-vous nous présenter les programmes et projets des implantations temporaires du Grand Palais et du Palais de la découverte ?*
6. *Quels sont leurs calendriers respectifs, incluant le calendrier des études, des appels d'offres et celui de la construction du commissariat provisoire ?*
7. *Le respect du calendrier, lié en particulier à l'accueil pour les JO, impose une coordination très fine avec les chantiers menés par la Ville de Paris sur les abords, au niveau de l'avenue Eisenhower et W Churchill. Quelles sont les dispositions prises à cet effet ?*
8. *La commission note (page 41 de la pièce B) qu'une cellule de synthèse a été missionnée. Quel est la composition et le mandat de cette « cellule de synthèse », son calendrier et son rythme de réunion ? Quelle est son rôle ? Et son lien avec l'organisation du projet déjà bien fournie (MO, AMO, OPPIC, OPC, Moe MH, Moe Aménagement) et la « gouvernance » du projet détaillée page 80, pièce B ?*
9. *Quel sera le pouvoir de pilotage et d'infléchissement de chacune de ces instances ? Ne vont-elles pas se neutraliser l'une l'autre ? Quelle est l'efficacité de ce dispositif pour éviter les dépassements de coûts ? Ce dispositif ne va-t-il pas au contraire déresponsabiliser chacun ?*
10. *Quelles sont les dispositions prises pour permettre le fonctionnement temporaire du commissariat et de la compagnie des Gardes de l'Élysée, avenue de Selves ?*
11. *Au-delà du dispositif d'information prévu, quelles sont les dispositions prises pour minimiser les norias de camions de déblais qui seront inhérents au chantier ?*
12. *Quels sont les modalités prises pour minimiser :*
 - a. *Les interruptions et déviations de circulation ?*
 - b. *Les bruits notamment de nuit ?*
 - c. *Les pollutions de l'eau et de l'air ?*
13. *Il y aura-t-il une certification environnementale externe du chantier visant à confirmer le respect des engagements pris dans le cadre du « chantier faibles nuisances » ? Notamment pour l'évacuation des déchets dangereux (chaufferies, accumulateurs, réfrigérants, déblais non inertes, plomb, amiante...).*
14. *Quelles seront les dispositions prises dans le dossier d'appel d'offres pour que les entreprises respectent le cahier des charges hygiène et sécurité du chantier pour les personnels ? pour les riverains ?*

Réponse et commentaires techniques du Maître d'Ouvrage

Thème 5 : Analyse socio-économique et utilité économique du projet

Le projet présenté dans le dossier d'enquête publique interroge sur plusieurs points :

- Son impact social, c'est-à-dire l'impact du projet scientifique et culturel prévu sur les publics et sur les personnels du Grand palais et d'Universcience.
- Son impact économique, lié aux relations entre les deux entités et à la complexité du double chantier (MH et Aménagement) et la coordination avec la Ville, le respect des coûts et des délais, en particulier sous la pression de la date butoir du calendrier des JO, les risques liés au plan de financement public (subventions et garantie de l'Etat).
- Par ailleurs, l'absence de mise à jour de l'évaluation socio-économique du projet depuis 2014 interpelle pour un projet de cette ampleur. D'autant que la commission n'a pas pu consulter un rapport récent de la Cour des Comptes qui concernerait le projet et la RMN-GP.

Les contributeurs des observations relevant de ce thème critiquent le contenu scientifique et culturel du futur Palais de la Découverte, ainsi que la réduction des surfaces qui lui sont allouées. Ces observations proviennent pour beaucoup des milieux scientifiques et éducatifs et incluent des scientifiques de renom. Ces observations contestent le programme culturel du futur Grand Palais au profit d'événements commerciaux ainsi que le coût du projet. Elles alertent sur les risques de dépassement du coût d'objectif, qu'elles jugent inévitables, au regard des précédents chantiers culturels.

- *Sur l'impact social du programme*

Résumé des observations recueillies sur ce thème pendant l'enquête, complétées par les questions de la commission d'enquête

1. L'utilité sociale du programme

S'agissant de l'offre public du futur Palais de la Découverte, la commission d'enquête constate que le dossier d'enquête publique ne contient pas d'indication sur le projet scientifique du nouveau Palais de la Découverte, et peu d'indications sur sa synergie avec le projet scientifique et culturel du nouveau Grand Palais des Arts et des Sciences. Il en est de même du SDRA qui date de 2014.

Lors de son entretien avec Universcience, le projet « Palais de la Découverte 2024 – Synthèse du projet scientifique et culturel » a été remis à la commission. Celui-ci peut s'apparenter à un document de stratégie¹ qui ne permet pas de saisir quels seront les moyens humains et scientifiques du Palais de la Découverte et les coordinations prévues avec le Grand Palais, au-delà du projet commun de la galerie des enfants.

Bien que ce document « Palais 2024 », ne fasse pas partie du dossier d'enquête mis à la disposition du public, il a cependant fait l'objet d'un grand nombre d'observations qui se sont focalisées sur l'utilité sociale du Palais de la Découverte « qui fait partie intégrante de la culture scientifique française et de sa transmission aux générations futures » (obs.10²) et contribue à la lutte « contre l'obscurantisme » (obs.33). Les contributeurs considèrent à la lecture du document que « quelques objets qui se veulent emblématiques et spectaculaires (squelette de dinosaure, scaphandre et véhicule lunaire), [...] ne sont guère porteurs de science, de connaissance » (obs.66). D'autres s'étonnent que le projet indique que son objectif « n'est pas de combler les lacunes scientifiques des visiteurs » (obs.62, 65 et R1/2). La question de la « mixité sociale » en 2024 au Palais de la Découverte est posée (obs.32).

S'agissant des surfaces affectées à Universcience, rien dans le dossier ne permet de comprendre si les 7000 m² affectés au Palais de la Découverte (page 50, pièce B) ou les 9758 m² SDO mentionné dans le SDRA (page 21, page 31 de la pièce D) pour l'ensemble affecté au Palais de la Découverte « après dialogue compétitif » peuvent répondre aux besoins du futur Grand Palais dans sa dimension Universcience.

¹ Les fondements du projet sont ainsi successivement définis : « un Palais de la science, contemporain, disciplinaire, interdisciplinaire et multidisciplinaire, des questionnements, relationnel, conversationnel, ouvert... ».

² Dans toute la suite, une observation n° XX est mentionnée par : obs. XX

Au titre des observations, M. Balibar indique l'existence d'une présentation devant l'Académie des Sciences³ et son obs.59 résume nombre d'observations : « La suppression d'un grand nombre de salles au profit d'espaces de circulation, la présentation de la science de façon "horizontale" donnant une vision synthétique incompatible avec une pédagogie intelligente et efficace, la création d'îlots spectaculaires avec des écrans, sans présence humaine [...] ».

M. Chevassus-au-Louis, Président de la Société des Amis du Palais de la Découverte (SAPADE) indique (obs.68) : « Le projet architectural, qui vise à souligner les qualités de l'édifice 1900, à retrouver la modularité perdue au fil du temps et à créer une fluidité de circulation vont certainement se traduire par un développement des espaces de circulation et la neutralisation d'espaces situés à proximité des éléments architecturaux remarquables, afin de permettre d'admirer ces éléments. Même si ces espaces feront partie des surfaces affectées au Palais de la découverte, quelle sera en fait la part des surfaces effectivement aménageables pour la muséographie ? Ces espaces seront-ils effectivement affectés en permanence au Palais de la Découverte ? L'objectif de « modularité » n'est-il pas susceptible de conduire, lors d'évènements majeurs (grandes expositions) ou au prétexte de « transcender les frontières des arts et des sciences » à l'occupation plus ou moins fréquente de ces espaces par des manifestations diverses ? »

Une pétition publiée sur internet à ce sujet a été jointe au registre papier (obs. R1/2) et électronique (obs. 85 à 94). Les pièces jointes font état de 4324 signatures dont 1734 non confirmées, soit un total de 2590 signatures confirmées. M. G. Cohen-Tannoudji, physicien indique (obs. 76) « D'après Pascal, "l'espace vide tient le milieu entre la matière et le néant". Le vide du soi-disant projet de rénovation reviendrait à réduire à néant le Palais de la Découverte ».

S'agissant de la préservation du patrimoine scientifique et culturel du Palais de la Découverte, la commission s'interroge sur les conditions et le financement du déménagement des expériences historiques. Certaines observations s'inquiètent d'une éventuelle « perte de valeur patrimoniale » qui « met en péril une partie des trésors exposés » (obs.36). En particulier l'obs. R1/5 regrette que le « patrimoine scientifique ne soit pas préservé telle la cage de Faraday, qui faute de médiateur n'intéresse pas le musée des Arts et Métiers ».

S'agissant du nouveau Grand Palais (RMN-GP+US), le dossier d'enquête mentionne l'augmentation de la jauge du bâtiment en général et de la Nef en particulier. Il paraît cependant succinct sur le rapport Art et Sciences qui n'occupe qu'un seul paragraphe de quelques lignes (1.6.7., page 89),

Des observations craignent que le Palais de la Découverte ne devienne un « espace folklorique et de réception privatisable » (obs.27). Le projet du Grand Palais est considéré comme « manquant de pertinence » (obs. 51), destiné à le transformer en « centre commercial » (obs. 43 notamment). « Le public visé par ce nouveau GP (à l'exception du Palais de la Découverte mais à confirmer) n'est ni le public moyen ni le public populaire ni même celui de la périphérie de Paris [...]. Il s'agit d'un projet ambitieux mais élitiste et, à ce titre, politiquement risqué. » (Obs. 53). Certains s'interrogent sur le fait d'orienter le Grand Palais vers les touristes étrangers plutôt que nationaux (obs. 9).

Question :

- 1. A part les nouveaux espaces « galerie des enfants » et expositions temporaires du Palais de la Découverte dans le soubassement, la commission souhaiterait que lui soit présenté le projet scientifique et culturel du nouveau Grand Palais et du Palais de la Découverte en le détaillant « concrètement » : organisation des activités sur le site, etc.. ?*
- 2. Comment seront organisées les relations entre les la RMN-GP et US ? Pour la logistique ? Pour le programme d'activités ?*
- 3. Quelle sera la place donnée i) aux publics du Palais de la Découverte qui s'intéressent à la science fondamentale, ii) à l'éducation des adolescents au-delà de 10 ans (hors galerie des enfants) ?*
- 4. Quelles sont les dispositions techniques et financières prises pour préserver les expériences historiques du Palais de la Découverte notamment celles réputées difficilement démontables ? quel est le montant du budget prévu à cet effet ? Ce budget est-il inclus dans les 466 M. euros ?*
- 5. Quelle sont en m2 les surfaces i) actuelles et ii) futures, effectivement aménageables pour la muséographie a) culturelle (Galeries nationales) et b) scientifique (palais de la Découverte) hors*

³ Avis qui n'est pas confirmé par l'Académie.

espaces de circulation et de visite, galerie des enfants et nouvel espace d'expositions temporaires du Palais de la Découverte ?

6. *Quelle seront les chiffres d'affaires respectifs des événements privés RMN-GP et des expositions temporaires RMN-GP ?*

Quelle est le nombre de visiteurs i) actuel et ii) futur prévisionnel des expositions RMN-GP et du Palais de la Découverte, au sens strict (hors événements et visites du bâtiment, gratuites ou payantes)

Réponse et commentaires techniques du Maître d'Ouvrage

2. Le devenir des personnels (pendant la fermeture/le chantier et à la réouverture)

Le SDRA indique (page 34 reproduite page 44 de la pièce D) que le nouveau fonctionnement du Grand Palais, aboutira à une diminution des effectifs de la RMN-GP de 18 ETP et de 8 ETP de sous-traitance. Il est fait état d'une annexe 24 détaillant ces réaffectations.

La contre-expertise du CGI indique en 2014 (page 16 de la note reproduite page 89 de la pièce D), que Universcience ne « maintiendra que 80 ETP sur les 190 actuels et 40 ne seront pas réaffectés à la Cité des sciences de la Villette, chiffre à minorer des départs à la retraite », avec la mise en commun des fonctions logistiques, la disparition des ateliers et de la documentation. A cet égard les chiffres diffèrent selon les sources : Le dossier d'enquête publique indique que les effectifs actuels du Palais de la Découverte sont de 120 et certaines observations indiquent 160 (obs. 1, 4, 27, 32, R1/1)

La contre-expertise du CGI (page 29, reproduite page 103 de la pièce D) note : « Que se passera-t-il si les activités de maintenance-exploitation sont demain contestés par Universcience » du fait des sureffectifs à réallouer ? D'autant que certaines observations redoutent que le lien distendu entre médiateurs et techniciens expatriés à la Villette n'entraîne « moins d'échanges » et que « la maintenance soit moins réactive » (obs. R1/1). En effet, beaucoup d'observations insistent sur la nécessité d'un « personnel présent qui [...] fournit toutes les explications nécessaires » (obs.32).

De même, lors de la réunion publique, M. Hirsch ancien directeur de la Création artistique au ministère de la Culture, a souligné le hiatus entre le fait de vouloir augmenter le nombre de galeries ouvertes au public, ainsi que le nombre d'expositions et le fait que la RMN-GP indique vouloir fonctionner à effectifs réduits comme indiqué ci-dessus. « La contrainte « établissement public » ne risque-t-elle pas d'empêcher une adaptation des effectifs » ?

La commission se pose la même question, ainsi que pour la gestion des effectifs internes permanents et temporaires, et externes, pendant la fermeture et la mise en place des bâtiments éphémères, qui durera au moins 3 ans.

Questions

1. *La commission d'enquête entend que le statut d'établissement public impose des directives à suivre. La contrainte des effectifs n'est-elle pas un frein à l'augmentation de l'activité du futur Grand Palais dans ces deux composantes GP et US ? La commission d'enquête souhaiterait aussi avoir une communication précise de l'évolution des ETP GP+US actuelle et à la réouverture, mise à jour par rapport à l'annexe 24 du SDRA, et précisant les effectifs permanents, temporaires, internes et externes.*
2. *Dans le cas d'embauches temporaires ou de prestataires externes, ces coûts ont-ils été pris en compte dans les projections financières après réouverture ?*
3. *Quelle est la réallocation précise des 40 ETP Universcience non réaffectés, évoqués par la contre-expertise du CGI et plus globalement des personnels concernés (documentation, ateliers, médiateurs).*
4. *Comment se fera la maintenance des activités du Palais de la Découverte (dont il est indiqué qu'elle sera beaucoup plus orientée vers les écrans et l'informatique) ? Quelles sont les mesures prises pour assurer sa réactivité en temps réel ?*
5. *Quelles sont les modalités de financement des bâtiments temporaires (investissement et fonctionnement) qui seront mis en service pendant la fermeture du grand Palais ?*

6. *Leurs coûts d'investissement et de fonctionnement sont-ils consolidés dans des projections financières prévisionnelles ?*
7. *Quelles sont les personnels internes permanents et temporaires et externes qui y seront affectés ? Quel sera le devenir des personnels rendus inactifs par la fermeture du Grand Palais (RMN-GP et US) ?*

Réponse et commentaires techniques du Maître d'Ouvrage

- *Sur l'impact économique du programme*

En 2014, la contre-expertise du CGI reconnaissait la robustesse du modèle économique du projet et l'avis du CGI émettait des recommandations sur le bouclage du plan de financement, tel qu'envisagé à l'époque. La contre-expertise s'interrogeait cependant sur la conduite de ce projet complexe avec deux maîtres d'œuvre (MH et Aménagement) et faisait l'inventaire dans sa conclusion d'une longue liste de risques potentiels, incluant de manière non exhaustive l'analyse des risques de dépassement des coûts des travaux, le financement de la muséographie du Palais de la découverte qui n'était pas assurée, la concurrence événementielle d'autres établissements... L'avis du CGI recommandait notamment de « développer la veille et l'étude des marchés potentiels pour optimiser en permanence le plan d'affaires ».

La contre-expertise mentionnait également comme « un facteur de complexité supplémentaire », le déficit prévisionnel de 531 M. euros en cumulé hors recettes commerciales du Grand Palais dans une modélisation économique faite pour la CMPI⁴ du 7 mai 2013 (page 24 du document reproduite page 98 de la pièce D).

La commission d'enquête s'étonne qu'aucune mise à jour de l'analyse économique du dossier n'ait été produite depuis 2014⁵. Les contributeurs des observations s'étonnent, quant à eux, du montant du projet qu'ils jugent excessifs et mettent en doute que le chantier respecte son coût d'objectif de 466 M. d'euros sans dépassement.

Résumé des observations recueillies sur ce thème pendant l'enquête, complétées par les questions de la commission d'enquête

1. Le montant du projet et les risques de dépassement

S'agissant du montant du projet, beaucoup d'observations s'étonnent du montant du projet qu'ils jugent excessif. Les contributeurs jugent le projet financier « totalement démesuré au regard de sa disproportion choquante par rapport aux montants évoqués » pour les autres monuments et « au détriment du reste du territoire national [...] (obs. 53). L'obs. 67 se livre d'ailleurs à des comparaisons similaires « Recette du loto du patrimoine (2018) : 21 M. d'euros, budget pour « la restauration monuments historiques grands projets » : 130 M. d'euros, budget pour « l'entretien et la restauration des monuments historiques » : 326 M. d'euros (À noter que le coût de réaménagement du GP seul est donc égal à la somme annuelle allouée aux monuments à entretenir sur tout le territoire français), budget estimé des travaux de rénovation pour ND de Paris (avant incendie) : 150 M. d'euros sur 30 ans ».

S'agissant du respect du coût d'objectifs, l'obs.58 affirme que « le budget est simplement insoutenable car très sous-évalué ». L'obs.68 du Président de la SAPADE renchérit : « [...] Des expériences récentes de construction ou de restauration de grand monument public (Grande Arche, Musée des confluences...) ont montré que les coûts réels de réalisation étaient souvent très supérieurs aux évaluations initiales. Quelles sont les garanties apportées sur l'évaluation de ces coûts ? Quelles sont les dispositifs mis en place pour éviter le dépassement de ces coûts ? ».

L'obs.67 rappelle « Enveloppe de départ Philharmonie : 100 M. d'euros / Enveloppe arrivée : 386 M. d'euros ».

⁴ Commission ministérielle des Projets immobiliers du ministère de la Culture.

⁵ Un rapport de la cour des comptes sur le présent projet n'est pas disponible auprès du public. La direction du Grand Palais nous a indiqué oralement sa teneur, indiquant sa confidentialité, sans le transmettre à la commission d'enquête.

L'obs.62 renvoie à un rapport public thématique de la Cour des Comptes publié en 2007, que la commission a pu consulter, contrairement au rapport plus récent mentionné ci-dessus et spécifiquement sur le projet et la RMN-GP. Ce rapport porte sur les chantiers culturels et parmi eux, sur la rénovation de la Nef du grand Palais (1^{ère} phase). Le rapport indique : « Lancée en 1995 pour un montant prévisionnel alors évalué à 34,2 M d'euros, l'opération n'est que partiellement achevée et atteint [en 2007] un coût estimé à 113,9 M d'euros. Par sa complexité administrative et juridique [...] la restauration du Grand Palais est une opération hors normes. Elle n'en questionne pas moins trois aspects de la maîtrise d'ouvrage confiée à un mandataire : l'évaluation de l'enveloppe initiale, les modifications de programme en cours de chantier et la gestion des marchés de travaux. »

Le coût de l'opération non finalisée au moment du rapport était donc multiplié par 3,3 et le retard sur le calendrier initial était de 26 mois. La Cour des Comptes y voit trois points de vigilance concernant la qualité des réalisations, les écarts de coûts et les retards d'exécution.

La commission s'interroge donc sur la bonne prise en compte des risques qui lui semblent apparaître à la lecture du dossier d'enquête publique et des observations. D'autant que la pression de finir le chantier à temps pour les JO, ajoutée à une organisation de chantier éventuellement mal anticipée, à la complexité d'intervention avec un chantier MH côtoyant le chantier aménagement, où un retard d'intervention d'entreprises sur occupées, pourrait amener à accepter des dérapages budgétaires pour rester dans les temps.

Questions :

1. *Quelles sont les dispositifs mis en place pour éviter autant que faire se peut les aléas générateurs de dépassement de coûts, qui pourraient concerner de manière non exhaustive :*
 - *Le chantier de climatisation de la Nef ;*
 - *Les risques d'inondations en phase chantier ou insuffisamment pris en compte dans le projet, soit par la nappe de la Seine, soit lors d'épisodes pluviaux exceptionnels inondant les sous-sols (cf. l'incident de l'inondation pluviale du parking du nouveau Palais de Justice), notamment à partir de la futur cour anglaise et de la rampe logistique du jardin de la Nouvelle France.*
 - *Les risques liés à la réalisation du cuvelage du sous-sol avec la création d'un sous-sol en zone inondable, et un cuvelage qui pourrait mettre en péril les fondations existantes ;*
 - *Les risques liés à la déstabilisation de la construction lors des travaux.*
2. *Où en est-on de la fouille archéologique préventive (notification du 9 octobre 2018) ?*
3. *Quelle est la procédure finalement adoptée : par « corps d'état séparés » ou « entreprise générale » ?*
4. *Quelles sont les dispositions prises pour pallier les défaillances d'entreprises ?*
5. *Quel est le dispositif mis en place à la suite de la préconisation du CGI, pour développer la veille et l'étude des marchés potentiels du Grand Palais et pour optimiser en permanence le plan d'affaires ?*

Réponse et commentaires techniques du Maître d'Ouvrage

2. Les risques liés au plan de financement

S'agissant des subventions, le CGI fait état d'un manque de budget du ministère de la Culture pour la muséographie du Palais de la Découverte. Sur la base de la contre-expertise de la CGI, la commission d'enquête s'interroge sur la soutenabilité financière du projet : équilibre financier de la RMN-GP, remboursement de l'emprunt...

De plus, est-ce que cela n'amènera pas la RMN-GP à une sorte de « fuite en avant », en multipliant les espaces concédés et les événements plus rémunérateurs au détriment de son programme culturel qu'on peut supposer moins rémunérateur ?

A cet égard, la commission s'interroge sur la validation effective (écrites et notifiées) du financement public du projet, à savoir subvention du ministère de la Culture pour la RMN-GP et le projet muséographique du Palais de la Découverte, Programme d'investissement d'avenir (PIA 3) et garantie de l'Etat ?

Questions :

1. *Sachant que le budget muséographie du Palais de la Découverte ne sera nécessaire qu'un 2021, quelle est la garantie de pouvoir disposer des autorisations d'engagement et des crédits de paiement en temps et en heure ?*
2. *S'agissant des revenus, les plans font état d'espaces concédés (pièce B page 47). Quelle est la nature de ces espaces concédés ? quels sont les revenus attendus ? Sont-ils extensibles ?*
3. *Au titre des dépenses, l'ouverture de nouveaux espaces peut amener à des dépenses en moyens humains supplémentaires. Ont-ils été pris en compte dans les projections financières ?*
4. *La RMN-GP a fait état d'échanges à l'automne dernier avec le gouvernement. Quelles sont les garanties écrites au sujet de la disponibilité effective des financements publics prévus et de la garantie de l'Etat pour l'emprunt bancaire de la RMN-GP ?*
5. *Le dossier technique et financier fourni au CGI a-t-il fait l'objet d'une actualisation ? Dans ce cas pouvez-vous nous la présenter ?*

Réponse et commentaires techniques du Maître d'Ouvrage

Enquête de Mise en Compatibilité du PLU de Paris

Questions posées par la commission d'enquête

« Une opération faisant l'objet ... d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si : L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence... » article L. 153-54 du code de l'urbanisme.

La mise en compatibilité avec les documents d'urbanisme, MECDU, concerne au nord du site, le square Jean Perrin et au sud, une partie limitée du jardin de la Nouvelle France, en effet sur ces deux secteurs, le projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais n'est pas compatible avec le règlement du PLU de la ville de Paris.

L'incompatibilité porte sur le règlement de la zone UV :

- Article UV.13.1 alinéa 1° - Traitement des espaces libres du règlement du PLU et ses conditions d'autorisation des affouillements nécessaires pour la réalisation de la rampe d'accès des camions de livraison dans le jardin de la Nouvelle France et pour le décaissement du square Jean Perrin pour permettre l'accès principal par le soubassement du bâtiment.
- Article UV.13.3 - Espace Boisé Classé (EBC) existant, figurant sur la feuille E-06 de la planche au 1/2000^{ème} de l'Atlas Général du règlement du PLU pour la création de la rampe d'accès des camions.
- Article UV.13.4 – Espace Vert Protégé (EVP) 8-71 figurant sur la feuille E-06 de la planche au 1/2000^{ème} de l'Atlas Général du règlement du PLU et à l'annexe VII –EVP du règlement du PLU ;

Elle est engagée :

- Pour permettre la réalisation de la rampe d'accès dans le jardin de la Nouvelle France et l'aménagement du square Jean Perrin, la mise en compatibilité consiste à insérer à l'article UV.13.1 un paragraphe Dispositions particulières au secteur du Grand Palais, qui autorisent à pratiquer des affouillements et exhaussements dans « la mesure où ils répondent à l'amélioration des conditions de fonctionnement et d'accessibilité du Grand Palais.
- -Sur la feuille E-06 de la planche au 1/2000^{ème} de l'Atlas Général du règlement du PLU une superficie de 640m² de l'Espace Boisé Classé sera déclassée afin de permettre la création de la rampe d'accès des camions et la prescription d'EVP n° 8-71 sera supprimée sur une superficie de 2440m² square Jean Perrin.
- Sur la liste des **Espaces Verts Protégés figurant à l'Annexe VII – Espaces Verts Protégés du règlement du PLU** une surface de 2400m² d'EVP sera supprimée sur le square Jean Perrin à la surface totale de l'EVP n°8-71 qui passera de 4970m² à 2530m².

La mise en compatibilité n'aura aucune incidence sur les dispositions réglementaires des autres secteurs de Paris.

Mesures compensatoires :

La Rmn-GP a proposé à la Ville de Paris de répertorier en Espace Vert Protégé, les espaces plantés situés dans la marge de recul de l'avenue Franklin D. Roosevelt. Ce classement pourrait être effectif à l'issue des travaux de plantations et après modification ou révision du PLU.

La suppression des 19 arbres sera compensée par la replantation de 38 arbres et 8 cépées.

Une balance excédentaire des surfaces perméables.

Le protocole Ville de Paris et Rmn-GP a prévu un principe de compensation des espaces verts et des arbres sur le pourtour du Grand Palais.

Aucune observation n'a été déposée sur les différents registres concernant ce thème. Dans la pièce D du dossier, le 21 septembre 2018, le président délégataire de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France, a considéré que « les modifications du règlement et des périmètres pour permettre les affouillements et pour supprimer une superficie de 2 497 m² d'espace vert protégé côté square Jean Perrin et de 640 m² d'espaces boisés classés dans les jardins de la Nouvelle France, étaient « d'ampleur limitée ». En outre ces mesures doivent recueillir un avis conforme de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites avant toute autorisation de travaux ». L'avis de la commission interdépartementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers mentionne aussi la future rampe d'accès dont « le déclassé de l'EBC mériterait plus de compensations que la simple reconstitution d'espaces imperméabilisés ».

Questions :

- 1. Pour les EBC, l'article L.113-2 du code de l'urbanisme stipule que « le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements ». La suppression de l'EBC se limite à l'emprise exacte de la rampe d'accès poids lourds, les aménagements paysagers par enrochements prévus pour améliorer l'insertion de la rampe seront réalisés dans l'EBC. Ce périmètre est-il suffisant au regard des impacts liés à la circulation des véhicules et aux zones de stockages extérieurs mentionnés sur les différents plans du jardin ? Cet aménagement est-il compatible avec le classement en EBC du jardin de la Nouvelle France ?*
- 2. Mesures compensatoires : les 19 arbres abattus seront compensée par la replantation de 38 arbres et 8 cépées La commission s'associe à l'avis de la commission interdépartementale de préservation des espaces naturels et interroge sur la nature des mesures compensatoires Pourrait-on trouver des compensations plus importantes pour les nouveaux espaces imperméabilisés, en particulier pour la rampe poids lourds d'accès à la nouvelle aire logistique en sous-sol, et avoir des mesures sur les espaces extérieurs à la hauteur des ambitions du projet ?*
- 3. La zone technique événementielle prévue sur le cours la Reine pourrait-elle pas être transférée dans le nouveau sous-sol du monument ce qui permettrait une reconquête de ce site aujourd'hui très dégradé ?*
- 4. Le traitement paysager prévu pour la rampe d'accès au sous-sol avec des gradins plantés est-il compatible avec l'EBC dans lequel il se situe ?*
- 5. La cour anglaise existante le long du bâtiment intermédiaire côté sud sera-t-elle élargie ? Comment sera traitée la mise en sécurité de cet espace par rapport au jardin de la Nouvelle France ?*

Réponse et commentaires techniques du Maître d'Ouvrage

Procès verbal établi en deux exemplaires originaux, dont un remis en mains propres le 18 juillet 2019 à la maîtrise d'ouvrage